clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 04 MARS 2022

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 04 MARS 2022

Rapport avec présentation

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
P.2 :	**Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 17 Décembre 2021**

	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.42 :	**Rapport annuel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes**
P.87 :	**Rapport d'orientations budgétaires pour 2022**
P.107 :	**Mise en œuvre d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)**
P.109 :	**Rapport annuel sur l'activité de l'année 2020 de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne**
P.111 :	**Rapport Annuel sur l'activité de l'année 2020 de la société anonyme d'économie mixte Assemblia**
P.118 :	**Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie**
P.120 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de remises gracieuses et remboursements**
P.121 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables**
P.123 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 10 rue Croix Léonardoux - Ville de Clermont-Ferrand**
P.126 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 1 logement - rue Croix de Léonardoux - Ville de Clermont-Ferrand**
P.129 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 8 logements - 33 allée des Noyers - Commune de Ceyrat**
P.132 :	**Subvention à l'association protectrice des animaux (APA) pour assurer l'activité refuge**
P.133 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique**
P.134 :	**Indemnisation pour dommages de travaux publics**
P.135 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.140 :	**Mandat spécial pour Mme Chantal LELIEVRE - Comité de candidature: Clermont Massif Central 2028 – Rencontre avec des acteurs européens dans le cadre de la préparation du dossier de candidature "Clermont – capitale européenne de la Culture"**
P.142 :	**Subvention 2022 au Comité des Œuvres Sociales des Agents de Clermont Auvergne Métropole**
P.143 :	**Adaptation du Tableau des Effectifs**
P.146 :	**Adoption de fiches sectorielles de mutualisation**
P.149 :	**Convention de prestations pour l'entretien des véhicules transférés du Conseil Départemental à Clermont Auvergne Métropole**
P.150 :	**Convention portant sur la mutualisation des opérations de viabilité hivernale : remboursement d'un reliquat de dépenses à la commune de Châteaugay**
P.151 :	**Avenant au Contrat de Réciprocité avec Saint-Flour Communauté**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE	
P.154 :	**Métropole terreau de l'ambition - cluster Le Damier**
P.156 :	**Métropole Agora - Demandes de subventions pour la Clermont Innovation Week 2022**
P.161 :	**Prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises**
P.162 :	**Zone d'Aménagement Concertée de la Fontanille 2 sur la commune de Lempdes - Approbation de la modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ	
P.165 :	**Première délibération arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023 / 2028**
P.169 :	**Prévention Spécialisée : conventions tripartites avec les villes de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne**
P.170 :	**Délégation des aides à la pierre : avenant de fin de gestion 2021, avenant annuel de programmation 2022**
P.174 :	**Prolongation des mesures dérogatoires au règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (fsl) dans le cadre du soutien aux ménages impactés par la crise sanitaire**
P.176 :	**Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance avec la Police Nationale - Approbation**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ	
P.178 :	**Contrat du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) d'intention Saint-Jean / Le Brézet**
P.211 :	**Mandat d'études confié à la SPL Clermont Auvergne du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) d'intention Saint-Jean / Le Brézet**
P.232 :	**Gestion des parkings métropolitains : Mandat d'étude à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne**
P.234 :	**Conventions de financement avec le Territoire d'énergie du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2022 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**
P.236 :	**Convention de prestations de service avec le PETR du Grand Clermont sur la voie verte le long de l'Allier - Avenant n°3**
P.237 :	**Voie verte - Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial de l'Etat au profit de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et du Conseil Départemental Du Puy-De-Dôme**
P.238 :	**Voie Verte - convention d'entretien avec le Département du Puy-de-Dôme**
P.239 :	**Délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole**
P.256 :	**Rachat tènement foncier bâti EPF Auvergne 5 et 7 rue Gourgouillon par CDC Habitat**
P.257 :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms impasse chabanelle commune de Lempdes**
P.259 :	**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rues de l'ormeau et pré lafont commune d'Orcines**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.262 :	**Contrat de programmation avec l'Agence de l'eau 2021-2024**
P.303 :	**Désignation de délégués représentant la Métropole au Syndicat Mixte de l'eau**
P.304 :	**Groupement de commandes entre le Syndicat Basse Limagne et la Métropole pour des travaux de réseaux humides**
P.305 :	**Convention avec les vidangeurs pour l'accueil de flux extérieurs à la station d'épuration des 3 rivières**
P.306 :	**Plan de gestion du Marais de Lambre sur la commune de Gerzat**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.309 :	**Rapport d'étape de la Métropole en transition 2020-2021**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.362 :	**Musées métropolitains Approbation du plan musées 2022-2032 et des chantiers prioritaires 2022-2026**
P.387 :	**ECP de Durtol : approbation du programme**
P.414 :	**Centre Aquatique Les Hautes Roches à Chamalières : présentation de l'Avant Projet Définitif et approbation du plan de financement**
P.418 :	**Réseau des lieux de pratiques musicales de la Métropole : mutualisation d'une plateforme de gestion commune**
P.420 :	**Dons d'ouvrages des bibliothèques**
P.422 :	**Inscription à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains labellisés musées de France - 2021**
P.426 :	**Convention de mutualisation École Supérieure d'Art Clermont Métropole - Avenant n°3**
P.427 :	**Adhésion à l'association Cité de tous les talents**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Pôle Assemblées / 7115
Sophie ROCHE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 17 DÉCEMBRE 2021

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2021

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://youtu.be/L3w-xSYZbbg

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 10/12/21

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 11:07 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Flavien NEUVY pouvoir à Jocelyne CHALUS
Laurent GANET pouvoir à Henri GISSELBRECHT
Dominique BRIAT pouvoir à Sondès EL HAFIDHI
Wendy LAFAYE pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Patrick NÉHÉMIE
Estelle BRUANT pouvoir à Nicolas BONNET
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Cécile LAPORTE pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Christine BIGOURET pouvoir à Marcel ALEDO
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

Conseiller(e)s excusé(e)s :
Nathalie CARDONA

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:11:07 : Olivier BIANCHI

0:18:51 - Vote sur l'ajout en urgence d'un point à l'ordre du jour du conseil métropolitain : Délibération supplémentaire relative à l'aide à la relance de la construction durable 2022

Conseillers ayant pris part au débat :
0:18:52 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ajout en urgence de la délibération relative à l'aide à la relance de la construction durable 2022.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

0:20:16 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 19 Novembre 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

0:20:28 - Élection du 6ème Vice-président suite à la démission de Madame Anne-Marie PICARD

Conseillers ayant pris part au débat :
0:20:30 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le candidat au poste de 6er Vice-président de Clermont Auvergne Métropole est :
Monsieur Eric GRENET
Il est procédé au vote électronique à scrutin secret.

Résultat du scrutin :
Nombre de votants : 83
Nombre de votes : 83
Suffrages exprimés : 73
Majorité absolue : 37
Abstentions : 9
Blancs : 1

Ont obtenu : M. Eric GRENET : 67 voix
Mme Anne-Laure STANISLAS : 3 voix
M. Dominique ADENOT : 2 voix
M. Jérôme AUSLENDER : 1 voix

Conformément aux articles L.2122-15 et L.5211-2 du CGCT, cette élection deviendra effective à compter de l'acceptation de la démission de Madame Anne-Marie PICARD par le Préfet, ou à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission envoyée par lettre recommandé.

0:24:47 - Élection du 3ème membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La candidate au poste du 3ème membre du Bureau métropolitain est :
Madame Anne-Marie PICARD
Il est procédé au vote électronique à scrutin secret.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	**83**
Nombre de votes :	**83**
Suffrages exprimés :	**65**
Majorité absolue :	**33**
Abstentions :	**16**
Blancs :	**2**

Ont obtenu : **Mme Anne-Marie PICARD : 61 voix**
M. Dominique ADENOT : 3 voix
Mme Christine PEROL-BEYSSI : 1 voix

Conformément aux articles L.2122-15 et L.5211-2 du CGCT, cette élection deviendra effective à compter de l'acceptation de la démission de Madame Anne-Marie PICARD et Monsieur Eric GRENET par le Préfet, ou à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission envoyée par lettre recommandée.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:27:55 - Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022-2033

Conseillers ayant pris part au débat :

0:28:11 : Hervé PRONONCE
0:53:05 : Éric FAIDY
1:01:30 : Julie DUVERT
1:05:11 : Odile VIGNAL
1:14:49 : Diego LANDIVAR
1:20:44 : Julien BONY
1:30:34 : Jérôme AUSLENDER
1:32:28 : Henri GISSLEBRECHT
1:40:47 : Jean-Christophe CERVANTES
1:48:45 : Marianne MAXIMI
1:54:05 : Anne-Laure STANISLAS
1:57:23 : Marion CANALES
2:08:54 : Louis GISCARD D'ESTAING
2:15:32 : Cyril CINEUX
2:19:28 : Hervé PRONONCE
2:24:15 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la programmation pluriannuelle des investissements proposée pour la période 2022-2033.

VOTE	Pour	71	Contre	8	Abst.	4	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
CONTRE : Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Marianne MAXIMI

2:54:13 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les taux de fiscalité 2022 proposés :
  - pour la cotisation foncière des entreprises : 30,75 %
  - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
  - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82%
  - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	69	Contre	12	Abst.	2	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Estelle BRUANT
CONTRE : Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Sylvie DOMERGUE
ABSTENTION : Luc LEVI ALVARES, Marianne MAXIMI

2:54:45 - **Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
- d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026.

VOTE	Pour	71	Contre	8	Abst.	4	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
CONTRE : Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Marianne MAXIMI

2:55:33 - **Dotation de solidarité communautaire 2022 : mise en conformité**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
- d'approuver les nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, résultant de sa mise en conformité au regard de la loi :
  - 51 % de critères légaux : 25 % en fonction de l'écart au potentiel fiscal du territoire (dotation « potentiel fiscal ») et 26 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire (dotation « revenu ») ;
  - avec un écrêtement de 25 % de la dotation « potentiel fiscal » des communes dont le potentiel fiscal 3 taxes par habitant est supérieur de 10 % à la moyenne du territoire et un écrêtement de 25 % de la dotation « revenu » des communes dont le revenu par habitant est supérieur de 35 % à la moyenne du territoire, le solde dégagé étant reversé aux autres communes ;
  - 49 % de garantie.
- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2022.

VOTE	Pour	77	Contre	6	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
CONTRE : Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

2:56:15 - **Taxe d'aménagement : reversement dégressif d'une partie de cette taxe aux communes membres**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
- d'approuver le reversement dégressif par la Métropole en faveur de ses communes membres de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de chacune d'entre elles à raison de 66 % en 2022 ; 62 % en 2023 ; 58 % en 2024 ; 54 % en 2025 et 50 % à compter de 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	6	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
CONTRE : Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ

2:56:46 - **Mise en œuvre du temps de travail - Passage aux 1607h**

Conseillers ayant pris part au débat :

2:56:52 : Chantal LAVAL
3:05:20 : Marianne MAXIMI
3:09:05 : Hélène VEILHAN
3:11:29 : Magali GALLAIS
3:14:46 : Charles DUBREUIL
3:18:23 : Julien BONY
3:20:07 : Éric FAIDY
3:21:38 : Cyril CINEUX
3:23:50 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter la nouvelle organisation du temps de travail telle qu'elle est ainsi définie pour une mise en œuvre effective à compter du 1er janvier 2022.

VOTE	Pour	69	Contre	2	Abst.	12	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Marianne MAXIMI, Cyril CINEUX, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Florent GUITTON,

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

3:27:11 - **Stade Gabriel-Montpied : présentation de l'Avant Projet Définitif et approbation du plan de financement**

Conseillers ayant pris part au débat :

3:27:23 : Christine DULAC-ROUGERIE
3:32:51 : Louis GISCARD D'ESTAING
3:33:19 : Marianne MAXIMI
3:37:54 : Samir EL BAKKALI
3:40:28 : Julien BONY
3:42:30 : Olivier BIANCHI
3:43:08 : Julie DUVERT
3:44:11 : Olivier BIANCHI
3:44:41 : Rémi CHABRILLAT
3:46:24 : Marcel ALEDO
3:51:55 : Odile VIGNAL
3:53:03 : Marianne MAXIMI
3:54:17 : Marcel ALEDO
3:55:20 : Olivier BIANCHI
3:55:43 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de prendre acte de l'approbation de l'Avant Projet Définitif de l'opération relative à l'extension des tribunes du Stade Gabriel-Montpied pour un montant estimatif de travaux de 28 890 000 € HT soit 34 668 000 € TTC,
- d'approuver son plan de financement dont le coût d'opération toutes dépenses confondues (TDC) est de 41 671 276 € TTC (34 726 063 € HT),
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 4 698 827 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, le cas échéant, à solliciter les co-financements complémentaires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	52	Contre	5	Abst.	26	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Marie DAVID, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES,
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Claude AUBERT, Vincent SOULIGNAC,
ABSTENTION : Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Estelle BRUANT, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Flavien NEUVY, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Jean-Marc MORVAN, Nicolas BONNET, Chantal LELIÈVRE

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

3:57:58 - InspiRe - Projet BHNS des lignes B&C - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet de création des lignes B&C

Conseillers ayant pris part au débat :

3:58:19 : François RAGE
4:07:46 : Julien BONY
4:09:25 : Olivier BIANCHI
4:10:31 : Thomas WEIBEL
4:14:03 : Julie DUVERT
4:15:27 : Olivier BIANCHI
4:17:23 : Louis GISCARD D'ESTAING
4:20:12 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les dossiers d'enquête conjointe et lancer la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet, étant précisé que les bénéficiaires de la DUP sont la Métropole et le SMTC
- de rappeler que conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le SMTC-AC :
  - porte les différentes études environnementales et techniques pour le projet et pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, auprès du Préfet et de l'Autorité Environnementale en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement.
  - conduit individuellement pour son compte et pour celui de la Métropole la procédure d'expropriation.

  A ce titre, le SMTC pourra solliciter le préfet pour :
- l'ouverture d'une enquête relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol ;
- l'ouverture d'une enquête parcellaire qui se déroulera concomitamment à l'enquête préalable à la DUP,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	76	Contre	1	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE,
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Julie DUVERT

6:05:52 : Olivier BIANCHI

6:10:05 - LE CENDRE - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet de PLU révisé,
- d'arrêter le projet de PLU révisé de la commune de Le Cendre,
- d'opter pour le nouveau contenu réglementaire du PLU prévu par les dispositions des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016,
- de soumettre pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que le cas échéant, à celles mentionnées aux articles L.132-12, L.132-13, L.153-16, L.153-17, L.153-18 et R.153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU de la commune de Le Cendre.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et à la mairie de Le Cendre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

6:10:28 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (PLUi) / Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Conseillers ayant pris part au débat :

6:10:49 : Christine MANDON
6:18:30 : Grégory BERNARD
6:49:34 : Diego LANDIVAR
6:59:23 : François RAGE
7:04:23 : Nicolas BONNET
7:16:14 : Julie DUVERT
7:20:11 : Louis GISCARD D'ESTAING
7:22:20 : Grégory BERNARD

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

7:29:09 - Schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement durable

Conseillers ayant pris part au débat :

7:29:21 : Christine MANDON

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement durable tel que présenté précédemment,
- d''engager dès 2022, en lien avec le Pacte fiscal et financier, un travail partenarial sur la fiscalité de l'urbanisme et les modalités de montage des opérations prévues dans le cadre du schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement durable.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	12	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

7:34:57 - Fonds solidarité logement : convention avec Ce-cler pour la gestion du FSL "énergie" et conventions avec l'Anef et l'Udaf pour les mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions complémentaires

Conseillers ayant pris part au débat :

7:35:03 : Odile VIGNAL
7:38:07 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions suivantes qui entreront en vigueur au 1er janvier 2022, les crédits seront inscrits au budget 2022 :
  - la convention de gestion du Fonds Solidarité Energie avec l'association Ce-Cler, le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 65568 autres contributions,
  - la convention avec l'UDAF du Puy-de-Dôme, le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 6518,
  - la convention avec l'ANEF du Puy-de-Dôme, le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 6518,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	2	NPPV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Christine BIGOURET, Marcel ALEDO
NPPV : Marion CANALES, Cécile AUDET, Charles DUBREUIL

7:41:44 - Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027

Conseillers ayant pris part au débat :
7:41:50 : René DARTEYRE
7:44:19 : Sondés EL HAFIDHI
7:50:46 : Marion BARRAUD

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE) pour la période 2022-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre les démarches nécessaires à la finalisation de la délégation de gestion du Fonds Social Européen (FSE+), nécessaire au protocole d'accord PLIE 2022-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	2	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

7:53:37 - Schéma territorial de Gestion des Déchets Organiques - Association Raboule - Emballages réutilisables - Accompagnement

Conseillers ayant pris part au débat :
7:53:41 : Nicolas BONNET

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver l'accompagnement financier pour l'association ***Raboule*** ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	2	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

8:00:27 - Adoption du Schéma Touristique Métropolitain 2021 - 2026

Conseillers ayant pris part au débat :

8:00:32 : Serge PICHOT
8:09:17 : Claire BRIEU
8:12:44 : Marion CANALES
8:15:40 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le Schéma Touristique Métropolitain 2021-2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

8:17:25 - Forfait post stationnement : prolongation en 2021 de la convention de reversement signée avec les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand et Royat et affectation du produit 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants pour 2021 aux conventions de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand, Royat et Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches permettant leur mise en œuvre.
- d'approuver l'affectation du produit de forfait post-stationnement (FPS) 2021 à la mise en œuvre du schéma cyclable.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:17:44 - Montants des attributions de compensation prévisionnelles 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2022.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:18:02 - Convention de financement de l'équipement communautaire de proximité de Royat - Avenant n°2

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de financement pour la réalisation de l'ECP entre la ville de Royat et la Métropole, pour ajuster le calendrier d'appel du solde, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:18:12 - Révision de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à la charge de la commune de Romagnat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le retour de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) de la commune de Romagnat à son montant initial de 0€ à partir de 2022.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:18:24 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 - Budget principal et Budgets annexes Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Équipements à vocation économique, Crématorium, ancien Centre routier du Brézet et P.L.I.E.

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2022 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Équipements à vocation économique, Crématorium, ancien Centre routier du Brézet et P.L.I.E conformément à la liste indicative fournie.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:18:44 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 - Budgets annexes des Régies autonomes d'eau potable et d'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2022 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes des Régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement conformément à la liste indicative fournie.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:18:55 - **Provisions et dépréciations de l'exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes (hors budgets annexes Régie autonome Eau et Régie autonome Assainissement)**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider tels que précisés dans le tableau les montants des provisions et dépréciations constituées ainsi que les reprises sur provisions inscrites au budget principal 2021 et aux budgets annexes 2021 des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement et Équipements à vocation économique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:19:07 - **Provisions et dépréciations de l'exercice 2021 Budgets annexes Régie autonome Eau et Régie autonome Assainissement**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider tels que précisés dans le tableau les montants des provisions et dépréciations constituées ainsi que les reprises sur provisions inscrites aux budgets annexes 2021 de la Régie autonome de l'Eau et de la Régie autonome de l'Assainissement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:19:15 - **Compte rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie**

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

8:19:24 - **Demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité régie de recettes n°156 - piscine Androsace**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes n°156 de la piscine Androsace, suite au déficit constaté le 02 décembre 2020,
- sous réserve de la décision de la Direction départementale des Finances Publiques, de procéder à l'apurement du déficit constaté de 181,45 €. La somme correspondante est imputée au compte 65888 du Budget principal de la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:19:35 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - 39 avenue Jean Jaurès - Commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°127834 d'un montant total de 260 298 € :
  ligne 5454488 - PLUS d'un montant de 116 156 €
  ligne 5454489 - PLUS Foncier d'un montant de 84 142 €
  ligne 5454492 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 15 000 €
  ligne 5454494 – Prêt Booster d'un montant de 45 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°127835 d'un montant total de 61 348 € :
  ligne 5454490 - PLAI d'un montant de 15 329 €
  ligne 5454491 - PLAI Foncier d'un montant de 36 019 €
  ligne 5454493 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
  suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
  ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 39 Avenue Jean Jaurès à 63130 ROYAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL

8:19:49 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 34 logements - 64-66 rue Anatole France - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°127682 d'un montant total de 1 524 443 € :
  ligne 5445015 - PLAI d'un montant de 980 363 €
  ligne 5445016 - PLAI Foncier d'un montant de 544 080 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°127683 d'un montant total de 2 477 198 € :
  ligne 5445018 - PLUS d'un montant de 1 697 786 €
  ligne 5445017 - PLUS Foncier d'un montant de 779 412 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 34 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 rue Anatole France à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

8:20:10 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

8:20:15 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2021_042 :** Décision du 23/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par la SAS AMMF en réparation du préjudice commercial qu'elle estime avoir subi en raison des travaux d'aménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand.
- **JURI2021_043 :** Décision du 23/09/2021 désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par Madame M et Monsieur K devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en réparation des dommages de travaux publics causés au mur de leur propriété, qu'ils imputent à la Métropole.
- **JURI2021_046 :** Décision du 28/09/2021 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER préalablement à la démolition des bâtiments qui composaient la clinique des Chandiots sis 32bis, 34 et 36 rue des Chandiots, 63, rue Michelet et 89, rue du Ressort à Clermont-Fd afin de favoriser la construction du programme immobilier résidence PLURI'ELLES.

8:20:21 - Approbation à la prise de participation d'Assemblia dans la SAS Foncière Assemblia
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation d'Assemblia à hauteur de 65.6% au capital de la SAS Foncière, pour un montant de 2 100 000 € ;
- d'autoriser en conséquence les représentants du conseil métropolitain au sein du Conseil d'administration d'Assemblia à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.

VOTE	Pour	67	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

8:20:49 - Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes.
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions cadres et tous les actes inhérents à leur mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:21:00 - Convention de mutualisation portant mise à disposition du laboratoire de la Direction du Cycle de l'Eau
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention - cadre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec les communes ou leur CCAS qui en manifesteraient la volonté,

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:21:08 - Adoption des fiches sectorielles de mutualisation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles pour l'année 2021, précisant les montants prévisionnels,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:21:16 - Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- d'approuver les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols et la possibilité de réviser les coûts des actes par voie d'avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:21:25 - Approbation de la convention de mise à disposition de la Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la substitution du pack « Informatiques et Liberté » par le pack « Mission Déléguée à la Protection des Données »,
- d'approuver les termes de la convention-cadre d'adhésion à la mission Déléguée à la Protection des Données,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout acte inhérent à son application.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

8:21:32 **- Zone d'Aménagement Concerté du petit clos - approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par Assemblia, concessionnaire de l'opération ZAC du Petit Clos.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

8:21:47 **- Zone d'Aménagement Concerté de Claveloux - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par Assemblia, concessionnaire de l'opération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

8:21:57 **- ZAC DES CHEIX - commune de Romagnat : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 et Approbation de l'avenant n°9 de la Convention Publique d'Aménagement**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Cheix,
- d'approuver l'avenant n°9 prorogant la concession d'un an jusqu' 31 décembre 2022.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

8:22:08 **- ZAC DES GRAVIERS 2 - commune de Chateaugay : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Graviers 2.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

8:22:17 **- ZAC DE LA FONTANILLE 2 - commune de Lemdpes : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 et Approbation de l'avenant n°11 de la Convention Publique d'Aménagement**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2,
- d'approuver l'avenant n°11 prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement d'avance de trésorerie n°4 reportant le restant du montant de l'avance en 2024 et 2025.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

8:22:25 **- Zac de la Fontanille 2 (secteurs sud et nord) : bilan de la participation du public par voie électronique - Évaluation environnementale - dossier de réalisation**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation liée à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Fontanille 2 sur la commune de Lemdpes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:22:40 - **Zac des ACILLOUX (Cournon d'Auvergne) - suppression de la ZAC**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression de la ZAC des Acilloux, sur la commune de Cournon,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:22:47 - **Pôle économique de Lempdes : convention de portage pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC 37, AC 120, AC 127, AC 128, AD 117,AD 108, AD 125 par l'Établissement Public Foncier SMAF AUVERGNE**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier l'acquisition et le portage foncier des parcelles cadastrées AC 37, AC 120, AC 127, AC 128, AD 117, AD 108, AD 125 situées sur le pôle économique de Lempdes à l'EPF Smaf Auvergne ; ces acquisitions servant à mettre en oeuvre le plan guide de la requalification,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

VOTE	Pour	47	Contre	0	Abst.	2	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Laurent GANET, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

ABSTENTION : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO

8:23:44 - **Nohanent - Zone de Rivassols - vente à la SCI JGG**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser à vendre à la SCI JG (nouvelle SCI du Garage Ganga) ou toute autre personne morale qui lui plairait de substituer, la parcelle cadastré AK 475 située sur la commune de Nohanent d'une surface de 2315 m2 à parfaire selon bornage définitif. Cette vente est consentie au prix de 46,50 € HT/m2 soit 107 647,50 € HT pour 2315 m2.
  Cette vente est consentie sous condition que l'entreprise :
- ne revende pas le terrain nu et s'engage à utiliser ladite parcelle conformément à la destination annoncée dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'éxecution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:23:56 - **Projet de développement du site ACC-M : mandat d'études pré-opérationnelles à la société publique locale (SPL) Clermont Auvergne**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour les études préopérationnelles de développement du site ACC-M,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention,
- d'inscrire au budget 2022 de la collectivité les crédits nécessaires à la réalisation du mandat, notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant, pour un montant de 120 000 € TTC portant sur le coût des études ainsi que les dépenses de toute nature concernant notamment la passation des marchés et de 31 980 € TTC pour la rémunération forfaitaire de la SPL, correspondant à 41 jours de coordination générale.
  Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 2031-antenne PG sous réserve du vote du budget 2022.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Cécile BIRARD

8:24:13 - **Homologation RGS**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole : Le Directeur Général des Services de Clermont Auvergne Métropole. *Cette autorité désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom.*
- de créer une commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole composée des membres permanents suivants :
  - la Directrice des Projets de la Métropole Intelligente ou son représentant,
  - le Directeur des Actions Juridiques et des Achats ou son représentant,
  - le Délégué à la Protection des Données ou son représentant.

  Et au sein de la direction des usages numériques :
  - le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ou son représentant,
  - le Directeur des usages numériques,
  - le Responsable du Centre de Services Techniques ou son représentant,
  - le Responsable du Centre de Services Applicatifs ou son représentant.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:24:23 - Opération d'aménagement de Sarlième Nord - mandat d'études à la SPL Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne relative à la conduite des études afférentes à l'opération d'aménagement Sarlième Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention,
- d'inscrire au BP 2022 et suivants de la collectivité les crédits nécessaires à la réalisation du mandat.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Cécile BIRARD

8:24:37 - Avenant n°1 à la convention entre la Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) pour la réalisation de travaux sur le Parc Logistique Clermont Auvergne - Annule et remplace la délibération n° 6940 en date du 19 novembre 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la décision du Président en date du 27 mai 2020 qui actualise le coût d'opération, et ajuste les modalités financières et comptables, de réception des ouvrages et d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné,
- de donner l'autorisation au Président ou à son représentant de signer ledit avenant.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Estelle BRUANT

NPPV : Luc LEVI ALVARES, François CARMIER, Flavien NEUVY, Alain FAGONT

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

8:25:04 - Délégation des aides à la pierre : programmation 2021 en logement social

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la programmation 2021 de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI, PLS et location-accession PSLA et selon la répartition suivante: 291 PLUS, 194 PLAI, 124 PLS et 77 PSLA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'Etat, selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du *Code de la Construction et de l'Habitation* approuvée par délibération du 12 décembre 2014, dans la limite de l'enveloppe déléguée de 2 345 920 € pour les PLAI,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations 20422 et 204182 de la section d'investissement,
- d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette décision.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:25:19 - Soutien métropolitain en faveur du logement social : modalités d'intervention en programmation 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir financièrement, dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2021 :
  ► la production de 485 logements locatifs sociaux (291 PLUS et 194 PLAI) selon les critères pour la programmation de droit commun,
  ► la production de 172 logements locatifs sociaux (soit 69 PLUS et 103 PLAI) dans le cadre de la reconstitution NPRU.
- de retenir les dispositifs d'intervention 2021 pour la programmation de droit commun et du NPRU,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite de l'Autorisation de Programme de 3 290 700 €, pour la programmation de droit commun,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations NPRU 2021 dans la limite de l'Autorisation de Programme de 1 125 800 €, pour la programmation NPRU 2021 et de prendre en compte les modifications apportées aux programmations 2019 et 2020.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration des programmations 2021 de droit commun et du NPRU, à signer les conventions afférentes et documents liés dans le cadre du NPRU 2021, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,
- d'inscrire les crédits de paiement successifs aux budgets à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit :
  ► pour la programmation de droit commun : 30 % en 2023, 35 % en 2024 et 35 % en 2025, sur les imputations HAB1-555-HABO-20422 et HAB1-555-HABO-204182,
  ► pour la programmation NPRU : 30 % en 2023, 35 % en 2024 et 35 % en 2025, sur les imputations 20422 RUPV ANRU et 204182 RUPV ANRU.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:25:28 - Établissement Public Foncier (EPF) : demande de prolongation de baux avec Habitat Humanisme Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un accord à l'EPF Auvergne pour la prorogation des baux passés avec Habitat et Humanisme Auvergne, relatifs aux locaux figurant dans le tableau ci-après, les avenants étant signés entre l'EPF Auvergne et la Foncière Habitat et Humanisme Auvergne,

Commune	Adresse	Références cadastrales	Échéance initiale	Échéance après prolongation
Clermont-Ferrand	26, place Henri Dunant	HK 194	2025	2035
Beaumont	36, rue Croix des Liondards	BC 204	2026	2036
Clermont-Ferrand	8, rue nouvelle des Liondards	HK 202	2027	2037
Clermont-Ferrand	166, av de la Libération	HL 138	2029	2039
Clermont-Ferrand	8, bis rue d'Aydat	HL 137	2029	2039
Clermont-Ferrand	18, place Henri Dunand	HK 138 (ex188)	2030	2040
Clermont-Ferrand	159, avenue de la Libérations	HK 56	2030	2040
Beaumont	10, impasse de la Croix Neuve	BD 83	2031	2041
Clermont-Ferrand	12, rue Nouvelle des Liondards	HK 214	2031	2041
Clermont-Ferrand	13, rue Nouvelle des Liondards	HK 208	2032	2042
Clermont-Ferrand	9, rue Nouvelle des Liondards	HK 330	2033	2043
Clermont-Ferrand	10, rue Nouvelle des Liondards	HK 201	2033	2043

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération».

VOTE	Pour	49	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Laurent GANET, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO

8:25:49 - Fonds solidarité logement : avenant à la convention Iodas avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prorogation d'1 an de la convention avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, par voie d'avenant, concernant l'utilisation du logiciel IODAS par la Métropole dans le cadre du transfert du FSL, les crédits étant prévus au budget 2022 pour l'hébergement (Chapitre 65, service CSA-PAU, fonction 020, nature 6581 Redevances pour concessions, brevets, licences).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:26:05 - Subventions "Politique de la ville 2021" - Programmation complémentaire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions pour les 4 projets : La Catapulte 15 000 €, Compagnie Ad-Hoc 7 000 €, Collectif Citoyen de Cournon 1 000 € et l'Onde Porteuse (projet à Aulnat) 10 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 (ligne budgétaire HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé),
- d'approuver les termes des conventions de subvention pour 2021 avec respectivement La Catapulte, la Compagnie Ad-Hoc, le Collectif Citoyen de Cournon et l'Onde Porteuse (projet à Aulnat),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions de subvention et à procéder aux versements des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:26:13 - Adoption de la nouvelle convention financière 2021-2023 mise à jour du dispositif de tranquillité résidentielle "ACTEO"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la convention pluriannuelle de financement modificative 2021-2023 signée le 21/07/2021,
- d'adopter la convention pluriannuelle de financement modificative 2021-2023 et d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au paiement de la subvention selon les modalités définies dans la convention financière, et sous réserve du vote des crédits dédiés au budget (imputation HAB1-52-RUPV-POLV-65733-Autre personnes (bailleurs).

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:26:26 - Fonds métropolitain d'aide aux jeunes pour 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre en 2022 la gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes par les deux organismes : Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Ce-Cler,
- de décider l'attribution des dotations et frais de gestion aux deux organismes comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	176 110 €	88 272 €	284 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	181 110 €	120 000 €	**301 110 €**

- de valider le règlement intérieur,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

NPPV : Cécile AUDET, Charles DUBREUIL, Aline FAYE

8:26:39 - Mise en œuvre de la prévention spécialisée sur la métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant à la convention cadre 2019-2021 pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant,
- de procéder aux versements d'acomptes mensuels d'un montant de 111 835,42 € correspondant au douzième du montant transféré par le département soit 1 342 025 € pour la mise en oeuvre de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:26:54 - Chantiers d'insertion métropolitains : organisation pour l'année 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la poursuite pour l'année 2022 des chantiers d'insertion "Autour du livre" et "Autour du costume" portés par Inserfac, "Entretien des rivières" porté par l'association Détours, "Vélo" porté par Job Agglo et "Textile" porté par les Mains Ouvertes, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),
- de décider l'attribution des subventions à ces 6 chantiers d'insertion selon le tableau ci-dessous, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88	7 000 €	223 160 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains aprés validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 480 € à l'association Mains Ouvertes pour soutenir son déménagement dans des locaux permettant de développer son activité. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des déchets ménagers.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:27:02 - Aide à la relance de la construction durable 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de contrat de relance avec la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats de relance avec les communes de Clermont Auvergne Métropole éligibles au dispositif d'aide à la relance de la construction durable ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

8:27:14 - Actualisation des tarifs des parcs de stationnement - gratuité du week-end dans les P+R Henri Dunant et les pistes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs des parkings applicables au 24 décembre 2021,
- d'autoriser la Trésorerie à percevoir pour le compte de la Métropole les recettes afférentes aux aires et parcs de stationnements dont elle a la compétence, et ce, par tous moyens de paiements (liste non exhaustive : numéraire, chèque, carte bancaire avec et sans contact, titre interbancaire de paiement (TIP), titre payable sur internet (TIPI), prélèvement automatique, mensualité...),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:27:27 - Financement de l'opération de réaménagement de l'avenue de la République (section Sud 2) à Pérignat-lès-Sarlième - Abondement financier de la commune

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement de l'opération "avenue de la République, section Sud 2" à Pérignat-lès-Sarlième, avec le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 649 232 € selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Plan de financement	Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
Opération globale	1 940 000 €		
		185 404 €	Participation route départementale
		631 000 €	Part Métropole dégagée sur charge sanctuarisée
		31 126 €	Participation SMTC quais bus
		5 000 €	Participation SIEG à l'enfouissement réseaux (estimatif à confirmer)
		120 000 €	Part Métropole (Schéma Directeur Cyclable)
		318 238 €	Part Métropole dégagée sur FCTVA
		649 232 €	Fond de concours communal sur voirie
Total	**1 940 000 €**	**1 940 000 €**	

- d'approuver les termes de la convention de financement à passer entre la Métropole et la commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:27:38 - Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 23 octobre 2020 : Décision relative à la cession par Clermont Auvergne Métropole de la parcelle AO8 sise la Combaude à Clermont-Ferrand au Groupe Combronde, pour un montant de 73 000 €.
- 12 avril 2021 : Décision modificative – Cession par Clermont Auvergne Métropole de la parcelle AO 8 sise la Combaude à Clermont-Ferrand au Groupe Combronde et constitution de servitudes.
- 29 mars 2021 : Décision relative à l'acquisition partielle d'une parcelle MW 201 située rue des Côtes Fleuries à Clermont-Ferrand, pour un montant de 5 400 €.
- 22 avril 2021 : Décision relative à l'acquisition partielle d'une parcelle BA 240 située au lieu-dit « La Vaye » à Cébazat, pour un montant de 42 005 €.
- 10 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'un garage cadastré AM n° 202 rue du Pré Juge à Clermont-Ferrand situé dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Gauthière, pour un montant de 6 500 €.
- 10 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle CI4 en vue de l'aménagement de la rue du Charolais secteur Saint-Jean à Clermont-Ferrand, pour un montant de 412 €.
- 15 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle CI 5 en vue de la réalisation d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Jules Verne secteur Saint-Jean à Clermont-Ferrand, au prix de un euro symbolique.
- 15 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'un garage AM n° 109 rue des Jardiniers à Clermont-Ferrand situé dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Gauthière, pour un montant de 6 500 €.
- 27 juillet 2021 : Décision relative à la désaffectation d'une dépendance domaniale AE 456 à Nohanent.
- 21 septembre 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle CL n° 254 à Cournon d'Auvergne, à titre gratuit.
- 23 septembre 2021 : Décision relative à la désaffectation d'une dépendance domaniale AL 186 à Blanzat.
- 04 octobre 2021 : Décision relative à la désaffectation d'un espace public rue d'Assas/place Huguet à Clermont-Ferrand.
- 11 octobre 2021: Décision relative à l'acquisition d'une parcelle MT n° 539 située rue Docteur Hospital à Clermont-Ferrand, au prix de un euro symbolique.
- 19 octobre 2021 : Décision relative à l'acquisition des parcelles KW n° 255, 256, 257 et 258 boulevard du Puy Monteix à Clermont-Ferrand, à titre gratuit.

8:27:48 - Information du conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Ceyrat, pour la DIA n° 2021-4 portant sur un bien à usage de terrain d'agrément, sis rue Henri Coquelot, cadastré AS 815, vendu 900 €.
- Ceyrat, pour la DIA n° 2021-13 portant sur un terrain non bâti, sis 3 rue de la Forge, cadastré AS 643, vendu 800 €.
- Chamalières, pour la DIA n° 2021-80 portant sur un lot n° 9 de copropriété (garage), sis 5 rue des Farges, cadastré section AD 408, vendu 19 000 €.
- Chamalières, pour la DIA n° 2021-91 portant sur un lot n° 4 de copropriété (garage), sis 5 rue des Farges, cadastré section AD 408, vendu 18 000 €.
- Chamalières, pour la DIA n° 2020-146 portant sur un lot n° 8 de copropriété (garage), sis 70 ter avenue Joseph Claussat, cadastrés section AD 447 et AD454, vendu 14 000 €.
- Chateaugay, pour la DIA n° 2021-42 portant sur un terrain nu de 2 000 m², cadastré AI353, sis au lieu dit "derrière la Grange Neuve", vendu 2 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-397 portant sur un immeuble à usage d'habitation cadastré EW 10 sis 39 rue Kessler, acquis au prix de 177 000 € + 8 000 € de commission d'agence à charge de l'acquéreur.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-415 portant sur une maison d'habitation cadastrée HP n° 241 sise 36 rue des Salins, acquise au prix de 700 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-1002 portant sur un terrain nu d'une superficie de 553 m2, rue des Farges (parcelle DV89), vendu 19 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DAB 2021-209 portant sur une propriété bâtie d'une superficie d'environ 150 m², sise 129 avenue Edouard Michelin, cadastrée CI 113 et 114, acquise au prix de 280 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-459 portant sur un tènement foncier bâti (2 bâtiments et 80 places de stationnement), sis 89/93 boulevard Etienne Clémentel, cadastré section MN244, MN246 et MN427, vendu 1 447 000 € dont 97 000 € de commission d'agence.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA 2021-945 portant sur une propriété bâtie d'une superficie de 140 m², cadastrée BX 211, sise 57 boulevard Saint-Jean, acquise au prix de 310 375 € + 50 625 €.
- Romagnat, pour la DIA n° 2021-34, portant sur un terrain à usage de jardin, sis 5 rue du Maréchal de Lattre, cadastré BB 60, vendu 4 000 €.
- Royat, pour la DIA n° 2021-127, portant sur des lots n° 9, 24 et 36 à usage respectif de cave, d'habitation et de parking de stationnement, sis 6 avenue Jean Jaurès, vendu 43 000 €.

2) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Chamalières, pour la DIA n° 2021-110, portant sur un immeuble à usage d'habitation, sis 84 boulevard Gambetta, cadastré AI 469, au prix de 335 000 € et 20 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.
- Gerzat, pour la DIA n° 2021-102, portant sur un terrain non bâti, sis rue de Champarmont, cadastré BA 42, au prix de 26 440 €.
- Lempdes, pour la DIA n° 2020-111, portant sur un bâtiment d'activité à usage commercial, sis 65 avenue de l'Europe, cadastré AW4, vendu 420 000 €.
- Lempdes, pour la DIA n° 2020-82, portant sur la vente d'un bâtiment à usage d'habitation et de grange sis rue du Pradal, cadastré AL 346 au prix de 55 000 € dont 5 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.
- Pont du Château, pour la DIA n° 2020-189, portant sur la vente d'une maison d'habitation avec une dépendance et terrain attenant, sise 48 avenue Roger Coulon, cadastrée BX 43 et BX 44, au prix de 196 100 €.

- Royat, pour la DIA n° 2021-24, portant sur un immeuble d'habitation, d'une surface de 285 m², sis 8 avenue Auguste Rouzaud, cadastré AI441 acquis au prix de 430 000 € dont 25 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

3) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué à ASSEMBLIA à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-435 portant sur un immeuble d'habitation d'une surface de 110 m², sis 120 rue de Blanzat (parcelle LP 579), vendu 250 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-358 portant sur un immeuble d'habitation d'une surface de 167 m², sis 15 boulevard Pasteur cadastré HP 8, vendu 375 000 €.

8:27:55 - Portage foncier par l'EPF Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne des parcelles susvisées IR 245, IR 246 et HK 206 sur la commune de Clermont-Ferrand, AB 17 sur la commune de Cournon d'Auvergne, AI 384 sur la commune du Cendre, BW 47, BW 54 et BW 53 sur la commune de Gerzat et AD 76 sur la commune de Lempdes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de portage correspondantes et tout document s'y rapportant.

VOTE	Pour	49	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Laurent GANET, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO

8:29:00 - Acquisition d'un emplacement réservé rue du 11 novembre à Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de l'OPHIS du Puy-de-Dôme un terrain composé des parcelles cadastrées AK 704, AK 705 et AK 702 d'une superficie totale de 388 m², situé le long de la rue du 11 novembre (ER n°25 du PLU de la commune de Lempdes), pour un montant total de 32 980€ ;
- de décider du remboursement à l'OPHIS du Puy-de-Dôme des travaux de démolition du mur d'enceinte sur présentation de factures et pour un montant d'environ 29 400 €TTC (devis de 2019 à actualiser) ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique à Maître Edouard PERRAUD, notaire à Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL

8:29:14 - Convention entre Clermont Auvergne Métropole, la commune de La Roche-Blanche et le Département du Puy-de-Dôme pour l'aménagement de la liaison M978 - RD978

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole, la Commune de La Roche-Blanche et le Département, relative à l'aménagement de la liaison M978 et RD978,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarchés et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:29:30 - **Acquisition des parcelles AH223 et AH222 à Lempdes**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des parcelles AH 223 et AH 222 pour un montant de 440 000 € à l'EPF Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'EPF Auvergne la convention de portage et la convention de gardiennage et à signer tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:29:46 - **Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du secteur Regensburg à Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les lignes directrices du programme de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Regensburg à Clermont-Ferrand et l'enveloppe financière prévisionnelle associée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser une prime aux candidats non retenus d'un montant de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC, par candidat ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours, représentant un total d'indemnisation maximum de 85 000 € HT (soit 102 000 € TTC),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à indemniser les membres du jury représentant des maîtres d'œuvre, si la demande en est faite, à raison d'un forfait de 500 € HT par demi-journée de présence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conduire la négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats désignés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:29:57 - Conventions de financement avec le Territoire d'Énergie du Puy de dôme suite aux diagnostics réalisés pour les travaux de mise en conformité et de rénovation des installations d'éclairage public du programme 2022 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à régler ces dépenses sur le Budget Principal de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA – MOE - Gestionnaire DIAM 1 pour les zones d'activités économiques, Pôle 1 pour Gerzat, Pôle 2 pour Aulnat, Lempdes et Pont du chateau, Pôle 3 Cournon d'Auvergne et Le cendre, Pôle 4 pour Aubiére, Perignat les sarliéve et Romagnat, Pôle 5 pour Beaumont, Ceyrat, Royat et Saint genes champanel, Pôle 6 pour Orcines, Pôle 7 pour Blanzat, Cebazat, Chateaugay, Durtol et Nohanent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Communes	Adresses	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
Gerzat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	111 000,00	99 900,00	11 100,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	39 000,00	35 114,88	3 900,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	9 600,00	8 640,00	960,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	11 000,00	9 903,12	1 100,00
Aulnat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	51 000,00	20 400,00	30 600,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	56 000,00	28 007,68	28 000,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	6 100,00	2 440,00	3 660,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	45 000,00	22 505,28	22 500,00
Lempdes	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	96 000,00	38 400,00	57 600,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	50 000,00	25 013,92	25 000,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	32 600,00	13 040,00	19 560,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	48 000,00	24 011,76	24 000,00
Pont du Chateau	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	63 000,00	56 700,00	6 300,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	184 000,00	165 660,96	18 400,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	10 900,00	9 810,00	1 090,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	10 200,00	9 181,20	1 020,00
Cournon	Diverses voies de la	Mise en conformité des	50 000,00	20 000,00	30 000,00

d'Auvergne	commune	installations d'éclairage public			
		Rénovation des installation d'éclairage public	100 000,00	50 021,36	50 000,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	58 000,00	23 200,00	34 800,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	62 000,00	31 015,12	31 000,00
Le cendre	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	32 700,00	13 080,00	19 620,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	119 000,00	59 522,56	59 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	3 400,00	1 360,00	2 040,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	27 000,00	13 505,28	13 500,00
Aubiére	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	25 400,00	10 160,00	15 240,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	81 000,00	40 516,56	40 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	73 700,00	29 480,00	44 220,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	26 000,00	13 007,44	13 000,00
Perignat les sarliéve	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	40 100,00	16 040,00	24 060,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	40 000,00	20 009,84	20 000,00
Romagnat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	164 000,00	65 600,00	98 400,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	4 500,00	1 800,00	2 700,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	15 000,00	7 500,48	7 500,00
Beaumont	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	150 000,00	135 000,00	15 000,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	31 000,00	27 905,52	3 100,00
Ceyrat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	234 000,00	93 600,00	140 400,00
Royat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	50 200,00	45 180,00	5 020,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	10 200,00	9 181,92	1 020,00
Saint genes champanel	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	75 000,00	30 000,00	45 000,00

		Rénovation des installation d'éclairage public	70 000,00	35 011,52	35 000,00
Orcines	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	38 000,00	15 200,00	22 800,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	151 000,00	75 551,36	75 500,00
Blanzat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	57 000,00	22 800,00	34 200,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	103 000,00	51 530,48	51 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	4 800,00	1 920,00	2 880,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	34 000,00	17 008,16	17 000,00
Cebazat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	107 000,00	42 800,00	64 200,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	54 000,00	21 600,00	32 400,00
Chateaugay	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	35 000,00	14 000,00	21 000,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	15 000,00	7 503,36	7 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	3 300,00	1 320,00	1 980,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	21 000,00	10 504,32	10 500,00
Durtol	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	35 100,00	14 040,00	21 060,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	15 000,00	7 503,60	7 500,00
Nohanent	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	107 000,00	42 800,00	64 200,00
		TOTAL	**3 145 800,00**	**1 706 507,68**	**1 439 630,00**

VOTE	Pour	68	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Eric FAIDY, Patrick NÉHÉMIE

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

8:30:25 - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable ou de l'assainissement des syndicats dédiés

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Plaine de Riom pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du SIAREC pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAVA pour l'exercice 2020.

8:30:32 - Convention d'achat d'eau potable avec le Syndicat Mixte de l'Eau

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise) pour de l'achat d'eau potable en gros pour alimenter les communes de Pérignat-les-Sarlième, Beaumont et Ceyrat ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

NPPV : Christophe VIAL

8:30:39 - Convention avec l'Agence de l'eau pour le reversement des produits des redevances de l'Agence

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:30:48 - Convention avec l'association H20 sans frontière pour des projets de coopération décentralisée et des animations scolaires

Conseillers ayant pris part au débat :
8:31:01 : Vincent SOULIGNAC

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association H2O sans frontière définissant les actions de coopération décentralisée et les actions en matière de sensibilisation des scolaires métropolitains à l'importance de l'eau,
- d'approuver le versement de Clermont Auvergne Métropole à l'association H2O sans frontière d'une aide de 40 000 € HT/an,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:32:20 - Convention entre LIDL et Clermont Auvergne Métropole concernant des travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement, rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand

Délibération retirée de l'ordre du jour

8:32:28 - Convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre le SIAREC et Clermont Auvergne Métropole pour des travaux d'assainissement Avenue de Riom à Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SIAREC pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales Avenue de Riom à Pont du Château ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et de prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
NPPV : Christophe VIAL

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

8:32:44 - Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme : désignation d'un représentant au sein de Clermont Auvergne Métropole

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Christine Mandon pour siéger au sein de l'association du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	3	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON

8:33:28 **- Collecte des encombrants à domicile - tarifs - 2022**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire suivante relative à la collecte des encombrants à domicile :

Volume	Tarifs
< 2 m3	10,00 €
2 à 4 m3	20,00 €
4 à 6 m3	30,00 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:33:38 **- Déchetterie - cartouche d'encre - convention**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:33:45 - Contrat d'objectif territorial – fonds chaleur – attribution des aides

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 211 910 € réparties comme suit : 178 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne pour la réalisation d'une chaufferie bois/gaz lors de la réalisation du futur learning centre de Clermont Ferrand, budgété sur la ligne DD1/204/204182/PAECT, 7 410 € au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand pour l'installation d'une chaufferie bois granulé dans la Maison de quartier Chanteranne et 26 000 € au bénéfice de la Ville de Saint-Genès-Champanelle pour l'installation d'une chaufferie bois granulé dans la Maison des associations, budgétés sur la ligne DD1/204/2041412/PAECT
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des subventions allouées.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:33:52 - Rapports annuels des missions de service public afférentes au développement et l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité confiées au TERRITOIRE D'ENERGIE 63 - SIEG - Exercice 2019 -

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2019 sur la concession d'électricité.

8:34:02 - Redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public métropolitain due pour 2022 par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au plafond prévu selon la formule fixée par l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : PR = [(0686 x P) – 19 498]x coefficient de revalorisation de l'index ingénierie connu au 1er janvier 2022,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "chantiers" due pour 2022 par les ouvrages de transport d'électricité au plafond déterminé par l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : PR'T = 0,35 x LT,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "chantiers" due pour 2022 par les ouvrages de distribution d'électricité au plafond déterminé par l'article R2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir PR'D = PRD / 10,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants pour 2022 sur la base des différents index et données dont ils dépendent quand ces derniers seront connus, et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:34:12 - Montant des redevances dues au titre de l'année 2021 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la RODP « classique » due pour l'année 2021 à la valeur plafond PR autorisée par la réglementation, soit 57 097 €,
- de fixer le montant de la RODP « chantiers » due pour l'année 2021 à la valeur plafond PR' autorisée par la réglementation, soit 2 122 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:34:22 - **Groupement de commande entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques de 9 kVA sur les bâtiments avec toitures en pente**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture pente de bâtiments, entre Clermont Auvergne Métropole et les communes d'Aulnat, Beaumont, Cébazat, Cendre, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Gerzat, Lempdes, Nohanent, Pérignat les Sarlièves, Pont du Château, Romagnat, Royat et Saint Genès Champanelle,
- d'approuver les termes de l'acte constitutif de groupement de commande,
- d'autoriser la signature de ladite convention par le Président, ou son représentant,
- d'autoriser le lancement de la procédure décrite dès lors que les autres membres du groupement auront délibéré et signé la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues, à signer tous les actes afférents à l'exécution des marchés (avenants, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à leur résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:34:34 - **Renforcement du volet air du Schéma de Transition Énergétique et Écologique**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le fait que l'étude de préfiguration de la ZFE constitue l'action 33-1 du STEE,
- d'approuver les modifications apportées à la cible 6 de l'axe 1 du Schéma de transition énergétique et écologique qui intègre le Plan Climat Air Energie Territorial avec l'ajout des actions 33-2 (définition des objectifs biennaux de réduction des émissions) et 33-3 (accompagnement des établissements recevant des publics vulnérables), les autres dispositions du schéma restant inchangées.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:34:44 - **Déchetterie - tarifs - 2022**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien des tarifs appliqués en 2020 à savoir :
  Pour tout dépôt de particulier et d'association 10 €
  (au-delà des 50 dépôts gratuits par an)
  Pour tout dépôt de professionnel 40 € H.T.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36/39

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:34:51 - **VALTOM - amiante - convention**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	60	Contre	0	Abst.	0	NPPV	15

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE

NPPV : Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Stanislas RENIÉ, Cécile BIRARD, Florent GUITTON, Cyril CINEUX, Laurent BRUNMUROL, Jérôme AUSLENDER, Marie DAVID, Diego LANDIVAR, Thomas WEIBEL, Luc LEVI ALVARES, Jean PICHON, Jean-Marie VALLÉE

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

8:35:14 - **Soutien aux Congrès et Colloques Congrès annuel 2021 de la fédération nationale des entreprises d'insertion**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'association de la fédération nationale des entreprises d'insertion d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du Congrès national 2021 de la fédération nationale des entreprises d'insertion, inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:35:29 - Culture - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 27 avril 2021 : Dons de pièces textiles du créateur NACO PARIS de la part de TRANCE RAT SISTERS au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Don d'un masque igbo du Nigéria de la part de Monsieur Louis DUBREUIL au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Dons de pièces textiles et ethnographiques provenant du Maroc de la part de Monsieur Arnaud MAURIERES au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Don d'un Huipil (blouse) d'enfant provenant du Guatemala de la part de Madame Hélène AUBRY au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Don en numéraire de 2 000 € en soutien à l'exposition « Trait d'Egypte – Marcelle Baud (1890-1985) » par les Clubs SOROPTIMIST au Musée Bargoin,
- le 25 mai 2021 : Décision de mise à disposition des locaux de la Diode à Artistes en résidence et les Ateliers,
- le 15 juillet 2021 : Don par le service départemental de la Corrèze de l'Office Française de la Biodiversité d'une collection entomologique saisie chez un particulier au Muséum Henri-Lecoq,
- le 10 novembre 2021 : Don des archives personnelles de Maurice VALLET par Olivier COMBETTE à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 10 novembre 2021 : Adoption du règlement intérieur des musées métropolitains,
- le 10 novembre 2021 :Adoption du règlement intérieur d'imagO Croix de Neyrat,
- le 10 novembre 2021 : Don de correspondance adressée à Monsieur Jean-Pierre SIMEON de la part de Monsieur Jean-François MANIER à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 16 novembre 2021 : Don d'un dessin de Jules Chadel par Mme Anne-Marie GIRARD pour le Musée d'art Roger-Quilliot,
- le 16 novembre 2021 : Don de huit livres de Michelle STAUB au Musée de la Résistance,
- le 16 novembre 2021 : Don de journaux, livres, cartes géographiques,magazines de Monsieur Michael ARNAUD au Musée de la Résistance.

8:35:36 - Exposition Arts de l'Islam - convention de partenariat avec Clermont Foot

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Foot 63 afin de développer des actions communes dans le cadre de l'exposition « *Arts de l'Islam, un passé pour un présent* » au Musée d'art Roger-Quilliot,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:35:44 - Convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Clermont Auvergne Opéra

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Clermont Auvergne Opéra, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:35:50 - Adhésion au Pass culture national - convention de partenariat avec la SAS Pass culture

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la SAS Pass Culture afin de permettre à Clermont Auvergne Métropole d'adhérer au dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture. Celui-ci permet aux jeunes de 18 ans de bénéficier d'un crédit virtuel de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

8:35:59 - Autorisation de paiement d'une contravention à titre exceptionnel

Conseillers ayant pris part au débat :

8:36:05 : Jean-Paul CORMERAIS
8:40:05 : Jean-Marie VALLÉE
8:40:34 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser exceptionnellement le paiement du montant de l'amende pécuniaire pour le stationnement gênant du véhicule immatriculé FQ-627-RW par Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 375 € majorée à 431,47 € avec frais d'huissier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	2	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT

CONTRE : Jean-Paul CORMERAIS, Catherine PINET-TALLON

La secrétaire de séance

Marion BARRAUD



clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Ressources Humaines / 7092
Anne KOROBELNIK

RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu la loi n°2004-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (artciles 61 et 77 de la loi) prévoyant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 codifié à l'article D23-16 du CGCT.

Il présente en deux parties distinctes :

- la politique de ressources humaines de la collectivité ou établissement public en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle), sous la forme d'un rapport de situation comparée qui a été présenté pour avis au Comité Technique réuni le 10 février 2022.

- les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Rapporteur désigné : Monsieur Cyril CINEUX

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

2021

clermont auvergne métropole

Avant-Propos

Le mandat a débuté en 2020 par une volonté politique en faveur de l'égalité femme-homme avec la création d'une vice-présidence dédiée et celle d'une mission égalité femme-homme. Ainsi, le travail peut s'accentuer dans notre collectivité. Mais d'où partons-nous ?
Pour l'institution politique que nous sommes, je voudrais ici souligner l'évolution positive en termes de représentativité. Notre assemblée compte en effet maintenant 39 femmes sur un total de 85 élus, ce qui montre que la Métropole a bientôt atteint la parité. Le Bureau métropolitain ne compte en revanche que 32 % de femmes, ce qui est insuffisant mais qui est en progression par rapport à l'ancien mandat (12 % de femmes) avec la nomination de conseillères métropolitaines déléguées.

Cette attention à des instances équilibrées est nécessaire mais pas suffisante. Nous pourrions à l'avenir regarder la répartition des temps de parole entre femmes et hommes car c'est un marqueur important dans le partage de l'espace politique.

Ces dernières années ont marqué durablement les droits des femmes. A partir du mouvement social « Metoo » qui a amené à la prise de parole publique des femmes contre les agressions sexuelles, ce sont toutes les sphères de la société qui se sont trouvées interrogées voire remises en cause. Mais nous aussi, représentants de l'institution, nous avons à participer à la prise de conscience pour que toute la société s'interroge et change.

Parler d'égalité, montrer les inégalités, c'est permettre la prise de conscience, celle des élus, celle des agents et bien sûr celle des citoyens. C'est pourquoi, ce rapport est une photographie qui doit nous permettre de regarder sans faux-semblant les domaines dans lesquels la collectivité a encore à faire des progrès. Mais également de regarder que nous avons progressé sur certains sujets. Car la question de l'égalité est posée à chacun et à tous, individuellement comme collectivement. Néanmoins, si de très nombreuses actions publiques locales peuvent faire levier, il ne faut pas oublier que certains phénomènes dépendent en grande partie des orientations nationales.

Révéler les faits pour agir ensuite, voilà le maître-mot qui guidera je l'espère l'action de la Métropole pour l'égalité femme-homme.

Cyril Cineux
Vice-Président à l'Egalité

Introduction_

Bien que l'égalité de droits entre femmes et hommes ait beaucoup progressé tout au long du XX^{eme} siècle et continue aujourd'hui à être approfondie par le législateur, de nombreuses inégalités persistent encore en France en ce domaine :

- en 2019, dans le secteur privé, les femmes gagnaient un salaire net moyen, recalculé en équivalent temps plein, inférieur de 16 % à celui des hommes ;
- la même année, le montant moyen de la pension de droit direct (retraite) perçue par les femmes est inférieur de 40 % à celui des hommes ;
- suite aux élections municipales de 2020, seuls 19,8 % des maires étaient des femmes ;
- la proportion de femmes à la télévision et à la radio plafonne à 41 % en 2020 et le temps de parole est à 35 % ;
- 15,5 % des travailleurs exercent un métier mixte, c'est-à-dire où la mixité est de mise entre 40 et 60 %
- la répartition des tâches domestiques reste très inégalitaire puisqu'elles représentent 3h30 hebdomadaire pour les femmes contre 1h45 pour les hommes ;
- en 2021, une femme décédait tous les 3 jours sous les coups de son conjoint

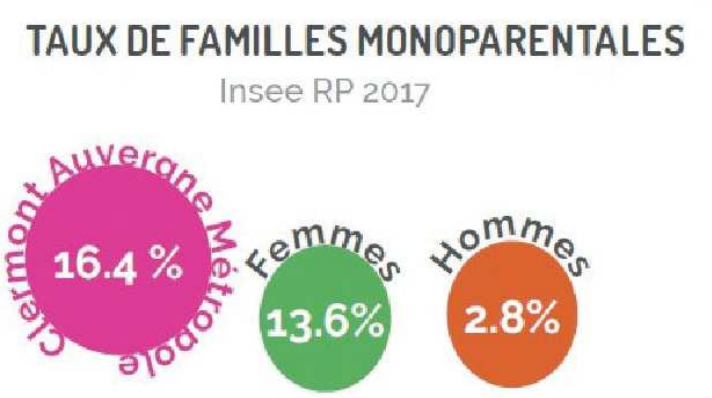
L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent présenter devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. Ce rapport est devenu obligatoire depuis 2016.
Il doit non seulement s'intéresser au fonctionnement de la collectivité principalement dans les ressources humaines, mais également aux politiques qu'elle mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à favoriser une plus grande égalité entre les femmes et les hommes

Bien loin d'être une simple obligation légale, ce rapport a pour objectif de montrer les avancées réalisées chaque année et de projeter les nouvelles actions à mener en s'appuyant sur un plan pluriannuel d'actions qui concrétise les engagements pris par la collectivité et qui contribuera à faire de notre métropole un territoire exemplaire en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

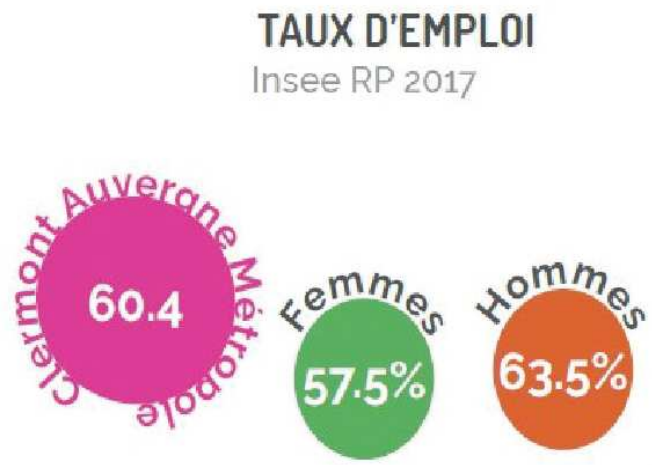
Le contexte local sur cette question peut nous éclairer sur les enjeux pour le territoire métropolitain.

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole compte **279 908 habitants dont 154 803 de femmes**.

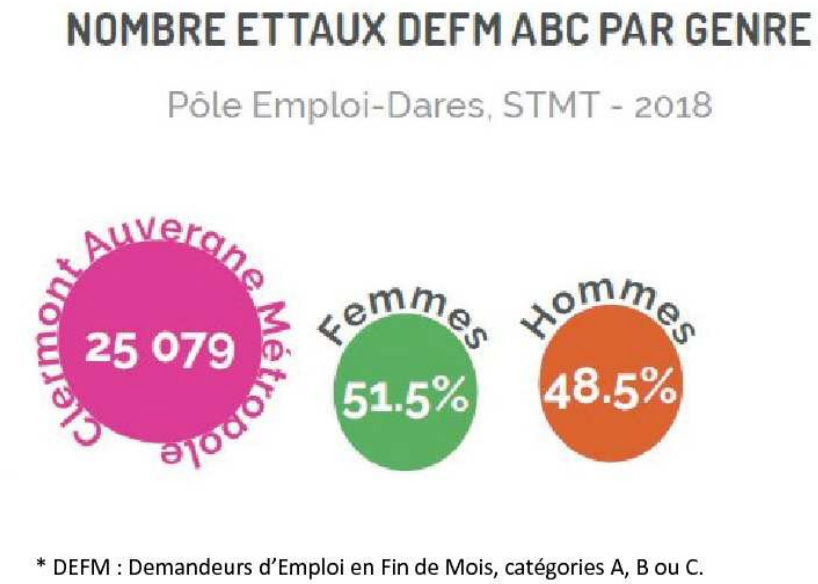
- **monoparentalité des habitants de la métropole** : dans les familles monoparentales, les enfants sont dans la plupart des cas à la charge des femmes.



- **emploi** : l'écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes est de près de 6 points



- **demandeurs d'emploi** : les femmes sont plus concernées par le chômage que les hommes



* DEFM : Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois, catégories A, B ou C.

- **inégalités salariales** : l'écart de salaire entre femme et homme est plus important dans la métropole qu'en France ; le temps partiel vient accentuer ces inégalités.





Données produites par :

AGENCE d'urbanisme et de développement CLERMONT MÉTROPOLE

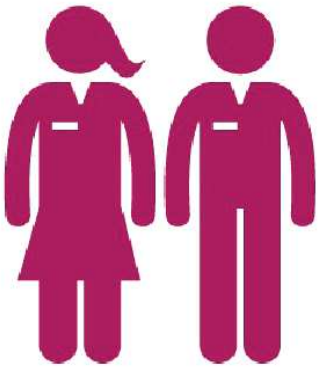
1RE PARTIE : LA COLLECTIVITÉ EMPLOYEUSE EXEMPLAIRE

Depuis 2018, la Métropole produit des données concernant l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité. Au fur et à mesure des années, les données se sont précisées et une analyse est produite pour permettre in fine d'orienter des actions pour favoriser l'égalité professionnelle.
Pour plus de lisibilité, nous vous présentons ici les principaux enseignements du diagnostic, sachant que toutes les données sont disponibles en annexe.

De plus, dans le domaine des ressources humaines, il faut d'ores et déjà noter que Clermont Auvergne Métropole a intégré l'objectif d'égalité dans les lignes directrices de gestion (stratégie RH de la collectivité), et ceci afin qu'elle soit l'objet d'une attention permanente.

Portrait type de l'agent-e de Clermont Auvergne Métropole homme / Femme

Femme :
DAIP
filière administrative
catégorie C
assistante de gestion administrative
Âge : 46,82 ans



Homme :
DGA PRTU
filière technique
catégorie C
agent de propreté
Â : 45,94 ans

I – Les agents de Clermont Auvergne Métropole

A/ Un déséquilibre dans les équipes

En 2020, 2 134 personnes étaient employées à Clermont Auvergne Métropole ; elles se répartissent en 63,3 % d'hommes et 36,7 % de femmes. Le chiffre global est stable, comme celui de la répartition entre femmes et hommes. Rappelons que ce déséquilibre important s'explique en grande partie par l'intégration en 2017 de directions techniques très fortement masculinisées.
En comparaison, au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale, les femmes représentent 61,3 %.

Concernant le statut, les femmes sont en plus grande part contractuelles (22,6%) que les hommes (18,9%), ce qui est un élément de précarisation. Néanmoins, le nombre de contractuels sur emploi permanent est en augmentation, et ceci au détriment des femmes. L'explication résiderait dans la mise en place depuis 2018 d'une équipe de remplaçants (pool) qui a pour objectif de pallier très rapidement aux absences des agents, en particulier dans les directions des déchets, de la culture et

des sports. De plus, ce dispositif a le mérite de diminuer la précarité par le moindre recours aux contrats non-permanents. Mais ces contrats concernés sont affectés plutôt à des hommes, du fait de métiers genrés.

Concernant la répartition par filière et par catégorie, il est intéressant d'observer que les femmes dans la catégorie C représentent 26,4 %, alors qu'elles sont 36 % à Clermont Auvergne Métropole. Ce déséquilibre est prégnant dans la DGA Proximité. Pour la filière technique, à la Métropole elles représentent 13 % contre 40 % au niveau national.

La question centrale reste donc la mixité dans les services, et particulièrement dans la DGA Proximité, relations aux territoires et usagers avec l'intégration des services techniques. Si l'on regarde les métiers les plus genrés, ce sont pour les métiers dits masculins ceux de l'espace public, des équipements sportifs et de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Pour les métiers dits féminins, nous trouvons la gestion administrative, l'accueil en bibliothèque et bibliothécaire.

Les mouvements des agents ont un impact sur la mixité. Les départs s'expliquent en grande partie par la retraite et concerne majoritairement les hommes (32%), qui sont plus nombreux à être proche de la retraite. Les femmes, elles, partent pour des raisons de mobilité (pour la moitié d'entre elles). La question du vieillissement des agents nécessite de porter attention sur les conditions de travail et la fragilisation physique ; la question du genre, elle, demande d'étudier plus particulièrement les conditions de travail dans les métiers féminins qui connaissent des spécificités.

Pour les arrivées, le déséquilibre est majeur, y compris en référence à 2018 (2019 étant une année avec des transferts de compétences, le recrutement de la majeure partie des agents n'était pas maîtrisé). Si on se réfère au nombre d'agents par sexe dans la collectivité, le déséquilibre est mineure ; néanmoins, dans ce domaine, l'attention portée au recrutement pourrait être un facteur pour travailler sur les déséquilibres existants.

B/ les responsabilités / encadrement supérieur

L'encadrement est en partie le résultat de la structuration de la Métropole en termes de métiers : la construction de l'institution s'est faite avec l'intégration de compétences techniques qui nécessite un encadrement de proximité important. De ce fait, le résultat global aurait pu être à l'avantage des hommes encadrants car très présents dans la filière technique. Néanmoins, le résultat n'est pas celui attendu.

Le taux d'encadrement à Clermont Auvergne Métropole est de 16,19 %. Il se réparti en 37,84 % de femmes et de 62,16 % d'hommes. Il faut noter que les femmes encadrent plus que les hommes au regard de leur poids dans la collectivité (17,02%).

Sans surprise, c'est dans la catégorie de l'encadrement de proximité que la part des femmes est la plus faible (29%), sûrement du fait de la population de la Direction de l'Espace Public. Cela se vérifie également par la part des femmes encadrantes de catégorie C.

Pour les emplois de direction, l'équilibre est presque réalisé en nombre de directeurs mais pas au niveau des emplois fonctionnels (DGA). Concernant les rémunérations, de même, la rémunération mensuelle moyenne est presque égalitaire pour les directeurs mais pas pour la Direction Générale.

En France, en moyenne, pour les dix plus hautes rémunérations les collectivités ont une moyenne de 7 300 euros brut mensuel, ce qui ne concerne que 31 % des femmes

PISTES D'ACTIONS : PROGRESSER SUR LA MIXITÉ PAR LE RECRUTEMENT

- Promouvoir les métiers déficitaires à l'intérieur et à l'extérieur de la collectivité (communication, mobilité interne).
- Favoriser le recrutement des femmes : susciter les candidatures, interroger le processus de recrutement dans ce domaine.
- Lever les freins à la mixité : plan d'aménagement de vestiaires féminins, adaptation des postes, prévention sexisme.

II – L'égalité salariale

Pour rappel, dans la Fonction Publique Territoriale, le revenu se compose ainsi :

- Une rémunération principale est constituée principalement par le traitement de base qui correspond à un indice (un nombre de points) dont la valeur est fixée nationalement ; l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire (valorisation d'une responsabilité, d'une technicité ou difficulté d'une mission) sont des éléments complémentaires.
- La rémunération accessoire comprend en particulier le régime indemnitaire, récemment modifié par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Plusieurs phénomènes très différents viennent construire le revenu :
- la définition du poste va influer puisque selon la filière, la catégorie et l'expertise, la rémunération ne sera pas la même ;
- les primes sont déterminées selon des critères qui peuvent désavantager les femmes du fait de leur peu de présence dans les métiers concernés (prime informatique, prime insalubrité...) ou qui reflètent involontairement la valorisation de compétences masculines (technicité par exemple) ;
- le déroulement de carrière va influer puisque la maternité, les temps partiels, les congés parentaux vont gréver la carrière par exemple pour accéder à un poste supérieur.

>>> A Clermont Auvergne Métropole, les salaires moyens montrent un différentiel important entre les femmes et les hommes, en particulier en catégorie A (14 % d'écart), 8 % en catégorie B et 7 % en catégorie C.

Au niveau national, le salaire net en équivalent temps plein des femmes dans la Fonction Publique Territoriale s'élève en moyenne à 1 885 euros par mois, soit 9,2% de moins que celui des hommes (données 2018). L'écart est plus marqué pour les agents de catégorie A (15,3 %) que pour ceux de catégorie B (6,7 %) et de catégorie C (10,4 %). Les femmes ont plus fréquemment des périodes de travail à temps partiel et/ou des interruptions de carrière qui pèsent sur leurs trajectoires salariales. Elles occupent relativement moins souvent les postes les plus rémunérateurs. De fait, plus le salaire est élevé, plus la part des femmes diminue : parmi les 10% des salariés les mieux rémunérés, 48% sont des femmes alors qu'elles représentent 59% dans l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale.
Cet écart de salaire s'explique pour près de la moitié par des différences de positions professionnelles. Ainsi, étant donnés la qualification, la situation vis-à-vis du temps partiel, le statut, le type ainsi que la taille de la collectivité employeuse et l'ancienneté (approchée ici par l'âge), les femmes perçoivent en moyenne 5% de moins que les hommes en 2018.

1. Le niveau des temps partiel

Le niveau des temps partiel permet une mesure de l'égalité professionnelle. Bien entendu parce que cela joue sur le niveau de revenu, mais aussi dans l'équilibre de la vie professionnelle avec celle de la vie privée. En effet, la motivation principale pour le temps partiel consiste à consacrer le temps disponible aux enfants, le plus souvent dans les activités du mercredi. A Clermont Auvergne Métropole, 75 % des emplois à temps partiel concernent des femmes qui pour la grande majorité travaillent à 80 et 90 % du temps complet.

Il faut noter que très peu de postes sont à temps non complet (la plupart concernant des emplois au Conservatoire où les agents se partagent entre plusieurs employeurs), ce qui est un facteur positif pour le niveau de vie des agents.

2. Les heures supplémentaires

Pour les heures supplémentaires, la répartition est inégale puisque celles au bénéfice des femmes représentent 11,8 % de la totalité des heures supplémentaires et complémentaires. Néanmoins, ne sont pas comprises les heures récupérées, qui selon les directions peuvent être la règle. Quoi qu'il en soit, les heures supplémentaires représentent un complément non négligeable de salaire, et ce dernier n'est pas en faveur des femmes. On ajoutera que les heures supplémentaires ne favorisent pas l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, ce qui peut être dommageable pour les hommes.

Elles sont présentes diversement selon les métiers ; on remarquera que c'est la filière technique qui en mobilise le plus (là où sont présents majoritairement les hommes) :

- En faveur des femmes, les métiers de production végétale, d'assistance de direction ou de gestion administrative, de chargé de l'accueil ou de communication, de gestion administrative, de coordination de déchetterie, de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de logistique ou de médiation culturelle.
- En faveur des hommes, les métiers dans les déchetteries, de propreté des espaces publics et de la voirie ou de leur entretien, l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement, l'exploitation des équipements sportifs, l'exploitation et l'entretien de la voirie, la logistique, l'accueil et la surveillance du patrimoine, la gestion des déchets, la réalisation des travaux de voirie, chauffeur, conduite des engins de propreté, coordination de la collecte, éducation sportive, élagage, gestion spécialisée du domaine public, jardinage, régie de spectacle, responsable de proximité entretien et propreté, responsable des activités sportives.

3. Les primes

La part des primes sur la rémunération brute est déséquilibrée entre femme et homme en particulier pour la catégorie A. Si on regarde la part des primes sur la rémunération brute, elle est

de 23 % pour les femmes en catégorie A et de 26 % pour les hommes. En catégorie B, la répartition est de 20 % pour les femmes et de 22 % pour les hommes. En catégorie C, les primes représentent 21 % de la rémunération brute et pour les hommes cela représente 22 %.
Une des hypothèse serait le régime spécifique des ingénieurs dans la filière technique plus favorable que celui des attachés dans la filière administrative.

La prime COVID est essentiellement allée aux hommes (82%) ce qui s'explique par le type de métiers mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire.

4. Le point de vue national : *La ségrégation professionnelle, déterminante au sein de la Fonction Publique*

La ségrégation professionnelle est la première source de l'écart de rémunération au sein de la Fonction Publique d'État comme pour la Fonction Publique Territoriale. La faire disparaître permettrait ainsi de réduire l'inégalité salariale de moitié dans cette dernière.
Cette ségrégation peut être « horizontale » (inégale répartition entre ministères ou entre filières) et «verticale » (inégal accès à la catégorie A+, à certains corps et, à l'intérieur d'un même corps, aux grades les plus élevés).

C'est surtout la ségrégation professionnelle « horizontale » qui explique une part très importante de l'écart de rémunération au sein de la FPT (22,6 %). C'est la très forte sous-représentation des femmes dans les deux filières les plus rémunératrices (incendie-secours et sécurité-police municipale) et leur surreprésentation dans la filière sociale, peu rémunératrice, qui sont à l'origine du poids de cette inégalité. De plus, même à catégorie et filière équivalentes, les hommes titulaires sont davantage présents que les femmes dans les corps les plus rémunérateurs. On constate également qu'à l'intérieur d'un même corps, la ségrégation verticale entre grades contribue à mieux expliquer les inégalités de salaire dans la FPT (12,3 %).

PISTES D'ACTIONS :

- Une étude pourrait être menée sur certains métiers très genrés pour observer en quoi la définition des missions peut amener des biais genrés, qui défavorisent en terme salarial les femmes.
- Le travail sur le bilan et l'évolution concernant le RIFSEEP peut être une opportunité pour analyser en quoi les critères et les sous-critères pourraient être genrés ou bénéficier à l'un des deux sexes.

III – La carrière

La carrière professionnelle varie pour chaque agent selon des critères très nombreux qui vont du type de collectivité, le métier, la formation, etc. Néanmoins, l'impact du genre est aujourd'hui démontré même si les explications sont complexes. Il n'en reste pas moins que l'attention portée aux parcours différenciés des femmes et des hommes est indispensable pour favoriser l'égalité professionnelle.

La promotion est un des leviers à étudier de près. Dans la Fonction Publique Territoriale, son fonctionnement est strictement défini :

- L'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté selon un décret.
- L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois (catégories A, B et C). Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée. Il est décidé soit au choix de la collectivité, soit après un examen professionnel, à partir de la valeur professionnelle. Une liste des agents promouvables est constituée puis c'est le Président sur proposition de la Direction Générale qui nomme les promus, en sachant qu'une limitation existe au prorata des effectifs de la collectivité.
- La promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emplois supérieur (catégorie C à B, de la catégorie B à A). Pour la Métropole, c'est le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui décide pour tout le département, et en fonction des quotas déterminés nationalement des promus.

>>> A Clermont Auvergne Métropole, si l'avancement d'échelon est stable en nombre comme en proportion femme-homme, on observe une baisse relative de la part des femmes pour l'avancement de grade (de 39 à 32%) et pour la promotion interne (de 42 % à 33%).
Il est donc important non seulement de voir comment retrouver une certain équilibre en rapport avec l'effectif total mais ce pourrait être également un levier pour soutenir l'égalité salariale.

Les spécificités des cadres d'emplois de la filière technique engendrent un effet cumulatif car il existe un cadre d'emplois particulier - celui des agents de maîtrise – qui n'a pas d'équivalent dans la filière administrative. Il y a donc deux cadres d'emplois pour la catégorie C (agents de maîtrise et adjoints techniques), tandis que dans la filière administrative, il n'y en a qu'un seul (adjoints administratifs). Cela favorise donc la promotion dans la filière technique.

La formation est un outil au service de la qualité du service public mais également au bénéfice de la carrière des agents ; elle intéresse donc à la fois l'institution pour améliorer le service aux citoyens et dans le même temps permet aux agents d'évoluer dans leurs métiers, en termes d'expertise et/ou de responsabilité.

En 2020, le nombre de femmes parties en formation est presque équivalent à leur poids dans la collectivité (32%). Néanmoins, les chiffres doivent être interprétés avec prudence parce que la crise sanitaire a provoqué un arrêt des formations à plusieurs reprises.
La répartition par catégorie semble indiquer que les femmes se forment plus que les hommes, et ceci dans toutes les catégories.

Il faut nuancer notre observation sur les données de la formation car certaines de type « sécurité au travail » ne sont pas toutes comptabilisées par manque de moyens et de temps. Il s'agira l'an prochain de pouvoir affiner l'analyse par des données consolidées.

PISTES D'ACTIONS :

- Prévoir une information systématique et complète des effets sur la carrière des temps partiels en termes de retraite
- Dans le domaine de la formation, il serait intéressant de regarder les effets de la formation en distinguant le genre ; en effet, les études tendent à montrer que les femmes utilisent moins la formation comme outil de promotion que les hommes.

IV – La qualité de vie au travail

La législation insiste depuis quelques années sur l'importance de la qualité de vie au travail en particulier dans la garantie de l'égalité professionnelle. La question des temps de travail est centrale mais il est également nécessaire d'agir sur tous les pans de la vie des agents.

1. Des temps de travail qui montrent une différence

Le Compte Épargne Temps (CET) existe à la Métropole depuis plusieurs années et bénéficie à 1935 agents dont 40 % de femmes. Mais la proportion augmente pour les agents de catégorie A (58%) et B (52%). Le nombre de jours cumulés accentue le déséquilibre entre femmes et hommes, comme les jours utilisés en CET.
Il est délicat de faire une analyse uniquement sur l'année 2020 du fait du peu d'ouverture qui s'explique probablement par la crise sanitaire. On voit tout de même que les jours cumulés en 2020 l'ont été au profit des hommes, certainement par la mobilisation de nombreux agents de catégorie C pendant les pics de la crise sanitaire et qui sont majoritairement des hommes dans les équipes de terrain.

Peut-être le mouvement global s'explique t-il par la présence majoritaire des femmes en catégorie A, plus susceptibles -pour des raisons à approfondir – d'ouvrir et d'utiliser un CET. Il serait intéressant à l'avenir d'observer ce sujet au regard de chaque DGA, voire par direction.

Lors de l'année 2020, une réflexion a commencé concernant le télétravail, qui a été accéléré avec la crise sanitaire. Sur ce sujet, il semblera nécessaire de prendre un peu de recul, même s'il faut souligner les impacts en termes d'égalité professionnelle notés par tous les spécialistes.

Les congés liés à la parentalité
Il faut noter que les textes prévoient que le congé dit paternité est en fait prévu pour l'autre parent (que la femme qui a accouché), ce qui signifie que cela pourrait être une autre femme dans le cadre d'un couple de femmes.

2. Une santé des agents différente selon le genre

La santé au travail peut être regardée sous deux angles : d'une part, les absences médicales, d'autre part, les accidents de travail.

Les absences médicales comprennent :

- la maladie ordinaire (dont l'hospitalisation)
- le congé longue maladie (pour les agents titulaires concernés par une affection leur empêchant de travailler avec un traitement prolongé)

- le congé de longue durée (pour les agents titulaires avec une maladie ?
- le congé de grave maladie (pour les agents non titulaires concernés par une affection les empêchant de travailler avec un traitement prolongé)
- la maladie professionnelle
- l'accident de service (action violente et soudaine provenant d'une cause extérieure provoquant une lésion corporelle)
- l'accident de trajet (entre son domicile et son lieu de travail)

En 2020, on constate une légère baisse des **absences médicales** qui est certainement due à la baisse d'activité du fait du confinement et à la crise sanitaire,. Le taux d'absentéisme est donc légèrement en baisse mais chez les femmes il est en augmentation, contrairement à ce qui se passe pour les hommes. Si on regarde les motifs d'absence, c'est essentiellement la maladie ordinaire qui a augmenté de manière considérable depuis deux ans (+25%) pour les femmes.

Les accidents du travail

Il est intéressant de se pencher sur les accidents de travail puisqu'ils sont liés à l'accomplissement de la mission de service public.

En 2020, 106 accidents de travail ont été déclarés dont 18% concernaient des femmes. Il faut noter que cela représente 2 % de la totalité du nombre de femmes à la Métropole alors que les hommes sont concernés à hauteur de 7 %. Le taux de gravité (nombre de jours d'arrêt / nombre d'accidents) comme le taux de fréquence (nombre d'accident rapporté à l'effectif permanent) est plus élevé pour les hommes.

PISTES D'ACTIONS :

- Il serait intéressant de regarder en détail les maladies professionnelles qui touchent de plus en plus les agents, et dont on peut penser qu'elles sont différentes selon le genre.

3. L'articulation de la vie privée avec la vie professionnelle

Ce domaine a fait l'objet d'une réflexion en 2020 autour de la question de la mobilité, ce qui a permis en 2021 la mise en œuvre d'un forfait mobilité durable dont il faudra observer la réalisation, y compris dans la répartition femme-homme. De plus, la question de l'allaitement pourrait faire l'objet d'une attention en favorisant un « temps d'allaitement » qui existe dans de nombreuses entreprises.

Dans le domaine de la politique sociale, il faut noter deux particularités :

- Participation santé : si les femmes sont 36,1 % à en bénéficier en termes financiers, cela représente 27,7% du nombre d'agents femmes (contre 47,8 % d'hommes) ;
- Participation prévoyance : les femmes représentent 35 % financièrement mais 25,3 % en effectif (les hommes 44,9 %).

Pour rappel, les femmes représentent 36 % des agents permanents.

Pour les départs en retraites, les explications peuvent être le fait que plus d'hommes partent en retraite (question de générations). Par contre, il est intéressant de noter que le remboursement transport, qui concerne l'utilisation des transports en commun représente 63 % des femmes. De plus, on peut s'interroger sur le fait que plus de femmes que d'hommes bénéficient de l'allocation d'enfant handicapé.

De plus, concernant l'assistante sociale du personnel, pour 210 agents rencontrés, 78 sont des femmes. Comme 87 % appartiennent à la catégorie C qui sont majoritairement des hommes, on peut supposer que cela explique l'écart.

Nous pouvons noter également que dans le domaine du handicap où la collectivité a une obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés, Clermont Auvergne Métropole n'atteint que 3,95 % qui concerne 72 personnes, c'est-à-dire 67 % d'hommes et 33 % de femmes.

PISTES D'ACTIONS :

- Il serait intéressant pour les prochaines années de regarder en complément la répartition de la subvention du COS selon le genre.

2e PARTIE : LA MÉTROPOLE EN TANT QU'ACTEUR - VOLET TERRITORIAL

I – L'emploi et l'insertion

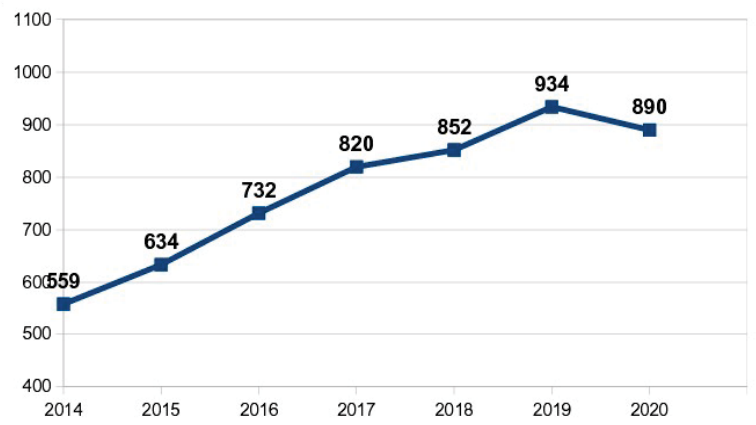
A/ Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Clermont Auvergne Métropole s'engage pour l'égalité professionnelle, notamment à travers l'action de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la métropole. Ainsi, en 2020, 890 femmes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé à l'emploi, représentant 58 % des bénéficiaires du PLIE.

Il s'agit principalement de femmes :

- demandeuses d'emploi de longue durée,
- bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS…),
- mères isolées,
- habitantes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la métropole.

L'augmentation du nombre de femmes prises en charge dans le cadre du PLIE constituait l'une des priorités du protocole d'accord PLIE 2015-2021. Depuis 2014, le nombre de femmes bénéficiaires du PLIE a augmenté de 70 % :



En 2020 Clermont Auvergne Métropole a également veillé à valoriser les parcours de femmes , notamment à travers sa publication « Métropole » :

- février/mars 2020, article complet sur « Créative ou l'ambition au féminin », une formation pour accompagner les femmes entrepreneurs. :
- août / septembre 2020 : Gabi, jeune femme originaire de Roumanie qui suit des cours de français au Greta

B/ 3e promotion de services civiques au sein de la Métropole, avec Unis Cité

Sur les 10 jeunes de la troisième promotion 2020/2021, la parité est respectée avec 4 jeunes hommes et 6 jeunes femmes. La diversité constitue l'une des valeurs fortes de cette démarche citoyenne. La démarche permet notamment à plusieurs jeunes femmes de reprendre les études ou de trouver un emploi.

C/ L'Entrepreneuriat au féminin

Initialement prévu en 2020, cette action a été décalée en début d'année 2021 pour raison sanitaire. En partenariat avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole a mis en œuvre la 6e édition de **« Créative ou l'ambition au féminin »** pour 12 femmes, du 29 mars au 02 juillet 2021. Cette action a été confiée par marché public, aux associations Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63) et France Active Auvergne. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser la création d'activités ou le retour à l'emploi de femmes, prioritairement habitantes des quartiers prioritaires et plus largement résidentes de l'agglomération.
- Permettre à des femmes de s'inscrire dans un parcours de création d'entreprise en créant leur propre activité ou de retrouver un emploi salarié si leur projet de création serait invalidé au cours de l'action.
- Favoriser l'entrepreneuriat féminin c'est promouvoir l'autonomie des femmes et l'égalité professionnelle.

Une manifestation a notamment été organisée pour la clôture de cette action en juillet 2021 par l'organisation d'un marché éphémère, place de la Victoire à Clermont-Ferrand.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole a également valorisé l'entrepreneuriat avec le concours « **Ouvre-Boîte »**, avec l'association Auvergne Active. Renforcé par le Plan de relance, ayant permis de doubler le nombre de bourses, plusieurs femmes ont bénéficié d'une bourse de 1 500 € :

- **Amrira Amrine** *Magic Burger***,** ayant travaillé dans la restauration pour financer ses études et après un Master 2 en marketing validé, elle lance son activité en mars 2020 de restauration rapide à Saint-Jacques avec la volonté de réussir par elle-même et développer son activité.
- **Julie Mayet** *Home Ergo*,ergothérapeute.
- **Céline Dintimille**, *Cerenity Concept***,** coaching en parentalité.

D/ Partenariat avec le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63)

- Hôtel d'entreprise du Panoramic : hébergement depuis 2017 de l'association dans ces locaux gérés par la DAE.
- Portefeuille d'accompagnement PLIE **:** le CIDFF63 porte un référent du PLIE à mi-temps (Sarah Synemian) pour accompagner à l'emploi 50 femmes des quartiers Nord de Clermont-Ferrand, avec une subvention de Clermont Auvergne Métropole et du FSE de 24 535 € pour 2020.
- A partir de septembre 2020 : portefeuille d'accompagnement supplémentaire dans le cadre de la stratégie Nationale de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté, avec une action d'insertion socio-professionnelle en direction des femmes «fragilisées, soit victimes de violence conjugale ou femmes isolées », chef de famille sur les questions de vie personnelle et familiale (accès aux droits, parentalité, groupe de paroles, etc.) mais aussi sur les questions d'emploi (techniques de recherche d'emploi, élargissement des choix professionnels, etc.). Coût total : 50 000 €, dont une convention "stratégie pauvreté" avec le CIDFF63 d'un montant de 28 000 €.

E/ Fonds Métropolitain d'Aide aux jeunes

La crise sanitaire a fortement impacté les jeunes en situation de précarité. Ainsi sur le FMAJ, plus de 2 000 jeunes ont bénéficié d'une aide contre 1 200 en 2019. Toutefois, lors du comité de pilotage d'avril 2021, au regard des résultats de l'année 2020, il a été constaté un nombre plus important d'hommes (67%). Il a été demandé à tous les prescripteurs (travailleurs sociaux, conseillers de la mission locale,etc.), une attention particulière à la situation des jeunes femmes afin de mieux mobiliser le FMAJ.

F/ Chantiers d'insertion « Autour du Livre » et « Autour du Costume »

Deux chantiers emblématiques avec près de 20 femmes en insertion en 2020, sur le volet insertion professionnelle, mais également des enjeux sur l'émancipation, le soutien à la parentalité, etc.

PISTES D'ACTIONS :

- Augmentation du nombre de femmes bénéficiaires de l'accompagnement en insertion.
- Valorisation des femmes dans leur parcours vers l'emploi.
- Intégration de cet enjeu dans les futurs projets et contrats : protocole d'accord du PLIE 2022-2027, projet Territoire Zéro chômeurs (Gerzat-Les Vergnes).

II – La politique culturelle

A/ Le bilan 2020

La lecture publique est une politique publique qui concerne de très nombreux citoyens et citoyennes. Le nombre d'inscrits est donc intéressant à regarder. Même si l'année 2020 a connu une baisse importante du public, probablement du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des équipements publics, la proportion reste la même. Sur un total de 24 079 inscrits, les hommes représentent 37,3 % (37,8 % en 2019) et les femmes 62,7 % (62,3 % en 2019).

La pratique artistique est un autre sujet à observer. Le Conservatoire Emmanuel Chabrier qui a pour vocation d'assurer les formations artistiques en musique, danse et théâtre a accueilli 1 701 élèves dont 69,7 % de femmes (1 186) et 30,3 % d'hommes (515). L'évolution depuis 2018 semble indiquer un rééquilibrage en faveur des hommes.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Filles	71%	69,7%	68,7%	65,5%
Garçons	29%	30,3%	31,3%	34,5%

Et à imagO Cébazat, la part des femmes inscrites dans les musicien(nes) en activité s'élève en 2020 à 10 % (202 usagers) en variant selon les années avec peu de variations du nombre total (11 % en 2018 et 15 en 2019). Depuis l'ouverture en 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021, les femmes représentent 14 % des 447 usagers qui ont utilisé le lieu. Ces statistiques sont en-dessous de la moyenne nationale où suivant les années le pourcentage oscille entre 17,3 et 14,7 %.

Dans le domaine de la part des **œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain,** l'Art au Parvis est passé en 2019 de 29,7 % à 32,8 % en 2020.

B/ Les axes d'améliorations

La comptabilisation genrée à compter de 2021 des intervenants extérieurs en bibliothèques et en musées (conférences, ateliers, etc.) avec notamment l'ambition de rééquilibrage en particulier dans le cadre d'interventions à caractère scientifique qui sont très largement réalisées par des conférenciers.

L'exposition Marcelle Baud au musée Bargoin sera l'occasion de valoriser une des rares femmes égytologues du début du XX^{e} siècle, dont l'histoire de la discipline a, aujourd'hui, presque oublié le nom. A une époque où les conventions sociales tenaient dans l'ombre les femmes en égyptologie, Marcelle Baud a pourtant été la première femme attachée de l'Institut français d'Archéologie Orientale du Caire (IFAO). Elle a ouvert la voie à d'autres Françaises après elle, dont Christiane Desroches-Noblecourt. Une section de l'exposition est d'ailleurs consacrée aux autres femmes égyptologues renommées mais méconnues au début du XX^{e} siècle en Europe.

La nomination en 2021 d'une directrice pour le CRR : Or, au niveau national, seuls 17,5 % des CRR au sont dirigés par des femmes. On remarque une constante évolution des femmes dans les directions d'établissements classés (CRR, CRD, CRC). Entre 2008 et 2021, on passe de 14 % à 23,7 % soit (+ 62 %).

Le futur projet d'établissement du CRR a intégré des objectifs de parité :

- communication sans stéréotype : diversifier le nom des salles de cours, pas uniquement artistes masculins ;
- développement de listes d'œuvres, d'un fonds de partitions, biographie, ouvrages des compositrices au sein de la parthotèque du CRR ;
- culture musicale : sensibilisation aux compositrices et cheffes d'orchestre ;
- initier davantage les élèves filles à la direction d'orchestre, aux techniques du son ;
- action de sensibilisation auprès des parents sur les possibilités d'accès à toutes les disciplines instrumentales (dès les parcours d'éveil) ;
- sensibiliser dès le premier cycle à l'improvisation et à la composition ;
- dans les classes à horaires aménagés musique, proposer des ateliers de musique assistée par ordinateur ;

- dans les classes à horaires aménagés danse, proposer des parcours croisés insolites entre les disciplines ;
- parité dans les instances (Conseil d'établissement, jurys d'examens,etc.).

III – La dynamique économique

A/ Soutien à l'initiative économique

Les pépinières d'entreprises gérées par la Métropole ont accueillies, en 2020, 46 entrepreneurs, dont 9 femmes, soit environ 20 % de femmes. Par ailleurs, nous soutenons financièrement des structures d'accompagnement à la création d'entreprise. Concernant la part des femmes accompagnées dans leur projet, voici les données recueillies :

- ADIE : 31 % des entrepreneurs soutenus sont des femmes ;
- APPUY CREATEURS : 63 % de femmes parmi les entrepreneurs accompagnés ;
- COAGIR : 63 % de femmes parmi les personnes accueillies, informées et accompagnées ;
- FRANCE ACTIVE AUVERGNE : 46 % des projets sont portés par des femmes ;
- ICM : 30 % de femmes parmi les porteurs de projet financés ;
- RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE : sur les 7 lauréats accompagnés sur le territoire de la Métropole, 3 sont des femmes (43 %).

De plus, certaines structures participent à des **initiatives et projets** :

✔ Créatives au féminin du CIDFF est un accompagnement des femmes entrepreneures qui est mené avec France Active Auvergne et Appuy Créateur ;

✔ Lancement d'un réseau pour les femmes entrepreneures accompagnées par France Active Auvergne LEO (Les Entrepren'Osent) ;

✔ Marrainage de cheffes d'entreprises en partenariat avec le réseau féminin "Femmes cheffes d'entreprises" et concours "Initiative O Féminin" (Initiative Clermont Métropole).

PISTES D'ACTIONS :

- Lancement d'un réseau autour de l'entreprenariat au féminin

B/ Au niveau de la direction

Pendant l'année 2020, sur les 100 **porteurs de projet** que nous avons eus en contact au cours de l'année (tél, forums, candidatures EVE, etc.), 35 femmes étaient des femmes.

Depuis novembre 2018, nous proposons un **service de conciergerie dans les pépinières d'entreprises** gérées par Clermont Auvergne Métropole, à destination des entreprises hébergées. Ce service a pour objet de simplifier la vie des salariés et entrepreneurs, en leur permettant de gagner du temps sur les tâches ménagères. Malgré l'évolution des mœurs, ces dernières sont

encore souvent réalisées et/ou gérées par les femmes. Le fait de leur apporter un service de conciergerie leur permet d'avoir un meilleur équilibre vie personnelle / vie professionnelle et donc contribue à l'égalité femme/homme.

Pour favoriser l'entreprenariat des femmes, nous répertorions de façon spécifique les réseaux féminins sur le **site Invest In Clermont** : https://www.investinclermont.eu/services-aux-entreprises/services-aux-entrepreneurs/les-reseaux-dentrepreneurs-de-clermont-auvergne-metropole/

IV – Le développement de la pratique sportive des femmes

Dans le cadre de la politique sportive de Clermont Auvergne Métropole, un axe est développé autour du sport féminin.
Cet axe consiste à :

- réaffirmer une politique volontariste en faveur du développement du sport féminin, dans l'accès au sport sur tout le territoire de la Métropole,
- intensifier le soutien au sport féminin afin de lui permettre de gravir les échelons vers le plus haut niveau.

A/ Les clubs exclusivement féminins

1. Handball Clermont Auvergne Métropole 63 (handball) – Division 2

Handball Clermont Auvergne Métropole 63 (ex Clermont Co Handball) est issu de l'entente de 4 clubs : Handball Ceyrat Pérignat, Stade Clermontois Handball, Handball Club Cournon d'Auvergne et Aubière Handball.

Structure exclusivement féminine, le Handball Clermont Auvergne Métropole 63 a pour but de développer la pratique du handball féminin à très haut niveau sur la Métropole clermontoise et l'Auvergne en général, mais aussi de permettre à un grand nombre de jeunes d'intégrer une structure de qualité. Ainsi, il s'agit de :

- permettre à chaque joueuse du bassin territorial d'atteindre le plus haut niveau possible,
- permettre aux potentiels féminins d'accéder à la performance,
- dynamiser le territoire pour accéder au haut niveau.

La saison sportive 2020/2021 a vu le maintien du club en division 2. Elle a permis d'appréhender la dimension du club et les enjeux qui l'entourent. Dans le cadre de son projet 2024, l'association entend se développer quantitativement et qualitativement. Le développement du secteur jeune est une priorité et vise à augmenter le nombre de jeunes femmes pratiquant le handball dans la métropole à un bon niveau en leur offrant des structures et un encadrement de qualité. L'ouverture de ses sections sportives, la création du centre de formation partagé avec les autres clubs féminins professionnels (Sport Féminin & Co) et le développement de nouvelles pratiques sont autant de projets qui permettent au club d'atteindre ses objectifs.

Compte tenu de ces éléments, l'association a perçu une subvention de 150 000 € pour la saison sportive 2020/2021, dont 127 000 € votés sur le budget 2021 et 23 000 € attribués fin 2020.

2. ASM Romagnat Rugby Féminin (rugby) – Première Division Elite 1 Top 8 : Championne de France 2021

Créée en 1974 par des infirmières kinésithérapeutes de Clermont-Ferrand, l'ASM Romagnat Rugby Féminin est le seul club de rugby féminin de la région Auvergne Rhône Alpes à évoluer au plus haut niveau. L'association a participé à plus de 20 phases finales et a remporté 3 titres de Champion de France en élite 2, ce qui lui a permis ainsi de retrouver la première division Elite 1 depuis la saison 2016/2017. Depuis sa montée de division en 2016, les ambitions du club sont restées les mêmes pour l'équipe Elite 1, à savoir finir la saison dans les quatre premières équipes du championnat de France. Cet objectif a été largement atteint à l'issue de la saison sportive 2020/2021 puisque celle-ci s'est clôturée par le titre de Champion de France Elite 1. Ce dernier met en avant tout le travail accompli grâce notamment à un collectif particulièrement soudé.

Désormais, l'ASM Romagnat Rugby Féminin a franchi une nouvelle étape. L'objectif est de rester au plus haut niveau du rugby féminin français et de devenir un acteur majeur. Pour cela, il est essentiel de développer davantage encore la pratique féminine sur le territoire métropolitain, de porter une attention particulière à la formation des jeunes joueuses qui alimentent l'élite, et d'accompagner l'ensemble des joueuses dans la réussite de leur vie professionnelle, rugbystique et personnelle.

La structuration commencée au sein du club va se poursuivre au-delà de ce titre. La professionnalisation entamée au niveau des encadrants sportifs, la montée en compétence de ces derniers vont lui permettre de jouer un rôle sportif majeur sur le plan national au niveau de l'élite, mais aussi de soutenir le projet du club en terme de développement de la pratique féminine sur le bassin de vie métropolitain. Il s'agit d'atteindre l'excellence au niveau de la formation des jeunes joueuses pour aboutir sur la structuration d'un Centre d'Entraînement Labellisé.

En 2021, Clermont Auvergne Métropole a versé au club 160 000 € répartis par une subvention de fonctionnement (100 000 €) et une subvention de 60 000 € suite à l'obtention du titre de Champion de France 2021 – Première Division Elite 1 Top 8. Ce montant est identique à celui versé à l'ASM Clermont Auvergne en cas de victoire du championnat de Top 14.

3. Volley Ball Club de Chamalières (volley ball) : Championnat Ligue A Féminine (PRO A)

Le Volley Ball Club Chamalières créé en 1967 est un des acteurs majeurs sportifs de haut niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il représente le sport de haut niveau féminin et a évolué pour la cinquième saison consécutive en Ligue A féminine (1ère division – Top 14 français), terminant à la 12ème place. L'association est un club féminin qui défend l'excellence avec des valeurs humaines et éthiques fortes. Elle a également obtenu le label Excellence des clubs formateurs de la Fédération Française de Volley Ball ainsi que le label 2 étoiles de la Ligue Nationale de Volley Ball.

Elle souhaite fédérer autour d'un projet de territoire ambitieux pour l'Auvergne et sa Métropole. Son objectif est d'aller sportivement le plus haut possible afin de promouvoir son projet de club ambitieux, novateur, engagé autour de valeurs fortes : le sport féminin, l'excellence, la formation, le respect, la convivialité et la solidarité.

La création d'un centre de formation dédié au volley ball est au cœur du volet formation du club. Composé d'un comité de suivi et d'un comité de pilotage, le centre de formation serait composé de la manière suivante : un centre de formation accrédité et un centre de formation local. Ce centre de formation s'appuiera sur un socle commun construit avec les collectivités et l'association Sport Féminin and Co (SFACO) qui regroupe les 5 grands clubs féminins de la métropole.

Pour la saison sportive 2020/2021, une subvention de fonctionnement de 185 000 € lui a été octroyée. Une subvention de 50 000 € lui a également été versée pour soutenir la création de son centre de formation, soit un total de 235 000 €.

B/ Les sections féminines des clubs

1. Basket Ball Cournon d'Auvergne (basket) – Championnat de France Nationale 2

Le Basket Ball Cournon d'Auvergne est né en 1998 de la fusion des sections féminines et masculines de basket de Fraternelle Amicale Cournon Le Cendre qui regroupait alors différents sports (basket ball, handball, football et autres).

Pour la saison 2020/2021, le club compte 250 licenciés qui participent à différentes compétitions nationales, régionales et départementales organisées par la Fédération Française de Basket Ball. Il est le 2ème club en Auvergne en terme de licenciés et est le seul à participer à 3 compétitions de niveau national féminin. L'équipe 1 Féminine évolue en Championnat de France Nationale 2, seule équipe d'Auvergne à évoluer à ce niveau. A travers ses déplacements, cette équipe fait rayonner et valorise la Métropole dans le Lyonnais, les Alpes, la région Bourgogne et le Sud Est.
L'association dispose d'une école française de mini basket concernant 50 enfants de 5 à 11 ans. Cette école existe depuis 19 ans et a obtenu le label « École française de Mini Basket » en 2001, label toujours confirmé.
Le club est labellisé « Club élite féminin » de la Ligue Auvergne par la Fédération Française de Basket Ball. Pour la saison sportive 2021/2021, les équipes féminines U18 (17-18 ans) et U15 (14-15 ans) évoluent en championnat de France élite
En 2021, une subvention de fonctionnement de 16 000 € a été attribuée au club.

2. Clermont Foot 63 Association – section féminine (football) : Championnat régional 1

Trois équipes féminines du Clermont Foot 63 sont issues du projet de mutualisation avec Aulnat Sportif et Cébazat Sports. L'équipe senior B et l'équipe des U18 constitueront l'effectif de l'équipe senior A dans les prochaines années. Leurs compétitions se déroulent sur les installations du Stade Gabriel-Montpied, du Stade Leclanché ou le Stade Maurice Ducourtial à Aulnat.

La section féminine de l'association Clermont Foot 63 comptait, pour la saison sportive 2020/2021, 130 licenciées allant de la catégorie U6 à la catégorie senior. A noter que 25 de ces jeunes filles sont entrées dans le dispositif "Lycée de tous les talents". Elles bénéficient ainsi d'un hébergement de qualité au lycée Ambroise Brugière, d'horaires aménagés et de soutien scolaire, au même titre que les garçons du centre de formation, avancée considérable pour le sport féminin.

Lors de l'arrêt de la saison sportive 2020/2021, en raison de la crise sanitaire, l'équipe senior A a terminé à la première place du Championnat régional 1. De plus, la crise sanitaire n'a pas permis

d'initier les nombreuses actions en périphérie de la pratique sportive. Seuls les entraînements ont pu se dérouler partiellement. Durant cette période, le club est toutefois resté très actif au sein de l'association "Sport féminin & Co" en mutualisation avec d'autres sports féminins tels que le Volley ball, le Rugby, le Handball et le Football.

Afin de permettre au club de continuer à jouer un rôle moteur au service du développement du football féminin au sein de la Métropole, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € a été versée par Clermont Auvergne Métropole pour la saison sportive 2020/2021.

C/ Les bourses individuelles d'accompagnement aux sportives de haut niveau

- **Gabriella Papadakis : Ambassadrice Clermont Auvergne Métropole – Danse sur Glace**

Patineuse en danse sur glace, elle forme avec Guillaume Cizeron un couple de danseurs sur glace devenu leader français de cette discipline. Elle a débuté sa carrière à la patinoire de Clermont Auvergne Métropole et a été médaillée à multiples reprises (quadruple champions du monde, quintuples champions d'Europe et Vice-champions olympique en 2018). Ainsi, elle participe pleinement au rayonnement de la Métropole tant au niveau régional, national qu'international.

Notre accompagnement de 20 000 euros pour chacun vise à faire de Gabriella Papadakis l'Ambassadrice de la Métropole à l'échelle nationale et internationale. Ce rôle est valorisé lors des entraînements de la patineuse, des manifestations auxquelles elle participe et dans les médias.

- **Axelle Etienne : qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021 – BMX**

Axelle Etienne est licenciée au Lempdes BMX Auvergne dont la discipline est peu féminisée.
Cette sportive a remporté plusieurs titres français, européens et mondiaux en catégorie Junior. Depuis son accession en catégorie Elite femme, elle a également brillé avec plusieurs titres de Championne de France et sur les podiums internationaux. Elle est actuellement Championne de France et 3e mondiale en Elite Femme.

Entre 2018 et 2020, Axelle Etienne a réalisé des podiums internationaux, et notamment en Coupes du Monde. Elle a ainsi intégré le Collectif Olympique féminin dès 2018, avec deux autres femmes. Après avoir participé à la plupart des Coupes du Monde et remporté le classement interne au Collectif Olympique féminin, elle a gagné sa sélection en tant que titulaire aux Jeux Olympiques de Tokyo, ce qui lui a été confirmé en juin 2021.

A l'issue des Jeux Olympiques de Tokyo 2021, Axelle Etienne a terminé 7e de la finale dames et devient la numéro 1 française de la discipline. Elle peut désormais mettre le cap sur Paris 2024 pour une nouvelle chance olympique. A ce titre, une bourse individuelle d'accompagnement, d'un montant de 10 000 €, lui a été versée en 2021 par Clermont Auvergne Métropole.

PROPORTION DES FEMMES AU SEIN DES CLUBS SPORTIFS METROPOLITAINS – SAISON SPORTIVE 2020/2021

Club	Nb total de licenciés 2020/2021	Nb de femmes	Nb d'hommes	Pourcentage de femmes
Clermont Athlétisme Auvergne	812	397	415	49%
Auvergne Clermont Danse sur Glace	150	133	17	89%
Hockey Clermont Communauté Auvergne	331	37	294	11%

Clermont Foot 63 Association – section féminine	130	130	0	100%
Association Sportive Montferrandaise	3 169	1 299	1 870	41%
Auvergne Patinage Artistique	315	293	22	93%
Clermont Communauté Canoë Kayak	53	9	44	17%
Handball Clermont Auvergne Métropole 63	72	72	0	100%
Baseball et Softball Club Clermontois Les Arvernes	168	24	144	14%
ASM Romagnat Rugby Féminin	165	165	0	100%
Clermont Football Américain Les Servals	178	7	171	4%
Clermont Université Club	2 583	864	1 719	33%
Volant des Dômes	208	66	142	32%
Basket Ball Cournon Auvergne	250	120	130	48%
Lempdes BMX Auvergne	229	23	206	10%
Handball Club Cournon Auvergne	329	119	210	36%
Volley Ball Club Chamalières	165	165	0	100%
HCCA Para Ice Hockey	14	2	12	14%
Club Arverne Handisport	57	27	30	47%
B'UP Clermont Escalade	36	15	21	42%
Centre de loisirs des oeuvres laïques de Cournon (ETAPS)	204	148	56	73%
ASM Chamalières Natation	614	307	307	50%
Stade Clermontois Natation	526	282	244	54%
TOTAL	**10 758**	**4 704**	**6 054**	**44%**

ANNEXES

1. Quelques notions

- Égalité femme-homme : observer la même autonomie, responsabilité, participation, visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.
- Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes ;
- Parité : représentation à nombre égal des femmes et des hommes à différents niveaux de la vie sociale, professionnelle et politique ;
- Plafond collant : notion décrivant les femmes cantonnées à des métiers sous-payés et qui n'ont pas de réelles perspectives d'évolution professionnelle ;
- Genre : outil critique permettant d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés ;
- Mixité : présence de représentants des deux sexes dans une assemblée, un groupe ou un espace ;
- Plafond de verre : notion décrivant la stagnation des femmes dans l'évolution de leur carrière professionnelle à partir d'un certain niveau de responsabilité.

2. Les données égalité femme-homme à Clermont Auvergne Métropole

Fiche 1 : les effectifs
Fiche 2 : caractéristiques des agents
Fiche 3 : la pyramide des âges
Fiche 4 : les encadrants
Fiche 5 : les temps de travail
Fiche 6 : les mouvements de l'ensemble du personnel
Fiche 7 : les rémunérations
Fiche 8 : la formation
Fiche 9 : la promotion
Fiche 10 : la qualité de vie au travail

FICHE 1 – Les Effectifs

Effectifs globaux de la Métropole au 31/12/2020

	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
Fonctionnaires	1095	606	1701	1095	602	1697	1025	532	1557
Contractuels sur emploi permanent	75	52	127	61	42	103	41	32	73
Contractuels sur emploi non permanent	181	125	306	215	133	348	248	140	388
	1351	783	2134	1371	777	2148	1314	704	2018

Evolution des effectifs permanents entre les 31/12/2017, 2018, 2019 et 2020

31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
326	345	1064	554	1066	564	1156	644	1170	658
671		1618		1630		1800		1828	
48,60 %	51,40 %	65,80 %	34,20 %	65,40 %	34,60 %	64,30 %	35,70 %	64,00 %	36,00 %

Précisions sur les contractuels sur emploi permanent au 31/12/2020

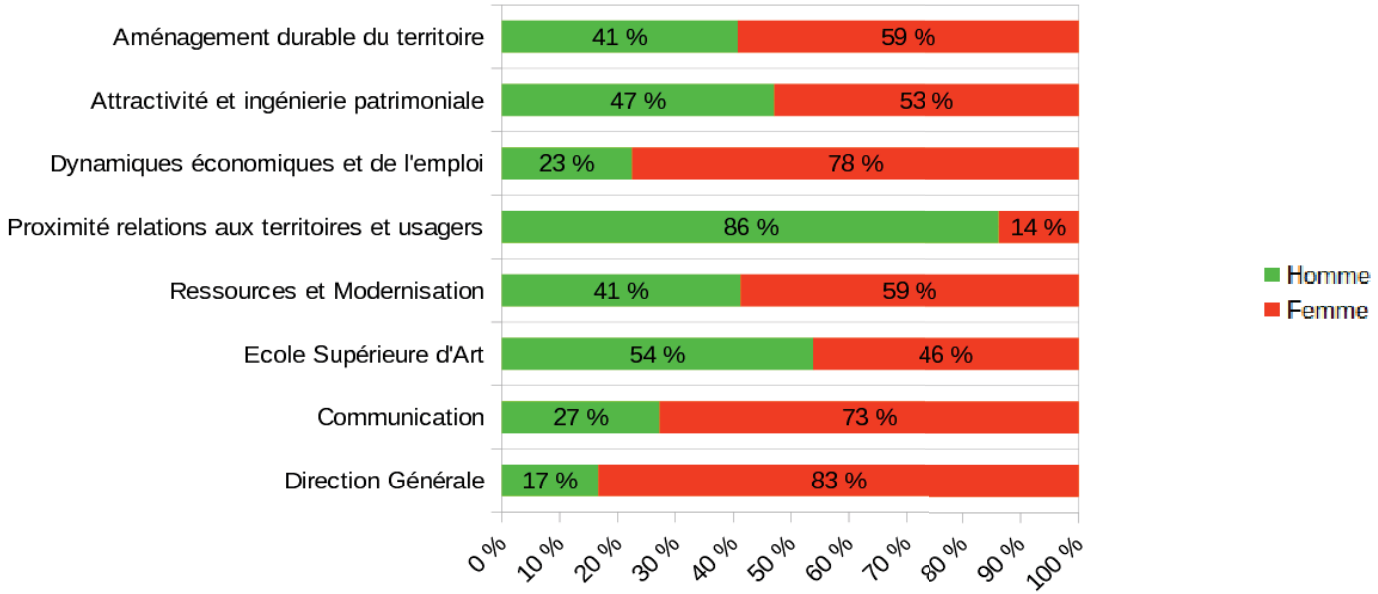
	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contractuels permanents en CDI	26	14	34	19	36	22
Contractuels permanents en CDD	15	18	27	23	39	30
CDI	65%	35%	64%	36%	62%	38%
CDD	45%	55%	54%	46%	56%	44%

FICHE 2 - Caractéristiques des agents sur emploi permanent

Effectifs permanents par Direction Générale au 31/12/2020

Au 31/12/2020

			Hommes		Femmes	
	Nbr agents	ETP	Nbr agents	ETP	Nbr agents	ETP
DGA Aménagement durable du territoire	147	144,30	*60*	*59,80*	*87*	*84,5*
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	516	491,52	*243*	*230,89*	*273*	*260,63*
DGA Dynamiques économique et de l'Emploi	40	38,80	*9*	*8,50*	*31*	*30,3*
DGA Proximité relations aux territoires et usagers	876	870,04	*755*	*750,54*	*121*	*119,5*
DGA Ressources et modernisation	189	185,10	*78*	*77,20*	*111*	*107,9*
Hors organigramme (disponibilité longue durée)	30	29,80	*14*	*14,00*	*16*	*15,8*
Ecole Supérieure d'Art	13	12,43	*7*	*6,43*	*6*	*6*
Direction de la Communication	11	10,90	*3*	*3,00*	*8*	*7,9*
Direction Générale (dont politique contractuelle)	6	6,00	*1*	*1,00*	*5*	*5*
	1828	**1788,89**	**1170**	**1151,36**	**658**	**637,53**



Répartition par filière

31/12/2020	Hommes	Femmes	
Administrative	62	305	367
Animation	2	4	6
Culturelle	88	180	268
Médico-Sociale		1	1
Sportive	39	17	56
Technique	979	151	1130

Répartition par catégorie et par genre

31/12/20	Hommes	Femmes
Catégorie A	120	165
Catégorie B	186	182
Catégorie C	864	311
	1170	658

Hommes	Femmes
42,10 %	57,90 %
50,50 %	49,50 %
73,50 %	26,40 %

Répartition par catégorie, DGA et par genre

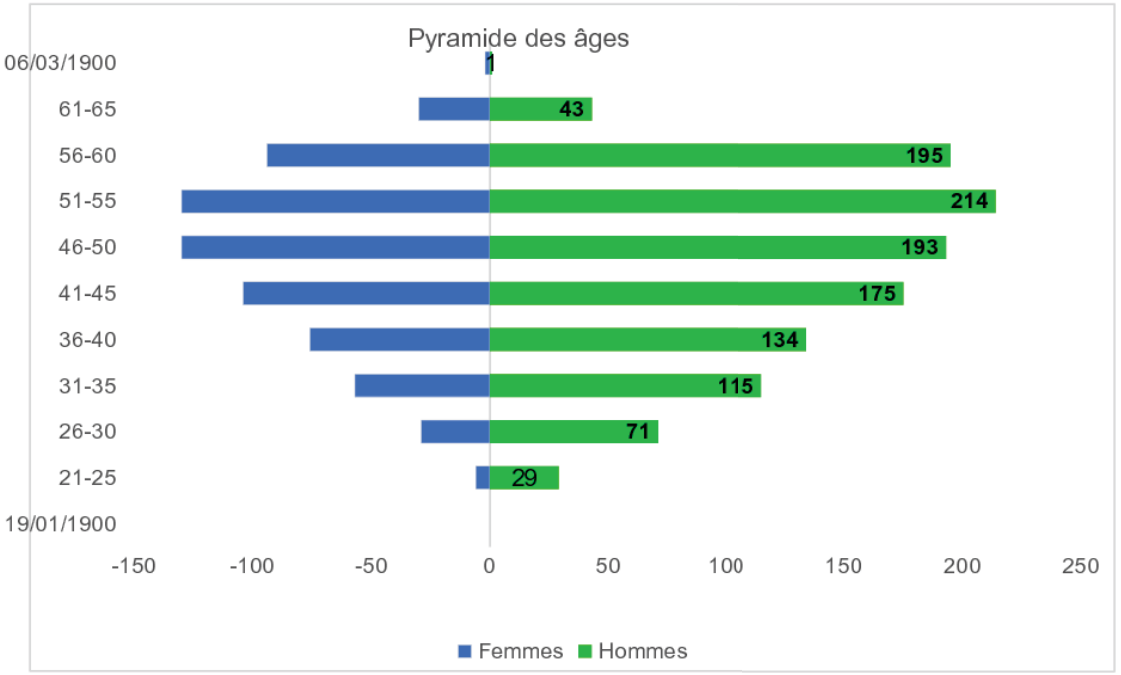
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	H	F	H	F	H	F	
DGA Aménagement durable du territoire	23	33	24	27	13	27	**147**
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	36	46	80	94	127	133	**516**
DGA Dynamiques économique et de l'Emploi	9	19		2		10	**40**
DGA Proximité relations aux territoires et usagers	20	15	55	19	680	87	**876**
DGA Ressources et modernisation	25	36	24	31	29	44	**189**
Direction de la Communication	1	3		3	2	2	**11**
Pol.contractuelles et alliance des territoires		2				1	**3**
Direction Générale	1					2	**3**
Ecole Supérieure d'Art	2	4	2	1	3	1	**13**
Hors organigramme	3	7	1	5	10	4	**30**
Total Résultat	**120**	**165**	**186**	**182**	**864**	**311**	**1828**

Les métiers les plus genrés (Fonctionnaires et contractuels permanents) au 31/12/2020	
Métier	Nombre agent
Agent(e) de propreté des espaces publics	201
Femmes	4
Hommes	197
Jardinier(ère)	123
Femmes	8
Hommes	115
Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers	116
Femmes	1
Hommes	115
Assistant(e) de gestion administrative	79
Femmes	71
Hommes	8
Enseignant(e) artistique	77
Femmes	35
Hommes	42
Chargé(e) d'accueil en bibliothèque	71
Femmes	53
Hommes	18
Agent(e) d'exploitation des équipements sportifs	66
Femmes	10
Hommes	56
Agent(e) d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	55
Femmes	1
Hommes	54
Conducteur(trice) d'engins de propreté	48
Femmes	1
Hommes	47
Bibliothécaire	48
Femmes	39
Hommes	9

FICHE 3 - Pyramide des âges

Age des agents permanents

	30/12/2018		31/12/2019		31/12/2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
- de 30 ans	74	27	85	27	83	28
de 30 à 50 ans	590	347	628	385	634	374
+ de 50 ans	402	190	443	232	453	256
Total	1066	564	1156	644	1170	658



FICHE 4 – Les encadrants

Part des encadrants par type d'encadremer

Part des encadrants sur l'effectif permanent total au 31/12/2020

	Total
ENCADRANT DE PROXIMITE	129
ENCADRANT INTERMEDIAIRE	136
ENCADRANT STRATEGIQUE	31
	296

Répartition par sexe

Hommes	Femmes
98	31
69	67
17	14
184	112

Part des femmes encadrantes / Part des hommes encadrants

Hommes	Femmes
98	31
69	67
17	14
184	112
1170	658
15,73 %	17,02 %

Par type d'encadrement et par catégorie

	Encadrant de proximité		Encadrant intermédiaire		Encadrant stratégique		Total
FILIERE	H	F	H	F	H	F	
Catégorie A	1	9	34	53	17	14	**128**
Catégorie B	23	18	32	11			**84**
Catégorie C	74	4	3	3			**84**
Total	**98**	**31**	**69**	**67**	**17**	**14**	**296**

Les emplois de direction

• Emplois fonctionnels

2020	Femmes	Hommes
Effectif	2	4*
Répartition	**33 %**	**67 %**
Salaire brut mensuels moyens	6 760,66 €	7 649,17 €

* tuilage entre DGS

2019	Femmes	Hommes
Effectif	2	5
Répartition	**29 %**	**71 %**
Salaire brut mensuels moyens	7 454,40 €	8 038,65 €

• Directeurs

2020	Femmes	Hommes
Effectif	12	10
Répartition	**55 %**	**45 %**
Salaire brut mensuels moyens	4 893,70 €	4 975,20 €

2019	Femmes	Hommes
Effectif	12	12
Répartition	**50 %**	**50 %**
Salaire brut mensuels moyens	4 583,60 €	4 538,83 €

FICHE 5 Temps de travail des agents sur emploi permanent

	31/12/2018			31/12/2019			31/12/2020		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	559	1059	1618	636	1134	1770	650	1146	1796
Temps complet - temps Plein	487	1037	1524	559	1108	1667	572	1121	1693
Temps complet - temps Partiel	72	22	94	77	26	103	78	25	103
Temps complet - temps Partiel 50%	5	1	6	5	1	6	7	1	8
Temps complet - temps Partiel 60%	1	0	1	0	1	1		1	1
Temps complet - temps Partiel 70%	2	2	4	2	0	2	2		2
Temps complet - temps Partiel 80%	48	14	62	56	21	77	52	16	68
Temps complet - temps Partiel 90%	16	5	21	14	3	17	17	7	24
Temps non complet	5	7	12	8	22	30	8	24	32
Total général	564	1066	1630	644	1156	1800	658	1170	1828

Temps partiel par catégorie

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	18	5	23
Catégorie B	23	4	27
Catégorie C	37	16	53
Total	78	25	103

FICHE 6 - Les mouvements de l'ensemble du personnel

Les arrivées

	2018		2019		2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Embauche contractuel sur poste permanent	9	7	21	18	24	18
Nomination 1er stage	13	6	13	8	17	8
Nomination par intégration directe (Cat. C 1er grade)	0	2		1	22	8
Nomination par mutation	12	16	10	8	4	1
Nomination par voie de détachement (autre FP)	1	1	10	2	1	
Nomination par voie de transfert de compétence	0	1	49	51		
	35	**33**	**103**	**88**	**68**	**35**

Les départs

	2018		2019		2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Décès	5	1	5	3	5	
Démission	8	6	3	6	5	2
Licenciement	2	0	1		1	
Retraite	13	3	32	7	26	6
Retraite pour invalidité	7	2	5	3	3	
Mutation	6	4	3	8	9	14
Radiation des cadres de la FPT	2	1	1			
Radiation des cadres suite à sanction	0	1	0	1	2	
	43	**18**	**50**	**28**	**51**	**22**

FICHE 7 - Rémunération

Les charges de personnel

Les dépenses de rémunération des agents* 2020

** Attention ! montants ne tenant pas compte des agents : collaborateurs de groupes élus, élus, les agents ESACM, Autres personne*

	2020		2019		2018	
	BRUT		BRUT		BRUT	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Non permanents	1 920 068,60 €	3 258 208,62 €	1 927 050,65 €	3 248 950,98 €	1 754 062,32 €	3 476 277,67 €
Permanents	19 909 447,97 €	35 329 667,43 €	18 350 010,58 €	33 932 317,31 €	16 813 119,48 €	31 932 987,58 €
Ensemble	**21 829 516,57 €**	**38 587 876,05 €**	**20 277 061,23 €**	**37 181 268,29 €**	**18 567 181,80 €**	**35 409 265,25 €**

Salaires moyen bruts des agents permanents

	2020			2019			2018		
	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes	
Catégorie A	39 668 €	46 038 €	42 350 €	36 776 €	41 084 €	38 620 €	40 600 €	51 036 €	44 775 €
Catégorie B	29 841 €	32 369 €	31 119 €	29 027 €	30 133 €	29 586 €	29 491 €	33 312 €	31 377 €
Catégorie C	25 509 €	27 528 €	26 994 €	24 045 €	27 599 €	26 655 €	25 016 €	27 158 €	26 617 €
Ensemble	30 258 €	30 196 €	30 218 €	28 494 €	29 353 €	29 046 €	29 810 €	29 956 €	29 906 €

- **Les compléments de salaire**

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et/ou complémentaires entre femmes et hommes

Femmes	Hommes
3452,83	25597,73

Montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires rémunérées par filière

Filières	Femmes	Hommes	
Technique	30 043,63 €	552 735,27 €	582 778,90 €
Administrative	26 246,47 €	5 248,56 €	31 495,03 €
Sportive	4 055,26 €	5 291,93 €	9 347,19 €
Culturelle	2 825,51 €	1 212,19 €	4 037,70 €
Animation	817,38 €	1 060,27 €	1 877,65 €
	63 988,25 €	**565 548,22 €**	**629 536,47 €**

- **Primes et indemnités**

Montants des primes	2020 Femmes	2020 Hommes	2019 Femmes	2019 Hommes	2018 Femmes	2018 Hommes
Catégorie A	1 495 458,73 €	1 448 484,43 €	1 206 694,90 €	1 303 209,50 €	1 101 746,68 €	1 231 673,14 €
Catégorie B	1 071 933,22 €	1 309 307,20 €	999 477,34 €	1 174 994,32 €	887 825,11 €	1 157 671,00 €
Catégorie C	1 671 559,04 €	5 232 659,76 €	1 474 276,44 €	4 974 710,55 €	1 421 674,25 €	4 890 060,67 €

Part des primes et indem. Sur rémunération brute	2020 Femmes	2020 Hommes	2019 Femmes	2019 Hommes	2018 Femmes	2018 Hommes
Catégorie A	23 %	26 %	21 %	27 %	21 %	28 %
Catégorie B	20 %	22 %	19 %	21 %	19 %	23 %
Catégorie C	21 %	22 %	20 %	21 %	20 %	22 %

FICHE 8 - FORMATION

Agents permanents	2018		2019		2020	
	Nombre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nombre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nombre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation
Femmes	323 (37,6%)	1230	399 (39,7%)	2292,5	256 (42,3%)	944
Hommes	537 (62,4%)	1759	606 (60,3%)	2643,5	349 (57,7%)	1086
TOTAL	**860**	**2989**	**1005**	**4946**	**605**	**2030**

	Taux de formation 2020	
	Femmes	Hommes
Catégorie A	38 %	26 %
Catégorie B	47 %	30 %
Catégorie C	35 %	30 %

	Nombre de jours de formation 2020	
Administrative	362,5	38
Animation		5,5
Culturelle	413,5	116,5
Sportive	55	44
Technique	113	882
	944	**1086**

FICHE 9 - PROMOTION

	2020			2019			2018		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Avancement d'échelon	242	475	717	219	401	620	256	464	720
Avancement grade	31	65	96	45	71	116	38	56	94
Promotion interne	4	8	12	8	11	19	9	6	15

2020

AVANCEMENT ECHELON		
Femmes	Hommes	
242	475	717
34 %	66 %	

AVANCEMENT GRADE		
Femmes	Hommes	
31	65	96
32 %	68 %	

PROMOTION INTERNE		
Femmes	Hommes	
4	8	12
33 %	67 %	

2019

AVANCEMENT ECHELON		
Femmes	Hommes	
219	401	620
35 %	65 %	

AVANCEMENT GRADE		
Femmes	Hommes	
45	71	116
39 %	61 %	

PROMOTION INTERNE		
Femmes	Hommes	
8	11	19
42 %	58 %%	

FICHE 10 – QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

1. Des temps de travail qui montrent une différence

Le Compte Épargne Temps

Nombre d'agents	Sexe		
Catégorie statutaire	F	H	Total
Cat. A	183	130	313
Cat. B	201	179	380
Cat. C	391	803	1194
Hors catégorie	14	34	48
Total	789	1146	1935

2. La santé au travail

- **absences médicales**

Taux Absentéisme agents permanents	2020	2019	2018
	8,33 %	8,77 %	8,87 %
Femme	*8,64 %*	*7,99 %*	*7,97 %*
Homme	*8,16 %*	*9,20 %*	*9,34 %*

en nombre de jours

	2020		2019		2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Longue Durée	3716	8932	3301	9088	4283	9240
Longue Maladie	5831	6405	3915	8587	3179	8468
Maladie Ordinaire + Hospitalisation	9885	14379	9456	16101	7840	14424
Maladie Professionnelle	153	1081	122	686	22	653
	19585	30797	16794	34462	15324	32785

Les indicateurs santé - sécurité

	2018		2019		2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Accident de Service avec arrêt de travail	8	56	11	64	13	53
Accident de Service sans arrêt de travail	8	43	11	38	6	34
Total	16	103	22	102	19	87
Jours d'arrêt pour Accident de Service	431	3070	1272	3494	530	3393

	2018		2019		2020	
	Taux de gravité*	Taux de fréquence**	Taux de gravité*	Taux de fréquence**	Taux de gravité*	Taux de fréquence**
Femmes	26,9	0,028	57,8	0,034	27,9	0,029
Hommes	29,8	0,097	34,3	0,088	39,0	0,074
Ensemble	**29,4**	**0,073**	**38,4**	**0,069**	**37,01**	**0,058**

**Taux de gravité : Nombre de jours d'arrêt / nombre d'accidents*

***Taux de fréquence : Nombre d'accident rapporté à l'effectif permanent*

3. L'articulation de la vie privée avec la vie professionnelle : un progrès grâce aux outils mis en place

- politique sociale

	Femmes		Hommes		Total
Chèques Restaurant	537 744,00 €	35,5%	977 136,00 €	64,5%	1 514 880,00 €
Participation Santé	161 222,12 €	36,1%	285 231,09 €	73,9%	446 453,21 €
Remb. titre de transport	25 760,81 €	63,0%	15 077,91 €	37,0%	40 838,72 €
Allocation enfant handicapés	11 136,94 €	46,9%	12 624,13 €	53,1%	23 761,07 €
Participation Prévoyance	4 960,00 €	35,0%	9 124,00 €	65,0%	14 084,00 €
Total général	**740 823,87 €**	**35,4%**	**1 299 193,13 €**	**64,6%**	**2 040 017,00 €**

Nbr bénéficiaires (agents permanents)	2020			
	Femmes		Hommes	
SANTE	507		875	
PREVOYANCE	462		821	

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 16 février 2022
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Stratégie Financière / 7103
Françoise BOURGEADE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Le Rapport d'orientations budgétaires 2022 s'incrit dans le déploiement de la stratégie métropolitaine élaborée tout au long de l'année 2021.

Celle-ci s'incarne dans le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable du territoire (PADD), dans le cadre de l'élaboration du PLUi et dans l'adoption des dispositifs socles que sont le pacte financier et fiscal, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et le schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement.

Le territoire local est riche de nombreux atouts, retranscrits sous le terme « d'héritages » dans les réflexions sur le PADD. Il s'agit ainsi de préserver le patrimoine et une Métropole à taille humaine et de proximité, d'appuyer sur ses points forts, dont une Université ancrée dans son territoire et pluridisciplinaire, des pôles culturels et sportifs majeurs, un tissu économique solide et d'en assurer la transmission, avec par exemple la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (forêt, eau, lutte contre l'étalement urbain, etc).

La stratégie métropolitaine promeut ainsi une conception renouvelée des espaces publics et de l'urbanisation, laissant plus de place à la nature et à l'humain, renforçant la place des mobilités durables, développant des modes de gestion plus économes en ressources, et une recherche accrue d'accessibilité et de proximité autour de centralités plus diffuses sur le territoire.

Elle vise également à conforter et valoriser les atouts du territoire et la qualité de vie, autour de l'emploi et de l'enseignement supérieur, du logement, de la culture, du sport et du tourisme, tout en préservant le patrimoine, le paysage et la biodiversité et en étant pro-actif sur la réduction des émissions carbone et la politique énergétique.

La recherche d'un équilibre entre les complémentarités et les interactions, axe fort notamment de la candidature « Capitale européenne de la culture » et la correction des déséquilibres en constitue le deuxième volet, qu'il s'agisse des disparités socio-spatiales, des flux de circulation, de l'habitat, etc.

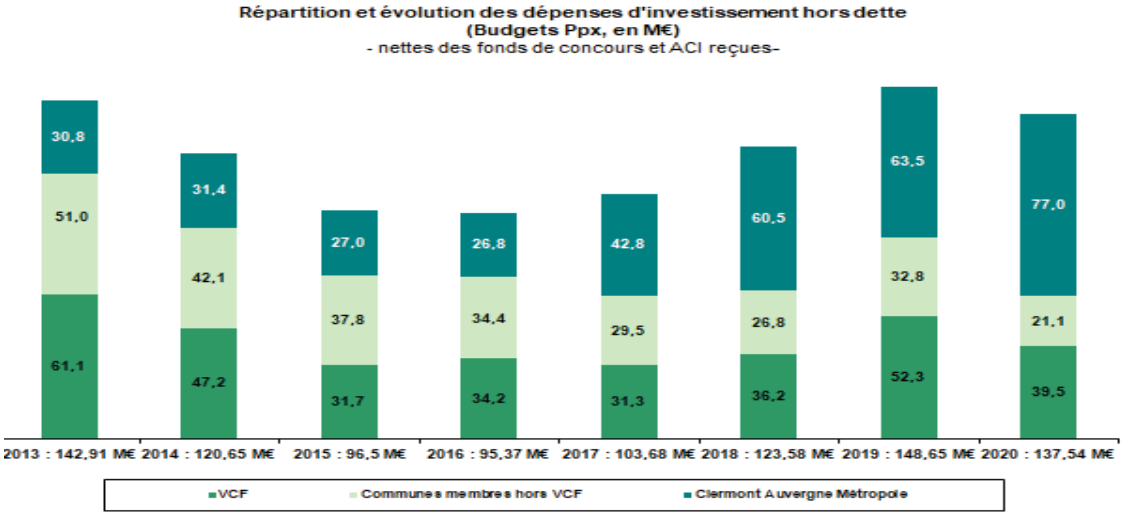
Enfin, la Métropole s'inscrit dans la transition avec une approche de la métropolisation plus équilibrée, dynamique mais sans course forcenée au développement, reposant sur le bien vivre, la santé et la complémentarité avec les autres territoires. Elle entend également relever les défis de demain, avec l'accélération de la transition écologique et énergétique, des mobilités durables, la promotion d'un habitat de qualité diversifié et d'un urbanisme repensé en conséquence avec une stratégie foncière adaptée.

Elle se traduit dans la PPI, selon les 4 axes majeurs : faire métropole, métropole résiliente et écologique, métropole des proximités et des solidarités. Ce sont près de 1,4 milliards d'euros d'investissement qui sont prévus sur 12 ans sur le territoire, tous budgets confondus, dont un milliard d'euros sur le seul budget principal, répartis équitablement entre :

- « ce qui fait Métropole » pour près de 260M€, regroupant les principaux projets marqueurs, symboles de son attractivité et de son rayonnement, à l'instar du projet Inspire, des équipements culturels et sportifs d'envergure (Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu, Cité du Court, Plan musée, extension du stade Montpied, …), le soutien aux grands projets de l'enseignement supérieur et de la recherche, etc.

- « Métropole écologique et résiliente » pour près de 250M€ (auxquels s'ajoutent les budgets à forte connotation environnementale de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets pour un volume d'investissement proche de 400M€), avec le développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, le soutien à l'agriculture durable, la réhabilitation thermique des bâtiments et logements, le schéma cyclables, la compétence GEMAPI, etc.
- « Métropole des proximités » avec 280M€ consacrés à l'espace public et à sa sécurité ;
- « Métropole, territoire de solidarité » pour 300M€ retraçant les programmes conçus à l'échelle du territoire, avec le futur PLUi, le PLH 3 en cours de préparation, les stratégies foncières, d'aménagement et requalification économiques, l'entretien du patrimoine et le fonds de soutien métropolitain aux communes.

Après quatre années de progression, le volume des investissements va ainsi continuer son évolution, dans des proportions encore plus significatives, avec un montant moyen de réalisation attendu de 90M€ par an sur le budget principal.



Ces investissements, s'ils constituent la structure du projet de territoire, n'en sont pas la seule composante, avec bien évidemment un volet humain pour les concevoir, en piloter la mise en œuvre et en assurer la gestion. Un plan de gestion des ressources humaines doit encore être élaboré, pour accompagner au mieux la mise en œuvre des projets tout en restant dans des volumes financiers compatibles. Des marges financières devront également être conservées pour assumer les coûts induits en fonctionnement des projets et la dynamique des charges courantes de gestion.

La Métropole soutient également fortement une pluralité d'acteurs locaux pour l'accompagner dans la tenue de ses objectifs de déploiement des politiques publiques de mobilité, attractivité économique et soutien à l'emploi, excellence et pratiques culturelles et sportives, etc. Des évolutions significatives sont anticipées sur ces participations financières, par exemple pour contribuer aux coûts induits du projet Inspire, à la gratuité des transports en commun le week-end, etc.

Les orientations budgétaires intègrent donc ces multiples dimensions et ces choix de gestion, traduits budgétairement en fonctionnement dans les charges courantes de fonctionnement, la masse salariale, les contributions et subventions, et en investissement portés directement ou soutenus par des fonds de concours, avec un effet levier pour l'équipement du territoire.

Cette stratégie métropolitaine a également été construite sous le prisme des ressources nécessaires à sa réalisation avec l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal dont l'enjeu principal était de permettre le financement du projet au bénéfice du territoire et l'intégration d'objectifs de solidarité avec les communes

Un accord global a ainsi été trouvé sur le financement du projet métropolitain et s'est traduit dans plusieurs décisions qui tout en préservant la capacité à agir des communes, donnent à la Métropole les moyens de répondre à ses objectifs, avec des ressources en nette progression:

- pour jouer son rôle d'investisseur du territoire et faire jeu égal avec les autres métropoles, en restaurant des capacités d'épargne compatibles avec les volumes projetés dans la PPI du budget principal pour 1Md€ sur 12 ans,

- pour exercer pleinement la compétence qui lui a été transférée pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et remplir ses obligations en matière de qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de préservation des milieux sur les budgets des régies d'eau potable et d'assainissement,

- pour conduire une politique active de réduction et de valorisation des déchets et réduire à terme l'impact croissant des taxes mises en place par l'État sur le traitement des déchets.

Dans le même temps, les reversements au profit des communes sont reconduits, qu'il s'agisse notamment des enveloppes communales de la Dotation de solidarité (DSC) et du Fonds de soutien métropolitain à l'investissement pérennisé dans le cadre de la PPI.

Les orientations budgétaires 2022 traduisent donc ces nouvelles orientations et l'équilibre trouvé, dans un contexte économique particulièrement mouvant depuis 2 ans avec la crise Covid et des perspectives de reprise nuancées.

I. Contexte et perspectives

1. Un contexte économique plus favorable, mais encore marqué par certains effets induits de la crise Covid

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL), relève ainsi, dans son étude sur « l'hétérogénéité des effets de la crise sur les finances du bloc local en 2020 », publiée en janvier dernier, que les **EPCI de grande taille ont moins pu réduire les charges courantes et les contrats de prestations de service, tout en étant les plus impactés par le recul des recettes tarifaires**. Concentrant l'essentiel des amputations d'autofinancement, ils n'ont bénéficié que de façon marginale des dispositifs mis en place par l'État.

Comme les autres collectivités comparables, la Métropole s'inscrit dans ce schéma, ayant vu ses ressources fléchir pendant la crise Covid, qu'il s'agisse de la fiscalité économique avec un recul de la CVAE plus marqué sur l'exercice 21 et qui se poursuit plus légèrement en 2022, de la taxe de séjour et des recettes d'activité liées aux fermetures ou jauges d'accueil dans les équipements depuis deux ans.

Si l'activité de la Métropole a pu être ralentie dans certains secteurs de compétence, avec quelques atténuations de dépenses, des dispositifs ont pris le relai pour assurer la sécurité des agents et usagers, soutenir l'emploi, favoriser la reprise des transports en commun, renforcer les aides à la personne et limiter les coûts sociaux sur le tissu associatif local. Aucun recul n'a été observé sur les dépenses globales en 2020, en fonctionnement et en investissement.

L'effet est en revanche un peu plus marqué en 2021. Si les dispositifs sociaux renforcés ont été maintenus, les mesures d'urgences et de relance en faveur de l'emploi ont été moins sollicitées, avec la reprise plus franche de l'activité économique dans la plupart des secteurs.

Le contexte économique se redresse mais est marqué par les effets induits de la crise Covid. Au niveau national, le PIB a progressé de 7 % en 2021 (INSEE), avec un rebond de la croissance et de la consommation particulièrement marqué fin 2021. Si une stabilité semble se profiler au niveau européen, la croissance est plus incertaine pour 2022 avec plusieurs risques identifiés :

- évolution du marché du travail avec pénuries sur certains secteurs (pénibilité, bas salaires, technicité, etc)
- évolution et volatilité des coûts de certaines matières premières liées notamment à des tensions géopolitiques, mais également des effets climatiques.
- difficultés d'approvisionnement (renchérissement coûts transport routier, maritime, pénurie semi-conducteurs, etc)
- tendances inflationnistes, dans une configuration inconnue à ce jour, avec un maintien des taux bas au niveau de la BCE, mais un risque sur le pouvoir d'achat des ménages, les marges des entreprises et les répercussions sur les coûts.

2. Incidences pour la Métropole

Ce contexte très particulier est plutôt favorable aux ressources de la Métropole escomptées pour 2022, avec une dynamique très marquée de la TVA qui vient compenser depuis 2021 le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le coefficient d'actualisation des bases foncières s'établit à 3,4 %, soit un niveau beaucoup plus élevé que les dernières années où il était particulièrement atone avec une inflation au plus bas. Cela renforce l'effet des mesures fiscales décidées en 2021 et qui produiront effet en 2022.

En revanche, certaines ressources sont encore en repli sur des secteurs impactés par la crise Covid, qu'il s'agisse du tourisme, avec la taxe de séjour qui n'a toujours pas retrouvé sont niveau d'avant crise, du stationnement ce qui impacte les recettes des parkings mais également le produit du Forfait post-stationnement. Les recettes des équipements culturels et sportifs n'ont pas non plus retrouvé leur niveau antérieur.

Le produit de CVAE est encore attendu un peu en baisse en 2022, mais moins marquée qu'en 2021, en lien avec les déclarations et versements des entreprises réalisés en 2021 ; même si l'activité économique reprend, les effets attendus sur le produit de cette taxe sont en décalage de près de 2 ans.

Cet effet reprise a cependant son revers, avec des évolutions de coûts très préoccupantes.

Les coûts de l'énergie sont en très forte évolution, et même si des mesures sont mises en place par l'État pour en limiter l'impact sur l'année 2022, des interrogations subsistent sur la trajectoire des années suivantes.

Les coûts des marchés progressent très nettement, ce qui s'observe notamment au niveau des indices de révision des prix des travaux publics et du bâtiments (+5 % en 2021), mais également des marchés de prestation comme la collecte des déchets. Cela conduit à un renchérissement de la commande publique, accentué par une raréfaction des offres.

Quant au coût du financement par emprunt, si la courbe des taux a poursuivi sa baisse en 2021, les incertitudes se profilent pour l'avenir. Même si la BCE reste optimiste, les tendances à l'international le sont moins sur la remontée des taux.

Dans ce contexte, les collectivités doivent faire preuve d'adaptabilité et ajuster régulièrement leurs trajectoires et leurs programmations, afin de maintenir l'exercice des services publics et permettre la poursuite des projets.

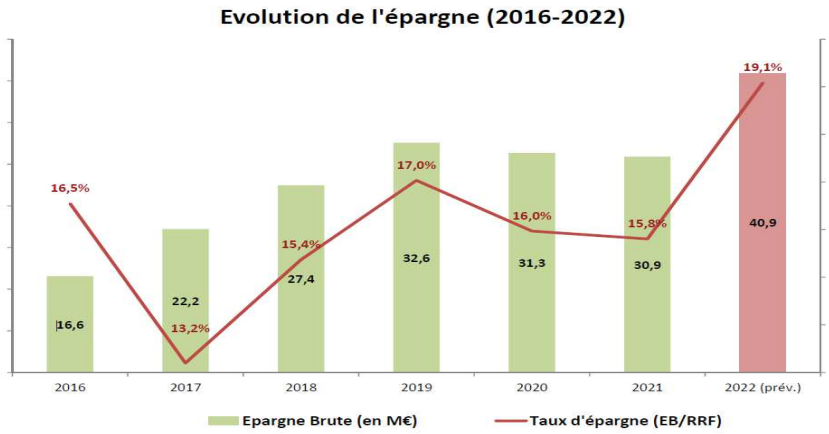
3. Stratégique financière

Préalable indispensable à l'adoption de la PPI, la mesure de sa faisabilité financière a guidé une grande partie des travaux préparatoires réalisés tout au long de l'année 2021.

Son financement est rendu possible par le cumul de plusieurs conditions : l'accroissement des recettes fiscales de la Métropole, la recherche accrue de financements externes pour atteindre la proportion de 20 % des dépenses d'investissement, le recours à l'emprunt et bien sûr la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement pour favoriser l'épargne et dégager des ratios financiers soutenables.

Ainsi, après les derniers exercices où la Métropole manquait de ressources pour se projeter dans un futur plus ambitieux et compatible avec les enjeux de la transition, 2022 annonce donc un redressement des capacités financières avec une proposition de trajectoire visant à assurer la poursuite d'une politique d'investissement volontariste tout en maintenant un équilibre dans son financement (couple autofinancement / recours à l'emprunt).

Le redressement de l'épargne brute est ainsi très significatif en 2022.



En intégrant le volet financement de l'investissement, l'objectif sera de maintenir l'épargne nette à un niveau supérieur à 15 % pour d'une part financer la dynamique des charges actuelles et les charges de fonctionnement induites par les investissements et d'autre part autofinancer une partie des investissements.

En investissement, le scénario est axé sur la poursuite du recours à l'emprunt dans des conditions de marché toujours attractives, conduisant à un alourdissement assumé et maîtrisé de l'endettement : taux d'endettement maximum à 170 %, capacité de désendettement maximum à 12 années (seuil au-delà duquel la Métropole n'aurait plus de marge pour absorber d'éventuels aléas).

L'obtention de financements externes est également une priorité, pour contribuer à assurer cette capacité d'investissement.

Le volume d'investissement devra être calibré en conséquence, pour un montant moyen de 90M€ par an sur le budget principal, impliquant de lisser les projets sur toute la période pour éviter une sur-concentration sur le premier mandat et une incapacité matérielle à les conduire.

Il s'agit donc, dans le budget 2022, de retranscrire le socle de la stratégie métropolitaine, en ciblant les priorités de ce début de mandat dans un contexte encore mouvant, a fortiori dans la perspective des élections présidentielle et législatives et de la trajectoire des finances publiques à augurer.

Après la pause relative de la dernière loi de finances dans le processus quasi-continu de réforme des finances locales, nombreuses sont les propositions faites par les associations d'élus en ce début d'année pour :

- inciter à bâtir une nouvelle architecture de ressources qui renforce les marges fiscales locales et le lien avec les habitants, plutôt que l'accumulation de compensations dont la pérennité peut être fragile,

- mettre en perspective une fiscalité dédiée aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

La reconfiguration des relations financières entre l'État et les collectivités est également plébiscitée, avec un cadre législatif dédié et des orientations pluriannuelles qui répondent aux grands enjeux de la décennie. Des réserves notables sont émises sur une future contractualisation dans laquelle la réciprocité ferait défaut.

II. Traduction du projet de territoire et de la stratégie financière dans les budgets 2022

Décalée dans le temps pour permettre l'avancement des travaux de la PPI, la préparation du Budget primitif 2022 a fait l'objet de cadrages cohérents avec cette dernière et la trajectoire financière établie en prospective, les ressources supplémentaires devant principalement être consacrées à restaurer un niveau d'autofinancement compatible à la mise en œuvre de la PPI sur les 12 ans qui viennent, tout en maintenant des ratios d'endettement acceptables.

Pour préserver ces marges de manœuvre dans la durée, les dépenses de fonctionnement doivent être contenues au plus nécessaire sur le budget principal, et les budgets annexes faisant l'objet d'une subvention d'équilibre (parcs de stationnement, Équipements à vocation économique et assimilés, PLIE), en référence aux crédits attribués au Budget primitif 2021 et leur niveau de réalisation. Quant aux budgets annexes faisant l'objet de ressources propres (régies d'eau et d'assainissement, déchets, crématorium), les prévisions doivent s'inscrire dans les orientations dégagées dans les prospectives financières qui leur ont été dédiées, avec des dépenses de fonctionnement optimisées, a fortiori lorsque les programmes d'investissement sont conséquents.

Quelques variations ont été intégrées dans les plafonds pour couvrir des ajustements strictement nécessaires (actualisations de prix incompressibles sur les marchés et les fluides, etc) et intégrer quelques changements de périmètres limités et identifiés, avec pour l'essentiel la gratuité des transports en commun le week-end (charge annuelle de 700 000€), le service commun garage (la charge nette devrait se compenser avec la mutualisation ascendante actuelle et l'AC), le fonctionnement des nouveaux bâtiments (pôle culturel Croix Neyrat, médiathèque Pont du Château, Auberge de jeunesse), les éventuelles assurances dommage ouvrages à souscrire.

Les conférences budgétaires organisées courant janvier entre les élus aux finances, les élus et directions de compétence ont permis de vérifier la cohérence des crédits sollicités avec les enjeux et priorités définis et de procéder à quelques ajustements pour contenir les évolutions en fonctionnement et les volumes en investissement, avec finalisation courant février pour être à même d'avancer sur la préparation technique du Budget primitif dont le vote est programmé le 1er avril prochain.

1. Sur le budget principal

Les recettes de fonctionnement :

Elles progressent de 20M€ par rapport au Budget primitif 2021, dont 14,6M€ sur les mesures fiscales adoptées fin 2021 (CFE, FB, GEMAPI), la TVA +2,7M€, le service commun garage, 0,6M€, etc. Par contre, certains produits d'activité sont encore en deçà de leur niveau ante Covid, même s'ils devraient amorcer une reprise en 2022 si la situation sanitaire n'est pas trop contraignante.

Les dépenses de fonctionnement :

Leur évolution devrait atteindre un peu plus de 9M€ par rapport au Budget primitif 2021, hors ajustements intervenus en décision modificative en cours d'année relativisant l'évolution à 7M€.

Elles retranscrivent essentiellement des décisions déjà adoptées et qui portent l'ambition de la métropole :

- Ainsi, sur les transports est intégrée l'évolution des contributions au SMTC pour 2M€ dans le cadre de la convention d'objectifs Inspire, de la participation à la gratuité des transports en commun les week-end, de la prise en charge de la gratuité de l'abonnement C vélo qui connaît une croissance exponentielle depuis deux ans.
- Le plan de relance économique adopté fin 2020 monte en charge, tout comme la mise en place de la politique agricole et de soutien à la biodiversité.
- L'accompagnement de la montée en L1 du Clermont-Foot décidé en 2021 se poursuit.
- Les dépenses relatives à la compétence GEMAPI progressent, mais sont désormais couvertes par la recette affectée de la taxe mise en place fin 2021.
- Les dépenses d'insertion intègrent la candidature Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Elles sont également la conséquence de contraintes externes :

- Des évolutions courantes difficilement compressibles sont également prévues sur l'énergie (dans des proportions variables selon la nature des contrats), la propreté sur l'espace public, les outils et la sécurité numérique, avec par exemple la dématérialisation des ADS, la maintenance, etc.

- Quant à la masse salariale, son évolution est appréciée à + 3M€, recouvrant le GVT pour 0,6M€, la revalorisation des catégories C décidée au niveau national pour 0,5M€, les personnels du garage pour 0,5M€, les recrutements décidés en 2021 pour conduire les projets et qui devraient être pleinement effectifs sur 2022 pour 1,4M€.

  Par ailleurs, le transfert du garage de la ville de Clermont-Ferrand pour en faire un service commun modifie le portage financier, avec prise en charge des dépenses directes par la métropole, avec en corollaire la diminution de la mutualisation remboursée à la ville et un prélèvement des services effectués pour son compte sur son attribution de compensation.

Le programme d'investissement :

Il devrait s'établir aux alentours de 105M€, avec un emprunt prévisionnel d'un peu moins de 80M€.

- Près d'un tiers de l'investissement est consacré à l'espace public, réparti sur l'ensemble du territoire en fonction des charges sanctuarisées transférées des communes depuis 2017 et plus de 6M€ sur les mobilités (Co-maîtrise d'ouvrage Inspire, schéma cyclable).
- Environ 13M€ sont ensuite répartis sur l'accompagnement des entreprises et l'attractivité économique avec une amorce en faveur du fonds de soutien industriel, des travaux et études sur les requalification de zones (travaux parc secteur Nord, Lempdes, études Cournon-Le Cendre, Clermont Sud-Aubière), la vidéoprotection, l'aménagement (études Sarlième Nord) et l'entretien des ZAE, le plan de relance, le soutien à l'ESS, etc. S'y ajoutent 2,5M€ sur l'enseignement supérieur (Learning center, I-Site, ESC, fonds d'innovation, etc)
- Près de 11M€ sont consacrés à l'habitat et l'ANRU, avec des fonds de concours pour la reconstruction de l'offre de logements sociaux dans le cadre de l'Anru, les fonds de concours aux bailleurs sociaux pour remplir les objectifs de production du PLH, des études et aménagements dans le cadre de l'Anru, le PIG, la réhabilitation thermique, les aides à la pierre, etc.
- De l'ordre de 10M€ sont prévus sur les équipements culturels (Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu, Ex Voto, études ECP de Durtol, Cité du court, réserves musées, des soldes d'opérations, etc) et 9M€ sur les équipements sportifs (extension du stade Montpied, réhabilitation du centre aquatique des Hautes Roches, aménagement d'un terrain synthétique au stade des Gravanches, renouvellement des sols du Stadium Jean Pellez, des travaux divers sur la patinoire, dont des vestiaires pour les femmes, etc).
- 4,6M€ sont mobilisés sur l'urbanisme et le foncier pour couvrir l'élaboration du PLUi et quelques procédures communales, la contribution à l'EPF pour le foncier acquis via son portage, le foncier pour les projets Gemapi financé par la taxe, le projet partenarial Gou-St-Jean-Le Brézet, des études d'opérations et des dépenses de raccordements réseaux.
- 3,5M€ sont consacrés à la transition énergétique et à la biodiversité, avec le développement des réseaux de chaleur, avec des études, achats de foncier et prise de participation dans la SEMOP Clauvaé sur le projet Saint Jacques +, des études de nouveaux projets et raccordements, des études préalables pour le développement d'installations photovoltaïques, le financement des bornes de recharge pour véhicules électriques, le dispositif Contrat d'objectif territorial Chaleur + Demain, des prises de participation dans les projets de ceinture verte, la ferme de Sarlève, la ferme urbaine, le pilotage du projet de parc résilient Galaxie Fontgève, l'acquisition du site du projet de Maison de la nature par l'EPF, la préfiguration du contrat Vert et Bleu et du projet site des Côtes, etc.
- S'y ajoutent 3M€ sur les compétences Gemapi (bassins d'orage, rivières), le pluvial Inspire, et les études pour une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets.
- L'entretien du patrimoine intégrant un volet énergétique est prévu pour 3,5M€, plus 1M€ sur le fonds de soutien métropolitain aux communes et 1,5M€ sur les outils numériques (portail citoyen, sécurité réseau et développement outils, open data).

2. Sur les budgets annexes, avec un focus sur les budgets des régies d'eau et d'assainissement et le budget des déchets.

Pour l'assainissement :

En fonctionnement, les principales évolutions concernent la mise en place des contrôles des branchements (en recette/dépense), l'évolution du périmètre de la régie (Aulnat), la mise à niveau du patrimoine, l'augmentation de l'entretien préventif et l'augmentation de l'électricité.

L'investissement monte en charge et atteint près de 48M€, avec une augmentation du rythme de renouvellement des réseaux, dont une partie liée au projet Inspire, leur entretien, le passage en phase travaux de la station d'épuration et la poursuite des travaux sur les grands collecteurs et les bassins de stockage restitution (Sauzes, Herbet, STEP, Vergnes).

Pour l'eau potable :

La démarche est la même que pour l'assainissement, avec en fonctionnement, le renforcement de l'entretien préventif par rapport au curatif, l'évolution du périmètre de la régie (Beaumont) et une évolution des coûts d'électricité.

Le volume d'investissement est de près de 7M€, avec l'augmentation du rythme des investissements de renouvellement, dont une partie liée au projet Inspire.

Pour les déchets :

Le budget retranscrit la stratégie d'optimisation mise en place, avec des dépenses réelles de fonctionnement qui atteignent 46M€, financées par la TEOM à hauteur de 43,9M€.

Les dépenses de collecte évoluent, en lien avec l'actualisation des prix, les nouveaux marchés intégrant des objectifs de qualité, propreté et incitation à la réduction des tonnages, tout comme les dépenses de traitement qui dépassent désormais 20M€, en lien avec la TGAP qui progresse encore de 37 à 45€ la tonne entre 2021 et 2022. De nouvelles pratiques se développent, plus adaptées au territoire et aux usages, avec un renforcement des prestations à domicile (collecte encombrants et broyage des déchets verts), des actions et dispositifs de valorisation.

En investissement, 7M€ sont prévus, répartis sur les déchetteries pour les adapter aux évolutions réglementaires et les rendre plus accueillantes pour les usagers, avec des programmes de renouvellement (Saint Genès et Gerzat) et d'entretien, des projets de recycleries, sur les dispositifs de collecte s'intégrant mieux dans l'espace urbain (colonnes enterrées, semi-enterrées, en habitat vertical dans le cadre du Plan Qualité Métropolitain), sur les matériels pour optimiser la collecte (équipement des camions pour la lecture des puces, renouvellement de matériels, etc).

III. Rapport annuel sur la dette

Le rapport annuel sur la dette et la trésorerie est rédigé en application de l'article 1-3° du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Cet article précise que « le rapport comporte des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ».

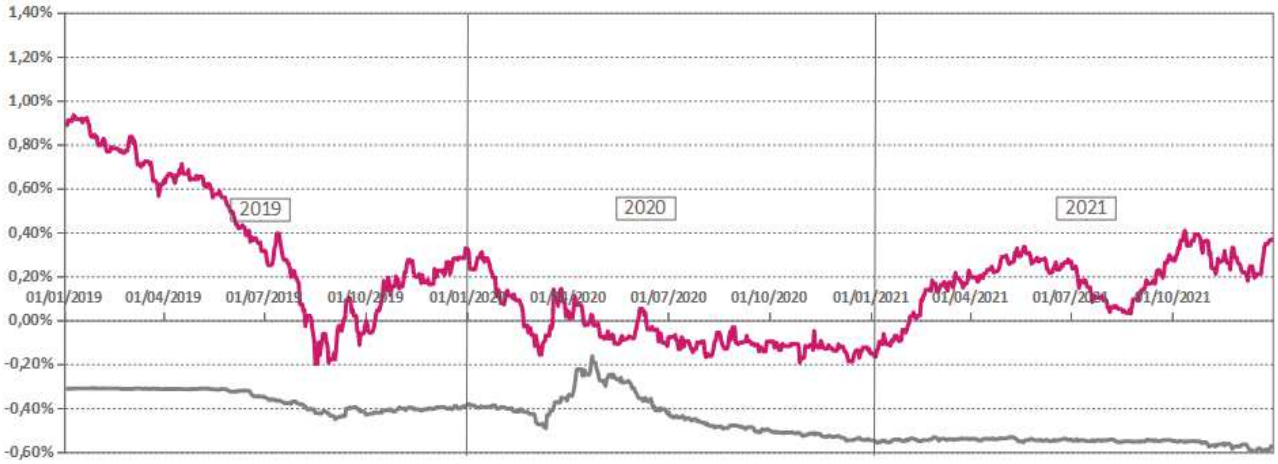
1. Dette propre

Les chiffres du présent rapport sont établis à la date du 31/12/2021 et concernent l'ensemble des budgets de la collectivité. Les emprunts mobilisés pour équilibrer l'exercice 2021 sont donc inclus en totalité dans les données présentées.

1.a. Point sur les marchés financiers

En 2021, les marchés financiers ont de nouveau été bousculés par la crise sanitaire accompagnée de son lot d'incertitudes, mais aussi par le retour d'un fort niveau d'inflation (+5 % en glissement annuel en décembre 2021 dans la zone Euro), portée par les prix de l'énergie et de certaines matières premières, en lien notamment avec la reprise économique. Dans ce contexte, les taux longs ont amorcé un redressement en tendance. Malgré un creux en août, le

taux fixe 20 ans (amortissement trimestriel constant) a progressé de plus de 50 points de base sur l'année en passant de -0,15 % en janvier à 0,41 % fin décembre, niveau qui n'avait plus été atteint depuis l'été 2019. A l'inverse, les taux courts sont restés relativement stables mais enregistrent toutefois une nouvelle baisse en fin d'année, avec un record au plus bas pour l'Euribor 3 mois à -0,605 %.



Les niveaux de marge bancaire appliqués en 2021 semblent revenir à leurs niveaux d'avant crise sanitaire. C'est ce que l'on observe du côté des consultations organisées par la Métropole avec une marge moyenne de 0,46 % sur les taux fixes 20 ans pour la consultation de fin d'exercice, et une marge la plus compétitive inférieure à 0,40 %. Les marges enregistrées sur les emprunts indexés sur Euribor 3 mois sont, quant à elles, particulièrement performantes avec +0,17 % au 2ème trimestre et +0,14 % au 3ème trimestre.

1.b. Faits marquants en 2021 :

→ Gestion active de la dette

Suite à la réalisation d'un audit de l'encours en janvier 2021, trois emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont fait l'objet d'une renégociation :

- un emprunt affecté au budget Principal avec un capital restant dû de 1 950 000 € ;

- deux emprunts affectés au budget Assainissement avec un capital restant dû de 537 864,83 €.

Par ailleurs, un emprunt affecté au budget Eau et contracté auprès de CACIB, a été refinancé auprès de la Banque Postale pour un capital restant dû de 2 025 000 €.

Les gains budgétaires estimés, sur la durée résiduelle des emprunts et indemnités de réaménagement déduites, sont de 191 251,78 €.

→ Campagne d'emprunts (54 M€ d'emprunts souscrits sur l'année 2021 tous budgets confondus)

La Métropole a pour la première fois publié ses deux premières consultations via les plateformes de financement CapVeriant (Groupe CDC) et Loanboox afin d'ouvrir le portefeuille des prêteurs à de nouveaux financeurs, tout en poursuivant les relations financières avec les partenaires bancaires classiques - par ailleurs eux aussi consultés selon un cahier des charges identique.

Pour la première fois, un emprunt de 4 M€ a été souscrit auprès de la banque éthique La Nef (qui n'intervient que pour des projets à plus-value écologique, sociale ou culturelle) via la plateforme Loanboox. L'intérêt de recourir à ces plateformes restera néanmoins à être confirmé sur les mois à venir : à ce jour les offres proposées au travers de ces plateformes n'ont pas été plus innovantes ni attractives que celles existantes sur le marché classique.

Le campagne d'emprunt s'est déroulée de la manière suivante sur l'exercice 2021 :

- un 1er appel d'offres a été mené au cours du 2ème trimestre et a conduit à la signature de trois contrats présentant les caractéristiques détaillées ci-après :

Bugdet	Prêteur	Montant	Durée	Index/Taux	Versement des fonds
Principal	Arkéa	8 500 000,00 €	20 ans	Euribor 3 mois flooré à zéro + marge de 0,17%	15/07/2021
	La Nef	4 000 000,00 €	20 ans	Taux fixe 0,80%	24/06/2021
Assainissement	Caisse d'Epargne	10 000 000,00 €	40 ans	Taux fixe 1,35 %	25/06/2021

- un 2ème appel d'offres a été réalisé à la fin du 3ème trimestre. Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Versement des fonds
Principal	Crédit Agricole Centre France	15 000 000 €	20 ans	Euribor 3 mois flooré à 0% + marge de 0,14%	0,05% du montant emprunté soit 7 500€	09/11/2021

- un 3ème appel d'offres a été lancé fin octobre afin, notamment, de souscrire les emprunts nécessaires à l'équilibre des budgets annexes. Les conditions financières obtenues au terme de cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Versement des fonds
PRINCIPAL	LA BANQUE POSTALE	10 000 000 €	20	Taux fixe 0,67%	0,05% du montant emprunté soit 5 000€	Au plus tard au terme de la phase de mobilisation de 6 mois indexée sur €STR + 0,43% - Commission de non utilisation de 0,10%
ASSAINISSEMENT	AGENCE FRANCE LOCALE	4 000 000 €	40	Taux fixe 1,06%	Néant	Le 10/12/2021
EAU	LA BANQUE POSTALE	1 000 000 €	25	Taux fixe 0,68%	0,05% du montant emprunté soit 500€	Le 27/12/2021
DECHETS MENAGERS	LA BANQUE POSTALE	1 500 000 €	20	Taux fixe 0,63%	0,05% du montant emprunté soit 750€	500 000€ le 27/12/2021 - Solde à encaisser au plus tard le 21/01/2022

Le volume d'emprunt encaissé en 2021, tous budgets confondus avec prise en compte des emprunts souscrits en 2020 et mobilisés en 2021, s'établit à 44,5 M€ pour 74,8 M€ de crédits inscrits, soit un taux global de réalisation de 59,5 %. Ce taux relativement faible à mettre en lien avec celui des dépenses d'investissement (69,5%) sur la même période.

La ventilation par budget est la suivante :

Budget	**Volume d'emprunt encaissé**	Emprunt - Crédits totaux 2021	**Taux de réalisation de l'emprunt**	Investissements réalisés	Investissements - Crédits totaux 2021	**Taux de réalisation des investissements**
Principal	**27 500 000**	48 367 457	**56,86%**	74 634 334	107 739 746	**69,27%**
Assainissement	**14 000 000**	20 716 716	**67,58%**	22 947 267	29 986 294	**76,53%**
Eau	**1 000 000** *(hors refinancement)*	992 066	**100,80%**	5 036 437	6 796 300	**74,11%**
Déchets Ménagers	**2 000 000** *(0,5M + 1,5M de reports)*	4 716 574	**42,40%**	3 822 406	8 521 721	**44,85%**

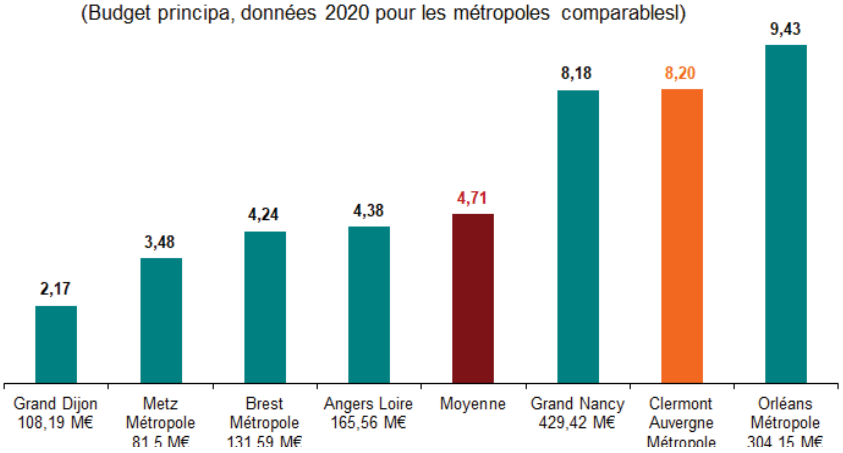
1.c. Chiffres-clés

L'encours consolidé de dette propre de la collectivité (dette bancaire hors remboursement de la dette aux communes, hors avances de l'Agence de l'eau) s'élève à 336,4 M€ au 31 décembre 2021 (+18,8 M€ par rapport au 31/12/2020), pour 196 emprunts. Si on le retraite en intégrant la dette remboursée aux communes sur le budget principal, il s'élève à 386,3 M€ (+11,3M€ par rapport au 31/12/2020).

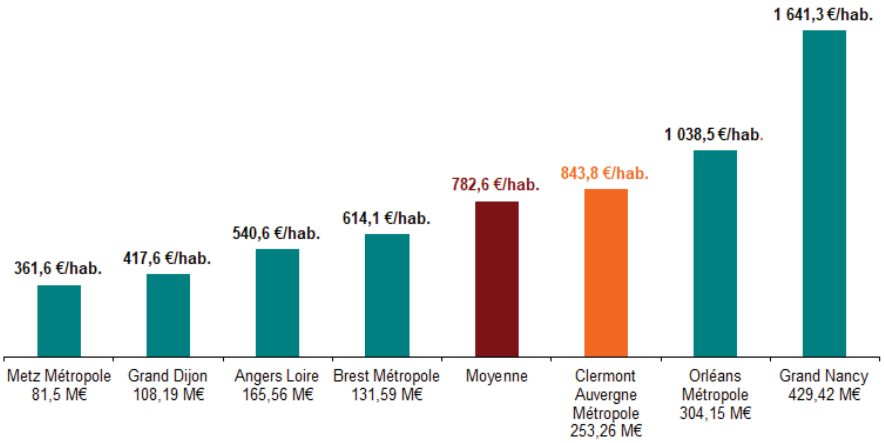
Sur cet encours « consolidé », la durée de vie résiduelle moyenne de la dette est de 15 ans et 7 mois en légère hausse ; une évolution qui s'explique par la souscription de 2 emprunts à maturité de 40 ans pour un volume de 14 M€ sur le budget Assainissement.

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) du budget principal au 31/12/2020 était de 7,94 ans. Selon nos estimations, ce ratio devrait atteindre 8,2 ans en 2021 sous l'effet conjugué de la progression de l'encours de dette et d'un tassement de l'épargne brute. Ce niveau d'endettement quoique toujours soutenable maintient la Métropole en tête de classement au regard des métropoles comparables.

Capacité de désendettement 2021
(Budget principa, données 2020 pour les métropoles comparablesl)



Encours de dette/hab. 2021
(Budget principal, données 2020 pour les métropoles comparables)



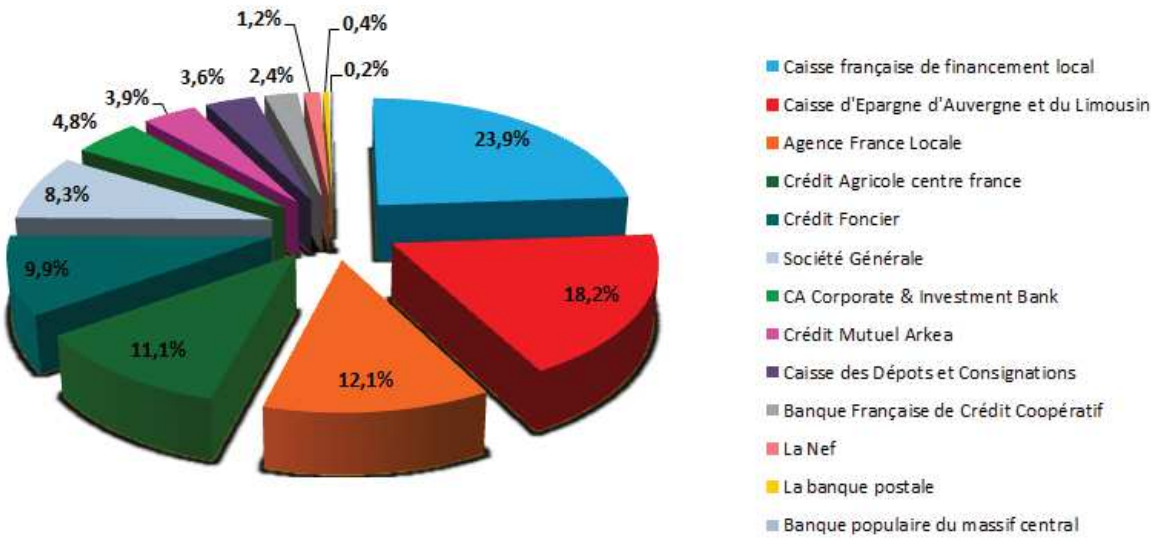
Répartition de l'encours de dette par budget :

La dette concerne, pour l'essentiel, le budget principal (65,56%), le budget de la régie autonome d'assainissement (23,63%), et le budget de la régie autonome de l'eau (8,61%), sur lesquels se concentrent la majorité des investissements.

	Capital restant dû au 31/12/2021	% de l'encours
BUDGET PRINCIPAL	253 262 004,17 €	65,56 %
BUDGET REGIE AUTONOME D'ASSAINISSEMENT	91 280 584,05 €	23,63 %
BUDGET REGIE AUTONOME DE L'EAU	33 272 090,07 €	8,61 %
BUDGET PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	3 817 453,35 €	0,99 %
BUDGET DECHETS MENAGERS	3 614 999,92 €	0,94 %
BUDGET EQUIPEMENT A VOCATION ECONOMIQUE	859 924,01 €	0,22 %
BUDGET PARC LOGISTIQUE	92 400,00 €	0,02 %
BUDGET CREMATORIUM	82 600,00 €	0,02 %
TOTAL	**386 282 055,57 €**	**100,00 %**

Les principales évolutions à relever sur un an concernent le budget ADIV pour lequel la dette a été remboursée en totalité après le paiement de la dernière échéance en juin 2021, et la hausse de l'encours de dette du budget déchets ménagers afin de financer les investissements réalisés.

Répartition de l'encours de dette bancaire par prêteur (hors remboursement de dette aux communes) :



Au 31/12/21, la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) est toujours le premier prêteur de la Métropole avec près de 24 % de l'encours de dette. Pour rappel, suite au contrat de partenariat conclu entre la CAFFIL et la Banque Postale, les nouvelles enveloppes d'emprunts contractées auprès de cette dernière sont par la suite cédées à la CAFFIL.

On peut noter l'entrée dans le portefeuille de prêteurs de la coopérative de finances solidaires La Nef, avec la souscription d'un emprunt de 4 M€ au 2è trimestre 2021.

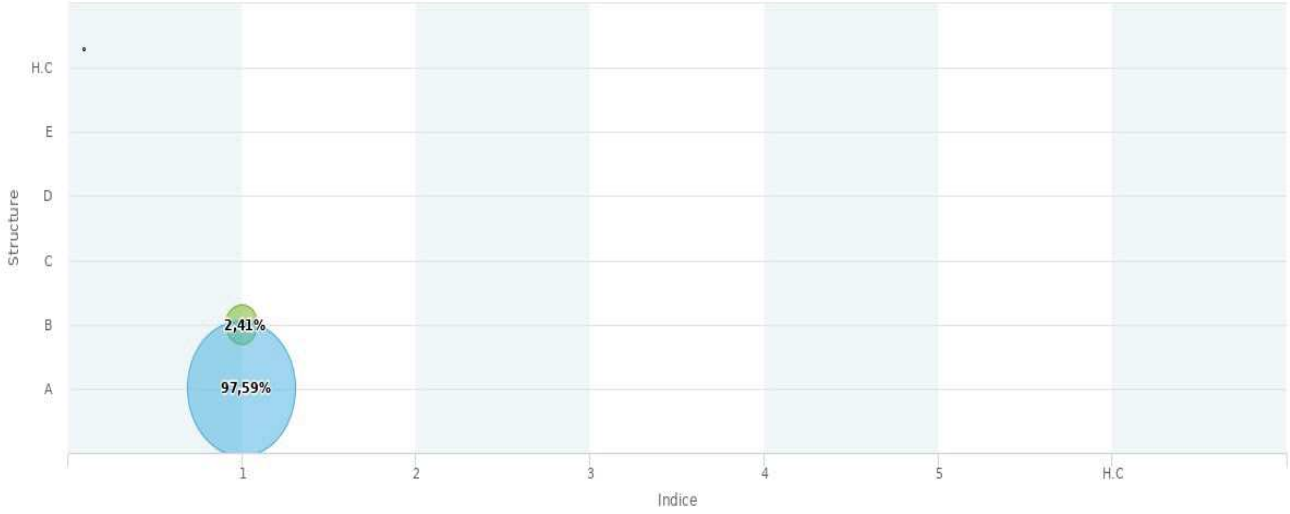
Les autres évolutions notables concernent le Crédit Agricole Centre France dont la part dans l'encours de dette progresse de 8 à 11 %, et d'Arkéa dont le poids double par rapport à l'an passé, en corrélation avec les emprunts souscrits au cours de l'exercice 2021.

Les trois groupes bancaires constitués par le groupe BPCE (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Crédit Foncier), le groupe CDC, Banque Postale, CAFFIL et le groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole Centre France et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank) dominent toujours l'encours de dette de la Métropole avec respectivement des parts de 28,3 %, 27,9 % et 15,9 %, soit au global un peu plus de 72 % du portefeuille de dette, en léger recul par rapport à 2020 (74%).

Répartition de l'encours de dette par type de risque et selon la charte de bonne conduite (charte Gissler)

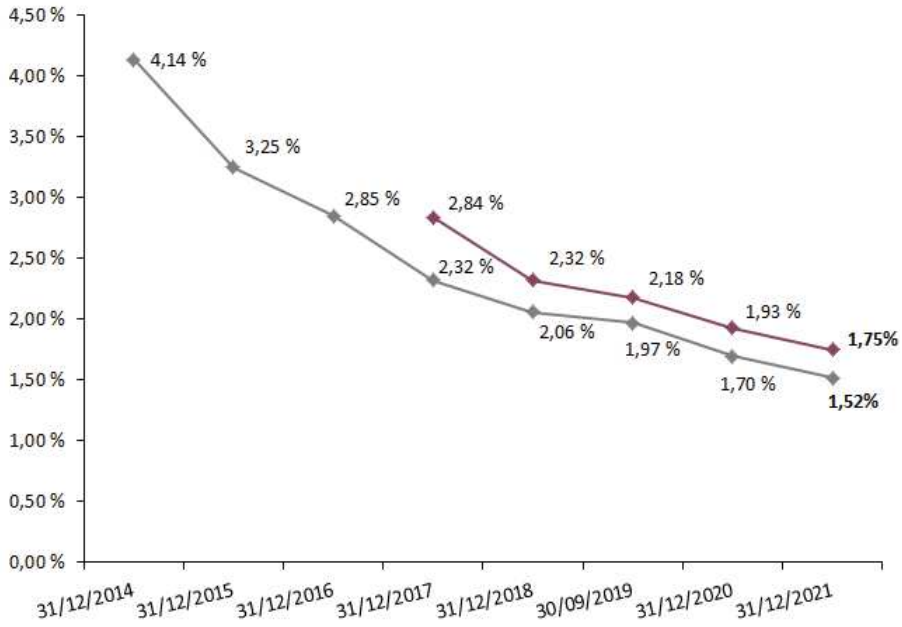
Type	Encours	% de l'encours	Classification Charte Gissler
Fixe	332 400 400,46 €	86,05 %	1A
Variable	38 911 848,69 €	10,07 %	1A
Livret A	5 650 522,22 €	1,63 %	1A
Barrière	9 319 284,18 €	2,41 %	1B
Ensemble des risques	**386 282 055,55 €**	**100,00 %**	

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multuplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5



L'encours de dette est classifié à plus de 97 % en typologie 1A selon la Charte de Gissler. 86 % du capital restant dû est indexé à taux fixe, en recul par rapport à 2020 (plus de 90%). Cette évolution est en lien avec la politique de rééquilibrage de la répartition de l'encours de dette entre taux fixe et taux variable, destinée à assouplir celui-ci à des fins de gestion active de la dette.

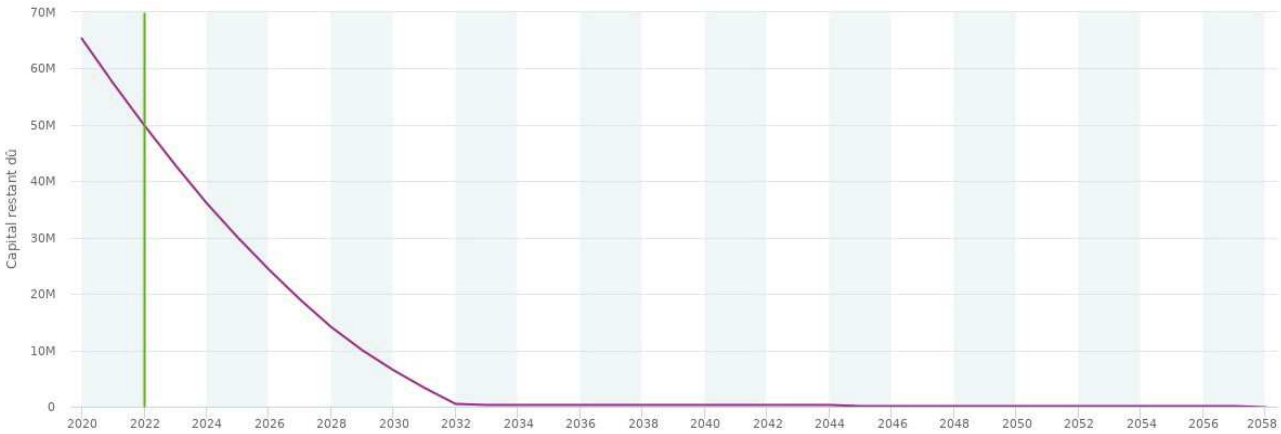
Evolution du taux moyen de la dette



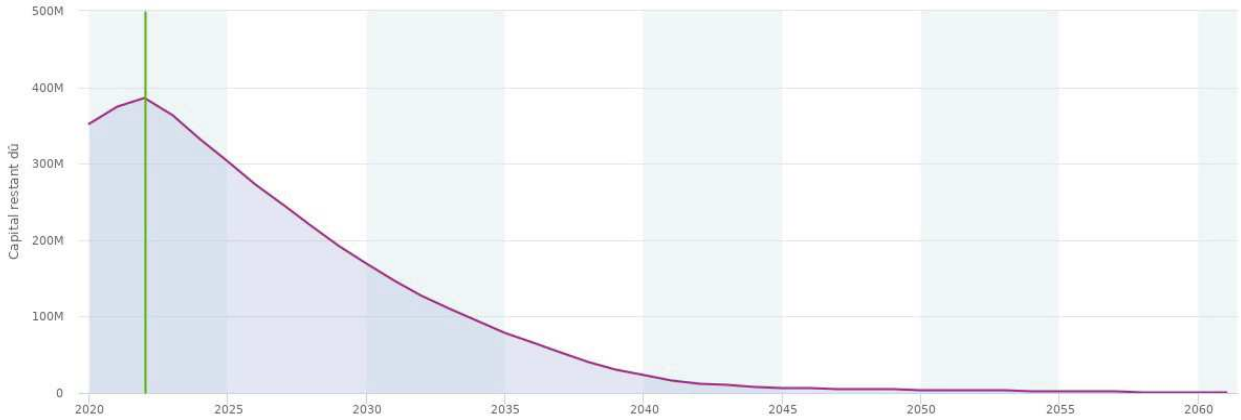
Le taux moyen de la dette bancaire ne cesse de poursuivre son évolution à la baisse depuis 2017, avec en 2021 un nouveau recul de 0,18 points par rapport à 2020 ; les très bonnes conditions financières obtenues lors des différentes campagnes d'emprunts 2021, qu'il s'agisse des taux fixes souscrits ou des niveaux de marge obtenus sur index variables, contribuent à cette nouvelle performance de taux moyen.

Profil d'extinction de la dette remboursée aux communes

Au 31/12/2021, l'encours de dette à rembourser aux communes s'élève à 49,9M€ (-7,5 M€). La durée résiduelle moyenne est de 10,2 ans et le taux moyen de 3,09 %.



Profil d'extinction de la dette propre (dont dette remboursée aux communes)



Le profil d'extinction court jusqu'en 2061, soit + 4 années par rapport aux données arrêtées au 31/12/20, en raison de la souscription de 2 emprunts à maturité de 40 ans sur le budget Assainissement.

1.d. Perspectives pour 2022

Les économistes s'accordent sur le fait que l'inflation devrait perdurer en 2022. Ce contexte inflationniste devrait conduire à une hausse des taux directeurs de la banque centrale américaine dès le mois de mars, deux autres augmentations étant prévues par la Fed courant 2022. Si l'inflation est également présente en Europe, son niveau n'atteint pas à ce jour celui des Etats-Unis. Sur la base de ce constat, la Banque Centrale Européenne écarte pour l'instant une augmentation de ses taux directeurs afin de ne pas brider les perspectives de croissance. L'institution a simplement confirmé à ce jour la réduction progressive de son programme de rachat d'actifs – au titre du programme d'achats d'urgence en cas de pandémie -, qui devrait ainsi prendre fin en mars également. En dépit de cette annonce de la BCE, un retour de l'index Euribor 3 mois en territoire positif pour la fin du premier semestre 2023 apparaît possible, alors qu'un tel niveau n'était pas attendu avant 2028 l'an dernier à la même période... Par ailleurs en France, l'inflation a pour conséquence une hausse du taux de Livret A au 1er février - une première depuis 10 ans -, avec un relèvement de 0,5 % à 1 %.

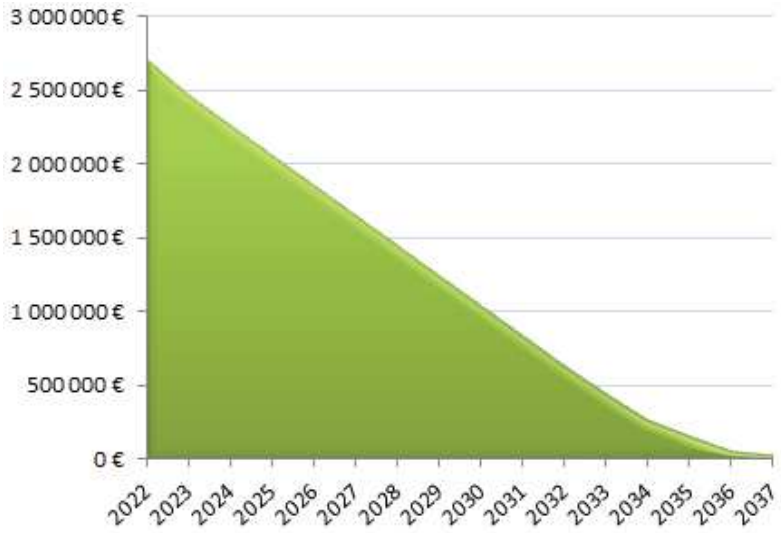
A l'échelle de la Métropole, cette augmentation du taux de Livret A, si elle reste à ce niveau tout au long de 2022, aura un impact marginal sur les frais financiers payés, la dette indexée sur Livret A étant modeste au regard de l'encours global. En termes de stratégie d'endettement, il est proposé de poursuivre l'expérimentation des plateformes de financement Loanboox et CapVeriant dans l'objectif de diversifier le portefeuille de prêteurs, et notamment les partenaires spécialisés dans la finance verte et éthique. La souscription d'emprunts à taux variable, dans un objectif de rééquilibrage du risque de l'encours de dette et de recherche de flexibilité dans la gestion de notre encours, sera également étudiée au gré des opportunités de financement et des conditions de marché.

2. AVANCES REMBOURSABLES

Au 31/12/2021, Clermont Auvergne Métropole détient dans son encours 14 avances de l'Agence de l'Eau pour un capital restant dû de 4,8 M€ (-0,4 M€ par rapport au 31/12/2020), dont 11 avances pour un montant de 2,7 M€ sur le budget de la régie autonome d'assainissement et 3 pour un montant de 2,1 M€ sur le budget de la régie autonome de l'eau.

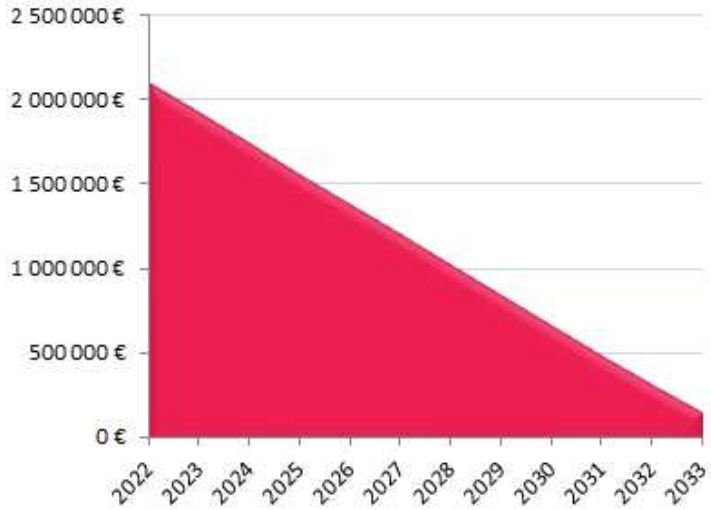
Profil d'extinction des avances de l'Agence de l'Eau

Budget Assainissement



L'allongement de 2 ans du profil d'extinction de l'encours par rapport aux données n-1 s'explique par l'encaissement du solde d'une avance pour un montant de 66 000€ au 1er trimestre 2021 reprofilant l'amortissement de l'avance sur 15 ans.

Budget Eau



3. DETTE FONCIERE

L'Établissement Public Foncier EPF-SMAF est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières. L'encours de la Métropole auprès de cet établissement au 31/12/2021 est de 12,4 M€ (+3,6 M€) et l'annuité payée pour l'année 2021 s'élève à 1,27M€. Dans le cadre de la PPI métropolitaine, il est envisagé que la majeure partie des acquisitions foncières seront réalisées au travers d'un portage de l'EPF-SMAF. En lien avec les services métiers, un pilotage plus affiné de l'évolution de l'encours et du profil de la dette contractée vis à vis de cet établissement, apparaît souhaitable.

4. DETTE GARANTIE

Les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le cadre dans lequel les communes peuvent garantir des emprunts, et notamment les ratios prudentiels qui doivent être respectés lors de

l'octroi de garanties hors logement social. L'article L5211-1 étend ces dispositions aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

1) Plafonnement pour la collectivité

Le montant des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2021, ce ratio s'établit à 14,23 %.

2) Plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

Au 31 décembre 2021 le principal bénéficiaire de garanties d'emprunt sur l'année est Assemblia. Pour ce bénéficiaire, le ratio évoqué s'établit à 0,59 %.

3) Division du risque

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %. Elle pourra être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

Cette quotité maximale n'est pas applicable aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du code général des impôts.

Les garanties actuelles accordées par la Métropole respectent cette quotité maximale.

Les garanties octroyées

Les garanties octroyées par la collectivité concernent principalement deux secteurs : le secteur du logement social et le secteur économique.

→Secteur logement social

Au cours de l'année 2021, 146 lignes de prêts (40 délibérations) ont été garanties pour un montant global de 35,8M€.

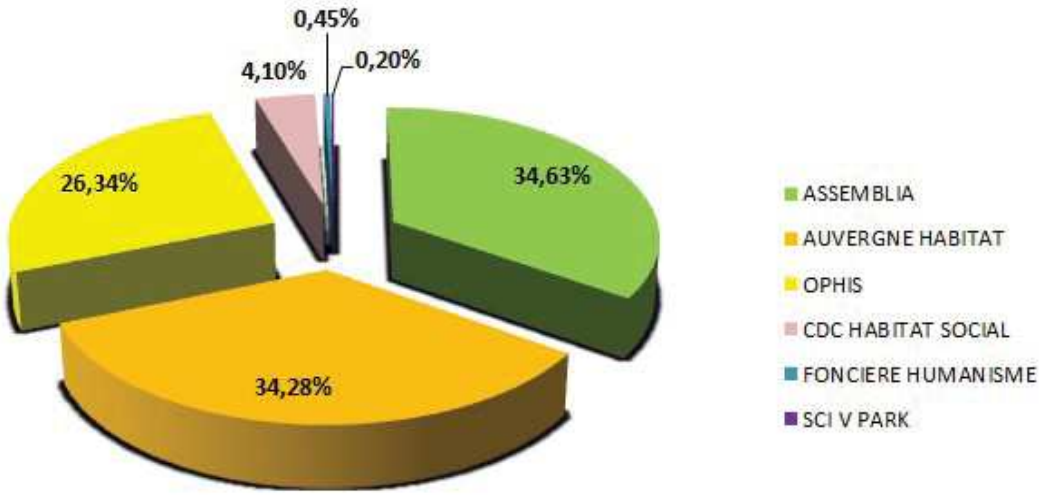
→Secteur économique

En matière économique, deux nouvelles garanties ont été accordées à Assemblia au titre des zones d'activités Les Montels et Les Gravanches, pour un montant total garanti de 8 M€. Au 31/12/2021, l'encours comporte sept contrats pour un capital restant dû de 13,08 M€. Huit garanties sont accordées à Assemblia à hauteur de 12,51 M€, et une garantie à la société SCI V PARK pour 0,57 M€.

Encours global

Au 31/12/2021, le capital restant dû de dette garantie s'élève à un peu plus de 290 M€, tous secteurs confondus, et se répartit comme suit :

Bénéficiaires	Nombre de lignes de prêt garanties	Capital restant dû	% encours
ASSEMBLIA	337	100 464 542,83 €	34,63%
AUVERGNE HABITAT	321	99 428 144,12 €	34,28%
OPHIS	383	76 406 624,25 €	26,34%
CDC HABITAT SOCIAL	50	11 901 561,05 €	4,10%
FONCIERE HUMANISME	7	1 304 959,89 €	0,45%
SCI V PARK	1	571 970,33 €	0,20%
TOTAL	**1099**	**290 077 802,47 €**	**100,00%**



Analyse des risques associés aux garanties d'emprunt

La Métropole a procédé en 2020 à une analyse des risques associés aux garanties d'emprunt. Il est prévu de procéder à une actualisation de cette analyse à la sortie des comptes 2021 des principaux bénéficiaires.

Les principales conclusions de cette analyse qui portait notamment sur la situation financière des bénéficiaires étaient les suivantes :

- une forte progression de l'encours de la dette garantie par la Métropole (quadruplement entre 2016 et 2020)
- un encours concentré sur 5 principaux bénéficiaires intervenant tous dans le domaine du logement social
- des situations financières caractérisées par des performances d'exploitation inférieures à la moyenne du secteur et des niveaux d'endettement relativement élevés au regard de la norme du secteur
- pas de risque avéré de non remboursement de la dette à brève échéance compte tenu des aménagements d'emprunt qui ont été réalisés et des excédents de trésorerie existants.

Sur la base de ces éléments et dans le cadre de l'élaboration du prochain PLH, il était proposé d'engager la réflexion sur un éventuel ajustement du règlement intérieur en travaillant notamment sur les modalités d'instruction des nouvelles demandes de garanties. Cette réflexion s'engagera sur l'année en cours.

5. TRESORERIE

5.a. Faits marquants en 2021 et chiffres-clés

La Métropole détient, au 31/12/2021, quatre contrats de ligne de trésorerie :

- pour le budget Principal, un contrat d'un montant plafond de 10 M€, à taux fixe de 0,15 % (échéance février 2022) et une commission de non utilisation de 0,02 % ;

- pour le budget Eau, un contrat d'un montant plafond de 10 M€, à taux fixe de 0,15 % (échéance février 2022) ;

- pour le budget Assainissement, un contrat d'un montant plafond de 10 M€, à taux fixe de 0,15 % et une commission de non utilisation de 0,02 % (échéance février 2022) et un contrat d'un montant plafond de 5 M€ indexé sur TI3M (Euribor 3 mois moyenné) + marge de 0,12 % (échéance novembre 2022).

Sur les budgets à autonomie financière de l'Eau et l'Assainissement, le recours à une ligne de trésorerie constitue en effet une sécurité pour permettre d'assurer les paiements tout en tenant compte des décalages dans le temps du recouvrement des recettes.

Pour le budget Principal, l'encours de dette de la Métropole ne comporte plus à ce jour d'enveloppe d'emprunt à phase de mobilisation revolving, utilisée comme une ligne de trésorerie durant la phase de mobilisation. La ligne de trésorerie de 10 M€ est toutefois peu sollicitée en raison de la régularité de l'essentiel des recettes de fonctionnement (fiscalité reversée par 12e) et de campagnes d'emprunt menées tout au long de l'exercice.

Pour mémoire, la souscription des lignes de trésorerie est dorénavant inscrite dans la délibération de délégation du Conseil métropolitain au Président en matière de gestion de la dette, au même titre que les souscriptions d'emprunts classiques. Les caractéristiques et les plafonds annuels sont de 50 M€ pour le budget Principal et 20 M€ pour chacun des budgets des régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement.

Utilisation des lignes de trésorerie :

Régie de l'Assainissement

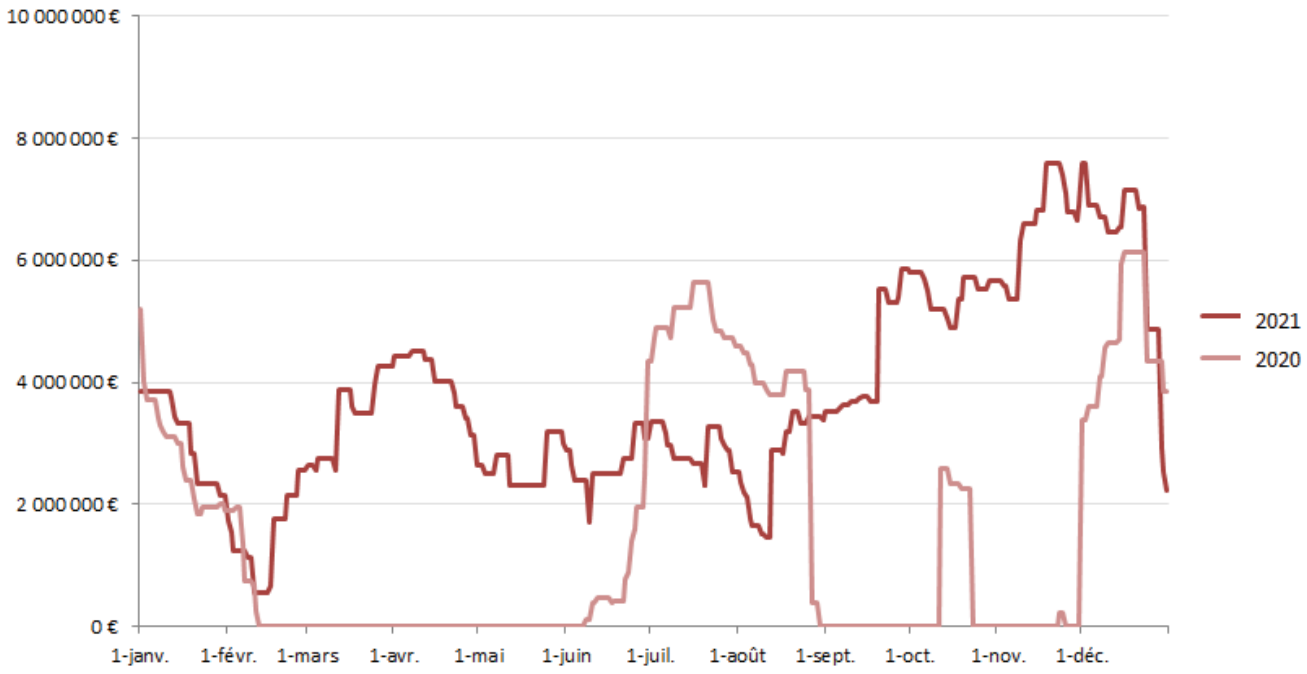


L'encours cumulé moyen sur la période est d'environ 7,9 M€ (+1,2 M€) pour les lignes de trésorerie assainissement.

Les lignes de trésorerie ont été utilisées pour un montant supérieur à 10 M€ sur 71 jours, et ont atteint un maximum de tirage de 13,9 M€ fin juin, très proche du plafond contractuel (15 M€).Les frais financiers payés pour les lignes de trésorerie sur la période s'élèvent à 14,6 K€ dont 13,3 K€ en intérêts et 1,3 K€ en commission de non utilisation.

L'ensemble de ces indicateurs témoigne d'une dégradation notable de la situation de trésorerie sur ce budget. Ces besoins structurels de trésorerie s'expliquent essentiellement par l'important décalage entre l'usage du service par le consommateur et l'encaissement effectif de la facture associée. En moyenne sur ces 3 dernières années, le produit non encaissé des redevances d'assainissement s'établit en fin d'exercice entre 10 M€ et 12 M€, soit à peu près l'équivalent des produits émis sur l'exercice au titre de la redevance d'assainissement collectif.

Régie de l'Eau



L'encours moyen sur la période est d'environ 3,8 M€ (+2,3 M€) pour la ligne de trésorerie eau.

La ligne de trésorerie a été utilisée pour un montant supérieur à 5 M€ sur 92 jours et a atteint un maximum de tirage de 7,6 M€ début décembre.

Les frais financiers payés pour la ligne de trésorerie sur la période s'élèvent à 8 K€ dont 5,9 K€ d'intérêts et 2,1 K€ de commission de non utilisation.

A l'instar du budget Assainissement, ces besoins structurels de trésorerie s'expliquent essentiellement par l'important décalage entre l'usage du service par le consommateur et l'encaissement effectif de la facture associée. En moyenne sur ces 3 dernières années, le produit non encaissé des ventes d'eau et de redevance pollution d'origine domestique s'établit en fin d'exercice entre 11 M€ et 12 M€, soit à peu près l'équivalent des produits émis sur l'exercice au titre de ces deux catégories de recettes.

Le Conseil métropolitain procède à un large débat.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 15 février 2022
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des Actions Juridiques / 7119
Florian TROISPOUX/Belaid IBRAHIM OUALI

MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

La commande publique est un levier économique majeur : les achats publics représentent aujourd'hui en France près de 8% du Produit Intérieur Brut (PIB). Après un ralentissement, l'année 2021 a été marquée par une forte reprise de la commande publique et a dépassé ses niveaux d'avant la crise sanitaire. Cette reprise est particulièrement marquée du côté des communes et des intercommunalités. Sur cet exercice, la Métropole a notifié 130M€ hors taxe de marchés publics.

En 20 ans, la commande publique a profondément évolué. L'acte d'achat a muté d'une démarche dont il fallait avant tout garantir la conformité légale et réglementaire, à une dimension économique plus affirmée et une exemplarité dans la maîtrise de la dépense publique. La Métropole s'est inscrite dans cette transformation.

Aujourd'hui, l'achat public est perçu comme un acte sociétal avec l'objectif d'en faire un instrument au service du territoire et de ses habitants en adoptant un comportement exemplaire : il s'agit de donner du sens à l'acte d'achat en optimisant son impact social et environnemental.

Ainsi, l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique insiste sur le fait que « *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire [...prennent] en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

Créé par la loi « ESS » de 2014 pour impulser une dynamique en faveur des achats socialement responsables et élargi en 2015 par la loi de transition énergétique pour la croissance verte aux achats « écologiquement responsables », le « *Schéma de Promotion des Achats Socialement Responsable (SPASER) détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire* ».

La Métropole s'est engagée en matière de développement durable en mettant en œuvre, depuis plus de 20 ans, des politiques de promotion de l'emploi par la commande publique, en développant des actions d'économie sociale et solidaire, en favorisant l'achat socialement responsable dans ses marchés de nettoyage, de bâtiment et travaux publics mais également en veillant à construire des relations contractuelles équilibrées avec nos fournisseurs.

La construction d'un SPASER s'inscrit donc dans la continuité des actions menées en matière de commande publique responsable engagées depuis de nombreuses années. Il sera commun à la Métropole et à la Ville de Clermont Ferrand.

Il permettra, d'une part, de valoriser nos actions au service d'une commande publique éthique et durable, porteuse de sens et d'actions concrètes pour les prochaines années, qui bénéficie au territoire.

D'autre part, disposer d'un outil structurant et évaluatif de cette politique d'achats responsables permettra d'affirmer, de quantifier et d'évaluer les ambitions municipales et métropolitaines en les déclinant en axes, objectifs et actions mesurables.

Le cadre réglementaire rend obligatoire l'adoption d'un SPASER aux acheteurs dont le montant annuel des achats dépasse 100 millions d'euros H.T. En 2020, seules 20 % des collectivités territoriales assujetties à cette obligation avaient publié un tel schéma. Ce seuil devrait prochainement être abaissé à 50 millions d'euros H.T.

En plus de se donner les moyens d'une politique de développement durable, l'adoption d'un SPASER permettra d'anticiper les évolutions réglementaires et donc de faire preuve d'une volonté politique vertueuse.

Afin d'enclencher cette démarche, au printemps 2021, un comité de pilotage autour des deux présidents des Commissions d'Appels d'Offres, René DARTEYRE pour la Métropole et Marion CANALES pour la Ville de Clermont-Ferrand, a été constitué en associant notamment la Direction des Actions Juridiques et des Achats (DAJA), la Direction Emploi, Insertion, Solidarité (DEIS) et la Direction du Développement Durable et de l'Energie (DDDE). Le comité de pilotage a validé le lancement d'un travail de recensement des bonnes pratiques déjà existantes ainsi qu'une classification de celles-ci mais également la définition d'axes nouveaux de progrés atteignables.

Ce travail de recensement a associé les principales directions opérationnelles ayant recours à la commande publique. Des réunions ont ainsi eu lieu durant le second semestre 2021 afin de recueillir, d'une part les bonnes pratiques déjà existantes et d'autre part, les besoins exprimés pour renforcer la démarche d'achats durables (produits recyclés, matériaux biosourcés, identification des acteurs de l'économie sociale et solidaire...)

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de bâtir le SPASER de Clermont Auvergne Métropole, en commun avec la Ville de Clermont Ferrand autour de trois orientations :

- sociale qui affirmerait le volet solidarité voulu par la Métropole
- économique visant à faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local et à promouvoir leurs savoir-faire,
- environnementale afin d'agir sur le cadre de vie des habitants du territoire.

Chacune de ces orientations sera déclinée en axes et actions. En matière sociale par exemple, un axe visant à favoriser le retour à l'emploi durable des publics en difficultés via la commande publique serait affirmé au travers de la clause sociale. Cette politique est menée depuis plusieurs années par la métropole et le SPASER doit permettre de mieux valoriser la volonté des élus de promouvoir l'emploi par la commande publique et d'aller plus loin en liant le volet social au volet environnemental géré par son PLIE métropolitain (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

En matière économique par exemple, un axe visant à faciliter l'accés à la commande publique pour les TPE/PME pourrait se traduire par une communication anticipée des besoins de la Métropole pour permettre à celles-ci de mieux organiser leurs réponses.

Au delà de la mise en lumière des pratiques vertueuses actuelles de la Métropole qui constituent le socle du SPASER, il s'agira pour ce dernier d'améliorer les modalités d'achats durables à travers l'identification de nouvelles actions ciblées.

Chacune des actions seraient pilotées à partir d'indicateurs clairs et objectivables. Dans les cas précédemment évoqués, on parlera d'heures d'insertion réalisées, de nombres de contrats de travail signés et de demandeurs d'emploi réinsérés durablement sur le marché du travail et de nombre de soumissionnaires et d'attributaires à type TPE/PME.

La construction du SPASER dans les prochains mois doit permettre de valider son contenu par le conseil métropolitain à l'automne prochain afin de disposer, à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée du mandat, d'un document cadre permettant d'affirmer la politique achat responsable de la Métropole, en fixant ensemble des objectifs ambitieux mais réalistes pour notre territoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les trois orientations arrêtées pour la définition du SPASER,
- d'acter la poursuite de la définition des axes et actions selon la procédure décrite,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 7099
Christine FOURNIOUX

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2020 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire, à hauteur de 46 %, de la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPLCA) au capital de 1,5 million d'euros.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale (SPL) présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole.

En application de ces dispositions, le rapport annuel, joint à la présente délibération reprend les grands évènements de l'année 2020 écoulée, marquée par la crise sanitaire du Covid-19.

La SPLCA a été créée en 2016 par Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.
Elle a pour mission d'accompagner ses actionnaires dans l'aménagement de leur territoire en leur proposant une offre de conseils, services et expertises réunis autour des compétences suivantes :
- Mener des études préalables d'opportunité et de faisabilité pour des opérations d'habitat ou de développement économique ;
- Assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'équipements publics ;
- Réaliser des opérations d'aménagement de projets urbains ou de zone économique, y compris le portage financier via des concessions (éco-quartiers, centres-bourgs, …).

En 2018, la SPL Clermont Auvergne a élargi son actionnariat avec une augmentation de capital.
La répartition actuelle du capital est la suivante :
- Clermont Auvergne Métropole – 700 k€ - 46 %
- Ville de Clermont-Ferrand – 300 k€ - 20 %
- Vichy Communauté – 250 k€ - 17 %
- Ville de Vichy – 150 k€ - 10 %
- Riom Limagne et Volcans Communauté – 100 k€ - 7 %

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la société a fermé ses locaux et mis en place le télétravail pour tous ses salariés avec une cession partielle d'activité pour deux salariés indemnisés par l'État. Un plan de continuité a été élaboré.
Cette crise sanitaire aura entraîné du retard pour certaines opérations.

Les élections municipales de 2020 ont entraîné des changements dans la gouvernance de la SPL et les actionnaires ont désigné de nouveaux administrateurs et désigné Marion Canales, Présidente de la SPLCA le 13/11.

Au 31/12/2020 La SPL Clermont Auvergne est constituée d'un Directeur Général en mandat social et de 6 salariés :
La SPL Clermont Auvergne fait appel à une partie du personnel d'assemblia sur les fonctions supports et sur les missions des chargés d'opérations. Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'une convention de mise à disposition de personnel, qui par ailleurs permet également aux salariés de la SPL d'intervenir ponctuellement sur des projets d'assemblia.

L'exercice comptable 2020 est marqué par un résultat proche de l'équilibre de - 1 366 €, après 3 années de résutats négatifs de - 153 K€ en 2019, -79 K€ en 2018 et -100K€ en 2017.

Le chiffre d'affaires de la SPL CLERMONT AUVERGNE pour l'année 2020 est de 540 014 € (293 730 € en 2019).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 550 363 € alors qu'ils étaient de 306 340 € en 2019 soit une augmentation de 244 023 € (80 %).

Celui-ci comporte notamment :

- les rémunérations liées aux opérations d'aménagement : 540 014 €
- les reprises sur amortissements et autres produits : 10 348 €

Les produits financiers représentent 4 638 € contre 3 815 € en 2019, soit + 22 % grâce à des placements sur des comptes à termes.

Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à 556 367 € contre 466 068 € en 2019 soit + 90 299 € (+ 19 %). Cela provient essentiellement d'une augmentation de la masse salariale suite à l'embauche de 2 salariés.

Sur la base des contrats et avenants en cours, les perspectives de rémunération en 2021 laissent présager un résultat positif.

Les opérations actuellement portées par la SPLCA sont les suivantes :

- Aménagement d'ensemble du Quartier Saint-Jean et premiers travaux d'espaces publics aux abords du futur Lycée Saint Jean et du futur gymnase pour la Ville de Clermont-Ferrand
- Conduite d'une étude préalable sites et sols pollués des ACC du Quartier Saint-Jean ;
- Requalification de la Zone d'activité de Cournon-Le Cendre ;
- Requalification de la Zone d'activité de Lempdes ;
- Requalification du Pôle Economique Secteur Nord (PLCA / LADOUX) ;
- Requalification du Centre Routier du Brézet intégrant la construction d'un bassin de stockage-restitution
- Etude de faisabilité d'un ouvrage de stationnement et requalification des espaces publics à Riom.
- Réorganisation de l'offre de stationnement en coeur de ville de Vichy
- Renouvellement des secteurs Saint-Jacques Nord et Les Vergnes du nouveau programme de renouvellement urbain

Le rapport annuel ci-joint, reprend de manière détaillée l'ensemble des opérations sous mandat de la SPLCA.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société publique locale Clermont Auvergne au titre de l'exercice 2020, joint en annexe de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 7059
Christine FOURNIOUX

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2020 DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE ASSEMBLIA

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire de la Société anonyme d'économie mixte locale Assemblia.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SEM agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole.

En application de ces dispositions, le rapport annuel, joint à la présente délibération reprend les grands évènements de l'année 2020 écoulée, marquée par la crise sanitaire du Covid-19.

Assemblia est une société anonyme d'économie mixte au capital de 26 887 008 euros, composé de 4 481 168 actions de 6 € de valeur nominale chacune selon la répartition suivante, au 31 décembre 2020 :

Actionnaires assemblia	**Actions**	**%**
Clermont Auvergne Métropole	3 639 349	81,21%
Ville de Clermont-Ferrand	8 499	0,19%
Région AURA	10 550	0,24%
RLV	12 050	0,27%
Autres publics	25	0,00%
Total parts publiques	**3 670 473**	**81,9%**
Caisse des Dépôts et Consignations	739 390	16,50%
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	59 995	1,34%
Auvergne Habitat	5 000	0,11%
OPHIS	2 500	0,06%
Action Logement	2 000	0,04%
Autres privés	1 810	0,04%
Total parts privées	**810 695**	**18,1%**
Total	**4 481 168**	**100,0%**

Assemblia est la résultante d'une fusion-absorption, en 2020, du bailleur social Logidôme par la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu).
Cette fusion est effective et le nom ASSEMBLIA a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2020 et lancé auprès du public le 20 octobre 2020.
Cette fusion a impliqué un travail d'harmonisation du statut collectif notamment en termes de régime de frais de santé et de régime de prévoyance et a induit des incidences organisationnelles et de cohésion nécessitant une qualité de dialogue social constante avec des représentants des salariés fortement mobilisés avec l'équipe des Ressources Humaines sur la construction du statut collectif d'Assemblia.

La société est constituée de 203 collaborateurs participant à la réalisation de missions d'intérêt général représentant des missions fortement diversifiées telles que gardiens et employés d'immeuble, chargés de clientèle, conseillers sociaux, agents techniques, juristes, électriciens, comptables, assistants techniques, administratifs, commerciaux ou maîtrise d'ouvrage, responsables de projets, chargés d'opérations ou d'études, peintres, conducteurs de travaux,

informaticiens, développeurs fonciers, chargés de proximité, de ressources humaines, de communication ou de comptes locataires…

Elle comprend une filiale d'accession sociale, DOMIA, composée d'une équipe de 10 collaborateurs.

Rapport d'activité de l'année 2020

Si l'année 2020 a été celle de la fusion, elle a également été celle de la pandémie qui a nécessité une organisation et une adaptation hors du commun.

Afin d'assurer les services essentiels de la mission d'intérêt général, un plan de continuité de l'activité a été réalisé avec l'association des managers et des représentants du personnel, qui a connu des évolutions constantes et s'est transformé en plan de reprise de l'activité lorsque la situation sanitaire l'a permis.

Il s'est naturellement agit de protéger la santé et la sécurité de ceux qui travaillent, de garder le lien avec ceux qui ne travaillent pas, de permettre une reprise dès que possible, même partiellement, vis à vis de la clientèle et ce, en incluant des actions sortant parfois du champ classique telle que celle des appels des locataires âgés ou isolés.

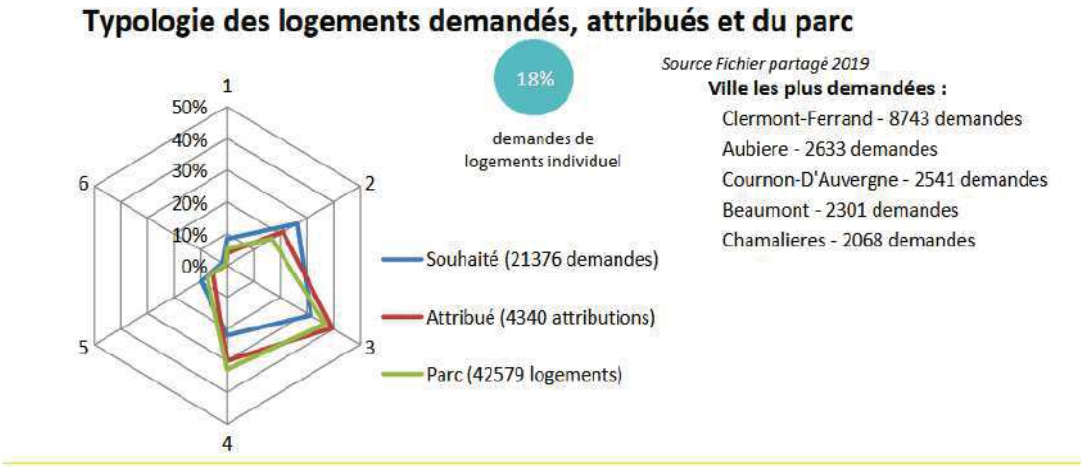
Une équipe de référents « COVID » a préparé la reprise dans de bonnes conditions et veille depuis à ce que les protocoles sanitaires trouvent une traduction adaptée et protectrice au sein de l'entreprise.

L'activité d'Assemblia se compose d'une activité dite « service d'intérêt économique général - SIEG » qui relève du logement social, correspondant peu ou prou à l'ancienne activité de Logidôme et une activité « hors SIEG » correspondant à l'activité de l'ex SEAu.

Le chiffre d'affaires d'Assemblia en 2020 est de 47,5 M€ pour un résultat d'environ 1,7 M€.

Les investissements représentent environ 44,6 M€ réalisés en grande partie sur des constructions neuves ou des réhabilitations sur le patrimoine existant et d'autre part sur l'activité « hors SIEG ».

Le parc social d'Assemblia représente 9 292 logements au 1er semestre 2021 avec 8 247 locataires pour un montant total de loyers perçus (hors charges) de 16,24 M€.



Profil des locataires au 31/12/2020

Composition familiale				
Personne Seule	295	45,8%	3906	47,4%
Famille Mono-parentale	147	22,8%	1485	18,0%
Couple sans enfant	51	7,9%	932	11,3%
Couple avec 1 enfant	37	5,7%	523	6,3%
Couple avec 2 enfants	29	4,5%	483	5,9%
Couple avec 3 enfants et plus	34	5,3%	610	7,4%
Co-locataire	16	2,5%	129	1,6%
Autres (Sœur, Frère, Tiers, Association)	35	5,4%	179	2,2%
Total	**644**		**8247**	

Le service aux locataires

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire, qui a impacté l'activité de gestion locative. La suspension des attributions de logements pendant le 1er confinement a ralenti fortement le nombre d'entrées dans les lieux sur l'ensemble de l'année.

Dès début mai, la mise en place des commissions d'attribution numériques a permis de reprendre cette activité et d'accueillir quelques nouveaux locataires qui se trouvaient notamment dans des situations d'urgence.

Les modes opératoires ont été adapté tout au long de l'année 2020 pour répondre aux besoins des locataires : signature électronique et à distance du bail, état des lieux d'entrée fait en deux temps pour éviter les interactions avec le locataire et l'agent d'état des lieux, état des lieux de sortie allégé…

Le lien avec les locataires pendant ces périodes a pu se poursuivre via les canaux numériques (espaces clients locataires, boite mail contact) et téléphoniques.

L'application des principes de la Convention Intercommunale d'attribution (CIA) de Clermont Auvergne Métropole

La CIA est un document cadre qui définit les orientations d'attributions sur le territoire de l'EPCI, chef de fil de la politique d'attributions ; ces orientations répondent à l'enjeu de rééquilibrage métropolitain au bénéfice des ménages les plus fragiles. Dans ce cadre, des objectifs réglementaires d'accueil sont posés :

Au moins 25% des attributions réalisées hors QPV doivent bénéficier à des ménages du 1er quartile de la demande de logement social.

En 2020, Assemblia a approché cet objectif (plus de 24% des attributions ont été réalisées au profit des 1ers quartiles).

Au moins 50% des attributions en Quartier Politique de la Ville (QPV) doivent bénéficier aux trois autres quartiles. En 2020, ce sont 72% des attributions en QPV, au profit des demandeurs des 3 derniers quartiles.

Au-delà de ces principaux engagements, ce sont, en 2020, 113 ménages relevant du contingent préfectoral qui ont intégré un logement du parc social, soit 17,8% des entrées (ce qui est conforme à l'engagement annuel pris avec l'Etat).

Enfin, ce sont 167 ménages qui ont été relogés dans le cadre d'un travail partenarial avec les différentes structures institutionnelles (CCAS de Clermont-Ferrand par exemple) ou associatives (Anef, Appart, Habitat et Humanisme, Secours Populaire, …)

Demande en logement social au sein de l'agglomération clermontoise

11 675 demandeurs recherchent un logement social dans l'agglomération clermontoise : des demandeurs avec des ressources faibles (76 % des demandeurs ont des ressources inférieures à 60% des plafonds), majoritairement des personnes seules (51,6 % des demandeurs) et jeunes (de 26 à 35 ans).

Le délai moyen d'attribution est de 10,9 mois sur la Métropole et de 10 mois sur le département.



Logements loués

909 en 2018 | 827 en 2019 | 641 en 2020

Taux de rotation

9,50 % en 2018 | 9,13 % en 2019 | 7,04 % en 2020

Les impayés sur l'année 2020 en forte évolution

De janvier à décembre 2020, le total de ces impayés en valeur passe de 1 528 849 € à 1 879 972 €, soit une progression de 23 %. Face à ce phénomène, et en tenant compte de conditions de travail adaptées, le Service Conseil Social et Contentieux s'est mobilisé très rapidement pour contacter les locataires en situation d'impayé et proposer des solutions. De nombreux échéanciers adaptés à la situation de chacun des locataires ont été proposés. Des moyens de paiement à distance ont été déployés comme le paiement en ligne ou le virement bancaire.
Le montant des pertes sur créances irrécouvrables s'est élevé à 458 886 €.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Assemblia, de part son patrimoine situé, pour partie, en Quartier Politique de la Ville est impliqué dans ce programme majeur et ce notamment en ce qui concerne le patrimoine appelé à être démoli sur le quartier Saint-Jacques de Clermont-Ferrand. L'année 2020 a vu le lancement du marché de travaux pour la déconstruction des 522 logements qu'accueillent l'Allée des Dômes et la Muraille de Chine. La durée des travaux sera de 4 ans.

- Relogement :

Depuis le début du relogement qui a lieu sur les bâtiments Allée des Dômes et la Muraille de Chine, l'équipe d'Assemblia a pu accompagner au départ près de 338 familles, dont 75 sur l'année 2020.
A ce jour 18% des personnes relogées l'ont été dans un logement neuf situé en dehors du quartier d'origine. Tous les relogements dans le neuf ont bénéficié d'une minoration de loyer, en complément des aides financières octroyées à toutes personnes relogées. Le résultat de l'enquête de satisfaction réalisée sur les relogements de l'Allée des Dômes montre un taux de satisfaction de 91% pour ce qui concerne le logement.

- Reconstitution de l'offre :

La programmation 2020 de reconstitution de l'offre a porté sur 142 logements neufs répartis comme suit :
- Par Financement : 56 PLUS + 86 PLAI
- Par localisation : 75 sur Clermont-Fd + 8 sur la Métropole en zone soumise à la loi « SRU » + 59 sur la Métropole en zone hors SRU
- Par mode de production : 28 en VEFA + 114 en maîtrise d'ouvrage directe

- Réhabilitations :

Poursuite de l'opération de changement de typologie et réhabilitation intérieure de 188 logements situés boulevard Claude Bernard, dont 135 logements réalisés à fin 2020.

- Commercialisation :

63 mises en location réalisées dont 20 sur des logements réservés Action Logement (dont 1 relogement NPRU).

Pour la Société, l'année 2020 s'est traduite par des retards sur les programmes immobiliers et d'aménagement, et des livraisons de logements reportées

Dans le cadre des investissements en termes de réhabilitation thermique réalisés à l'échelle de la Métropole, si des efforts ont été faits, il reste néanmoins un fort besoin sur le parc existant pour que les bâtiments les plus énergivores soient traités dans les prochaines années.
Assemblia s'inscrit dans cette démarche avec 621 logements prévus en réhabilitation thermique.

L'activité « Développement des territoires »

Assemblia conduit également des opérations d'aménagement à vocation économique ou des opérations sur des équipements publics (AMO, mandat, conduite d'opération) et notamment via l'agence de Clermont-Ferrand, une

trentaine d'opérations sur les trois départements que sont le Puy-de-Dôme pour l'essentiel, la Haute-Loire pour la rénovation d'un lycée à Yssingeaux et dans la Loire pour la rénovation de trois lycées (Saint-Etienne, Roanne et Le Coteau).

L'année 2020 a été marquée par deux chantiers phares clermontois :
- La construction de la Scène Nationale, livrée en 2020,
- La rénovation complète du stade Philippe Marcombes, qui sera livrée au premier semestre 2021.
Deux équipements ont été également livrés en 2020 :
- La réhabilitation de la piscine de Superbesse,
- Le centre sportif et de loisirs de Saint Genès Champanelle.

Commercialisation
La vente de foncier économique a été fortement perturbée en 2020
+ Les Montels- Cebazat : aucune cession,
+ Les Graviers - Chateaugay : 1 vente, pour 778 m2,
+ Claveloux – Clermont Ferrand : 2 ventes, pour un total de 6 165 m2,
+ Les Gravanches – Clermont Ferrand : cession reportée ainsi que le projet Leroy Merlin,
+ Le Petit Clos – Clermont Ferrand : aucune cession,
+ La Fontanille – Lempdes : 2 ventes, pour un total de 12 328 m2,
+ Les Littes – Dallet : 4 ventes, pour un total de 4 800 m2,
+ Julliat – Aigueperse : 1 vente pour 1 500 m2.
La recette globale est de 1 210 k€.

Abandon - évolution des projets
- Le projet d'extension de l'Ecole Supérieure de Commerce, remporté par Assemblia, devait être mené sur un rythme très soutenu, pour une livraison à la rentrée scolaire 2022. Suspendu, il est en attente de bouclage du plan de financement.
- Assemblia est titulaire d'un mandat pour le compte de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour la réalisation d'un bâtiment de logements de fonction sur le lycée Louis Pasteur à Lempdes. Cette opération a été suspendue, en attente d'autorisation budgétaire.
- La rénovation du lycée de Saint Flour, pour laquelle Assemblia était en passe d'obtenir le mandat, a été sortie du contrat-cadre mandataires, pour une réalisation en direct par les services de la Région, et vraisemblablement différée.
De manière plus générale, la dévolution des marchés subséquents sur le contrat-cadre de la Région a été totalement suspendue.

En ce qui concerne son action conduite par l'agence de l'Allier, une cinquante d'affaires concerne des opérations d'aménagement habitat (23), deux opérations d'aménagement d'activité économique , des mandats ou missions d'AMO pour des équipements publics (17), deux études et deux opérations propres.

Les opérations sont situées sur 4 départements :
+ L'Allier (37 affaires),
+ La Creuse (3 affaires),
+ La Nièvre (5 affaires),
+ Le Puy de Dôme (1 affaire).
Les opérations de l'Allier sont réparties sur le territoire et concernent les 3 bassins de vie de Moulins, Vichy et Montluçon.

L'année 2020 a vu la création de la SAS Ombrières d'Auvergne, immatriculée le 17 septembre 2020 au RCS de Clermont Ferrand.
La création de la société Ombrières d'Auvergne, projetée dès l'automne 2019, s'est formalisée à l'automne 2020 avec 3 actionnaires :
See You Sun (47%), Assemblia (43%) et le Crédit Agricole (10%).
Des études ont été menées pour identifier des terrains potentiels pour l'installation d'ombrières et des manifestations d'intérêt spontané ont été envoyées en nombre, dès janvier- février (plus de 150).
La crise du COVID et son incidence sur l'installation des exécutifs locaux ont perturbé les circuits de décision pendant quasiment 9 mois en 2020.

Toutefois, « Ombrières d'Auvergne » a été retenue sur 4 terrains sur le territoire de Riom Limagne et Volcans Communauté, sur 1 terrain pour le Syndicat du Bois de l'Aumone et sur 9 terrains pour le compte de la Métropole. Le développement de ces projets est attendu en 2021.

Projet de création d'une foncière immobilière
Le Conseil d'administration a acté le 29 octobre 2020, le lancement d'une étude d'opportunité sur la création d'une foncière immobilière. Cette étude a porté sur l'opportunité et le positionnement d'une foncière mais également sur le modèle économique et financier de cette dernière.
La vocation d'une foncière est de renforcer l'attractivité commerciale des coeurs de ville et de porter des activités économiques en partenariat avec les collectivités locales. A partir d'une diversité d'actifs (comerciaux, bureaux, artisanat, locaux d'industrie voire sur le secteur de la santé du vieillissement), l'enjeu est de sécuriser un modèle économique, de mutualiser les risques et les coûts de portage et de fonctionnement pour obtenir une péréquation entre les biens gérés, sécuriser au maximum le portefeuille d'actifs et obtenir le meilleur taux de rendement locatif possible sur l'investissement réalisé.
L'étude conclue sur un apport d'actifs recensés intéressant représentant une valorisation de 4,1 M€ à financer pour la foncière par des fonds propres et des emprunts.
Pour les futurs projets, il a été identifié un total de 12 480 m² potentiels représentant un investissement de 1,8 M€ et 1,2 M€ de loyers annuels potentiels.
Parmi les projets nouveaux, figure notamment celui des ACC dont le site actuel a été acquis par l'EPF et donnera lieu à une opération de requalification urbaine qui s'inscrira dans le projet Saint-Jean. L'enjeu est de permettre à l'entreprise de rester sur le site tout en la rénovant, en modernisant ses locaux mais aussi en lui donnant les moyens de réinvestir dans son outil de travail. La foncière est ainsi proposée comme une solution innovante venant en soutien de ce projet représentant 40 M€ d'investissement.
Le Comité technique d'Assemblia, issu du pacte d'actionnaires entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole, sollicité sur les grandes orientations stratégiques, a donné un avis favorable à ce projet.
Les conseils métropolitains de Clermont Auvergne Métropole et de Riom Limagne et Volcans Communauté ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand seront consultés sur la création de cette foncière.

Globalement, la Société reste confrontée à :
- Des projets d'aménagement raréfiés et des arbitrages différés,
- Une forte concurrence lors des appels d'offres,
- L'impact majeur de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et la dépendance aux ventes HLM.

Assemblia peut être vu comme un acteur qui détient la capacité de réfléchir à des actions à moyen et long terme, comme la reconquête des centres bourgs, faire la ville sur la ville, ou encore participer aux objectifs de transition énergétique.

Ces actions peuvent prendre la forme de portages en direct de projets comme en témoigne l'actuelle réflexion sur la création d'un village artisanal, réalisé par Assemblia et mis en location.
Elles peuvent également se traduire par la possibilité de créer des sociétés de projet avec des organismes bancaires ou des partenaires intéressés pour investir sur du long terme, comme la société « Ombrières d'Auvergne », comme une société Foncière ou un Organisme Foncier Solidaire (OFS), venant compléter la mission d'intérêt général au service des ménages les plus modestes.
Au regard de ces multiples champs d'action, le fil conducteur de ces actions, c'est à dire l'intérêt général du territoire, est un objectif clairement exprimé par les collectivités et issu des 4 axes de développement arrêtés dans le pacte d'actionnaires conclu entre Clermont Auvergne Métropole et la Caisse Des Dépôts et Consignations et dénommés : Aménagement équipements redynamisation / Développement économique / Habitat (au sens large) / Transition énergétique.

Présentation des comptes annuels

Compte de résultat
Au cours de cet exercice les **produits d'exploitation sont de 51 792 730 €.** Ils comprennent :
- **47 534 299 € de chiffre d'affaires**,

- 1 825 426 € de production stockée ou immobilisée,
- 346 252 € de subventions d'exploitation.

Le chiffre d'affaires comprend :
- 32 544 993 € de loyers,
- 9 314 742 € de récupération de charges locatives,
- 774 403 € de prestations de services,
- 4 845 259 € de ventes sur des opérations d'aménagements en concession,
- 54 901 € de ventes sur des opérations de promotion immobilière.

Les **charges d'exploitation** au cours de cet exercice **sont de 52 578 318 €**, dont 41 443 320 € non récupérables.
- Les consommations de l'exercice en provenance de tiers sont de 22 586 108 €.
- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 6 466 790 €.
- Les charges de personnel sont de 8 333 235 €.
- Les dotations aux amortissements sont de 14 717 071 €.
- Les autres charges sont de 475 115 €.

L'effectif salarié moyen est de 201 contre 203 au titre de l'exercice précédent.
Les produits financiers au cours de cet exercice sont de 471 692 €.
Les charges financières au cours de cet exercice sont de 3 193 014 €.
Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 8 302 871 €.
Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 3 083 784 €.

Le résultat de l'exercice 2020 est de 1 717 931 €.
La crise sanitaire et les confinements occasionnés par la pandémie de **COVID 19** ont affecté l'activité de la Société en 2020, sans toutefois remettre en cause la pérennité de son exploitation.
La Société n'est pas, à ce stade, en capacité de chiffrer avec précision l'impact poste par poste de cette pandémie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société anonyme d'économie mixte Assemblia au titre de l'exercice 2020, joint en annexe de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Stratégie Financière / 7081
Aurélie BASSO

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement 2021, Clermont Auvergne Métropole a organisé trois campagnes d'emprunts.

La première consultation d'un volume de 12,5 millions d'euros (12,5 millions d'euros pour le budget Principal et 10 millions d'euros pour le budget Assainissement), et la deuxième, de 15 millions d'euros pour le budget Principal, ont fait l'objet d'un compte-rendu lors des Conseils métropolitains respectifs du 24 septembre et du 17 décembre 2021.

Une troisième consultation, d'une enveloppe de 16,5 millions d'euros (10 millions d'euros pour le budget Principal, 4 millions d'euros pour le budget Assainissement, 1 million d'euros pour le budget EAU et 1,5 millions d'euros pour le budget des Déchets Ménagers) s'est déroulée au cours du mois de novembre.

Les conditions financières obtenues, pour cette dernière consultation de l'exercice 2021, sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Versement des fonds
PRINCIPAL	LA BANQUE POSTALE	10 000 000 €	20	Taux fixe 0,67%	0,05% du montant emprunté soit 5 000€	Encaissement en 2022 et au plus tard au terme de la phase de mobilisation de 6 mois indexée sur €STR + 0,43% - Commission de non utilisation de 0,10%
ASSAINISSEMENT	AGENCE FRANCE LOCALE	4 000 000 €	40	Taux fixe 1,06%	Néant	Le 10/12/2021
EAU	LA BANQUE POSTALE	1 000 000 €	25	Taux fixe 0,68%	0,05% du montant emprunté soit 500€	Le 27/12/2021
DECHETS MENAGERS	LA BANQUE POSTALE	1 500 000 €	20	Taux fixe 0,63%	0,05% du montant emprunté soit 750€	500 000€ le 27/12/2021 - Solde à encaisser au plus tard le 21/01/2022

Article 2 : Souscription de trois lignes de trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription de trois lignes de trésorerie, d'un montant de 10 millions d'euros, pour le budget Principal et la régie autonome de l'Eau et de 15 millions d'euros pour la régie autonome d'Assainissement.

Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	10 000 000 €	12 MOIS	Taux fixe 0,12%	0,035% du montant de la ligne soit 3 500€	Néant
EAU	CAISSE D'EPARGNE	10 000 000 €	12 MOIS	Taux fixe 0,12%	0,035% du montant de la ligne soit 3 500€	Néant
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	15 000 000 €	12 MOIS	Taux fixe 0,12%	0,035% du montant de la ligne soit 5 250€	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Stratégie Financière / 7110
Clara VALANCE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE REMISES GRACIEUSES ET REMBOURSEMENTS

En application des articles L 5211-9 et L 5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, et de la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2021 donnant délégation au Président pour accorder, lorsque les circonstances le justifient, des remises gracieuses et remboursements aux usagers des services publics métropolitains, et autorisant sa subdélégation aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau d'autre part, les décisions suivantes ont été prises par le Président au cours de l'année 2021 :

- le 30 juillet 2021 : Remise gracieuse d'un montant de 154,30 € accordée à Madame Soraya FILALI pour un impayé de 2013 auprès de la médiathèque de Jaude
- le 23 décembre 2021 : Remboursement des frais engagés par Madame Sandrine MIROIR à hauteur de 346,50 € pour la remise en état des canalisations de son habitation endommagées à la suite d'un dysfonctionnement du service
- le 23 décembre 2021 : Remise gracieuse d'un montant de 400,91 € accordée à Madame Nicole CONSTANCIAS justifiée par la prise en compte tardive de la vente sa propriété intervenue le 27/12/2018 ayant engendré un décalage de la clôture du compteur d'eau et donc une surfacturation à son encontre

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces trois décisions de remises gracieuses et remboursements.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Stratégie Financière / 7095
Clara VALANCE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE RÉGIES COMPTABLES

En application des articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains, il est présenté en annexe la liste des décisions prises par le Président au cours de l'année 2021, ou son représentant, en matière de création, modification et clôture de régies de recettes et d'avances.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces décisions.

ANNEE 2021

Références arrêtés régie

Numéro	Régie	Type de régie	N°régie	Objet	Date signature /Visa Préfecture
FI-ARR21-040	Médiathèque de Jaude	Avances	173	Arrêté modificatif création régie	22/03/21
FI-ARR21-046	Bibliothèque Pont du Château	Recettes	161	Arrêté modificatif création régie	20/04/21
FI-ARR21-057	Médiathèque de Croix de Neyrat	Recettes	224	Arrêté modificatif création régie	03/06/21
FI-ARR21-058	Bibliothèque de Blanzat	Recettes	1224	Arrêté modificatif création régie	11/06/21
FI-ARR21-059	Bibliothèque de Gerzat	Recettes	1226	Arrêté modificatif création régie	11/06/21
FI-ARR21-072	Bibliothèque d'Orcines	Recettes	169	Arrêté modificatif création régie	13/09/21
FI-ARR21-074	Musée de la Résistance	Avances	405	Arrêté modificatif création régie	19/07/21
FI-ARR21-077	Patinoire	Avances	208	Arrêté modificatif création régie	06/09/21
FI-ARR21-078	Musée de la Batellerie	Avances	357	Arrêté de clôture de la régie	13/09/21
FI-ARR21-081	Bibliothèque de Gerzat	Recettes	1226	Arrêté modificatif création régie	15/09/21
FI-ARR21-082	Imago C2N	Recettes	1228	Arrêté de création régie recettes	15/09/21
FI-ARR21-086	Services Généraux	Avances	174	Arrêté modificatif création régie	17/09/21
FI-ARR21-090	Parc Relais Les Pistes	Recettes	221	Arrêté modificatif création régie	21/10/21
FI-ARR21-092	Conservatoire CRR	Avances	769	Arrêté modificatif création régie	15/10/21
FI-ARR21-094	Equipements à Vocation Economique	Avances	335	Arrêté modificatif création régie	19/10/21
FI-ARR21-097	Patinoire	Avances	208	Arrêté modificatif création régie	09/11/21
FI-ARR21-104	Bibliothèque de Lempdes	Recettes	160	Arrêté modificatif création régie	15/11/21
FI-ARR21-106	Conservatoire CRR	Avances	769	Arrêté modificatif création régie	15/11/21
FI-ARR21-107	Imago C2N	Avances	1230	Arrêté de création régie recettes	23/11/21
FI-ARR21-112	Taxe de séjour	Recettes	344	Arrêté modificatif création régie	09/12/21
FI-ARR21-113	Equipements sportifs paiement en ligne	Recettes	333	Arrêté modificatif création régie	09/12/21

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Stratégie Financière / 7120
Laura-Lou DE JESUS

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - 10 RUE CROIX LÉONARDOUX - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 19 octobre 2021 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 10 RUE CROIX LEONARDOUX à 63100 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°127674 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 269 226 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127674, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n° 127674 d'un montant total de 269 226 € :

  ligne 5454349 - PLAI d'un montant de 199 774 €

  ligne 5454350 - PLAI Foncier d'un montant de 69 452 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

  CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 10 RUE CROIX LEONARDOUX à 63100 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Stratégie Financière / 7123
Laura-Lou DE JESUS

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 1 LOGEMENT - RUE CROIX DE LÉONARDOUX - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 08 décembre 2021 pour l'opération suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 1 LOGEMENT, dans le cadre du droit commun, situé Rue Croix de Leonardoux à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°129431 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 126 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129431, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°129431 d'un montant total de 105 126 € :

  ligne 5454618 - PLAI d'un montant de 65 641 €

  ligne 5454619 - PLAI Foncier d'un montant de 39 485€

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

  ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 1 LOGEMENT, dans le cadre du droit commun, situé Rue Croix de Leonardoux à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Stratégie Financière / 7134
Laura-Lou DE JESUS

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 33 ALLÉE DES NOYERS - COMMUNE DE CEYRAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 10 novembre 2021 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 33 allée des Noyers à 63122 CEYRAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°128416 et n°128417 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 481 690 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128416, constitué de deux lignes de prêt.
- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 341 402 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128417, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°128416 d'un montant total de 481 690 € :

  ligne 5454138 - PLAI d'un montant de 334 658 €

  ligne 5454139 - PLAI Foncier d'un montant de 147 032 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°128417 d'un montant total de 341 402 € :

  ligne 5454140 - PLUS d'un montant de 253 186 €

  ligne 5454141 - PLUS Foncier d'un montant de 88 216 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

  CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 33 allée des Noyers à 63122 CEYRAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 7061
Sandrine FAURE

SUBVENTION À L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX (APA) POUR ASSURER L'ACTIVITÉ REFUGE

Depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole ainsi que ses communes membres, soutiennent l'action de l'Association Protectrice des Animaux (APA) pour son activité « refuge », à savoir la garde des animaux errants capturés sur leur territoire.

Il convient de rappeler que les communes membres financent dans le cadre d'un groupement de commandes (coordonnateur Ville de Clermont-Ferrand) l'intervention d'un prestataire pour assurer la capture des animaux errants (mise en œuvre du pouvoir de police des Maires).

Une fois capturés, les animaux sont pris en charge par le refuge de l'APA. Face aux difficultés matérielles et au nombre croissant d'animaux accueillis, l'APA sollicite une aide financière annuelle de vingt-deux mille (22 000) €uros TTC afin de lui permettre de mener à bien cette mission d'intérêt général, et ce, dans de meilleures conditions.

Afin de continuer à soutenir l'action de l'APA à compter de cette année 2022, il est proposé de renouveler la convention dont bénéficiait l'APA jusqu'en 2021, avec des conditions similaires: une convention de 3 ans (2022, 2023 et 2024) prévoyant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de vingt-deux mille (22 000) €uros TTC, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au Budget principal.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention annexée d'une durée de trois ans (2022, 2023 et 2024) prévoyant le versement à l'Association Protectrice des Animaux (APA) d'un soutien financier annuel de vingt-deux mille (22 000) €uros TTC, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Principal,
- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association Protectrice des Animaux (APA) pour un montant annuel de vingt-deux mille (22 000) €uros TTC, sur la ligne 65748 du chapitre 65, fonction 024 « aide aux associations (non classées ailleurs) », sous réserve de l'inscription des crédits au Budget principal,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 7128
Adeline VAVON

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2021_051 :** Décision du 05/11/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre d'un référé préventif initié par l'OPHIS du Puy-de-Dôme, portant sur la réalisation d'un projet de réhabiltation et construction de logements sur la parcelle située rue d'Alsace et rue du 11 novembre sur le territoire de la commune de Beaumont.

- **JURI2021_053 :** Décision du 16/11/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur le parking situé place Marcel Collange à Gerzat.

- **JURI2021_056 :** Décision du 28/09/2021 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la bande de voirie longeant la rue Képler et la parcelle cadastrée CI 0178 appartenant à Clermont Auvergne Métropole.

- **JURI2021_057 :** Décision du 09/12/21 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés en bordure de la rue Commandant Luc à Clermont-Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 7093
Claire DESCAMPS

INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Communautaire (CPIAC).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants, artisans et professions libérales ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers, la CPIAC émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAC a examiné la demande d'indemnisation définitive pour l'année 2021 déposée par le Tabac Presse Vernet dans le cadre des travaux de réaménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand qui ont débuté en février 2019 et se sont achevés en juin 2021.

Après étude, la CPIAC a émis un avis favorable au versement d'une indemnité définitive pour l'année 2021 d'un montant net de 16 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal, sur la ligne 65888.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder au Tabac Presse VERNET représenté par Madame Françoise VERNET domiciliée 4, place des Carmes Déchaux à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive pour la période allant de janvier à juin 2021 (fin des travaux) de 16 000 € net (seize mille euros).

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des Actions Juridiques / 7135
Anne RONDEAU

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 20 octobre 2021 et le 17 janvier 2022, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
21135	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue de la grotte à Royat et réseau d'eau de source de Royat	SADE 63100 Clermont Ferrand	239 914,20 €			31/10/2021	T
21138	Travaux d'aménagement de voirie rue du liseron à Cournon	EUROVIA 63039 Clermont Ferrand	278 571,70 €			11/11/2021	T
18091-04	Réaménagement de la place des Carmes Dechaux à Clermont Ferrand Espaces verts	PALLANDRE 63500 ISSOIRE	52 281,75 €			22/11/2021	T
18091-05	Réaménagement de la place des Carmes Dechaux à Clermont Ferrand Fontainerie	DEAL HYDRAULIQUE 69808 SAINT PRIEST	12 500,00 €			22/11/2021	T
21126-01	Groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et les communes adhérentes au groupement de commandes pour les marchés de travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers Lot 1 Zone A Clermont Ferrand secteurs Centre et Nord	RENON 63119 CHATEAUGAY EUROVIA DALA SAS 63039 Clermont Ferrand		-	3 000 000 €	09/12/2021	T
21126-02	Groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et les communes adhérentes au groupement de commandes pour les marchés de travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers Lot 2 Zone B Clermont Ferrand secteurs Est et Sud	RENON 63119 CHATEAUGAY EUROVIA DALA SAS 63039 Clermont Ferrand		-	3 100 000 €	09/12/2021	T
21126-03	Groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et les communes adhérentes au groupement de commandes pour les marchés de travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers Lot 3 Zone C Aulnat, Cournon, Le Cendre, Lempdes et Pont du Chateau	COLAS France Établissement de Gerzat 63360 GERZAT		-	2 500 000 €	09/12/2021	T
21126-04	Groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et les communes adhérentes au groupement de commandes pour les marchés de travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers Lot 4 Zone D Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Durtol, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarlièves, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle	COLAS France Établissement de Gerzat 63360 GERZAT		-	2 700 000,00 €	09/12/2021	T
21126-05	Groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et les communes adhérentes au groupement de commandes pour les marchés de travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers Lot 5 Zone E Zones d'activités économiques sur plusieurs communes	GUINTOLI SAS 63430 PONT DU CHATEAU SIORAT SAS 63430 PONT DU CHATEAU EIFFAGE ROUTE SAS 63100 Clermont Ferrand		-	2 300 000,00 €	09/12/2021	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
	Marché de maitrise d'oeuvre renouvellement urbain du quartier la Gauthière	Titulaire n°1 : Groupement HYL HANNETEL Yves SARL (mandataire) 75011 PARIS / INTERLAND SARL Unipersonnelle (69100 VILLEURBANNE) / EGIS Villes et Transports (63017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 / SCOP SARL TRIBU (75019 PARIS) / DEUX DEGRÉS (33100 BORDEAUX) / VILLE EN OEUVRE (75020 PARIS) / LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES -L.E.ASAS (69001 LYON) Titulaire n°2 : Groupement PROJET BASE (mandataire) 75011 PARIS / SUEZ Clermont-Ferrand (63540 ROMAGNAT) / EODD ingénieurs conseils Villeurbanne (69100 VILLEURBANNE) / INDDIGO (31100 TOULOUSE) / BRUIT DU FRIGO (33100 BORDEAUX) Titulaire n°3 : Groupement D&A, SELAS d'architecture (mandataire) 75013 PARIS / INGEROP Conseil & Ingénierie (92563 RUEIL MALMAISON Cedex) / LA BELLE FRICHE (SAS LBF) (75011 PARIS) / ECOLOGIE URBAINE & CITOYENNE (93100 MONTREUIL) / CDVIA (34 000 MONTPELLIER)				09/12/2021	T
21115	Réhabilitation d'un terrain de football en herbe du complexe sportif des Gravanches en gazon synthétique mixte de football-rugby	PARCS ET SPORTS 69684 CHASSIEU TREYVE PAYSAGES 03110 SAINT DIDIER LA FORET GUINTOLI SAS 63430 PONT DU CHATEAU	652 703,64 €			15/12/2021	T
21158	Marché de maîtrise d'oeuvre – restructuration du Crématorium amable tuisat	AACLERMONT mandataire 63000 CLERMONT-FERRAND	318 500,00 €			15/12/2021	T
21160	Travaux de remplacement du bandeau bois périphérique – piscine Marcel Boubat	TIMBER LEMPDES 63370 LEMPDES	22 449,00 €			18/12/2021	T
22TF003	Accord-cadre multi attributaires à marches subséquents pour les travaux d'aménagement et gros entretien de l'espace public de Clermont Auvergne Métropole	Titulaire n° 3 : GROUPEMENT GUINTOLI/SIORAT SAS – 63430 PONT DU CHATEAU Titulaire n° 4: EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 63100 CLERMONT-FERRAND Titulaire n° 5 : GROUPEMENT EUROVIA DALA/RENON SAS		-	7 500 000 €	11/01/2022	T
SERVICES							
21127	Réalisation de contrôles de conformité de branchements d'assainissement collectif	SUEZ EAU FRANCE 63000 Clermont Ferrand		-	600 000,00 €	22/10/2021	S
21134	Maintenance du système de télécommande radio pour l'éclairage public	BH TECHNOLOGIES 38000 GRENOBLE		-	50 000,00 €	11/11/2021	S
21159	Accord cadre à bons de commande de contrôle des assainissement collectifs	SUEZ EAU FRANCE 92040 PARIS LA DEFENSE		25 000,00 €	100 000,00 €	11/11/2021	S
21121	Fourniture, mise en place et maintenance matériel lutte incendie et vérification des désenfumages	EUROFEU SERVICES 28250 SENONCHES		15 000,00 €	100 000,00 €	15/11/2021	F
21140	Prestations et maintenance du système d'information décisionnel Manty	MANTIC DATA EUROPE 75003 PARIS		-	100 000,00 €	09/12/2021	S
21137	Prestations de levés topographiques sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole	BE MONJANEL ET VIGUIE 63800 COURNON D'AUVERGNE GEOSAT 33600 PESSAC		37 500,00 €	125 000,00 €	09/12/2021	S
21153	Mise à disposition d'un système d'alerte et d'information de la population pour le groupement de commande entre la ville de Clermont Ferrand et Clermont Auvergne Métropole	CII INDUSTRIELLE 72000 LE MANS	Montant forfaitaire : 26 000,00€ financé à 65 % par Clermont Auvergne Métropole Partie à bons de commandes : sans minimum et 80 000,00 € maximum			21/12/2021	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
22SF 004-01	Entretien des espaces verts, débroussaillage, désherbage et maintenance des terrains de sport engazonnés Lot 1 Entretien des espaces verts des pôles 1 & 7	TERIDEAL TARVEL 69747 GENAS cedex		50 000,00 €	200 000,00 €	17/01/2022	S
22SF 004-02	Entretien des espaces verts, débroussaillage, désherbage et maintenance des terrains de sport engazonnés Lot 2 Entretien des espaces verts des pôles 2 & 3	AGRADIS 63510 MALINTRAT		20 000,00 €	300 000,00 €	17/01/2022	S
22SF 004-03	Entretien des espaces verts, débroussaillage, désherbage et maintenance des terrains de sport engazonnés Lot 3 Entretien des espaces verts des pôles 4, 5 & 6	AGRADIS 63510 MALINTRAT		15 000,00 €	150 000,00 €	17/01/2022	S
22SF 004-04	Entretien des espaces verts, débroussaillage, désherbage et maintenance des terrains de sport engazonnés Lot 4 Désherbage des voiries et espaces minéralisés des pôles 1 & 7	AGRADIS 63510 MALINTRAT		10 000,00 €	150 000,00 €	17/01/2022	S
22SF 004-05	Entretien des espaces verts, débroussaillage, désherbage et maintenance des terrains de sport engazonnés Lot 5 Désherbage des voiries et espaces minéralisés des pôles 2 & 3	TERIDEAL TARVEL 69747 GENAS cedex		25 000,00 €	300 000,00 €	17/01/2022	S
22SF 004-06	Entretien des espaces verts, débroussaillage, désherbage et maintenance des terrains de sport engazonnés Lot 6 Désherbage des voiries et espaces minéralisés des pôles 4, 5 & 6	TERIDEAL TARVEL 69747 GENAS cedex		10 000,00 €	80 000,00 €	17/01/2022	S
22SF 004-07	Entretien des espaces verts, débroussaillage, désherbage et maintenance des terrains de sport engazonnés Lot 7 Débroussaillage des accotements de chaussées et parcelles	SMDA 78190 TRAPPES/ SAUVARIE ENVIRONNEMENT 63230 CHAPDES BEAUFORT		20 000,00 €	250 000,00 €	17/01/2022	S
22SF 004-08	Entretien des espaces verts, débroussaillage, désherbage et maintenance des terrains de sport engazonnés Lot 8 Maintenance des terrains de sport engazonnés	TREYVE PAYSAGES 03110 SAINT DIDIER LA FORET		25 000,00 €	150 000,00 €	17/01/2022	S
FOURNITURES							
21128-01	Accord cadre de fourniture de matériel pour la signalisation lumineuse tricolore, pour la régulation de trafic et de transmission Lot 1 Fourniture de matériel de signalisation lumineuse tricolore	SEA SIGNALISATION 69120 VAULX EN VELIN		60 000,00 €	240 000,00 €	20/10/2021	F
21128-02	Accord cadre de fourniture de matériel pour la signalisation lumineuse tricolore, pour la régulation de trafic et de transmission Lot 2 Fourniture de matériel de régulation du trafic	SEA SIGNALISATION 69120 VAULX EN VELIN		30 000,00 €	120 000,00 €	20/10/2021	F
21128-03	Accord cadre de fourniture de matériel pour la signalisation lumineuse tricolore, pour la régulation de trafic et de transmission Lot 3 Fourniture de matériel pour carrefours équipés en SEA	SEA SIGNALISATION 69120 VAULX EN VELIN		75 000,00 €	300 000,00 €	20/10/2021	F
21128-04	Accord cadre de fourniture de matériel pour la signalisation lumineuse tricolore, pour la régulation de trafic et de transmission Lot 4 Fourniture de matériel pour carrefours équipés en AXIMUM	AXIMUM Produits Électroniques 33140 VILLENAVE D'ORNON		30 000,00 €	120 000,00 €	20/10/2021	F
21128-05	Accord cadre de fourniture de matériel pour la signalisation lumineuse tricolore, pour la régulation de trafic et de transmission Lot 5 Fourniture de supports et potences	VALMONT 03110 CHARMEIL		60 000,00 €	240 000,00 €	20/10/2021	F
21128-06	Accord cadre de fourniture de matériel pour la signalisation lumineuse tricolore, pour la régulation de trafic et de transmission Lot 5 Fourniture de matériels de transmission	CXR ANDERSON JACOBSON 28410 ABONDANT		20 000,00 €	80 000,00 €	20/10/2021	F
21124	Groupement de commandes entre la Métropole et la ville de Clermont Ferrand pour l'achat de matériel audiovisuel, accessoires et pièces détachées	TOPSCREEN 63100 Clermont Ferrand		35 000,00 €	210 000,00 €	22/10/2021	F

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
21026-02 Résiliation	Fourniture de petits matériels de culture et de conteneurs LOT 2 : Fourniture de conteneurs	NATURA LIS 21600 LONGVIC		8 000,00 €	32 000,00 €	25/10/2021	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
21136	Réalisation d'une étude visant à la mise en cohérence de la politique de développement économique avec les objectifs de la transition écologique et la résilience du territoire de Clermont Auvergne Métropole	UTOPIES LG CONSEIL/URBANOVA/FAIRE ICI 75011 PARIS	69 062,50 €			24/11/2021	PI
21145	Mission d'accompagnement à l'élaboration d'une politique métropolitaine de l'habitat et du logement (PLH et CIL)	ESPACITE 94100 ST MAUR DES FOSSES	30 162,50 €			24/11/2021	PI
22SF001-01	Dispositif en faveur de l'habitat privé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 1 Traitement de l'habitat indigne adaptations aux handicaps et vieillissements et logements conventionnés	URBANIS 63000 Clermont Ferrand		100 000 €	400 000 €	10/01/2022	PI
22SF001-02	Dispositif en faveur de l'habitat privé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 2 :Actions en faveur de la rénovation énergétique des logements	SOLIHA LOIRE PUY DE DOME 42000 SAINT ETIENNE		50 000 €	500 000 €	10/01/2022	PI

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Ressources Humaines / 7147
Aurélie MATTELY

MANDAT SPÉCIAL POUR MME CHANTAL LELIEVRE - COMITÉ DE CANDIDATURE: CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028 – RENCONTRE AVEC DES ACTEURS EUROPÉENS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE "CLERMONT – CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE"

Vu les articles L.2123-18 et suivants, R.2123-22-1du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil métropolitain peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger. Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires métropolitaines. Il doit être délivré préalablement à la mission.

Les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transports effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés. La qualification de mandat spécial d'une mission relève du Conseil métropolitain.

Nom des élus :

Chantal LELIEVRE: Conseillère métropolitaine - Commission: Sports, Culture, Attractivité, Tourisme, Relations internationales

Objet du déplacement : Comité de candidature: Clermont Massif Central 2028 – Rencontre avec des acteurs européens dans le cadre de la préparation du dossier de candidature "Clermont – capitale européenne de la Culture"

Date: Le déplacement est prévu du 27 au 31 mars 2022 sur place sans compter les déplacements en voiture, sous réserve d'ajustements d'une à deux journées en fonction des différents aléas susceptibles d'être rencontrés et sous réserve que ces modifications n'aient pas de conséquence majeure sur la durée totale du séjour ainsi que sur les modalités de remboursement.

Destination : Bruxelles (Belgique)

Moyen de transport : Voiture

Le coût de cette mission est estimé à hauteur de entre 500€ et 1000€/personne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,

- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
    - les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,
    - les frais de visas,
    - les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité…)
- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Ressources Humaines / 7076
Aurélie MATTELY

SUBVENTION 2022 AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES AGENTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Le Comité des oeuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole (COSACAM) sollicite une subvention de fonctionnement de 483 792 € pour financer ses actions au profit des agents de la Métropole en 2022 en fonction du mode de calcul suivant:

- Le montant de la subvention pour 2022 est fixé à 419 600 € auquel s'ajoute un forfait de 64 000 € d'appui au fonctionnement, et de la ristourne reversée par l'organisme « chèque déjeuners » au titre des chèques perdus ou périmés de 2020 de 192€.

- Le versement de la subvention 2022 s'effectuera de la manière suivante :
  - 243 600 € à la signature de la convention
  - 240 192 € en septembre 2022

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, Clermont Auvergne Métropole met à sa disposition un agent administratif à temps-plein et un autre à mi-temps pour assurer son fonctionnement et servir de relais avec les agents et, en tant que de besoin, des moyens humains et matériels.

Conformément au décret du 20 juin 2008, l'association est tenue de rembourser à Clermont Auvergne Métropole le personnel mis à disposition.

Les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

Il est proposé d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole de signer une convention avec le COSACAM en vue d'attribuer un montant de subvention, s'élevant à 483 792€, versée en deux fois : à la signature de la convention annuelle et au mois de septembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la subvention et les étapes de versement:
  - 243 600 € à la signature de la convention
  - 240 192 € en septembre 2022
- d'approuver la convention afférente, jointe à la présente délibération,
- d'approuver les aides complémentaires accordées (notamment les mises à dispositionqui feront l'objet d'une convention spécifique,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer à ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 065-020-65748

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Ressources Humaines / 7148
Benjamin RAYNAL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs 2021, après avis favorable du comité technique en date du 10 février 2022 qui s'est prononcé favorablement, prenant en compte l'organisation des services, les créations de postes, les réussites à concours et les promotions internes.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Au titre de l'organisation des services :

A la Direction de l'Espace Public et de la Proximité :

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique principal de 1ère classe pour permettre la nomination d'un(e) chef(fe) d'équipe conducteurs,

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique pour permettre la nomination d'un(e) chef(fe) d'équipe conducteurs,

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre la nomination d'un(e) chef(fe) d'équipe élagage,

- Création d'un poste de technicien pour permettre la nomination d'un adjoint(e) au responsable de secteur,

- Création d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre la nomination d'un chef(fe) d'équipe entretien voirie,

A la Direction de la Culture :

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en assistant de conservation pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) des collections,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 0,3 ETP en assistant d'enseignement

artistique à 0,4 ETP pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) d'enseignement artistique - musiques,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 0,5 ETP en assistant d'enseignement artistique à 0,65 ETP pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) d'enseignement artistique -musique,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 0,9 ETP en assistant d'enseignement artistique à 0,45 ETP pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) d'enseignement artistique - musiques,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique à 0,5 ETP pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) d'enseignement artistique – musiques,

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique à 0,5 ETP pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) d'enseignement artistique – musiques,

- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistiques à 0,6 ETP pour permettre le recrutement d'un professeur d'enseignement artistique,

A la DGA aménagement Durable du Territoire

-Transformation d'un poste d'attaché en ingénieur en chef pour permettre le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet administration technique,

A la Direction des Projets de Métropole Intelligente

- Création d'un animateur(trice) pour permettre la nomination d'un(e) conseiller(e) numérique ouvert à contrat de projet. Le conseiller numérique assure des missions de médiation en lien avec le dispositif France services,

A la Direction des Usages Numériques

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en d'attaché pour permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission gouvernance projets des systèmes d'information.

A la Direction accompagnement des entreprises

-Transformation d'un poste d'attaché en rédacteur pour permettre le recrutement d'un(e) responsable administratif(ve) et financier,

Pour favoriser la pleine réussite du dispositif d'accompagnement à la mobilité interne, il est proposé d'identifier 20 «postes tremplins» au tableau des effectifs pour positionner les agents en mobilité en vue de leur reclassement ou pour réussir leur mobilité sur la durée.

Il s'agit d'assouplir les facultés de positionnement au sein des services pour réintégrer les agents inaptes à leurs grades ou pour permettre au service de laisser un agent faire les formations indispensables tout en générant des économies en consolidant les reclassements et en réduisant l'absentéisme.

Ces postes tremplins sont répartis comme suit :

- Création de cinq postes d'adjoints administratifs

- Création de cinq postes d'adjoints techniques

- Création de deux postes d'agents de maîtrise

- Création de deux postes d'adjoints du patrimoine

- Création de trois postes de rédacteurs

- Création de deux postes de techniciens

- Création d'un poste d'attaché

Au titre des réussites à concours :

A la Direction des actions juridiques et des achats:

- Transformation d'un poste d'agent de rédacteur principal de 1ère classe en attaché pour permettre la nomination d'un(e) responsable du pôle moyens des services

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en attaché pour permettre la nomination d'un(e) conseiller(ère) marchés publics

A la Direction des Relations Humaines :

- Transformation d'un poste d'agent de rédacteur principal de 1ère classe en attaché pour permettre la nomination d'un(e) chargé(e) d'accompagnement décisionnel RH,

- Transformation d'un poste d'agent de rédacteur principal de 2ème classe en attaché pour permettre la nomination d'un(e) chargé(e) d'accompagnement organisationnel RH,

A la Direction de l'Espace Public et de la Proximité :

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en technicien pour permettre la nomination d'un(e)coordonnateur(trice) service nettoiement mécanisé,

A la Direction du Cycle de L'eau :

- Transformation d'un poste technicien en technicien principal de 2ème classe pour permettre la nomination d'un(e) agent chargé de l' eau potable et de l'assainissementet incendie,

A la Direction de la Culture :

- Transformation d'un poste rédacteur en attaché pour permettre la nomination d'un(e) chef(fe) de service Action Culturelle,

A la Direction de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité:

- Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en technicien pour permettre la nomination

d'un(e) chargé(e) d'étude jalonnement

En vue des PROMOTIONS INTERNES pour 2022

PROMOTION INTERNE	Suppressions	Créations
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	3	
Agent de maîtrise		4
Assistant de conservation principal de 2ème classe		1
Attaché		1
Ingénieur		2
Rédacteur		1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	
Technicien principal de 1ère classe	2	
Total	9	9

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2022.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Service Coordination / 7094
Samia REVENU

ADOPTION DE FICHES SECTORIELLES DE MUTUALISATION

Les conventions de mise à disposition de services - ascendante ou descendante - conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation au titre de l'année précédente.

En annexes sont jointes deux fiches sectorielles de régularisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation annexées à la présente délibération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fiche sectorielle de mutualisation- Réel 2020

Mise à disposition du service Process Industriels/Exploitation et Maintenance des Systèmes Industriels de la Direction du Cycle de l'Eau au profit de la Ville de Clermont-Ferrand

Délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2018
Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2018

Pour Clermont Auvergne Métropole:

Direction / Service mis à disposition :	Direction du Cycle de l'Eau- service Process Industriels
Chef de service :	Monsieur Collay
Référent avec la Ville de Clermont-Ferrand :	Monsieur Castellan

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service de rattachement :	Direction du Patrimoine Bâti
Directrice :	Madame Morisset
Référents avec la Métropole :	Monsieur Cavagna (suivi entretien-maintenance)
	Monsieur Gilbert (suivi investissements)

Rappel de l'objet de la mise à disposition :

La mise à disposition porte sur la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines recyclées et non recyclées dont la ville de Clermont- Ferrand a la charge. Des missions de maîtrises d'œuvres pourront être portées par les agents de Clermont Auvergne Métropole pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand.
La convention de mise à disposition détaille précisément le périmètre et les modalités d'intervention du service Process Industriels/Exploitation et Maintenance des Systèmes Industriels.

Détail des montants réels pour l'année 2020 :

Activités	Masse salariale (toutes charges incluses)	Charges directes affectées	Total
Pour rappel : prévisionnel 2020			
Maintenance des équipements électrotechniques des fontaines	14 886 €	2 770 €	17 156 €
Total			**17 156€**
Réel 2020			
Maintenance des équipements électrotechniques des fontaines	6 369 €	257 €	6 626 €
Total			**6 626 €**

L'écart entre le prévisionnel 2020 et l'activité réelle s'élève à 12 221 euros à recouvrir par la Ville de Clermont-Ferrand, soit 8517 euros au titre de la masse salariale et 2 513 euros au titre des dépenses directes.

Fiche sectorielle de mutualisation -

Mise à disposition du Service Instances de Clermont Auvergne Métropole au profit de la Ville de Clermont-Ferrand

Délibération du Conseil de la Métropole du 9 décembre 2016
Délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service mis à disposition : Cabinet du Président
Directeur / Chef de service : Mme PONTHIEU
Référent avec la commune : Mme PONTHIEU

Direction / Service mis à disposition : Direction des Actions juridiques, des achats et des instances
Directeur / Chef de service : M. MEYNADIER
Référent avec la commune : Mme RIBET

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service de rattachement : Cabinet du Maire
Directeur / Chef de service : Mme PONTHIEU
Référent avec Clermont Auvergne Métropole : Mme PONTHIEU

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue d'assurer les missions de collaborateurs de Cabinet, ainsi que les déplacements du Maire dans le cadre de ses fonctions.

Pour les déplacements, le service met à disposition un agent à mi-temps, étant précisé que la ville de Clermont-Ferrand met à disposition de Clermont Auvergne Métropole le véhicule adéquat.

Réel d'activités 2020

Activités	ETP	Coûts RH	Autres coûts	TOTAL
Prévisionnel 2020				
Cabinet et chauffeur	0,50	19 141 €	2 871 €	**22 012 €**
Véhicule			-5 960 €	**-5 960 €**
TOTAL	**0,50**	**19 141 €**	**-3 089 €**	**16 052 €**

RÉEL 2020	ETP	Masse salariale	Forfait charges de structures (15 % de la masse salariale)	Total
Chauffeur	0,50	17 024 €	2 554€	19 578€
Véhicule Ville	-	-	-	- 4 686 €
Total	0,50	17 024 €	2 554 €	14 892 €

La fiche sectorielle prévisionnelle pour 2020 établissait un montant total de 16 052 €. Le montant réel s'établit à 14 892 euros qui se décomposent comme suit :2 117 euros à rembourser à la Ville au titre de la masse salariale et 317 euros au titre des dépenses directes. 1 274 € sont à recouvrir par la Métropole au titre des dépenses engagées pour le véhicule.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Service Coordination / 7117
Samia REVENU

CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES TRANSFÉRÉS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

La transformation de la Communauté urbaine en Métropole a été rendue effective par un décret ministériel en date du 27 décembre 2017. L'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les compétences obligatoires des Métropoles et organise les transferts de compétence du Département à la Métropole et les conditions dans lesquelles ils sont organisés. C'est dans ce cadre que les Conseils métropolitain et départemental ont adopté, respectivement les 30 et 19 juin 2017, un cadre général de coopération prévoyant le transfert de quatre des compétences du Conseil départemental à la Métropole. Par ailleurs et conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des conventions précisant les compétences transférées et les conditions financières de ces transferts doivent être adoptées par les assemblées délibérantes des deux collectivités.

Ainsi le Conseil métropolitain lors de sa séance du 16 novembre 2018, a adopté une convention -associée au transfert de la voirie départementale - portant sur les prestations pour l'entretien des véhicules transférés du Conseil départemental à la Métropole.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019, est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. Bien que la Métropole puisse désormais s'appuyer sur l'expertise du service commun garage créé le 1er janvier 2022, celui-ci n'est pas en mesure à ce stade de prendre en charge l'entretien du parc de véhicules transférés par le Département. C'est la raison pour laquelle il est proposé de reconduire, pour une durée de un an, cette convention de prestations qui définit les conditions, y compris financières, dans lesquelles le Conseil départemental assure les prestations d'entretien et de réparations des véhicules transférés à la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- approuver les termes de la convention ci-annexée,
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Service Coordination / 7118
Samia REVENU

CONVENTION PORTANT SUR LA MUTUALISATION DES OPÉRATIONS DE VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT D'UN RELIQUAT DE DÉPENSES À LA COMMUNE DE CHÂTEAUGAY

La Métropole a conclu une convention de mutualisation avec la commune de Châteaugay afin de pouvoir procéder aux opérations de viabilité hivernale. Le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance en date du 17 décembre dernier, une délibération approuvant les remboursements des dépenses engagées par les communes dans le cadre de cette mutualisation. Cette délibération prévoyait de rembourser Châteaugay à hauteur de 4 193,30 € au titre de la masse salariale et 9 362,35 € au titre des dépenses directement affectées à l'exercice de la compétence. Cependant cet état des sommes à rembourser ne prenait pas en compte un reliquat de frais (fournitures de carburant etc.) dont le montant s'élève à 1 829,24 € et qu'il convient désormais de rembourser à Châteaugay.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au remboursement complémentaire dû à la commune de Châteaugay.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 17 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 7109
Christine FOURNIOUX

AVENANT AU CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ AVEC SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Par délibération en date du 28 juin 2019, la Métropole clermontoise s'est engagée dans un contrat de réciprocité avec Saint-Flour Communauté pour porter une démarche de coopération et d'alliance des territoires.

Pour mémoire, ce contrat, prévu sur une période de 3 ans, évoquait 4 axes stratégiques de coopération à savoir :

1. Le développement économique
avec un focus particulier sur l'alimentation, le tourisme, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

2. La culture

susceptible de porter sur les dynamiques d'échanges culturels et de promotion mutuelle des événements.

3. La Mobilité

axée notamment sur la capitalisation des compétences au regard de l'ingénierie développé par la Métropole sur l'élaboration du schéma cyclable

4. L'environnement et la transition écologique

sur des axes partagés de part et d'autre avec le Plan Climat Energie Territorial, le Plan Biodiversité, la gestion de sites Natura 2000 et les contrats de rivières.

Si des premières réunions se sont tenues rapidement entre services pour préciser les modalités opérationnelles de cette coopération, force est de constater que la pandémie a largement freiné la mise en œuvre de ces axes de collaboration. De surcroît, il est apparu que les axes retenus étaient, in fine, assez nombreux et qu'il serait vraisemblablement plus opportun de limiter ces axes pour pouvoir approfondir au mieux le travail de coopération.

Ce contrat de 3 ans étant arrivé à son terme, il est aujourd'hui proposé un avenant de prorogation qui resserre les thématiques sur des sujets prégnants qui apparaissent plus fortement porteurs de potentiel en termes de mise en œuvre effective et de dynamique partenariale :

1. Le développement économique et touristique

Cet axe s'articulera autour du tourisme avec la valorisation et la protection des paysages des sites patrimoniaux remarquables, de la revitalisation du territoire et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales.

2. La culture

L'opportunité de développement et de rayonnement pour un territoire s'articulera autour de la candidature à la capitale européenne de la culture avec des synergies identifiées notamment sur l'art contemporain, le label Pays d'art et d'histoire, la valorisation des musées, la diffusion artistique et le thème de la Résistance.

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa signature et engagera désormais les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat de réciprocité avec Saint-Flour Communauté,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à l'éxecution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 7101
Estelle TOURNIER

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - CLUSTER LE DAMIER

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son apport à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est doté le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme rappelé dans l'axe 1 de la feuille de route, intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats", la Métropole souhaite amplifier la structuration et la qualité du socle de l'ESRI, pour favoriser sa performance, son attractivité et son rayonnement. Dans ce cadre, la Métropole contribue à la structuration et au soutien des structures d'interfaces tels que les pôles de compétitivité et les clusters afin d'amplifier leur impact et renforcer leurs actions.

Dans ce contexte, et en cohérence avec la stratégie de développement des industries culturelles et créatives adoptée par le Conseil métropolitain du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole accompagne depuis ses débuts le développement du Damier, grappe d'entreprises culturelles et créatives (cluster) qui depuis sa création en 2011 est devenu aujourd'hui l'un des acteurs de référence quant aux questions de structuration, de représentation et de développement de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) tant sur la métropole clermontoise qu'au plan régional et au-delà.

Le Damier contribue au renforcement des entreprises de la filière ICC, à la création et la pérennisation d'emplois non délocalisables sur son territoire. Il oeuvre dans un champ d'activité double : économique (génération de richesse et d'emploi) et culturel (production de contenus, création de valeur, de sens et d'identité), et collabore avec les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités dans le cadre de projets innovants visant un développement local durable.

Les entreprises culturelles et créatives du territoire continuent de subir de plein fouet la crise sanitaire : il s'agit de l'un des premiers secteurs à avoir stoppé ses activités et l'un de ceux dont la reprise est toujours perturbée, notamment pour tous les métiers du spectacle et de l'événementiel. Secteur d'activité agile et résilient, les entreprises créatives ont montré leur capacité à se réinventer, en mettant notamment en place de nouvelles solutions dématérialisées, et elles constituent un vivier d'avenir pour les jeunes entrepreneurs, sur des formes d'emploi qui seront demain certainement fortement répandues (gérant-salarié, non salarié, indépendant, auto-entrepreneur).

Le Damier est aux côtés de ses membres pour accompagner leur reprise économique : il assure un rôle de veille sur les dispositifs de soutien existants, collabore à l'élaboration de nouveaux dispositifs (fond d'urgence spécifique par décision du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 à destination des adhérents du Damier dans le cadre de la crise sanitaire, appel à projets dans le cadre du plan d'urgence-Phase 2 pour favoriser l'émergence de projets notamment dans le champ des ICC par décision du Conseil métropolitain du 6 novembre 2020); il propose formations et accompagnements des acteurs dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs modèles, organise des événements de mise en visibilité des acteurs auprès de clients potentiels et a structuré avec le soutien de la Métropole depuis 2019 une offre d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC dont le bilan synthétique est fourni en annexe (ouverture notamment de l'incubateur d'entreprises innovantes HUB-IC en 2020, 2ème promotion de 4 lauréats accueillis en 2021).

Pour l'année 2022, le Damier sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole une reconduction à l'identique de la subvention d'un montant de 30 000 € dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2022 (budget total prévisionnel 2022 : 330 K€) et de la subvention d'un montant de 60 000 € pour la mise en oeuvre de ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2022, sous réserve du vote du Budget primitif 2022 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster le Damier pour soutenir ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2022, sous réserve du vote du Budget primitif 2022 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 7102
Thomas ANTUNES

MÉTROPOLE AGORA - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CLERMONT INNOVATION WEEK 2022

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée le 15 décembre 2017 d'une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Comme il est rappelé dans l'axe 3 de cette feuille de route, intitulé "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement", les différentes typologies d'acteurs de l'ESRI sont encore insuffisamment en lien, échangent peu, alors que le territoire métropolitain bénéficie d'un potentiel de grande qualité, diversifié dans une relative proximité géographique. C'est dans ce contexte que Clermont Auvergne Métropole veut sensibiliser et encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public, par la vulgarisation et la promotion des travaux scientifiques et des avancées technologiques développés dans les laboratoires et par l'échange fréquent avec le secteur associatif.

Ainsi, dans le cadre de l'Axe 3 de cette feuille de route et par décision du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole co-organise la 5ème édition de la Clermont Innovation Week (CIW - semaine de l'innovation) **du 6 au 16 avril 2022** accompagnée de son collectif d'organisation.

Opération de sensibilisation, de diffusion de la culture de l'innovation, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation local sur le territoire de la Métropole, la Clermont Innovation Week mobilise depuis 2018, pendant une dizaine de jours, les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes.....) qui proposent des évènements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture, industrie ou culture...). La Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, apprendre, expérimenter au travers d'une programmation variée, fruit de l'implication collective de l'écosystème local.

En 2021, malgré un contexte sanitaire défavorable, les acteurs locaux ont su rebondir avec une 4ème édition, riche de près de quarante évènements multi-thématiques, mettant à l'honneur l'apport des sciences et de l'innovation pour la transition énergétique des territoires, et permettant au grand public, aux scolaires et aux professionnels de prendre du recul, débattre, découvrir les dernières avancées scientifiques pour mieux comprendre les enjeux actuels et futurs.

Pour cette 5ème édition, les étudiants de la métropole seront à l'honneur pendant toute la durée de la Clermont Innovation Week. L'ensemble des événements leur est ouvert et un certain nombre sera proposé directement à destination des étudiants, sur les campus, dans les laboratoires de recherche ou les lieux de vie. En 2022, ce sont plus de 60 événements retenus par le collectif d'organisation qui se tiendront sur le territoire de la métropole, dont une dizaine feront partie d'une programmation à destination des scolaires.

Les manifestations listées dans le tableau ci-dessous font l'objet, par leur porteur, d'une demande de soutien financier à Clermont Auvergne Métropole d'un montant maximum de 1000 € par événement. Le montant final de cette subvention sera déterminé au prorata des dépenses réellement engagées par le porteur. Son versement s'effectue sur présentation des justificatifs acquittés des dépenses relatives à la manifestation, justificatifs au nom de la structure porteuse de la manifestation. Les dépenses de personnels permanents des structures ne sont pas subventionnables.

Pour cette nouvelle édition, l'investissement des services de la métropole est à souligner au regard des manifestations proposées par la direction développement durable, la direction des projets de métropole intelligente et la direction gestion des déchets.

Intitulé de la manifestation	**Porteur de la manifestation demandeur de la subvention**
Challenge Innovation	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI 63)
Les déambulations ferroviaires de Franck Bathier	Franck Bathier artiste peintre, en partenariat avec la SNCF (portage administratif par l'Association des Artistes d'Auvergne)
Protection des grains et semences stockées	Vegepolys Valley
Des pratiques agricoles à l'assiette du consommateur: Débattre de l'intégration du végétal comme réponse innovante au concept One Health.	
Solutions innovantes pour la manipulation et la robotique industrielle	Pôle CIMES Auvergne-Rhône-Alpes
Parcours Fabrication additive	
Réseau Européen pour le Manufacturing	
Visite de collégiens/lycéens dans des entreprises de la Métropole	
Journée de l'industrie	Hall 32 (portage administratif par association 2ARAMI)
Femmes dans l'industrie	Astu'sciences
Promène ta science	
Animation BASILE autour de l'eau	
Femmes, sciences et entreprises	Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF) Auvergne
Sprint circulaire	CoCoShaker
Festival MAGMA	Collectif MAGMA (portage administratif par CoCoShaker)
Climathon 2022	Entreprendre pour Apprendre
Douleur chronique, mieux la comprendre pour mieux la soigner	Institut Analgesia
Innovations écologiques et sociales : les fresques de l'économie circulaire et de la biodiversité	Plateforme 21
Journée portes ouvertes	Clermont Auvergne Pépite
Petit déjeuner des étudiants entrepreneurs	
Enjeux durables et écoresponsables dans les Industries Culturelles et Créatives	Le Damier
L'Intelligence artificielle, cette inconnue	Radio Campus Clermont-Ferrand
Les marchés de la solidarité étudiante - 1ère édition	ADML 63 (Association pour le Développement de la Monnaie Locale dans le Puy-de-Dôme) en partenariat avec le CRESNA
Atelier financement de l'innovation autour du crédit d'impôt recherche	AXELERA
Visites d'entreprises et présentation de l'écosystème chimie-environnement du territoire	

Voyage Initiatique au coeur de l'expérience thermale	Cluster Innovatherm
Exposition : Au milieu de nulle part dans le centre de tout	Vidéoformes
Programme "Avoir Lieu" Puy-de-Dôme : formes alternatives de spectacle vivant	La Traverscène
Pôle Innovation économie d'impact de Cataroux	Le Connecteur
Jeux sérieux : les chercheurs jouent le jeu !	L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
La Cabine téléphonique	
Innovations robotisées dans les soins aux personnes lourdement handicapées	Association ÉKIPÉ MÉDICAL RECHERCHE
Ateliers didactiques	EURISTIKA
L'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur - cas des écoles d'ingénieurs	SIGMA Clermont
Réalité virtuelle au service de l'industrie	
Sport et handicap : changeons les regards en 2022	Comité départemental handisport 63
Du local en bocal !	LieU'topie
Fondation UCA Expérience	Fondation UCA
Valoriser les compétences interculturelles	Université Clermont Auvergne
Elles font la science	
Visite plateforme instrumentale CARMA (Laboratoire Magmas et Volcans) / ISITE CAP 20-25	
Doct'Au Verre sur le thème de l'innovation / ISITE CAP 20-25	Association Doct'Auvergne

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'attribuer un montant total de subventions de 42 000 € à divers porteurs de projets dans le cadre de la Clermont Innovation Week, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après, sous réserve du vote du budget primitif et dans les conditions décrites dans la présente délibération. Le versement de cette subvention s'effectue sur présentation et au prorata des justificatifs acquittés des dépenses relatives à la manifestation, justificatifs au nom de la structure porteuse de la manifestation. Les dépenses de personnels permanents des structures ne sont pas subventionnables.

Intitulé de la manifestation	**Porteur de la manifestation demandeur de la subvention**
Challenge Innovation	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI 63)
Les déambulations ferroviaires de Franck Bathier	Franck Bathier artiste peintre, en partenariat avec la SNCF (portage administratif par l'Association des Artistes d'Auvergne)
Protection des grains et semences stockées	Vegepolys Valley
Des pratiques agricoles à l'assiette du consommateur: Débattre de l'intégration du végétal comme réponse innovante au concept One Health.	
Solutions innovantes pour la manipulation et la robotique industrielle	Pôle CIMES Auvergne-Rhône-Alpes

Parcours Fabrication additive	
Réseau Européen pour le Manufacturing	
Visite de collégiens/lycéens dans des entreprises de la Métropole	
Journée de l'industrie	Hall 32 (portage administratif association 2ARAMI)
Femmes dans l'industrie	Astu'sciences
Promène ta science	
Animation BASILE autour de l'eau	
Femmes, sciences et entreprises	Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF) Auvergne
Sprint circulaire	CoCoShaker
Festival MAGMA	Collectif MAGMA (portage administratif par CoCoShaker)
Climathon 2022	Entreprendre pour Apprendre
Douleur chronique, mieux la comprendre pour mieux la soigner	Institut Analgesia
Innovations écologiques et sociales : les fresques de l'économie circulaire et de la biodiversité	Plateforme 21
Journée portes ouvertes	Clermont Auvergne Pépite
Petit déjeuner des étudiants entrepreneurs	
Enjeux durables et écoresponsables dans les Industries Culturelles et Créatives	Le Damier
L'Intelligence artificielle, cette inconnue	Radio Campus Clermont-Ferrand
Les marchés de la solidarité étudiante - 1ère édition	ADML 63 (Association pour le Développement de la Monnaie Locale dans le Puy-de-Dôme) en partenariat avec le CRESNA
Atelier financement de l'innovation autour du crédit d'impôt recherche	AXELERA
Visites d'entreprises et présentation de l'écosystème chimie-environnement du territoire	
Voyage Initiatique au coeur de l'expérience thermale	Cluster Innovatherm
Exposition : Au milieu de nulle part dans le centre de tout	Vidéoformes
Programme "Avoir Lieu" Puy-de-Dôme : formes alternatives de spectacle vivant	La Traverscène
Pôle Innovation économie d'impact de Cataroux	Le Connecteur
Jeux sérieux : les chercheurs jouent le jeu !	L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
La Cabine téléphonique	
Innovations robotisées dans les soins aux personnes lourdement handicapées	Association ÉKIPÉ MÉDICAL RECHERCHE
Ateliers didactiques	EURISTIKA
L'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur - cas des écoles d'ingénieurs	SIGMA Clermont
Réalité virtuelle au service de l'industrie	
Sport et handicap : changeons les regards en 2022	Comité départemental handisport 63
Du local en bocal !	LieU'topie
Fondation UCA Expérience	Fondation UCA
Valoriser les compétences interculturelles	Université Clermont Auvergne

Elles font la science	
Visite plateforme instrumentale CARMA (Laboratoire Magmas et Volcans) / ISITE CAP 20-25	
Doct'Au Verre sur le thème de l'innovation / ISITE CAP 20-25	Association Doct'Auvergne

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Accompagnement des entreprises / 7098
Muriel VIOLETTE

PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRé, positionne la Région comme chef de file en matière de développement économique.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région a fait le choix de positionner le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comme le cadre d'application de la loi NOTRé. Adopté les 15 et 16 décembre 2016 par l'Assemblée plénière du Conseil régional, il est mis en œuvre, entre autre, par une convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon.

Ainsi, l'octroi d'aides directes et indirectes à des entreprises du territoire, par Clermont Auvergne Métropole, doit s'effectuer conformément aux modalités d'intervention prévues dans cette convention signée avec la Région.

L'objet de cette délibération est de présenter à l'approbation du Conseil d'une part, pour régularisation, le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, actualisée n°5 et d'autre part l'avenant de prorogation d'un an de cette convention à compter du 01 janvier 2022.

Par la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, actualisée n°5, conformément à la sollicitation de Clermont Auvergne Métropole, la Région a créé quatre nouveaux dispositifs : relance par l'emploi, partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme, subvention à l'association Business Angels et à l'association ASKIP.

Dans l'attente de la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a proposé de prolonger la durée de la convention précitée, jusqu'au 31 décembre 2022, pour assurer la continuité des actions engagées. Cette prolongation sera actée dans l'avenant de prolongation, en annexe, adopté par la Commission permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, actualisée n°5 entre la Métropole et la Région, telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention.
- d'approuver l'avenant portant prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Accompagnement des entreprises / 7096
Valérie BENIERE

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE LA FONTANILLE 2 SUR LA COMMUNE DE LEMPDES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Vu le présent modificatif n°3 établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu l'absence d'avis sur l'étude d'impact actualisée de l'autorité environnementale en date du 8 septembre 2021,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique concernant le complément à l'étude d'impact,

Clermont Auvergne Métropole a confié à Assemblia les tâches d'études et d'aménagement de la ZAC de la Fontanille 2 sur le territoire de la commune de Lempdes dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 24 février 2003.

Un des objectifs de cette opération est de permettre l'implantation et le développement d'activités économiques.

Au regard des enjeux définis par la collectivité dans la perspective d'un aménagement progressif et de l'évolution des documents d'urbanisme, les documents organiques de la ZAC de la Fontanille 2 ont été approuvés, par l'autorité compétente, comme suit :

Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)	Délibération en date du :
Dossier de Création de la Z.A.C.	14 octobre 2003
Dossier de Réalisation de la Z.A.C.	08 février 2005
Dossier de Réalisation de la Z.A.C. _ modificatif n°1	26 septembre 2011
Dossier de Réalisation de la Z.A.C. _ modificatif n°2	31 mars 2017

Compte tenu de l'avancement du « cœur de zone » de cette opération, Clermont Auvergne Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation les secteurs « Nord et Sud », intégrés au périmètre de la ZAC et dans les documents de planification (SCOT, PLU).

A cet effet, une modification du dossier de réalisation est nécessaire. Il vient préciser l'aménagement des secteurs Sud et Nord, dédiés à l'accueil d'activités économiques.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, ce modificatif n°3 au dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone : il a pour objet d'apporter des précisions spécifiquement sur les secteurs dits « Nord et Sud » ; le coeur de la zone ayant déjà fait l'objet d'aménagement.

  Il comprend notamment les équipements publics d'infrastructures internes au projet et nécessaires à la desserte interne et externe ainsi que la viabilisation (réseaux viaires, réseaux humides et secs, aménagements paysagers, cheminements…).

Pour le secteur Sud, il s'agira de :

- Requalifier la desserte externe principale,

- Réaliser un giratoire,
- Créer une desserte interne,
- Créer un chemin en pied de talus de l'actuelle plateforme de stockage de matériaux.

Et de prévoir tous les réseaux humides et secs y afférents.



Source : Phase PRO _ EGIS-MOE – Aménagements paysagers _ Décembre 2021

Pour le secteur Nord, l'aménagement fera l'objet d'un « appel à projets » sur l'ensemble du tènement foncier sans équipement de desserte réalisé par l'aménageur.

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone : Il vise à renseigner les droits à construire spécifiquement pour les secteurs « Nord et Sud ».
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps jusqu'au 31 décembre 2026 conformément aux dispositions des avenants n°11 et n°12 de la convention publique d'aménagement.

  Le bilan financier global (coeur de zone / secteurs Nord et Sud) s'équilibre à hauteur de 16 734 K€HT. Il prend en compte notamment les prix de cessions des emprises des secteurs Nord (60 €HT/m²) et Sud (70 €HT/m²) ayant fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain en date du 2 avril 2021.

  Il convient de préciser que la ZAC est exonérée de taxe d'aménagement.
- Les compléments à l'étude d'impact conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Une actualisation de l'étude d'impact initiale (2004) a été effectuée. Elle se focalise essentiellement sur les secteurs Nord et Sud.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le modificatif n°3 au dossier de réalisation de la ZAC de la Fontanille 2, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le programme des équipements publics figurant dans le présent modificatif n°3.
- de procéder aux mesures de publicité et d'informations réglementaires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à exécuter la présente délibération et à signer tous les actes s'y afférents.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Habitat et Politique de la Ville / 7130
David LARTIGE

PREMIÈRE DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023 / 2028

1 - Rappel du contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Le projet de loi relatif à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (loi 3DS) envisage la création d'autorités organisatrices de l'habitat (AOH) pour les EPCI dotés de PLH/PLUI et délégataires des aides à la pierre afin de disposer de davantage de latitude pour conduire efficacement la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, les prochaines années seront marquées par des évolutions sociétales majeures. D'une part la crise économique et sociale liée à la crise sanitaire nécessitant un soutien aux plus précaires et à l'économie locale, d'autre part les enjeux climatiques nécessitant de repenser la stratégie de développement. La politique de l'habitat et du logement aura un rôle crucial, en cohérence avec les nouvelles orientations stratégiques de la Métropole :

- Métropole écologique et résiliente : rénovation thermique des parcs de logements publics et privés énergivores, maîtrise de l'étalement urbain avec une trajectoire visant à diminuer les consommations foncières, santé et logement, etc.
- Territoire et solidarité : développer et diversifier l'offre de logements abordables (en locatif ou accession) pour satisfaire aux parcours résidentiels et faire face à la paupérisation accrue des ménages et la fuite des actifs en dehors de la Métropole.

Ainsi, la mise en œuvre de cette politique s'inscrit pleinement en cohérence avec le projet métropolitain et vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Elle est traduite au sein d'un document stratégique de programmation obligatoire élaboré pour 6 ans : le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc. Le PLH doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (ScoT). Il doit orienter le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui facilitera sa mise en œuvre. La compatibilité de ces plans avec le contenu du PLH permettra la traduction concrète de son programme d'actions sur le territoire.

Par délibération du 15 novembre 2019, le Conseil métropolitain a validé le principe d'engager les travaux d'élaboration de son futur PLH pour la période 2023-2028. Ce troisième PLH sera le premier d'ambition métropolitaine.

Suite à cette délibération d'engagement, le Préfet a transmis à la Métropole le Porter à Connaissance (PAC) de l'État qui rappelle le cadre législatif et réglementaire applicable au territoire, ainsi que les orientations attendues par l'Etat.

L'année 2022 se caractérise par l'engagement de la phase de validation administrative du nouveau PLH et le lancement de la réflexion pour le devenir de la délégation des aides à la pierre de l'État dont la convention se termine le 31 décembre 2022 et qui pourrait être reconduite sur la même temporalité que le nouveau PLH 2023-2028.

2 - Une démarche partenariale

Les travaux du PLH ont fait l'objet d'une démarche partenariale avec les acteurs publics et privés concernés, en cohérence avec l'élaboration sur la même période du PADD (élaboration du PLUi).

Un schéma organisationnel de pilotage du PLH a été défini avec les instances de suivi permettant la mise en œuvre dans la durée. Une Conférence Métropolitaine de l'Habitat (CMH), instance de pilotage de la politique habitat logement, a été créée afin d'impliquer durablement les acteurs et partenaires, dont les communes, et de conforter la Métropole comme pilote sur son territoire. Cette CMH s'est réunie les 24 mars et 8 décembre 2021, avec l'ensemble des acteurs concernés et les 21 communes, afin de présenter les 3 phases de construction d'un PLH : diagnostic / orientations / programme d'actions.

Par ailleurs, des sessions d'ateliers thématiques et entretiens ont été organisés sur l'année 2021 afin d'alimenter le projet de PLH. Trois phases successives ont ainsi guidé l'élaboration du PLH et des documents afférents :

- Phase 1 : le diagnostic complet sur la politique habitat et logement.
- Phase 2 : le document d'orientations et les objectifs fixés par la Métropole pour répondre aux besoins identifiés et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le bilan du PLH actuel et le diagnostic.
- Phase 3 : le programme d'actions détaillé pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les orientations et les objectifs.

A chaque étape, une présentation des travaux a été réalisée et mise en débat en Bureau métropolitain :

- Bureau du 13 novembre 2020 : proposition de méthode d'élaboration et les enjeux stratégiques (suite au bilan du PLH actuel),
- Bureau du 12 mars 2021 : présentation du diagnostic en amont de la première CMH,
- Bureau du 26 novembre 2021 : présentation de l'avancée des travaux - notamment le projet de document d'orientations et le projet de programme d'actions - en amont de la seconde CMH,
- Bureau du 4 février 2022 : présentation du projet de PLH et du programme d'action.

Lors de ces échanges, il a notamment été souligné la qualité du travail partenarial renforcé avec les 21 communes et les acteurs du logements (privés et publics).

3 - L'ambition du PLH métropolitain

Le souhait de la Métropole est de proposer une véritable feuille de route de la politique habitat et un cadre de dialogue pour un projet commun à tous les acteurs locaux de l'habitat et les communes sur les 6 prochaines années.

Les travaux menés ont permis de définir 4 orientations stratégiques :

Orientation 1- Habiter une métropole attractive et durable : développer l'offre en logement en favorisant un équilibre territorial et la transition écologique.

Orientation 2 - Habiter une métropole solidaire : apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale.

Orientation 3 - Habiter une métropole citoyenne et innovante : rendre les habitants acteurs de leur parcours résidentiel et de la qualité de leur logement.

Orientation 4 - Une métropole pilote de l'habitat : assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat.

Les scénarios relatifs aux objectifs de production de logement ont été partagés et confrontés aux capacités foncières disponibles par commune (en cohérence avec les travaux du PLUi) afin d'en garantir la faisabilité tout en s'inscrivant dans la trajectoire de la loi climat et résilience en matière de réduction de la consommation foncière. Un scenario dit « équilibré» de 12 000 logements sur 6 ans (environ 2 000 logements par an) est apparu comme le plus cohérent car il permet :

- de répondre au droit au logement pour tous, au besoin de parcours résidentiel des habitants déjà installés sur une commune de la Métropole,
- d'actualiser le scénario SCOT en cohérence avec l'attractivité et l'évolution de la démographie du territoire,
- de faire entrer la politique habitat dans la bonne trajectoire de la loi climat et résilience.

Un programme de 21 actions qui se décline de la manière suivante :

- Habiter une métropole attractive et durable

Cette première orientation propose 7 actions qui permettront de maintenir une production de logement ambitieuse pour répondre aux besoins de la population (droit au logement pour tous) et précisément à la fuite des jeunes actifs en dehors du territoire (action 1). En cohérence avec le PLUi, une stratégie foncière (obligatoire), à travers notamment la mise en place d'un référentiel foncier, sera mise en place. Cet outil permettra de réaliser une prospective afin de développer une offre neuve attractive et durable (action 2 et 3). Une charte de la construction et de la rénovation durable viendra compléter sur un volet qualitatif ces deux premières actions pour fédérer les acteurs et améliorer la transversalité avec les autres politiques publiques (action 4). L'enjeu de la transition énergétique doit se poursuivre et s'amplifier avec la rénovation des parcs pour une meilleur qualité de vie des résidents, en agissant également sur les copropriétés et en luttant contre l'habitat indigne (actions 5, 6, 7).

- Habiter une métropole solidaire

Cette orientation reprend toute la dimension sociale et solidaire portée par la Métropole au service d'une politique habitat. Elle doit contribuer au rapprochement entre une approche sociale du logement (la demande) et la dimension production de l'habitat (l'offre). Ainsi, en cohérence avec l'orientation 1 qui définit la politique de l'offre (production, rénovation, foncier...), l'orientation 2 traite des parcours de vie. La Métropole souhaite favoriser les parcours résidentiels des plus fragiles grâce au maintien de la production de logements sociaux (action 9) et d'hébergements / d'insertion. Cet objectif sera largement renforcé par l'intégration de la réforme de la demande et des attributions (17 engagements compris dans l'action 8). Pour la première fois, le PLH traitera de l'offre en accession abordable et sociale (action 10) en direction des ménages modestes qui souhaitent accéder à la propriété : la création de nouveaux outils pourra être envisagée afin de produire une offre abordable comme la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS).

Cette orientation viendra aussi renforcer les actions visant l'accès direct au logement engagé en partenariat avec l'État et le Département dans le cadre du Plan Logement d'abord (action 11) .

Concernant les publics dits spécifiques, une action est prévue en direction des seniors, des personnes en situation de handicap (action 12). Pour la première fois, il est proposé une action (n°13) en direction des jeunes avec l'objectif d'un plan spécifique pour le « logement des jeunes » (étudiants, apprentis, actifs…) afin de renforcer leur accompagnement. Enfin, l'action en direction des gens du voyage (action 14) devra s'inscrire en cohérence avec la relance du Schéma départemental.

- Habiter une métropole citoyenne et innovante

L'objectif de cette orientation est de mieux répondre aux besoins des habitants au regard des évolutions des modes d'habiter. Même si le PLH n'a pas d'obligation de concertation, la Métropole souhaite pour ce premier PLH métropolitain favoriser l'implication du plus grand nombre, les acteurs mais aussi les habitants qui peuvent ainsi mieux s'approprier et contribuer aux choix de développement du territoire. Travailler sur « l'habitat de demain» et en cela mieux répondre aux enjeux des parcours de vie (action 15, 16). Le PLH devra permettre de partager avec les habitants une information plus homogène et centralisée sur la diversité de l'offre et les dispositifs existants (action 17), de s'adapter au besoin des habitants notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies…) ; mais aussi d'innover, de penser à de nouvelles formes «d'habiter» plus compactes, qualitatives, économes en énergie davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun (action 18).

- Une Métropole pilote de l'habitat

La Métropole doit renforcer la gouvernance du PLH (action 19) : la création de la CMH a d'ores et déjà permis de mobiliser l'écosystème habitat. Une organisation technique adaptée au regard des différentes thématiques et actions à mettre en œuvre est à décliner sur la durée du PLH afin d'assurer le suivi opérationnel des actions et pour apporter de la lisibilité aux acteurs. La création de l'Observatoire Métropolitain de l'Habitat (action 20) permettra de partager des données et informations pour renforcer les échanges : le partage de données socio-démographiques, les tendances en matière d'habitat, à l'instar des fiches communes déjà mises en place, favorisera la compréhension des enjeux et permettra une adaptation en continu du PLH.

Ainsi, le projet de PLH qui a été réalisé et qui est soumis à validation comprend :

- un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,

- un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune. Chaque fiche est assortie d'un budget prévisionnel. Le chiffrage budgétaire prévisionnel du programme d'actions du PLH a été réalisé en cohérence avec la programmation PPI votée au Conseil métropolitain du 17 décembre 2021. En 2026, le PLH fera l'objet d'un bilan à mi-parcours et la clause de revoyure PPI permettra d'évaluer les besoins au regard des actions retenues ou à développer, notamment sur le soutien au parc public,
- les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune et par type de logement, ainsi que les actions à mettre prioritairement en œuvre, complétées par les fiches de l'observatoire métropolitain de l'habitat.

4 - Calendrier prévisionnel de validation du PLH 2023-2028

Les modalités d'élaboration d'un PLH sont encadrées par les articles L. 302-2 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH). Le calendrier prévisionnel de validation du projet de PLH est le suivant :

- Première délibération arrêtant le projet de PLH en Conseil métropolitain du 4 mars 2022.
- Délai de 2 mois pour les 21 communes afin d'émettre un avis (délibération des Conseils municipaux).
- Deuxième délibération arrêtant le projet de PLH en Conseil métropolitain du 24 juin 2022 (avis des communes).
- Transmission au Préfet de Région pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (dans les 3 mois après la transmission).
- Troisième délibération arrêtant le projet de PLH : adoption du PLH par le Conseil métropolitain du 30 septembre 2022.
- Le PLH devient exécutoire le 1er/01/2023 pour 6 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 exposé ci-dessus et valider les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération, à savoir :

  - un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur la politique locale de l'habitat,

  - un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,

  - un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat et du logement.

  - les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, ainsi que les actions à mettre prioritairement en œuvre.
- d'inclure le financement prévisionnel de ce PLH dans la programmation budgétaire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits, en dépenses et en recettes, sont prévus dans le budget principal dans la section de fonctionnement (chapitres O11, 65, 70, 74) et la section d'investissement (chapitres : 20, 204, 21 et 23)
- d'engager la procédure réglementaire d'approbation de ce projet,
- de soumettre ce projet aux communes membres qui doivent délibérer, dans un délai de 2 mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 7091
Carole SAPIO

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE :
CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LES VILLES DE CLERMONT-FERRAND ET COURNON D'AUVERGNE

Depuis le 1er février 2019, la Métropole exerce la compétence de la Prévention Spécialisée sur son territoire suite au transfert par le Département.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2018, une convention cadre entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) a été validée pour une durée de trois ans (2019-2021) fixant les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Métropole.

Pour l'exercice 2022, un avenant à la convention cadre a été validé en Conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

Entre 2019 et 2021, une convention tripartite entre l'ADSEA63, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole a permis à la Ville d'affirmer son soutien à la mission de prévention spécialisée.

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a validé la mise en oeuvre d'une équipe de Prévention Spécialisée sur le territoire de Cournon d'Auvergne à partir du 1er janvier 2022.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2022, de signer des conventions tripartites entre l'ADSEA63, la Métropole et d'une part la Ville de Clermont-Ferrand et d'autre part la Ville de Cournon d'Auvergne, afin de décliner la convention cadre sur leur territoire. Ces conventions précisent les territoires d'intervention, les partenariats attendus et les modalités de coopération entre les différents acteurs.

Pour l'année 2022, en complément de la dotation globale versée par la Métropole, les contributions des villes versées à l'ADSEA pour la mise en oeuvre de la prévention spécialisées sont les suivantes :

- 116 000 € pour la Ville de Clermont-Ferrand,
- 17 000 € pour la Ville de Cournon d'Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions tripartites entre l'ADSEA63, Clermont Auvergne Métropole et d'une part la Ville de Clermont-Ferrand et d'autre part la Ville de Cournon d'Auvergne, annexées à la présente convention
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Habitat et Politique de la Ville / 7106
Jean-Michel PÂQUET

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE : AVENANT DE FIN DE GESTION 2021, AVENANT ANNUEL DE PROGRAMMATION 2022

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de prendre la délégation de compétences des aides à la pierre (DAP) pour 6 ans renouvelables (période 2015-2020). Le Président a été autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de production des logements sociaux publics et les objectifs d'amélioration de l'habitat privé dès le 1er janvier 2015, afin de permettre la continuité des actions publiques en direction du logement. Ce qui a été fait de 2015 à 2021.

Plusieurs avenants intermédiaires en 2021 sont venus compléter et préciser les aides sur le parc privé et sur le logement social public, au cours de cette septième année de délégation.

La réussite de la politique habitat – notamment sur son volet solidarité – passe par une montée en charge de la délégation des aides à la pierre de l'État dont la convention est à renouveler. L'année 2022 doit permettre un travail en étroite collaboration avec l'État pour donner les moyens à la Métropole d'affirmer son rôle de pilote de l'habitat et d'élaborer une nouvelle convention sur 6 ans, de 2023 à 2028. La négociation avec l'État pour les modalités de mise en œuvre de la DAP, en particulier avec l'internalisation de l'instruction des dossiers, doit être conduite au 1er semestre 2022 et permettre d'affiner des scénarios de reconduction de la délégation.

Pour la future DAP, l'enjeu sera notamment de mobiliser les leviers d'action en synergie avec la stratégie et la nouvelle ambition du prochain PLH en cours de définition (spatialisation de l'offre visant un rééquilibrage, adéquation entre l'offre et la demande en terme de typologie et en lien avec la réforme des attributions).

Avenant n°4 « fin de gestion » 2021

Conformément à la convention de délégation de compétence de 6 ans prorogée de deux années supplémentaires, un avenant dit de « fin de gestion » vient faire le point sur cette septième année de délégation. Les principaux éléments sont présentés ci-dessous.

1 - Pour le parc social public, la programmation 2021 s'est établie à :

- 194 PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration*), dont 6 PLAI adaptés,
- 291 PLUS (*Prêt Locatif à Usage Social*),

soit un total de 485 prêts (PLUS-PLAI), correspondant à 77 % par rapport à l'avenant de gestion 2021 à la convention de délégation des aides à la pierre et à l'objectif initialement fixé dans la convention signée en 2015.

Cette programmation a été complétée par 123 agréments PLS (*Prêt Locatif Social*) délivrés pour un objectif initial de 42 agréments prévu dans la convention signée en 2015.

En tant que délégataire des aides à la pierre, Clermont Auvergne Métropole a décidé la répartition de ces agréments entre les différents bailleurs sociaux, en lien avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). A ce titre, Clermont Auvergne Métropole a veillé à la poursuite des efforts de production de logements locatifs sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour leur permettre de réaliser leurs objectifs triennaux.

Le montant total des autorisations d'engagement déléguées par l'État s'établit à :

- en ce qui concerne les aides directes :

- 1 033 576 € pour les PLAI,
- 14 020 € pour les PLAI adaptés,
- 1 253 864 € au titre du Plan de Relance pour la réhabilitation et la restructuration lourde des logements sociaux.

- complétées par des aides indirectes (TVA réduite) et exonération compensée de taxe foncière (TFPB).

Le montant des subventions propres accordées par Clermont Auvergne Métropole s'établit à 3 290 700 € maximum pour les 485 PLUS/PLAI.

2 - Au titre de la programmation 2021, pour le parc privé :

Sur les objectifs annuels de 393 logements (soit 194 logements propriétaires occupants, 16 logements propriétaires bailleurs, 88 logements traités dans le cadre de l'aide *Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles* et 95 logements traités dans le cadre de l'aide *Ma Prime Rénov' copropriétés saines*, 433 logements ont été réhabilités sur l'année 2021 :

- 297 logements de propriétaires occupants,
- 16 logements de propriétaires bailleurs,
- aucun logement dans une copropriété fragile n'a pu être pris en compte dans le dispositif,
- quatre copropriétés représentant un total de 120 logements ont bénéficié d'une réhabilitation.

Ces résultats correspondent à l'activité du *Programme d'Intérêt Général* (PIG) de Clermont Auvergne Métropole. La nécessité d'une stratégie vis-à-vis des copropriétés a été identifiée dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH. Une première étape a été mise en œuvre en 2019 avec la mise en place d'une démarche VOC (Veille et Observation des Copropriétés).

En conséquence, pour ce qui relève des enveloppes des droits à engagements :

Pour l'Anah (le FART [Fond d'Aides à la Réhabilitation Thermique] est inclus dans cette enveloppe depuis le 1er janvier 2018) : fin 2021, 3 704 423 € ont été engagés (soit 3 464 413 € d'aides aux propriétaires bailleurs et occupants et 240 010 € de prestations d'ingénierie pour le financement des missions de suivi animation), pour une enveloppe initiale disponible de 3 244 542€.

Le montant total des crédits affectés par Clermont Auvergne Métropole sur son budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 307 010 € :

- soit 691 516 € d'aides engagées à l'attention des propriétaires privés bailleurs et occupants,
- soit 615 494 € de prestations d'ingénierie payées en 2021.

Le projet d'avenant n°4 est annexé à la présente délibération.

Avenant annuel de gestion 2022

Afin de décliner opérationnellement les engagements pris dans le cadre de la DAP de l'État, la Métropole doit examiner les avenants annuels 2022 pour l'habitat public (logement social) et pour l'habitat privé.

1 - Délégation pour l'habitat public :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui doit se réunir en mars 2022 fixera les objectifs de programmation pour 2022 pour notre territoire de délégation avec les agréments de financement pour les PLUS, correspondant aux logements sociaux traditionnels, les PLAI, réservés aux personnes en situation de grande précarité, et les PLS, produits de « mixité » attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé. Les PLS constituent également le dispositif le plus usité pour des résidences étudiantes ou pour les personnes âgées.

Par ailleurs, notre territoire de délégation bénéficiera d'agréments « PSLA », prêt conventionné qui peut être consenti à des opérateurs (organismes HLM, SEM, promoteurs privés…) pour financer la construction ou l'acquisition de logements neufs.

En tant que délégataire des aides à la pierre, il revient à Clermont Auvergne Métropole de répartir ces agréments entre les différents bailleurs sociaux (un listing prévisionnel des opérations sera présenté lors d'un prochain

Conseil métropolitain), en lien avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le PLH 2014-2019 prorogé jusqu'en février 2022.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole veillera à la poursuite des efforts de production de logements locatifs sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU dans un objectif d'équilibre territorial et de mixité sociale et afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs triennaux.

Pour 2022, l'enveloppe des droits à engagement de l'État destinée au parc public est fixée uniquement pour le financement des logements PLAI, les logements PLUS ne bénéficiant plus des aides à la pierre depuis plusieurs années.

La structure du projet d'avenant est joint à cette délibération. Il est proposé de donner délégation au Président, ou son représentant, pour finaliser ce document qui précisera les objectifs et les modalités financières pour l'année 2022 en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc public, ainsi que les contributions financières propres de Clermont Auvergne Métropole.

À titre indicatif, pour l'année 2021, l'avenant de gestion de la délégation prévoyait 369 PLUS, 260 PLAI dont 15 PLAI Adaptés, 83 PLS et 86 PLSA.

L'Assemblée sera informée de l'avancement des agréments et des consommations de crédits lors de ses réunions durant l'année 2022. L'avenant annuel 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre (dont le projet est en annexe) fera l'objet d'avenants techniques intermédiaires durant l'année 2022, précisant le calendrier de versement et ajustant les montants versés dans les limites financières ci-dessus.

2 - Délégation pour l'habitat privé :

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) sera fixée par le CRHH en avril 2022 pour l'année 2022.

Les aides à l'habitat privé seront attribuées sur les bases du règlement général de l'Anah et des orientations du programme d'actions (PA) métropolitain qui détermine les priorités d'intervention pour le soutien à l'amélioration du logement privé, en faveur des propriétaires occupants ou bailleurs, en cohérence avec la stratégie métropolitaine déclinée dans le PLH et le PIG. C'est sur la base des conditions fixées dans le PA que les décisions d'attribution de subvention ou de rejet des demandes de subvention sont prises par le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, en tant que délégataire.

Les engagements propres de Clermont Auvergne Métropole seront proposés au Budget primitif 2022 pour l'aide aux travaux à destination des particuliers à faibles ressources via le PIG, et pour l'ingénierie visant à les accompagner dans leurs démarches.

La structure du projet d'avenant avec l'Anah est joint à cette délibération. Il est proposé de donner délégation au Président ou son représentant, pour finaliser ce document qui précisera les objectifs et les modalités financières pour l'année 2022 en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc privé, ainsi que les contributions financières propres de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 de fin de gestion 2021 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 de fin de gestion 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les avances auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser, suite au CRHH plénier de mars 2022, et à signer les avenants de gestion annuels 2022 aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'État et avec l'Anah,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2022 les avenants techniques intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations 20422 et 204182.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Habitat et Politique de la Ville / 7125
Nathalie FORCE

PROLONGATION DES MESURES DÉROGATOIRES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX MÉNAGES IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

1) Rappel du contexte

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- des aides d'accès ou de maintien dans le logement au titre du FSL dit "principal", qui sont gérées par le pôle FSL de la Métropole,
- des aides au titre du Fonds Solidarité Energie (FSE) pour des aides aux impayés d'énergie EDF et ENGIE, dont la gestion est confiée à CeCler par convention,
- des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE,
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant (pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent), qui sont menées par deux prestataires l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF 63) et l'Association Nationale d'Entraide du Puy-de-Dôme (ANEF 63),
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

2) Prolongation des mesures dérogatoires au Règlement Intérieur du FSL dans le cadre du soutien aux ménages impactés par la crise sanitaire

La situation de crise sanitaire a fragilisé financièrement de nombreux foyers déjà en situation de précarité économique et notamment les travailleurs pauvres. La suspension d'activité pour un certain nombre de salariés/travailleurs indépendants notamment dans le secteur tertiaire (commerce /restauration, saisonnier…), mais également culturel (intermittent du spectacle) a induit une chute des ressources parfois conséquente entraînant des déséquilibres budgétaires pour ces ménages, peu ou pas connus des services sociaux.

Cette situation a conduit Clermont Auvergne Métropole a mettre en oeuvre une vigilance particulière lors de l'instruction des dossiers en commissions FSL de manière à accorder des aides aux ménages qui auraient été impactés par les conséquences de la crise, de manière exceptionnelle au règlement intérieur du FSL (l'article n°2 permet une relative souplesse).

Un tableau de suivi des ménages impactés par la crise ayant bénéficié d'une aide financière exceptionnelle a permis de recenser à ce jour :

- **60 situations** au second semestre 2020 (5 pour des aides à l'accès, 17 pour des impayés de loyers, 33 pour des impayés de fluide et 5 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement prolongées en raison du confinement) pour un coût total de **26 924,70 €.**

- **99 situations** pour l'année 2021 (23 pour des aides à l'accès, 33 pour des impayés de loyers, 41 pour des impayés de fluide et 2 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement prolongées en raison du confinement) pour un coût total de **42 751,64 €.**

Clermont Auvergne Métropole, par délibération en date du 24/09/2021, a validé la mise en place de mesures dérogatoires au Règlement Intérieur du FSL au titre du maintien dans le logement, pour le dernier trimestre 2021.

Ces mesures étaient les suivantes :

- quotient familial porté à 600€ au lieu de 460 € maxi,
- possibilité de solliciter le FSL au titre du maintien pour 2 aides différentes (dettes loyers et/ou d'énergie) avant le 31 décembre 2021 au lieu d'une aide tous les 2 ans,
- possibilité d'examiner des demandes avec une reprise du paiement du loyer pendant 1 mois minimum, au lieu de 3 mois actuellement.

Ces dossiers dérogatoires doivent faire l'objet **d'une évaluation sociale** qui doit impérativement faire apparaître les éléments suivants :

- la baisse de ressources liées à la crise sanitaire (niveau de ressources avant et pendant la crise, et les ressources au moment de la demande d'intervention du FSL avec les perspectives de reprise d'activité ou non),
- le taux d'effort locatif avant la baisse de ressources permettant de constater que le loyer était bien adapté aux ressources, mais que la baisse des revenus temporaire liée à la crise a induit un taux d'effort momentanément inadapté à la situation financière.

En raison du contexte actuel qui perdure, il convient de prolonger ces mesures dérogatoires, dans les conditions identiques à celles approuvées par délibération du 24.09.2021, jusqu'au 31/12/2022.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'une seconde année de contractualisation sur 2021/2022, il pourra être proposé à l'Etat de reconduire le soutien financier à la mise en oeuvre de ces mesures dérogatoires. Une évaluation sera mise en oeuvre d'ici fin 2022 afin de suivre l'efficience de ces dérogations.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation des mesures dérogatoires au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement telles que proposées dans la délibération et dans les conditions identiques à celles approuvées par délibération du 24.09.2021, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 7107
Christine FOURNIOUX

PROTOCOLE DE PARTENARIAT DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE AVEC LA POLICE NATIONALE - APPROBATION

A l'instar du protocole de partenariat avec la Gendarmerie qui a été proposé à l'approbation du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021, une réflexion s'est engagée pour l'élaboration d'un protocole de partenariat avec la Police Nationale. En effet, si les missions sont tout à fait similaires, les zones géographiques de compétences sont différentes, aussi il était nécessaire d'envisager un partenariat similaire sur les communes qui se situaient en zone couverte par la Police.

Ce protocole met notamment l'accent sur les phénomènes d'agressions des agents de la Métropole dans l'exercice de leurs fonctions, la possibilité d'interventions conjointes des services de la Métropole et de la Police Nationale en cas de danger pour les agents lors d'actions de mise en sécurité de l'espace public, ainsi qu'une réflexion conjointe sur les sujets de sécurité et de lutte contre les cambriolages pour les zones d'activité économique situées en zone police.
Il intègre la mise à disposition d'informations de la police sur l'accidentologie sur le territoire.

Ainsi, à travers une meilleure connaissance réciproque de la Métropole et de ses partenaires que sont la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale et du travail entrepris pour élaborer une stratégie de prévention de la délinquance, se construit le futur Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) à l'échelle des 21 communes et dont la création a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

Ce protocole est conclu pour une durée de deux ans, à titre gracieux. Un programme d'actions de coopération sera arrêté chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance avec la Police Nationale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de l'Urbanisme / 7126
Gaëlle MINAIRE

CONTRAT DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) D'INTENTION SAINT-JEAN / LE BRÉZET

Le projet du secteur Saint-Jean / Le Brézet constitue un potentiel majeur de renouvellement urbain pouvant bénéficier à l'ensemble de la Métropole pour développer une offre urbaine mixte, renforcer son attractivité résidentielle et économique et améliorer ses équilibres sociaux et territoriaux.

En effet, le secteur Saint-Jean / Le Brézet représente un vaste périmètre de 200 ha en entrée Est de la Ville de Clermont-Ferrand. Il est identifié depuis une quinzaine d'années comme un secteur clé pour la création d'un nouveau cœur métropolitain, l'« entre deux villes », entre les centres historiques de Clermont et de Montferrand.

La mixité fonctionnelle est au cœur d'un ambitieux projet de régénération urbaine qui vise à répondre aux besoins du territoire à la fois en matière d'habitat, avec la création de nouveaux logements sans étalement urbain, d'attractivité économique, avec la modernisation de la ZAE du Brézet, et de valorisation de friches (quartier Saint-Jean et ancien centre routier du Brézet).

Le devenir de ce secteur d'aménagement repose également sur les atouts forts que constituent :

- la présence d'un bassin d'emploi sur le secteur de la ZAE du Brézet, première zone d'activité du département du Puy-de-Dôme et de la Métropole par le nombre d'entreprises et d'emplois (11 000 emplois),
- la nouvelle desserte par la ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à l'horizon 2026,
- la polarité émergente, autour des futurs équipements scolaires et sportifs notamment avec la construction du lycée (2022) et du gymnase (2023),
- l'intérêt des propriétaires foncier et des investisseurs pour le secteur.

Fort de ces enjeux, la Métropole a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt en faveur des Projets Partenariaux d'Aménagement (PPA) publié le 20 juillet 2020 par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) au sein du Ministère de la Transition Écologique.

Le PPA est un dispositif national issu de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée le 23 novembre 2018 (articles L. 312-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il a pour objectif « d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics ».

Le projet du secteur Saint Jean / Le Brézet portant sur le renouvellement urbain d'un secteur industriel au cœur de la métropole répond pleinement aux objectifs fixés par l'appel à manifestation d'intérêt et a été retenu en février 2021 pour engager une démarche de construction d'un contrat de PPA avec l'Etat. L'Etat a été sensible à la nature de cette opération et aux enjeux de renouvellement que porte le PPA St Jean / Le Brézet.

Les objectifs du contrat de PPA

Le contrat du PPA explicite l'objectif du projet d'aménagement et établit un plan des actions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Ces actions sont des études ou des opérations. Le PPA indique leur maîtrise d'ouvrage et les cofinancements ainsi qu'un calendrier de réalisation.

Les études déjà réalisées sur le périmètre du secteur Saint-Jean / Le Brézet ont permis de définir les interventions prioritaires, les premiers périmètres opérationnels et les objectifs partagés.

Il s'agit maintenant de finaliser les études à conduire dans le cadre d'un contrat de PPA d'intention permettant de soumettre aux arbitrages des partenaires les orientations stratégiques d'un projet global - préserver la mixité des fonctions, définir une programmation en matière d'habitat cohérente avec le PLH et le PLUI en cours d'élaboration, et créer un cadre de vie attractif - ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation des opérations tout en encadrant les initiatives privées.

L'objet du PPA d'intention est par ailleurs de permettre :

- la mise en place et le renforcement d'une gouvernance collégiale forte réunie sur la base d'objectifs partagés,

- la mise en commun et la mobilisation coordonnée des moyens des différents acteurs publics,

- le partage d'une stratégie de développement à court, moyen et long terme pour faire évoluer le projet vers l'engagement de phases opérationnelles.

Le périmètre du PPA

Le projet, qui se dénomme « PPA Saint-Jean / Le Brézet », représente environ 200 ha en entrée Est de la Ville de Clermont-Ferrand, en position centrale à l'échelle de la Métropole et sur le tracé de la future ligne B du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Il a fait l'objet de réflexions, d'études et de premières programmations permettant d'identifier les trois sous-secteurs suivants :

- le quartier Saint-Jean répartis sur environ 40 ha,
- l'Îlot Jules Verne répartis sur environ 5 ha,
- la ZAE du Brézet répartis sur environ 155 ha.

Le champs d'intervention du PPA

L'ambition est d'allier dans ce nouveau cœur métropolitain habitat, nature, industries et activités tertiaires, avec un traitement inclusif du tissu bâti et économique existant qui sera générateur de formes urbaines innovantes et fondateur d'une identité singulière et attractive.

Ce projet partenarial d'aménagement de 200 hectares se situe sur l'un des secteurs stratégiques de la Métropole clermontoise. Les études menées ont permis d'identifier des enjeux programmatiques à décliner dans un projet urbain d'ensemble introduisant une mixité des fonctions :

- Accompagner et engager le renouvellement urbain des friches industrielles pour assurer la reconstruction de la ville sur la ville, dans un tissu urbain reconditionné, et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements attractive, adaptée aux attentes des ménages, au marché résidentiel Clermontois et de la Métropole et aux objectifs de PLH3 ;
- Maintenir un parc d'activités dynamique et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise ;
- Introduire de nouvelles aménités pour le quartier, ses usagers et le territoire en encourageant l'implantation de commerces, services et équipements répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés ; offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages ;
- Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte par le BHNS et donner une nouvelle place aux mobilités actives ;
- Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier et développer une trame paysagère à l'échelle du quartier en s'appuyant sur le projet de parc urbain ; mais aussi en accompagnement des voiries et des cœurs d'îlots ;
- Promouvoir de nouvelles constructions durables et respectueuses de l'environnement, du quartier et de son histoire, développer le quartier selon des principes favorables à la santé et offrant de la nature en ville. Les enjeux étant la réduction des îlots de chaleur, la création d'un maillage paysager, une meilleure gestion de la ressource en eau et l'introduction de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture.

Les signataires du contrat de PPA

Les partenaires engagés dans le contrat de PPA d'intention sont l'Etat, Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand ainsi que l'EPF Auvergne.

Le contrat de PPA d'intention

Le contrat de PPA d'intention prévoit de réaliser les actions suivantes :

- Finaliser la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et programmatique ensemblière pour confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement ;
- Mener une étude environnementale sur l'ensemble du secteur Saint-Jean / Le Brézet afin d'évaluer les impacts cumulés de la programmation du plan-guide sur l'ensemble du secteur du PPA ;
- Définir une stratégie foncière pour anticiper et accompagner les grandes mutations foncières ;
- Etablir les modalités de montage opérationnel, juridique et financier ;
- Définir et mettre en place une démarche de concertation / communication autour du projet ;

- Assurer la coordination de l'ensemble des actions et piloter les études nécessaires via une mission d'AMO.

Ces études feront l'objet d'un financement de la part des partenaires signataires, l'Etat pouvant apporter une subvention à hauteur de 50 % maximum du montant des études.

Une annexe financière sera jointe à la convention lors de sa signature, elle précisera les modalités de participation des signataires.

Ces études, qui seront menées dans les prochains mois, permettront de finaliser le projet urbain sur l'ensemble du secteur d'aménagement du PPA jusqu'à la signature d'un contrat de PPA Saint Jean / Le Brézet prévue au second semestre 2023.

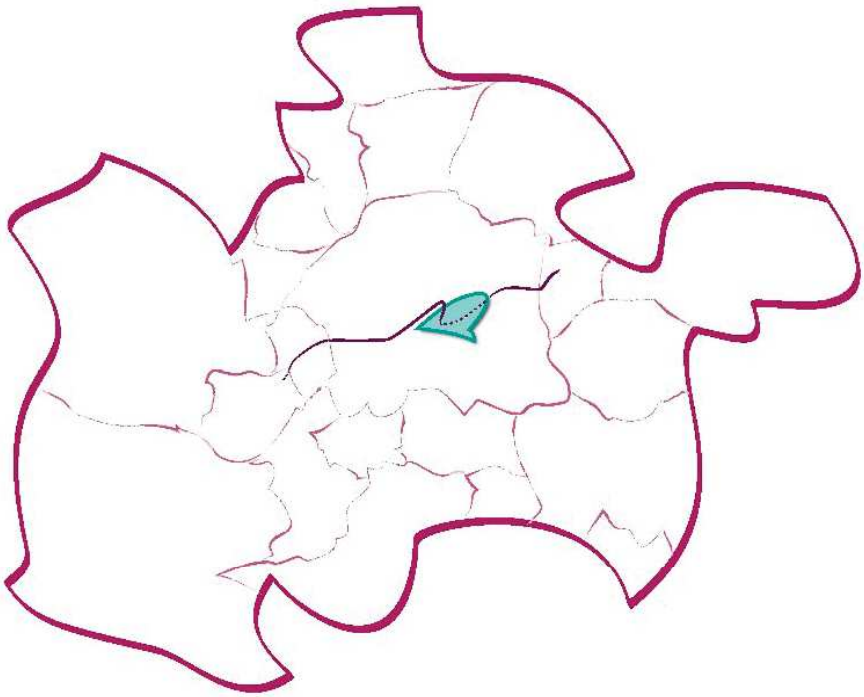
Même si cette dernière phase permet de confirmer les conditions de mise en œuvre du PPA dans sa globalité, certaines opérations se poursuivront en parallèle (les projets de la ZAC St Jean, du gymnase, du BSR d'Herbet…). Opérations pour lesquelles des recherches de financement sont en cours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de PPA d'intention Saint Jean / Le Brézet tel qu'annexé.
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter auprès des partenaires institutionnels l'obtention de subventions permettant de cofinancer le projet dans son ensemble et à signer tout document à cet effet.

Rapporteur désigné : Monsieur Grégory BERNARD

Contrat du Projet Partenarial d'Aménagement d'intention Saint-Jean / Le Brézet en vue de mettre en œuvre une Grande Opération d'Urbanisme



clermont auvergne métropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CLERMONT FERRAND

EPF AUVERGNE
Réussir ensemble vos projets de territoire

Sommaire

Préambule....3

1. L'OBJET ET LES PARTIES DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION....4
1.1 Objectifs poursuivis par le protocole de préfiguration....4
1.2 Dénomination et localisation du Projet Partenarial d'Aménagement....4
1.3 Signataires et partenaires du protocole de préfiguration....5

2. LE PROJET....6
2.1 Le PPA et les politiques engagées sur le territoire....6
2.2 Insertion du projet dans son contexte....7
2.2.1 Le quartier Saint-Jean....7
2.2.2 L'îlot Jules Verne....10
2.2.3. La ZAE du Brézet....12
2.2.4. Ensemble des projets en cours dans le périmètre du PPA Saint Jean / Le Brézet....15
2.3 Ambition générale et principaux objectifs de programmation....15

3. PROGRAMME D'ACTIONS PRÉ-OPÉRATIONNELLES ET MODALITÉS FINANCIÈRES....17
3.1 Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : coordination globale des études....17
3.2. Une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine....17
3.2.1 Une étude programmatique ensemblière pour confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement....18
3.2.2 Une étude environnementale à l'échelle du quartier Saint-Jean / Le Brézet....18
3.2.3 Un montage opérationnel, juridique et financier....19
3.2.4 Une démarche de concertation et d'association du tissu local....19
3.3 Une stratégie foncière à définir et consolider....19

4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENTS....21
4.1 Le calendrier....21
4.2 Le plan de financement....22

5. GOUVERNANCE DU PROTOCOLE ET PILOTAGE....23
5.1 Le Comité de pilotage....23
5.2 Le comité technique....23

6. SIGNATAIRES....24

7. ANNEXES....26
7.1 Liste des études réalisées....26
7.2 le Quartier de saint jean....29

Préambule

En préambule, il semble nécessaire de rappeler que le projet du secteur Saint-Jean / Le Brézet constitue un potentiel majeur de renouvellement urbain pouvant bénéficier à l'ensemble de la Métropole pour développer une offre urbaine mixte, renforcer son attractivité résidentielle et économique et améliorer ses équilibres sociaux et territoriaux.

En effet, le secteur Saint-Jean / Le Brézet représente un vaste périmètre de 200 ha en entrée Est de la Ville de Clermont-Ferrand. Il est identifié depuis une quinzaine d'années comme un secteur clé pour la création d'un nouveau cœur métropolitain, l'« entre deux villes », entre les centres historiques de Clermont et de Montferrand.

La mixité fonctionnelle est au cœur d'un ambitieux projet de régénération urbaine qui vise à répondre aux besoins du territoire à la fois en matière d'habitat, avec la création de nouveaux logements sans étalement urbain, d'attractivité économique, avec la modernisation de la ZAE du Brézet, et de valorisation de friches (quartier Saint-Jean et ancien centre routier du Brézet).

Le devenir de ce secteur d'aménagement repose également sur les atouts forts que constituent :

- la présence d'un bassin d'emploi sur le secteur de la ZAE du Brézet, première zone d'activité du département du Puy-de-Dôme et de la Métropole par le nombre d'entreprises et d'emplois (11 000 emplois),
- la nouvelle desserte par la ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à l'horizon 2026,
- la polarité émergente, autour des futurs équipements scolaires et sportifs notamment avec la construction du lycée (2022) et du gymnase (2023),
- l'intérêt des propriétaires foncier (type Leroy Merlin, Michelin) et des investisseurs pour le secteur.

Fort de ces enjeux, la Métropole a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt en faveur des Projets Partenariaux d'Aménagement (PPA) publié le 20 juillet 2020 par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) au sein du Ministère de la Transition Écologique.
Le projet du secteur Saint Jean / Le Brézet portant sur le renouvellement urbain d'un secteur industriel au cœur de la métropole répond pleinement aux objectifs fixés par l'appel à manifestation d'intérêt et a été retenu pour engager une démarche de construction d'une convention de PPA avec l'Etat.

1. L'OBJET ET LES PARTIES DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

1.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Les études déjà réalisées sur le périmètre du secteur Saint-Jean / Le Brézet ont permis de définir les interventions prioritaires, les premiers périmètres opérationnels et les objectifs partagés.

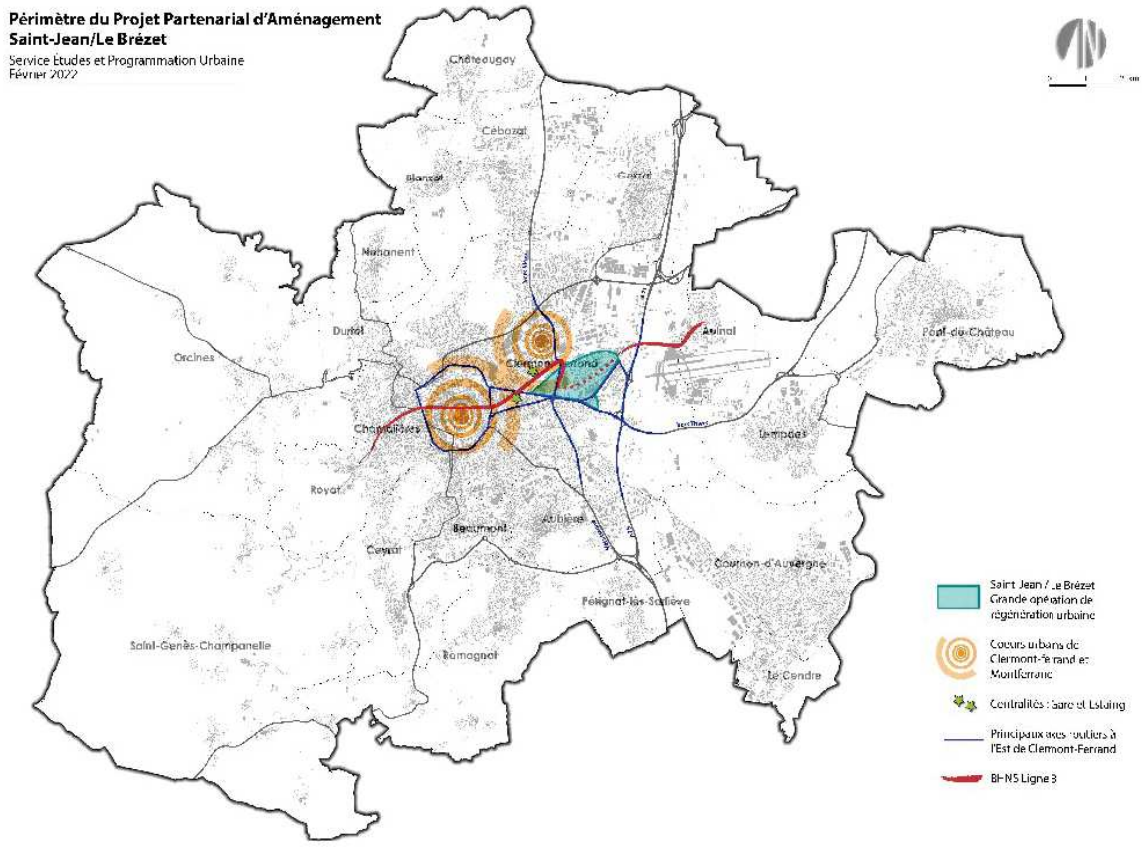
Il s'agit maintenant de finaliser les études à conduire dans le cadre du protocole de préfiguration permettant de soumettre aux arbitrages des partenaires les orientations stratégiques d'un projet global - préserver la mixité des fonctions, définir une programmation en matière d'habitat cohérente avec le PLH et le PLUI en cours d'élaboration, et créer un cadre de vie attractif - ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation des opérations tout en encadrant les initiatives privées.

L'objet du protocole est par ailleurs de permettre :

- la mise en place et le renforcement d'une gouvernance collégiale forte réunie sur la base d'objectifs partagés,
- la mise en commun et la mobilisation coordonnée des moyens des différents acteurs publics,
- le partage d'une stratégie de développement à court, moyen et long terme pour faire évoluer le projet vers l'engagement de phases opérationnelles.

1.2 DÉNOMINATION ET LOCALISATION DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT

Le projet se dénomme « PPA Saint-Jean / Le Brézet ».
Le secteur Saint-Jean / Le Brézet représente environ 200 ha en entrée Est de la Ville de Clermont-Ferrand, en position centrale à l'échelle de la Métropole et sur le tracé de la future ligne B du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).



1.3 SIGNATAIRES ET PARTENAIRES DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Le protocole de préfiguration rassemblera dans un premier temps les collectivités initiatrices du projet et ses partenaires institutionnels dans un cercle resserré :

- l'État, représenté par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur Philippe CHOPIN ;
- la Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ;
- Clermont Auvergne Métropole, représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI ;
- l'Établissement Public Foncier Auvergne, représenté par son directeur, Monsieur Jérémy MENDES.

Le cercle des cosignataires pourra être élargi par voie d'avenant, pour associer largement toutes les parties prenantes du projet en fonction du projet d'ensemble.

2. LE PROJET

2.1 LE PPA ET LES POLITIQUES ENGAGÉES SUR LE TERRITOIRE

Le Programme Local de l'Habitat 2022-2027

Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole est actuellement en cours de finalisation. Il doit être arrêté dans le courant de l'année 2022. Il fixe les grandes orientations en matière de politiques de l'habitat ainsi que le programme d'actions à mettre en œuvre pour les six prochaines années.

Il présente un objectif de production de 12 000 logements dont 86 % en renouvellement urbain et une consommation en extension urbaine de 82 ha soit une diminution de 43 % par rapport au PLH précédent.

Le projet de PPA Saint Jean / Le Brézet s'inscrit donc dans les objectifs et les orientations du PLH puisqu'il propose une production de logements intégralement en renouvellement urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme

Un premier cadre de projet a été déterminé dans le PLU de Clermont-Ferrand en identifiant le secteur de la ZAE du Brézet comme une « zone de mutation à long terme au cœur de laquelle pourrait se développer une offre d'habitat nouvelle ». La ZAE du Brézet est également inscrite dans le périmètre de l'OAP « quartier métropolitain » où la réalisation de logements est autorisée en fonction de la taille des opérations et de leur localisation. Ainsi dans la ZAE, trois sous-secteurs autorisent les constructions à partir de 50, 150 et 300 logements.

Cette mesure vise à assurer dans le temps une mutation qualitative de ce secteur pour les employés et les nouveaux résidents, au regard des transformations profondes que cette diversification des usages implique (organisation urbaine, qualification des aménagements, implantation d'équipements et de services).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Démarré en 2018, le PLUI de la Métropole est un document de planification en cours d'élaboration qui organise l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 années à venir. Son PADD, débattu en conseil métropolitain mi décembre 2021, traduit une vision partagée et stratégique du développement de la métropole en définissant les grandes orientation des politiques publiques pour les années à venir. Le PADD fixe aujourd'hui 9 objectifs dont « activer les leviers du renouvellement urbain, promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat, conforter les atouts métropolitains, relever les défis d'une métropole bas carbone et sobre en énergie …. ».

Le PPA Saint Jean / Le Brézet constitue une première application des grandes orientations du PLUI et répond aux objectifs fixés par le PADD.

Le Schéma de Transition Énergétique et Écologique

Le schéma de transition énergétique et écologique a été adopté le 15 février 2019 et ses actions sont actuellement mises en œuvre sur le territoire.

L'objectif pour Clermont Auvergne Métropole est de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050, en réduisant par deux les consommations d'énergie du territoire par rapport à 2012 et en couvrant des besoins résiduels par des énergies renouvelables locales.

Le PPA Saint Jean / Le Brézet s'inscrit dans les objectifs du schéma de transition énergétique et écologique de la Métropole avec la volonté de suivre une démarche de développement durable volontariste en proposant des logement innovants en terme d'efficacité énergétique, en développant les modes de déplacement doux, ….

Le projet Inspire et la future ligne B du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

Clermont Auvergne Métropole porte des ambitions importantes en matière de mobilité, traduites dans les premières orientations du PLUi ainsi que dans le Plan de Déplacements Urbains. Les grands chantiers de la présente mandature sont la mise en place des deux lignes de bus B et C à Haut Niveau de Service, la poursuite du schéma cyclable métropolitain et la refonte du plan de circulation en cours d'étude. La mobilité au cœur des quartiers sera repensée en cohérence avec ces grands projets pour améliorer la fonctionnalité des secteurs, redonner une place de choix aux modes doux et qualifier le cadre de vie.

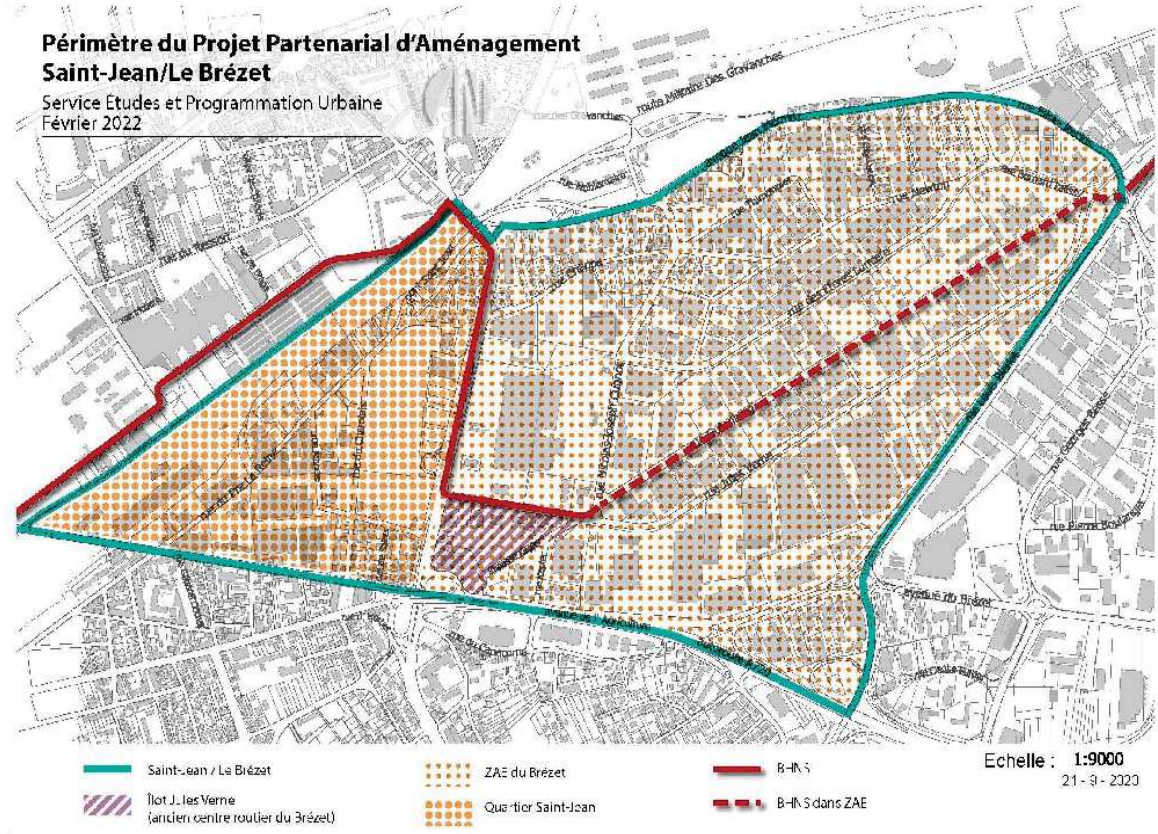
La ligne B du BHNS traverse le périmètre de PPA Saint-Jean / Le Brézet . Elle relie la commune de Royat à celle d'Aulnat via la place de Jaude, le parvis de la gare, le quartier Saint-Jean et la zone d'activités du Brézet. Son insertion va permettre d'intégrer les modes actifs sur les voies empruntées.

L'îlot Jules Verne accueillera un parking relais dans le but de faciliter le report modal et l'accès en transports collectifs aux secteurs de la Gare, d'Estaing et du centre-ville. Un terminus intermédiaire sera également créé dans l'îlot Jules Verne.

2.2 INSERTION DU PROJET DANS SON CONTEXTE

Le périmètre détaillé du PPA

Le périmètre de projet partenarial d'aménagement Saint-Jean / Le Brézet est délimité par les voies SNCF au Nord, par la pénétrante depuis l'A71/A75 et l'avenue du Brézet au Nord/Est, par la rue Louis Blériot à l'Est et par l'avenue de l'Agriculture et l'avenue Edouard Michelin au Sud.



Il a fait l'objet de réflexions, d'études et de premières programmations permettant d'identifier les trois sous-secteurs suivants :

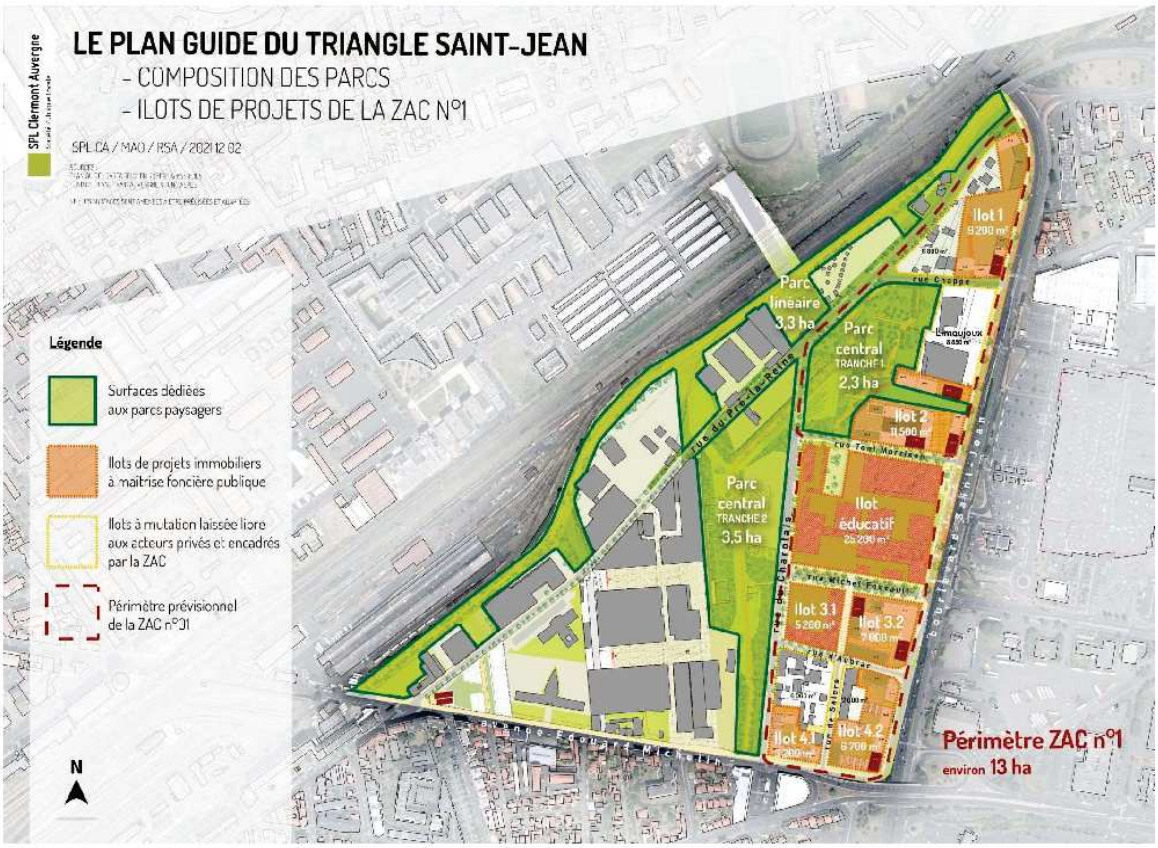
- le quartier Saint-Jean répartis sur environ 40 ha,
- l'Îlot Jules Verne répartis sur environ 5 ha,
- la ZAE du Brézet répartis sur environ 155 ha.

2.2.1 LE QUARTIER SAINT-JEAN

Le quartier Saint Jean est délimité par les voies ferrées au Nord/Ouest, le boulevard Saint-Jean à l'Est et l'Avenue Edouard Michelin au Sud.

Le quartier Saint-Jean est partiellement en friche depuis la fermeture de l'abattoir municipal en 2002 et de plusieurs entreprises de la filière viande. Il accueille aujourd'hui différentes natures d'activités économiques, industrielles et tertiaires, ainsi que des logements locatifs sociaux et privés dans un environnement urbain peu qualitatif.

Le projet de régénération urbaine du quartier Saint Jean est en réflexion depuis une quinzaine d'années. Il s'agit d'un secteur à forts enjeux urbains identifié depuis longtemps comme tel. Il est inscrit au SCOT du Grand Clermont et au PLU de Clermont-Ferrand comme un espace de régénération urbaine stratégique. Il bénéficie depuis 2009 du soutien de l'Etat dans le cadre du label EcoCités pour son aptitude à fabriquer le standard de la ville de demain durable et solidaire. Il a été également identifié comme l'une des Zones d'Intervention Prioritaire du Projet de Développement Urbain Intégré de Clermont Auvergne Métropole, et retenu par la région Auvergne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, il a pu bénéficier à ce titre de financements.



Les études déjà réalisées

Cette opération publique est portée par la Ville de Clermont-Ferrand. La conduite de la programmation a été confiée depuis 2016, via une convention de mandat, à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) et un dialogue compétitif a désigné en 2018 l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine constituée autour de l'agence Reichen et Robert, chargée d'élaborer un plan guide d'aménagement du quartier puis de le décliner de manière opérationnelle en secteurs et lots.

La Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) a été mandatée, dans un second temps, pour mener les études et les travaux d'aménagement de régénération urbaine du quartier Saint Jean.

Dans ce cadre, de nombreuses études ont été réalisées ou sont en cours, pour :

- Définir le niveau d'ambition environnementale et programmatique de l'opération d'aménagement,
- Cadrer les modalités de concertation et d'animation du projet,
- Faire un état des lieux de la problématique pollution sur les 40 ha,
- Approfondir le plan-guide en concertations avec les services et partenaires concernés,
- Étudier la faisabilité de création d'un gymnase et définir les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères qui s'imposeront au maître d'œuvre du bâtiment,
- Etablir le schéma de secteur de la phase opérationnelle n°1
- Engager l'AVP des espaces publics sur le périmètre global
- Mener les études de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement des espaces publics aux abords de l'îlot éducatif
- Définir et réaliser les travaux relatifs aux espaces publics aux abords des futurs lycée et gymnase,
- Engager les premières actions de communication / concertation,
- Élaborer les dossiers réglementaires et procédures administratives (études d'impact, permis d'aménager, DUP, création de ZAC, ...),
- Définir la faisabilité sur le parc et l'entrée du parc linéaire (parcelle destinée à l'accueil de la maison du projet),
- Compléter la MOE urbaine, affiner les problématiques de mobilités pour l'aménagement du quartier Saint Jean (diagnostic flux et mobilité et schéma de mobilité du projet urbain),
- Recruter un AMO sites et sols pollués, pour préciser le niveau de connaissance en matière de pollution

des sols et établir le plan de gestion sur le secteur îlot éducatif,

- Recruter une AMO pour définir d'une stratégie de concertation et mise en oeuvre des premières actions.

La SPL CA a missionné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage disposant de compétences économiques spécifiques à même de l'accompagner dans l'établissement d'un pré-bilan d'opération de la ZAC Saint Jean. C'est le cabinet Ville en Œuvre qui a réalisé en 2019 l'expertise et le montage du bilan d'opération de la ZAC. Elle a ensuite réalisée en 2021 l'expertise marché & programmation résidentielle et une mission d'expertise des conditions juridiques et financières de mise en œuvre de l'opération St Jean.

Parallèlement à cette réflexion sur la programmation globale du quartier menée au travers des différentes études, des projets sont en cours de réalisation ou de réflexion.

Les projets en cours de réalisation ou d'étude

- L'îlot éducatif

La réalisation de grands équipements métropolitains et notamment de l'Îlot éducatif est en cours sur le quartier Saint Jean.
La première opération, engagée en 2020, est la construction du Nouveau Lycée de l'Agglomération Clermontoise réalisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes qui comptera 1 100 élèves. Ce premier projet avant-gardiste et à haute exigence de qualité environnementale préfigure le niveau d'ambition recherché pour ce secteur. Avec une construction en ossature bois et paille, ce lycée doit atteindre la performance environnementale E4C2. Il sera dédié aux métiers de la sécurité et de la sûreté, de l'économie bleue, des soins à la personne. Il regroupera à terme les lycées Marie Curie et Camille Claudel et s'inscrit dans le cadre du projet ÉCOCITÉ retenu par le Commissariat Général à l'Investissement au titre du programme des Investissements d'Avenir pour sa conception innovante de « bâtiment à énergie positive ». La livraison de cet équipement est prévue pour septembre 2022.
La livraison d'un nouvel équipement sportif et associatif porté par la Ville de Clermont-Ferrand, qui viendra en accompagnement du lycée, est prévue en septembre 2023. Il atteindra des objectifs environnementaux et constructifs similaires. Il répondra aux besoins des scolaires, mais également des associations et permettra l'accueil de compétitions sportives de haut niveau, avec une tribune de 1000 places assises.

- Concevoir des voiries et travaux d'espaces public aux abords de l'îlot éducatif

Il s'agit de:
- la création de la nouvelle rue Michel Foucault au droit du lycée
- la création de la rue Toni Morisson au nord du gymnase
- l'aménagement partielle du Boulevard Saint-Jean et de la rue du Charolais.

Ces travaux sont en cours. Ils seront livrés concomitamment aux équipements qu'ils accompagnent.

Perspective du Nouveau Lycée de l'Agglomération Clermontoise et des aménagements aux abords du Lycée



12/33

- La ZAC Saint-Jean

Une partie du secteur de Saint Jean doit faire l'objet d'une ZAC dont le dossier de création est prévu avant la fin d'année 2022. Son périmètre, de prés de 13 ha, est délimité par le boulevard Saint Jean à l'Est, par la rue du Charolais à l'Ouest, par la rue du Pré la Reine au Nord / Ouest et par l'avenue Édouard Michelin au Sud.
Elle se composera de :

- de la création de la première tranche du parc urbain (2,3 ha),
- de l'îlot éducatif (25 200 m²),
- d'îlots alliant une mixité de fonction (logements privés, logements sociaux, bureaux, commerces...).

- Le projet Elitys

A l'angle de la rue du Pré la Reine et de l'avenue Édouard Michelin, en entrée Ouest du quartier Saint Jean, va se construire un projet alliant logements en accession, logements sociaux, commerces, ... Sa grande hauteur en fait un élément architectural d'envergure pour affirmer la volonté d'un quartier d'ambition métropolitaine.

- Le projet d'extension des ACC-M

L'entreprise ACC-M prévoit finalement un maintien de son activité sur le site du secteur de projet et occupe un foncier stratégique au cœur du quartier Saint-Jean. Elle porte même un projet d'extension au Nord et à l'Est, empiétant sur les projets initiaux de parcs urbains (parc linéaire le long des voies SNCF et parc central).
Cet élément remet en cause la programmation initiale prévue sur ce secteur. L'accompagnement et l'encadrement de ce projet sont aujourd'hui essentiels.

- La stratégie foncière

Les acquisitions foncières ont été engagées depuis une quinzaine d'années, ce qui permet à la collectivité de maîtriser actuellement environ 15 ha sur le périmètre.
La SNCF détient près de 14 ha comprenant notamment les voies principales, les voies de service et la gare basse. A ce titre SNCF Réseau était d'ailleurs membre du jury constitué pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine du projet. La question se pose de la mutabilité de ces emprises foncières, et notamment les fonciers concernés par la réalisation du parc linéaire, l'accès public (piétons, cycles) à la voie privée SNCF et le tènement donnant sur la rue Pré la Reine.
Une part importante du foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet est encore occupée par des entreprises et des activités économiques et ces acquisitions sont particulièrement difficiles. Elles impliquent notamment le transfert d'entreprises au sein du quartier dans le cadre d'opérations tiroirs ou dans d'autres secteurs de la métropole plus adaptés à leur projet de développement.

2.2.2 L'ÎLOT JULES VERNE

Situé à l'entrée du cœur d'agglomération, en vis-à-vis du quartier Saint-Jean et du centre commercial Nacarat, l'ancien centre routier du Brézet constitue une opportunité de créer une porte d'entrée métropolitaine et un pôle d'intermodalité. Il jouera un rôle d'interface et de pivot entre les opérations majeures de Saint-Jean et de la ZAE du Brézet.
L'aménagement de ce site est complexe car il doit répondre à de nombreux enjeux sur un foncier restreint (environ 5 ha) en prenant en compte la gestion du risque inondation et la gestion des sols pollués suite à la cessation d'activité de la station service TOTAL.

Les études réalisées

La réalisation d'une étude de programmation urbaine « Reconversion urbaine de l'îlot Jules Verne », menée par l'agence MTA en 2017 / 2018 a permis d'engager les premières réflexions d'aménagement de ce secteur.

En décembre 2018, une convention de mandat d'études a été confiée à la SPL Clermont Auvergne pour mener les études et recruter une équipe pluridisciplinaire en urbanisme/architecture/paysage/VRD pour la « Requalification du centre routier du Brézet intégrant la construction d'un Bassin de Stockage Restitution ».

En septembre 2019, l'équipe pluridisciplinaire en urbanisme, architecture, paysage et VRD (Agences Reichen & Robert & Associés, SETEC et AFP) a été retenue afin de mettre au point le projet urbain de l'îlot Jules Verne avec pour objectifs de :

- définir les emprises pour accueillir des projets de constructions tertiaires et un parking Silo P+R,
- intégrer le projet de Bassin Stockage Restitution porté par la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole au cœur de l'îlot (avec étude de l'opportunité d'empilement avec le programme P+R),
- insérer le projet de ligne B INSPIRE et ses équipements (station de recharge, locaux chauffeurs...) en façade Nord de l'îlot,
- imaginer des espaces publics paysagers cohérents pour l'insertion du projet dans son environnement,

Ce mandat a également permis de :

- Accompagner la Métropole dans la gestion du risque Pollution des Sols en l'assistant dans ses échanges avec TOTAL et la DREAL ARA et en pilotant une étude réalisée par un expert :
- Accompagner la Métropole dans l'étude de la faisabilité technico-financière du parking relais en pilotant une étude réalisée par un expert.
- Accompagner la Métropole dans l'identification et la priorisation des fonciers à acquérir et des procédures annexes à déclencher (déclassement, désaffectation, déplacement parking PL...).
- Mettre au point un planning prévisionnel d'opération.

L'élaboration d'un dossier de demande au Cas par Cas au regard des obligations légales d'évaluation environnementale a été réalisé par le cabinet SETEC mais la demande n'a pas encore été déposée auprès de la MRAE (dossier non finalisé).

Les projets envisagés

- Le schéma d'aménagement propose divers projets :
  - des programmes tertiaires (25 500m²) phasés dans le temps et comprenant un bâtiment signal architectural fort à l'angle de la rue Jules Verne et du boulevard Saint-Jean.



- un parking relai, porte d'entrée vers le BHNS via la ligne B, et les aménagements d'accompagnement (locaux SMTC, terminus intermédiaire…).
- un bassin de stockage-restitution, le plus important de la métropole avec une capacité de 35 000 m³, pièce maîtresse de la régulation des eaux usées et de la conformité à la réglementation européenne, sous maîtrise d'ouvrage publique Métropole.
- une insertion paysagère du bassin stockage restitution et un aménagement paysager du site via la création d'un parc en cœur d'îlot permettant de créer un espace de détente et de bien-être pour les usagers tout en gérant le risque inondation.

- La stratégie foncière,

la Métropole maîtrise plus de 50 % du foncier de l'îlot dont la superficie avoisine les 5 ha. Les acquisitions des autres propriétés sont en cours de négociation.

2.2.3. LA ZAE DU BRÉZET

La zone d'activités économiques du Brézet est localisée à l'Est du secteur Saint-Jean. Cette ZAE mixte est l'une des zones des plus dynamiques de la Métropole de Clermont de par son nombre d'emplois et d'entreprises (plus de 11 000 emplois et 500 entreprises). Elle connaît un fort taux de croissance qui se manifeste chaque année par une hausse du nombre d'emplois. Zone industrielle historique, elle s'est depuis diversifiée vers des activités de services et commerces. Elle accueille l'une des plus importantes galeries commerciales de l'agglomération, Nacarat.
Cette ZAE est marquée par des formes urbaines obsolescentes, elle doit être adaptée pour répondre aux besoins de bien-être, de nature et de convivialité des entreprises et de leurs salariés.

Les études réalisées
Depuis 2019, une réflexion est engagée au travers d'une étude de requalification urbaine portée par l'agence Interland, à l'initiative de Clermont Auvergne Métropole, afin de définir une trajectoire économique pour ce pôle, et de préciser un cadre de renouvellement urbain sous la forme d'un plan guide. Ce plan guide doit permettre d'inscrire le Brézet dans la centralité clermontoise : amélioration de son image et de son fonctionnement, intégration des modes doux et de l'accès par les transports en commun via le BHNS, gestion durable des espaces, intégration des mutations commerciales et renforcement de la mixité fonctionnelle dans une logique de réduction de consommation du foncier. Cette étude s'est conclue à la fin de l'année 2020 avec la validation d'un plan guide d'aménagement et une programmation pluriannuelle.
Cette démarche menée en concertation avec l'ensemble des acteurs de la ZAE dont les entreprises (interviews, enquêtes, ateliers de projet…) a d'ores et déjà permis d'identifier les enjeux et orientations d'aménagement du secteur et d'identifier trois sites de projet emblématiques.
La stratégie urbaine proposée repose sur la redéfinition d'un modèle de transition permettant à la ZAE de s'inscrire dans un développement durable et de traduire les ambitions de la Métropole en matière d'aménagement du territoire.

Le plan guide décline les grandes orientations d'aménagement suivantes :

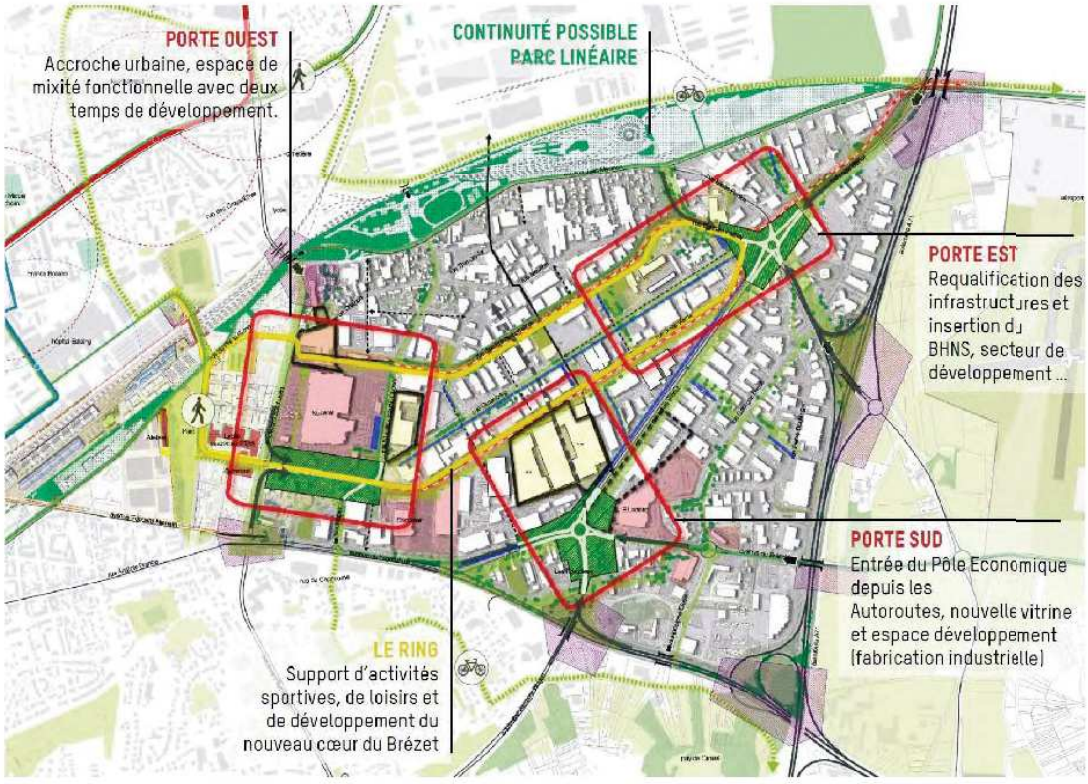
- la définition d'une nouvelle maille viaire pour organiser la mutation urbaine du pôle : prolongement des axes Est/Ouest et création de liaisons Nord Sud, la ré organisation du plan de circulation et le réaménagement du rond point du Brézet ;
- l'insertion de la ligne B du BHNS pour un changement des pratiques de mobilité et comme levier de mutation urbaine selon deux scénarios d'insertion ;
- la création d'un nouveau maillage doux introduisant des pistes cyclables et favorisant les liaisons piétonnes sur la trame d'espaces publics requalifiée et les nouvelles sections de voirie ; la création d'un ring – nouvel espace public identitaire et fédérateur, faisant le lien entre le quartier Saint-Jean, l'îlot Jules Verne et la zone d'activités ;
- le développement d'un maillage jardiné pour redessiner le rapport à l'eau et au grand paysage, s'appuyant sur les espaces délaissés associés aux anciennes voies ferrées ;
- l'affirmation d'un urbanisme de situations pour enclencher le renouvellement du pôle économique et

mettre la zone en projet à court, moyen, long termes selon des processus et des rapports de mixité distincts selon 3 situations urbaines :

- la frange nord : mixité urbaine logements / activités,
- le cœur intense : intensification économique autour du BHNS,
- la frange sud : secteur d'accueil économique de grandes activités.

Les principes de requalification proposés, notamment des espaces publics, et la nouvelle armature viaire déterminent plusieurs situations de projet. Ces situations sont proposées dans une vision à long terme de l'évolution de certaines pratiques notamment commerciales et s'inscrivent en réponse aux objectifs de créer de nouvelles « portes » qui participeront à la modernisation du pôle économique. En associant à cela les emprises identifiées comme «mutables» ; trois secteurs de projet peuvent-être déterminés pour un potentiel foncier total de l'ordre de 30 hectares.

- **La porte Ouest**, un nouveau quartier mixte à horizon 2040. La proximité du quartier Saint Jean, des aménités générées par cette opération et le centre routier ouvrent de perspectives de long terme pour le renouvellement urbain du secteur commercial Nacarat.
- **La porte Est**, un nouveau pôle de services et d'activités pour qualifier l'entrée Est du quartier économique. La porte Est représente un espace stratégique pour le pôle du Brézet dans la perspective de réorganiser les circulations autour du carrefour du Brézet, d'intégrer le BHNS dans le projet urbain et surtout de développer un nouveau pôle d'activités et de services.
- **La porte Sud**, une opération levier et démonstratrice du renouveau du quartier économique. Le secteur dit des grands entrepôts est une opportunité foncière stratégique pour la zone du Brézet. Ce site peut permettre le développement d'une offre immobilière dont le pôle a besoin pour se renouveler et relocaliser des entreprises «impactées» par le projet. Mais cette emprise peut également constituer une nouvelle offre immobilière pour le développement de programmes économiques valorisant l'image économique et industrielle du Brézet : plateforme de logistique urbaine et hôtel logistique; plateforme productive ...



Source : Étude de requalification urbaine ZAE du Brézet - Interland 2020

Les initiatives privées en cours

Alors que le plan guide identifie la transformation du secteur Porte Ouest en nouveau quartier mixte à l'horizon 2040, plusieurs projets privés à dominante résidentielle se sont déjà déclarés, profitant des annonces du projet Saint-Jean.

L'émergence d'opération privées du côté Est du boulevard Saint-Jean pourraient venir concurrencer l'opération publique de la ZAC Saint-Jean à court terme notamment en termes de commercialisation de logements. En effet, avec un potentiel de logements conséquent allant de 450 à 800 logements à terme et ce dans des délais potentiellement courts, ces projets privés, identifiés sur les sites de Leroy Merlin et de Michelin, viennent perturber la programmation de la ZAC Saint-Jean.

- Le projet P2i sur le site Michelin

Le foncier « Michelin » de 18 000 m² est situé à l'angle de la rue Gutenberg et de la rue Nicolas Joseph Cugnot. Il accueillera le projet P2i qui prévoit la création de 14 945 m² de surface de plancher et affiche une ambition paysagère du site avec la création d'un cœur d'îlot végétalisé, de noues paysagères, d'une lisières arborée...

La programmation envisagée est répartie ainsi :

- 4 480 m² d'activités mixtes de type laboratoires et R&D ainsi que 1 120 m² de bureaux d'accompagnement,
- 7 745 m² de bureaux avec la création de cellules de 150 m² et 300 m²,
- 1 600 m² de cellules commerciales de type services aux employés, showroom, restauration, sport / loisirs...

Le dépôt du permis de construire est prévu pour avril / mai 2022.

- Le projet Bouygues Immobilier sur le site Leroy Merlin

Après plusieurs évolutions, la dernière proposition (janvier 2022) prévoit une baisse du nombre de logements et une hausse forte de la surface dédiée à l'activité et à l'immobilier d'entreprise. La programmation envisagée, qui prévoit la création de 32 000 m² de surface de plancher, est répartie ainsi :

- 16 000 m² de logements dont 250 logements familiaux & 75 logements gérés,
- 3 000 m² dédiés à une Résidence Sociale Jeunes actifs,
- 1 000 m² de rez-de-chaussée commerciaux,
- 12 000 m² d'activités du tertiaire dont 8 000 m² d'Immobilier d'Entreprise & de Services et 4 000 m² d'activité (dont l'entreprise Ducros),
- un parking silo.

Une variante, prévoyant la libération de l'emprise foncière nécessaire à l'extension de la rue des Frères Lumière et l'ajout d'un bâtiment mixte Activité / Immobilier d'entreprise de 2 000 m² supplémentaire (soit 14 000 m² dédiés à l'économique), porte la surface de plancher totale du projet à 34 000 m².

Cette programmation prévoit une mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle en alliant des fonctionnalités tertiaire, commerciale, résidentielle et de services afin de permettre la création d'une dynamique sociale forte, d'échanges, et de flux. Le projet a également été réfléchi autour de l'objectif de renaturation du site actuellement très minéral et imperméabilisé. Il comprendra de nombreux espaces dédiés à la nature et liaisonnés par des circulations douces et végétalisées.

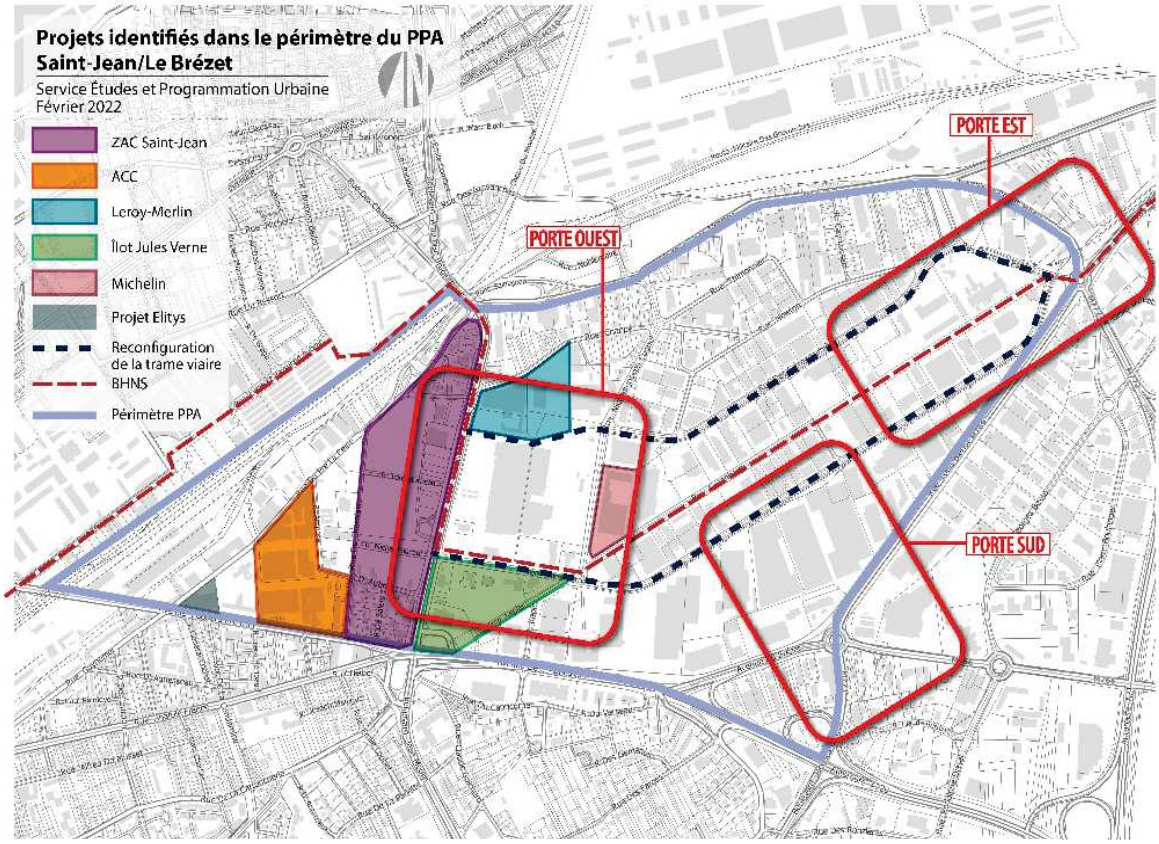
La question de la stratégie d'accompagnement et d'encadrement de ces projets privés est aujourd'hui essentielle. La co-construction du PPA Saint Jean / Le Brézet engagée avec les partenaires et les entreprises met en évidence la nécessité de poursuivre cette démarche dans la mise en œuvre du projet notamment au travers d'un accompagnement sur les sites opérationnels identifiés pour mobiliser, aux cotés des collectivités, les partenaires privés. Le projet urbain en cours d'élaboration mise donc sur un principe d'urbanisme négocié.

- La stratégie foncière

Concernant la stratégie foncière à mener, celle-ci devra se concentrer sur les fonciers concernés par la trame viaire, avec une priorité pour l'insertion de la ligne B du BHNS, les espaces publics à créer et éventuellement les sites de projet pour produire un effet levier. Les outils réglementaires identifiés à ce stade de la réflexion sont : le sursis à statuer et le droit de préemption urbain, la politique d'acquisition et de portage, la mise en place d'emplacements réservés.

2.2.4. ENSEMBLE DES PROJETS EN COURS DANS LE PÉRIMÈTRE DU PPA SAINT JEAN / LE BRÉZET

Il apparaît aujourd'hui essentiel de concevoir et de conduire un projet d'ensemble à l'échelle du périmètre Saint-Jean / Le Brézet et d'y associer l'ensemble des parties prenantes. Ce projet global est le garant de la cohérence des objectifs et principes d'aménagement à l'échelle du nouveau cœur métropolitain et définit les stratégies d'intervention des acteurs qui y sont impliqués. Il recherche un haut niveau de développement durable en termes de qualité d'habiter et de gestion des ressources et risques naturels.



2.3 AMBITION GÉNÉRALE ET PRINCIPAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION

L'ambition est d'allier dans ce nouveau cœur métropolitain habitat, nature, industries et activités tertiaires, avec un traitement inclusif du tissu bâti et économique existant qui sera générateur de formes urbaines innovantes et fondateur d'une identité singulière et attractive.

Ce projet partenarial d'aménagement de 200 hectares se situe sur l'un des secteurs stratégiques de la Métropole clermontoise. Les études menées ont permis d'identifier des enjeux programmatiques à décliner dans un projet urbain d'ensemble introduisant une mixité des fonctions :

1. Accompagner et engager le renouvellement urbain des friches industrielles pour assurer la reconstruction de la ville sur la ville, dans un tissu urbain reconditionné, et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements attractive, adaptée aux attentes des ménages, au marché résidentiel Clermontois et de la Métropole et aux objectifs de PLH3 ;
2. Maintenir un parc d'activités dynamique et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise ;
3. Introduire de nouvelles aménités pour le quartier, ses usagers et le territoire en encourageant l'implantation de commerces, services et équipements répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés ; offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages.
4. Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte par le BHNS

et donner une nouvelle place aux mobilités actives ;

5. Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier et développer une trame paysagère à l'échelle du quartier en s'appuyant sur le projet de parc urbain ; mais aussi en accompagnement des voiries et des cœurs d'îlots ;
6. Promouvoir de nouvelles constructions durables et respectueuses de l'environnement, du quartier et de son histoire, développer le quartier selon des principes favorables la santé et offrant de la nature en ville. Les enjeux étant la réduction des îlots de chaleur, la création d'un maillage paysager, une meilleure gestion de la ressource en eau et l'introduction de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture.

A travers ces enjeux, l'ambition poursuivie est de rendre le secteur Saint Jean / Le Brézet attractif en s'appuyant sur la mutation de sa zone d'activités artisanales et économiques, sur la présence de ses entreprises, sur la qualité de ses espaces publics futurs, sur des futurs logements proposant une offre résidentielle attractive, sur les services et aménités sportives qui y seront proposés, sur une polarité scolaire d'échelle métropolitaine et sur un bassin d'emploi structurant pour le territoire.
Par ces évolutions, le secteur Saint Jean / Le Brézet doit répondre aux attentes fortes des habitants, salariés et usagers actuels et en même temps pouvoir attirer une population nouvelle. Il s'agit ainsi de créer une nouvelle adresse à Clermont-Ferrand, un lieu où habiter, travailler, flâner, sortir, pour tous les Clermontois et usagers du secteur.

La mise en place d'un cadre partenarial via la signature de la convention du PPA Saint Jean / Le Brézet entre l'ensemble des acteurs du territoire est donc primordial afin de coordonner les actions publiques et privées pour conduire à un résultat harmonieux et fidèle à l'ambition de régénération urbaine du quartier Saint Jean / Le Brézet.

Face aux enjeux de régénération urbaine du quartier Saint Jean / Le Brézet et aux impératifs d'efficacité de la mise en œuvre du projet, les partenaires du PPA s'accordent pour étudier les conditions d'instauration d'une GOU au regard du projet d'ensemble qui sera retenu.

La GOU permettra de déclencher des outils juridiques adaptés facilitant la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble permettant d'insuffler un rythme de réalisation à ces opérations qui, après de nombreuses années de maturation, passeront désormais à des phases opérationnelles.
Ainsi, la Métropole :

- sera compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable,
- sera compétente pour réaliser, adapter et gérer des équipements publics relevant de la compétence de la commune et nécessaires à la GOU,
- pourra mettre en place une zone d'aménagement différé (ZAD) dans laquelle s'applique le droit de préemption urbain pour une durée de 10 ans,
- pourra accélérer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et l'adaptation des normes de rang supérieur avec les projets définis par la GOU avec la procédure intégrée de mise en compatibilité concomitante,
- pourra créer et réaliser des opérations d'aménagement,
- pourra mobiliser plusieurs outils tels que le permis d'innover, la convention de projet urbain partenarial (PUP), ...
-...

La GOU sera instaurée par délibération de la Métropole après avis conforme de la Ville de Clermont-Ferrand et accord du préfet. Son périmètre sera ajusté et affiné en fonctions des études à venir et pourra évoluer dans le temps pour s'adapter aux besoins du projet. Ses évolutions s'effectueront selon les mêmes modalités que sa création.

3. PROGRAMME D'ACTIONS PRÉ-OPÉRATIONNELLES ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Afin de répondre aux ambitions fixées, et de venir compléter les études déjà engagées, il est proposé un programme d'actions qui peuvent se décliner selon cinq axes structurants :

- ✔ Finaliser la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et programmatique ensemblière pour confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement,
- ✔ Mener une étude environnementale sur l'ensemble du secteur St-Jean / Le Brézet afin d'évaluer les impacts cumulés de la programmation du plan guide sur l'ensemble du secteur du PPA,
- ✔ Définir une stratégie foncière pour anticiper et accompagner les grandes mutations foncières,
- ✔ Établir le montage opérationnel, juridique et financier,
- ✔ Définir et mettre en place une démarche de concertation d'association du tissu local.

Il est proposé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour assurer la coordination globale de l'ensemble des études et des projets sur le secteur du PPA Saint-Jean / Le Brézet.

3.1 UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE : COORDINATION GLOBALE DES ÉTUDES

Pour assurer la coordination des dernières études à finaliser, une mission d'AMO sera confiée à la Société Public Locale Clermont Auvergne (SPL CA) via une convention de mandat.
Elle a pour objectifs d'assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et enchaînement des différentes études, ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener (le planning de l'opération). L'AMO sera chargé de coordonner et de planifier l'ensemble des études prévues (hors étude de stratégie foncière), de garantir le respect des plannings et de maintenir un fonctionnement urbain le plus adapté pour le secteur.

La SPL CA assurera notamment :

- la rédaction des cahiers des charges de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et programmatique ensemblière, de l'étude environnementale et également de la mission de réalisation du montage opérationnel, juridique et financier ainsi que le suivi de la concertation;
- le pilotage des prestataires d'études ;
- la préparation des comités de pilotage, technique et politique, l'animation et leur restitution.

- ✓ Maîtrise d'ouvrage : Clermont Auvergne Métropole, accompagnée d'une AMO confiée à la SPL CA.
- ✓ Partenaires associés : les signataires.
- ✓ Calendrier : D'avril 2022 à décembre 2023 - Durée : 21 mois.
- ✓ Coût estimé : 140 400 € HT
- ✓ Cofinancements : Clermont Auvergne Métropole (70 400 € HT) - Etat-PPA (70 000 € HT)

3.2. UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine doit permettre d'élaborer un document stratégique global à l'échelle de l'ensemble du secteur Saint Jean / Le Brézet et de produire un plan-programme phasé des interventions.

Elle tiendra compte des études récentes engagées sur chaque secteur par la SPL, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand (étude d'Expertise urbaine de programmation et de mise en œuvre opérationnelle d'INterland - étude Reichen & Robert sur St Jean et Jules Verne - Étude Adéquation & Céréma sur le foncier économique et tertiaire, ... Cf. Annexe n°1) mais également des orientations en matière de programmation de logements dans le cadre de l'élaboration du PLH 3.
Elle devra également s'appuyer sur l'analyse et la stratégie foncière menée en parallèle par l'EPF Auvergne (Action 3.3).

Cette mission comprend :

- l'étude programmatique ensemblière,
- l'étude environnementale,
- le montage opérationnel, juridique et financier,
- la démarche de concertation et d'association du tissu local.

- ✓ Maîtrise d'ouvrage : CAM, accompagné d'une AMO confiée à la SPL CA.
- ✓ Partenaires associés : les signataires du PPA
- ✓ Calendrier : De septembre 2022 à novembre 2023 - Durée : 15 mois.
- ✓ Coût estimé : 280 000 € HT
- ✓ Cofinancements : Etat-PPA (140 000 € HT) - Clermont Auvergne Métropole (130 000 € HT) - Ville de Clermont-Ferrand (10 000 € HT) -pour l'étude de marché commerciale-.

3.2.1 UNE ÉTUDE PROGRAMMATIQUE ENSEMBLIÈRE POUR CONFIRMER LE PROJET URBAIN D'ENSEMBLE DU SECTEUR D'AMÉNAGEMENT

Cette étude structurée et structurante déclinera les ambitions du « récit urbain » à l'échelle du quartier et définira le projet urbain selon un Plan Guide. Cette démarche apparaît indispensable au développement cohérent et qualitatif du quartier. Le Plan Guide permettra la conduite et la maîtrise dans le temps de cette requalification complexe.

L'étude programmatique globale permettra de définir les jauges pertinentes en matière de réponse aux besoins locaux avec une vision de positionnement de cette nouvelle offre sur le marché des produits immobiliers mais également sur le volet commercial. Elle devra permettre de soumettre des arbitrages éclairés sur les volets programmation en matière de logement, de produit tertiaire, de commerces (potentiel de la Galerie Nacarat et évaluation des besoin de commerces de proximité) mais également plus largement de services et d'équipements en matière de rez-chaussée actifs notamment. La réflexion pourra également porter sur l'offre de stationnement associée aux différentes programmations au vu de la nouvelle offre du BHNS, des possibilités de foisonnement des parkings activités/logements, d'une offre de mobilité partagé et de l'accompagnement des mobilités douces.

Une restitution de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine d'ensemble sera assurée dans le cadre de l'instance de pilotage du protocole de préfiguration.

3.2.2 UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE À L'ÉCHELLE DU QUARTIER SAINT-JEAN / LE BRÉZET

Étant donnée la dimension métropolitaine du projet de PPA, il est nécessaire de réaliser une étude environnementale commune au secteur Saint-Jean / Le Brézet afin d'évaluer les impacts cumulés des programmes du plan guide à l'échelle métropolitaine.

Cette étude intervient en chapeau de l'élaboration des études d'impact du quartier St Jean / Le Brézet. Elle devra faire la synthèse des enjeux environnementaux et la mise en cohérence des solutions proposées sur l'ensemble du secteur St Jean / Le Brézet afin de répondre aux demandes de l'autorité environnementale.
Un zoom particulier sera réaliser sur le secteur de la ZAE du Brézet et de l'Îlot Jules Verne puisqu'une étude d'impact à l'échelle du secteur Saint Jean est en cours de réalisation.
Elle pourra s'appuyer sur les études de pollution déjà réalisées sur les secteurs de Saint-Jean et de l'îlot Jules Verne en particulier, et également sur l'étude d'impact en cours de réalisation sur le secteur Saint Jean.

Cet accompagnement devra également comprendre :

- un volet développement durable permettant de définir les enjeux et les objectifs du PPA en matière de développement durable dans le but de proposer un positionnement environnemental du projet,

- une dimension de recollement des connaissances sur la pollution des sites (études historiques et documentaires), l'enjeu étant fort sur le secteur compte tenu du caractère industriel du site,
- une dimension de résilience à l'inondabilité compte tenu du PPRNPI sur le secteur.

3.2.3 UN MONTAGE OPÉRATIONNEL, JURIDIQUE ET FINANCIER

Au vu de la complexité du projet d'ensemble, de la multiplication des opérations sous maîtrises d'ouvrage diverses, certaines publiques d'autres privées, un travail important d'élaboration du montage opérationnel, juridique et financier reste à conduire, en parallèle de l'élaboration du Plan Guide et de la confirmation de la programmation.

- **Sur le volet financier**

Ce travail doit permettre d'établir le méta-bilan du projet d'aménagement d'ensemble, compilant d'une part les dépenses et d'autre part les recettes envisageables.
Il devra s'appuyer sur la stratégie foncière et sur les études techniques disponibles (notamment les études sur la pollution des sols, diagnostic technique du patrimoine bâti, étude des réseaux existants, étude géotechnique préalable).
Il devra étudier les différentes options de financements, qu'il s'agisse de subventions non identifiées à ce stade ou des différents leviers fiscaux permettant de faire contribuer les opérateurs privés à l'investissement public réalisé sur les infrastructures et les équipements.
Ce méta-bilan sera décliné de manière pluriannuelle, en lien avec le phasage de la programmation établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine. Véritable plan affaire du projet Saint-Jean/Le Brézet ce méta-bilan présentera la stratégie et le prévisionnel financier pour les années à venir. Il intégrera les calendriers et bilans financiers prévisionnels de la ZAC de Saint-Jean et de l'îlot Jules Verne.

- **Sur le volet opérationnel et juridique**

En parallèle de l'élaboration du Plan Guide et de la programmation d'ensemble par la maîtrise d'œuvre urbaine, le montage opérationnel des différentes opérations sera précisé (partenariats publics privés, opérations d'initiative privée, consultation d'opérateurs portée par les collectivités, autres opérations d'initiative publique...).Les conditions juridiques de mise en œuvre de chacun des montages envisagés devront être affinées.
L'outil de la GOU sera également étudié (périmètre, leviers à activer...).

3.2.4 UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION ET D'ASSOCIATION DU TISSU LOCAL

La démarche d'intégration et de participation des futurs habitants et usagers est un facteur important de réussite d'un projet et de son appropriation par la population. Cette concertation pourra aussi s'appuyer sur le tissu associatif.
Il est proposé de mettre en place une action d'accompagnement spécifique sur le sujet.

Des démarches de concertation sont engagées sur le secteur de Saint-Jean et dans le cadre de l'étude de valorisation du site du Brézet. Les premières actions de concertation avec les entreprises locales et leur représentants (association Réflex Brézet) sont avancées.

3.3 UNE STRATÉGIE FONCIÈRE À DÉFINIR ET CONSOLIDER

Cette action doit permettre de définir et consolider la stratégie foncière d'ensemble à adopter sur le secteur Saint-Jean / Le Brézet en tenant compte de la volonté de réaliser l'opération dans une logique d'urbanisme négocié associant au maximum les propriétaires fonciers, de la présence de l'EPF sur le territoire et d'une vision sur le long terme de la mutation de la ZAE pour engager son évolution progressive compte tenu des activités actuellement en place.

- **Le diagnostic foncier**

Le diagnostic foncier portera en priorité sur les secteurs stratégiques définis au sein de la ZAE du Brézet mis en avant par l'étude Interland de novembre 2020 :

- le Ring, traversé par le tracé du futur BHNS, en complément des éléments amenés par le SMTC,
- les portes Sud, Ouest et Est.

D'autres fonciers pourront être intégrés à l'analyse concernant les circulations piétonnes envisagées au Brézet ou encore certains secteurs très ponctuels au sein du quartier Saint-Jean.

Dans un premier temps, une étude de la dureté foncière permettra d'évaluer la capacité des biens à faire l'objet d'une acquisition. Cette première étape vise à :

- identifier la typologie des biens (maison individuelle, immeuble…),
- déterminer le statut des propriétaires et des propriétés (propriétaire unique ou copropriété),
- identifier la présence d'occupants et le cas échéant leur statut (propriétaire occupant, locataire).

En complément, une étude de faisabilité urbaine et réglementaire fera l'inventaire des contraintes pesant sur ces fonciers : PPR, zonages d'urbanisme, servitudes, pollutions… Il s'agira de détailler la situation foncière actuelle des sites au regard des bases de données disponibles, ainsi que des études locales déjà réalisées.

Dans un second temps, une estimation des coûts potentiels d'acquisition du foncier sera effectuée. Suivant la maturité du projet d'aménagement au moment de cette phase d'estimation, une approche de coûts de proto-aménagement pourra venir compléter cette estimation financière. Cette enveloppe abondera l'élaboration de la stratégie qui suivra.

En synthèse des travaux réalisés pour le diagnostic foncier, un état parcellaire sera établi par la compilation de toutes les données disponibles et une cartographie exhaustive sera établie d'après les renseignements collectés. Cette synthèse permettra de visualiser le foncier potentiellement disponible mais aussi le foncier difficilement mobilisable. Cette étape de diagnostic pourrait aussi conclure à la nécessité de conduire des investigations complémentaires nécessaires à l'établissement ultérieur de la stratégie foncière.

- **<u>La stratégie foncière</u>**

L'objectif est d'élaborer une stratégie réaliste et phasée de mutation du secteur. Elle mettra notamment en évidence les principales procédures à mettre en œuvre en fonction des outils opérationnels proposés : préemption, déclaration d'utilité publique (DUP), etc.
L'élaboration de cette stratégie se basera sur le diagnostic réalisé à l'étape précédente, sur toutes les études disponibles sur le périmètre du projet, ainsi que sur les conclusions des études complémentaires menées dans le cadre du présent protocole de préfiguration et permettant notamment de qualifier l'état des sols et du patrimoine (études sur la pollution des sols, diagnostic technique du patrimoine bâti, étude des réseaux existants, étude géotechnique préalable).

- **<u>Une approche itérative</u>**

Le diagnostic foncier sera établi selon la méthode indiquée ci-dessus. Le premier rendu constituera l'état initial du foncier. Compte-tenu du temps du projet, certaines données pourront être actualisées au fil de la démarche et entraîner la révision des conclusions (tous les 18 mois pour actualisation globale). De même, certaines orientations prises dans le cadre de la stratégie foncière pourront générer la nécessité de compléter le champ d'investigation du diagnostic.
Plus globalement, l'ensemble de la démarche d'études préalables s'inscrit dans un processus itératif, en recoupant au fur et à mesure les résultats, il sera possible d'enrichir la réflexion sur les différents volets du projet et ainsi d'en préciser la définition.

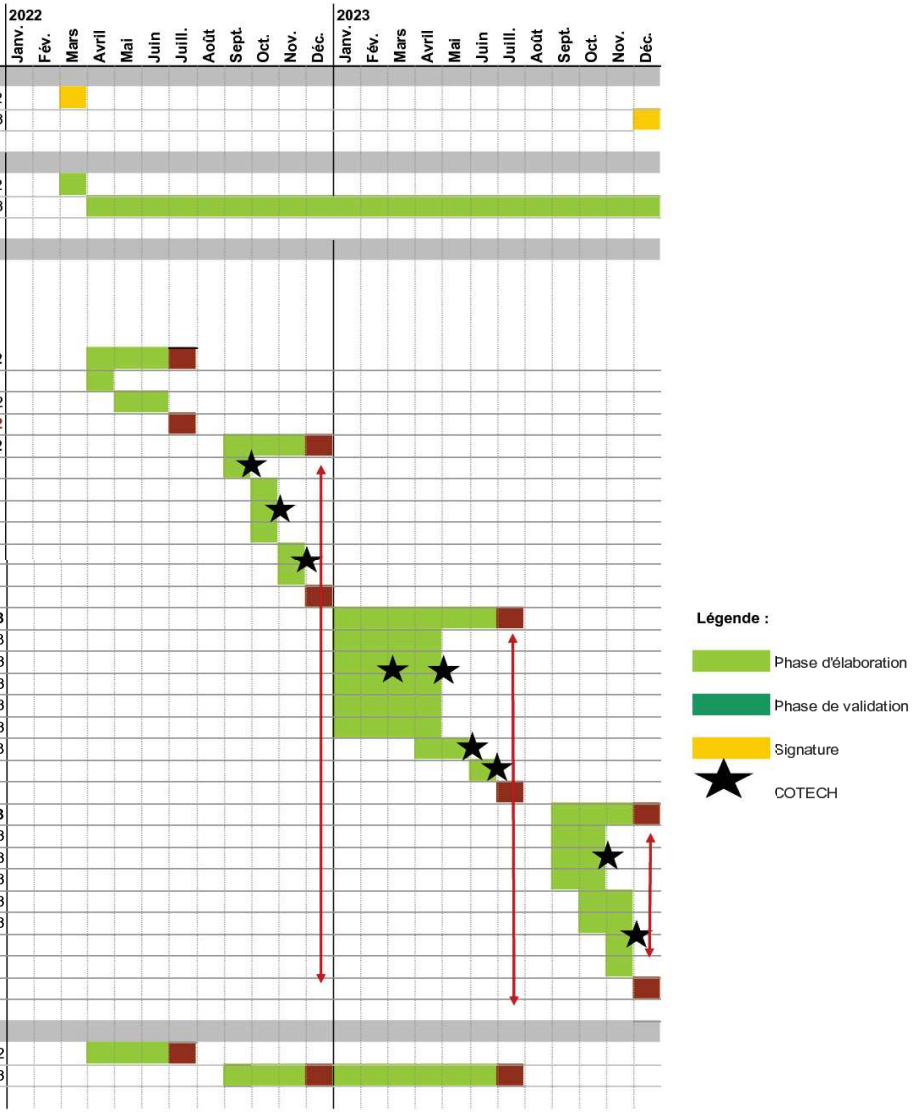
- ✓ Maîtrise d'ouvrage : CAM / EPF Auvergne
- ✓ Partenaires associés : les signataires
- ✓ Calendrier : Phase de diagnostic / état initial : 3 mois - D'avril à juin 2022.

  Phase de stratégie foncière : 6 à 9 mois - A partir du dernier trimestre 2022 et en fonction du calendrier de remise des livrables des études complémentaires
- ✓ Coût estimé : 37 000 € HT
- ✓ Cofinancements : EPF Auvergne (17 0000€ HT) - Clermont Auvergne Métropole (20 000 € HT)

4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENTS

4.1 LE CALENDRIER

N°	Programme d'actions	Durée	Début	Fin
	Contractualisation du PPA			
	Signature du PPA d'intention	1 mois	mars-22	mars-22
	Signature du PPA	1 mois	dec.-23	déc.-23
3.1	**MISSION D'AMO : COORDINATION GLOBALE DES ÉTUDES**			
	Désignation du pilote ou du prestataire	1 mois	mars-22	mars-22
	Pilotage et coordination de l'opération	21 mois	avr.-22	déc.-23
3.2	**MISSION DE MOE URBAINE**			
3.2.1	ÉTUDE PROGRAMMATIQUE ENSEMBLIÈRE			
3.2.2	ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE			
3.2.3	MONTAGE OPÉRATIONNEL, JURIDIQUE ET FINANCIER			
3.2.4	DÉMARCHE DE CONCERTATION ET D'ASSOCIATION TISSU LOCAL			
	Consultation et désignation du groupement d'étude de MOE Urbaine	**4 mois**	**avr.-22**	**juil.-22**
	Rédaction du DCE	1 mois	avr.-22	
	Consultation	1,5 mois	mai-22	juin-22
	Analyse des offres _ validation du candidat retenu _ Notification	1,5 mois	juin-22	**juil.-22**
	Phase 1 / Appropriation contexte, études et projets / enjeux	**4 mois**	**sept.-22**	**déc.-22**
	Synthèse des données d'entrée	1 mois	sept.-22	
	Elaboration de l'état initial de l'environnement	1 mois	oct.-22	
	Définition des orientations programmatiques en lien avec le PLH3	1 mois	oct.-22	
	Première appréhension des outils opérationnels adaptés	1 mois	oct.-22	
	Formulation des enjeux urbains, programmatiques et environnementaux	1 mois	nov.-22	
	Définition de la démarche de concertation	1 mois	nov.-22	
	Validation en COPIL		**déc.-22**	
	Phase 2 / Approfondissements sectoriels et thématiques	**7 mois**	**janv.-23**	**juil.-23**
	Définition des principes de composition urbains et paysagers	4 mois	janv.-23	avr.-23
	Définition de la stratégie programmatique	4 mois	janv.-23	avr.-23
	Définition des objectifs environnementaux	4 mois	janv.-23	avr.-23
	Définition de la stratégie de mobilité / stationnement	4 mois	janv.-23	avr.-23
	Concertation		janv.-23	avr.-23
	Chiffrage sommaire et identification des hypothèses de financement	2 mois	avr.-23	mai-23
	Analyse multicritère des hypothèses	1 mois	juin-23	
	Validation en COPIL		**juil.-23**	
	Phase 3 / Stabilisation du plan-guide et du programme	**4 mois**	**sept.-23**	**déc.-23**
	Consolidation du plan-guide	2 mois	sept.-23	oct.-23
	Consolidation de la programmation	2 mois	sept.-23	oct.-23
	Consolidation des objectifs environnementaux	2 mois	sept.-23	oct.-23
	Estimation financière du projet d'aménagement	2 mois	oct.-23	nov.-23
	Concertation	2 mois	oct.-23	nov.-23
	Mise au point du bilan d'aménagement	1 mois	nov.-23	
	Stabilisation du phasage et des procédures règlementaires	1 mois	nov.-23	
	Validation en COPIL		**dec-23**	
3.3	**DÉFINIR ET METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE**			
	Diagnostic foncier	4 mois	avr.-22	juil.-22
	Stratégie foncière	11 mois	sept.-22	juil.-23



4.2 Le plan de financement

Plan de financement prévisionnel - Contrat du PPA d'intention Saint-Jean / Le Brézet

Actions et sous-actions	Bénéficiaire final	Coût prévisionnel		Répartition des financements								Echéancier prévisionnel		
				Etat - P135		Clermont Auvergne Métropole		Ville de Clermont-Ferrand		EPF				
		coût HT	coût TTC	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	2022	2023	2024
Projet urbain global														
Actions prévues dans le PPA												x	x	
Action 1 - Mission d'AMO : Coordination globale des études	Clermont Auvergne Métropole	140 400 €	168 480 €	70 000 €	50 %	70 400 €	50 %	0 €	0 %	0 €	0 %	x	x	
Action 2 - Mission de MOE Urbaine	Clermont Auvergne Métropole	280 000 €	336 000 €	140 000 €	50 %	130 000 €	46 %	10 000 €	4 %	0 €	0 %	x	x	
Sous-action 2.1 - Etude programmatique ensemblière														
Sous-action 2.2 - Etude environnementale à l'échelle du quartier St Jean / Le Brézet														
Sous-action 2.3 - Montage opérationnel, juridique et financier														
Sous-action 2.4 - Démarche de concertation et d'association du tissu local														
Action 3 - Diagnostic et stratégie foncière	/	37 000 €	44 400 €	0 €	0 %	20 000 €	54 %	0 €	0 %	17 000 €	46 %	x	x	
TOTAL		457 400 €	548 880 €	210 000 €	46 %	220 400 €	48 %	10 000 €	2 %	17 000 €	4 %			

Ces chiffrages sont estimatifs, ils tiennent compte des études déjà réalisées, de la taille du secteur, des délais de réalisation, de la nature des investigations nécessaires en fonction de la capacité à réaliser ensuite les opérations et de la complexité des sujets.

Clermont Auvergne Métropole va rechercher d'autres subventions (fonds européens, Banque des territoires, CPER...) notamment pour le financement de la prochaine phase : les actions opérationnelles du PPA Saint Jean / Le Brézet.

5. GOUVERNANCE DU PROTOCOLE ET PILOTAGE

Le protocole doit servir à consolider la gouvernance autour du projet en instaurant des instances chargées de suivre l'émergence du projet urbain d'ensemble. Chaque signataire du protocole de préfiguration au PPA doit désigner au sein de ses services un référent PPA, dont le rôle est notamment de mobiliser les expertises et ressources de sa structure selon les besoins du projet.

La gouvernance de projet doit permettre :

- d'assurer l'adhésion autour du projet et de la programmation d'ensemble par tous les partenaires,
- le **bon suivi et le bon déroulement des études** dans l'ensemble de ses phases et domaines, du point de vue stratégique comme technique,
- une **parfaite coordination et implication** de l'ensemble des partenaires concernés, selon un mode intégré et constructif,
- une **souplesse et réactivité** du dispositif mis en place.

Deux instances seront mises en place.

5.1 LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage sera co-présidé par Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, Madame la Vice Présidente en charge de l'Urbanisme, la Planification urbaine, la Stratégie foncière et les Grands projets métropolitains de Clermont Auvergne Métropole, et composé par ailleurs des autres signataires et partenaires du contrat.

Le Service Études et Programmation Urbaine de la Direction de l'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole assurera le secrétariat de l'instance (convocation,animation,compte-rendu).

Ce comité de pilotage se réunira à minima deux fois dans les six mois à compter de la signature du protocole.

Il aura pour mission d'assurer le suivi stratégique de l'exécution du protocole, en particulier pour :

- Prendre les décisions nécessaires pour donner suite aux propositions d'arbitrages ou d'orientations nouvelles formulées par le comité technique, qui lui permettront d'avancer sur certains points du projet,
- Arbitrer sur le projet d'ensemble,
- Acter des actions à prévoir dans le cadre de l'avenant au protocole notamment pour mettre en œuvre les orientations et actions nouvelles ou intégrer les nouveaux signataires ou partenaires.

5.2 LE COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique sera composé des référents du protocole de préfiguration PPA des signataires du contrat, de leurs collaborateurs jugés utiles en fonction de l'ordre du jour et, en tant que de besoin, d'autres acteurs non-signataires.

Il sera animé par le Service Études et Programmation Urbaine de la Direction de l'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole assisté par l'AMO, qui s'assurera de son organisation et également de la préparation du comité de pilotage. Ce comité technique se réunit une fois par mois.

Il aura pour mission d'assurer le suivi de la réalisation du protocole, en particulier pour :

- Permettre la définition d'un projet d'ensemble,
- Tirer le bilan des études et actions engagées et s'assurer de la cohérence globale,
- Rechercher des solutions de consensus pour formuler des propositions d'arbitrage nécessaires à la bonne réalisation du projet d'ensemble et le cas échéant les ajustements nécessaires de la stratégie à soumettre au comité de pilotage.

6. SIGNATAIRES

L'État, représenté par :
Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Monsieur Philippe CHOPIN

Clermont Auvergne Métropole, représentée par :
Le Président,

Monsieur Olivier BIANCHI

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par :
Le Maire,

Monsieur Olivier BIANCHI

L'Établissement Public Foncier Auvergne, représenté par :
Le directeur,

Monsieur Jérémy MENDES

Fait à Clermont-Ferrand,
Le

ANNEXES

7. ANNEXES

7.1 LISTE DES ÉTUDES RÉALISÉES

Secteur Saint-Jean :

I. Mandat n°1 - SPL CA

La ville de Clermont-Ferrand a mandaté, par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016, la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) pour mener les études et la procédure nécessaire au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.
Durée : 18 mois.

I.1. Une première phase d'études préalables

Définir le niveau d'ambition environnementale et programmatique de l'opération d'aménagement :
- Étude de cadrage programmatique de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint- Jean - Bureau d'études Adéquation - octobre 2017,
- Programme environnemental - Bureau d'études ADDENDA - septembre 2017.

Cadrer les modalités de concertation et d'animation du projet - Bureau d'études EPICEUM – 2017.
Faire un état des lieux de la problématique pollution sur les 40 ha - Bureau d'études ENVISOL – 2017.

I.2. Le dialogue compétitif : le choix de la maîtrise d'œuvre urbaine

Une procédure de consultation, sous la forme d'un dialogue compétitif, a été engagée en octobre 2017. Ce dialogue compétitif a désigné, en juillet 2018, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine constituée autour de l'agence Reichen et Robert, chargée d'élaborer une stratégie d'aménagement et un plan-guide permettant de donner une vision à long terme du projet de requalification urbaine du quartier.

Les avenants au Mandat :
- Avenant n°1 (notifié le 5 novembre 2018) pour une durée de 8 mois sans augmentation de rémunération.
- Avenant n°2 (notifié le 21 juin 2019) pour une durée de 7 mois et la réalisation de missions complémentaires engendrant une rémunération complémentaire.

II. Accord cadre mono-attributaire de MOE urbaine pour l'aménagement du quartier Saint Jean

Un marché de type accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents a été notifié à l'agence Reichen et Robert le 1er octobre 2018 par la ville de Clermont-Ferrand pour une durée de 8 ans.

II.1. Le marché subséquent n°1 : La stabilisation du plan-guide

Le premier marché subséquent a été établi et notifié le 27 novembre 2018 pour :

- Approfondir le plan-guide en concertations avec les services et partenaires concernés,
- Étudier la faisabilité de création d'un gymnase et définir les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères qui s'imposeront au maître d'œuvre du bâtiment,
- Engager les premières actions de communication – concertation : conférence de presse et réunion publique du 12 décembre 2018.

II.2. Le marché subséquent n°2 : Mise en œuvre du projet d'aménagement

Le deuxième marché subséquent est lié aux procédures administratives et aux travaux d'aménagement des espaces publics. Le maître d'œuvre urbain a été consulté par la SPL CA en septembre 2019 et a remis son offre en octobre 2019. Durée : 3 ans.

Il doit permettre :

- l'établissement du schéma de secteur de la Phase 01 du projet,
- la production de l'avant-projet des espaces publics sur un périmètre global,
- la réalisation des travaux relatifs aux espaces publics aux abords des futurs lycée et gymnase (et notamment la création de la nouvelle voie d'accès au quartier en prolongement de la rue Jules Verne),
- l'établissement des dossiers réglementaires (études d'impact, permis d'aménager (le cas échéant), DUP…), la poursuite des actions de concertation, la réalisation de fiches de lots et de deux études de

faisabilité sur le parc et l'entrée du parc linéaire (parcelle destinée à l'accueil de la maison du projet).

La SPL CA a engagé deux procédures de consultation pour recruter :

- un AMO sites et sols pollués :
  - Étude de potentiel de développement des énergies renouvelables pour l'aménagement du quartier Saint-Jean à Clermont-Ferrand - SETEC - Décembre 2020,
  - Étude géotechnique de projet G2PRO - Aménagement du Quartier St Jean - Bureau d'études Hydrogéotechnique Sud Est - Décembre 2020.
- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie de concertation et sa mise en œuvre dans le cadre du projet urbain de Saint-Jean :
  - Diagnostic sensible et rapport d'immersion - Concertation sur le projet Saint-Jean - Ville Ouverte - Octobre 2020.

II.3. Le marché subséquent n°3 : Étude de mobilité

Pour compléter la MOE urbaine pour l'aménagement du quartier Saint Jean, une étude de mobilité, objet du marché subséquent n°3, a été notifiée le 23 juillet 2020 avec l'élaboration d'un diagnostic flux et mobilité (phase 1) et un schéma de mobilité du projet urbain (phase 2).

III. Mandat n°2 - SPL CA

La Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) a été mandatée pour mener les études et les travaux d'aménagement de régénération urbaine du quartier Saint Jean en janvier 2020.

L'opération d'aménagement doit maintenant entrer dans une phase :

- Pré-opérationnelle relative aux procédures administratives (création de ZAC, DUP, étude d'impact...),
  - Étude d'impact en cours sur l'ensemble du quartier Saint Jean : l'état initial de l'environnement est réalisé par SETEC depuis décembre 2020 mais doit être finalisé.

- De concertation et de co-construction active avec les acteurs et usagers actuel et futurs,

- Opérationnelle concernant les travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du Nouveau Lycée de l'Agglomération Clermontoise dont l'ouverture doit intervenir en septembre 2022.

- De stabilisation du bilan financier de l'opération d'aménagement et du (des) périmètre(s) permettant l'attribution éventuelle d'un concession d'aménagement.
  - Étude Ville en Œuvre - 2019 - Expertise et montage du bilan d'opération - ZAC Saint Jean,
  - Étude Ville en Œuvre - 2021 - Expertise marché & programmation résidentielle,
  - Étude Ville en Œuvre & ADAMAS - Mission d'expertise des conditions juridiques et financières de mise en œuvre de l'opération St Jean - Clermont-Ferrand - Janvier 2021.

Les avenants au Mandat :

- Avenant n°1 (notifié le 21 décembre 2021) pour une durée supplémentaire et la réalisation de missions complémentaires engendrant une rémunération complémentaire.

Secteur Jules Verne :

- Étude de programmation urbaine « Reconversion urbaine de l'îlot Jules Verne », menée par l'agence MTA en 2017 / 2018.

Une convention de mandat d'études a été confiée à la SPL Clermont Auvergne pour la « Requalification du centre routier du Brézet intégrant la construction d'un Bassin de Stockage Restitution » en décembre 2018 pour mener les études et recruter une équipe pluridisciplinaire en urbanisme/architecture/paysage/VRD afin de mettre au point le projet urbain de l'îlot Jules Verne.

En septembre 2019, l'équipe pluridisciplinaire en urbanisme, architecture, paysage et VRD (Agences Reichen & Robert & Associés, SETEC et AFP) a été retenue afin de mettre au point le projet urbain de l'îlot Jules Verne avec pour objectifs :

- définir les emprises pour accueillir des projets de constructions tertiaires et un parking Silo P+R,
- intégrer le projet de Bassin Stockage Restitution porté par la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole au cœur de l'îlot (avec étude de l'opportunité d'empilement avec le programme P+R),
- Rapport d'études d'avant Projet - Marché de Maîtrise d'œuvre pour le Bassin de Stockage Restitution d'Herbet - Octobre 2019 - MRR / ARTELIA / IDEUM.
- insérer le projet de ligne B INSPIRE et ses équipements (station de recharge, locaux chauffeurs...) en façade Nord de l'îlot,
- imaginer des espaces publics paysagers cohérents pour l'insertion du projet dans son environnement,
- traduire ce projet urbain dans un permis d'aménager afin de permettre le dépôt des différents permis de construire.

Ce mandat a permis de :

- Accompagner la Métropole dans la gestion du risque Pollution des Sols en l'assistant dans ses échanges avec TOTAL et la DREAL ARA et en pilotant une étude réalisée par un expert :
  - le travail avec le bureau d'AMO Sites et Sols Pollués Envisol a permis de mettre au point un plan de gestion de remise en état du site.
- Accompagner la Métropole dans l'étude de la faisabilité technico-financière du parking relais en pilotant une étude réalisée par un expert, étude réalisée par la SCET en 2021
- Accompagner la Métropole dans l'identification et la priorisation des fonciers à acquérir et des procédures annexes à déclencher (déclassement, désaffectation, déplacement parking PL...).
- Mettre au point un planning prévisionnel d'opération.

Les avenants au Mandat :

- Avenant n°1 (notifié le 14 janvier 2020) pour une durée de 8 mois et la réalisation de missions complémentaires engendrant une rémunération complémentaire.
- Avenant n°2 pour une durée de 12 mois sans augmentation de rémunération.

- Élaboration d'un dossier de demande au Cas par Cas au regard des obligations légales d'évaluation environnementale réalisé par le cabinet SETEC - (dossier non finalisé).

Secteur ZAE du Brézet :

Étude de requalification urbaine portée par l'agence Interland – 2019/2020

Phase 1 - État des lieux- Mars 2020
Phase 2 - Diagnostic et enjeux - Mars 2020
Phase 3 - Principes stratégie urbaine - Juin 2020
Phase 4 – Plan guide et actions sur les secteurs clés – Décembre 2020

Sur l'ensemble du périmètre PPA Saint Jean / Le Brézet :

Étude Interland : Expertise urbaine de programmation et de mise en œuvre opérationnelle - Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint Jean / Le Brézet

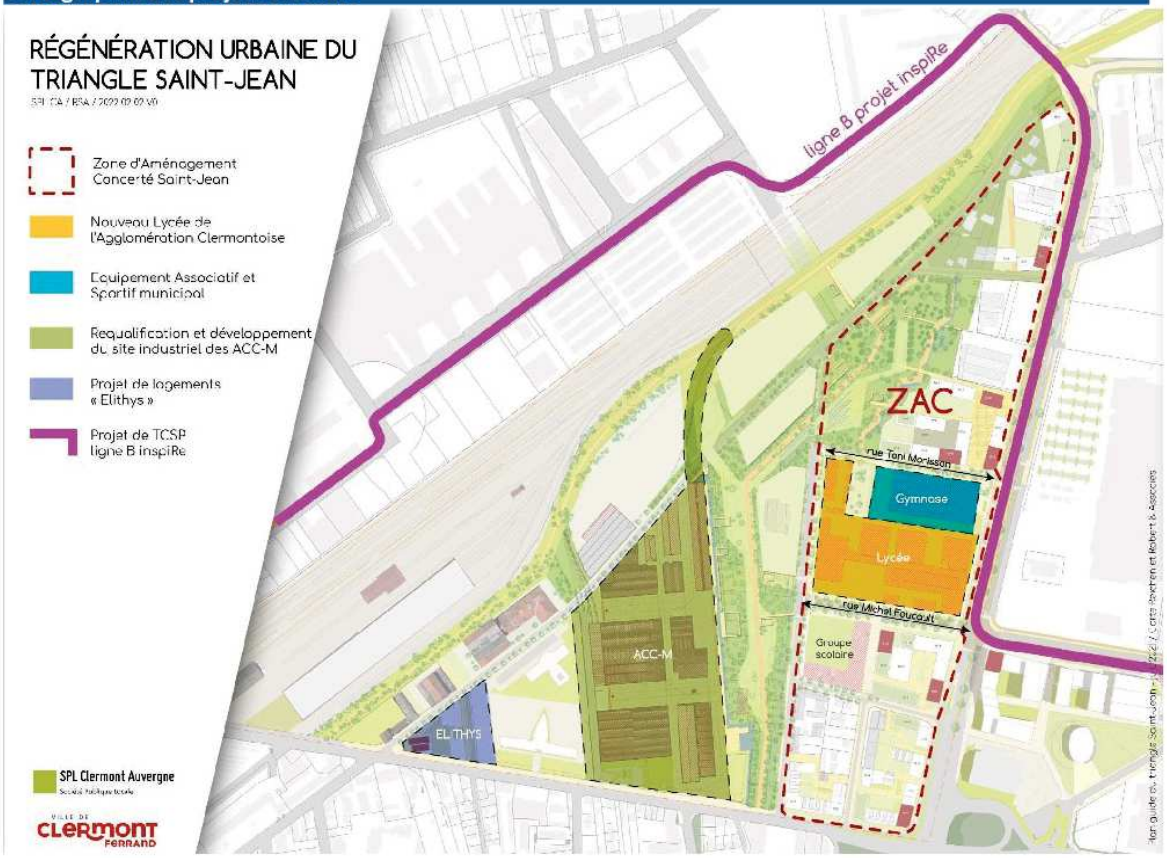
Phase 1 - Synthèse des dynamiques et identification des enjeux- Mai 2021
Phase 2 - Orientations et préconisations - Juillet 2021

A l 'échelle de l'ensemble des zones d'activités de la Métropole :

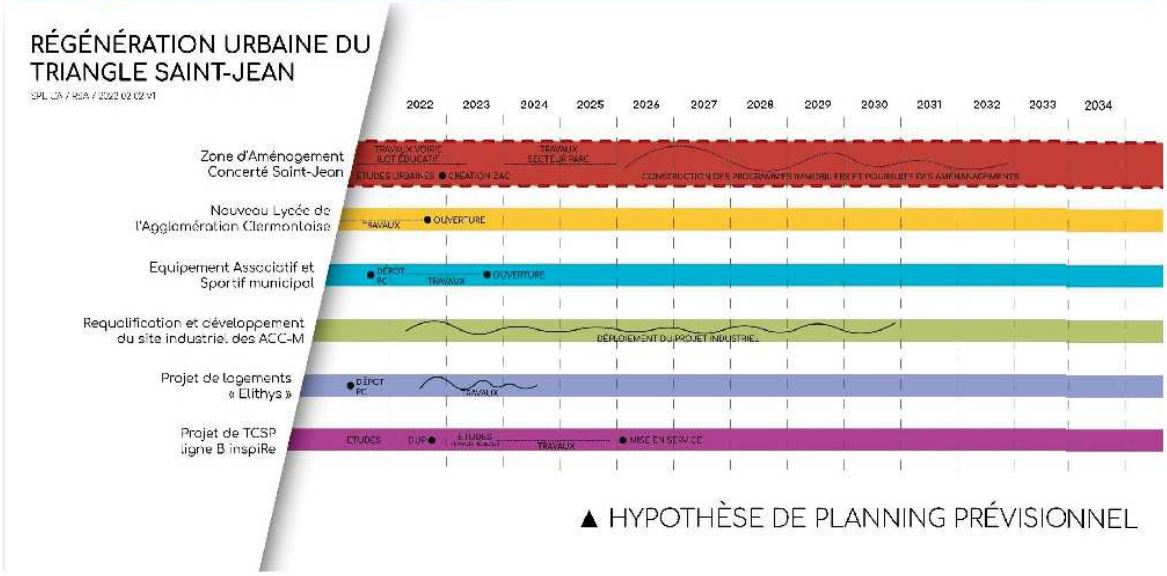
Étude d'Accompagnement à l'élaboration de la stratégie foncière - Expertise flash sur le foncier économique - Adéquation / CEREMA - Avril 2021

7.2 LE QUARTIER DE SAINT JEAN

Cartographie des projets en cours



Planning prévisionnel des opérations engagées



▲ HYPOTHÈSE DE PLANNING PRÉVISIONNEL

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de l'Urbanisme / 7127
Gaëlle MINAIRE

MANDAT D'ÉTUDES CONFIÉ À LA SPL CLERMONT AUVERGNE DU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) D'INTENTION SAINT-JEAN / LE BRÉZET

Portant sur plus de 200 ha, le projet du secteur Saint-Jean / Le Brézet constitue un potentiel majeur de renouvellement urbain pouvant bénéficier à l'ensemble de la Métropole pour développer une offre urbaine mixte, renforcer son attractivité résidentielle et économique et améliorer ses équilibres sociaux et territoriaux.

Le devenir de ce secteur d'aménagement repose sur les atouts forts que constituent notamment :

- La présence d'un bassin d'emploi sur le secteur du Brézet d'échelle communautaire,
- La future desserte du BHNS,
- La polarité émergente autour des équipements scolaires et sportifs en cours de construction sur Saint-Jean (Nouveau Lycée de l'Agglomération Clermontoise et Nouvel Equipement Associatif et Sportif de la Ville de Clermont-Ferrand),
- Le projet de ZAC Saint-Jean sur plus près de 13 ha partiellement en friche,
- L'intérêt des propriétaires fonciers et des investisseurs pour le secteur.

Ce projet partenarial d'aménagement est identifié comme l'un des secteurs stratégiques de la Métropole clermontoise. Les études menées ont permis d'identifier des enjeux programmatiques à décliner dans un projet urbain d'ensemble introduisant une mixité des fonctions :

- Accompagner et engager le renouvellement urbain des friches industrielles pour assurer la reconstruction de la ville sur la ville, dans un tissu urbain reconditionné, et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements attractive, adaptée aux attentes des ménages, au marché résidentiel Clermontois et de la Métropole et aux objectifs de PLH3 ;
- Maintenir un parc d'activités dynamique et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise ;
- Introduire de nouvelles aménités pour le quartier, ses usagers et le territoire en encourageant l'implantation de commerces, services et équipements répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés ; offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages ;
- Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte par le BHNS et donner une nouvelle place aux mobilités actives ;
- Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier et développer une trame paysagère à l'échelle du quartier en s'appuyant sur le projet de parc urbain ; mais aussi en accompagnement des voiries et des cœurs d'îlots ;
- Promouvoir de nouvelles constructions durables et respectueuses de l'environnement, du quartier et de son histoire, développer le quartier selon des principes favorables à la santé et offrant de la nature en ville. Les enjeux étant la réduction des îlots de chaleur, la création d'un maillage paysager, une meilleure gestion de la ressource en eau et l'introduction de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture.

Fort de ces enjeux, le projet du secteur Saint Jean / Le Brézet portant sur le renouvellement urbain d'un secteur industriel au cœur de la métropole répond pleinement aux objectifs et a été retenu en février 2021, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt, afin de conduire une démarche de construction d'une convention de Projets Partenariaux d'Aménagement (PPA) avec l'Etat. Le PPA est un dispositif national issu de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée le 23 novembre 2018. Il a pour objectif « d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics ».

Durant l'année 2021, les services de la Métropole ont engagé un travail collaboratif avec les services de l'Etat visant l'établissement d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement d'intention. Ce contrat sera signé par l'Etat, la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'EPF Auvergne en mars 2022. Il doit permettre d'arrêter le cadre d'objectifs de la future convention de PPA dont la signature est ambitionnée au second semestre 2023.

Le contrat du PPA d'intention prévoit de réaliser les actions suivantes :

- Finaliser la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et programmatique ensemblière pour confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement ;
- Mener une étude environnementale sur l'ensemble du secteur Saint-Jean / Le Brézet afin d'évaluer les impacts cumulés de la programmation du plan-guide sur l'ensemble du secteur du PPA ;
- Définir une stratégie foncière pour anticiper et accompagner les grandes mutations foncières ;
- Etablir les modalités de montage opérationnel, juridique et financier ;
- Définir et mettre en place une démarche de concertation / communication autour du projet.

Aussi, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des actions et piloter les études nécessaires au bon déroulement du protocole de préfiguration du PPA Saint Jean / Le Brézet, il est proposé de confier une mission d'AMO à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), via un mandat d'études.

Les missions confiées à la SPL CA seront les suivantes :

- L'appropriation des données d'entrée et l'établissement d'un document de synthèse retraçant l'objet et l'avancée des différents projets.
- Le recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine et le suivi des études pour :

• Finaliser la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et programmatique ensemblière pour confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement ; élaboration d'une stratégie globale à l'échelle Saint-Jean / Le Brézet ; définition d'un plan-programme des interventions à l'échelle des 200 ha ;
• Mener une étude environnementale sur l'ensemble du secteur Saint-Jean / Le Brézet afin d'évaluer les impacts cumulés de la programmation du plan-guide sur l'ensemble du secteur ; Définir les enjeux et objectifs du PPA en matière de développement durable ;
• Etablir les modalités de montage opérationnel, juridique et financier du projet ;
• Définir et mettre en place une démarche de concertation / communication.

- Le pilotage et la coordination de ces études dans le cadre d'une mission d'AMO.

La durée du mandat sera de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.

La réalisation des études est évaluée par le mandant à 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC.
Le montant de la rémunération du mandataire est de 140 400 € HT soit 168 480 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution du mandat d'études susmentionné.

Rapporteur désigné : Monsieur Grégory BERNARD

SPL Clermont-Auvergne
Société Publique Locale

clermont auvergne métropole

Mandat d'études

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT SAINT-JEAN / LE BREZET

Objet du contrat

Mandat d'études

Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Jean / Le Brézet

Maître d'ouvrage : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.....

Adresse : 64 Avenue de l'Union Soviétique – 63000 CLERMONT FERRAND .....

Date de délibération en conseil métropolitain le : .....

Date de notification le : .....

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Transmis en Préfecture le : .....

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MANDAT ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE 5
1.1 Objet du mandat 5
1.2 Attributions confiées au Mandataire 6
1.3 Définition du contenu des études confiées 7
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT - DELAIS D'EXÉCUTION DES ÉTUDES 7
ARTICLE 3 – DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE 8
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE – CONTRÔLE DU MANDANT 8
4.1 Obligations du Mandant 8
4.2 Responsabilités du Mandataire 8
4.3 Assurances 9
4.4 Contrôles technique et financier de la Collectivité 9
ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS CADRE 10
5.1 Mode de passation des marchés 10
5.2 Rôle du Mandataire 10
5.3 Signature du marché 10
5.4 Transmission et notification 11
ARTICLE 6 – SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES 11
6.1 Gestion des marchés 11
6.2 Suivi des études 11
6.3 Sort des contrats non soldés en fin de mandat 12
ARTICLE 7– REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES 12
7.1 Montant de la rémunération du Mandataire 12
7.2 Forme du prix 12
7.3 Avance 12
7.4 Règlement de la rémunération 13
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE 13
8.1 Avances par le Mandant 13
8.2 Conséquences des retards de paiement 14
ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE 14
9.1 Sur le plan technique 14
9.2 Sur le plan financier 14
ARTICLE 10 - RESILIATION 15
10.1 Résiliation sans faute 15
10.2 Résiliation pour faute 15
ARTICLE 11 - LITIGES 16

ENTRE

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE,

dont le siège social est à : 64 -66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

représentée par M. Olivier BIANCHI, son Président, en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du 10/07/2020, et conformément à la délibération du conseil métropolitain du 04/03/2022 l'autorisant à signer le mandat,

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Métropole" ou "le Mandant", « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE » ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale CLERMONT AUVERGNE, au capital de 1 500 000 €,

dont le siège social est à : 3 rue Louis Rosier – 63000 CLERMONT FERRAND

représentée par M. Rachid KANDER, son Directeur Général,

et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL ", « la SPL Clermont Auvergne » ou "le Mandataire »

Compagnie d'assurance : PILLIOT ASSURANCE - N° Police : 20VHV0261RCC

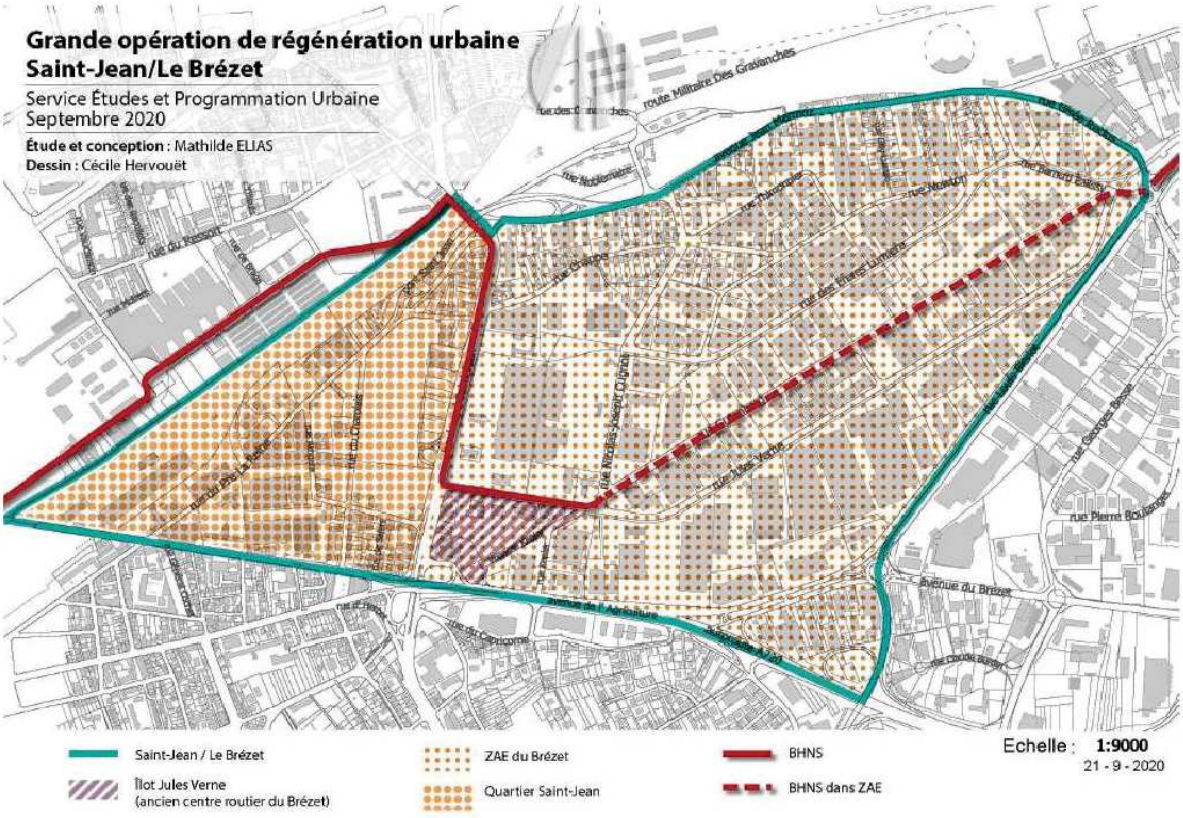
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MANDAT ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

1.1 Objet du mandat

La grande opération de régénération urbaine Saint-Jean / Le Brézet, à Clermont-Ferrand, compte parmi les 20 opérations d'aménagement retenues par l'Etat dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) et Grande Opération d'Urbanisme (GOU). Issus de la loi ELAN, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs publics et privés.



Portant sur plus de 200 ha, le projet du secteur Saint-Jean / Le Brézet constitue un potentiel majeur de renouvellement urbain pouvant bénéficier à l'ensemble de la Métropole pour développer une offre urbaine mixte, renforcer son attractivité résidentielle et économique et améliorer ses équilibres sociaux et territoriaux.

Le devenir de ce secteur d'aménagement repose sur les atouts forts que constituent notamment :

- ✓ La présence d'un bassin d'emploi sur le secteur du Brézet d'échelle communataire (11 000 emplois) ;
- ✓ La future desserte BHNS ;
- ✓ La polarité émergente autour des équipements scolaires et sportifs en cours en construction sur Saint-Jean (Nouveau Lycée de l'Agglomération Clermontoise et Nouvel Equipement Associatif et Sportif de la Ville de Clermont-Ferrand) ;
- ✓ Le projet de ZAC Saint-Jean sur plus près de 13 ha partiellement en friche ;
- ✓ L'intérêt des propriétaires fonciers (type Leroy Merlin ou Michelin) et des investisseurs pour le secteur.

Le PPA Saint-Jean / Le Brézet doit répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Accompagner ou engager le renouvellement des friches industrielles et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements adaptés aux attentes des ménages et au marché résidentiel clermontois et de la Métropole et aux objectifs du PLH 3;

- ✓ Maintenir un parc d'activités dynamique et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise ;
- ✓ Encourager l'implantation de commerces, services et équipements répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés ; offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages ;
- ✓ Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte par le BHNS et donner une nouvelle place aux mobilités actives ;
- ✓ Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier et développer une trame paysagère à l'échelle du quartier en s'appuyant sur le projet de parc urbain ; mais aussi en accompagnement des voiries et des cœurs d'îlots ;
- ✓ Promouvoir de nouvelles constructions durables et respectueuses de l'environnement du quartier et de son histoire ; développer le quartier selon des principes favorables à la santé.

Par ces évolutions, le secteur Saint-Jean / Le Brézet doit répondre aux attentes fortes des habitants, salariés et usagers actuels et en même temps pouvoir attirer une population nouvelle. Il s'agit de créer une nouvelle adresse à Clermont-Ferrand, un lieu où habiter, travailler, flâner, sortir, pour tous les clermontois et usagers du secteur.

Durant l'année 2021 les services de la Métropole ont engagé un travail collaboratif avec les services de l'Etat visant l'établissement d'un protocole de préfiguration de Projet Partenarial d'Aménagement. Ce protocole sera signé par l'Etat, la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'EPF Auvergne à l'horizon mars/avril 2022. Il doit permettre d'arrêter le cadre d'objectifs de la future convention de PPA dont la signature est ambitionnée à fin 2023. Il définit un programme d'actions :

- ✓ Finaliser la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et programmatique ensemblière pour confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement.
- ✓ Mener une étude environnementale sur l'ensemble du secteur Saint-Jean / Le Brézet afin d'évaluer les impacts cumulés de la programmation du plan-guide sur l'ensemble du secteur PPA ;
- ✓ Définir une stratégie foncière pour anticiper et accompagner les grandes mutations foncières ;
- ✓ Etablir les modalités de montage opérationnel, juridique et financier
- ✓ Définir et mettre en place une démarche de concertation et d'association du tissu local.

Pour assurer la coordination de l'ensemble des actions et piloter les études nécessaires (exceptée la stratégie foncière qui sera étudiée spécifiquement par l'EPF Auvergne), Clermont Auvergne Métropole souhaite l'accompagnement de la SPL Clermont Auvergne dans le cadre d'un mandat d'études.

Le présent contrat est passé en application des dispositions des articles L.300-3 du Code de l'Urbanisme et 1984 et suivants du Code Civil. Il a pour objectif de confier à la SPL Clermont Auvergne la réprésentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous.

1.2 Attributions confiées au Mandataire.

Le Mandataire exercera les attributions suivantes telles que précisées dans le présent mandat :

1 Définir les conditions du bon déroulement des études.

2 Préparer le choix des prestataires, signer les marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, assurer la gestion et la préparation du paiement des marchés.

Les dispositions du Code de la commande publique du 1er avril 2019 applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.

3 Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études.

4 Mettre en œuvre, en relation avec le mandant, les actions d'animation et de concertation avec les partenaires public, institutionnelles et techniques identifiés par le mandant.

5 Préparer tout document nécessaire au bon déroulement des différentes instances métropolitaines à la demande du mandant.

Sauf autorisation ou demande expresse contraire, le présent mandat ne délègue pas au Mandataire le droit de représenter le Mandant en justice, tant en demande qu'en défense.

1.3 Définition du contenu des études confiées

En tant que mandataire, la SPL Clermont Auvergne se présente comme un ensemblier intervenant pour le compte de la collectivité. A ce titre, ses différentes missions sont réalisées sous validation et en association de la collectivité.

Dans le cadre de ce mandat, le référent technique à la Métropole sera un(e) chargé(e) de mission du Service Etude, Programmation Urbaine (Direction de l'Urbanisme). Il est l'interlocuteur privilégié du mandataire dans la mise en œuvre de ses missions, avec lequel un suivi et des temps de travail réguliers sont assurés.

Les missions confiées au mandataire sont les suivantes et sont ***précisées en annexe*** :

- ✓ Appropriation des données d'entrée (étude INTERLAND sur le secteur Saint-Jean / Le Brézet, études relatives au projet Saint-Jean, études relatives au secteur « îlot Jules Verne », projet INSPIRE, PLH 3…) et établissement d'un document de synthèse.
- ✓ Recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine et suivi des études pour :

  - Finaliser la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et programmatique ensemblière pour confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement ; élaboration d'une stratégie globale à l'échelle Saint-Jean / Le Brézet ; définition d'un plan-programme des interventions à l'échelle des 200 ha;

  - Mener une étude environnementale sur l'ensemble du secteur Saint-Jean / Le Brézet afin d'évaluer les impacts cumulés de la programmation du plan-guide sur l'ensemble du secteur ; Définir les enjeux et objectifs du PPA en matière de développement durable ;

  - Etablir les modalités de montage opérationnel, juridique et financier des projets

  - Définir et mettre en place une démarche de concertation et d'association du tissu local.

  Il est précisé que la définition et la consolidation de la stratégie foncière sera confiée à l'EPF Auvergne. Ce travail constituera une donnée d'entrée pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- ✓ Accompagnement du mandant pour le pilotage et la coordination de l'opération. Assistance à la rédaction de la convention du PPA sur la partie projet.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT - DELAIS D'EXÉCUTION DES ÉTUDES

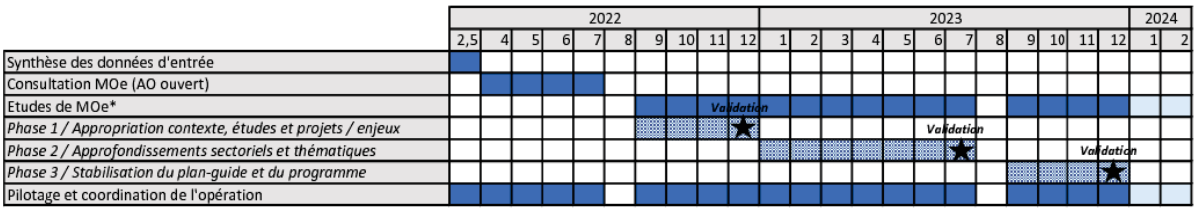
Le Mandant notifiera au Mandataire le contrat de mandat d'études signé des deux parties. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la date de réception de cette notification.

Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les études confiées dans un délai de **24 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat** (hors délais de

validation et imprévus indépendants du mandataire) sous peine d'être astreint au paiement d'une pénalité journalière de retard, telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

Planning prévisionnel



** Les approches urbaine et programmatique, environnementale, opérationnelle, juridique et financière sont menées concommitament et par itération tout au long des études*

Le mandataire s'engage à transmettre un planning actualisé d'avancement des études et si nécessaire des propositions pour tenir les délais.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué par le mandant à **280 000 € HT, soit 336 000 € TTC.**

Ce montant estimatif est décomposé comme suit :

- Mission de maîtrise d'œuvre urbaine et programmatique ensemblière : 120 000 € HT
- Etude environnementale : 70 000 € HT
- Montage opérationnel, juridique et financier : 55 000 € HT
- Assistance à la concertation avec les partenaires privés : 35 000 € HT

Ces dépenses comprennent notamment le coût des études et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE – CONTRÔLE DU MANDANT

4.1 Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

4.2 Responsabilités du Mandataire

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de Mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les difficultés qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les résoudre.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait. Toute modification éventuelle du programme d'études ou de l'enveloppe financière prévisionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat préalablement à la passation des marchés d'études.

Le Mandataire est responsable de ses missions dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil. Il doit donc veiller à exercer ses attributions telles que fixées dans le présent mandat et ceci, dans les délais prévus, sauf s'il peut être prouvé que le non-respect de ces délais est imputable au Mandant, ou à toute cause extérieure aux parties et ayant le caractère de force majeure.

Le non-respect par le Mandataire de ses obligations contractuelles peut entraîner la résiliation pour faute de la présente convention, dans des conditions fixées en son article 10.2.

4.3 Assurances

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et s'engage à transmettre chaque année au Mandant l'attestation d'assurance correspondante.

4.4 Contrôles technique et financier de la Collectivité

Le Mandant sera tenu régulièrement informé par le Mandataire de l'avancement de sa mission. Un comité de suivi se réunira aux étapes clés de l'avancement.

Ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux prestataires.

A cette fin, le Mandataire s'engage à avertir en temps utile le représentant du Mandant et les chefs de ses services de toutes réunions qu'il organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter. Un référent sera désigné par le Mandant.

Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses du présent contrat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Le Mandataire s'engage à participer à toutes réunions demandées par le Mandant ayant pour objet l'examen de problèmes concernant l'opération envisagée, l'information de l'assemblée délibérante, des administrations et du public.

En cas de litiges avec des tiers lors de l'exécution de ses missions, le Mandataire veillera à en informer le Mandant dans les meilleurs délais et lui transmettra tous les éléments nécessaires à la validation préalable d'une solution qu'il devra proposer.

Le Mandataire accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondants aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à la rubrique n°4194 de l'Annexe I à l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS CADRE

5.1 Mode de passation des marchés

Les dispositions du Code de la commande publique du 1er avril 2019 sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés dans les conditions particulières définies ci-dessous.

5.2 Rôle du Mandataire

Le mandataire identifiera les besoins en prestataires extérieurs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il mènera les procédures de mise en concurrence conformément aux dispositions rappelées au 5.1.

A cet effet, après avoir établi le dossier de consultation des entreprises (DCE), le Mandataire fera paraître sur son profil d'acheteur l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ainsi que le DCE pour téléchargement par les candidats.

Il assurera l'ensemble des tâches administratives et techniques préalablement et postérieurement à l'attribution proprement dite, qui reste de la compétence des organes décisionnels du mandant. Ceux-ci seront convoqués par le service de la commande publique du mandant, avec lequel le mandataire devra se coordonner et l'assister autant que de besoin. Il proposera selon les cas la composition du jury voire de la commission technique.

Durant la phase d'analyse des offres, le mandataire s'il le juge utile est habilité à demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes au dossier de candidature, et à procéder aux régularisations, négociations, dans les limites prévues par la réglementation. Il s'assurera de la rédaction des procès-verbaux, rapports de présentation et autres documents justifiant les choix proposés et retenus.

D'une façon générale, le mandataire s'appliquera à respecter les principes de la politique d'achat du mandant, qui lui seront communiqués à tout moment et lors de tout changement.

Le mandataire dispose des pouvoirs de signature pour l'ensemble des courriers et échanges avec les candidats, à tous les stades de la procédure, y compris le rejet des candidatures et des offres. Seule la décision d'attribution, relevant de la Commission d'Appel d'Offres, du jury ou du Pouvoir adjudicateur reste de la compétence du mandant.

Si, après discussion avec le mandant, il apparaît plus opportun, pour l'exécution de la mission de mandat, de faire intervenir un prestataire extérieur déjà désigné par le mandant dans une consultation autre (accord cadre à bons de commandes en particulier), la commande des prestations nécessaires sera faite par le mandant.

Il indiquera au prestataire que l'exécution des prestations sera surveillée par le mandataire, à qui il adressera toute demande, en lieu et place du mandant.

5.3 Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leur établissement et à leur signature ainsi qu'à la mise au point des avenants à ces marchés, après accord du Mandant, et dans le respect des dispositions prévues dans les textes susvisés.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

5.4 Transmission et notification

Le Mandant transmettra, s'il y a lieu, en application des dispositions du CGCT relative au contrôle de légalité, les marchés signés par le mandataire au représentant de l'Etat dans le département.

Le Mandataire notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au Mandant.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES

6.1 Gestion des marchés

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la commande publique du 1er avril 2019, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

Les accords-cadres et marchés seront exécutés directement sur les comptes du mandataire, conformément aux dispositions de l'article 8 du présent contrat.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires,
- Il agréera, les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement, après accord du mandant.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole transactionnel.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision sans l'accord du mandant pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

6.2 Suivi des études

Le Mandataire représentera le Mandant dans toutes réunions et visites relatives au suivi des études. Le mandant peut être associé, à sa demande, à toutes réunions et visites programmées dans ce même cadre.

Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et du programme conventionné, à la qualité des prestations et signalera au Mandant dans les meilleurs délais toute difficulté rencontrée.

Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces difficultés, en informera le Mandant et sollicitera de sa part les décisions préalables nécessaires.

6.3 Sort des contrats non soldés en fin de mandat

Dans l'hypothèse où, le présent contrat prenant fin, pour quelque raison que ce soit, des accords-cadres ou marchés ne seraient pas encore soldés, ceux-ci seraient repris par le mandant. A cet effet, un solde des paiements effectués et des prestations exécutées serait établi par le mandataire pour chaque contrat concerné.

A l'issue des contrats, qu'ils soient ou non exécutés en totalité par le mandataire, l'ensemble des pièces des contrats ainsi que les données dématérialisées sont restitués au Mandant.

ARTICLE 7– REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES

7.1 Montant de la rémunération du Mandataire

Le montant de la rémunération est détaillé par nature de prestation :

MISSIONS _ PRIX FORFAITAIRES		
TACHES	Quantités (jours)	REMUNERATION HT
1. Appropriation des données et établissement d'un document de synthèse	10	6 500 €
2. Recrutement de la maîtrise d'œuvre urbaine (appel d'offre ouvert / 8 offres)	34	22 100 €
3. Suivi du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine	64	41 600 €
4. Assistance au pilotage et à la coordination de l'opération	108	70 200 €
TOTAL Missions prix forfaitaires	**216**	**140 400 €**
MISSION _ PRIX UNITAIRE		
Commande de prestations d'aquisition simple des données		**3 900 €**
Analyse d'une offre supplémentaire		**1 300 €**

Montant HT (hors prix unitaires) : .....140 400 €

Montant TVA (20%) : .....28 080 €

Montant TTC : .....168 480 €

Soit cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises

Les parties s'engagent à se rencontrer et à signer d'éventuels avenant augmentant la rémunération du mandataire en cas d'augmentation de plus de 5% du nombre de jours prévus ci-dessus.

7.2 Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix ferme.

7.3 Avance

Le contrat ne fait pas l'objet d'une avance.

7.4 Règlement de la rémunération

7.4.1 Modalités de règlement

Le règlement de la rémunération du mandataire se fera sur les bases suivantes :

- Prix forfaitaires : acompte versé selon avancement des prestations
- Prix unitaire : facturation à la prestation.

7.4.2 Délais de règlement et intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement de la rémunération du Mandataire est de : **30 jours**, à compter de la réception de la facture.

Le mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le défaut de paiement de la rémunération dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4.3 Mode de règlement

Le Mandant se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du titulaire.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 3 ci-dessus.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer dans les conditions définies ci-après.

8.1 Avances par le Mandant

Le Mandant s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, il versera :

- Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à **25 000 € HT (30 000 € TTC)**
- L'avance consentie fera l'objet d'un calibrage mensuel en fonction d'un échéancier de paiement (sans versement d'une nouvelle avance tant que les précédentes ne seront pas résorbées) avec à chaque fois un réajustement du calendrier des appels de fonds et la production des états de réalisation.

- Le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

8.2 Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires lorsqu'il est prouvé que celui-ci est causé par un retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements.

En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du Mandant, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités. Lorsqu'il est clairement démontré que ce retard est imputable au Mandant, alors ces sommes sont dues par le Mandant.

ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

9.1 Sur le plan technique

Le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'approbation par le Mandant de la dernière des études confiées au Mandataire. Après remise du rapport final du Mandataire sur la réalisation des études et remise de l'ensemble des études réalisées par les prestataires, le Mandant notifiera son approbation de la mission du Mandataire dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ces documents. A défaut de réponse dans ce délai, l'approbation du Mandant est réputée acquise.

9.2 Sur le plan financier

9.2.1 Etat récapitulatif des dépenses de l'opération

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant ou par tout autre moyen accusant réception, l'état récapitulatif des dépenses au plus tard dans le délai de 3 mois à compter du dernier décompte général et définitif des prestataires, sous peine d'être redevable de la pénalité prévue à l'article 10.

Le Mandant notifiera son acceptation de cet état dans les 3 mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation par le Mandant de l'état récapitulatif des dépenses vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

9.2.2 Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération par le Mandant le Mandataire présentera le projet de décompte final de ses honoraires au Mandant.

Celui-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 10 - RESILIATION

10.1 Résiliation sans faute

Le Mandant pourra résilier, pour motif d'intérêt général, sans préavis, le présent mandat, notamment après la consultation des prestataires d'études.

Il pourra également le résilier pendant la réalisation des études, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois sauf carence manifeste de la part du Mandataire.

Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat. Celui-ci a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements engagés pour les missions concernées par le présent mandat et strictement nécessaires à son exécution, qui n'auraient pas été pris en compte dans le montant des prestations payées. En pareille hypothèse, le Mandataire devra présenter une demande écrite, accompagnée des justificatifs nécessaires, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de résiliation. Le silence gardé par Le Mandant pendant deux mois à compter de la date de réception de cette demande vaudra décision implicite d'acceptation de la demande.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours à compter de sa notification, la convention pourra être résiliée sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tous les litiges feront l'objet d'une tentative de conciliation préalable entre les deux parties. En cas d'échec, ils seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le ....., en double exemplaire

Mention manuscrite « lu et approuvé » :

Signature du mandataire :

Rachid KANDER,

Directeur Général de la SPL Clermont Auvergne

Mention manuscrite « lu et approuvé » :

Signature du mandant :

Olivier BIANCHI,

Président de Clermont Auvergne Métropole

- ANNEXE -

ANNEXE

DETAIL DES INTERVENTIONS DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

1. Appropriation des données et établissement d'un document de synthèse

Dans le cadre de la mission d'appropriation des données, la SPL CA assurera en interne les missions suivantes :

- Appropriation des études existantes : études INTERLAND Saint-Jean / Le Brézet, études relatives au projet Saint-Jean, études relatives au projet « Ilot Jules Vernes », projet INSPIRE, PLH3, état d'avancement des projets privés… et toute autre donnée jugée nécessaire par le mandant pour la bonne réalisation de la mission objet du présent mandat.
- Formalisation d'un document de synthèse retraçant l'objet et l'avancée des différents projets.

2. Recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine

Cette mission vise le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre urbaine qui aura en charge :

- La stabilisation d'une stratégie globale à l'échelle Saint-Jean / Le Brézet et la définition d'un plan plan-programme phasé des interventions ;
- La réalisation d'une étude environnementale permettant d'évaluer l'impact cumulé des projets. La définition des enjeux et objectifs du PPA en matière de développement durable ;
- La définition des modalités de montage opérationnel, juridique et financier des projets ;
- La définition et la mise en place des démarches de concertation et d'association du tissu local.

La procédure de recrutement retenue est l'appel d'offre ouvert. La mission de la SPL comprend :

- L'élaboration du DCE
- L'organisation et suivi de la consultation (publication sur la plateforme MarcoWeb, gestion des publicités réglementaires, suivi des questions/réponses)
- L'analyse des offres, l'établissement du RAO et la présentation en comité technique avant validation par la collectivité selon le process de son choix.
- L'information des candidats non retenus.
- La notification du marché

3. Le suivi des études de maîtrise d'œuvre urbaine

La SPL CA assurera :

- Le suivi technique des prestations dont réunions, veille au respect du planning, de la commande…
- Le suivi administratif et financier du marché.

4. Pilotage-coordination de l'opération et assistance à la concertation partenaires

Les missions confiées à la SPL CA sont les suivantes :

- La tenue de points techniques réguliers (a minima une fois par mois) avec le référent du mandant.

- La contribution à l'organisation et à l'animation des COPIL selon le rythme souhaité par le mandant. Il est précisé que le secrétariat de l'instance sera assuré par le Service Etudes et Programmation Urbaine de la Direction de l'Urbanisme (convocation et rédaction des comptes-rendus).
- La contribution aux autres instances de gouvernance mises en place par le mandant tels que commissions, bureaux métropolitains…
- La contribution à l'organisation et à l'animation des réunions techniques de type COTECH et ateliers thématiques. Il est précisé que conformément au protocole de préfiguration un COTECH sera organisé mensuellement. La SPL aura en charge le secrétariat de l'instance (convocation et proposition de rédaction des comptes-rendus).
- L'établissement et la mise à jour du planning de réalisation des études.
- L'établissement des prévisionnels budgétaires et la mise à jour régulière du tableau de suivi des marchés,
- L'assistance du mandant pour la concertation avec les partenaires publics (notamment EPF Auvergne et pilotes du projet INSPIRE) et privés (propriétaires fonciers et opérateurs) dont participation aux réunions et établissement des relevés de décision.
- L'assistance à la rédaction de la convention sur la partie projet.

Recrutement des prestataires et suivi d'études complémentaires d'acquisition simple de données

La SPL Clermont Auvergne, sur demande du mandant, pourra faire appel à des prestataires extérieurs, sous son autorité, pour réaliser des études spécifiques nécessaires pour alimenter le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit notamment des prestations qui pourraient être nécessaires à l'établissement de l'étude environnementale (données pollutions, circulation, faune-flore…).

La SPL CA aura pour mission d'assurer :

- Le recrutement des prestataires : rédaction du dossier de consultation des entreprises, validation par la collectivité, publicité (si nécessaire), réception et analyse des offres, présentation pour validation par la collectivité, information aux non retenus, notification.
- Le suivi technique des études : participation aux réunions, veille du respect du planning, veille à la bonne adéquation des études avec les objectifs de la collectivité et les procédures réglementaires, coordination générale des intervenants.
- Le suivi administratif et financier des marchés

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 7116
Stéphanie Ivancic

GESTION DES PARKINGS MÉTROPOLITAINS : MANDAT D'ÉTUDE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CLERMONT AUVERGNE

Clermont Auvergne Métropole est aujourd'hui la collectivité en charge de la gestion des parcs de stationnement publics, ainsi que des parcs relais sur son territoire. La majorité des parcs sont gérés par l'intermédiaire de contrats de prestations qui vont pour la plupart arriver à leur terme au printemps 2023. Le tableau suivant donne le détail des contrats et de leurs dates d'échéance.

Parc		**Echéance**
Parcs de stationnement en ouvrage et/ou en surface	Gambetta	Février 2023 (prolongeable 1 an)
	Vercingétorix	Février 2023
	Saint-Pierre	
	Blaise Pascal	
	Fontgièvе	Février 2023
	Médiathèque	
	1er Mai	
	Cathédrale	Février 2023 (prolongeable 1 an)
Parkings relais	Henri Dunant	Avril 2023 (reconduction possible 2X 1 an)
	Pistes	

Seul le parking des Carmes-Delille a été délégué à une société dans le cadre d'un bail à construction qui s'achèvera en 2026.

La réflexion sur l'évolution du mode de gestion des parkings est en cours. Une première analyse a permis d'identifier que la délégation à la SPL Clermont Auvergne – ou à une SPL dédiée – pouvait constituer une option offrant de nombreux avantages notamment en termes de souplesse de fonctionnement et de contractualisation.

Il est donc proposé d'étudier les conditions de cette éventuelle délégation, en intégrant les modes de gestion actuels et leur nécessaire continuité. Dans cet objectif d'aide à la décision, les missions suivantes seraient confiées à la SPL Clermont Auvergne :

- Mission n°1 : étude de préfiguration de délégation. Elle serait réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'experts afin de traiter des aspects techniques, juridiques, financiers et de déclinaison dans le temps afférents à une telle délégation. Pour cette étude, une enveloppe de 60 000 € H.T. maximum doit être provisionnée,
- Mission n°2 : assistance pour le renouvellement par la Métropole des marchés d'exploitation existants dans l'attente de la réalisation du transfert de gestion.

Pour réaliser la mission n°1, la SPL se chargerait de recruter un prestataire, de procéder au lancement et au suivi de l'étude en lien avec les services métropolitains, puis de réaliser un benchmarck permettant d'évaluer la faisabilité de constituer une SPL dédiée au stationnement.

Pour réaliser la mission n°2, la SPL se chargerait de préparer les documents nécessaires à la consultation des entreprises, afin d'assurer la continuité de l'exploitation en attendant une éventuelle délégation.

La SPL assurerait la coordination administrative et financière de l'ensemble des démarches pour le compte de la Métropole.

La rémunération de la SPL serait fixée à 42 250 € H.T. pour une prestation d'une durée estimée à 12 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Parcs et aires de stationnement sur l'imputation BA08-DIAM1-617-MOB-PARKINGS pour la rémunération de la SPL et sur l'imputation BA08-DIAM1-2031-MOB-PARKINGS.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de mandat d’étude pour la préfiguration d'une délégation de gestion des parkings métropolitains à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne, telle qu'annexée,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer le mandat à la SPL ainsi qu'à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 7122
Eric Fournon

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY DE DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2022 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Les crédits nécessaires à ces dédenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 de Clermont Auvergne Métropole sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA – MOE Gestionnaire Pôle 2 pour Aulnat et Lempdes, Pôle 3 pour Cournon d'Auvergne et Le Cendre, Pôle 7 pour Nohanent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
99704308EP	**Cournon d'Auvergne**	Boulevard Charles De Gaulle	Déplacement candélabres suite aménagement piste cyclable	12 000,00 €	**6 000,00 €**	6 000,00 €
99704314EP	**Cournon d'Auvergne**	Parking Gimel	Eclairage du parking suite aménagement	27 000,00 €	**13 503,12 €**	13 500,00 €
99704235EP	**Le Cendre**	Coulée verte	Modification éclairage à la coulée verte suite aménagement	9 500,00 €	**4 751,44 €**	4 750,00 €
99704296EP	**Nohanent**	Carrefour route de Sayat / rue du Puy Valeix	Conformité carrefours à feux	10 200,00 €	**4 080,96 €**	6 120,00 €
99704313EP	**Lempdes**	Impasse Chabanelle	Eclairage suite aménagement B. T.	17 000,00 €	**8 501,20 €**	8 500,00 €
99704312EP	**Aulnat**	Rue Anatole France	Eclairage suite aménagement	9 200 €	**4 600,00 €**	4 600,00 €
			TOTAL	84 900,00 €	**41 436,72 €**	43 470,00 €

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 7100
Christine FOURNIOUX

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE PETR DU GRAND CLERMONT SUR LA VOIE VERTE LE LONG DE L'ALLIER - AVENANT N°3

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont assure, par délégation de Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Billom Communauté, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier.
La convention de prestation de services, approuvée en date du 30 juin 2017, et ses avenants prévoient les responsabilités des différents signataires ainsi que leurs participations financières au projet sur la base d'une estimation du montant sur les postes de travaux, d'études et des frais divers.

Par rapport au prévisionnel de l'avenant n°2 approuvé par le Conseil métropolitain en date du 14 février 2020, des travaux supplémentaires ont été réalisés sur la partie de la voie verte située sur la commune de Cournon. Ces travaux ont consisté, à la demande du Maire de Cournon, à poser un revêtement de type béton désactivé, plus qualitatif en secteur urbain, entraînant un surcoût de 73 200 € TTC. Un accord avec ce dernier a acté que le surcoût lié à cette demande serait assumé par la Ville de Cournon via l'attribution de compensation.

Cette modification des conditions initiales due au surcoût nécessite néanmoins d'actualiser la convention avec le PETR par un avenant n° 3 en ce qui concerne les estimations de dépenses prévisionnelles et la participation financière pour la Métropole.

Le plan de financement prévisionnel actualisé du projet est donc le suivant :

	Montant initial du projet global (HT)	Montant révisé du projet global (HT)	Part de Clermont Auvergne Métropole (au pro rata du linéaire de voirie)
Etudes (dont 432 000 € de MOE du Conseil départemental)	432 550 €	550 000 €	156 750 €
Acquisitions foncières	77 360 €	100 991 €	14 385 €
Aménagements	2 725 150 €	4 061 000 €	1 073 800 €
Aires d'accueil	157 000 €	195 450 €	79 500 €
Montant Total	3 392 060 €	4 907 441 €	1 324 435 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de la convention de prestations de service avec le PETR du Grand Clermont pour la réalisation de la voie verte le long de l'Allier. L'avenant est joint à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 7133
Christine FOURNIOUX

VOIE VERTE - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT AU PROFIT DE BILLOM COMMUNAUTÉ, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

Dans le cadre du projet de voie verte le long de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château, cette dernière va emprunter une partie du périmètre du Domaine Public Fluvial de l'Etat sur certaines portions, notamment sur les communes de Cournon d'Auvergne et Pont-du-Château en ce qui concerne la Métropole.

Cette superposition d'affectations nécessite de conventionner avec l'Etat afin de définir les responsabilités de chacun sur ces sections en commun. Par cette convention, l'État autorise la mise en superposition d'affectations d'une partie du Domaine Public Fluvial en vue d'assurer la surveillance, l'exploitation et l'entretien des tronçons de la voie verte-véloroute Via Allier situés dans l'emprise du dit domaine sur les communes de Mirefleurs, La Roche-Noire, Pérignat-sur-Allier, Cournon et Pont-du-Château.

Les ouvrages consistent en une voie revêtue d'une largeur de trois mètres et d'accotements enherbés de 1 mètre de part et d'autre.

Il est précisé que cette superposition d'affectations n'est pas soumise au paiement de redevances tel que prévu à l'article L2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention (ci-jointe) précise l'exercice des pouvoirs de police, des accès à préserver en toute circonstance pour les nécessités d'entretien du cours d'eau ainsi que différentes prescriptions techniques et engagements de responsabilité sur la signalisation, la sécurité et les obligations d'entretien.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention (ci-jointe) de superposition d'affectations du Domaine Public Fluvial de l'Etat au profit de Clermont Auvergne Métropole
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'éxecution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 7132
Christine FOURNIOUX

VOIE VERTE - CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Clermont Métropole a délégué sa maîtrise d'ouvrage au PETR du Grand Clermont pour la réalisation d'une voie verte le long de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château. D'ores et déjà, 18 km sont en service avec une signalétique adaptée et cette voie verte connaît une fréquentation importante. Il reste des sections dont le foncier fait l'objet de procédures d'expropriation, qui seront aménagées ultérieurement.

Toutefois, en ce qui concerne la partie ouverte au public, il est d'ores et déjà nécessaire de prévoir son entretien.

Afin d'assurer un traitement homogène de la voie verte sur l'ensemble des EPCI concernés, le Conseil départemental, qui par ailleurs réalise la continuité de cette voie verte sur les parties nord et sud du Département du Puy-de-Dôme, propose d'être l'intervenant unique du suivi et de l'entretien de ladite voie verte, en tant que coordonnateur et maître d'ouvrage des prestations d'intervention.

Les tâches d'entretien seraient les suivantes :
- maintenance de la signalisation, maintenance des barrières et réparations ponctuelles du revêtement
- entretiens spécifiques nécessaires

Les prestations pourront s'effectuer par du recours :
- à des moyens internes du Conseil départemental (abattage d'arbres ou épareuse par exemple)
- à des prestations externes qu'elles proviennent d'une autre collectivité ou qu'elles soient privées

L'ensemble des opérations de gestion, d'exploitation et d'entretien est valorisé à hauteur de 3000 €/km avec une répartition entre le Département qui en prend 50% et les 3 EPCI qui se partage les 50% restant au prorata des kilomètres réalisés sur leur territorie soit:
- pour Billom Communauté : 13,14%
- pour Mond'Arverne Communauté : 21,69%
- pour Clermont Auvergne Métropole : 15,17%

Le prévisionnel de l'année N sera payé par chaque EPCI au premier trimestre de l'année N et une régularisation sur le réel sera effectuée avant le 31 juin de l'année N+1.

A cet effet, une convention (ci-jointe) est proposée entre le Conseil départemental et les EPCI pour définir les modalités concernant le suivi/entretien de la voie verte.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention avec le Conseil départemental pour le suivi et l'entretien de la voie verte,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'éxecution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de l'Urbanisme / 7034
Marie MONIER

DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants relatifs aux Règlements Locaux de Publicité,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme également applicable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et plus précisément la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L153-14 à L153-18,

Vu les 11 Règlements Locaux de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation auprès du public et les celles de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 2 avril 2021 et relatif à la modification de la délibération de prescription du 29 juin 2018 et portant sur les modalités de concertation complémentaires et les modalités de collaboration entre la métropole et les communes,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 28 mai 2021 actant du débat sur les orientations du RLPi,

Vu l'avis de la Commission RLPi du 18 octobre 2021,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 20 avril 2018,

Vu le Bureau Métropolitain du 29 octobre 2021,

Vu le projet de RLPi annexé à la présente délibération,

Vu la concertation qui s'est tenue du 29 juin 2018 au 31 décembre 2021 et le bilan de celle-ci, également annexé à la présente délibération.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire.

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires (professionnels et associatifs) ainsi que la concertation conduite auprès du public ont permis d'élaborer un RLPi qui répond aux objectifs assignés en conciliant protection du cadre de vie et liberté d'expression.

Considérant que le projet de RLPi va permettre de préserver l'attractivité de la Métropole et d'apaiser les paysages urbains au regard de l'affichage extérieur via une harmonisation de l'encadrement, tout en prenant en considération les spécificités induites par les différentes fonctions des secteurs de la Métropole.

1- Le contexte

Clermont Auvergne Métropole est concernée par onze Règlements Locaux de Publicité communaux (RLP). Ces différents règlements ne couvrent qu'une partie du territoire métropolitain et sont en outre souvent obsolètes ou ne correspondent plus aux exigences du territoire en matière de préservation de l'environnement, du patrimoine et des paysages. De surcroit, en vertu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la caducité des RLP devait survenir le 14 juillet 2020. Toutefois, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a reporté cette caducité des documents actuellement encore en vigueur au 14 juillet 2022. A cette date, à défaut de RLPi approuvé, la réglementation nationale devra s'appliquer.

En application de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de Plan local d'Urbanisme a prescrit par délibération en date du 29 juin 2018 l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ainsi que les modalités de concertation avec le public et les modalités de collaboration avec les communes membres. Une délibération modificative de la délibération prescriptive a été prise en date du 2 avril 2021 de façon à préciser des modalités de concertation complémentaires ainsi que les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Le RLPi permet d'adapter aux spécificités locales la règlementation nationale régissant toute installation de publicité, d'enseigne ou de pré-enseigne visible depuis une voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage, tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe des PLU puis du futur PLUi, une fois qu'il aura été approuvé.

La délibération de prescription du RLPi a fixé les objectifs suivants :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et valoriser les paysages et le patrimoine de la Métropole.
- Traiter les entrées de ville commerciales pour mieux maîtriser la publicité, enseigne et pré-enseigne sur ces secteurs. Proposer des dispositions adaptées sur les communes les plus concernées par ces activités commerciales : Aubière, Lempdes, Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand...
- Adapter les prescriptions (forme, type, taille, positionnement..) aux entités urbaines qui seront dégagées suite au diagnostic et éviter ainsi les effets de seuil entre les cœurs de ville protégés et le reste de la ville, dont les secteurs résidentiels (dispositions constatées dans les RLP communaux).
- Rechercher une harmonisation des dispositifs à l'échelle de la Métropole (habillage, couleur, qualité des matériaux,…), ainsi que des dispositions communes sur certains secteurs : grands axes en entrée de ville, cœur de ville patrimonial, nature en ville,…
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière d'affichage, de publicité (publicités numérique, grand format, publicité au sol...).
- Intégrer qualitativement les enseignes dans leur environnement architectural et urbain.
- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable (réduction de la facture énergétique), pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie, source de pollution lumineuse (encadrement des seuils de luminance et des extinctions nocturnes).

2- Les modalités de concertation et de collaboration

Cette même délibération de prescription du RLPi, renforcée par celle modificative du 2 avril 2021, a également défini les conditions de collaboration avec les communes membres et l'association des Personnes Publiques Associées (Etat, Autorité Environnementale, Département du Puy-de-Dôme, la Chambre d'Industrie et du Commerce, le Parc Naturel Régional, etc.). Enfin, elle a défini les modalités d'une concertation, à la fois citoyenne et avec les organismes compétents et/ou concernés (professionnels de l'affichage et associations).

Les modalités de la concertation fixées par les délibérations du 29 juin 2018 et du 2 avril 2021 sont les suivantes :

- Pour s'informer :
  - Une page internet sur le site de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu) amenant à un site internet dédié au projet de RLPi. Ce site internet permet au public de participer via une "boite à idées" numérique où les propositions sont rendues publiques et soumises aux réactions des internautes.
  - Un dossier rassemblant les pièces nécessaires à la compréhension du public et mis à la disposition du public au siège de Clermont Auvergne Métropole aux heures habituelles d'ouverture.
  - Une information effectuée aux trois grandes étapes de la procédure, par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication : à minima trois articles dans la presse locale et/ou les bulletins municipaux et/ou de la Métropole.
  - Une exposition installée dans des lieux publics sur différents secteurs de la Métropole et doublée d'une version numérique sur le site Internet dédié, reprenant des éléments d'information sur le dossier de RLPi.
- Pour échanger, débattre :
  - Au moins deux réunions publiques aux étapes-clefs du dossier RLPi, à savoir diagnostic/orientations et la partie réglementaire. Les lieux, dates et horaires devant a minima être annoncés sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole, ainsi que par voie de presse. En raison du contexte sanitaire, il a été décidé dans un second temps que ces réunions pouvaient être organisées en visioconférence en alternative ou en complément de ces rencontres.
  - En complément de ces événements "grand public", des réunions à destination de publics ciblés, directement concernés par le dossier de RLPi, à savoir : les afficheurs, enseignistes, commerçants, syndicats de ces professions, et les associations de préservation de l'environnement et du paysage.
- Pour s'exprimer
  - Par internet : en vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de Clermont Auvergne Métropole.
  - Sur place : un registre mis à disposition du public en lien avec le dossier, réunissant les pièces nécessaires à la disposition du public au siège de Clermont Auvergne Métropole.
  - Par courrier à l'attention du Président de Clermont Auvergne Métropole au 64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231 Clermont-Ferrand, 63007, en précisant en objet « concertation RLPi ».
  - La clôture des registres de concertation fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que d'une mention sur la page internet dédiée au RLPi accessible depuis le site internet de Clermont Auvergne métropole.

La concertation s'est déroulée du 29 juin 2018 au 31 décembre 2021. La population ainsi que les personnes intéressées ont pu, de manière continue, grâce à l'ensemble des moyens de concertation, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des différents documents en lien avec le dossier de RLPi. L'ensemble des moyens de concertation mis en œuvre dans le cadre de la démarche est détaillé dans le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, et dont les grands points sont repris ci-après.

Les modalités de la collaboration avec les communes membres fixées par les délibérations du 29 juin 2018 et du 2 avril 2021 étaient les suivantes :

- Les modalités de collaboration politique :
  - La commission RLPi. La commission est l'instance coordinatrice du projet. Elle définit la stratégie, pilote les orientations du projet ainsi que les dispositions réglementaires. Elle est encadrée et pilotée par le Vice-président à l'urbanisme de Clermont Auvergne Métropole. Afin de permettre aux communes de participer pleinement au pilotage et donc à l'élaboration du RLPi, les élus référents de la Métropole sont accompagnés des élus représentants désignés des 21 communes membres et des techniciens jugés utiles pour suivre la démarche.

- La Conférence intercommunale des maires. Conformément au Code de l'urbanisme, la Conférence intercommunale des maires doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique.
- l'avis des Conseils municipaux des communes membres. Conformément au Code de l'urbanisme, les Conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet arrêté de RLPi, sur les parties de règlement et/ ou de zonage les concernant. Leur avis a également été sollicité sur les orientations du dossier de RLPi.
- Le Bureau métropolitain (COPIL) à trois grandes étapes du dossier : validation du diagnostic et des orientations / la validation du zonage et règlement / suite à l'enquête publique, la validation des éventuelles modifications et du dossier finalisé avant approbation. Ces étapes doivent également permettre la transmission d'informations aux maires des communes, membres du Bureau.
- Le Conseil métropolitain, réunit à quatre reprises : lors de la prescription du RLPi, lors du débat sur les orientations générales du RLPi, pour l'arrêt, pour l'approbation du projet.

- Les modalités de collaboration technique
  - Le Comité technique. Composé de techniciens de Clermont Auvergne Métropole, du prestataire en charge des études, ainsi que des techniciens de chaque commune membre de la Métropole, le COTECH se réunit tout au long de la procédure et autant que de besoin sur invitation (par courriels) des services de la Métropole.
  - Les groupes de travail territoriaux et thématiques permettant de travailler sous la forme de groupes de travail territoriaux et thématiques à différentes échelles de territoires. Ces groupes de travail regroupent les maires ou leurs représentants et techniciens, les élus référents et services de la Métropole et le prestataire en charge des études, les organismes ou établissements publics en lien avec le thème ou le territoire abordé. Les groupes de travail se réunissent tout au long de la procédure et autant que de besoin sur invitation (par courriels) des services de la Métropole.

Conformément aux délibérations de prescription et modificative, le RLPi a été élaboré en étroite collaboration avec les communes membres de la Métropole. En outre, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées tout au long de la procédure. Pour construire et échanger techniquement sur le diagnostic, les enjeux, les orientations puis la traduction réglementaire, diverses rencontres techniques ont ponctué le processus d'élaboration du projet de RLPi. Ces travaux ont été partagés et travaillés avec les élus communaux et métropolitains conformément à la gouvernance établie.

Concernant les modalités de collaboration technique on peut souligner que :

- Les groupes de travail ont notamment été réunis lors des temps forts suivants :
  - 15 et 20 novembre 2018 en groupe territoriaux sur le diagnostic.
  - Le 12 mars 2019 en atelier.
  - Le 18 février 2020 en atelier.
  - Les 23 et 25 mars 2021 en groupe territoriaux.
  - Le 8 juillet 2021 en COTECH.
  - Le 21 septembre 2021 en COTECH.
- Des rencontres individuelles avec les communes ont également été organisées en sus dans le cadre de la phase réglementaire.

Concernant les modalités de collaboration politique, on peut souligner qu'entre autres :

- La commission RLPi s'est réunie aux moments clefs de la procédure suivants :
  - Le 9 octobre 2018 sur le diagnostic.
  - Le 8 janvier 2019 sur le diagnostic et les enjeux.
  - Le 26 mars 2019 sur les enjeux.

- Le 1er octobre 2019 sur les orientations.
- Le 12 novembre 2019 sur les orientations.
- Le 19 octobre 2020 sur les orientations suite aux élections municipales de juin 2020.
- Le 8 mars 2021 sur les scénarios de traduction règlementaire.
- Le 24 juin 2021 sur le socle proposé de traduction règlementaire.
- Le 18 octobre 2021 sur la finalisation de la traduction règlementaire.

- Le Bureau métropolitain a statué sur le dossier RLPi aux dates suivantes :
  - Le 23 novembre 2018 en amont du lancement des études.
  - Le 5 juillet 2019 sur le diagnostic.
  - Le 6 décembre 2019 sur les orientations.
  - Le 13 novembre 2020 sur les orientations suite aux élections municipales.
  - Le 17 septembre 2021 sur la traduction règlementaire.
  - Le 29 octobre 2021 pour finaliser et valider la traduction règlementaire.
- La Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie spécifiquement pour le RLPi à la date suivante et conformément au Code de l'urbanisme :
  - Le 20 avril 2018 afin de définir les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole en amont de la délibération de prescription.
  - Une deuxième Conférence Intercommunale des Maires se tiendra suite à l'enquête publique et en amont de l'approbation.
- La saisine des Conseils municipaux des communes membres. Quinze communes ont délibéré sur les orientations du RLPi. Toutes ont émis un avis favorable.

Enfin, les Personnes Publiques Associées ont été réunies quatre fois, lors des étapes clefs de l'élaboration (28 mai 2019 sur le diagnostic, 27 janvier 2020 sur les orientations, 4 mai 2021 et 16 septembre 2021 sur la traduction règlementaire) de façon à présenter l'avancement du projet et récolter leurs avis et répondre à leurs questionnements. Cette collaboration a pu être renforcée avec certaines PPA par des échanges complémentaires plus spécifiques à des thématiques, comme celles du patrimoine ou des espaces naturels, (UDAP, 12 mai 2021, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne associé lors des COTECH).

Les associations de protection de l'environnement puis les professionnels de l'affichage, associations de commerçants, et enseignistes, ont été rencontrés à quatre reprises pour chacun de ces groupes (à noter que l'association Paysage de France, le SNPE et l'UPE sont personnes publiques consultées et invités à ces rencontres à ce double titre) :

- Le 20 décembre 2018 / le 22 janvier 2019 sur le diagnostic.
- Le 15 avril 2019 / le 28 mai 2019 sur le diagnostic territorial et les enjeux.
- Le 9 décembre 2020 / le 11 décembre 2020 sur les orientations.
- Le 21 septembre 2021 / le 22 septembre 2021 sur la traduction règlementaire.
- Le 16 novembre 2021 suite à la demande de professionnels de l'affichage, afin qu'ils puissent présenter leur contribution sur le projet de règlement.

3- Présentation synthétique du projet de RLPi arrêté

Le projet de RLPi est composé du rapport de présentation, du règlement et des annexes comportant les documents graphiques et les arrêtés municipaux de limites d'agglomération.

3.1. Le rapport de présentation

Il s'appuie sur un diagnostic, définit les objectifs et les orientations en termes d'implantation de l'affichage extérieur et d'intégration dans l'environnement, explique les choix réglementaires effectués ainsi que les raisons ayant motivé la délimitation du zonage annexé.

Le diagnostic a été réalisé de septembre 2018 à fin 2019 et a fait l'objet de trois types d'analyses. Tout d'abord le contexte réglementaire a été étudié, afin de préciser les modalités d'applications de la réglementation nationale de façon à mettre notamment en exergue les invariants du projet et dresser une analyse des RLP du territoire. Dans un second temps, les caractéristiques quantitatives et qualitatives du parc publicitaire et des enseignes du territoire métropolitains ont été observées. Une analyse cartographique et sensible venant ainsi mettre en évidence les relations entre affichage extérieur et les paysages métropolitains. Enfin, le diagnostic dresse une analyse urbaine et paysagère de Clermont Auvergne Métropole qui, croisée avec les caractéristiques du parc métropolitain de dispositifs d'affichage extérieur, permet de mettre en exergue les enjeux spécifiques au territoire et auxquels doit répondre le RLPi. Les conclusions du diagnostic et le travail sur les enjeux qui s'en est suivi a permis de pré-dessiner les orientations.

Les orientations ont fait l'objet d'un débat dans les conseils municipaux durant le printemps 2021 puis en Conseil Métropolitain le 28 mai 2021. Les orientations débattues ont été les suivantes :

- *Orientation 1 : les paysages et le patrimoine naturel emblématique : une identité à préserver avec les objectifs suivants*
  - Affirmer l'image d'un territoire de nature en mettant en œuvre des mesures de protection sur tous les espaces naturels ceinturant le territoire métropolitain,
  - Tout en permettant la visibilité des activités de proximité,
  - Préserver les vues vers les sites emblématiques du territoire métropolitain,
  - Conforter l'image d'un territoire engagé dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.
- *Orientation 2 : les espaces urbains, d'activités et les grands axes : une image et une attractivité à valoriser*
  - Maîtriser les pratiques d'affichage aux abords des axes routiers structurants pour valoriser les vitrines du territoire, images de la Métropole,
  - Qualifier et maîtriser les dispositifs d'affichage pour améliorer la lisibilité et l'attractivité des zones d'activités économiques,
  - Uniformiser les pratiques d'affichage aux abords des lignes de transport en commun structurantes (A-B-C) dans leur positionnement d'axe majeur,
  - Confirmer la continuité écologique du territoire en atténuant les obstacles à la trame noire.
- *Orientation 3 : les espaces du quotidien, patrimoine et centralités : une qualité à conforter*
  - Préserver de manière adaptée le cadre de vie de toutes les zones à usage d'habitat,
  - Maintenir les ambiances apaisées dans les espaces de vie quotidiens,
  - Préserver le caractère des espaces patrimoniaux et des cœurs de bourgs tout en permettant l'animation de ces espaces du quotidien.
- *Orientation transversale : vers un parc publicitaire et d'enseignes de qualité*
  - Instaurer des règles de qualité esthétique pour harmoniser la perception des dispositifs publicitaires et des enseignes sur l'ensemble du territoire,
  - Réduire le format d'affichage maximal actuel (4*3) pour limiter l'impact visuel des publicités et des préenseignes.

3.2. La traduction réglementaire

Le règlement s'organise en deux parties. La première dédiée à l'encadrement des publicités et des pré-enseignes et la seconde aux enseignes. Chacune de ces parties dispose d'une première sous-partie définissant les règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé (dispositions générales) et la section suivante expose les règles spécifiques à chaque zone (dispositions spécifiques aux zones de publicité).

Les dispositions générales

Les dispositions générales visent à répondre à certains objectifs du RLPi, notamment l'ambition transversale visant à instaurer des règles de qualité esthétique pour les dispositifs. Ces choix généraux traduisent également les volontés affichées dans les orientations de participer à la sobriété énergétique du territoire et à la préservation de la trame noire, permettre une réglementation cohérente d'affichage au droit des axes routiers structurants, favoriser un affichage qui s'intègre dans les ambiances urbaines et les pratiques de mobilité. Dans ce cadre, pour la publicité et les pré-enseignes, les dispositions générales viennent notamment :

- renforcer les lieux d'interdiction d'implantation ciblés par le Code de l'environnement en interdisant en sus les dispositifs sur les clôtures aveugles et toitures terrasses ou en tenant lieu ;
- afin d'assurer la qualité les dispositifs, encadrer les dimensions, les formats, les accessoires et les couleurs (2 faces, hauteur limitée à 6m, aucun élément latéral, supérieur ou inférieur ne peut dépasser du cadre du dispositif, y compris les dispositifs d'éclairage, respect d'une couleur neutre ou respectant le caractère des lieux…) ;
- en vue du désencombrement du champ visuel, durcir les règles de densité (un dispositif par support + sur le domaine privé la longueur de 30 m d'unité foncière est requise pour ouvrir la possibilité d'accueil de dispositif, en deçà de ce seuil, aucun dispositif ne peut être apposé sur l'unité foncière. Entre 30 m et 60 m de longueur d'unité foncière, un seul dispositif mural ou au sol peut être installé. Si l'unité foncière fait plus de 60 m, deux dispositifs publicitaires muraux ou au sol peuvent être installés, et doivent respecter une interdistance sur la même unité foncière de 30 m minimum.)
- élargir la plage horaire d'obligation d'extinction nocturne, de 23h à 7h au lieu de 1h à 6h dans le Code de l'Environnement.

En ce qui concerne les enseignes, les dispositions générales renforcent également les lieux d'interdiction d'implantation et certaines typologies (dissimulation d'éléments d'architecture, balcons, clôtures aveugles, toiture, numériques…) mais viennent surtout renforcer les critères d'insertion architecturale (harmonisation avec les lignes de composition de la façade…) et donner un cadre pour chaque typologie d'enseigne afin de maîtriser leur esthétique et favoriser un traitement, une dynamique homogène mais pas nécessairement uniforme à l'échelle de toute la Métropole. De même que pour les publicités et les pré-enseignes, les dispositions générales relatives aux enseignes encadrent les dispositifs lumineux répondant aux enjeux de réduction des consommations d'énergie et de la pollution lumineuse :

- La plage d'extinction nocturne est accrue par rapport à celle requise par le Code de l'Environnement (23h-7h),
- Les enseignes lumineuses ne sont autorisées que si les éclairages sont réalisés à l'aide de rampes linéaires ou par rétroéclairage, de manière à favoriser des systèmes d'éclairages plus sobres visuellement et orientés vers le bas (les enseignes numériques, sous-catégorie des enseignes lumineuses, sont interdites),
- Les élus de Clermont Auvergne Métropole se sont saisis de l'opportunité offerte par la récente loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, de réglementer tout dispositif lumineux situé à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial destiné à être visible d'une voie ouverte à la circulation publique est concerné par les mesures relatives aux enseignes lumineuses (numérique interdit).

Les dispositions spécifiques

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, quatre zones ont été instituées.

La **zone 1 (ZP1)**, les espaces ruraux à fort enjeu paysager, couvre les secteurs naturels protégés et leurs zones bâtis, et comprend :

- Le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

- Le périmètre UNESCO Chaîne des Puys- Faille de Limagne ;
- Le périmètre du Grand Site de France Chaîne des Puys – Faille de Limagne.

Sur le territoire métropolitain, ces grands paysages naturels, vecteurs de l'image du territoire, sont localisés à l'ouest, et se recoupent partiellement : Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne, site UNESCO Chaîne des Puys- Faille de Limagne et site du Grand Site de France Chaîne des Puys – Faille de Limagne. Afin de mettre en valeur ces périmètres hautement reconnus et répondre aux enjeux touristiques du secteur, le RLPi se doit d'engager une action spécifique. Le périmètre du PNR des Volcans d'Auvergne qui a une influence réglementaire directe sur l'affichage extérieur (périmètre d'interdiction relative) justifie aussi cette nécessité. A ce titre, la zone ZP1 est considérée comme celle où, à l'échelle du RLPi, l'emprise des dispositifs doit être la plus limitée, mais doit permettre de répondre aux besoins de visibilité des activités exercées. Ainsi, tout type de publicité y est interdit, à l'exception de la publicité supportée par le mobilier urbain[1], permettant d'assurer une maitrise de l'installation de ces éventuels dispositifs par les collectivités. Pour les enseignes, une vigilance particulière est portée sur l'intégration des enseignes au sein de l'ensemble de la ZP1. Par ailleurs, puisque la ZP1 est un haut lieu de biodiversité à l'échelle de la Métropole, tout type d'enseigne lumineuse est strictement interdit. En ce qui concerne les enseignes scellées au sol, elles sont autorisées dans la limite d'un seul dispositif au sol par activité de format 2m², et les enseignes installées sur le sol (type chevalet) dans la limite d'un seul dispositif de format réglementé et inférieur à 1 m². En façade, afin de limiter l'accumulation de petits dispositifs venant cacher l'architecture des bâtiments, parfois remarquables, les enseignes doivent respecter une surface maximale de 15% d'occupation de la façade, quelle que soit la surface de cette dernière. Elles doivent également être en lettres découpées, les caissons sont interdits. Tout dispositif lumineux et/ou numérique est interdit pour préserver la trame noire et le cadre paysager.

La **zone 2 (ZP2)** couvre les espaces urbains, et comprend :

- ZP2A, les cœurs de villes et cœurs de bourgs : tous les cœurs de villes et les cœurs de bourgs de chacune des 21 communes de la Métropole détiennent une telle zone, à l'exception des communes qui font l'objet d'un classement en ZP1.

Le respect des ambiances de chacun des noyaux historiques de chacune des communes où se mêlent des architectures caractéristiques témoignant du développement historique et un tissu commerçant propice aux déambulations piétonnes, nécessite de traiter la publicité et les enseignes de manière spécifique et restrictive. La zone ZP2A est une zone où la publicité peut être installée uniquement sur le domaine public sur du mobilier urbain, et où les enseignes sont placées sous le signe de la qualité. Dans ce cadre, les enseignes scellées au sol sont interdites, pour limiter les obstacles physiques et visuels dans ces secteurs où le tissu bâti est dense, et souvent peu large. Toutefois, les chevalets restent autorisés. En façade, afin de limiter l'accumulation de petits dispositifs venant banaliser l'architecture des bâtiments, parfois remarquables, le nombre d'enseignes est limité à 2 par façade commerciale, dont un dispositif perpendiculaire maximum. De plus, les enseignes doivent respecter une surface maximale de 10% d'occupation de la façade, quelle que soit la surface de cette dernière. Enfin, concernant les enseignes lumineuses, ces dernières ne sont autorisées que si les éclairages sont réalisés à l'aide de rampes linéaires ou par rétroéclairage, de manière à favoriser des systèmes d'éclairages plus sobres visuellement.

- ZP2B, les zones résidentielles et les tissus urbains mixtes : toutes les zones agglomérées hors ZP1, ZP2A et ZP3 qui correspondent à un tissu résidentiel ou mixte à dominante résidentielle.

1 *A noter que le guide pratique de la réglementation de la publicité extérieure édité par le Ministère fait état d'une erreur de rédaction du Code de l'Environnement où une interdiction de ces dispositifs dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants est inscrite. Puisque le territoire ne souhaite pas interdire le mobilier urbain dans ces secteurs pour les raisons mentionnées avant, dans l'attente d'un correctif, le règlement mentionne de se reporter aux dispositions du Code de l'Environnement.*

Cette vaste zone regroupe les espaces bâtis agglomérés qui ne correspondent ni à des cœurs de ville, ni à des zones d'activités. Ainsi, ce sont principalement des espaces résidentiels ou mixtes, à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Métropole, qui sont regroupés au sein de cette zone. Ces derniers accueillent ponctuellement des commerces, diverses activités ou équipements. Aussi, la publicité et les enseignes peuvent être installées sur plusieurs typologies de supports, sur domaine public et sur domaine privé, de manière à maitriser les affichages pour les adapter aux vocations des espaces. Pour les publicités et les pré-enseignes pour les agglomérations de plus de 10 000 habitants et celles appartenant à l'unité urbaine de Clermont-Ferrand, les gabarits sont réduits par rapport aux pratiques actuelles : les dispositifs au sol et muraux sont de 4,7 m² « hors tout » maximum, et, pour le mobilier urbain de 4m² d'affiche. Concernant les agglomérations de moins de 10 000 habitants qui ne sont pas intégrées dans l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants, les dispositions proposées restent celles du Code de l'Environnement, car cohérentes aux besoins d'affichage de ces secteurs. En ce qui concerne les enseignes, celles scellées au sol sont autorisées dans la limite d'un seul dispositif par activité et de format 2 m² et de 3m de hauteur. Pour les enseignes en façade, afin de limiter l'accumulation de dispositifs, leur nombre est limité à 3 par façade commerciale, dont un dispositif perpendiculaire maximum. De plus, les enseignes doivent respecter une surface maximale de 15% d'occupation de la façade, quelle que soit la surface de cette dernière. Enfin, concernant spécifiquement les publicités numériques sur mobilier urbain, cette autorisation de dispositifs dans un format de 2 m² maximum a pour objectif de ne pas « priver » la collectivité d'affichages interactifs qui pourraient s'avérer intéressants, tout en permettant à cette dernière une parfaite maîtrise de son développement.

La **zone 3 (ZP3)** couvre les zones d'activités, et comprend les zones :

- Commerciales ;
- Artisanales ;
- Industrielles.

Cette zone de publicité regroupe l'ensemble des zones économiques du territoire, au sein desquelles les dispositions règlementaires sont adaptées au regard de la vocation économique de la zone et donc des besoins identifiés en matière d'enseignes, de publicité et de préenseignes. Les zones d'activités du territoire métropolitain n'échappent pas à l'image négative généralisée de ce type d'espace, qui est largement le fait de la multiplicité des dispositifs d'affichage extérieur. Ces paramètres ont tendance à altérer la lecture des messages. Ainsi, au sein des zones ZP3, le RLPi s'engage dans un objectif de maîtrise, en particulier du cumul des dispositifs, et propose un cadre pour tendre vers davantage de qualité dans les pratiques.

Pour les agglomérations de plus de 10 000 habitant ou appartenant à l'unité urbaine de Clermont-Ferrand, au regard de l'envergure des espaces concernés et de l'importance économique communale qu'ils occupent, et pour garantir l'expression de l'ensemble des acteurs économiques concernés, les choix effectués conduisent à autoriser toutes les typologies de dispositifs (au sol, au mur, sur mobilier urbain). Toutefois, en prenant en compte le nécessaire besoin de « dé-densification du champ visuel » le RLPi encadre les formats des dispositifs pour optimiser la lisibilité des activités et des informations sur ces espaces à enjeux. Le choix d'un format de 8,9 m² « hors tout » pour tous les dispositifs publicitaire et 8m² d'affiche pour le mobilier urbain, le RLPi permet un traitement équitable entre le domaine public et le domaine privé, une bonne lisibilité des messages publicitaires au regard des pratiques modales privilégiant la voiture. Concernant la publicité numérique, celle-ci est admise dans la limite d'une surface unitaire maximale de 2m² et uniquement sur mobilier urbain dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants appartenant ou non à l'unité urbaine de Clermont-Ferrand. Pour les agglomérations de moins de 10 000 habitants qui ne sont pas intégrées dans l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants, les dispositions proposées restent celles du Code de l'Environnement, car cohérentes aux besoins d'affichage de ces secteurs.

Dans un même objectif de concilier apaisement, désencombrement des paysages et liberté d'expression, l'encadrement des enseignes permet au sein du RLPi d'avoir un dispositif au sol par activité, dont la surface maximale autorisée est de 6 m². Une nouvelle disposition introduit une possibilité d'un format plus grand (8 m²) en cas de mutualisation des activités sur une même enseigne dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants. Les enseignes en façade étant très représentées au sein des zones d'activités économiques et commerciales et les gabarits des bâtiments étant divers, le nombre d'enseignes en façade n'est pas précisé par le RLPi et les règles du Code de l'Environnement s'appliquent. Celles-ci permettent de maîtriser la surface cumulée des enseignes en façade via un pourcentage d'occupation maximal de la surface de la façade commerciale concernée (15% ou 25%).Pour mémoire, les dispositions générales prévoient que pour toute façade commerciale supérieure à 100m², la surface d'enseigne soit limitée à 10%. De plus, les dispositions générales portant sur l'encadrement esthétique des enseignes tendent à maîtriser l'intégration des enseignes dans leur environnement et dans les bâtis. Enfin, les enseignes lumineuses ne sont autorisées que si les éclairages sont réalisés à l'aide de rampes linéaires ou par rétroéclairage. Les enseignes dites numériques mais également celles en toiture sont interdites (dispositions générales).

La **zone 4 (ZP4)** couvre les espaces hors agglomération, et comprend tous les espaces de la commune qui ne font pas l'objet d'une des zones précitées.

Cette zone est dédiée aux espaces hors agglomération, souvent à vocation agricole ou naturelle, qui ne sont ainsi concernés que par les règles relatives aux enseignes puisque le principe premier de la publicité c'est son interdiction hors agglomération (Code de l'environnement).

L'interdiction de publicité dans ces secteurs et l'encadrement des enseignes garantissant l'expression d'activités de proximité, permet d'assurer d'une part, une réglementation de l'affichage extérieur adaptée à ce profil de territoire, et d'autre part, une couverture totale du territoire en matière d'encadrement des enseignes de façon à ce que la dynamique de maîtrise de la qualité et du nombre de dispositif couvre bien l'ensemble du territoire métropolitain. Aussi, les dispositifs au sol sont interdits, exception faite pour les activités faisant parfois face à des reculs par rapport à la voirie. Les dispositifs en façade sont autorisés dans la limite d'une occupation maximale de la façade commerciale portée à 10%. Si la vocation principale du bâti est l'habitat, une seule enseigne est autorisée pour préserver le caractère du secteur. Les enseignes lumineuses, dont les enseignes numériques, sont interdites dans un souci de préservation des vues du grand paysage et de ses composantes agro-naturelles, mais aussi des fonctions écologiques de ces espaces (tout comme en ZP1).

De surcroit, le diagnostic et les orientations du projet de RLPi de Clermont Auvergne Métropole identifient également les périmètres patrimoniaux de protections institutionnelles ainsi que les entrées d'agglomération/ville comme sensibles du point de vue de l'affichage extérieur. Toutefois, au regard de la dispersion de ces espaces au sein des zones agglomérées, ils sont traités en trames qui viennent se superposer au zonage et nuancer/renforcer uniquement certains points réglementaires au regard des enjeux paysagers ou patrimoniaux accrus. Deux trames ont ainsi été définies :

La trame 1 « Patrimoine » couvre :

- Les périmètres de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Royat, Clermont-Ferrand (Montferrand) et Pont-du-Château ;
- le site inscrit de la butte (Clermont-Ferrand), dans l'attente d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (études en cours pour la délimitation du site) ;
- Le secteur UNESCO de la Basilique de Notre-Dame-du-Port ;
- Le château de Sarlième à Cournon-d'Auvergne ;
- Le secteur des caves de Châteaugay.

Cette trame répond à la volonté de préservation des hauts lieux de patrimoine bâti de la Métropole. Aussi, elle fait l'objet d'une interdiction totale de tout dispositif publicitaire, à l'exception de la publicité supportée par le mobilier urbain dans une limite de 2m². Cette traduction correspond à une volonté très stricte d'encadrement des dispositifs aux abords des éléments et lieux de patrimoine, reconnus institutionnellement (Sites Patrimoniaux Remarquables, secteur UNESCO par exemple) ou non (patrimoine vernaculaire remarquable). Toujours dans un objectif accru de préservation des ambiances patrimoniales, le RLPi a fait le choix d'interdire les enseignes au sol et de limiter les chevalets à des conditions d'exercice d'une activité en retrait de la voirie. En façade, afin de limiter l'accumulation de petits dispositifs venant recouvrir l'architecture des bâtiments remarquables, le nombre d'enseignes est limité à 2 par façade commerciale, dont un dispositif perpendiculaire maximum. De plus, les enseignes doivent respecter une surface maximale de 10% d'occupation de la façade, remplir des conditions de qualité (lettres découpées, surface maximale pour les enseignes en drapeau, limitation des enseignes en étage,…). Enfin, concernant les enseignes lumineuses, ces dernières ne sont autorisées que si les éclairages sont réalisés à l'aide de rampes linéaires ou par rétroéclairage, de manière à favoriser des systèmes d'éclairages plus sobres visuellement.

La trame 2 « Entrées d'agglomération et entrées de ville » couvre les entrées de ville communales présentant soit un caractère emblématique à préserver soit un enjeu de requalification :

Réels espaces vitrines du territoire les entrées de ville sont également des lieux privilégiés d'implantation pour l'affichage extérieur. L'idée est de saisir le levier du RLPi afin d'œuvrer à la requalification de ces espaces. Aussi, en n'autorisant que le mobilier urbain dans une limite de 2m², dispositif dont l'esthétique et l'implantation sont en outre maîtrisés via contrat par les collectivités, l'objectif réglementaire est bien de privilégier une perception première de ce qui fait identité dans la scénographie urbaine, avant de percevoir l'affichage extérieur. En ce qui concerne les enseignes, le règlement impose que les enseignes au sol soient limitées à 2m² et au format totem. Pour les autres typologies d'enseignes, les règles spécifiques aux zones concernées s'appliquent.

3.3. Le bilan de la concertation

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du RLPi, depuis la délibération du 29 juin 2018 lançant la procédure jusqu'à la clôture de la concertation le 31 décembre 2021.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Bien que les préoccupations divergent fortement d'un public à l'autre, le diagnostic et les propositions réglementaires ont été partagés d'une part avec des acteurs socioprofessionnels et associatifs lors d'un temps de travail privilégié ; et, d'autre part, avec le grand public.

Lors de la phase de diagnostic, il a été mis en lumière l'attachement partagé de tous les participants à leur cadre de vie, et plus particulièrement au patrimoine bâti (cœurs de ville et de bourgs) et naturel (cônes de vues, panoramas et visibilités sur le grand paysage, préservation de la trame noire, préservation des espaces naturels et ce, plus particulièrement au sein du périmètre du PNR).

La seconde phase de concertation (portant sur les orientations du RLPi) a permis aux acteurs présents, et plus particulièrement aux habitants et acteurs associatifs de souligner l'enjeu majeur de préservation du cadre de vie et, pour les plus radicaux d'entre eux, formuler des avis demandant que l'ensemble des dispositifs publicitaires soient interdits. Du côté des professionnels de la publicité, une prise de conscience relative à la préservation de la qualité de vie s'est exprimée de manière unanime, mais également afin de mettre fin aux publicités et pré-enseignes supérieures à 10,5m² « hors tout ». Néanmoins, beaucoup s'accordaient à dire que la règlementation à venir devrait être traitée au cas par cas, et que certains dispositifs publicitaires sont pertinents, notamment à l'approche des zones d'activités et le long des axes stratégiques.

Lors de la dernière phase de concertation relative au projet de traduction règlementaire, les acteurs associatifs ont fermement rappelé leur volonté de limiter au maximum les dispositifs publicitaires dans l'espace public, et les professionnels de la publicité ont confirmé leur positionnement sur le fait que concilier préservation du cadre de vie et implanter des dispositifs publicitaires au sein de secteurs stratégiques était possible. De manière générale, la question des formats, le type de publicité (en particulier le numérique) et les règles applicables aux différentes zones ont notamment fait l'objet de nombreux avis et contrepropositions.

Une synthèse des principales thématiques de la concertation est proposée ci-après (bilan de la concertation en annexe à la présente délibération) **:**

Densité des dispositifs publicitaires

Synthèse de la concertation :

La problématique de la densité générant actuellement des points noirs paysagers semble être un constat partagé par le grand public et les acteurs associatifs, avec cependant des nuances dans les solutions à apporter. Proposition des associations de fixer le seuil minimal pour apposer une publicité à 30m de linéaire de façade sur voirie. Les professionnels ont identifié cette mesure comme responsable de la dépose d'un grand nombre de dispositifs.

Réponse au sein du projet de RLPi arrêté :

le projet de RLPi intègre cette problématique dans ses dispositions générales. Effectivement, en vue du désencombrement du champ visuel, le règlement du RLPi souhaite simplifier la règle nationale de densité, pour assurer sa meilleure compréhension et ainsi son application. La règle de densité est ainsi simplifiée mais aussi « durcie » par rapport à la règle de densité du Règlement National de Publicité (RNP).

Gabarit des dispositifs

Synthèse de la concertation :

Une unanimité semble s'exprimer au sein du public et des acteurs associatifs quant à une opposition aux publicités de grands formats qui vient également réinterroger le maximum autorisé dans le projet de RLPi porté à 8m².

Les associations souhaitent limiter les formats à 2m², voir 4m² uniquement dans certains secteurs.

Quant aux professionnels de la publicité, ils semblent conscients de l'opposition formulée par les publics et acteurs associatifs aux dispositifs de grand format. Ils alertent toutefois sur la faisabilité technique de certains formats intermédiaires et proposent d'instituer le 10,5m² « hors tout ».

Réponse :

A chaque grande typologie de paysages correspond un zonage où la réglementation, et par extension les gabarits et typologies de dispositifs autorisés, s'ajustent au regard des enjeux éco-paysagers, patrimoniaux ou de cadre de vie en présence.

Concernant la taille maximale des formats, le RLPi s'attache à ne pas déployer ce format maximal de 8m² sur toutes les zones et à le limiter aux zones d'activités, instaurer le format maximal à 8m² revient toutefois à réduire la présence des dispositifs dans les paysages urbains de plus de 30% par rapport aux dispositifs de 12m² aujourd'hui présents sur le territoire.

Il est également à noter que suite aux alertes quant à la difficulté technique du 8m² « hors tout » pour certains dispositifs de type déroulant en particulier, et uniquement en milieu urbain plus dense, (Unité urbaine de Clermont-Ferrand et agglomération de plus de 10 000 habitants), le choix a été fait par les élus d'augmenter in fine le gabarit initialement proposé (à 8,9m² « hors tout ») de façon à pouvoir intégrer un cadre pouvant accueillir les systèmes de fonctionnement tout en restant dans un ordre de grandeur conforme et cohérent avec la volonté politique de réduire les gabarits publicitaires.

Mobilier urbain

Synthèse de la concertation :

De manière générale, les publics et acteurs associatifs militent en faveur d'une réduction drastique de la publicité sur mobilier urbain, voire sa suppression (sauf pour l'affichage associatif et culturel local) : un certain nombre d'entre eux mettent en exergue le cas de Grenoble, qui entend supprimer la publicité sur mobilier urbain. Par ailleurs, un certain nombre de participants s'interroge sur la durée des contrats de mobilier urbain. Les professionnels rappellent quant à eux que la publicité sur mobilier urbain est accessoire, et qu'elle permet de financer l'installation et l'entretien du mobilier.

Il est à noter que le mobilier urbain fait l'objet d'un contrat suite à une commande publique entre un opérateur et une collectivité.

Réponse :

Le RLPi est un document de consensus qui doit veiller à un équilibre général entre préservation des paysages, du patrimoine, et globalement du cadre de vie et la liberté d'expression. Aussi, du fait d'un graphisme propice à l'intégration urbaine, (la qualité du dispositif pouvant demeurer du ressort du subjectif) et une maîtrise de la localisation par la collectivité, le mobilier urbain a été positionné dans les zones à caractère patrimonial (bâti et/ou naturel) comme unique dispositif autorisé en 2m².

Pré-enseignes

Synthèse de la concertation :

Peu de remarques ont été formulées sur la gestion des pré-enseignes : toutefois, celles-ci ont été critiquées par les acteurs associatifs et le grand public pour leurs grands formats. Des contributions ont été formulées afin de les remplacer par de la signalétique d'information locale

Réponse :

Il a été rappelé par ailleurs que le Code de l'Environnement et de fait le RLPi ne fait pas de distinction de traitement entre les publicités et les préenseignes, ces deux dispositifs sont régis de façon identique, sachant qu'on ne peut intervenir sur le contenant des dispositifs.

Enseignes

Synthèse de la concertation :

La présente thématique a davantage fait l'objet d'interrogations que de remarques. Des interrogations portant sur l'homogénéisation des enseignes, leur traitement qualitatif, la vitrophanie mais également l'accompagnement des acteurs économiques locaux ont été formulées. Toutefois, des remarques, formulées par les acteurs associatifs et le grand public, critiquent le trop grand dimensionnement de certaines enseignes ainsi que la pollution lumineuse qu'elles peuvent générer.

Réponse :

De même que les publicités et les pré-enseignes, les enseignes sont régies par des dispositions générales visant une harmonisation des pratiques via une limitation du nombre de dispositifs pour désencombrer les paysages urbains et en particulier les façades. Des règles visant une meilleure intégration architecturale des enseignes permettent de contribuer à la valorisation des ambiances urbaines. De plus, au sein de chaque zone, le règlement vient fixer un pourcentage maximum d'occupation des façades commerciales en cohérence avec les enjeux paysagers et patrimoniaux ou encore renforcer, dans les zones et trames à plus fort enjeu patrimonial, les modalités d'intégration des enseignes dans les bâtis.

Concernant la pollution lumineuse, les mesures phares du projet de RLPi consiste à interdire les enseignes numériques sur l'ensemble du territoire et imposer des modalités spécifiques pour les enseignes lumineuses afin de minimiser leurs incidences sur les paysages nocturnes et la biodiversité.

Dispositifs lumineux & règles d'extinction

Synthèse de la concertation :

Une unanimité, tous acteurs confondus, semble se dégager afin d'étendre les plages horaires d'extinction des dispositifs publicitaires lumineux. Parmi les arguments formulés, la préservation de la faune afin de reconstituer une trame noire ou le confort visuel des automobilistes. Les acteurs associatifs vont pour certains jusqu'à proposer d'interdire purement et simplement les dispositifs lumineux.

Réponse :

Dans son règlement et conformément aux ambitions affichées dans le projet politique, La Métropole a augmenté la plage horaire d'obligation d'extinction de l'ensemble des dispositifs afin d'apaiser les paysages nocturnes aussi bien pour la biodiversité que pour les riverains ou encore la maîtrise des consommations énergétiques.

De plus, le projet de RLPi n'autorise la publicité numérique que sur mobilier urbain limité à 2m² et dans deux zones du territoire. Comme évoqué précédemment les enseignes numériques sont interdites sur tout le territoire. Le règlement fixe, enfin, pour les enseignes lumineuses, des modalités spécifiques afin de minimiser les incidences sur la trame noire (projection vers le bas en cas de rampe…)et limiter la place des accessoires qui viennent souvent en surenchère dans le champ visuel.

Enfin, récemment, la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021, a précisé le champ de compétence du RLPi sur les enseignes lumineuses : ainsi, dans le projet de RLPi, est entendu comme enseigne lumineuse tout dispositif installé à l'extérieur du commerce sur son assiette foncière, ainsi que tout dispositif situé à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial destiné à être visible d'une voie ouverte à la circulation publique. Cette nouvelle possibilité règlementaire a été saisie par la Métropole pour engager le territoire dans une transition écologique plus large, et pour lutter contre des dispositifs qui peuvent perturber de manière importante les paysages urbains nocturnes, en proposant un encadrement.

Dispositifs numériques

Synthèse de la concertation :

A contrario des dispositifs lumineux ou rétroéclairés, les avis sont très partagés concernant les dispositifs numériques :

- D'un côté les associations de préservation de l'environnement, habitants et collectifs antipublicité sont drastiquement opposés aux dispositifs numériques : ils suggèrent leur suppression, à l'exception des dispositifs d'information municipale, non concernés par le RLPi.
- De l'autre, les professionnels de la publicité sont en faveur de leur développement raisonné, en mettant en avant l'argument écologique et énergétique de ces dispositifs.

Réponse :

La Métropole a souhaité limiter les possibilités de publicité numérique aux zones d'activités (ZP3) et aux zones mixtes (ZP2B) et ce, uniquement sur du mobilier urbain limité à 2m², et dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants (conformément au Code de l'Environnement). Les enseignes numériques sont interdites sur l'ensemble du territoire (même à l'intérieur des vitrines).

Affichage extérieur et préservation des secteurs naturels et patrimoniaux

Synthèse de la concertation :

Une unanimité semble se dégager quant à la préservation des secteurs naturels et patrimoniaux. Toutefois, le niveau de protection semble différer entre public et acteurs associatifs d'une part, et professionnels de la publicité d'autre part, notamment en ce qui concerne le périmètre de protection de 500 mètres aux abords des sites et monuments historiques, qui doit être renforcé, selon les associations et une partie du public.

Par ailleurs, des contributions ont été formulées afin d'inscrire des sites complémentaires – notamment pour leur visibilité paysagère – en zone préservée.

Réponse :

De manière globale, la question de la richesse du patrimoine paysager trouve des réponses dans le RLPI de façon à limiter les risques de concurrence entre affichage extérieur et grand paysage. L'objectif est de percevoir ce qui fait identité avant de voir l'affichage extérieur. Aussi, a été instituée une zone protégeant les espaces ruraux à enjeux paysagers (PNR, périmètre UNESCO…) en y encadrant strictement et de manière qualitative les dispositifs (publicités et enseignes). De plus, certaines dispositions de types : interdiction des enseignes en toiture, limitation des hauteurs des dispositifs, interdiction des enseignes numériques et augmentation de la plage horaire d'obligation d'extinction sont ainsi mobilisées dans le cadre du RLPi. De plus, une trame spécifique pour les entrées de ville, espaces vitrines du territoire d'où l'on peut percevoir pour certaines la Chaine emblématique des Puys, a été créée dans le cadre de la traduction réglementaire du RLPi.

Affichage extérieur dans les zones d'activités et le long des axes routiers structurants

Synthèse de la concertation :

Les avis exprimés dans le cadre de la présente thématique mettent en avant plusieurs visions :

- D'un côté, public et acteurs associatifs militent en faveur d'espaces – bien que traversés – apaisés, avec une réduction de la publicité aux abords des axes structurants et zones d'activités, au nom de l'équité territoriale.
- De l'autre, les professionnels de la publicité qui rappellent les enjeux de visibilité économique sur les grands axes et zones d'activités ; ils reconnaissent toutefois la nécessité de réduire la densité des dispositifs, en proposant par exemple le développement de totems mutualisés indiquant la présence d'activités économiques.

Réponse :

Les zones d'activités économiques et commerciales font l'objet d'un point spécifique dans la traduction réglementaire puisque couvertes par une zone dédiée. A noter que le RLPI a fait le choix d'un traitement équitable et homogène pour tous les espaces d'activités concernés, qu'ils soient commerciaux ou artisanaux par exemple. En prenant en compte le nécessaire besoin de « dé-densification du champ visuel », géré par les dispositions générales, et pour garantir l'expression de l'ensemble des acteurs économiques concernés, les choix effectués conduisent à autoriser toutes les typologies de dispositifs (au sol, au mur, sur mobilier urbain) pour les agglomérations de plus de 10 000 habitants et celles appartenant à l'Unité Urbaine de Clermont-Ferrand. Le RLPi encadre toutefois les formats des dispositifs pour optimiser la lisibilité des activités et des informations sur ces espaces à enjeux. Concernant les agglomérations de moins de 10 000 habitants qui ne sont pas intégrées dans l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants, les dispositions proposées restent celles du Code de l'Environnement, car cohérentes aux besoins d'affichage de ces secteurs.

Concernant l'équité territoriale, les espaces résidentiels et mixtes de l'ensemble des communes de la Métropole ont été intégrés dans une même zone (ZP2B), les format de publicité y sont réduits.

Par rapport aux axes structurants, une trame « entrées d'agglomération, entrées de ville » a été instaurée. L'idée est de saisir le levier du RLPi afin d'œuvrer à la requalification de ces espaces traduisant ainsi une ambition forte du projet de territoire en matière de maîtrise de l'affichage extérieur. Pour ce faire, l'affichage doit s'implanter en cohérence avec le grand paysage servant de toile de fond, ou encore en cohérence avec l'ambiance urbaine traversée et les objectifs de requalification de certains secteurs.

Enfin, des questions, avis et remarques ont par ailleurs été formulés quant à l'élaboration du RLPi mais également sur la démarche de concertation liée à son élaboration. Les contributions et leur analyse sont à consulter dans le bilan de la concertation, en annexe à cette délibération.

A première vue, le nombre de participants cumulés (200 personnes, acteurs associatifs et professionnels de la publicité inclus) peut sembler peu. Néanmoins, ce nombre est supérieur par rapport à d'autres métropoles de taille similaire. A titre de comparaison, la concertation relative au RLPm d'Orléans Métropole (287 000 habitants) a réuni sur toute sa durée moins de 100 participants, toutes typologies de participants incluses.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 aurait pu porter un coup majeur à la participation ; il n'en a rien été : c'est d'ailleurs au sortir de la troisième vague que la mobilisation du public a été la plus forte, dans le cadre de la réunion public (en distanciel) de présentation des orientations (jusqu'à 70 connexions le 7 mai 2021).

4- Etapes de la procédure

4.1. Transmission pour avis du projet de RLPi

Le projet de RLPi arrêté sera transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées à son élaboration (Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Chambre du Commerce et de l'Industrie de Clermont-Ferrand, Chambre des métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme, Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Autorité organisatrice des transports urbains : SMTC, le Grand Clermont, aux communes et intercommunalités limitrophes compétentes en matière de documents d'urbanisme) et aux Personnes Publiques Consultées (Union de la Publicité Extérieure, Syndicat National de la Publicité Extérieure et Paysage de France).

En application de L153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres (sur les parties du règlement et/ou du zonage qui les concernent).

Le projet de RLPi sera également soumis pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de sites (CDNPS) en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement.

4.2. Enquête publique et approbation

Le projet de RLPi sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain après que les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres.

4.3. Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera approuvé, il se substituera aux règlements locaux de publicité pouvant éventuellement encore être en vigueur et viendra préciser le Code de l'Environnement sur les points abordés dans son règlement intercommunal. Les dispositifs publicitaires installés antérieurement et qui ne respectent pas ses prescriptions, disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité. Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Cas particulier, les publicités et enseignes lumineuses installées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, ont un délai de mise en conformité de deux ans, à compter de l'entrée en vigueur du RLPi, sous réserve de ne pas contrevenir aux dispositions antérieurement applicables.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'arrêter le bilan de la concertation relatif à l'élaboration du RLPi de Clermont Auvergne Métropole tel qu'annexé à la présente délibération,

- d’arrêter le projet de RLPi de Clermont Auvergne Métropole tel qu’annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de RLPi arrêté aux communes membres conformément à l’article L153-15 du Code de l’urbanisme, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, ainsi qu’à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), conformément à l’article L581-14-1 du Code de l’environnement,
- de mettre à disposition du public le dossier projet de RLPi arrêté sur la page Internet dédiée du site de Clermont Auvergne Métropole,
- d’autoriser Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d’élaboration du RLPI de Clermont Auvergne Métropole,
- d’informer que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies des communes membres conformément à l’article R153-3 du Code de l’urbanisme,
- de rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et publiée au recueil des actes administratifs de Clermont Auvergne Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de l'Urbanisme / 7084
Chantal JURY

RACHAT TÈNEMENT FONCIER BÂTI EPF AUVERGNE 5 ET 7 RUE GOURGOUILLON PAR CDC HABITAT

L'Etablissement Public Foncier AUVERGNE a acquis pour le compte de Clermont Auvergne Métropole un ensemble bâti à usage mixte habitations et anciennement commercial, cadastré HP 408 et 410 aux 5 et 7 rue Gourgouillon à Clermont-Ferrand.

Cette acquisition doit permettre au bailleur social, CDC HABITAT, de créer, après démolition de l'existant, un programme de reconstruction d'environ 1 240 m² de surface de plancher, d'une surface habitable totale d'environ 1 190 m² soit 20 logements locatifs sociaux conventionnés, 7 en PLUS, 7 en PLAI et 6 en PLS via un bâtiment collectif en R+4 +attique, avec stationnements et espaces végétallisés.

La localisation de cette emprise foncière à grande proximité du centre-ville de Clermont-Ferrand, sa proximité avec la limite ouest de la ville, dans un tissu urbain mixte, ses conditions d'accessibilité la reliant au centre-ville et au Nord et Sud-est de la commune, sa proximité avec les groupes scolaires de tous niveaux et enfin son positionnement dans un secteur peu pourvu en logements sociaux, sont des atouts et une opportunité pour produire une offre locative sociale supplémentaire.

Le prix de cession est celui du prix d'acquisition, 645 149 € plus 34 851 € de commission, majoré des éventuels frais annexes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de laisser acquérir ce bien par CDC HABITAT pour qu'il mette en œuvre son programme de démolition/reconstruction ;
- d'accepter la vente par l'Etablissement Public Foncier AUVERGNE à CDC HABITAT ;
- d'accepter les modalités de cession énoncées ci-dessus.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 7104
Cédric PERRIER

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS IMPASSE CHABANELLE COMMUNE DE LEMPDES

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications Impasse Chabanelle, commune de Lempdes, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses seront inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX – Gestionnaire POLE 2, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlageur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 570,40 € H.T., soit 3 084,48 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 10 500,00 € H.T., soit 12 600,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom ci-annexé et concernant l'impasse Chabanelle sise commune de Lempdes,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle annexé de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications ci-annexée,

- de prendre en charge les travaux relatifs à la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 10 500,00 € H.T. soit 12 600,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 7105
Sébastien TRAVADE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUES DE L'ORMEAU ET PRÉ LAFONT COMMUNE D'ORCINES

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications Rues de l'Ormeau et Pré Lafont, commune d'Orcines, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX – Gestionnaire POLE 6, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlageur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 196,00 € H.T., soit 2 635,20 € T.T.C

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 4 600,00 € H.T., soit 5 520,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les travaux d'enfouissement,
- d'approuver l'avant-projet des travaux annexé,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,

• d'approuver la délégation de maitrise d'ouvrage comprenant la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,

• de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 4 600,00 € H.T. soit 5 520,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,

• d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle annexé de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,

• d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches,

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Cycle de l'Eau / 7080
Muriel BURGUIERE

CONTRAT DE PROGRAMMATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU 2021-2024

Pour répondre aux exigences fixées par la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, CLERMONT COMMUNAUTE a réalisé une étude diagnostique du système d'assainissement de l'agglomération entre 2008 et 2010, qui a abouti à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement communautaire (SDA), fixant les axes d'intervention en matière d'assainissement. Ce schéma a été approuvé par délibération des Conseils Communautaires du 9 avril 2010 et du 8 avril 2011.

Depuis la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine le 1er janvier 2017 puis en Métropole le 1er janvier 2018, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et assure la mise en œuvre des schémas directeurs communautaire et communaux.

En application du schéma directeur d'assainissement communautaire, Clermont Communauté a signé, le 14 janvier 2012, un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour la période 2011-2015, dont l'objectif était l'amélioration de la qualité des eaux des rivières traversant l'agglomération et dégradées par les rejets du système de collecte et de transfert des eaux usées à à la station d'épuration des Trois Rivières.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant couvrant la période 2014-2016 puis d'un accord de programmation sur la période 2017-2020.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur et l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il a été convenu d'établir un nouvel accord de programmation sur la période 2022-2024. Le montant des aides sera calculé conformément aux modalités fixées par le 11ème programme de l'Agence qui se termine en 2024.

Les principaux travaux structurants retenus pour ce programme sont les suivants :

- poursuite du renforcement du collecteur Nord de Blanzat à Nohanent, en lien avec la construction du bassin de stockage-restitution des Vergnes (en service),

- poursuite du renforcement du collecteur Sud de Beaumont à Ceyrat (Boisséjour), en lien avec la construction du bassin de stockage-restitution de la ZAC des Sauzes (travaux en cours),

- poursuite du renforcement du collecteur Herbet-STEP à Clermont-Ferrand (secteur du Brézet), en lien avec la construction du bassin de stockage-restitution de la station d'épuration des Trois Rivières (travaux en cours).

A l'issue de ce contrat de programmation, les travaux préconisés au schéma directeur ne seront pas intégralement réalisés (BSR d'Herbet, renforcement du collecteur Centre, …). Les travaux restants feront l'objet d'un contrat ultérieur, sur la base des conditions d'aides financières fixées par le 12ème programme de l'AELB.

Le coût total prévisionnel du programme d'actions pour la période 2022-2024 est évalué à **14 430 000 €** HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'accord de programmation pour l'amélioration de la qualité des eaux du Bédat, de l'Artière et de leurs affluents, sur la période 2022-2024, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

ACCORD DE PROGRAMMATION METROPOLITAIN

portant sur
la réalisation d'études et de travaux d'assainissement visant à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
pour la période 2022-2024

Entre

Clermont Auvergne Métropole représentée par Monsieur Christophe VIAL, agissant en tant que Vice-Président, conformément à la délibération du conseil métropolitain en date du XXX 2022, désigné ci après « la Métropole »,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° *aaaa-xx* du Conseil d'administration de l'agence du *jj mmm aaaa*, désignée ci après « l'agence de l'eau »,

Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 adopté par son Conseil d'administration du 4 octobre 2018 après avis conforme du Comité de bassin,

Vu le schéma directeur d'assainissement métropolitain de 2011 validé par délibération aux conseils communautaires du 9 avril 2010 et du 8 avril 2011,

Vu les schémas directeurs d'assainissement réalisés par les communes de la Métropole entre 2004 et 2014,

Vu le bilan des accords de programmation précédents présenté en annexe du présent accord de programmation et le programme d'actions de la Métropole en matière d'Eau (grand cycle et petit cycle),

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le 11e programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a été adopté le 4 octobre 2018 par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Déclinant les mesures isues de la première séquence des Assises de l'eau, il offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale.

En matière d'assainissement collectif des eaux usées, les priorités de l'agence de l'eau portent sur le financement des études, des travaux ou des actions nécessaires pour :
- améliorer les performances ou réduire, supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement identifiés prioritaires (SAP) qui dégradent significativement l'état des eaux ou les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied),
- maîtriser et réduire les émissions de micropolluants dans les effluents, en particulier pour les stations de traitement de plus de 10 000 équivalent-habitants,
- réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

Afin de faciliter l'engagement coordonné de ces actions, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale, organisateurs du service public d'assainissement collectif qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation métropolitain. Cet outil permet de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager.

Partageant ces enjeux, Clermont Auvergne Métropole souhaite poursuivre les actions engagées depuis 2011 sur l'assainissement collectif et depuis 2017 sur l'ensemble du cycle de l'eau suite au transfert des compétences.

a poursuivie en 2022 par d'autres actions auprès des bureaux d'études, cabinets d'architectes, des aménageurs... et par la mise en œuvre sur le territoire d'opérations pilotes.

c) Inscrire les services dans des démarches qEn effet, suite à ce transfert de compétences en 2017, la Métropole a défini ces orientations stratégiques en matière d'eau, d'assainissement et de GEMAPI :

a) Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur, en garantissant la qualité de l'eau au distribuée au robinet du consommateur, notamment à l'aide du laboratoire métropolitain de contrôle des eaux de la Métropole , accrédité COFRAC, et par l'a réalisation d'un **schéma directeur eau potable** sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger et améliorer le rendement de réseau et proposer aux autres syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau.

b) Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes par :
- la fiabilisation du fonctionnement du réseau d'assainissement avec la réalisation du **Schéma Directeur d'Assainissement** voté en avril 2011 dans le but d'acheminer les effluents à la station d'épuration par temps sec et par « petites pluies » et de réaliser le **projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz de la STEP des Trois Rivières**, opérations subventionnées par l'Agence de l'eau dans le cadre des contrats de programmation successifs ;
- la création d'une **animation « rejets industriels** » et l'engagement de la Métropole dans l'appel à projet de l' Agence de l'eau sur les macro polluants. L'étude « diagnostic amont » sera réalisée début 2022 sur la base des résultats RSDE de la station d'épuration des Trois Rivières ;
- la poursuite des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau (le contrat territorial avec l'Agence de l'eau sera renouvelé en 2022 pour 3 ans) et la mise en place d'une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation) ;
- la réalisation d'un **Schéma directeur de Gestion des eaux pluviales,** subventionné par l'Agence de l'eau en amont de la rédaction du règlement du PLUi avec comme objectif la généralisation des techniques alternatives au tout-tuyau et la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires. Une **sensibilisation** des élus et services techniques sur cette thématique a été réalisée en 2021 avec le GRAIE et le CEREMA et serualité, sécurité, et de développement durable : La Direction du cycle de l'eau est inscrite dans une démarche d'amélioration continue et est certifiée ISO 9001 (Qualité), ISO 45001 (Sécurité) et ISO 14001 (environnement).

d) Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager, avec l'objectif à terme d'harmoniser le tarif des parts eau et assainissement au m^3 dans les régies transférées au 1er janvier 2017 et de mettre en place une tarification solidaire et environnementale.

e) Informer et sensibiliser les abonnés - Communication : faire savoir et évaluer : l'ensemble des actions menées par la Direction du cycle de l'eau fait l'objet de communication afin d'assurer une totale transparence tant vis-à-vis des organismes publics et privés que vis-à-vis des abonnés, notamment en développant des outils de communication et en mesurant la satisfaction.

Article 1 : Objectif de l'accord de programmation

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes dont l'objectif détaillé est d'améliorer la qualité des milieux, au travers d'une diminution des rejets polluants et d'une réduction des eaux claires parasites. L'ensemble de ces opérations vise à préserver la qualité des cours d'eau de l'agglomération.

Article 2 : Liste des opérations faisant l'objet de l'accord de programmation

La liste des opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1 sont listées en annexe 2 du présent accord.

Elles ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète de ce programme et du respect de l'échéancier prévisionnel d'engagement indiqué en annexe.

Le coût total prévisionnel des actions à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à 14 430 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 30 juin 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé.

Article 4 : Modalités de suivi et de pilotage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cet accord de programmation, les signataires décident de tenir, au moins une fois par an, une réunion de suivi et de pilotage.

Cette réunion permettra de faire d'une part le bilan des opérations engagées l'année N-1 et d'autre part, définir les opérations restant à engager ainsi que les ajustements à opérer.

En fonction des ordres du jour, la DDT, la structure porteuse du SAGE, les services techniques du département 63 pourront être conviées.

Article 5 : Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la liste des opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article 2 dans les délais indiqués en annexe 2.

La Métropole s'engage enfin à effectuer pendant la durée de l'accord un suivi financier et technique des opérations programmées à l'article 2. L'objectif de ce suivi est d'effectuer une fois par an un point sur les opérations engagées dans l'année en cours et celles prévues pour l'année à venir. La liste des opérations et le planning d'engagement desdites opérations, objet de l'annexe 2 du présent contrat, pourront alors être amendés à cette occasion. Le déclenchement de ces temps de suivi sera à l'initiative de la Métropole.

Au terme de la durée de l'accord de programmation, la Métropole réalise également un bilan à la fois technique et financier des opérations vis-à-vis de l'atteinte des objectifs visés à l'article 1.

La Métropole s'engage à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur les dossiers couverts par cet accord de programmation.

Article 6 : Engagements des financeurs

1/ Engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à financer les opérations mentionnées à l'article 2 dont la liste figure en annexe 2, sous réserve de disponibilités financières et en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions.

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée en annexe 1 est fournie à titre indicatif. Elle est estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Elle ne préjuge pas de l'instruction individuelle des dossiers de demande d'aide pour le financement des opérations listées en annexe 2.

Les modalités d'aides appliquées seront celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.

Les engagements financiers restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Dans le cas où les demandes d'aides reçues une année donnée excéderaient les crédits budgétaires disponibles cette même année, l'agence de l'eau financera en premier lieu les travaux qui auront été définis prioritaires par son Conseil d'administration. Toutefois, à priorité équivalente et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, l'agence de l'eau s'engage à financer d'abord les opérations respectant les conditions définies dans les accords de programmation.

L'agence de l'eau s'engage à transmettre à la Métropole et à sa demande toute information susceptible de faciliter la mise en œuvre et du suivi de l'accord de programmation.

Article 7 : Promotion de l'accord de programmation et de ses opérations liées

La Métropole s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, elle s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux opérations liées à cet accord (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, …).

Article 8 : Modalités d'attribution et de versement des aides par l'Agence de l'eau

Chaque opération prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions.

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération peut intervenir après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage envoyée par l'agence de l'eau.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées sur place par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9 : Révision de l'accord de programmation

Toute modification significative du présent accord portant sur l'ajout d'opération(s) nouvelle(s) ou remettant en cause l'intérêt du présent accord, ou une variation significative du montant des dépenses (> 20 % par rapport au montant prévisionnel) ou de l'échéancier d'engagement d'opération de priorité 1 (différé > 1 an) fera l'objet d'un avenant.

Toute modification mineure portant sur une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif ou de l'échéancier d'une opération inscrite dans l'accord (variation par rapport au montant prévisionnel ≤ 20 % ou différé par rapport à l'échéancier ≤ 1 an) fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Article 10 : Résiliation

Cet accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification unilatérale apportée par l'un des signataires ou en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation de l'accord par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges Contentieux

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 6 pages et 3 annexes,

A Clermont-Fd, le **Christophe VIAL** Vice -Président en charge du cycle de l'eau	A Orléans, le …….. **Martin GUTTON** Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

ANNEXE 1 à l'accord de programmation

Bilan des programmes précédents

Notice explicative

CONTRAT DE PROGRAMMATION 2022- 2024

Bilan des programmes précédents et perspectives

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Note explicative

Direction :	Direction du Cycle de l'Eau
Service :	Service Ingénierie
Date de rédaction :	03/08/21 - Version : V 1.0
Description :	Note explicative

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Sommaire

1. PRÉAMBULE..... 10
1.1 Contexte des contrats de programmation initiaux..... 10
1.2. Le contrat de programmation 2022-2024 s'inscrit dans les actions de la Métropole en matière d'Eau..... 10
2. RAPPEL DU CONTEXTE GÉNÉRAL..... 12
2.1. Assainissement et hydrographie..... 12
2.2. Schéma directeur assainissement et étude d'optimisation..... 13
2.3. Études connexes..... 15
3. TRAVAUX RÉALISÉS / BILAN FINANCIER..... 17
3.1. Autosurveillance..... 17
3.2. Réseaux et BSR..... 17
3.3. Rejets directs..... 17
4. RÉSULTATS DES MESURES..... 18
4.1. Remarque préalable sur la pluviométrie..... 18
4.2. Débits entrée STEP..... 19
4.3. Evolution des débits déversés..... 20
4.4. Evolution des charges entrantes et quantités de boues produites..... 22
4.5. Impact des bassins de stockage restitution (BSR)..... 23
4.6. Cours d'eau..... 26
5. TRAVAUX ÉLIGIBLES AU CONTRAT DE PROGRAMMATION 2022-2024..... 28

ANNEXES :
Annexe 1 : **Bilan financier des opérations réalisées ou en cours**
Annexe 2 : **Plans de localisation**
Annexe 3 : **Suivi physico-chimique des cours d'eau**
Annexe 4 : **Suivi biologique des cours d'eau**

Suivi des modifications

Date	Version	Objet de la modification
03/08/21	V 1.0	Création du document
26/11/2021	V 2.0	Ajouts suite à la réunion AELB / Métropole le 9 novembre 2021

1. PRÉAMBULE

1.1 Contexte des contrats de programmation initiaux

Pour répondre aux exigences fixées par la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, CLERMONT COMMUNAUTE a réalisé une étude diagnostique du système d'assainissement de l'agglomération entre 2008 et 2010, qui a abouti à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement communautaire (SDA), fixant les axes d'intervention en matière d'assainissement. Ce schéma a été approuvé par délibération des Conseils Communautaires du 9 avril 2010 et du 8 avril 2011.
La Communauté d'Agglomération est devenue Communauté urbaine au 1er janvier 2017 puis Métropole au 1er janvier 2018. Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau depuis le 1er janvier 2017 et poursuit la mise en œuvre du schéma Directeur d'Assainissement métropolitain (SDA) ainsi que ceux réalisés par les communes.

L'agglomération clermontoise est dotée principalement de réseaux d'assainissement unitaires collectant les eaux pluviales et les eaux usées et présentant une capacité limitée. Lorsqu'il pleut, ces réseaux unitaires sont saturés et débordent, au droit des Déversoirs d'Orage (DO), dans les réseaux pluviaux qui sont raccordés aux milieux naturels, provoquant des phénomènes de pollution dans les cours d'eau : l'Artière, le Bédat et la Tiretaine Nord.

C'est dans ce contexte que Clermont Auvergne Métropole a démarré, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur d'Assainissement métropolitain (SDA) et l'amélioration du transfert des eaux usées à la Station d'Épuration (STEP) par temps de pluie, son programme de travaux composé :

- De la création, de la construction, de la modification, du redimensionnement et du renforcement des réseaux d'assainissement et de Déversoirs d'Orage, en lien avec la construction de ces bassins, permettant le transfert des effluents vers la Station d'Épuration (STEP) par temps de pluie ;
- De la construction de 6 Bassins de Stockage-Restitution (BSR) sur l'agglomération clermontoise, dont les Bassins de Stockage-Restitution (BSR) d'Herbet et de la station d'épuration (STEP).

Rappel : Les Bassins de Stockage-Restitution (BSR) ont pour vocation de stocker temporairement, les eaux des premiers flots d'orage des réseaux unitaires qui ne peuvent pas être traitées immédiatement à la Station d'Épuration (STEP). Cette technique permettra d'éviter leur déversement dans le milieu naturel. Ces effluents stockés dans les Bassins de Stockage-Restitution (BSR) seront ensuite restitués et renvoyés vers les réseaux, dès que cela sera possible, pour un traitement différé au niveau de la Station d'Épuration (STEP) métropolitaine des Trois Rivières.
Ainsi, l'ensemble de ces travaux de bassins, d'ouvrages et de réseaux permettra de ramener les flux de pollution déversés dans le milieu naturel à une valeur compatible avec le bon état écologique des masses d'eau. En particulier, l'ensemble de ces travaux doivent permettre d'aboutir à l'atteinte du bon état des masses d'eau de l'agglomération au regard de la Directive Cadre Eau Européenne du 23 octobre 2000 et de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Cet ambitieux programme de travaux fait l'objet d'un Contrat d'agglomération établi avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sur la période 2011-2015, pour l'amélioration de la qualité des eaux du Bédat, de l'Artière et de leurs affluents. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant couvrant la période 2014-2016 puis d'un nouvel accord de programmation sur les périodes 2017-2020.

1.2. Le contrat de programmation 2022-2024 s'inscrit dans les actions de la Métropole en matière d'Eau

Depuis 2017, la Direction du Cycle de l'eau (DCE) intervient au sein de la Métropole sur l'ensemble des compétences liées à l'eau. Dans ce contexte, les principales missions réalisées pour l'usager de l'eau sont de :

- Produire, traiter et distribuer l'eau potable,
- Collecter, transporter les eaux usées,
- Protéger le milieu naturel, les biens et les personnes (traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières (GEMA), protection contre le risque inondation (PI))
- Analyser les eaux.

De façon plus transversale, la Direction du cycle de l'eau agit également dans l'intérêt général et pour la protection du milieu naturel en :

- optimisant l'usage de la ressource en eau,
- veillant au bon état écologique des masses d'eau,

- maîtrisant les eaux pluviales (collecte, rétention, régulation).

Tout cela s'accompagne d'une obligation générale d'information et de valorisation des actions de la Métropole, non seulement auprès de l'usager de l'eau, mais également auprès de l'ensemble des citoyens impactés par ces activités, que ce soit en matière de qualité de l'eau distribuée, de gêne liée aux chantiers ou bien de sensibilisation à l'usage de l'eau.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement en 2017, la Métropole a défini ces orientations stratégiques en matière d'eau, d'assainissement et de GEMAPI :

a) Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur :

- **Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet** du consommateur : le **laboratoire de contrôle des eaux** de la Métropole , accrédité COFRAC, réalise les analyses d'autosurveillance sur les ressources, les points de distribution et au robinet du consommateur. Il permet aussi de valider la mise en service de réseau neuf ou réhabilité lors des chantiers menés sur le territoire ;
- **Sécuriser l'alimentation en eau :** la Métropole est en cours d'élaboration d'un **schéma directeur eau potable** sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger et améliorer le rendement de réseau et proposer aux autres syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau. Cette étude est subventionnée par l'Agence de l'eau.

b) Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes :

- Fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement avec la réalisation du **Schéma Directeur d'Assainissement** voté en avril 2011 dans le but d'acheminer les effluents à la station d'épuration par temps sec et par « petites pluies » et de réaliser le projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz de la STEP des Trois Rivières ,
- Mettre en place une cellule de contrôle des rejets industriels et établir des conventions de rejet avec les industriels : suite à la création de ce poste, une animation a été mise en place et la Métropole a répondu à l'appel à projet sur les macro polluants. L'étude « diagnostic amont » sera réalisée début 2022 sur la base des résultats RSDE de la station d'épuration des Trois Rivières ;
- Lutter contre les eaux claires parasites : une convention de mandat a été signée avec l'Agence de l'eau pour aider les particulier à corriger les inversions de branchements ;
- Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau (le contrat territorial avec l'Agence de l'eau sera renouvelé en 2022 pour 3 ans) et la mise en place d'une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation).
- Réaliser un **Schéma directeur de Gestion des eaux pluviales** en amont de la rédaction du règlement du PLUi avec comme objectif la généralisation des techniques alternatives au tout-tuyau et la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires. Une **sensibilisation** des élus et services techniques sur cette thématique a été réalisée en 2021 avec le GRAIE et le CEREMA et sera poursuivie en 2022 par d'autres actions auprès des bureaux d'études, cabinets d'architectes, des aménageurs... et par la mise en œuvre sur le territoire d'opérations pilotes.

c) Inscrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et de développement durable : La Direction du cycle de l'eau est inscrite dans une démarche d'amélioration continue et est certifiée ISO 9001 (Qualité), ISO 45001 (Sécurité) et ISO 14001 (environnement).

d) Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager, avec l'objectif à terme d'harmoniser le tarif des parts eau et assainissement au m^3 dans les régies transférées au 1er janvier 2017 et de mettre en place une tarification solidaire et environnementale.

e) Informer et sensibiliser les abonnés - Communication : faire savoir et évaluer : l'ensemble des actions menées par la Direction du cycle de l'eau fait l'objet de communication afin d'assurer une totale transparence tant vis-à-vis des organismes publics et privés que vis-à-vis de nos abonnés, notamment en développant des outils de communication et en mesurant la satisfaction.

La présente note dresse un bilan de l'avancement des travaux réalisés depuis 2011 en vu de l'établissement d'un nouveau contrat de programmation sur la période 2022- 2024 en lien avec les actions prévues par le Schéma directeur d'assainissement et les actions menées par la Métropole pour améliorer la qualité des cours d'eau de l'agglomération.

2.1. Assainissement et hydrographie

Clermont Auvergne Métropole occupe une position centrale au sein du territoire départemental du Puy de Dôme.
Elle est constituée de 21 communes et exerce la compétence assainissement en direct sur 19 d'entre elles (Lempdes et Pont-du-Château exclues). La commune de Sayat (Riom Limagne et Volcans) et le Biopôle situé sur la commune de Saint Beauzire sont raccordés sur le système d'assainissement principal de la Métropole (Trois Rivières). On dénombre actuellement 7 autres systèmes d'assainissement secondaires sur les communes de Saint-Genès-Champanelle et Orcines (Champeaux, Laschamps, Berzet, Chatrat, Nadaillat, Ternant, Solagnat).
Les effluents générés par la commune du Cendre ainsi qu'une partie des communes de Cournon d'Auvergne, Romagnat et Saint-Genès-Champanelle sont traités à la station d'épuration du Val d'Auzon (MOA : SIAVA).

Le système d'assainissement des Trois Rivières figure dans la liste des systèmes prioritaires du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le territoire métropolitain est drainé par plusieurs cours d'eau qui s'écoulent majoritairement d'Ouest en Est avec l'Allier comme exutoire final. Les objectifs de qualité des masses d'eau sont rappelés dans le tableau ci-dessous (SDAGE 2016-2021) :

Cours d'eau	Masse d'eau d'appartenance		Observations	Etat écologique actuel + paramètres déclassant	Objectif de bon état écologique
	Code	Dénomination			
Bédat Amont	FRGR1536	Le Bédat et ses affluents depuis la source jusqu'à Gerzat	Masse d'eau naturelle	**Médiocre** Biologie	**Bon état 2027**
Bédat Aval	FRGR0264	Le Bédat depuis Gerzat jusqu'à la confluence avec la Morge	MEFM	**Médiocre** Phosphore, biologie	**Bon potentiel 2027**
Tiretaine Nord	FRGR1494	La Tiretaine Nord (ex les Guelles) depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédat	MEFM	**Médiocre** Biologie	**Bon potentiel 2027**
Artière amont	FRGR1230	L'Artière et des affluents depuis la sources jusqu'à Beaumont	Masse d'eau naturelle	**Moyen** Biologie	**Bon état 2021**
Artière Aval	FRGR0266	L'Artière depuis Céyrat jusqu'à la confluence avec l'Allier	MEFM	**Moyen** Biologie, phosphore, azote	**Bon potentiel 2027**

(MEFM) = Masse d'Eau Fortement Modifiée

2.2. Schéma directeur assainissement et étude d'optimisation

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé entre 2008 et 2011 et a été suivi d'une étude d'optimisation des bassins de rétention et de transfert des eaux usées à la station d'épuration entre 2012 et 2015.
Il doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Européenne repris dans le SAGE Allier Aval, le PTGE du Bassin Allier Aval et le contrat territorial pour la renaturation et la gestion des rivières et zones humides de la métropole clermontoise et des sources du Bédat.

a) *Historique*

Un premier Contrat d'Agglomération avait été signé en 1985 et avait permis une amélioration de la qualité des cours d'eau du territoire. Néanmoins, plusieurs problèmes subsistaient :
- station d'épuration hydrauliquement saturée par temps sec avec une fraction de pollution qui ne peut pas être traitée en permanence,
- rejet de pollution dans les cours d'eau important par temps de pluie.
Cet état des lieux avait conduit à la signature d'un second Contrat d'Agglomération en 1994 (suite à l'étude diagnostique de 1992) dans le cadre duquel, l'agglomération avait réalisé les travaux de mise aux normes de la station d'épuration des Trois Rivières (2004), d'instrumentation de certains réseaux unitaires et de réfection de collecteurs structurants.

L'étude diagnostique de 2008 a été rendue nécessaire par le besoin d'évaluer les résultats des actions passées et de lancer un nouveau programme de travaux visant à :
- mettre en place l'autosurveillance réglementaire imposé par l'arrêté du 22 juin 2007,
- réduire les flux de pollution déversés dans le milieu naturel afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

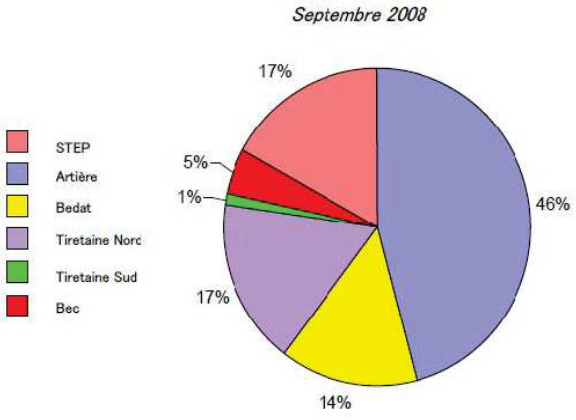
b) *État initial en 2008*

Une campagne de mesures et une modélisation du système d'assainissement ont été réalisées dans le cadre du SDA permettant ainsi une caractérisation de l'état initial.

Les principales constations étaient les suivantes :

- existences de rejets directs de temps sec.

Les mesures réalisées en septembre 2008 indiquaient les flux de pollution véhiculés dans les cours d'eau et rejetés par la STEP suivants :

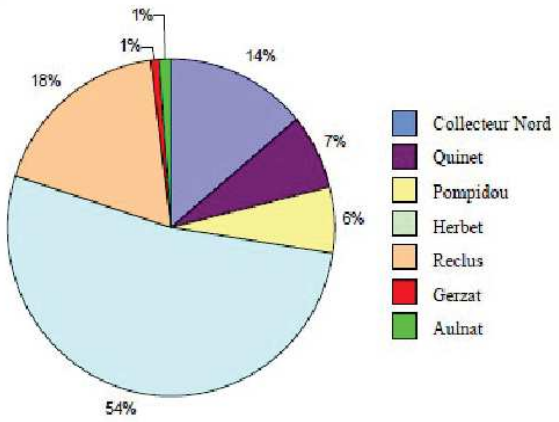


Cours d'eau	Moyenne DBO5-DCO	NTK	PT
Bedat aval	17 000 EH	9 000 EH	14 000 EH
Artière aval	28 000 EH	24 000 EH	n.d
Artière aval	21 670 EH	16 530 EH	n.d
sans Tiretaine Sud	(- 60 EH)	(- 400 EH)	(- 700 EH)
sans STEP	(- 6 270 EH)	(- 7 070 EH)	(- 9 000 EH)
Bec	2 000 EH	2 000 EH	n.d
Tiretaine Nord	3 000 EH	6 000 EH	13 000 EH
Tiretaine Sud	60 EH	400 EH	700 EH
TOTAL hors STEP	40 730 EH	27 930 EH	n.d

En 2008, d'après les mesures trimestrielles réalisées par Clermont Communauté, la qualité des cours d'eau au niveau des stations de mesures et d'alerte était :
- de moyenne à mauvaise pour l'Artière (aval confluence avec le Bec)
- moyenne pour le Bédat (aval Gerzat)

- quantité notable d'eaux claires parasites de temps sec (ECPP) collectée de **53 %** en entrée de STEP avec une variabilité importante selon les secteurs.

Le graphique ci-dessous indique la répartition des apports par branche. Outre l'antenne d'Herbet, les réseaux intercommunaux Sud et Nord avaient été identifiés comme sensibles aux intrusions d'ECPP.



- déversements annuels temps de pluie de **2 800 000 m³ DO A1 / 4 500 000 m³ au total entrée STEP compris**

Ce volume déversé a été calculé à partir du modèle numérique, sur la base de l'année moyenne de pluie reconstituée.

c) *Objectifs du SDA*

Les principaux objectifs du SDA étaient les suivants :
- la mise en conformité au regard de la DERU avec la recherche et la suppression des rejets directs,
- la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des déversoirs d'orage,
- l'amélioration du transfert des eaux usées à la station d'épuration par temps de pluie pour **une réduction de 60 % des volumes annuels déversés :**
  - **construction de 6 BSR => volume total : 77 200 m³**
  - **renforcement de collecteurs sur 15 km environ et modification/suppression de DO**
- l'atteinte des objectifs de qualité fixés par masse d'eau,
- l'élimination des eaux claires parasites de temps sec.

En première approche, les charges supplémentaires transférées à la station d'épuration et la quantité supplémentaire de boues produite étaient estimées à :
- + 2 800 000 m³/an
- + 520 T DBO5/an
- + 507 T MES/an
- + 510 T MS/an



2.3. Études connexes

En parallèle du SDA de l'agglomération, la majorité des communes a réalisé son étude diagnostique assainissement. Ces schémas élaborés à plus petite échelle ont permis de :
- préciser la localisation et l'origine des rejets directs,
- identifier les ouvrages de traitement obsolètes et les travaux de mise en conformité nécessaires,
- préciser les travaux de réduction des ECPP,
- définir les travaux de mise en séparatif complémentaires aux travaux d'amélioration du transfert des eaux usées et de réduction des déversements par temps de pluie.

Les dates de réalisation des SDA communaux sont rappelés dans le tableau suivant :

Commune	Date	Commune	Date
Aubière	2009-2010	**Cournon d'Auvergne**	Etudes sectorielles mais pas de schéma général
Aulnat	2010-2011	**Durtol**	2012-2014
Beaumont	2008-2011	**Gerzat**	2011
Blanzat	2012-2014	**Nohanent**	2011-2013
Cébazat	2012-2014	**Orcines**	2004-2005
Ceyrat	2006-2007	**Pérignat-les-Sarlième**	2006
Chamalières	2011-2013	**Romagnat**	2009-2010
Châteaugay	2012-2013	**Royat**	2011-2012
Clermont-Ferrand	Le SDA de l'agglomération est suffisamment détaillé sur le territoire Clermontois	**Saint-Genès-Champanelle**	2012-2013

Avec le transfert de la compétence assainissement à Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er janvier 2017, il convient de prendre en compte les travaux des SDA communaux dans les accords avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En sus, Clermont Auvergne Métropole a lancé un schéma directeur eau potable en 2020 puis un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (en amont de la rédaction du règlement du PLUi) avec comme objectif la généralisation des techniques alternatives au tout-tuyau et la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires.
A l'issue de ces deux schémas directeurs structurants pour l'activité de la Métropole et de la mise en œuvre de l'ensemble des travaux du schéma directeur d'assainissement métropolitain, Clermont Auvergne Métropole analysera le bénéfice de ce SDA et statuera sur les actions à mettre en œuvre par la suite pour l'amélioration de la qualité du milieu naturel.

3. TRAVAUX RÉALISÉS / BILAN FINANCIER

Le tableau en annexe 1 liste les opérations réalisées depuis 2011 dans le cadre du Contrat d'agglomération et des accords de programmation ainsi que les dépenses et financements associés.
Les plans en annexe 2 permettent de localiser ces opérations ainsi que les perspectives sur la période 2022-2024 et au-delà.

3.1. Autosurveillance

33 déversoirs d'orage désignés « DO mesure » sont équipés d'un ou plusieurs capteurs de hauteur et d'une loi hydraulique pour calculer le débit déversé.
23 déversoirs d'orage désignés « DO estimation » sont équipés d'un détecteur de surverse. L'estimation du volume déversé est réalisée à l'aide du modèle numérique créé et calé sous Mike Urban dans le cadre du SDA métropolitain et régulièrement mis en jour par la Direction du Cycle de l'Eau.

3.2. Réseaux et BSR

A l'heure actuelle, **2 bassins de stockage-restitution** sont en service :
- BSR des Vergnes - 2 200 m³ depuis le 26/10/2018
- BSR de Belle Ombre – 10 000 m³ depuis le 15/10/2020

Près de **12,9 km** de réseaux unitaires ont été renforcés/restructurés (opérations en cours comprises).

Le BSR de la ZAC des Sauzes est en cours de construction.
Le chantier général de la STEP (traitement primaire + BSR + biométhanisation des boues) est également en cours.

Des films et plaquette de présentation des grands projets sont accessibles sur le site internet de la Métropole (accès tout public : www.clermontmetropole.eu).

3.3. Rejets directs

Les contrôles de branchement réalisés dans le cadre des SDA communaux ont permis de localiser des branchements non conformes responsables de rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales. Cependant, les communes concernées n'ont pas toujours demandé leur correction et suivi les travaux.
Depuis le transfert de compétences, la Métropole a identifié des secteurs prioritaires et engagé des actions de mise en conformité (exemple : secteur Fontimbert à Ceyrat). Par ailleurs, un poste de technicien a été créé à la Direction du cycle de l'eau de la Métropole pour suivre les rejets industriels.

L'autosurveillance des DO et les visites régulières permettent d'éviter les déversements de temps sec ou, le cas échéant, de réduire leur durée.

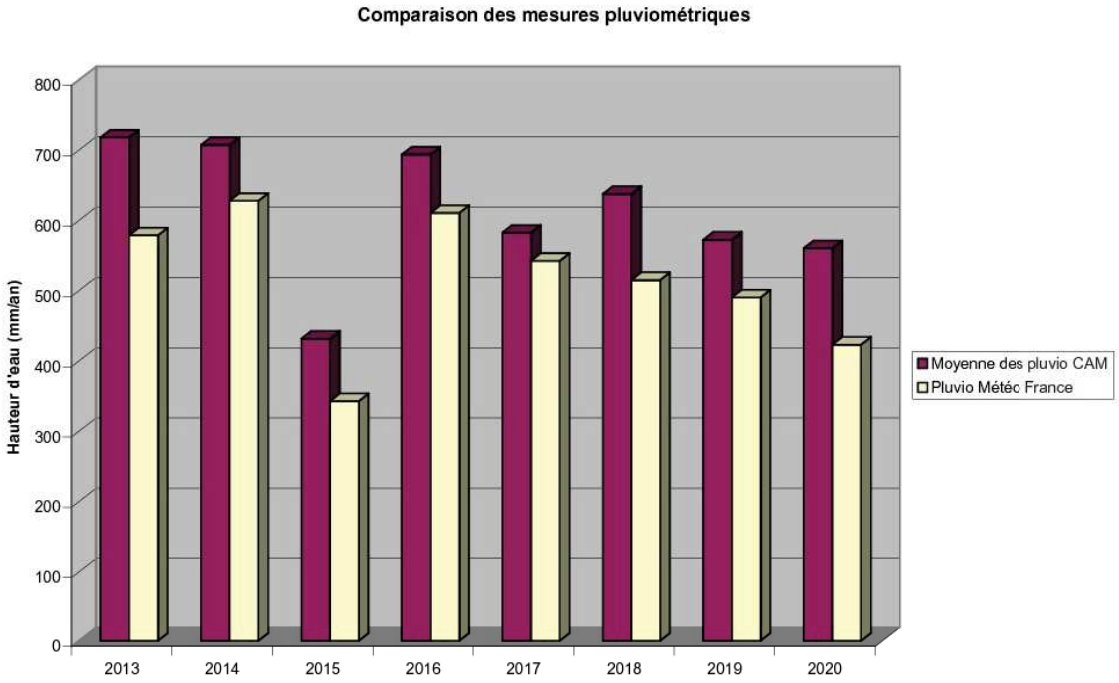
Enfin, en fonction des remontées d'informations (élus, riverains, ...), la Direction du cycle de l'eau de la Métropole procède systématiquement à toutes les investigations nécessaires à l'identification de rejets pollués et leur suppression.

4. RÉSULTATS DES MESURES

Les courbes suivantes montrent qu'il est encore trop tôt pour dresser un bilan concret de l'efficacité des travaux réalisés jusqu'à présent notamment car certains d'entre eux sont trop récents (mise en service des 2 BSR). Le programme du SDA n'est pas terminé ; il manque des ouvrages importants (BSR Herbet – 36 000 m³ et BSR de la STEP – 21 000 m³). Enfin, les fluctuations de la pluviométrie impactent fortement les débits d'effluents collectés.

4.1. Remarque préalable sur la pluviométrie

Clermont Auvergne Métropole a installé et entretient 14 pluviomètres sur son territoire. Météo France dispose d'un pluviomètre sur la commune d'Aulnat.
La comparaison des mesures montre que la pluviométrie sur le territoire métropolitain est en moyenne supérieure de 18,7 % par rapport à ce qui est mesuré par Météo France à Aulnat (calcul basé sur la moyenne des 14 pluviomètres CAM entre 2013 et 2020).

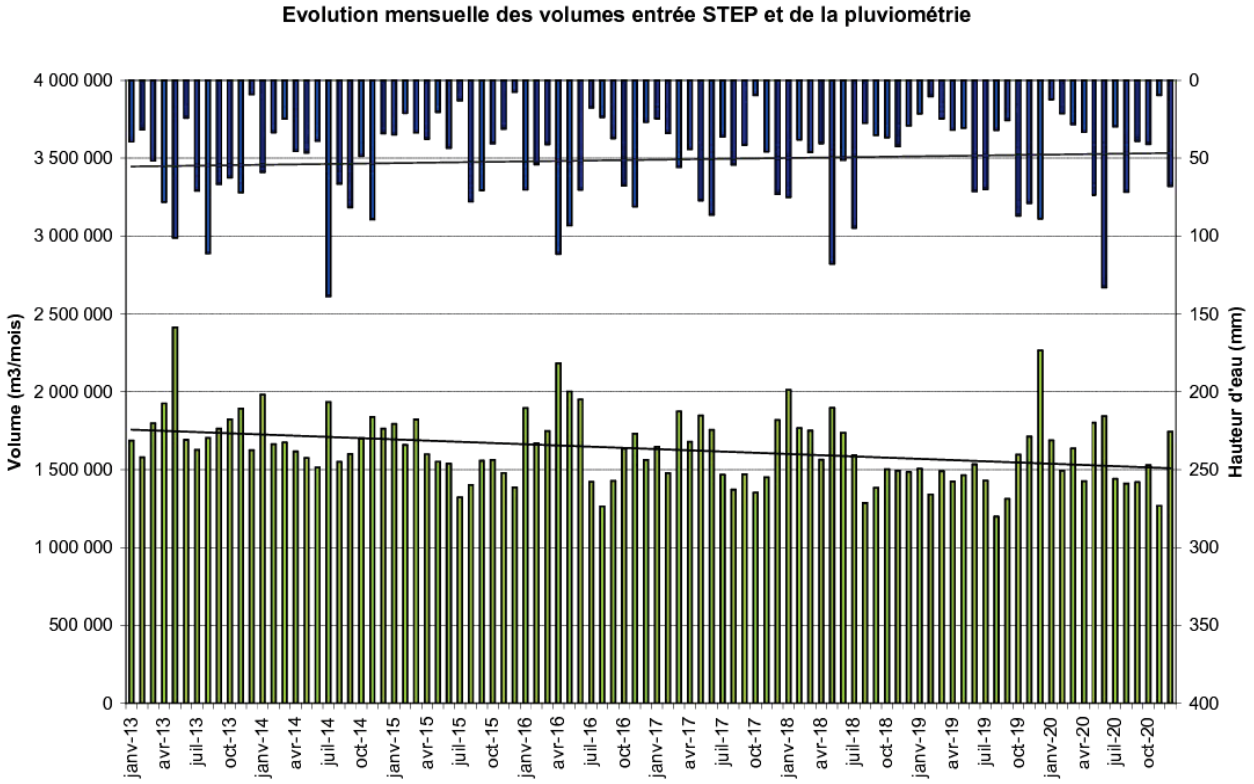


Cette différence s'explique par la topographie du territoire métropolitain. En effet, les communes Ouest du territoire (versant Est de la Chaîne des Puys) sont situées à des altitudes plus élevées que la station d'Aulnat et reçoivent une pluviométrie beaucoup plus abondante. Par exemple, le pluviomètre de Royat a mesuré une hauteur d'eau de 729,6 mm en 2020 tandis que le pluviomètre de Météo France a mesuré 470,2 mm.

Remarque : la pluviométrie de l'année moyenne reconstituée utilisée pour les simulations du SDA s'élève à 578 mm.

4.2. Débits entrée STEP

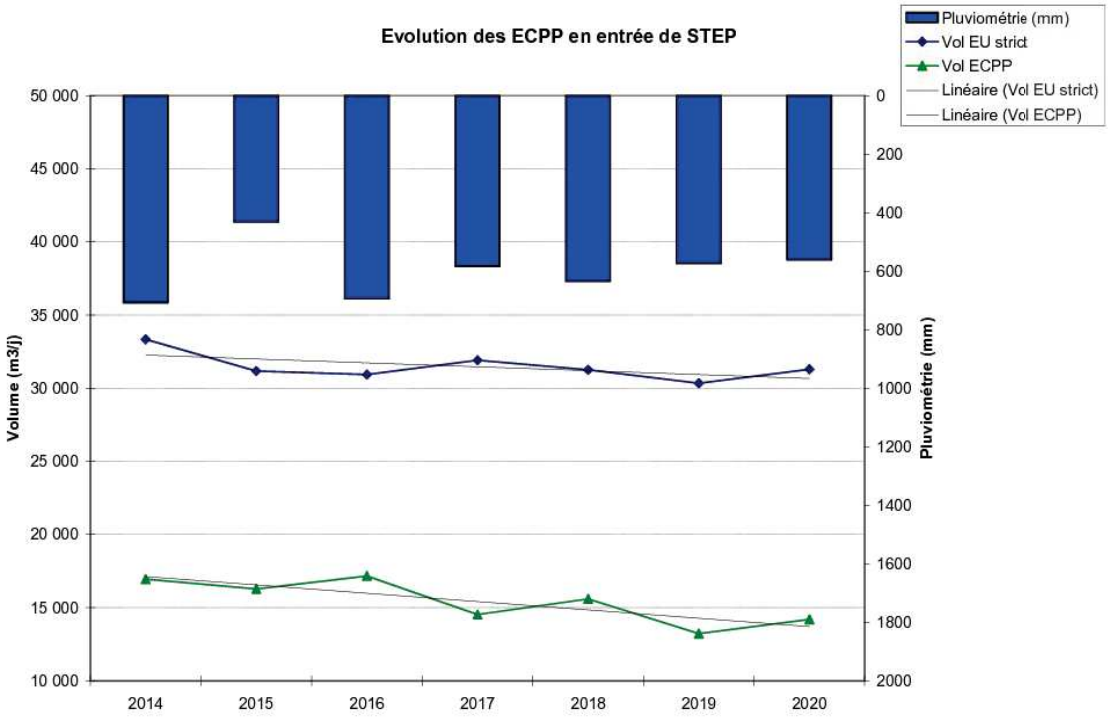
Le graphique ci-dessous indique les volumes mensuels entrée STEP ainsi que la pluviométrie CAM sur la période 2013-2020.



Les mesures mettent en évidence une tendance générale à la baisse de la pluviométrie et des volumes entrée STEP. Cependant, les droites de régression linéaire (en noir sur le graphique) indiquent une diminution plus importante des volumes entrée STEP.

Le graphe et le tableau ci-après illustrent l'évolution des débits moyens journaliers d'eaux usées strictes et d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) en entrée de station d'épuration. Ils montrent la tendance générale à la baisse des ECPP. La part des intrusions a ainsi nettement diminué depuis le SDA de 2008 passant de 53 % à 31%. Cet impact positif est notamment lié aux travaux de reprise des collecteurs Nord et Sud, identifiés comme non étanches dans le SDA et situés en bord de cours d'eau (Bédat et Artière). A noter également la mise en œuvre de travaux préconisés dans les SDA communaux qui participent au gain.

Année	Pluviométrie moyenne (mm)	Volume EU strict entrée STEP (m3/j)	Volume ECPP entrée STEP (m3/j)	Part ECPP (%)
2014	707	33 337	16 946	33,7%
2015	432	31 180	16 274	34,3%
2016	694	30 933	17 162	35,7%
2017	583	31 914	14 534	31,3%
2018	635	31 255	15 596	33,3%
2019	573	30 346	13 226	30,4%
2020	561	31 301	14 196	31,2%



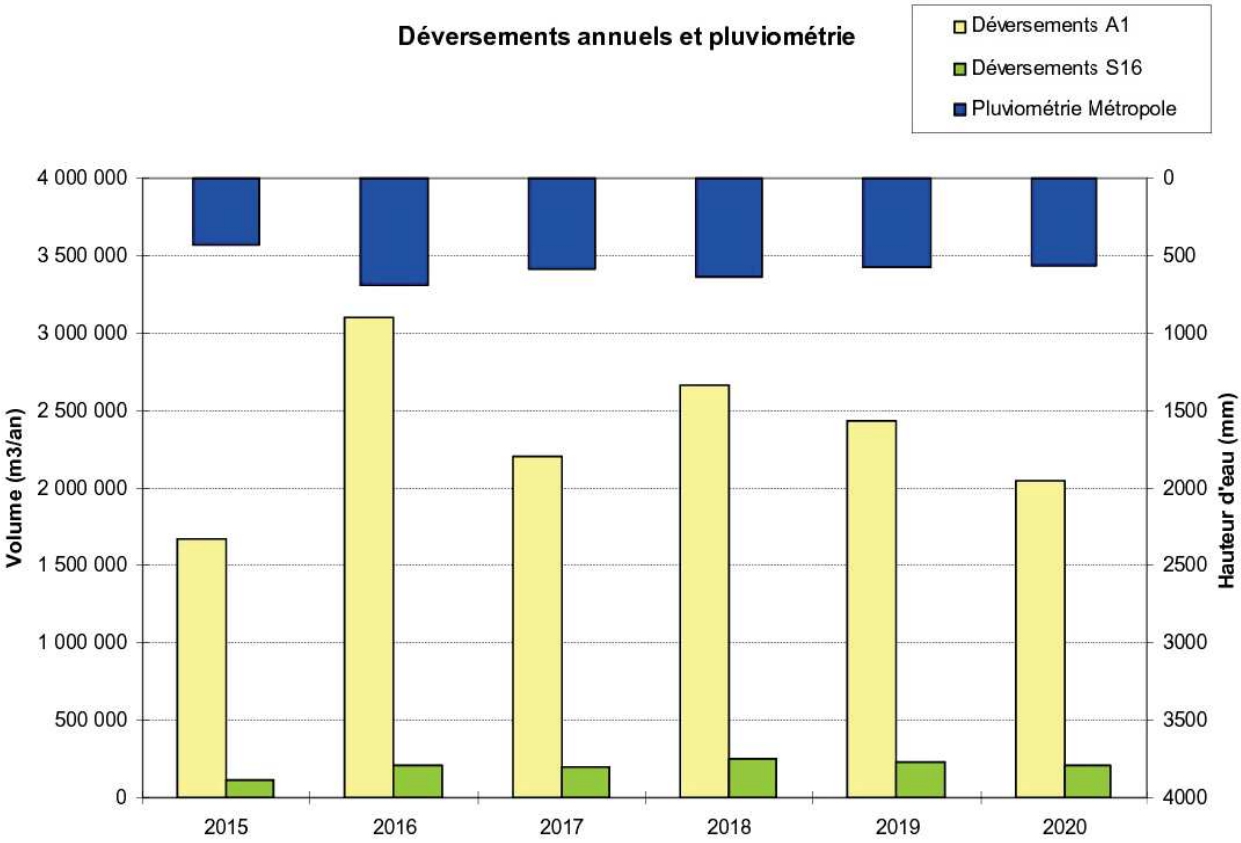
4.3. Evolution des débits déversés

a) *Résultats de l'autosurveillance*

L'autosurveillance des déversoirs d'orage a été mise en place entre 2012 et 2014. Les données sont donc complètes à partir de 2015.

Rappel : A1 = somme des volumes déversés par les DO « réseaux autosurveillés » (mesures + modélisation)
S16 = somme des volumes déversés par les DO entrée STEP (DO5 + TP des PR de Gerzat et Aulnat raccordés en aval du DO5. Les TP sont mesurés depuis 2016)

Les variations annuelles de pluviométrie rendent l'analyse difficile sur une si courte durée. On observe une diminution des volumes déversés entre 2019 et 2020 qui présentent des cumuls de pluie similaires.
Même si elles présentent également une pluviométrie proche de 2019 et 2020, les mesures de l'année 2017 biaisées par des problèmes de mesures au niveau du DO3 qui est le 2ème en terme de volume déversé (2,5 mois de mesures manquantes entre mars et juin).



Le tableau ci-dessous indique les critères permettant de juger de la conformité du système d'assainissement.
Pour rappel, la Métropole a choisi le critère « charge déversée ».

	Pluviométrie (mm)	Nombre de jours de déversement A1	Charge hydraulique déversée A1 /charge collectée (%)	Charge polluante déversée A1 /charge collectée (%)
2015	432	59	8,2%	6,8%
2016	694	95	13,0%	12,3%
2017	583	80	10,2%	8,3%
2018	635	96	11,9%	11,3%
2019	573	85	11,6%	8,3%
2020	561	77	9,8%	7,7%

Exception faite de l'année 2015 qui était anormalement sèche et 2017 qui a été marquée par des problèmes de mesure sur un DO important, on observe globalement une amélioration depuis 2016. Néanmoins, la mise en œuvre des BSR prévus est indispensable à l'atteinte des objectifs légaux.

b) *Modélisation de l'année moyenne de pluie reconstituée*

Afin de s'affranchir des effets de la variabilité annuelle de la pluie sur la comparaison des volumes déversés, une simulation a été réalisée sur la base de l'année reconstituée définie dans le SDA afin de vérifier le gain des travaux réalisés à ce jour par rapport à la situation de 2008.

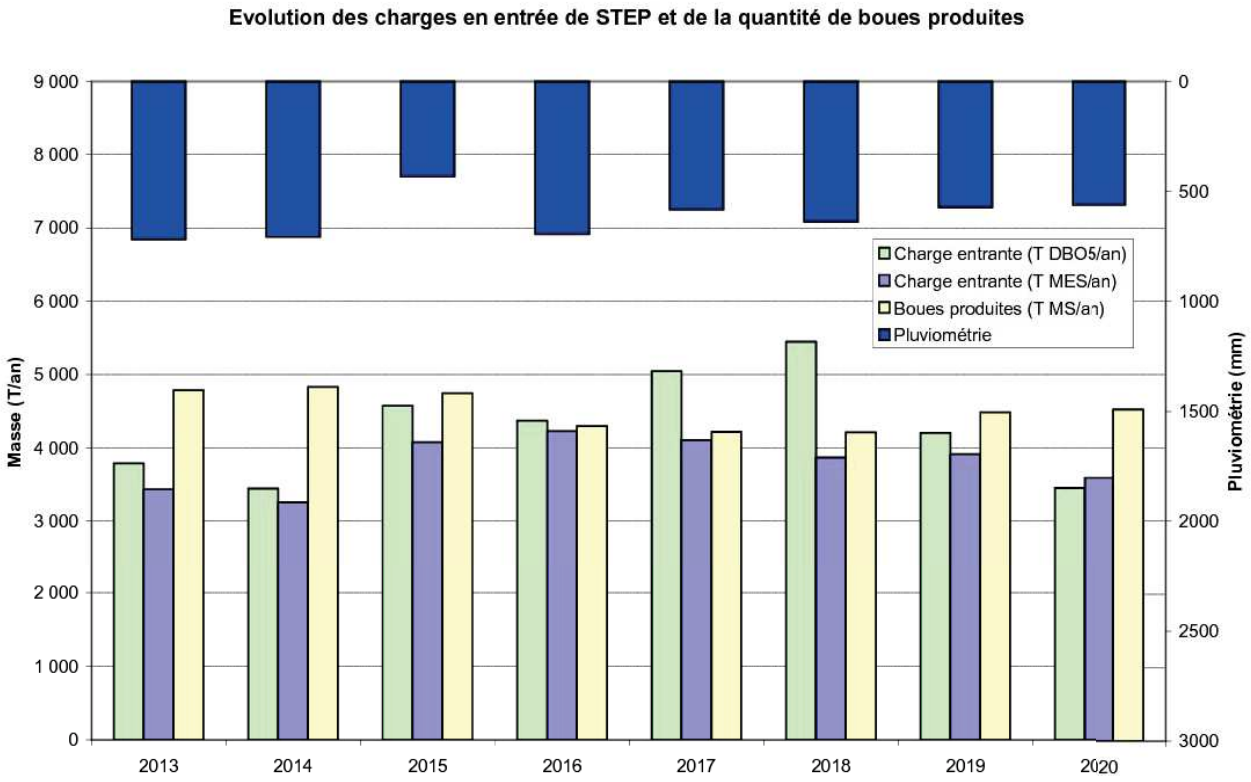
Rappel : déversements annuels calculés en 2008 = ***2 800 000 m³ DO A1 / 4 500 000 m³ au total entrée STEP compris***

Déversements annuels 2021 = **2 000 000 m³ DO A1 / 3 400 000 m³ au total entrée STEP compris**

On observe actuellement une réduction des déversements de **29 % sur les A1** et **24 % sur l'ensemble des DO**.

4.4. Evolution des charges entrantes et quantités de boues produites

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des charges entrantes (T DBO5/an et MES/an) et de la quantité des boues produites (T MS/an avant ajout des réactifs).



Les mesures ne permettent pas de caractériser une tendance générale. La mise en service des BSR structurants (STEP et Herbet) est nécessaire.

4.5. Impact des bassins de stockage restitution (BSR)

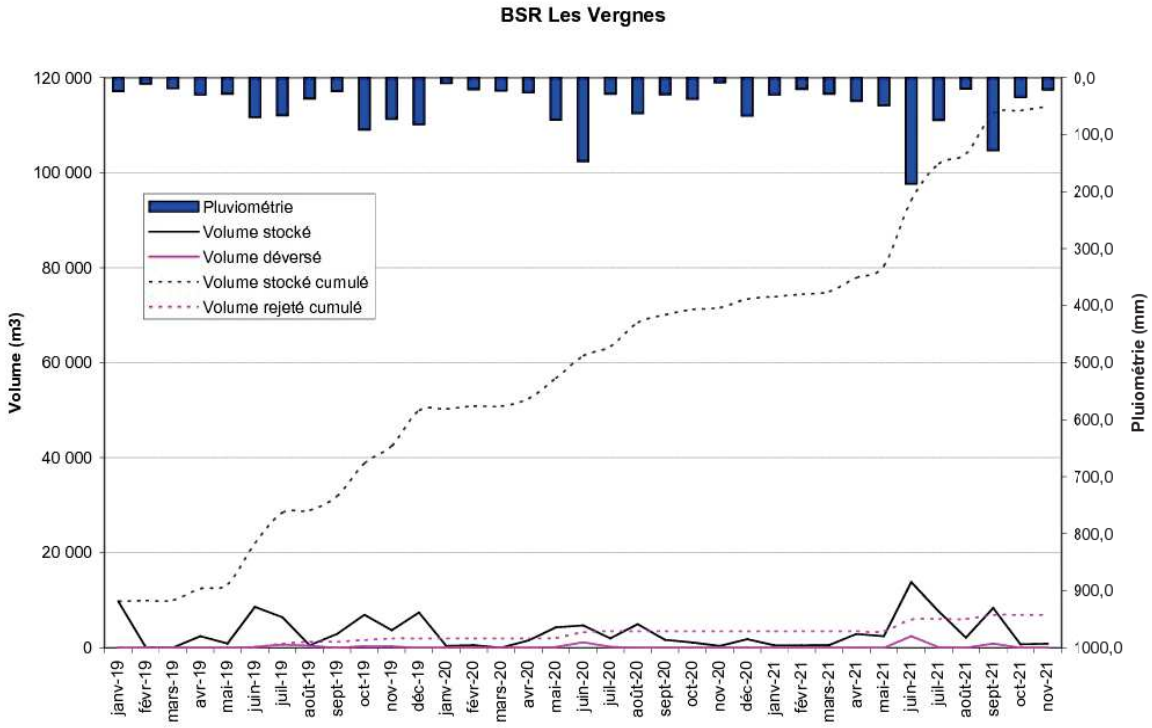
Rappel : le SDA métropolitain prévoit la construction de 6 BSR pour un total de stockage de **77 200 m³**. Une analyse a été réalisée en novembre 2021 sur l'impact des 2 BSR construits.

a) *BSR des Vergnes (volume : 2 200 m³)*

Le BSR des Vergnes a été mis en service le 26/10/2018. Le déversement au milieu naturel sur ce site est ainsi passé de 45 220 m³ en moyenne sur 2017-2018 à 1 740 m³ en moyenne sur 2019-2021, soit **une réduction de 96 %.**
La durée de déversement est passée de 58 jours en 2018 à 14 jours en 2019 et 8 jours en 2020.
Le tableau ci-après indique, par mois depuis le 01/01/2019, les cumuls de pluie, les volumes stockés, déversés au milieu naturel et la part de volume stocké.

En moyenne sur la durée de la période d'observation, **le BSR a stocké 94,2 % des volumes surversés par le réseau** ce qui a permis d'éviter le rejet de 114 000 m³ au milieu naturel (37 000 m³ en moyenne annuelle sur les 2 années complètes 2019 et 2020).
A noter que le mois de juin 2021 a été particulièrement pluvieux avec des épisodes supérieurs à la pluie mensuelle.

Mois	Pluviométrie moyenne (Jean Butez/Gerzat) (mm)	Volume stocké (m³)	Volume rejeté au milieu naturel (m³)	Part volume stocké (%)
janv-19	23,7	9 799	0	100,0%
févr-19	10,9	160	0	100,0%
mars-19	18,6	37	0	100,0%
avr-19	29,7	2 467	0	100,0%
mai-19	28,2	896	0	100,0%
juin-19	69,4	8 625	174	98,0%
juil-19	66,3	6 431	693	90,3%
août-19	37,0	526	431	54,9%
sept-19	23,7	2 929	1	100,0%
oct-19	91,2	6 939	349	95,2%
nov-19	72,4	3 687	313	92,2%
déc-19	82,0	7 421	0	100,0%
janv-20	9,3	386	0	100,0%
févr-20	20,4	544	0	100,0%
mars-20	22,4	0	0	
avr-20	25,6	1 552	0	100,0%
mai-20	73,5	4 297	155	96,5%
juin-20	146,8	4 723	1 160	80,3%
juil-20	28,6	1 994	207	90,6%
août-20	62,7	4 994	0	100,0%
sept-20	29,2	1 667	0	100,0%
oct-20	37,5	1 110	0	100,0%
nov-20	8,1	389	0	100,0%
déc-20	67,0	1 805	0	100,0%
janv-21	29,8	514	0	100,0%
févr-21	20,0	513	0	100,0%
mars-21	28,4	560	0	100,0%
avr-21	40,8	2 908	0	100,0%
mai-21	48,7	2 462	0	100,0%
juin-21	185,8	13 832	2 444	85,0%
juil-21	74,5	7 688	142	98,2%
août-21	19,8	2 127	0	100,0%
sept-21	127,2	8 349	891	90,4%
oct-21	34,0	745	0	100,0%
nov-21	21,0	862	0	100,0%
TOTAL 2019	**553,1**	**49 917**	**1 963**	**96,2%**
TOTAL 2020	**531,1**	**23 461**	**1 523**	**93,9%**
TOTAL 2021	**630,0**	**40 560**	**3 477**	**92,1%**
TOTAL période observation	**1 714,1**	**113 938**	**6 963**	**94,2%**



b) *<u>BSR de Belle Ombre (Volume : 10 000 m³)</u>*

Le BSR de Belle Ombre a été mis en service le 15/10/2020. La période d'observation est trop courte pour juger de l'efficacité réelle de l'ouvrage.

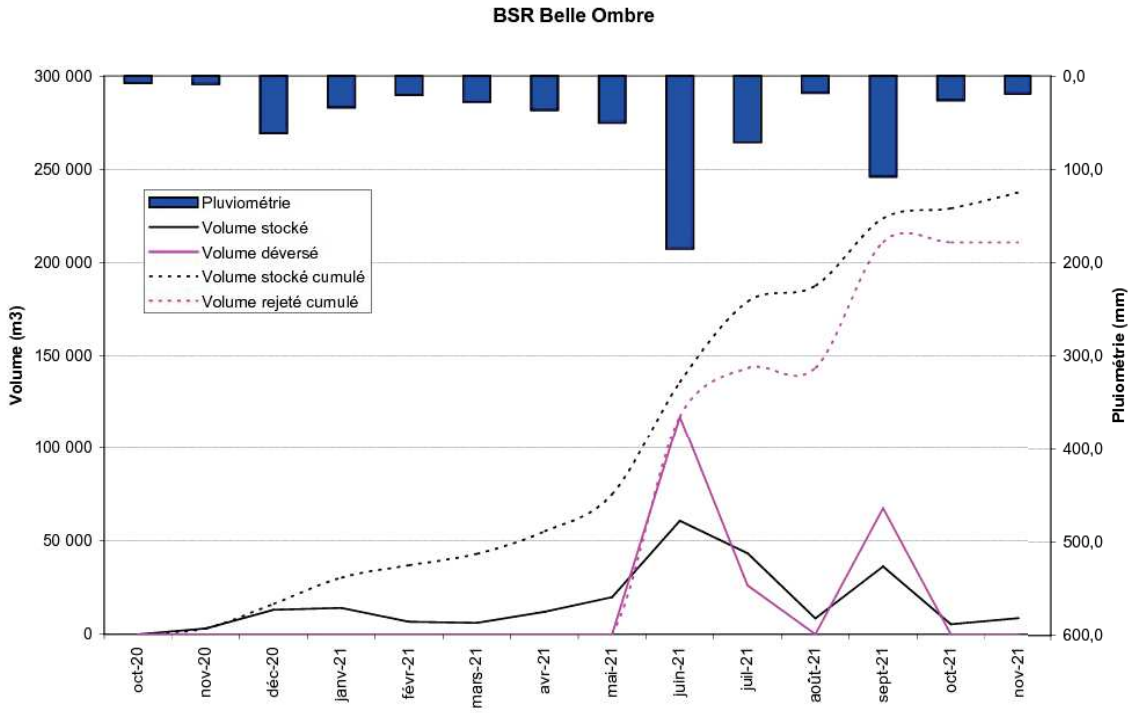
Le tableau ci-après montre que le BSR a stocké l'intégralité des surverses du réseau unitaire de novembre 2020 à mai 2021 et en août, octobre et novembre 2021.

En moyenne sur la durée de la période d'observation, **le BSR a stocké 53 % des volumes surversés par le réseau** ce qui a permis d'éviter le rejet de 240 000 m³ au milieu naturel.

Les mois de juin, juillet et août 2021 ont été marqués par la survenue de plusieurs épisodes pluvieux très intenses (supérieurs à la pluie mensuelle) parfois très courts et qui ont provoqué un remplissage rapide du bassin et des rejets notables à la Tiretaine.

Date	Hauteur d'eau (mm)	Durée de la pluie (h)	Période de retour (Montana)
01/06/2021	28,6	2,1	1 à 2 ans
23/06/2021	16,2	8,35	1 à 2 mois
27/06/2021	44,7	5,93	2 à 5 ans
24/07/2021	6	0,77	1 à 2 mois
14/09/2021	44	12,77	6 mois à 1 an
25/09/2021	16,9	5,27	2 à 3 mois

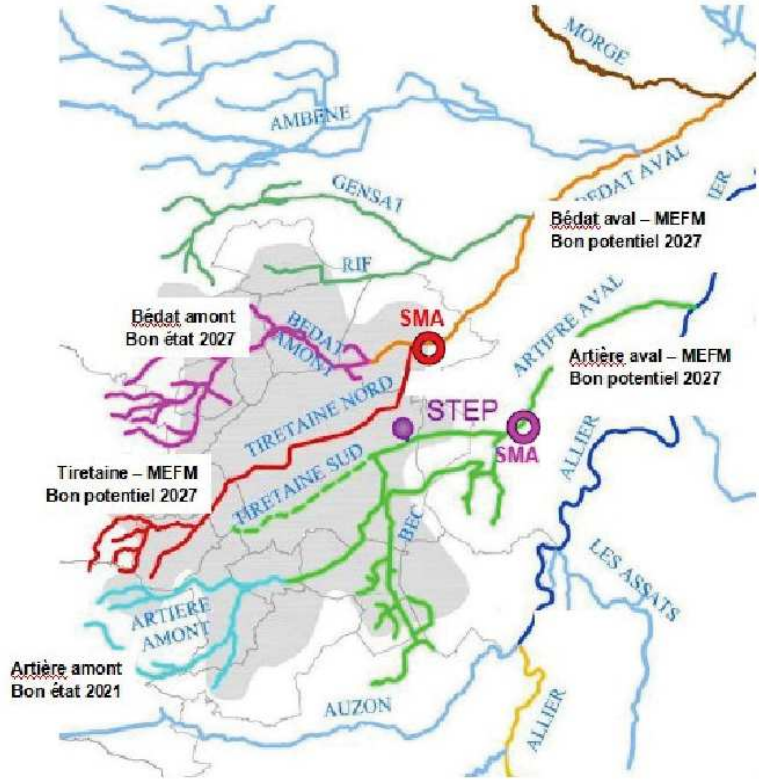
Mois	Pluviométrie moyenne (Jean Butez/Herbet) (mm)	Volume stocké (m³)	Volume rejeté au milieu naturel (m³)	Part volume stocké (%)
oct-20	7,8	0	0	
nov-20	8,7	3 087	0	100,0%
déc-20	61,5	13 079	0	100,0%
janv-21	33,8	14 072	0	100,0%
févr-21	20,5	6 639	0	100,0%
mars-21	27,8	6 116	0	100,0%
avr-21	36,6	12 069	0	100,0%
mai-21	50,3	19 840	0	100,0%
juin-21	185,4	60 687	117 142	34,1%
juil-21	71,3	43 374	26 184	62,4%
août-21	18,5	8 431	0	100,0%
sept-21	108,1	36 250	67 511	34,9%
oct-21	26,2	5 314	0	100,0%
nov-21	19,2	8 552	0	100,0%
TOTAL période observation	675,8	237 510	210 837	53,0%



4.6. Cours d'eau

Le Bédat et l'Artière font l'objet d'un suivi de qualité en continu via des stations de mesures et d'alerte (SMA) situées respectivement à Gerzat et à Pont-du-Château. Depuis mars 2012, un prélèvement 24h est réalisé une fois par mois au niveau de ces 2 stations. Les 12 prélèvements obtenus sont classés du meilleur au moins bon et l'état physico-chimique du cours d'eau est caractérisé par le 11ème prélèvement.
En sus, Clermont Auvergne Métropole assure un suivi de la qualité des cours d'eau au niveau d'une vingtaine de sites répartis sur le territoire de la Métropole. 1 prélèvement par trimestre est réalisé depuis 2006.

La position des SMA et des autres sites de mesures est indiquée sur les figures ci-dessous :





Les résultats annuels du 11ème prélèvement sont indiqués dans le tableau suivant :

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	SMA Bédat	SMA Artière	SMA Bédat	SMA Artière	SMA Bédat	SMA Artière	SMA Bédat	SMA Artière	SMA Bédat	SMA Artière	SMA Bédat	SMA Artière	SMA Bédat	SMA Artière
DBO5	moyen	bon	bon	très bon	moyen	très bon	très bon	très bon	bon	bon	moyen	bon	bon	bon
NH4	bon	bon	moyen	bon	très bon	moyen	bon	bon	bon	moyen	moyen	médiocre	médiocre	médiocre
NO2	moyen	bon	très bon	médiocre	très bon	moyen	bon	mauvais	moyen	médiocre	bon	médiocre	bon	mauvais
NO3	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	très bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
PO4	moyen	mauvais	moyen	mauvais	bon	mauvais	médiocre	mauvais	moyen	mauvais	moyen	mauvais	moyen	mauvais
Pt	médiocre	médiocre	moyen	mauvais	moyen	médiocre	moyen	médiocre	moyen	médiocre	moyen	médiocre	moyen	médiocre
Bilan	médiocre	mauvais	moyen	mauvais	moyen	mauvais	médiocre	mauvais	moyen	mauvais	moyen	mauvais	médiocre	mauvais

Un tableau récapitulatif des mesures sur les autres sites est fourni en annexe 3. Pour plus de lisibilité, seuls les prélèvements réalisés à l'étiage (cas défavorable) ont été synthétisés dans ce tableau.

L'impact des travaux n'est, actuellement, pas visible sur la qualité des cours d'eau.
A noter que malgré ses excellentes performances, la station d'épuration des Trois Rivières dégrade la qualité de l'Artière (phosphore et azote). En cause, un facteur de dilution qui n'est pas suffisant puisque le débit moyen de rejet de la STEP est très proche du $QMNA_5$ de l'Artière.

Le tableau fourni en annexe 4 indique les notes IBGN au niveau de plusieurs sites de mesures.

Pour l'année 2020, les analyses mettent en évidence :
- une bonne qualité biologique de l'Artière à Ceyrat (abondance de taxons signalant un enrichissement du milieu en matières organiques)
- une très bonne qualité biologique du Bédat à Blanzat et de la Tiretaine en amont de Royat.

5. TRAVAUX ÉLIGIBLES AU CONTRAT DE PROGRAMMATION 2022-2024

Les travaux projetés, objet du futur contrat de programmation sont indiqués dans le tableau suivant.

		Contenu des travaux	Montant Prévisionnel € HT (Travaux + études) mis à jour 11/2021	Commentaires
MECE Bédat Amont	Renforcement du **Collecteur Nord** à Blanzat (MECE Bédat amont) : Allée des Peupliers --> rue du Moulin	Ø500 Fonte sur 445 ml	990 000	en 2022
	Renforcement du **Collecteur Nord** à Blanzat (MECE Bédat amont) : rue du Moulin --> DO17	Ø500 Fonte sur 1 050 ml	1 250 000	en 2022-2023
	Renforcement du **Collecteur Nord** à Blanzat (MECE Bédat amont) : DO17 -> Limite Nohanent	Ø300 Fonte sur 850 ml Ø400 Fonte sur 980 ml	2 600 000	2023-2024
	Renforcement du **Collecteur Nord** à Blanzat (MECE Bédat amont) : partie Nohanent		1 800 000	2025
MECE Artière Amont	Stade de Beaumont -> rue du Petit Ronat	Ø400 PVC sur 170 ml Ø500 Fonte sur 340 ml Ø600 Fonte sur 1 030 ml	2 500 000	2022
	Ceyrat - centre Bourg	Ø300 sur 1000 ml Ø500 sur 400 ml	1 800 000	en 2022-2023 (SDA communal)
	Beaumont : avenue du stade	Ø400 sur 420 ml	500 000	en 2023
	Matharet --> avenue du Mont Dore	Ø400 sur 1 130 ml	1 600 000	en 2024
	Phase 5/5: Ceyrat Rues de Montrognon et Frédéric Brunmurol ou autre trajet ?	Ø500 à 800 sur 500 ml	900 000	en 2024-2025
	Avenue Wilson Ceyrat (liaison Berzet)		A étudier	en 2026 (SDA communal)
MECE Tiretaine Nord	Modifications de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction du bassin de stockage d'eaux usées à Saint Alyre (MECE Tiretaine Nord) = travaux Rue Pierre Besset: Rue Fongaive --> Rue du Clos Notre Dame		1 100 000	2026-2027
MECE Artière Aval	Phase 2 - T2 : Fonçage sous voie SNCF	Ø1600 PRV/BA sur 320 ml	1 600 000	En 2022
	Phase 2 - T3 : rue Bernard Palissy --> fonçage	Ø1200 sur 190 ml Ø1600 sur 800 ml	1 400 000	en 2023 (selon BHNS)
	Phase 2 - T4 : rue Elisée Reclus	Ø600 sur 420 ml	800 000	en 2024
	Modifications de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction du bassin de stockage d'eaux usées dans le sous-BV "Tiretaine Sud" à Herbet (MECE Artière aval) = travaux sur site du bassin **Construction du Bassin de Stockage d'eaux usées dans le sous-BV "Tiretaine Sud" à HERBET - V = 36 000 m³ (MECE Artière aval)**		43 183 403	2025-2028 (en coordination avec travaux BHNS)
MECE Tiretaine Nord et Artière Aval	Modifications de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction du bassin de stockage d'eaux usées à la STEP (MECE Tiretaine Nord) = Travaux Av F. Forest, Bd E. Quinet et Bd G. Pompidou		9 000 000	après 2026
	Modifications de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction d'un bassin de stockage d'eaux usées à la step (MECE Tiretaine Nord) = chemisage collecteur Sud (BSR ZAC des Sauzes -> Brézet)		2 400 000	après 2026
	Modifications de déversoirs d'orage et renforcement du Collecteur Sud lié à la construction d'un bassin de stockage d'eaux usées à la STEP (MECE Artière aval) = travaux Rue Jean Claret		500 000	après 2026
Communication	**Actions de communication en lien avec des opérations de travaux (ex : BSR) ou l'activité de la DCE (plaquette, film, métiers) ou des actions de sensibilisation (type gestion intégrée des eaux pluviales)**		10 000 € /an	2022 2021 et années suivantes
Bilan	**Bilan du schéma directeur réalisé (1 an après les travaux STEP et mise en service)**			2026 ? (pb sans Herbet, F Forest Quinet, Pompidou)
Rejets industriels	**1. Appel à projet rejets industriels / micro polluants**		40 000	consultation en cours pour diag amont
Surveillance des rejets polluants	**Installation d'un capteur de mesure (pH, conductivité) sur l'Artière pour détecter des pollutions et alerter la Direction du cycle de l'eau**		25 000	
Inversions de branchements	**Animation pour l'aide à la correction des inversions de branchements des particuliers + convention de mandat**		40 000	En cours - animation subventionnable. À renouveler
	Etude Fontimbert Ceyrat		30 000	
	Etude rue le Ceyre, Blanzat		20 000	Etude en régie - convention de mandat
Eaux Claires	**Aménagements avec diminution du volume d'eaux claires rejetées au réseau (ZAC République, BHNS...)**		A évaluer	2022-2026

ANNEXES

ANNEXE 1

Bilan financier des opérations réalisées ou en cours

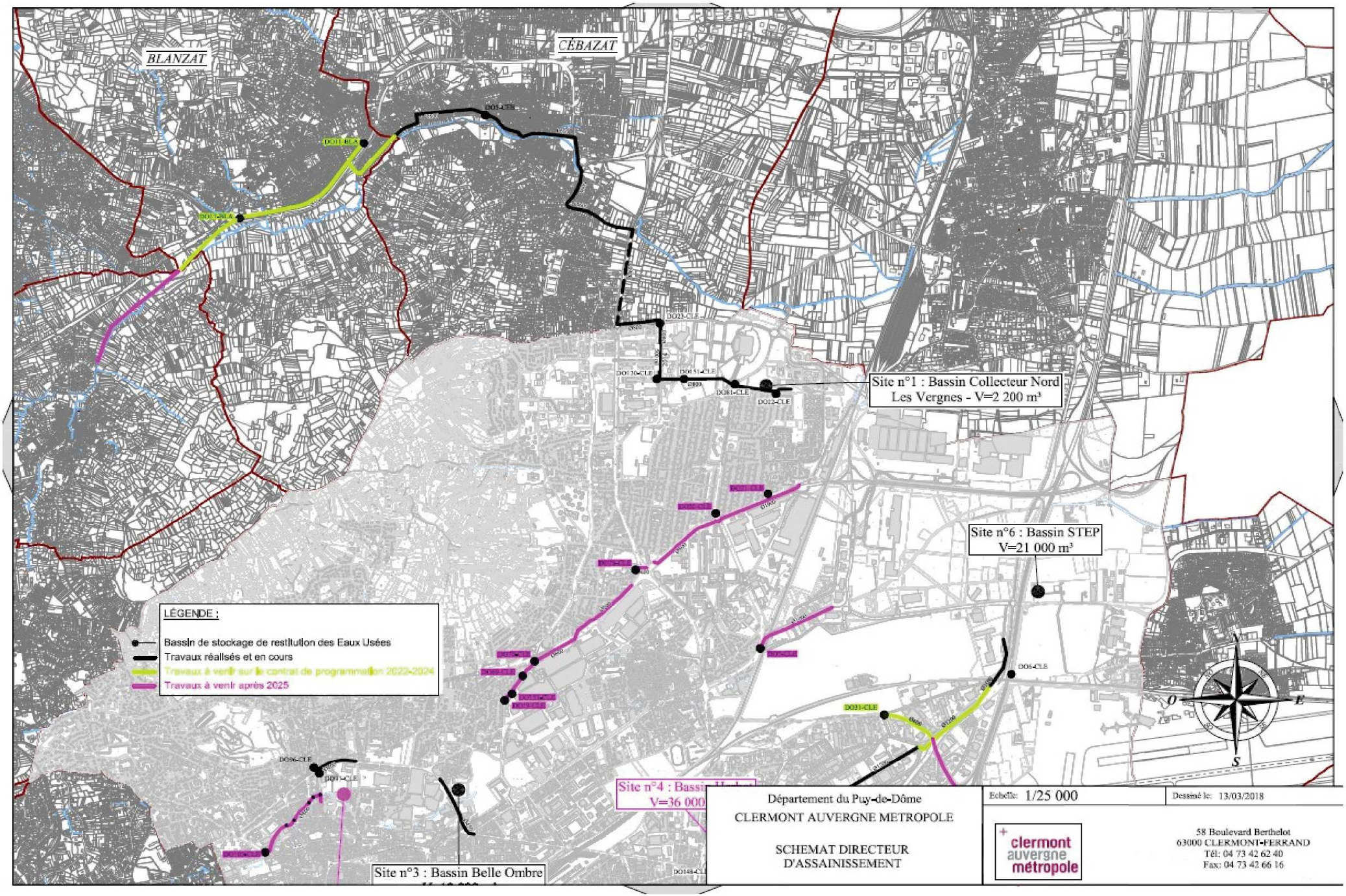
Tableau 1
Tab 1 – bilan financier

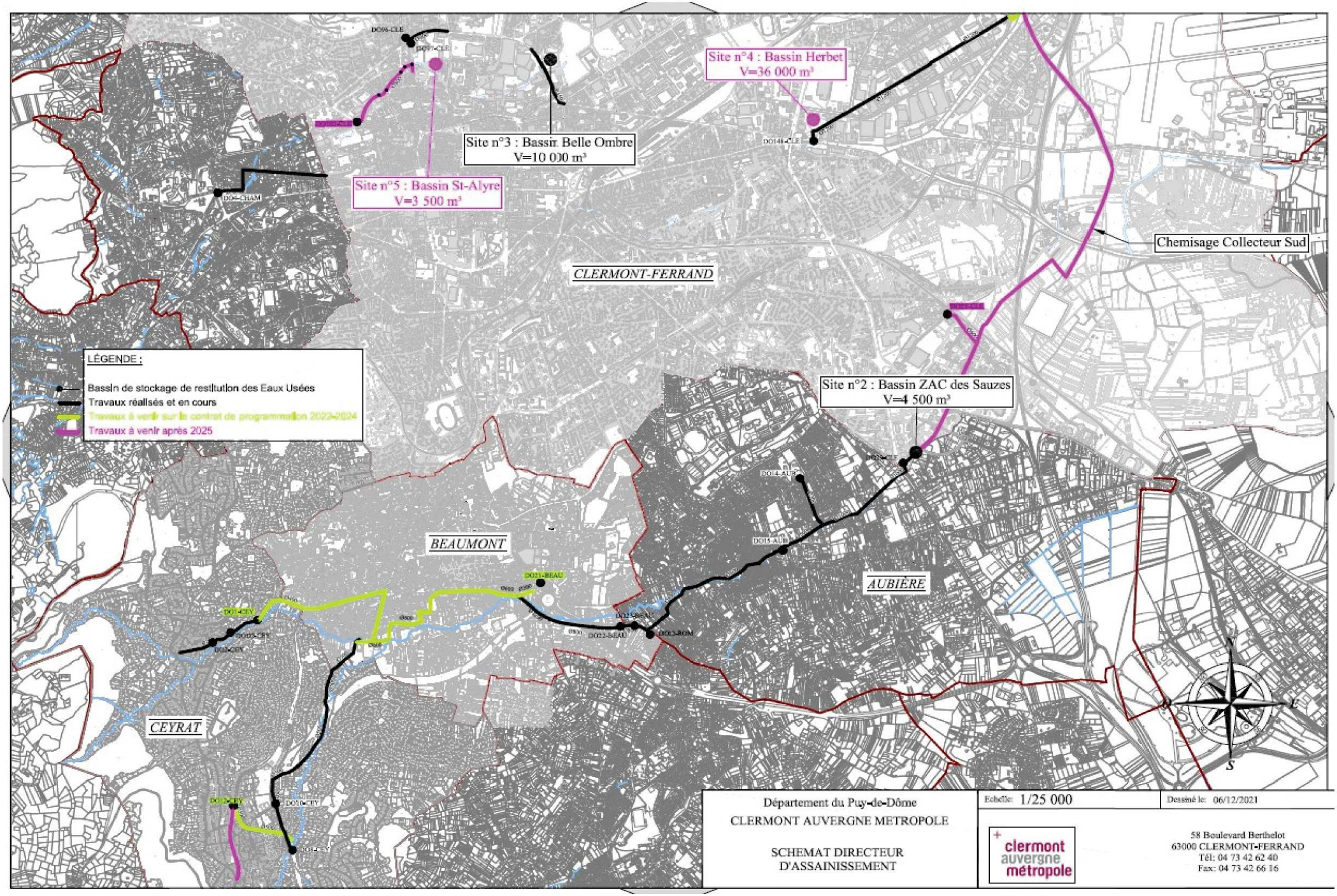
DESIGNATION DES TRAVAUX REALISES 2011-2021			Code	Avancement action	Année de réalisation	Dossiers soldés				Dossiers en cours			
						Cout réel euros HT	Montant retenu AELB euros HT	Aides versées		Cout prévisionnel euros HT	Montant retenu AELB euros HT	Aides prévisionnelles	
								Taux %	Montant euros			Taux %	Montant euros
Mise en conformité / amélioration du dispositif d'autosurveillance du système d'assainissement													
Station de mesure et d'alerte des pollutions de l'eau de l'Artière (en aval d'Aulnat)				Terminé	2012-2014	250 017	244 617	50 %	122 308	-	-	-	-
Evolution de la supervision informatique				Terminé	2013-2014	317 410	317 410	70 %	222 187	-	-	-	-
Acquisition logiciel de qualification des données				Terminé	2014-2015	115 388	115 388	70 %	80 772	-	-	-	-
Abattement complémentaire des pollutions temps de pluie dans les cours d'eau en aval de l'agglomération - masses d'eau à objectif d'état écologique 2021													
Construction d'un bassin de laminage-décantation des eaux de l'Artière et du Bec (y.c. frais de maitrise d'oeuvre et de maitrise foncière)		**200 000 m3**		Sans suite avant bilan SDA									
Etude de faisabilité et foncière d'un bassin de laminage-décantation des eaux du Bédat (100 000 m3 projetés)				Sans suite avant bilan SDA									
Optimisation de la stratégie de maitrise des pollutions temps de pluie dans le système de collecte													
Etude complémentaire de stratégie et d'optimisation du dispositif temps de pluie à déployer entre 2011 et 2021				Terminé	2011-2015	288 630	240 000	50 %	120 000	-	-	-	-
Travaux d'amélioration des transferts d'eaux usées - objection état écologique masses d'eau													
Bédat amont	***Modification de déversoirs d'orage et renforcement du Collecteur Nord lié à la construction d'un bassin de stockage d'eaux usées (MECE Bédat amont) + travaux Blanzat > Les Vergnes***		***COLLNORD***										
	Renforcement du Collecteur Nord à Clermont-Ferrand (MECE Bédat amont) *(Phases 1, 2 et 3)*	**DN800 sur 1 780 m DN1200 sur 280 m**	COLLNORD	Terminé	2012-2015	2 138 515	2 104 000	30 %	631 200	-	-	-	-
	Renforcement du Collecteur Nord à Cébazat *(Phase 5)*												
	de la RD2009 au cours des Perches *(5-1, 5-2, 5-3)*	**DN800 sur 60 m DN600 sur 1 510 m**	COLLNORD	Terminé	2017-2018	2 769 846	2 000 000	60 %	1 200 000	-	-	-	-
	de la rue de Blanzat à l'allée des Peupliers (limite Cébazat/Blanzat) *(5-4)*	**DN500 sur 740 m**	COLLNORD	En cours	2021	-	-	-	-	1 272 400	611 550	60 %	366 930
	Renforcement du Collecteur Nord à Blanzat *(Phase 5)*	**DN500 sur 450 m**	COLLNORD	Programme à venir									
	Construction du bassin de stockage Les Vergnes (MECE Tiretaine nord et MECE Bédat amont) *Phase 4*	**2 200 m3**	***BVERGNES***	Terminé	2014-2018	-	-	-	-	4 457 632	3 300 000	60 %	1 980 000
Artière Amont	***Modification de déversoirs d'orage et renforcement du Collecteur Sud lié à la construction d'un bassin de stockage d'eaux usées (MECE Artière amont) + travaux Ceyrat > Sauzes***		***COLLSUD***										
	Renforcement du collecteur Sud à Ceyrat												
	Avenue de Clermont	**DN500 sur 315 m DN600 sur 325 m DN400 sur 50 m**	COLLSUD	Terminé	2020-2021	-	-	-	-	902 700	478 745	50 %	239 373
	Renforcement du collecteur Sud à Aubière												
	Aubière centre	**DN800 sur 1 420 m**	COLLSUD	Terminé	2018-2019	2 844 777	-	-	-	-	2 200 000	60 %	1 320 000
	de la rue Jean Curabet à la ZAC des Sauzes	**DN800 330 m DN1000 sur 810 m**	COLLSUD	Terminé	2017	3 084 143	3 084 143	60 %	1 850 486	-	-	-	-
	Rencorcement du collecteur Sud à Beaumont												
	de la rue de Pourliat à la rue du Petit Ronat	**DN1200 sur 635 m DN800 sur 365 m DN600 sur 300 m DN400 sur 10 m DN300 sur 160 m**	COLLSUD	En cours	2020-2021	-	-	-	-	4 975 318	4 026 200	50 %	2 013 100
	de la rue du Petit Ronat à Ceyrat		COLLSUD	Programme à venir									
	Construction du bassin de stockage ZAC des Sauzes (MECE Artière amont)	**4 500 m3**	***BZACSAUZES***	En cours	2020-2023	-	-	-	-	7 800 000	7 800 000	50 %	3 900 000
Artière Aval	***Construction du bassin de stockage Herbet (MECE Artière aval)***	**36 000 m3**	***BHERBET***	Programme à venir									
	Modification de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction d'un bassin de stockage d'eaux usées dans le sous-BV "Tiretaine Sud" (MECE Artière aval) + travaux Herbet > STEP		***COLLHERBET***										
	Renforcement du Collecteur Centre à Clermont-Ferrand (MECE Artière aval)												
	de Herbet à la rue Gutenberg	**DN1200 sur 1 040 m**	COLLHERBERT	Terminé	2015	2 728 962	2 650 017	35 %	927 506	-	-	-	-
	de la rue Gutenberg à la rue Bernard Palissy	**DN1200 sur 700 m**	COLLHERBERT	Terminé	2017	1 641 853	1 641 853	60 %	985 112	-	-	-	-
	de la rue Bernard Palissy à la voie SNCF		COLLHERBERT	Programme à venir									
	Fonçage de la voie SNCF et suppression du DO6	**DN1600 sur 300 m**	COLLHERBERT	A lancer	2022	-	-	-	-	1 600 000	1 600 000	60 %	960 000
	- Construction d'un bassin de stockage restitution en tête de STEP - 21 000 m3 (MECE Artière Aval) - Création d'un traitement primaire - Abattement des charges polluantes nouvelles, générées par les 6 bassins de stockage-restitution		***BSTEP***	En cours	2021-	-	-	-	-	55 009 682	34 430 000	50 %	17 215 000
Tiretaine Nord	Renforcement du collecteur Ouest à Chamalières												
	de la rue Dolly au 32 avenue Joseph Claussat	**DN800 sur 240 m**	COLLOUEST	Terminé	2012	324 339	162 169	30 %	48 651	-	-	-	-
	rue Dolly et avenue de Villars	**DN500 sur 310 m**	COLLOUEST	Terminé	2015	324 936	310 000	35 %	108 500	-	-	-	-
	du 32 avenue Joseph Claussat à la limite de commune avec Clermont	**DN800 sur 365 m DN1000 sur 40 m**	COLLOUEST	Terminé	2015	655 826	654 000	60 %	392 400	-	-	-	-
	Modification de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction d'un bassin de stockage d'eaux usées à Belle Ombre (MECE Tiretaine Nord) + travaux Lavoisier												
	Renforcement du collecteur Centre boulevard Lavoisier	**DN300/400 sur 30 m DN800 sur 210 m DN1000 sur 15 m DN1400 sur 180 m**		Terminé	2020-2021	-	-	-	-	1 352 007	172 970	50 %	86 485
	Construction du bassin de stockage Belle Ombre (MECE Tiretaine Nord) + travaux anticipés	**10 000 m3**	***BBELOMBRE***	Terminé	2015-2020	-	-	-	-	14 780 000	14 780 000	60 %	8 868 000
	- Construction d'un bassin de stockage à St Alyre - 3 500 m3 (MECE Tiretaine Nord) + Raccordements élec, FT ***- Modification de déversoirs d'orage et des réseaux associés, en lien avec la construction du bassin de stockage (Pierre Besset)***		***BSTALYRE***	A venir Problématique foncière									
Actions de communication d'accompagnement de la mise en œuvre des travaux du contrat													
Plaquettes, expositions, visites d'ouvrages,...			TOUT OUVRAGE	En cours	Inclus dans les programmes de travaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Suivi de l'impact des travaux et bilan du contrat													
Autosurveillance du système d'assainissement - Instrumentation des DO				Terminés	2011-2014	328 391	328 391	35 %	114 937				
Suivi 2019 physico-chimique et biologique des cours d'eau				Terminés	2019	18 862	18 862	50 %	9 431				
Suivi 2020 physico-chimique et biologique des cours d'eau				Terminés	2020					10 340	10 340	50 %	5 170
Etude bilan finale (travaux réalisés, impact milieu, bilan financier)				A faire apres construction Herbet et STEP		-	-	-	-	-	-	-	-

	Coût réel ou estimé euros HT	Montant retenu AELB euros HT	Taux sur montant réel	Subventions perçues ou estimées
TOTAL / 2011-2014	3 762 691	3 511 975	36 %	1 340 055
TOTAL / 2014-2016	14 096 277	12 198 160	47 %	6 578 892
TOTAL / 2017-2020	92 133 009	67 570 521	39 %	35 848 601
TOTAL	**101 991 976**	**83 280 656**	**40 %**	**43 767 547**

ANNEXE 2

Plans de localisation


BLANZAT
CÉBAZAT
Site n°1 : Bassin Collecteur Nord
Les Vergnes - V=2 200 m³
Site n°6 : Bassin STEP
V=21 000 m³
Site n°4 : Bassi
V=36 000
Site n°3 : Bassin Belle Ombre
LÉGENDE :
Bassin de stockage de restitution des Eaux Usées
Travaux réalisés et en cours
Travaux à venir sur le contrat de programmation 2022-2024
Travaux à venir après 2025
O
E
S
Département du Puy-de-Dôme
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
SCHEMAT DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT
Echelle: 1/25 000
Dessiné le: 13/03/2018
clermont auvergne métropole
58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél: 04 73 42 62 40
Fax: 04 73 42 66 16


Site n°4 : Bassin Herbet
V=36 000 m³
Site n°3 : Bassin Belle Ombre
V=10 000 m³
Site n°5 : Bassin St-Alyre
V=3 500 m³
Chemisage Collecteur Sud
CLERMONT-FERRAND
Site n°2 : Bassin ZAC des Sauzes
V=4 500 m³
BEAUMONT
AUBIÈRE
CEYRAT
LÉGENDE :
Bassin de stockage de restitution des Eaux Usées
Travaux réalisés et en cours
Travaux à venir sur le contrat de programmation 2022-2024
Travaux à venir après 2025
Département du Puy-de-Dôme
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
SCHEMAT DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT
Echelle: 1/25 000
Dessiné le: 06/12/2021
clermont auvergne métropole
58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél: 04 73 42 62 40
Fax: 04 73 42 66 16

ANNEXE 3

Suivi physico-chimique des cours d'eau

Rif
Bédat
Tiretaine
Artière
Bec
Auzon
R2
R3
RS1
RS2
PLB
B1
B2
B3 / SMA
T1
T2
A3
A9
A4
G2
A5
A6
A7
A8 / SMA
BEC1
BEC 2
AU1
AU2
AU3
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
Paramètres majoritairement déclassants
NO3 PO4
NH4 NO2 PO4
NO3
NO3 PO4
DBO5
NO3 PO4
NO3 PO4
NO3 PO4
PO4
PO4 Chlorure
NO3 COT Oxydabilité
Oxydabilité
Oxydabilité
DBO5 NH4 NO2
NH4 NO2 NO3 PO4
NO3 PO4
NH4 NO2 NO3 PO4 Oxydabilité
NH4 NO2 NO3 PO4 Oxydabilité
NH4 NO2 NO3 PO4
NO2 PO4 Sulfate
MES PO4
MES NH4 PO4

ANNEXE 4

Suivi biologique des cours d'eau

Note IBGN /20

	Artière					Tiretaine	Bédat		Auzon	
	A3 - Ceyrat	A5 - Aubière	A7 - aval Aulnat	A4 - Beaumont	A6 - INRA	Aval T1 - Marpon	B1 - Blanzat	B3 - aval Gerzat	AU1 - Theix	AU2 - Amont Le Cendre
2007	9									
2008	12	13	6						13	13
2009						14	13	5		
2010									17	14
2011								11		
2012	13				9					
2013						15	15			
2014									17	12
2015				13						
2016					10					
2017										
2018										
2019			6	13				12	17	
2020	15					17	18			

ANNEXE 2 à l'accord de programmation métropolitain
portant sur la réalisation d'études et de travaux d'assainissement visant à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour la période 2022-2024

	Opérations *(description détaillée)*	Montant prévisionnel (HT) (2)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)			Dépôt demande d'aide complète	Début des travaux	Fin des travaux
			Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention			
1	*MECE* Bédat Amont : renforcement du COLLECTEUR NORD à Blanzat (Allée des Peupliers → Rue du Moulin)*	990 000	990 000 €	50 %	495 000	*En cours*	*1er semestre 2022*	*2022*
2	*MECE* Bédat Amont : renforcement du COLLECTEUR NORD à Blanzat (Rue du Moulin → DO17)*	1 250 000	1 250 000	50 %	625 000	*2nd semestre 2022*	*1er semestre 2023*	*2023*
3	*MECE* Bédat Amont : renforcement du COLLECTEUR NORD à Blanzat (DO17 → Limite Nohanent + antenne Sayat)*	2 600 000	2 600 000	50 %	1 300 000	*2nd semestre 2023*	*1er semestre 2024*	*2025*
4	*MECE* – Artière Amont – Centre Bourg de Ceyrat / réduction des ECPP*	1 800 000	1 800 000	50 %	900 000	*1er semestre 2022*	*2nd semestre 2022*	*2023*
5	*MECE* – Artière Amont – renforcement du COLLECTEUR SUD (Stade de Beaumont → rue du Petit Ronat)*	2 500 000	2 500 000	50 %	1 750 000	*1er semestre 2022*	*1er semestre 2022*	*2023*
6	*MECE* – Artière Amont – renforcement du COLLECTEUR SUD (Avenue du Stade à Beaumont)*	500 000	500 000	50 %	250 000	*2nd semestre 2022*	*1er semestre 2023*	*2024*
7	*MECE* – Artière Amont – renforcement du COLLECTEUR SUD (Matharet → Avenue du Mont Dore)*	1 600 000	1 600 000	50 %	800 000	*2nd semestre 2023*	*1er semestre 2024*	*2025*
8	*MECE* – Artière Amont – renforcement du COLLECTEUR SUD (Rue de Montrognon et Brunmurol)*	900 000	900 000	50 %	450 000	*1er semestre 2024*	*1er semestre 2025*	*2026*
9	*MECE* – Artière Aval – Rue Bernard Palissy, Clermont-Fd → Renforcement du collecteur par fonçage (lien BHNS)*	1 400 000	1 400 000	50 %	700 000	*2nd semestre 2022*	*1er semestre 2023*	*2024*
10	*MECE* – Artière Aval – Rue Elisée Reclus, Clermont-Fd - Renforcement du collecteur*	800 000	800 000	50 %	400 000	*2nd semestre 2023*	*1er semestre 2024*	*2024*
11	*Diagnostic amont – Appel à projet industriels / macropolluants*	40 000	40 000	80 %	32 000	*1er semestre 2022*	*1er semestre 2022*	*2022*
12	Etude d'inversions de branchements sur des quartiers (Fontimbert Ceyrat, Rue de Ceyre Blanzat)	50 000	50 000	80 %	40 000	*1er semestre 2022*	*1er semestre 2022*	*2022*

(1) La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

(2) Le montant prévisionnel des travaux est un montant estimatif évalué en amont des études de maîtrise d'œuvre et sera donc actualisé au stade PRO et au dépôt du dossier de demande de subvention.

** MECE : Masse d'Eau du Cours d'Eau*

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Cycle de l'Eau / 7079
Muriel BURGUIERE

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA MÉTROPOLE AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil métropolitain issus des élections des 15 mars et 28 juin 2020, la Métropole avait désigné des représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de divers établissements et organismes, et notamment 6 représentants titulaires au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) à qui les communes d'Aubière, Romagnat et du Cendre avaient délégué la compétence eau potable.

Les statuts du Syndicat Mixte de l'eau ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2021. Désormais chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un suppléant. Il convient donc de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour la Métropole.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "*le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstable à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes*". L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le CGCT, dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucune objection n'est élevée, je vous propose de procéder à la désignation de représentants pour le service public de l'eau potable au sein du SME :

Au titre de la commune de :	Titulaire	Suppléant
Aubière	Christophe VIAL	Thierry VATIN
Le Cendre	Bruno PONTRUCHET	Pierre MESURE
Romagnat	Nathalie BARREIROS	Jacques LARDANS

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la désignation des titulaires et suppléants ci-dessous en qualité de représentants de Clermont Auvergne Métropole au Syndicat Mixte de l'Eau, étant entendu que ces désignations se substituent in fine à celles effectuées par le Conseil Métropolitain le 23 juillet 2020 :

Au titre de la commune de :	Titulaire	Suppléant
Aubière	Christophe VIAL	Thierry VATIN
Le Cendre	Bruno PONTRUCHET	Pierre MESURE
Romagnat	Nathalie BARREIROS	Jacques LARDANS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Cycle de l'Eau / 7078
Muriel BURGUIERE

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT BASSE LIMAGNE ET LA MÉTROPOLE POUR DES TRAVAUX DE RÉSEAUX HUMIDES

Sur les communes de Nohanent, Blanzat, Cébazat, Gerzat et Aulnat, Clermont Auvergne Métropole est compétente sur la gestion des eaux usées, unitaires et pluviales. Sur ces communes, la compétence eau potable est gérée par le Syndicat Basse Limagne (SBL).

Le renouvellement des réseaux génère parfois une co-activité entre les entreprises travaillant pour Clermont Auvergne Métropole et celles qui travaillent pour le syndicat.

Afin de faciliter la gestion des chantiers communs, une solution serait de mettre en place un groupement de commande entre le SBL et la Métropole, selon les disposiions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Celui-ci serait constitué pour une période d'un an, reconductible 3 fois, en vue de passer un accord-cadre multi-attributaire destiné à renouveler simultanément les réseaux d'eau potable du SBL et les réseaux d'assainissement gérés par Clermont Auvergne Métropole.

Cet Accord Cadre permettra de lancer des Marchés Subséquents en commun sur des projets en coactivité. Il sera également utilisable sur ce périmètre par le SBL pour passer des marchés sur sa seule compétence.

Selon les dispositions de l'article L1414-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé que le SBL soit le coordonnateur du groupement et que le Président de la CAO de la Métropole ou son représentant siègera aux CAO du groupement de commandes en cas de travaux concernant la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes,
- d'approuver la convention de groupement de commandes (annexée à la présente délibération) avec le Syndicat Basse Limagne (SBL) pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides (Assainissement et eau potable),
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les marchés subséquents, et signer tous les actes afférents à leur exécution et à en assurer l'exécution financière,
- de désigner le Président de la CAO de la Métropole, ou son représentant comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides, ainsi que tout document relatif à sa mise en oeuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Cycle de l'Eau / 7082
Muriel BURGUIERE

CONVENTION AVEC LES VIDANGEURS POUR L'ACCUEIL DE FLUX EXTÉRIEURS À LA STATION D'ÉPURATION DES 3 RIVIÈRES

La station d'épuration des eaux usées de Clermont Auvergne Métropole, située rue de Bourdon à Clermont-Ferrand, reçoit actuellement des apports extérieurs par des sociétés d'hydrocurage dans le cadre d'une convention en vigueur depuis le 02 novembre 2017. Celle-ci autorise les vidangeurs à dépoter les déchets suivants:

- les produits de curage des réseaux d'assainissement ;
- les matières de vidange issues des systèmes d'assainissement individuel;
- les graisses et huiles d'origine alimentaire issues entre autres des bacs individuels de collecte.

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture (Article 6) afin d'harmoniser les horaires d'ouverture du lundi au vendredi (de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h15) et d'indiquer à l'article 10 que la convention se termine le 31/12/2023, date à laquelle le projet de biométhanisation sera plus avancé pour pouvoir évaluer les modifications potentielles de la gestion pratique des prestations de dépotage à la station d'épuration.

Ces modifications n'auront pas d'incidence financière pour la Métropole. Le projet de convention qui se substitue à la convention-type validée par le Conseil métropolitain du 2 novembre 2017 est annexé à cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle convention type de réception des apports extérieurs à la station d'épuration des 3 Rivières, annexée à la présente délibération, portant modification des horaires d'accès à la station d'épuration des 3 Rivières et prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention de réception des apports extérieurs à la station d'épuration des 3 Rivières, d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 16 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Cycle de l'Eau / 7083
Muriel BURGUIERE

PLAN DE GESTION DU MARAIS DE LAMBRE SUR LA COMMUNE DE GERZAT

Le Marais de Lambre à Gerzat est une zone humide de 4 hectares particulièrement riche sur le plan écologique de par les habitats, la faune et la flore présents. Propriété de la commune, ce site a, depuis le milieu des années 80, été restauré, géré et valorisé par la municipalité et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). En 2009, la valeur patrimoniale de cet espace a reçu la labellisation "Espace Naturel Sensible d'initiative locale (ENSil)" par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Le site a été doté d'un plan de gestion sur la période 2016/2021 incluant notamment le creusement d'un nouveau réseau de mares.

En 2017, lors de la création de Clermont Auvergne Métropole incluant dans ses statuts la compétence en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le marais a basculé de droit dans le giron d'intervention de l'intercommunalité.

Le dernier plan de gestion de 6 ans est arrivé à son terme en fin d'année dernière. L'année 2021 a été consacrée au bilan et à l'écriture d'un nouveau plan de gestion d'une durée de 10 ans (période 2022/2031 avec un bilan à mi-parcours).

Suites aux importants travaux de renaturation du précédent plan de gestion, les 10 prochaines années seront essentiellement consacrées à une gestion fine du site avec un certain équilibre entre entretien, restauration des corridors écologiques, suivi scientifique et conciliation des usages (aménagement pour l'accueil du public, animations scolaires).

Le coût global du plan de gestion 2022/2031 est estimé à 336 000 €. Il sera subventionné à hauteur de 20% par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, grâce à une convention qui lie le Département et la Métropole. Compte-tenu du montant de la prestation de gestion du site, celle-ci fera l'objet d'un marché public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le plan de gestion 2022/2031 du Marais de Lambre, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

ENS du marais de Lambre		intervenants	budget prévu	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	vérif	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL 2027-2031	vérif	TOTAL 2022/2031	Part CD63 (20%)	Part CAM
ETUDE SCIENTIFIQUE			0 €	11 670 €	6 210 €	1 680 €	4 120 €	2 750 €	26 430 €	26 430 €	0 €	6 970 €	5 830 €	0 €	16 250 €	29 050 €	29 050 €	55 480 €	11 096 €	44 384 €
CS1	Inventaire Micro-mammifères	opérateur			2 260 €				2 260 €	2 260 €						0 €	0 €	2 260 €	452 €	1 808 €
CS2	Inventaire Entomofaune	opérateur			3 950 €				3 950 €	3 950 €		4 650 €				4 650 €	4 650 €	8 600 €	1 720 €	6 880 €
CS3	Inventaire Amphibiens	opérateur				1 680 €			1 680 €	1 680 €			1 980 €			1 980 €	1 980 €	3 660 €	732 €	2 928 €
CS4	Renouvellement de l'inventaire des Mollusques	prestataire							0 €	0 €			3 850 €			3 850 €	3 850 €	3 850 €	770 €	3 080 €
EI1	Etude hydrologique (quantitative et qualitative +topologie/bathymétrie)	opérateur/prestataire		11 670 €					11 670 €	11 670 €						0 €	0 €	11 670 €	2 334 €	9 336 €
EI2	Evaluation de la qualité de l'habitat des Orchidées + sénescence peupliers à N+5	opérateur/prestataire					4 120 €		4 120 €	4 120 €		2 320 €				2 320 €	2 320 €	6 440 €	1 288 €	5 152 €
EI3	Evaluation quiquennale de la gestion	opérateur	ok					2 750 €	2 750 €	2 750 €						0 €	0 €	2 750 €	550 €	2 200 €
EI4	Rédaction du prochain Plan de gestion	opérateur	ok						0 €	0 €					16 250 €	16 250 €	16 250 €	16 250 €	3 250 €	13 000 €
										0 €							0 €		0 €	0 €
RESTAURATION			- €	0 €	11 120 €	0 €	4 460 €	8 240 €	23 820 €	23 820 €	0 €	0 €	0 €	1 320 €	0 €	1 320 €	1 320 €	25 140 €	5 028 €	20 112 €
IP1	Restauration d'un corridor écologique reliant le site au Pré salé de St-Beauzire	opérateur	Chiffrer la conception et suivi par l'opérateur (5j) et une enveloppe de travaux				1 670 €	4 120 €	5 790 €	5 790 €						0 €	0 €	5 790 €	1 158 €	4 632 €
IP2	Restauration d'un réseau de haies dans la plaine céréalière environnante	opérateur	Chiffrer le suivi par l'opérateur (5j) et une enveloppe de travaux... à voir la pertinence de cette action hors site II?				1 670 €	4 120 €	5 790 €	5 790 €						0 €	0 €	5 790 €	1 158 €	4 632 €
EI5	Réflexions pour la gestion future de l'habitats des Orchidées	opérateur	détailler contenu de cette action dans les fiches				1 120 €		1 120 €	1 120 €				1 320 €		1 320 €	1 320 €	2 440 €	488 €	1 952 €
IP3	Aménagements pour la gestion des niveaux d'eau	opérateur			11 120 €				11 120 €	11 120 €						0 €	0 €	11 120 €	2 224 €	8 896 €
										0 €							0 €		0 €	0 €
GESTION et ENTRETIEN COURANT			- €	3 683 €	3 683 €	3 683 €	5 944 €	3 683 €	20 674 €	20 674 €	4 483 €	4 483 €	4 483 €	7 044 €	4 483 €	24 974 €	24 974 €	45 648 €	9 130 €	36 518 €
IP4	Fauche annuelle de la prairie humide	opérateur		1 423 €	1 423 €	1 423 €	1 423 €	1 423 €	7 113 €	7 113 €	1 823 €	1 823 €	1 823 €	1 823 €	1 823 €	9 113 €	9 113 €	16 225 €	3 245 €	12 980 €
IP5	Fauche et arrachage des végétations menaçant les habitats	opérateur		550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	2 750 €	2 750 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	3 250 €	3 250 €	6 000 €	1 200 €	4 800 €
IP6	Entretien quinquenal de la station de Carex hordeistichos	gestionnaire	CAM				1 550 €		1 550 €	1 550 €				1 650 €		1 650 €	1 650 €	3 200 €	640 €	2 560 €
IP7	Entretien des mares et fossés	opérateur					711 €		711 €	711 €				911 €		911 €	911 €	1 623 €	325 €	1 298 €
CI1	Entretien des sentiers et aménagements	gestionnaire	CAM						0 €	0 €						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SP1	Veille patrimoniale	gestionnaire		1 710 €	1 710 €	1 710 €	1 710 €	1 710 €	8 550 €	8 550 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €	10 050 €	10 050 €	18 600 €	3 720 €	14 880 €
										0 €							0 €		0 €	0 €
VALORISATION			- €	13 466 €	8 383 €	13 610 €	3 610 €	3 610 €	42 679 €	42 679 €	16 483 €	4 410 €	4 410 €	4 410 €	4 410 €	34 123 €	34 123 €	76 801 €	15 360 €	61 441 €
CI2	Mise en défend des zones sensibles	opérateur		4 856 €					4 856 €	4 856 €	1 423 €					1 423 €	1 423 €	6 279 €	1 256 €	5 023 €
CI3	Mise aux normes des aménagements pour l'accueil des PMR	opérateur							0 €	0 €	10 650 €					10 650 €	10 650 €	10 650 €	2 130 €	8 520 €
CI4	Pose, suivi et entretien d'écocompteurs	opérateur	ok	5 560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	7 800 €	7 800 €	660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	3 300 €	3 300 €	11 100 €	2 220 €	8 880 €
CC1	Mise en place d'une signalétique pédagogique et réglementaire	opérateur	conception opérateur – achat et pose CAM		1 761 €				1 761 €	1 761 €						0 €	0 €	1 761 €	352 €	1 409 €
CC2	Maintien d'une communcation externe valorisant le site	opérateur		560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	2 800 €	2 800 €	660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	3 300 €	3 300 €	6 100 €	1 220 €	4 880 €
CI5	Aménagement d'un espace d'accueil du public	gestionnaire	conception opérateur + travaux prestataire			10 000 €			10 000 €	10 000 €						0 €	0 €	10 000 €	2 000 €	8 000 €
CC3	Pose de panneaux d'interprétation	opérateur			3 011 €				3 011 €	3 011 €						0 €	0 €	3 011 €	602 €	2 409 €
PA1	Programme d'animations pour les scolaires	opérateur	ok	1 660 €	1 660 €	1 660 €	1 660 €	1 660 €	8 300 €	8 300 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	2 060 €	10 300 €	10 300 €	18 600 €	3 720 €	14 880 €
PA2	Animations grand public	opérateur	ok	830 €	830 €	830 €	830 €	830 €	4 150 €	4 150 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	5 150 €	5 150 €	9 300 €	1 860 €	7 440 €
										0 €							0 €		0 €	0 €
SUIVIS SCIENTIFIQUES			- €	4 705 €	4 705 €	6 705 €	4 705 €	4 705 €	25 525 €	25 525 €	5 605 €	5 605 €	7 605 €	5 605 €	5 605 €	29 925 €	30 025 €	54 450 €	10 890 €	43 560 €
CS5	Suivi de l'évolution des végétations	CBNMC	ok			2 000 €			2 000 €	2 000 €			2 000 €			2 000 €	2 000 €	4 000 €	800 €	3 200 €
IP8	Suivi et lutte contre les plantes exotiques envahissantes	opérateur		745 €	745 €	745 €	745 €	745 €	3 725 €	3 725 €	945 €	945 €	945 €	945 €	945 €	4 725 €	4 725 €	8 450 €	1 690 €	6 760 €
IP9	Suivi et lutte contre les animaux exotiques envahissants	prestataire		560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	2 800 €	2 800 €	660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	3 300 €	3 300 €	6 100 €	1 220 €	4 880 €
CS6	Suivi des stations de plantes patrimoniales	opérateur							0 €	0 €						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CS7	Suivi annuel de l'Avifaune nicheuse	opérateur		2 850 €	2 850 €	2 850 €	2 850 €	2 850 €	14 250 €	14 250 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €	16 750 €	16 750 €	29 000 €	5 800 €	23 200 €
EI6	Suivi annuel des niveaux d'eau	opérateur							0 €	0 €						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EI7	Suivi annuel des indicateurs	Opérateur		550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	2 750 €	2 750 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	3 250 €	3 250 €	6 000 €	1 200 €	4 800 €
										0 €							0 €		0 €	0 €
COORDINATION			- €	7 215 €	7 215 €	7 215 €	7 215 €	7 215 €	36 075 €	36 075 €	8 465 €	8 465 €	8 465 €	8 465 €	8 465 €	42 325 €	42 325 €	78 400 €	15 680 €	62 720 €
CS8	Bilan annuel des données faune/flore receuillies	opérateur		550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	2 750 €	2 750 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	3 250 €	3 250 €	6 000 €	1 200 €	4 800 €
MS1	Ramassage des dépôts de déchets	gestionnaire							0 €	0 €						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SP2	Lutte contre le vandalisme	opérateur		860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	4 300 €	4 300 €	960 €	960 €	960 €	960 €	960 €	4 800 €	4 800 €	9 100 €	1 820 €	7 280 €
MS2	Organisation annuelle d'un Comité de pilotage	opérateur		835 €	835 €	835 €	835 €	835 €	4 175 €	4 175 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	4 925 €	4 925 €	9 100 €	1 820 €	7 280 €
MS3	Organisation annuelle d'un Comité technique	opérateur		560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	2 800 €	2 800 €	660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	3 300 €	3 300 €	6 100 €	1 220 €	4 880 €
MS4	Réunions des acteurs et usagers au besoin	opérateur		560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	2 800 €	2 800 €	660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	3 300 €	3 300 €	6 100 €	1 220 €	4 880 €
MS5	Rédaction annuelle d'un rapport d'activité	opérateur	inclure également le programme d'action n+1 pour la demande de sub au CD63 (+1j)	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	5 500 €	5 500 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	6 500 €	6 500 €	12 000 €	2 400 €	9 600 €
MS6	Coordination opérationnelle	opérateur	détailler dans la fiche ce que cela inclue	2 750 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €	13 750 €	13 750 €	3 250 €	3 250 €	3 250 €	3 250 €	3 250 €	16 250 €	16 250 €	30 000 €	6 000 €	24 000 €
										0 €							0 €		0 €	0 €
	TOTAL	0		40 739 €	41 315 €	32 893 €	30 054 €	30 203 €	175 203 €	175 203 €	35 035 €	29 933 €	30 793 €	26 844 €	39 213 €	160 716 €	161 816 €	335 919 €	67 184 €	268 735 €

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 14 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction Développement Durable et Énergie / 7124
Violaine MAGNE

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MÉTROPOLE EN TRANSITION 2020-2021

Chaque année, Clermont Auvergne Métropole doit présenter un rapport sur la situation du territoire en matière de développement durable en amont du Rapport d'orientations budgétaires. C'est une obligation réglementaire posée par l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) pour toutes les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants.

Clermont Auvergne Métropole présente ainsi son rapport d'étape de la Métropole en transition, préalable au rapport d'orientations budgétaires 2022, portant sur les actions et évaluations de la période 2020-2021.

Un rapport pour mettre le Développement Durable au cœur des débats budgétaires

La raison d'être de ce rapport est d'améliorer la situation en matière de développement durable, en s'appuyant sur les bilans *« du fonctionnement de la collectivité »* ainsi que *« des politiques publiques, orientations et programmes mis en oeuvre sur son territoire »*. Sa présentation en amont des débats budgétaires vise à mettre au centre des réflexions les enjeux du Développement Durable et de la transition énergétique et écologique.

Un document élaboré collectivement

A Clermont Auvergne Métropole, ce document est chaque année construit collectivement grâce aux données communiquées par les directions de la collectivité, notamment via les « référents transition » présents au sein de toutes les directions/services de la collectivité. Cette année, il a également été élaboré avec les communes du territoire et intègre ainsi les actions relevant de compétences communales comme l'extinction nocturne de l'éclairage public, la labellisation des jardins publics comme refuge pour la biodiversité avec la Ligue Protectrice des oiseaux ou encore la restauration scolaire. Cette collaboration avec les communes permet d'avoir une vision encore plus large des engagements du territoire.

Une évaluation de la politique Climat-Air-Energie de Clermont Auvergne Métropole

Le 15 février 2019, Clermont Auvergne Métropole a adopté sa feuille de route de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles, à court, moyen et long terme : le Schéma de transition énergétique et écologique. Celui-ci intègre l'obligation réglementaire de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui lui-même intègre les actions concourant à la réduction de émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement de la collectivité telles qu'élaborées à l'occasion du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) *«* Patrimoine et Compétences *»*.

Ce programme d'actions se fixe des objectifs chiffrés pour le territoire en terme de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, pour viser l'ambition Territoire à énergie positive.

Grâce à ces engagements, la collectivité a été labellisée Cap Cit'ergie, en novembre 2019, un référentiel européen et national d'évaluation des politiques de transition énergétique et écologique des collectivités. Il est devenu en 2021 le Label Climat Air Energie, dans lequel Clermont Auvergne Métropole a 2 étoiles sur 5. En 2023, la collectivité se préparera à candidater pour une troisième étoile.

Le niveau d'ambition de Clermont Auvergne Métropole lui permet de prendre aujourd'hui la tête d'un groupement de collectivités européennes pour mener une démarche collective et transnationale de développement des sources locales d'énergie : c'est le projet Urb-En-Pact, « Together toward Zero Net Energy ».

Le rapport d'étape de la Métropole en transition 2020-2021 est une présentation et une évaluation des actions menées dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et écologique. Il ouvre également des perspectives sur les enjeux futurs.

Une présentation articulée autour des grandes politiques de la collectivité

Cette édition 2020-2021 se différencie des rapports antérieurs dans sa philosophie et sa méthodologie en évaluant de manière plus systématique les politiques de la collectivité aux regards de ses engagements, une tendance qui va être poursuivie dans les prochaines années. Ainsi, 12 chapitres composent le document :

- Un territoire à énergie positive,
- Biodiversité, protection et mise en valeur des milieux naturels,
- Ressource en eau,
- Mobilité et qualité de l'air,
- Implication de la société civile,
- Attractivité et rayonnement du territoire,
- Transformations urbaines et grands projets
- Economies,
- Solidarités, inclusion et habitat,
- Agriculture et alimentation,
- Valorisation et gestion des déchets,
- Responsabilité de la collectivité.

Le prochain document s'appuiera notamment sur l'évaluation à mi-parcours du Schéma de transition énergétique et écologique prévue en 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement durable à Clermont Auvergne Métropole pour 2020-2021, joint en annexe à la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET



Rapport d'étape de la Métropole en transition

2020-2021

transition énergétique et écologique

clermont auvergne métropole

PRÉAMBULE



L'impact de l'activité humaine sur le changement climatique n'est plus à démontrer. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montre que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont élevé les températures d'environ 1,1°C depuis la période 1850-1900 et conclut que cette augmentation de la température mondiale en moyenne sur les 20 prochaines années devrait atteindre ou franchir le seuil de 1,5°C. « Dans le cas d'un réchauffement planétaire de 1,5°C, les vagues de chaleur seront plus nombreuses, les saisons chaudes plus longues et les saisons froides plus courtes. Avec une hausse de 2°C, les chaleurs extrêmes atteindraient plus souvent des seuils de tolérance critiques pour l'agriculture et la santé publique. » *(source : secrétariat du GIEC - 9 août 2021)*.

Avec le changement climatique, les ressources naturelles et la biodiversité sont soumises à de fortes pressions : par exemple, le niveau des sources d'alimentation en eau potable baisse ou les espèces de plantes et d'animaux disparaissent avec leur habitat. Le constat est planétaire et les réponses sont multiples, à l'échelle internationale, nationale et locale.
Avec ses compétences, Clermont Auvergne Métropole dispose de leviers pour participer à la préservation environnementale et elle met en œuvre depuis plusieurs années la transition écologique, c'est-à-dire la transformation progressive de notre société vers plus de sobriété et d'équité dans la consommation des ressources.

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont ainsi adopté en février 2019, après une concertation de deux ans avec les habitants, leur feuille de route de transition énergétique et écologique pour 6 ans.
Celle-ci fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de préservation de la biodiversité notamment traduits dans 87 actions concrètes concernant la rénovation des logements, l'installation d'énergie renouvelable, l'amélioration de la qualité de l'air, la sanctuarisation de la nature en ville ou encore la promotion de l'agriculture locale.

En 2019, la Métropole et la Ville ont été labellisées ensemble Cap Cit'ergie, la première marche du label qui distingue les communes et les intercommunalités pour la performance de leur politique énergétique. La métropole rejoint ainsi celles de Lyon, Nantes, Bordeaux ou Lille dans le palmarès des territoires labellisés.
Afin de suivre l'état d'avancement des actions menées, Clermont Auvergne Métropole présente chaque année un bilan : le rapport Développement Durable, aujourd'hui intitulé Rapport d'étape de la métropole en transition. C'est un document obligatoire présenté en conseil métropolitain, en amont du rapport d'orientation budgétaire de la collectivité afin de mettre au cœur des débats les enjeux de transition énergétique et écologique.

Au-delà de l'aspect réglementaire, l'objet d'un tel rapport est de poser les enjeux et la stratégie de la collectivité, ainsi que les indicateurs de suivi pour ses 12 politiques publiques structurantes et de présenter les actions qui permettent de transformer le territoire avec une amélioration continue de la prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agit bien ainsi d'évaluer année après année le chemin parcouru.

SOMMAIRE

THÈME 1 ..... P 10
Territoire à énergie positive (TEPOS)
- Une ville chauffée aux énergies renouvelables grâce aux réseaux de chaleur urbains
- Contrat d'objectif territorial Chaleur + Demain pour soutenir les « petits » projets de développement d'énergie renouvelable thermique
- Méthanisation des boues de la Station d'épuration des trois rivières - Attribution du marché
- Développement du photovoltaïque, premier potentiel de notre territoire
- Clermont Auvergne Métropole, chef de file du réseau européen « Urban Energy Pact »
- Dans les communes de la Métropole : zoom sur les extinctions nocturnes

THÈME 2 ..... P 20
Biodiversité / Protection et mise en valeur des milieux naturels
- Les enjeux de biodiversité au coeur du PLUi
- C.biodiv, l'atlas métropolitain de la biodiversité : un outil participatif pour recenser la faune et la flore
- Permis de végétaliser « Ici, on sème »
- La Métropole, un territoire forestier
- Contrat territorial sur les cours d'eau 2019-2022 - Artière, Tiretaine et Bédat
- Dans les communes de la Métropole

THÈME 3 ..... P 30
Ressource en eau
- Sensibilisation et campagne communication pour les économies d'eau
- Certifications qualité
- Démarrage du schéma directeur d'eau potable
- Schéma directeur d'assainissement pour réduire les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel
- Mise en place d'un fonds de solidarité eau pour les personnes en difficulté
- Actions de coopération décentralisée
- Focus Covid 19 : le virus traqué dans les eaux usées avec Obépine
- Dans les communes de la Métropole

THÈME 4 ..... P 36
Mobilité / Qualité de l'air
- La qualité de l'air sur notre territoire
- INSPIRE : un nouveau souffle pour nos mobilités
- Mise en œuvre du Schéma cyclable
- Passage de la ville de Clermont-Ferrand à 30 km/h
- 1ère édition de la Journée sans voiture : « Libre comme l'air »
- Zone à faibles émissions : évolutions réglementaires
- Focus Covid 19 : aménagements cyclables transitoires
- Dans les communes de la Métropole

THÈME 5 ..... P 46
Implication de la société civile
- Conférence de Rob Hopkins, point d'orgue des Semaines européennes du développement durable
- Échanger avec les citoyen.nes sur la transition
- Éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires
- Un documentaire sur l'urgence écologique par les volontaires en service civique
- Corail artefact : les enfants ambassadeurs
- Focus Covid 19 : pendant la crise, la lecture continue
- Dans les communes de la Métropole

THÈME 6 ..... P 52
Attractivité et rayonnement du territoire
- Clermont-Ferrand - Massif central 2028 : en route vers la Capitale européenne de la Culture
- La transition au cœur de la Clermont Innovation Week
- Des soutiens aux projets de recherche en faveur de la transition
- Un concert à l'énergie verte au pôle de création musique/image imagO avec La Coulisse
- Accueil du tour de France
- Le foot passe à l'éclairage à LED
- Vers un tourisme responsable

THÈME 7 ..... P 58
Économies
- Un territoire de Commerce équitable
- Études de requalification des Zones d'Activité économique
- Des politiques en faveur de l'économie sociale et solidaire
- Partenariat avec Sens 9
- Sur le territoire, des entreprises innovantes pour développer l'économie circulaire
- Subvention pour l'achat des véhicules «à faibles émissions» pour les entreprises
- Focus Covid 19 : pendant la crise le soutien aux entreprises

THÈME 8 ..... P 64
Transformation urbaine et grands projets
- Place des Carmes
- L'avenue de la République à Pérignat-les-Sarliève
- La halte ferroviaire du Cendre
- L'avenue de l'Europe à Lempdes
- Labellisation de l'écoquartier Champratel : Bamba
- Actualités du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)
- Focus Covid 19 : la reprise des chantiers après le confinement
- Dans les communes de la Métropole

THÈME 9 ..... P 72
Solidarités / Inclusion et Habitat
- Dispositifs d'aide aux personnes vivant dans la pauvreté
- Le développement de l'insertion par l'activité économique
- Une politique de l'habitat qui vise à répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

THÈME 10 ..... P 78

Agriculture et Alimentation

- La Métropole crée une Vice-Présidence à l'Agriculture
- Soutien à la fondation Landestini pour la gestion de la Ferme urbaine
- Le soutien à Terre de liens, Bio63 et Îlots paysans et accompagnement de la ferme de Sarlième
- Le contrat d'ingénierie agricole avec le Département du Puy-de-Dôme
- Soutien à la coopérative auvergnate pour l'alimentation de proximité (CAAP)
- Création de l'association « 63 saveurs »
- Projet : création d'une société coopérative d'intérêt collectif avec la coopérative « La ceinture verte »
- Dans les communes de la métropole

THÈME 11 ..... P 84

Réduction / Valorisation des déchets

- Les déchets organiques, levier d'action pour réduire la poubelle d'ordures ménagères
- L'archipel des Salins avec Terra Preta
- Le soutien au réemploi
- La communication pour mieux trier et réduire la poubelle d'ordures ménagères
- Focus Covid 19 : 2020 une année atypique pour la collecte
- Dans les communes de la métropole

THÈME 12 ..... P 90

Responsabilité de la collectivité

- Une meilleure connaissance de l'impact carbone de la collectivité
- Renégociation des concessions gaz sur les 21 communes
- Achat d'électricité verte
- Mise en place d'un référent pour les achats publics durables
- Travaux sur le patrimoine de la métropole
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie
- Vers un Schéma de Promotion des Achats Socialement Et Ecologiquement Responsable (SPASER)
- Les économies d'eau sur l'espace public
- Adoption du nouveau Plan de Mobilité employeur
- Dans les communes de la Métropole

Chaque action s'inscrit dans une ou plusieurs des cinq finalités du développement durable que le lecteur peut identifier grâce à ce système de pictogramme, auxquels a été ajoutée la notion de santé :

LUTTER contre le changement climatique.

PRÉSERVER la biodiversité, les milieux et les ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages quis'y rattachent.

RÉPONDRE à la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entregénérations.

Implication citoyenne

PARTICIPER à l'épanouissement de tous les êtres humains.

DÉVELOPPER la transition vers une économie circulaire.

DONNER aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.

Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE)

Impression : SIC impression - Crédits Photos : Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole, Jodie Way, Adobe Stock, Mickaël Mussard, Joël Damase, Valentin Uta, Ludovic Combe, Ville de Royat, CHM Architectes, Jérémy Gobé.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS PAR THÈME

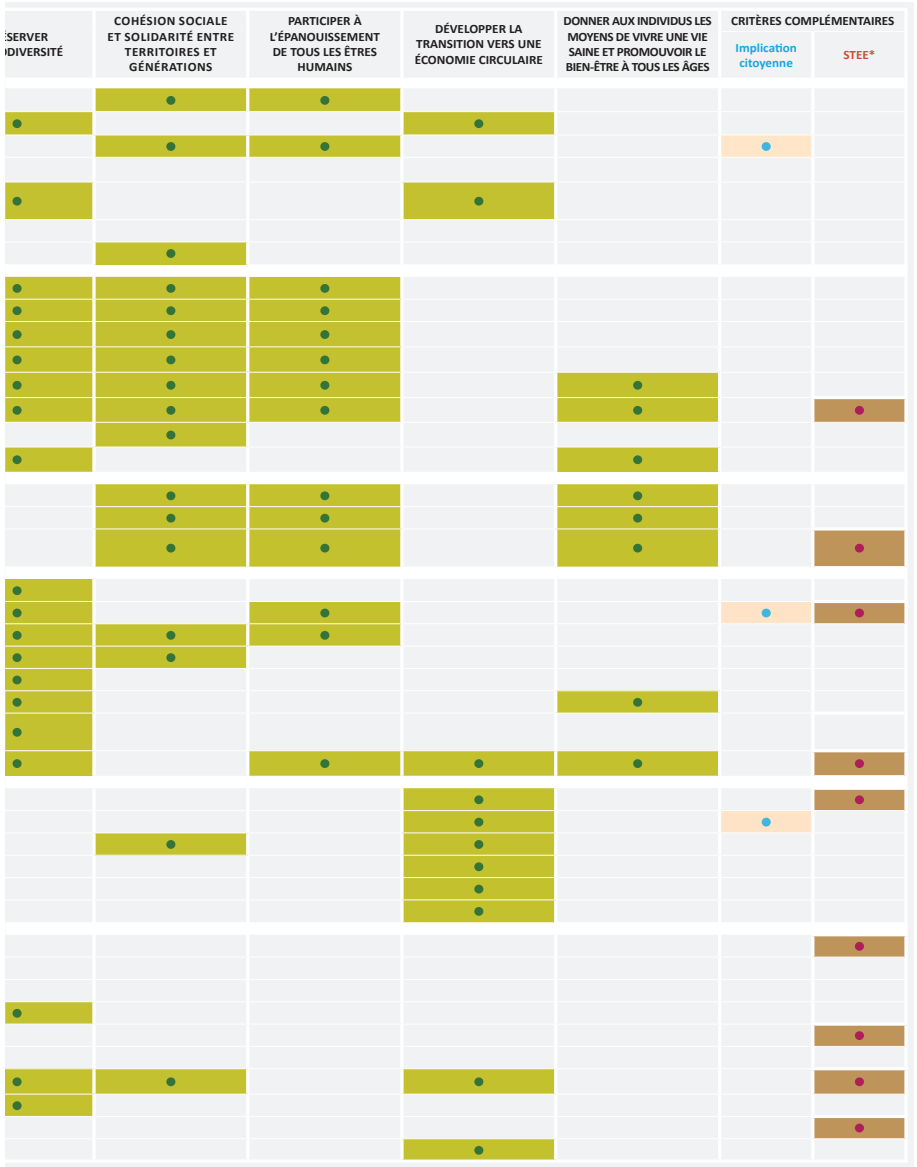
THÈMES	ACTIONS	LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	PRÉSERV LA BIODIVE
TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE	Une ville chauffée aux énergies renouvelables grâce aux réseaux de chaleur urbains	●	
	Contrat d'objectif territorial Chaleur + Demain pour soutenir les « petits » projets de développement d'énergie renouvelable thermique	●	
	Méthanisation des boues de la Station d'épuration des trois rivières - Attribution du marché	●	
	Développement du photovoltaïque, premier potentiel de notre territoire	●	
	Clermont Auvergne Métropole, chef de file du réseau européen « Urban Energy Pact »	●	
	Dans les communes de la Métropole : zoom sur les extinctions nocturnes	●	●
BIODIVERSITÉ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	Les enjeux de biodiversité au cœur du Plan local d'urbanisme intercommunal	●	●
	C.biodiv, l'atlas métropolitain de la biodiversité : un outil participatif pour recenser la faune et la flore		●
	Permis de végétaliser « Ici, on sème »		●
	La Métropole, un territoire forestier		●
	Contrat territorial sur les cours d'eau 2019-2022 - Artière, Tiretaine et Bédat		●
	Dans les communes de la Métropole		●
RESSOURCE EN EAU	Sensibilisation et campagne communication pour les économies d'eau		●
	Certifications qualité		●
	Démarrage du schéma directeur d'eau potable		
	Schéma directeur d'assainissement pour réduire les rejets d'eaux usées dans le milieu nature		●
	Mise en place d'un fonds de solidarité eau pour les personnes en difficulté		
	Actions de coopération décentralisée		
	Focus Covid 19 : le virus traqué dans les eaux usées avec Obépine		
	Dans les communes de la Métropole		●
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	La qualité de l'air sur notre territoire	●	
	INSPIRE : un nouveau souffle pour nos mobilités	●	●
	Mise en oeuvre du Schéma cyclable	●	
	Passage de la ville de Clermont-Ferrand à 30 km/h	●	
	1re édition de la Journée sans voiture : « Libre comme l'air »	●	
	Zone à faibles émissions : évolutions réglementaires	●	
	Focus Covid 19 : aménagements cyclables transitoires	●	
	Dans les communes de la Métropole	●	
IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	Conférence de Rob Hopkins, point d'orgue des Semaines européennes du développement durable	●	
	Échanger avec les citoyen.nes sur la transition		
	Éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires	●	●
	Un documentaire sur l'urgence écologique par les volontaires en service civique	●	●
	Corail artefact : les enfants ambassadeurs		●
	Focus Covid 19 : pendant la crise, la lecture continue		
	Dans les communes de la Métropole		●
ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE	Clermont-Ferrand - Massif central 2028 : en route vers la Capitale européenne de la Culture		
	La transition au coeur de la Clermont Innovation Week	●	●
	Des soutiens aux projets de recherche en faveur de la transition	●	●
	Un concert à l'énergie verte au pôle de création musique/image imagO avec La Coulisse	●	
	Accueil du tour de France		
	Le foot passe à l'éclairage à LED	●	
	Vers un tourisme responsable		

* Schéma de Transition Énergétique et Écologique

'ER RSITÉ	COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS	PARTICIPER À L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS	DÉVELOPPER LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	DONNER AUX INDIVIDUS LES MOYENS DE VIVRE UNE VIE SAINE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE À TOUS LES ÂGES	CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES	
					Implication citoyenne	STEE*
	●		●			●
	●		●			●
			●			●
	●					●
	●		●			
						●
	●	●		●		●
		●			●	●
	●	●		●		●
				●		●
		●		●		
	●	●		●		
	●			●		
	●			●		●
	●	●		●		
	●	●		●		
				●		
	●			●		
		●		●		
		●		●		●
		●		●		
		●		●		
		●		●		●
		●		●		
		●		●		
		●				
		●			●	
		●	●			●
	●					
	●					
	●	●				
	●	●		●		
	●	●				
		●	●			
			●			
	●	●				
	●	●		●		

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS PAR THÈME

THÈMES	ACTIONS	LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	PRÉ LA BIO
ÉCONOMIES	Un territoire de commerce équitable		
	Études de requalification des Zones d'Activité économique	●	
	Des politiques en faveur de l'économie sociale et solidaire		
	Partenariat avec SENS 9	●	
	Sur le territoire, des entreprises innovantes pour développer l'économie circulaire	●	
	Subvention pour l'achat des véhicules «à faibles émissions» pour les entreprises	●	
	Focus Covid : pendant la crise le soutien aux entreprises		
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	Place des Carmes		
	L'avenue de la République à Pérignat-lès-Sarlième		
	La halte ferroviaire du Cendre		
	L'avenue de l'Europe à Lempdes		
	Labellisation de l'écoquartier Champratel : Bamba		
	Actualités du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)		
	Focus Covid 19 : la reprise des chantiers après le confinement		
	Dans les communes de la Métropole		
SOLIDARITÉS, INCLUSION ET HABITAT	Dispositifs d'aide aux personnes vivant dans la pauvreté		
	Le développement de l'insertion par l'activité économique		
	Une politique de l'habitat qui vise à répondre aux enjeux sociaux et environnementaux	●	
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	La Métropole crée une Vice-Présidence à l'Agriculture	●	
	Soutien à la fondation Landestini pour la gestion de la Ferme urbaine		
	Le soutien à Terre de liens, Bio63 et Îlots paysans et accompagnement de la ferme de Sarlième	●	
	Le contrat d'ingénierie agricole avec le Département du Puy-de-Dôme		
	Soutien à la coopérative auvergnate pour l'alimentation de proximité (CAAP)	●	
	Création de l'association « 63 saveurs »	●	
	Projet : création d'une société coopérative d'intérêt collectif avec la coopérative «Ceinture verte»	●	
	Dans les communes de la métropole	●	
RÉDUCTION VALORISATION DES DÉCHETS	Les déchets organiques, levier d'action pour réduire la poubelle d'ordures ménagères	●	
	Inauguration de l'Archipel des Salins - Terra Preta	●	
	Le soutien au réemploi	●	
	La communication pour mieux trier et réduire la poubelle d'ordures ménagères	●	
	Focus Covid 19 : 2020 une année atypique pour la collecte	●	
	Dans les communes de la métropole	●	
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	Une meilleure connaissance de l'impact carbone de la collectivité	●	
	Renégociation des concessions gaz sur les 21 communes	●	
	Achat d'électricité verte	●	
	Mise en place d'un référent pour les achats publics durables	●	
	Travaux sur le patrimoine de la Métropole	●	
	Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie	●	
	Vers un Schéma de Promotion des Achats Socialement Et Ecologiquement Responsable (SPASER)	●	
	Les économies d'eau sur l'espace public		
	Adoption du nouveau Plan de Mobilité employeur	●	
	Dans les communes de la Métropole	●	



* Schéma de Transition Énergétique et Écologique

THÈME 1

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS)

LA VISION STRATÉGIQUE

S'engager dans la trajectoire de territoire à énergie positive, c'est réduire les consommations énergétiques et développer la production d'énergies renouvelables pour équilibrer demande et production d'énergie à l'échelle locale. Il s'agit de créer une boucle locale vertueuse pour satisfaire nos besoins énergétiques, compatible avec les limites planétaires, en se posant la question : « De quelle énergie avons-nous vraiment besoin, et auprès de qui nous la procurer ? » C'est le sens du projet Urb-en Pact dans lequel le territoire est engagé, pour accélérer la transition énergétique. Et si demain nous n'achetions que de l'énergie d'origine renouvelable et produite localement ? Pour cela, réduisons nos besoins (transports, logements, bureaux, équipements publics, commerces...) et encourageons le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, chauffage renouvelable, réseaux de chaleur alimentés au bois ou aux énergies de récupération...).

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

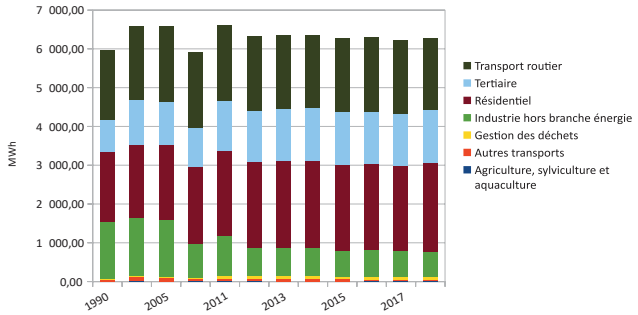
Clermont Auvergne Métropole affirme sa volonté de mettre en œuvre la transition énergétique, de réduire les consommations énergétiques avec la rénovation de bâtiments et des changements de pratiques dans les mobilités, secteurs responsables ensemble de 82% des consommations d'énergie de notre territoire, et de développer les énergies renouvelables qui ne couvraient en 2015 que 8 % de nos consommations d'énergie.

Le Schéma de transition énergétique et écologique fixe notamment comme objectifs entre 2015 et 2050 :

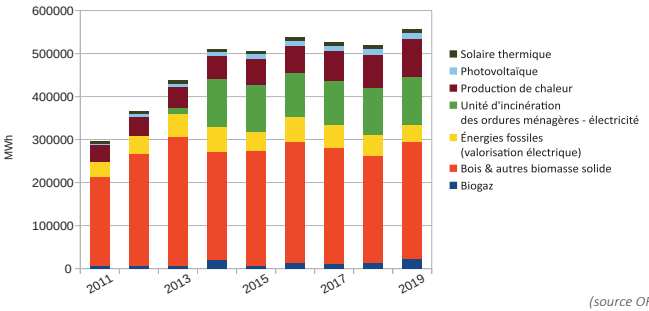
- de réduire de 39 % les consommations énergétiques,
- de multiplier la production des énergies renouvelables par plus de 3,
- de réduire de 74 % les émissions de gaz à effet de serre.

INDICATEURS

Consommation énergétique par secteur sur la Métropole



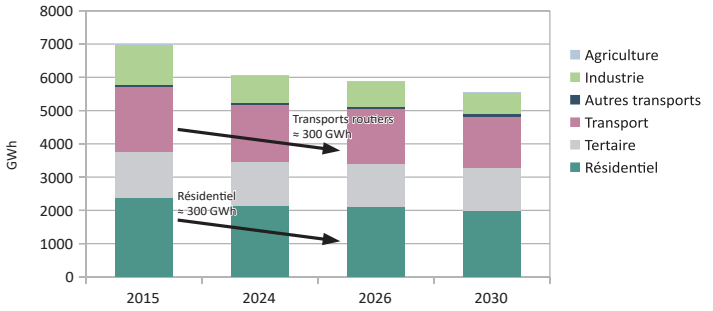
Production d'énergie renouvelable sur la Métropole



(source ORCAE)

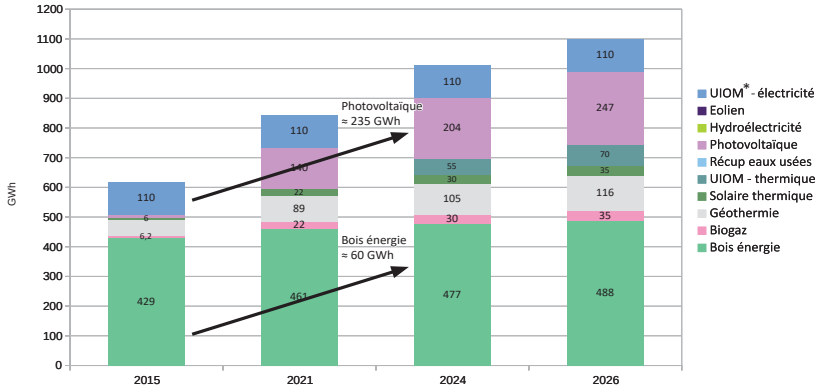
Projection de réduction de la consommation sur le territoire

(issue du Schéma de transition énergétique et écologique)



Projection du développement des énergies renouvelables

(issue du Schéma de transition énergétique et écologique)



* Unité d'incinération des ordures ménagères



Travaux rue Pélissier

UNE VILLE CHAUFFÉE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES GRÂCE AUX RÉSEAUX DE CHALEUR URBAINS

La Ville de Clermont-Ferrand dispose depuis le début des années 2010, de deux réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies au bois sur les quartiers de La Gauthière d'une part et de Croix-de-Neyrat – Champratel – Les Vergnes d'autre part.

Le concept d'un réseau de chaleur urbain est simple : une chaufferie centrale fournit de la chaleur, qui est distribuée à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers dans un réseau fermé de canalisations souterraines, sous forme d'eau chaude.

Cette énergie est ensuite transférée au réseau interne de chaque bâtiment raccordé : des logements collectifs, des bureaux, des équipements publics, pour les chauffer et leur fournir de l'eau chaude. Et tout l'intérêt du chauffage urbain, c'est qu'il peut être alimenté par des énergies renouvelables comme ici à Clermont-Ferrand par du bois, mais aussi par de la géothermie ou des énergies de récupération (énergie perdue lors de procédés dont l'objectif premier n'est pas de produire de la chaleur, comme un data center ou un incinérateur). Elles remplacent alors des énergies fossiles comme le gaz, le fioul ou le charbon.

En cela, le réseau de chaleur urbain est un outil puissant de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique. C'est pour cela qu'en 2019, la décision a été prise d'étendre les deux réseaux existants sur la ville de Clermont-Ferrand pour alimenter de nouveaux quartiers comme République et de les connecter entre eux. Les travaux ont débuté en 2021.

Actuellement, les 17 km des deux réseaux de chaleur permettent d'alimenter 8 000 "équivalents-logements", dont, outre 4 000 logements du quartier, de nombreux sites tertiaires comme le musée d'art Roger-Quilliot, l'Hôtel de Région, le lycée Ambroise-Brugière, l'École nationale supérieure d'architecture, le site Michelin de la Combaude, La Poste ou le Stade Gabriel-Montpied. Demain, cette extension de 15 km supplémentaires permettra d'alimenter d'autres bâtiments publics comme le 13e BSMAT de l'Armée de terre, des écoles, mais aussi des logements situés autour de Montferrand. Ce projet de 16 M€, soutenu par l'ADEME, devrait permettre, à l'horizon 2023, de livrer une chaleur supplémentaire équivalente à la consommation annuelle de 4 000 logements.

Cette augmentation est possible sans installation de nouvelle chaufferie bois grâce à la mutualisation opérée entre les 2 réseaux, dans une logique gagnant-gagnant : le taux d'énergie renouvelable du réseau Clervia, qui était inférieur aux objectifs, sera remonté, tandis que le coût de la chaleur du réseau ECLA, historiquement plus élevé que celui du réseau Clervia, pourra être diminué à partir de 2022.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement des réseaux de chaleur :
https://www.clermontmetropole.eu/grands-projets/grands-projets-pour-la-transition-energetique/extension-des-reseaux-de-chaleur-urbains/

CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL CHALEUR + DEMAIN POUR SOUTENIR LES « PETITS » PROJETS DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIE RENOUVELABLE THERMIQUE

L'émergence de nouveaux projets d'énergie renouvelable nécessite un soutien technique et financier, dans lequel Clermont Auvergne Métropole prend pleinement sa part.

Depuis 2017, elle est devenue un animateur du territoire énergétique aux côtés de l'ADEME, agence de la transition écologique, en signant avec elle le Contrat d'Objectif Territorial (COT) de développement des énergies renouvelables thermiques qu'elle a nommé « Chaleur + Demain ».

Clermont Auvergne Métropole devient alors l'opérateur territorial unique chargé par délégation de l'ADEME de la gestion des aides aux « petits » projets d'énergies renouvelables thermiques, trop petits pour bénéficier des subventions du le Fonds Chaleur de l'ADEME.

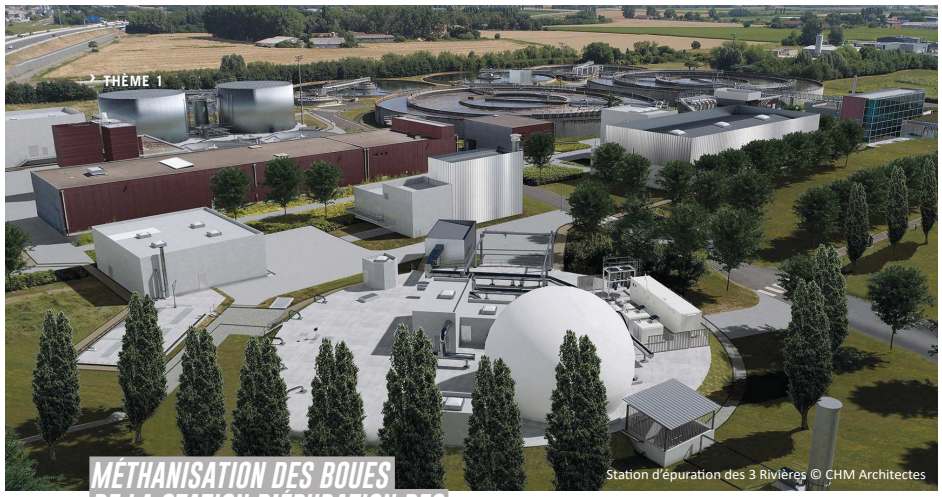
Ce dispositif expérimental et local signé jusqu'à fin 2021 (prolongation d'1 an pour cause sanitaire) permet ainsi aux institutions publiques et aux entreprises privées de bénéficier d'un accompagnement technique assuré par l'Aduhme et de subventions publiques pour la réalisation d'études et d'investissements liés à la production de chaleur renouvelableet de récupération.

Voici le bilan du dispositif :

MAÎTRE D'OUVRAGE	BÂTIMENTS	LOCALISATION	USAGE BÂTIMENT
Ville d'Aulnat	Maison de l'enfance (neuve)	Aulnat	crèche
Ville de Lempdes	Groupe scolaire Bourgnon + école de musique + salle polyvalente	Lempdes	Écoles + salle polyva-lente
Ville de Lempdes	Multi-accueil (neuf)	Lempdes	crèche
Logidome	Fontenilles (neuf)	Le Cendre	logements
Ville de Cournon-d'Auvergne	Groupe scolaire Bournel + gymnase Gardet	Cournon-d'Auvergne	École+gymnase
Ville de Clermont-Ferrand	Groupe scolaire P&M Curie	Clermont-Ferrand	école
Ville de Clermont-Ferrand	Groupe scolaire J Moulin	Clermont-Ferrand	école
Ville de Clermont-Ferrand	Groupe scolaire P Bert	Clermont-Ferrand	école
Ville de Clermont-Ferrand	Salle Chanteranne	Clermont-Ferrand	Salle polyvalente
Ville St Genes Champanelle	Salle Chanteranne	St-Genes-Champanelle	Maison des associations
Ville de Royat	mairie	Royat	mairie
Université Clermont Auvergne	Bâtiments Kessler + MSH + Présidence	Clermont-Fd	université
Ville de Cournon-d'Auvergne	Groupe scolaire Dhermain	Cournon-d'Auvergne	école
Ville de Cébazat	Sémaphore	Cébazat	Salle de spectacle
HLM Holding	Le Grand Mess	Clermont-Ferrand	Hôtel-restaurant
Habitat et Humanisme	Le Galoubet	Clermont-Ferrand	logements
SOMMES	16	/	/

chaleur + demain

TYPE D'INSTALLATION	TAILLE	PRODUCTION MWH	ÉNERGIE DE SUBSTITUTION	ÉCONOMIE CO2 (TONNES)	TONNES DE BOIS	COÛT INSTALLATION (€ HT)
PAC géothermie sur nappe	38 kW	24	gaz (supposé)	5,4	/	71 978€
Biomasse granulés	210 kW	225	gaz	44	49	192 680€
PAC géothermie sondes	10 kW	12	gaz (supposé)	2,7	/	31 079€
PAC géothermie sur nappe	25 kW	19	gaz (supposé)	4,3	/	90 000€
Biomasse granulés	480 kW + réseau	380	gaz	75	82	413 546€
Biomasse granulés	600 kW	649	fioul	190,8	141	488 700€
Biomasse granulés	350 kW	293	fioul	86,1	63	398 900€
Biomasse granulés	220 kW	310	fioul	91,1	67	449 000€
Biomasse granulés	45 kW	28	gaz	5,5	6	46 829€
Chaudière granulés	110 kW	100	gaz	19,7	22	107 315€
Chaudière granulés	80 kW	78	gaz	15,3	17	56 350€
Chaudière granulés	315 kW + réseau	527	gaz	103,8	114,5	488 134€
Chaudière granulés	400 kW	312	gaz	61,4	68	334 500€
PAC géothermie sur sondes	280 kW	193	gaz	44	/	545 920€
PAC géothermie sondes	250 kW	242	gaz (supposé)	55	/	490 500€
Solaire thermique	18 m²	9	gaz (supposé)	2	/	26 788€
/	/	3401 MWh		806 tonnes de CO2	630 tonnes de bois	4 232 219 €



Station d'épuration des 3 Rivières © CHM Architectes

MÉTHANISATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DES TROIS RIVIÈRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique lors de l'épuration. Ces boues sont valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage.

Le projet d'extension de la station d'épuration (STEP) de Clermont Auvergne Métropole comprend la construction d'un méthaniseur qui permettra de valoriser énergétiquement ses boues en produisant du biogaz, de réduire le poids des boues et de les stabiliser. Ainsi la métropole produira de l'énergie renouvelable grâce à la méthanisation de ses boues d'épuration. De plus, la vente de ce biogaz constituera une ressource financière supplémentaire pour la collectivité.

La Métropole a notifié le marché de conception-réalisation d'extension et de valorisation énergétique de la STEP le 1er juillet 2020. Les études de conception ont démarré pour 12 mois. En parallèle, un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau a été déposé le 17 septembre 2020 pour instruction.

Ce projet permettra la production de 14 GWh par an de biogaz, qui sera injecté dans le réseau et permettra de chauffer l'équivalent de 1 400 logements.

DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE, PREMIER POTENTIEL DE NOTRE TERRITOIRE

› **Bientôt de premières ombrières photovoltaïques.**

Dans la feuille de route de transition énergétique et écologique, les ombrières de parkings étaient identifiées comme des espaces pertinents pour implanter des panneaux photovoltaïques, après les toitures. En effet, l'énergie solaire est identifiée comme le premier potentiel de développement des énergies renouvelables permettant de produire de l'électricité.

La société de projet, Ombrières d'Auvergne, créée par la SEAu (devenue Assemblia), l'opérateur privé See You Sun et le Crédit Agricole, a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour installer des ombrières photovoltaïques sur des parkings, voire quelques panneaux photovoltaïques en toitures, en envoyant une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) sur un certain nombre de sites.

Pour mettre à disposition ses parkings ou ses toitures relevant du domaine public, la collectivité a organisé, conformément à la réglementation une mise en concurrence avec un Appel à Manifestation d'Intérêt

OMBRIÈRES d'Auvergne



Pose d'ombières photovoltaïques à Nohanent

(AMI) ouvert à toutes les entreprises. Trois entreprises ont envoyé des propositions, et c'est la société Ombrières d'Auvergne qui a été retenue pour cette opération. Ce choix a été validé lors du bureau du 16 octobre 2020.

Ombrières d'Auvergne va donc installer des ombrières sur les sites suivants et les exploiter pendant 30 ans pour produire de l'électricité renouvelable :

1. Parking La Pardieu à Clermont-Ferrand (ombrières)
2. Parking relais Margeride à Aubière (ombrières)
3. Parking du crématorium à Clermont-Ferrand (ombrières)
4. Parking de l'équipement communautaire de proximité Puy Valleix à Nohanent (ombrières)
5. Parkings Pascalis 1 et 2 à Clermont-Ferrand (ombrières)
6. Parking de l'équipement communautaire de proximité La Vague à Gerzat (ombrières)
7. Parking de lla halte-ferroviaire à Pont-du-Château (ombrières)
8. Parking de la piscine Androsace à Cournon-d'Auvergne (ombrières)
9. Toiture de la médiathèque Aimé-Césaire à Blanzat (toiture), site abandonné pour raisons techniques

Il est prévu que la puissance totale de ces installations soit de 1,3 MWc et que la production atteigne 1,75 GWh par an.

Certains de ces parkings étant communaux ou d'usage communal, la Métropole a travaillé étroitement avec les communes sur ce dossier.

A noter que ces ombrières seront prêtes à accueillir d'éventuelles bornes de recharge électrique de voitures. Certaines études et autorisations sont toujours en cours donc tous les sites ne sont pas encore assurés d'être dotés, mais les travaux ont débuté sur le parking 4, et en janvier 2022 ils débuteront sur le parking 2.

La Métropole construit avec les communes volontaires, un second AMI pour la pose d'ombrières photovoltaïques de parking.

› Solaire Dôme un projet collectif pour les bâtiments publics

Le projet Solaire Dôme porté par l'Aduhme repose sur le principe d'une implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture pente des bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc (60 m²) pour un investissement de départ de 20 à 25 000 €, et un temps de retour brut sur investissement estimé à 12 ans. Cette taille d'installation offre des travaux de taille raisonnable et un investissement accessible pour des budgets communaux.

L'Aduhme a apporté son expertise technique en analysant le potentiel des bâtiments publics de la Métropole et des communes. En avril 2021, l'Aduhme a envoyé les analyses aux différentes communes et à la Métropole pour leur patrimoine respectif, en les invitant à se prononcer avant fin septembre 2021 pour un engagement de principe sur une ou plusieurs installations solaires photovoltaïques de 9 kW sur leurs toitures. La Métropole a proposé ensuite de réaliser un groupement de commande collectif. Les communes garderont la liberté d'activer ou pas leurs bons de commande. Elles se chargeront aussi du paiement, du suivi des travaux et de la maintenance de leurs centrales.

La Métropole propose dans cette action, 7 bâtiments et 6 toitures d'Équipements Communautaires de Proximité.

Aulnat, Beaumont, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Pérignat-lès-Sarlième, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès sont également engagées dans ce dispositif.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, CHEF DE FILE DU RÉSEAU EUROPÉEN « URBAN ENERGY PACT »

Clermont Auvergne Métropole est le chef de file d'un réseau européen sur la transition énergétique. Elle a en effet fédéré 8 villes et territoires européens(*) autour du projet Urban Energy Pact (Urb-En Pact) dans le cadre du 3ème programme européen URBACT Action Planning Network, financé par l'Europe, qui souhaitent devenir des territoires à énergie positive.

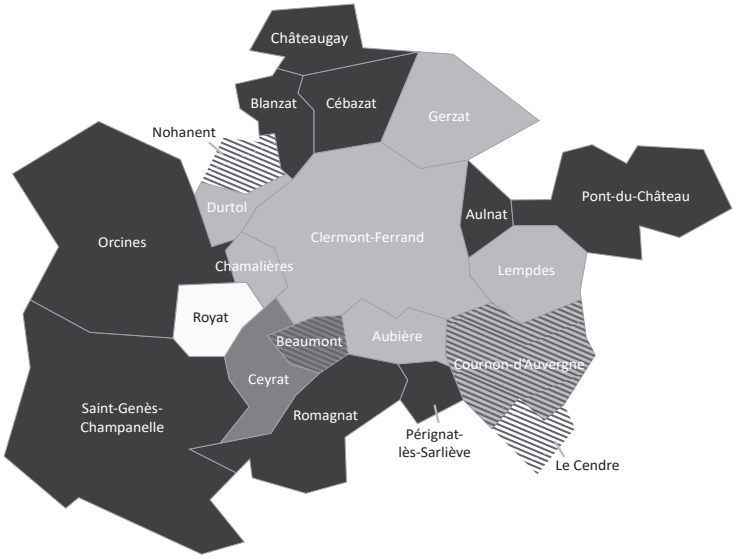
Ce réseau fonctionne à deux échelles :

- Au niveau européen, les partenaires échangent leurs bonnes pratiques : l'atlas climatique de Tempere (Finlande), le partenariat de Bialystok avec son office national des forêts, la COP21 locale de Rouen… Chaque territoire reçoit, virtuellement pour cause de crise sanitaire, à tour de rôle, les partenaires du réseau, sur une thématique ciblée. En mars 2021, Clermont Auvergne Métropole a ainsi proposé une session de travail sur le thème de l'innovation, avec par exemple la présentation des travaux de l'Institut Pascal sur les carburants solaires.
- Au niveau local, chaque collectivité construit avec les acteurs de son territoire un plan d'actions concrètes pour tendre vers l'ambition « territoire à énergie positive » d'ici 2050, c'est-à-dire un territoire sobre en énergie, produisant et fournissant l'énergie nécessaire à ses citoyens, ses services publics et ses entreprises, en incluant toute la société dans cette dynamique pour une véritable boucle énergétique locale, déclinaison sur la thématique de l'énergie des principes de l'économie circulaire. Clermont Auvergne Métropole réunit ainsi régulièrement son groupe local Urb-En Pact qui comprend entre autres distributeurs et producteurs d'énergie, Agence locale des énergies et du climat, Agence d'urbanisme, syndicats en charge de services publics, grandes entreprises, et acteurs associatifs (CLCV et Alternatiba).

La rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, le développement de chaufferies bois ou le développement du biogaz pour les besoins de mobilité des territoires sont autant d'actions à mettre en œuvre à court terme pour accélérer la trajectoire vers un territoire à énergie positive.

(*)Clermont Auvergne Métropole (France), cheffe de file, la Ville de Galati (Roumanie), le territoire de Bialystok (Pologne), la région d'Alto Minho (Portugal), la Ville de Palma di Montechiaro (Italie), Métropole Rouen Normandie (France), la Ville de Elefsina (Grèce), EcoFellows Ltd. /Ville de Tampere (Finlande)

DANS LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE : ZOOM SUR LES EXTINCTIONS NOCTURNES



THÈME 2

BIODIVERSITÉ / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

LA VISION STRATÉGIQUE

La biodiversité est la diversité de toute forme de vie sur terre : diversité génétique, diversité des espèces, diversité des écosystèmes et des milieux naturels. L'humanité dépend totalement du monde vivant pour sa propre existence. Or, selon un rapport des Nations unies, 60% des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont d'ores et déjà endommagés, et la crise actuelle, due aux activités humaine, constituerait la 6ème extinction majeure.

Enrayer la perte de biodiversité nécessite, en complément d'action de gestion des réservoirs de biodiversité aux moyens des outils de protection adaptés, la mise en place d'une trame verte et bleue maillant l'ensemble du territoire, c'est-à-dire de continuités écologiques permettant la circulation des espèces animales et végétales. Cela se traduira notamment par la restauration de la nature en ville, la protection de la biodiversité forestière, la sauvegarde des insectes pollinisateurs et des abeilles et la généralisation des bandes enherbées sur tous les cours d'eau.

Il reste en parallèle indispensable de continuer à développer l'expertise et la connaissance pour une meilleure compréhension de la biodiversité, des interactions entre les espèces, des effets de nos actions sur les milieux.

Par ailleurs, le végétal en milieu urbain offre des ombrages et des lieux frais pour les habitant.es en période de forte chaleur, diminue le risque d'inondation par une meilleure absorption de l'eau pluviale, et contribue au bien-être des habitants. Il nous faut préserver ces inestimables services gratuits rendus par la nature !

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel, riche de nombreux écosystèmes en raison de la diversité des milieux rencontrés, qui s'étagent de la chaîne des Puys jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier.

Plus d'un quart des 300 km² de son territoire est occupé par des forêts et des milieux naturels : pelouses et landes d'altitudes, bocage et prairies à l'Ouest sur la chaîne des Puys, le plateau des Dômes et la faille de Limagne, ou les coteaux secs sur les puys qui ceinturent le cœur urbain. Ces espaces abritent une faune et une flore diversifiées et à fort enjeu de protection. Le territoire est bordé par l'Allier, une trame bleue d'importance régionale, et traversé par des cours d'eau plus petits..

Clermont Auvergne Métropole porte une attention particulière à la protection de la biodiversité : la trame verte et bleue doit être préservée et consolidée à travers ses grands documents de planification comme le futur Plan local d'urbanisme intercommunal, complété par des outils opérationnels comme le permis de végétaliser qui permet de développer des relais de nature. La trame bleue, qui s'appuie notamment sur les cours d'eau présents sur le territoire, fait l'objet d'actions spécifiques de renaturation, contractualisées avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Enfin, Clermont Auvergne Métropole contribue à améliorer la connaissance des milieux naturels locaux, de la faune et de la flore présentes, au travers d'inventaires et avec l'implication des citoyen. es, grâce à ses partenariats avec les grands acteurs associatifs en faveur de la biodiversité, comme la Ligue pour la protection des oiseaux ou le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne.

LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ AU COEUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Clermont Auvergne Métropole est en train d'élaborer son Plan local d'urbanisme, un document qui vise à dessiner le futur visage de la métropole et à co-construire un projet de territoire avec l'ensemble des acteurs concernés et les habitants. Le PLU est un document stratégique et réglementaire qui doit permettre un aménagement global et durable du territoire métropolitain. Il définit les grandes orientations pour l'évolution du territoire à l'horizon 2035. Il définit les règles d'urbanisme qui s'appliquent à tous les projets de construction et d'aménagement : types de constructions autorisés, implantations des constructions, éléments à préserver, etc.

La première étape du PLU est la définition du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé en 2019-2021. Le document, co-construit avec les élus et les partenaires du territoire et qui fixe la philosophie et l'ambition du PLUi fait une part importante aux enjeux de transition. « Les transitions nécessaires face aux défis de demain » est affiché comme un des fils rouges du PADD.

Cela se traduit par une trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à l'horizon, 2050, avec la volonté d'actions de désartificialisation des sols dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques. L'ambition affichée est aussi de préserver des sanctuaires pour la biodiversité, affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices et de ménager la ressource en eau.

L'élaboration d'une trame verte et bleue à conserver permettent de pointer les enjeux du territoire et notamment la nécessité de préserver les corridors écologiques grâce auxquels la faune peut se déplacer au sein de la Métropole.

UNE NATURE-SYSTÈME : LA TRAME VERTE ET BLEUE



C.BIODIV, L'ATLAS MÉTROPOLITAIN DE LA BIODIVERSITÉ : UN OUTIL PARTICIPATIF POUR RECENSER LA FAUNE ET LA FLORE

S'il est un patrimoine à transmettre à nos enfants, c'est bien celui de la biodiversité !
Le premier Atlas de la biodiversité de la métropole clermontoise a été officiellement lancé au Parc Montjuzet en septembre 2020. Cet outil participatif, lancé par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes, en partenariat avec la Métropole, l'Union Européenne et la Région Auvergne-Rhone-Alpes, permet de répertorier la faune et la flore de notre territoire dans un atlas en ligne et accessible à tous. C.biodiv, c'est le nom de ce projet inédit et participatif : tous les habitants du territoire sont invités à contribuer sur le site cbiodiv.org avec quatre enquêtes thématiques portant sur les hérissons, les hirondelles, les escargots et limaces, et une « enquête de voisinage » pour observer la nature près de chez soi. Plus de 400 000 observations ont déjà été réalisées fin 2020 et l'inventaire s'est poursui jusqu'à fin 2021.
Nul besoin d'être expert, il suffit juste d'être curieux. Des guides à l'identification des espèces sont disponibles en ligne pour accompagner les citoyen.nes, tout comme un ensemble de conseils pour accueillir la biodiversité chez soi. Durant ces trois ans, la LPO et ses partenaires proposent différents rendez-vous, ateliers et sorties nature pour sensibiliser à la biodiversité de la métropole.

Pour consulter les guides d'identification ou participer : www.cbiodiv.org

PERMIS DE VÉGÉTALISER « ICI, ON SÈME »

Clermont Auvergne Métropole a mis en place le dispositif « Ici on sème » qui vise à encourager la végétalisation de l'espace public en s'appuyant sur une démarche participative, afin de :

- Favoriser la biodiversité en ville, en facilitant la création de corridors écologiques et en renforçant la trame verte
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées
- Réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables
- Offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

C'est de plus une demande de plus en plus forte des habitant.es. Clermont Auvergne Métropole y répond en proposant à ses communes membres la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'une partie de l'espace public et une autorisation d'occupation du domaine public attribuée à la personne à l'origine de la demande.



ICI ON SÈME
Un peu, beaucoup, passionnément !

Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes à la politique environnementale de la Métropole ainsi qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public. L'attribution de ce permis de végétaliser passe par la signature et le respect d'un règlement, qui synthétise les engagements réciproques des communes, de la Métropole et des citoyens-jardiniers.

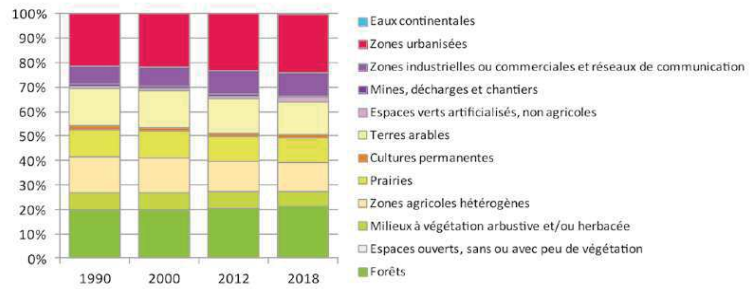
L'autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire ou ses représentant.es, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande. 16 communes du territoire ont déjà décidé d'adhérer au dispositif : Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Chamalières, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint Genès-Champanelle.

Le permis de végétaliser est conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.
Les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications des trottoirs nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation sont réalisées par les services métropolitains. Lors de la première plantation, la Métropole offre la terre végétale et les végétaux, en provenance des serres métropolitaines, à choisir dans une liste proposée.
Contact : icionseme@clermontmetropole.eu
Bilan 2020-2021 : 27 demandes pour 16 aménagements réalisés en mai 2021, aucune réalisation en 2020 à cause de la crise sanitaire. 40 demandes complémentaires sur le premier semestre 2021.

LA MÉTROPOLE, UN TERRITOIRE FORESTIER

Depuis fin 2019, Clermont Auvergne Métropole adhère à Sylv'ACCTES, une association créée en septembre 2015 et reconnue d'intérêt général, dont l'objet social est de lever des fonds pour accompagner le financement de pratiques sylvicoles vertueuses en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est une interface de financement entre des entreprises ou collectivités soucieuses de leurs impacts climatiques, et des forestiers qui souhaitent s'engager dans une gestion responsable de leur forêt.
En effet, aujourd'hui, l'absence de financement se traduit pour beaucoup de massifs forestiers par des coupes rases ou par le vieillissement et l'uniformisation des forêts. Il en résulte une perte de biodiversité importante et une grande vulnérabilité de ces peuplements au changement climatique.

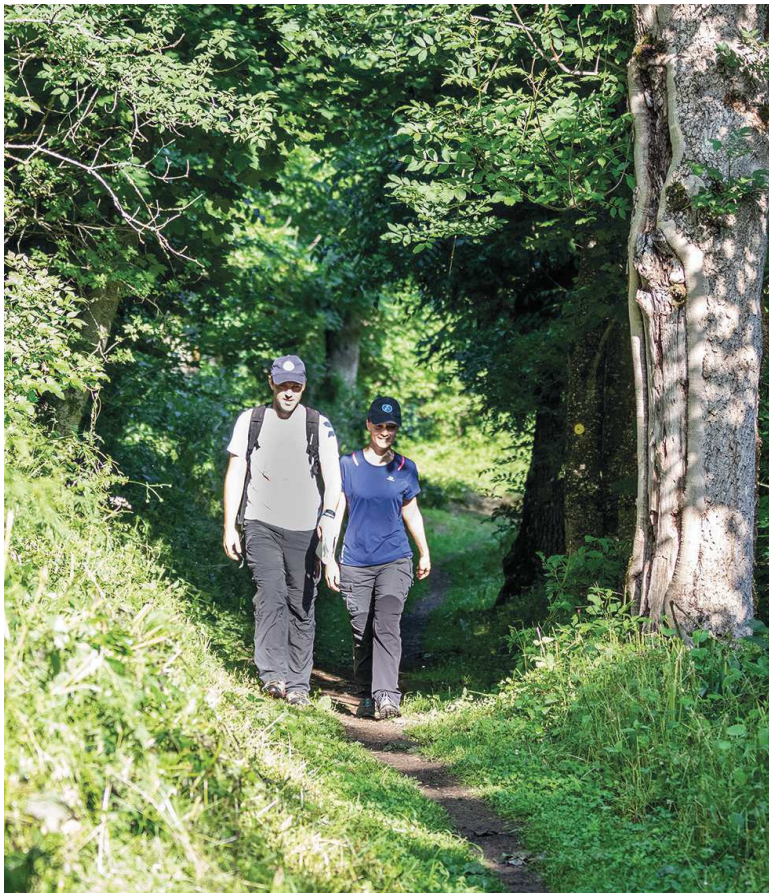
Répartition entre les différents usages du sol de 1990 à 2018 – Clermont Auvergne Métropole



(source Diagnostic forestier territorial - association des communes forestières du Puy-de-Dôme)

Avec une superficie importante de forêt sur son territoire et l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne, l'enjeu d'une meilleure gestion forestière est majeur. Parmi les 21 communes de la Métropole, 7 communes sont particulièrement concernées et adhèrent à l'association des Communes forestières du Massif central (Ceyrat, Chamalières, Durtol, Nohanent, Orcines, Royat et Saint-Genès-Champanelle). Un diagnostic forestier du territoire a été réalisé en 2019 en lien avec le PLUi.
L'étude menée par l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme fait apparaître qu'entre 1990 et 2018, malgré une artificialisation des terres de près 1 600 ha, au détriment des surfaces agricoles, la forêt a progressé de 455 ha.

D'après les données de l'Inventaire Forestier National, 28 % du territoire de Clermont Auvergne Métropole est actuellement boisé, soit un total de 8 448 ha de forêts, très majoritairement des forêts de feuillus avec des mélanges d'essence, le reste en forêts de conifères (sapin et épicéa) ou en mélange feuillus et conifères.



CONTRAT TERRITORIAL SUR LES COURS D'EAU 2019-2022 - ARTIÈRE, TIRETAINE ET BÉDAT

Ce nouveau contrat a été signé en juillet 2019 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avec pour objectif de préserver et de restaurer la « trame bleue ». Il s'agit d'abord d'entretenir la végétation afin de maintenir ses fonctions (tenue des berges, écologie, paysage…) via un chantier d'insertion piloté par l'association Détours. Ce mode de fonctionnement permet à Clermont Auvergne Métropole de répondre à la fois à des enjeux environnementaux mais aussi sociaux. En 2020, comme chaque année, environ 8 km de rivières ont ainsi été entretenus. L'enjeu est également de restaurer le lit et les berges instables dans les zones à enjeux, en utilisant des techniques d'intervention respectueuses du milieu aquatique, là-dessus, diverses études se sont poursuivies en 2020.
Enfin, ce contrat porte sur l'animation du Comité Rivières, la sensibilisation du public et la connaissance des cours d'eau.



Renaturation de l'Artière

DANS LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

16 communes ont délibéré pour adopter le Permis de végétaliser sur leur territoire :
Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Chamalières, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint Genès-Champanelle

› AUBIÈRE

- Gestion de l'espace naturel sensible du Puy d'Aubière : production d'un cahier pédagogique

› AULNAT

- Ecopâturage sur le Secteur des Chapelles, rue Léon Maniez (centre ville), sur le site de l'ancienne école sur un espace de 4 500 m², ainsi que sur le secteur Nord Ouest de la commune sur une ancienne décharge et à proximité de cheminements sur une surface de 5 000 m²
- Pose de nichoirs et animation avec les enfants sur les chauves souris, dans le but de réduire les moustiques
- Plantation de haies rue de Chènevières

› BEAUMONT

- Nouveau plan de gestion 2021-2031 pour l'Espace Naturel Sensible du Bois de la Châtaigneraie
- Poursuite du tracé à l'ouest de la commune pour le Chemin Vert, une voie verte qui participe à la préservation des trames verte et bleue
- Gestion du patrimoine arboré (inventaire, expertises réalisées sur certains sujets, préconisation de gestion…), ainsi que préservation et plantation d'arbres fruitiers pour encourager la cueillette urbaine
- Caractérisation des zones humides présentes sur le territoire communal
- Mise à disposition de parcelles communales pour l'installation de ruches et une semaine dédiée aux abeilles avec un concours de miel

› BLANZAT

- Soutien logistique à un projet retenu dans le cadre du Budget Écologique Citoyen du Puy-de-Dôme, sur la biodiversité : installation de nichoirs pour pérenniser le maintien d'espèces d'oiseaux sur la commune (mésanges, hirondelles …)

› CEBAZAT

- Deux zones labellisées comme refuges par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) : parc Montgroux et Domaine de la Prade
- Accompagnement et financement d'un projet retenu dans le cadre du budget participatif communal pour installer des nichoirs pour diverses espèces d'oiseaux sur la commune avec un budget de 9 000 euros
- Opération 1 naissance = 1 plantation d'arbre
- Financement et accompagnement de l'arrosage d'une Forêt de poche sur l'éco-quartier des 3 fées (projet du Budget Écologique Citoyen du Puy-de-Dôme)
- **PROJET :** Mise en place de prairies fleuries dans le cadre du budget participatif communal

› CEYRAT

- Plan de gestion de la forêt (180 ha) en cours d'élaboration avec un objectif prioritaire, la lutte contre le dépérissement lié au changement climatique
- Installation de nichoirs à mésanges et autres (une 30aine de sites) dans le cadre du Zéro phyto et du maintien des espèces utiles au jardinier
- Écopâturage sur les grands espaces des zones naturelles de Fontimbert et Gravenoire
- Plantations de haies le long de la 4 voies N2089.
- Partenariat avec l'association de pêche (APPMA) pour l'alevinage des ruisseaux
- 11 parcours de randonnée balisés sur la commune avec mise en valeur des sites naturels. Création d'un parcours « Le chaos de la faille » qui permet de cheminer entre d'énormes rochers, témoins de l'effondrement de la faille de Limagne.
- Informations sur ces parcours intégrées dans l'OPEN DATA du site de Clermont Auvergne Métropole

› CHAMALIÈRES

- Verger conservatoire de 2 000 m²
- Élaboration avec l'ONF d'un plan de gestion de la forêt qui prend en compte le maintien de la biodiversité, l'accueil du public et la création d'un sentier pédagogique, le « sentier des ambiances forestières »
- Charte de l'arbre pour la protection du patrimoine arboré
- Préservation des vieux arbres pour les loges à chouette hulotte au Parc Montjoly et mise en place de nichoirs dans les écoles, les parcs et squares
- Repérage et protection des plantes sauvages protégées (orchidées sauvages) dans les hauts de Chamalières
- Partenariat avec l'association de Conservation de l'Abeille Noire (CANEC) et projet de suivi scientifique Bee Connected avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

- Partenariat avec l'association Panse bêtes qui participe activement à la préservation des mammifères et reptiles et fait de la médiation sur le territoire auprès des riverains
- Édition d'une plaquette sur la végétation sauvage de nos rues avec la collaboration active de l'association Jardin en Herbes et un financement métropolitain
- Partenariat avec l'association de pêche pour remettre des alevins dans la Tiretaine et création de mares
- **PROJET :** mise en place d'une station d'aquaponie pédagogique (partenariat Vétagro sup et association Adanat (Association pour le Développement de l'Aquaponie Naturelle)
- **PROJET :** création de 2 refuges LPO

› CLERMONT-FERRAND

- Plan de gestion de l'Espace naturel sensible des Côtes avec acquisition de parcelles, restauration des chemins et animations nature (pour en savoir plus sur les actions de la Ville de Clermont-Ferrand, se référer au rapport d'étape de la Ville en transition 2020)
- Renouvellement pour 5 ans, jusqu'en 2026, de l'inscription des parcs Montjuzet et du Creux-de-l'Enfer comme « Refuges LPO »
- 10 ruches : 4 au Parc Montjuzet, 4 au parc du Creux-de-l'Enfer et 2 sur le site de Theix. Récompense de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), pour la troisième fois, avec le label APIcité® 2 abeilles
- Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

› COURNON-D'AUVERGNE

- Coteaux secs classés en Arrêtés de Protection de Biotopes (APB) et Natura 2000
- Mise en place d'un comité de gestion de la zone APB (Etat, commune, usagers)
- Convention avec la LPO (actualisation du diagnostic de territoire, inventaire faune et flore. Mise en place du plan d'actions 2022-2032)
- Campagne de plantations de haies et d'arbres (35 000 noyers , 15 000 amadiers et 400 fruitiers de variétés locales) en bordures des chemins ruraux depuis 1991
- Verger conservatoire (40 abricotiers) en liaison avec la faculté de biologie des Cézeaux, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN), les croqueurs de pommes 63
- Vigne conservatoire des variétés anciennes de vignes d'Auvergne en collaboration avec la fédération viticole du Puy-de-Dôme
- Programme d'écopâturage sur les coteaux secs.
- Installation de deux ruches pédagogiques par l'association Collectif Citoyen de Cournon (3C)
- Prise en charge par la municipalité de la pose de nichoirs sur la commune pour les hirondelles, martinets, mésanges avec expertise du groupe local de la LPO
- Prise en charge par la municipalité de la pose de dortoirs à chauve-souris avec le groupe local LPO et le centre d'actions sociales
- Fauche différenciée des espaces verts depuis 2018
- Plantation mécanisée pour le fleurissement de printemps par des bulbles naturalisables depuis 2016
- Augmentation des plantations de vivaces en fleurissement de massifs et en pied de mur (pérennisation et diversité des essences)
- Développement du concept de ville comestible dans les aménagements d'espaces publics (fruitiers et aromatiques)
- Gestion d'un patrimoine végétal de 11 000 arbres en mileu urbain composé de 235 variétés différentes
- Protection de 67 arbres remarquables dans le Plan local d'Urganisme
- Label «3 feuilles Villes fleuries» renouvelé en 2021
- Mise en place d'un traitement biologique intégré par des auxillaires de culture de la production sous serre depuis 10 ans

› DURTOL

- Aménagement de la forêt de Durtol, poumon vert pour la Métropole : convention avec l'Office national des forêts (ONF) pour l'exploitation et l'entretien de 53 ha de forêt grâce à un plan de gestion

› LE CENDRE

- Transformation d'une partie de la coulée verte en refuge LPO
- Animations sur les marchés avec remise de graines grâce à la LPO dans le cadre de CBIODIV

› GERZAT

- Convention avec la LPO sur la gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) du Marais de Lambre

› LEMPDES

- Mise en œuvre du traitement différencié des espaces naturels de la commune (chemins ruraux, espaces de loisirs)
- Suivi de l'espace protégé Natura 2000
- Adhésion à la convention LPO comme lieu de refuge LPO
- **PROJET :** valorisation du parc de la Mairie

› ORCINES

- Plan de gestion de la forêt sectionale, Office national des forêts - Syndicats Mixtes de Gestion Forestiére (ONF/SMGF)
- Inscription de la commune dans le dispositif du permis de végétaliser métropolitain
- Mise en place de prairie fleurie
- Zéro phyto dans les cimetières (enherbement)
- Convention avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, département, ONF, associations de propriétaires pour des travaux d'aménagement pour la préservation et la valorisation du Puy du Pariou
- Charte terre saine : mise en place d'une gestion différenciée
- Labellisation charte d'entretien des espaces publics de niveau 3 en 2020
- Association de pêche : distribution d'alvins en partenariat avec le conseil départemental

› PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE

- Labellisation du parc du château en refuge LPO sur un site de deux hectares
- Diagnostic en 2020 du patrimoine faune et flore, dans le cadre de la convention LPO : 27 espèces dont 1 espèce classée vulnérable (le serin) et 2 espèces quasi menacées : le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse

› PONT-DU-CHÂTEAU

- Renouvellement des conventions des trois refuges LPO, évaluation du plan de gestion 3 ans et 6 ans après
- Réhabilitation de deux sites de carrières alluvionnaires dont un site de 12 ha remblayés et rétrocédés à la commune avec création de prairies
- Mise à jour de la Charte de l'arbre et barème d'évaluation de la valeur des arbres
- Modification du PLU pour protéger les arbres remarquables : espaces boisés protégés, alignements
- **PROJET :** création d'un Espace naturel Sensible et renouvellement de la charte Natura 2000
- Mise à disposition de trois sites d'écopâturage pour la 4e année
- Programme plan bocager avec la mission haies Auvergne Rhônes Alpes premières plantations 2021

› ROMAGNAT

- Renouvellement en 2020 du refuge LPO dans le Parc municipal
- Prise en charge par la municipalité de la pose de nichoirs sur la commune pour les hirondelles, avec expertise du groupe local de la LPO (bourgs de Opme et Sauzet)

› ROYAT

- Mise en valeur du « jardin des plantes sauvages du Massif Central » dans le Parc thermal

› SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

- Refuge LPO « le ruisseau de Saint-Genès-Champanelle » à partir de la zone humide restaurée par la Métropole en contre bas de l'Escapad' et jusqu'en contrebas de la Maison de la Nature et de la chasse sur 9 ha de zones humides créé en 2020 et réalisation d'inventaires en 2021
- Échanges sur l'entretien des terrains de sport sans produits phytosanitaires ainsi que 6 cimetières dont 1 déjà ré-enherbé
- 1 îlot de senescence en forêt depuis 2017
- Création de 3 carrés pour la biodiversité, espace public fauché 1 fois par an, avec le CPIE Clermont-Dôme et 1 animation en 2021

THÈME 3

RESSOURCE EN EAU

LA VISION STRATÉGIQUE

L'eau est tellement présente autour de nous que nous n'y prêtons pas forcément attention : les réserves d'eau en Europe paraissent inépuisables, notamment en présence de centaines de lacs d'eau douce, fleuves ou autres sources d'eaux souterraines. Mais l'urbanisation, la pollution ainsi que les conséquences du changement climatique font peser une pression croissante sur les approvisionnements en eau en Europe, ainsi que sur leur qualité.

L'eau est un bien pourtant précieux qu'il nous faut préserver et protéger. Ses usages sont en effet multiples et indispensables aux activités humaines, pour la consommation d'eau potable évidemment, mais aussi pour l'agriculture, la production industrielle, le transport, le nettoyage des cités, la production d'énergie, sans oublier le tourisme et autres divers secteurs de services. En Europe tout particulièrement, la demande en eau n'a cessé d'augmenter ces dernières 50 années, notamment en raison de la croissance démographique.

Préserver cette ressource passe par la réduction de la pollution et par une bonne gestion des prélèvements, pour garantir la disponibilité en quantité suffisante d'une eau de bonne qualité, autant pour les activités humaines que pour l'environnement.

A cela s'ajoute le sujet du risque inondation et des impacts qu'une inondation peut provoquer sur les activités humaines. Ce risque est accentué par l'imperméabilisation croissante de nos villes et par l'installation d'activités humaines sur les zones exposées.

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

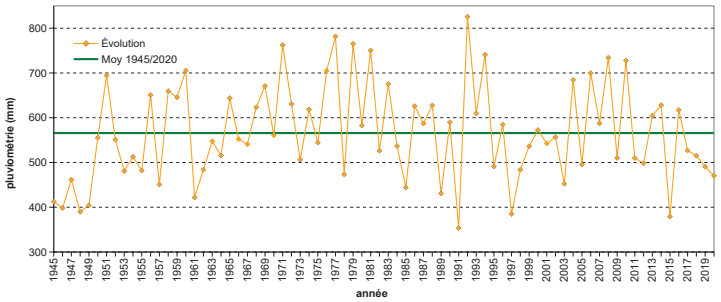
L'Auvergne a longtemps été considérée comme le « château d'eau de la France ». Cependant, au cours de ces dernières années, le territoire a connu plusieurs étés marqués par un stress hydrique inquiétant. Le département du Puy-de-Dôme subit des sécheresses estivales que ne compensent pas les faibles recharges automnales et hivernales, avec un déficit pluviométrique particulièrement marqué en 2015, 2019 et 2020. Avec sa raréfaction, la ressource en eau, notamment potable, devient particulièrement précieuse, et une gestion rationnelle de ce bien commun est d'autant plus nécessaire.

Clermont Auvergne Métropole, en charge de l'alimentation en eau potable, de la gestion des eaux usées, ainsi que de la gestion des milieux aquatiques, joue un rôle majeur dans la préservation de cette ressource. Engagée à travers un schéma directeur d'assainissement, et en phase d'élaboration de son schéma directeur de l'eau potable, elle met en œuvre des actions contribuant à une meilleure gestion et à la préservation de cette ressource. Un suivi physico-chimique est mis en place depuis 2006. Réalisé en régie par le laboratoire de contrôle des eaux de la Métropole, il consiste dans le suivi, 4 fois par an, d'une quinzaine de paramètres sur 21 points répartis sur la Métropole : taux d'oxygène, pollution organique, nitrates, phosphates sont ainsi mesurés.

Notre territoire est également caractérisé par un risque inondation important, du fait de la proximité des habitations et entreprises des zones exposées à ce risque. Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été signé en 2017 entre Clermont Auvergne Métropole et l'État.

INDICATEUR

Pluviométrie annuelle station Météo France de Clermont-Ferrand



SENSIBILISATION ET CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR LES ÉCONOMIES D'EAU

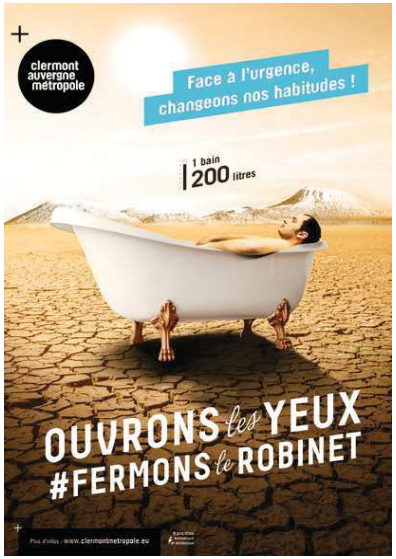
Les différents services de la Métropole mettent en œuvre un plan d'actions pour une meilleure gestion de la ressource en eau. Peuvent être cités par exemple le bilan des consommations d'eau et l'identification des gros consommateurs, ainsi que des actions en lien avec les services de la collectivité (voir chapitre Exemplarité). La collectivité s'est également impliquée aux côtés des services de l'état dans la révision de l'arrêté préfectoral sécheresse de 2013.

Un plan de communication permettant de sensibiliser différents publics à la question de l'eau a été engagé à l'automne 2019 et s'est poursuivi en 2020 et 2021 avec des articles, spots radio et publications sur les réseaux sociaux pour interpeller le grand public ainsi qu'une campagne spécifique pour les agents en interne à la collectivité.

Régulièrement des visites de sites de la station d'épuration et de l'usine de production d'eau potable, à l'attention de divers publics, notamment les enfants, sont organisées.

Enfin, au sein du programme d'animations proposé aux écoles sur les différentes thématiques du développement durable, trois thèmes sont spécifiquement centrés sur la ressource en eau, avec des animations Eau domestique, Rivière et Eau dans le Monde.

Malgré le contexte de crise sanitaire ayant conduit à l'annulation de nombreuses actions, 928 personnes ont été touchées par une action de sensibilisation en 2020.



CERTIFICATIONS QUALITÉ

La Direction du cycle de l'eau de la Métropole est engagée dans une démarche d'amélioration continue en termes de qualité, de sécurité et environnement. Elle a maintenu en 2020 et 2021 la triple certification ISO 9001 (qualité), ISO 14 001 (environnement) et ISO 45 001 (sécurité) obtenue en 2019.

ISO 9001 14001 45001
BCS Certification
Direction du cycle de l'eau

DÉMARRAGE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

La Métropole doit se doter d'un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes pour lesquelles elle gère la distribution de l'eau. L'objectif est de de construire un programme de renouvellement des réseaux, de rationaliser les ressources, de les protéger et d'améliorer le rendement de réseau. La Métropole travaille également sur la convergence des tarifs de l'eau potable des différentes communes. Ce schéma vise également à proposer aux communes avoisinantes ou syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau, dans une logique d'entraide et de mutualisation.

L'étude sur le schéma directeur d'eau potable a démarré le 1er juin 2020 et sera réalisée sur la période 2020 – 2022.



Bassin de stockage-restitution de Belle Ombre

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT POUR RÉDUIRE LES REJETS D'EAUX USÉES DANS LE MILIEU NATUREL

Le Schéma directeur d'assainissement doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000) en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques » en réduisant les rejets d'eaux usées et pluviales par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement. En effet, la métropole clermontoise est dotée d'un réseau d'assainissement principalement unitaire, qui collecte et transporte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. En cas de fortes pluies, ces eaux peuvent déborder dans les milieux naturels, entraînant des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédat et de la Tiretaine. L'objectif est donc de traiter ces débordements pour améliorer la qualité des masses d'eau et des cours d'eau. Le rôle des bassins de stockage-restitution est de capter, lors d'événements pluvieux, les premières eaux les plus chargées (polluées). Elles sont alors stockées temporairement dans les bassins pour être, après désengorgement des réseaux, progressivement renvoyées vers la station d'épuration des Trois Rivières pour être traitées.

En 2020, deux chantiers contribuent à mettre en œuvre la réduction de la pollution dans les milieux aquatiques :

- la fin des travaux du bassin de stockage-restitution de Belle Ombre, avec une capacité de 10 000 m³, il mesure 37 mètres de diamètre et 16 m de profondeur.
- le début des travaux du Bassin de stockage-restitution des Sauzes en septembre 2020, d'une capacité de stockage de 4 500 m³.

MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ EAU POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), compétence transférée à la Métropole au 1er janvier 2019, permet - sous conditions - d'aider des personnes en difficulté pour accéder à un logement ou à s'y maintenir : impayés de loyers, d'énergie, mais aussi d'eau. Dès 2019, le FSL a accordé des aides pour l'eau, et depuis 2020, la Métropole - via les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - et les syndicats dédiés abondent à hauteur de 25000 € par an, un fonds qui permet d'aider globalement les ménages. 16 foyers ont ainsi été aidés en 2020. Outre les aides directes, seront menées des actions préventives permettant de promouvoir, par l'intermédiaire des assistants sociaux ou de professionnels, des mesures d'utilisation économe de l'eau (fourniture de réducteur de pression au robinet, sensibilisation au non gaspillage de l'eau, etc.).

ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Dans le cadre de la loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005, une convention a été signée avec l'association « H2O sans frontières ». La convention porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau : réparation de forages en panne au sein de cinq communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso. Ainsi, environ 20 forages sont réparés par an. La convention a été renouvelée pour la période 2019-2021. Parallèlement, un projet d'adduction d'eau potable pour la commune de Morarano à Madagascar a fait l'objet d'une subvention de la Métropole.

FOCUS COVID 19 : LE VIRUS TRAQUÉ DANS LES EAUX USÉES AVEC OBÉPINE

Des chercheurs de l'Université Clermont Auvergne Métropole, soutenus par Clermont Auvergne Métropole, recherchent le virus du SRASCOV2 dans les eaux usées de la station d'épuration dans le cadre du programme de recherche Obépine, un réseau de grandes villes françaises où le même suivi est observé. En effet, des études ont indiqué que la présence du virus dans les eaux usées reflète les tendances à la hausse ou à la baisse de sa circulation. Ces résultats sont transmis à l'Agence régionale de santé (ARS) et le réseau Obépine centralise les résultats des villes engagées.

DANS LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

AULNAT

- Stockage des eaux de pluie de 100 m³ récupérées sur plusieurs sites communaux pour l'arrosage des fleurissements de la commune et des nouveaux arbres plantés
- Récupération d'eau de pluie dans des tranchées drainantes de 400 m³ pour alimenter un puits servant à l'arrosage des stades
- Installation de cuves de stockage d'eau de pluie sur toutes les nouvelles réalisations ou rénovation de bâtiments communaux
- Suivi mensuel des consommations d'eau potable pour appréhender toutes sur-consommations et intervenir pour détecter les fuites
- Aménagement des rives de l'Artière, réalisation de méandres avec le traitement des plages et des falaises qui sont des habitats pour la faune

BEAUMONT

- Dans les jardins communaux, équipement de bac de récupération d'eau de pluie pour les abris
- Gestion raisonnée de la ressource en eau pour l'arrosage des espaces verts : arrosage en goutte à goutte, utilisation d'une source durable (pas de prélèvement sur le réseau d'eau potable), espèces adaptées aux conditions pédoclimatiques, généralisation du paillage

BLANZAT

- Récupération des eaux de pluie avec une cuve d'environ 150 000 litres située sous le parking de la Muscade pour l'arrosage des espaces verts
- Projet d'installation d'une cuve de 10 000 litres lors des travaux des vestiaires au stade

CEBAZAT

- Installation d'une bâche permettant de récupérer l'eau d'une contenance 80 m3 pour les espaces verts

CHAMALIÈRES

- Opération Cham Eau : subvention de 50% sur l'achat d'un récupérateur d'eau Made In France pour les Chamalièrois.es
- Création d'une réserve d'eau de 20 000 litres pour l'arrosage des espaces verts au square Chartoire
- Projet de mise en place de cuve de récupération de l'eau des toitures du garage (10 000 litres)
- Plan de lutte contre les fuites d'eau : analyse des consommations d'eau sur les espaces publics
- Travaux d'étanchéité des fontaines

CLERMONT-FERRAND

- Sur le complexe Philippe Marcombes, récupération des eaux pluviales dans un bassin enterré d'environ 1340 m³ et d'une citerne enterrée de 100 m³ qui récupère les eaux de la toiture tribune pour l'arrosage grand stade
- Travaux sur les fontaines

CEYRAT

- Gestion raisonnée de la ressource en eau pour l'arrosage des espaces : arrosage goutte à goutte, utilisation d'espèces de végétaux adaptées aux fortes températures et nécessitant peu d'eau, paillage

COURNON-D'AUVERGNE

- Gestion de l'eau des stades : programme d'arrosage automatique des stades sous gestion centralisée couplée avec une station météo à partir d'une station de pompage dans le plan d'eau

- Gestion de l'arrosage des espaces verts urbains : programme d'arrosage automatique des stades sous gestion centralisée couplée avec une station météo (80 % des espaces)
- Suivi mensuel des consommations d'eau potable sur les bâtiments et équipements communaux en lien avec la métropole pour appréhender toutes sur-consommations et intervenir pour détecter les fuites
- Généralisation de l'installation de boutons poussoir sur les robinets dans les bâtiments sportifs et scolaires
- Installation de récupérateurs d'eau dans toutes les écoles
- Approvisionnement des balayeuses de rue à partir d'une borne alimentée par le plan d'eau
- Zone de maraîchage de la régie de territoire des «2 rives» alimentée par le plan d'eau
- Arrosage des plantations sur les côteaux à partir d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales (10 000 l)
- Eau du plan d'eau suivie avec une sonde de mesure en place à l'année donnant des résultats toutes les heures avec une turbine de brassage et 12 radeaux végétalisés
- Programme de végétalisation des berges : 300m sur 1200 m réalisés
- Campagne de lutte contre la prolifération des cyanobactéries

› DURTOL

- Cuve de récupération d'eau de toitures : 10 m³ sur les bâtiments des services municipaux pour les jardinières et les espaces verts communaux et 5 m³ sur les bâtiments de l'espace de santé pour les parcs et jardins d'une surface d'environ 1700 m²

› LE CENDRE

- Mise en place de récupérateur d'eau de pluie dans les écoles
- Étude pour la mise en place d'un forage hydraulique sur le complexe sportif et terrain de sport - Economie envisagée d'environ 12 000 m³ / an

› LEMPDES

- Stockage individuel d'eau de pluie aux jardins familiaux
- Stockage individuel d'eau de pluie dans les cours d'écoles pour l'arrosage des jardins pédagogiques,
- Stockage d'eau de pluie au centre technique municipal pour l'arrosage des productions horticoles des serres
- Stockage d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces extérieurs végétalisés du Multi accueil

› ORCINES

- Arrosage des espaces verts avec l'eau des fontaines
- Réalisation d'un terrain synthétique avec traitement cryogénique pour éviter l'arrosage
- Récupération des eaux de pluie sur les bâtiments de l'école (en cours)
- Travaux d'étanchéité des 42 fontaines publiques

› PONT-DU-CHÂTEAU

- Suivi de la qualité des eaux grâce à un réseau de piézomètres
- Récupérateurs d'eau jardins familiaux
- Îlot de fraîcheur : déperméabilisation des abords de la médiathèque Alain REY

› ROYAT

- Installation de récupérateurs d'eau sur les bâtiments publics, notamment les écoles
- Choix de végétaux adaptés à la sécheresse et utilisation de paillage

› SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

- Aménagement autour de la Mairie dans le cadre de l'appel à projet national Territoire à énergie positive pour la croissance verte en 2015 : cuve souterraine de récupération des eaux pluviales pour l'entretien des massifs fleuris. Projet similaire inclus dans la réflexion sur le complexe sportif et les terrains de sports de foot et de rugby

THÈME 4

MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR

LA VISION STRATÉGIQUE

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur en France, notamment dans les zones urbaines, avec 40 000 décès par an. Ce sujet est étroitement lié à la la place de la voiture, responsable des 2/3 des émissions d'oxydes d'azote, polluant pour lequel la France a été condamnée par l'Union Européenne pour non respect des seuils réglementaires.

Par ailleurs, la sédentarité, croissante dans notre société, est un facteur de risque vis-à-vis de certaines pathologies.

En favorisant les modes de déplacement dits « actifs », on agit ainsi doublement sur la santé des habitants : d'une part on améliore la qualité de l'air qu'ils respirent, d'autre part l'activité physique améliore la santé. Il s'agit bien sûr d'adapter les modes de transport à la distance, mais de nombreux déplacements sont inférieurs à 5 voire 2 km et peuvent se faire à pied ou à vélo.

Pour les trajets plus longs, les transports en commun et le covoiturage sont des alternatives à favoriser. Il faut aussi pouvoir mixer ces modes de transport sur un même trajet et dans les habitudes.

Clermont-Ferrand veut donner l'opportunité à ses habitants de circuler différemment pour construire une ville plus saine et plus accueillante.

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

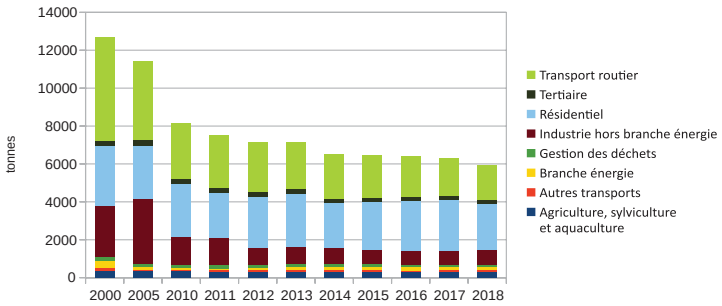
Suite à l'adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU), le territoire prévoit de transformer les pratiques de mobilité à travers 5 axes stratégiques : mobilité pour tous, mobilité durable, mobilité éducative, mobilité au service du développement territorial, et mobilité fluide.

Plusieurs leviers d'actions ont été identifiés, qui doivent permettre entre 2012 et 2030 de faire évoluer les parts modales des déplacements domicile-travail au bénéfice des modes actifs et collectifs, aussi bien sur le territoire métropolitain que sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand :

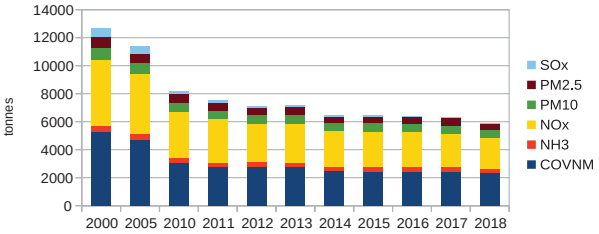
- diminution de la place de la voiture individuelle à 37 % (contre 46 % actuellement sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand),
- maintien de la marche à pied à 40 %,
- augmentation des transports en commun de 12 % à 18 %,
- augmentation de la part du vélo de 2 % à 5 %.

INDICATEURS

Evolution des émissions de polluants par secteur sur la Métropole



Evolution des émissions de polluants par type sur la Métropole



LA QUALITÉ DE L'AIR SUR NOTRE TERRITOIRE

› Evolution de l'indice ATMO

Inchangé depuis presque 30 ans, l'indice ATMO, qui indique la qualité de l'air, a évolué au 1er janvier 2021 pour coller davantage aux enjeux de santé publique. Les seuils de concentration en ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre ont été harmonisés avec les standards européens. Le nouvel indice prend aussi en compte des particules plus fines, les PM 2,5. Ce qui implique, de fait, que l'analyse des données sera plus sévère qu'avant pour une même qualité de l'air. Cette évolution amènera aussi un changement d'échelle puisque la qualité de notre air se mesurera maintenant à l'aide d'un barème allant de 1 à 6, et non plus de 1 à 10, avec six qualificatifs allant de « bon » à « extrêmement mauvais », matérialisés par six couleurs et six smileys différents. À Clermont-Ferrand, les quatre pollumètres urbains, ces fameuses girafes qui indiquent chaque jour la qualité de l'air sur la base de l'indice ATMO, ont donc changé d'identité visuelle. Désormais, la qualité de l'air est également calculée pour chaque commune du territoire et non plus uniquement sur le périmètre de l'agglomération.

(Source ATMO Auvergne-Rhône-Alpes)



› Une qualité de l'air qui s'améliore

Dioxyde d'azote

Le Puy-de-Dôme n'est plus visé en 2020 par des dépassements de la valeur limite annuelle relative au dioxyde d'azote, valeur fixée au niveau européen et alignée sur les préconisations de l'organisation mondiale de la santé (OMS). C'est la 4e année consécutive où les concentrations mesurées respectent les seuils réglementaires.

› Particules

Pour ce polluant, il faut rappeler que le seuil réglementaire européen à ne pas dépasser est plus élevé que la valeur préconisée par l'OMS. Il est cependant envisagé que le seuil réglementaire s'aligne sur la valeur préconisée par l'OMS à terme, renforçant le niveau d'exigence.

Ainsi, les concentrations mesurées respectent le seuil réglementaire, mais une part de la population est néanmoins exposée à des niveau dépassant les préconisations de l'OMS. Le nombre d'habitant.es exposé.es à des concentratinos supérieures au seuil sanitaire défini par l'OMS pour les particules fines PM2.5 a été divisé par 2 par rapport à 2019, chiffre le plus bas de ces dernières années, très loin de la situation de 2017.

La qualité de l'air près de chez vous : la captothèque

La captothèque est un service de mesure citoyenne de qualité de l'air de l'observatoire ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Il permet à chacun d'explorer la qualité de l'air en empruntant gratuitement, sans condition de ressources, un micro-capteur de mesure, de l'utiliser librement et d'échanger ses découvertes avec la communauté d'utilisateurs. En proposant ce service, l'idée est de mettre les citoyens concernés au centre de l'observation de la qualité de l'air pour mieux comprendre, libérer et améliorer les connaissances sur le sujet. Deux types de capteurs sont proposés :

- Le Mobi v1 est un micro-capteur mobile qui permet de connaître les concentrations en particules fines en temps réel. Petit et pratique, il peut être emporté partout pour mesurer la pollution de l'air que vous respirez.
- Le Fixi v1 est un micro-capteur stationnaire qui permet de mesurer les concentrations en particules fines sur de longues durées. Il peut être placé n'importe où pour identifier les variations journalières ou saisonnières.

https://captotheque.fr/fr

Concentration de dioxyde d'azote



(source Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

INSPIRE : UN NOUVEAU SOUFFLE POUR NOS MOBILITÉS

Un projet de transformation des transports

Le projet InspiRe est une refonte de l'ensemble du réseau de transports de la métropole, construite autour des futures lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS), les lignes B et C et de la ligne A du tramway. Il accorde une place centrale aux modes de déplacements actifs, notamment aux cyclistes et aux piétons, et aussi à la nature en ville.
Les grandes transformations ne se limitent pas aux lignes B et C. InspiRe est un projet de territoire global qui va amener la collectivité et les usagers - à travers la concertation - à repenser complètement l'offre de mobilité pour une meilleure équité territoriale. C'est donc bien l'ensemble du réseau de bus qui va profiter de cette restructuration pour arriver à 2 millions de kilomètres supplémentaires parcourus par les usagers (dont 1 million pour les seules lignes B et C) et desservir ainsi davantage de lieux stratégiques.
Le service doit être accessible à tout le territoire, avec un objectif de performance qui serait de pouvoir relier le centre-ville de Clermont-Ferrand, en 30 minutes, depuis n'importe quel centre-bourg de la métropole. Une offre plus performante avec des véhicules qui passent plus régulièrement, qui vont plus vite, et qui proposent de meilleures conditions aux usagers.

Une concertation menée courant 2021

Avec près de 3 600 contributions et plus de 1 400 participants aux réunions publiques et ateliers thématiques, la concertation publique menée malgré les aléas logistiques liés à la pandémie a permis une large expression des habitant.es. En partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Commerce et d'Artisanat, entreprises et commerçants continuent à s'exprimer sur le projet InspiRe.

inspiRe

un nouveau souffle pour nos mobilités

Plus de 21 millions d'euros pour un projet exemplaire

Dans le cadre du 4ème appel à projet relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux, Jean Castex a annoncé que le projet InspiRe obtiendra un financement de la part de l'Etat de plus de 21 millions d'euros, en raison de son caractère exemplaire.

Des espaces publics réaménagés

InspiRe, c'est aussi le développement des mobilités actives, avec une place importante et même centrale pour les cyclistes et les piétons. Il s'agit de développer largement le réseau des voies cyclables, en lien avec le schéma cyclable de la Métropole, et de créer des pistes, partout où cela sera possible autour des lignes BHNS, soit une trentaine de kilomètres. En parallèle, plusieurs aménagements sont au programme pour repenser l'espace public et densifier la végétalisation. Le projet prévoit notamment l'implantation d'environ 1 500 arbres sur le tracé.

CHIFFRES CLÉS

- **2** lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) en site propre
- **1** bus toutes les 6 min en heure de pointe
- **64** nouvelles stations
- **70 000** habitants desservis
- **27 KM** à aménager
- **90 %** d'aménagements dédiés aux cycles le long des lignes
- **+ 50 %** de fréquentation attendue

MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA CYCLABLE

Le Schéma directeur cyclable de la Métropole vise à améliorer les aménagements et services du territoire à la faveur du vélo.

Son suivi et son évaluation permettent de mesurer les effets observables et/ou d'adapter la stratégie pour y parvenir.

Genèse et mise en œuvre du Schéma directeur cyclable



Réalisation des aménagements du réseau cyclable en 2020

- 24 km d'aménagements cyclables dont 13,5 km d'itinéraires tests, 3 km de pistes temporaires.
- 13,5 km d'itinéraires jalonnés qui mettent en valeur les cyclistes et desservent des lieux stratégiques,
- 12 opérations d'aménagement sur 21 reportées en 2021, 2 800 arceaux de stationnement disponibles sur la ville de Clermont-Ferrand.

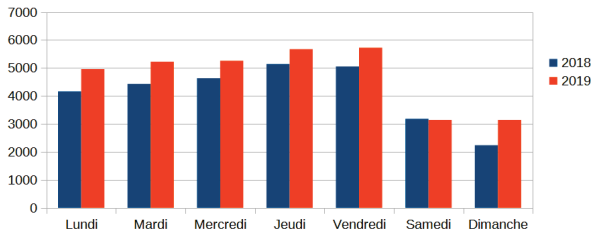
Mise en œuvre d'actions complémentaires pour la promotion de l'usage du vélo en 2020

Le Code de la rue : ce document, publié en 2019, vise à faire de la sensibilisation de manière pédagogique pour une meilleure cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes. En 2019-2020, il a été largement diffusé notamment dans les écoles.

La première Journée sans voiture de la métropole clermontoise a permis de faire la promotion du vélo, avec notamment les animations prévues lors de la Fête du vélo mais reportées en raison de la crise sanitaire. Une carte du réseau cyclable de la métropole est désormais en ligne sur le site de la Métropole, affichant à la fois les aménagements réalisés et les aménagements prévus.

Une campagne marquage bicycode : 200 vélos ont été marqués par l'intermédiaire de l'association Vélo-Cité 63 sur la période 2019-2020. Ce marquage permet aux cyclistes de disposer d'un numéro unique gravé sur leur vélo et inscrit dans une base de données nationale que les forces de l'ordre peuvent consulter en cas de vol.

Évolution de la fréquentation des vélos sur les points de comptage cumulés selon les jours de la semaine



(source comptages caméra cyclistes 2018-2019)



› **Évolution de la pratique du vélo en hausse**

Le nombre de cyclistes comptabilisés a augmenté de 14,8 % entre 2018 et 2019. Les mercredis, jeudis et vendredis sont les journées qui comptabilisent le plus de cyclistes. Ces comptages sont en augmentation sur toutes les journées entre 2018 et 2019 (sauf le samedi). Le nombre de vélos comptabilisés est 71 % plus élevé en moyenne la semaine que lors du week-end, ce qui est probablement dû en grande partie aux déplacements domicile/travail en semaine.

Le nombre d'abonnés aux services vélo en libre service (VLS) de C.Vélo était à la hausse sur 2019 (de 14 700 en août à 18 000 en janvier 2020) mais ensuite à la baisse jusqu'en août 2020 (nombre équivalent à celui d'août 2019).

Les abonnés sont à l'origine de plus de 99 % des trajets VLS effectués. D'autre part, le ratio d'usagers effectifs/nombre d'abonnés C.Vélo s'établissait en juillet 2019 à 42,5 %. Par comparaison, le nombre d'abonnés C.Vélo est relativement supérieur à des villes ayant plus de VLS et de locations.

› **Location de vélos à assistance électrique (VAE) dans les communes**

C'était une expérimentation depuis 2020, devenu un service à part entière à l'automne 2021. Il était possible de réserver des vélos à Assistance Électrique (VAE) en longue durée, auprès de C.vélo, un service du SMTC, dans son agence près de la gare de Clermont-Ferrand. Depuis le 1er septembre 2021, cela est désormais possible dans l'ensemble des communes de la Métropole. C.vélo y tient en effet des permanences régulières où les habitants peuvent également se renseigner sur ce mode de transport permettant de se déplacer proprement, rapidement et facilement même sur les hauteurs de la Métropole.

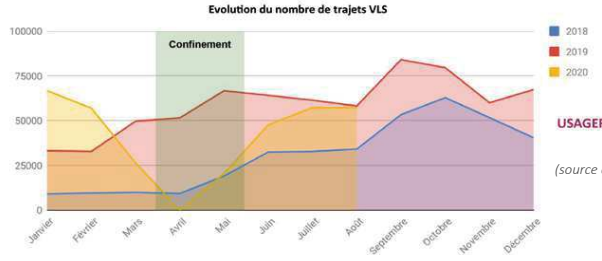
Permanences et modalités de réservation à retrouver sur le site www.c-velo.fr

› **Des parcs à vélo sécurisés**

Clermont Métropole déploie des parcs à vélos sécurisés sur le territoire. Un parking à vélos, couvert et sécurisé, situé sur le parvis de la gare SNCF, la C.vélo Box, permet à tout le monde (et pas seulement aux usagers C.vélo) de stationner son vélo en toute sécurité. La C.vélo Box peut accueillir 150 vélos et est accessible 24h/24, 7j/7. Elle est équipée de râteliers faciles d'utilisation et d'arceaux permettant le passage d'un antivol, chaque usager se voit attribuer une place numérotée. Les abonnements à la C.vélo Box sont disponibles à l'agence C.vélo pour des tarifs allant de 5€ pour 1 mois à 22€ pour 6 mois.

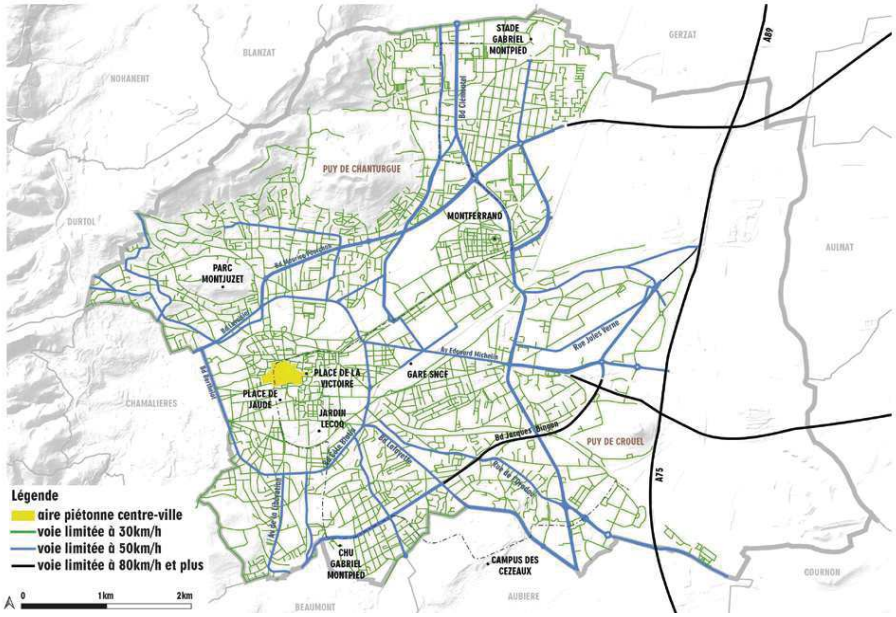
Clermont Auvergne Métropole équipe également en parcs à vélos sécurisés les parkings souterrains qu'elle gère : Saint-Pierre, Blaise-Pascal et Vercingétorix, situés sur la commune de Clermont-Ferrand. Ces parcs à vélos comprennent entre 15 et 20 places chacun, ils sont fermés et sécurisés. A l'intérieur de ces espaces clos se trouvent des supports permettant aux usagers de verrouiller leur vélo sur la place qui leur a été attribuée dans le cadre de leur abonnement. Un éclairage renforcé, des caméras de surveillance et des équipements anti-incendies ont été installés sur ces nouveaux espaces. Un système d'interphone 24h/24 est mis en place à l'entrée de l'espace vélos afin de permettre aux cyclistes de bénéficier d'un contact avec un télésurveilleur en cas d'urgence en dehors des horaires d'ouverture des accueils. Les abonnements de 12 € pour un trimestre à 40€ pour une année sont disponibles à l'accueil des parkings concernés.

Évolution de la pratique du vélo en libre service *(services C.vélo)*



USAGERS

(source données C.Vélo 2020)



PASSAGE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND À 30 KM/H

Le 1er décembre 2021, Clermont-Ferrand rejoint les 250 villes françaises et européennes qui ont franchi le pas du passage aux 30 km/h. Les boulevards périphériques passeront, quant à eux, de 70 à 50 km/h.

Alors que Clermont était déjà à 30km/h sur 26% de ses rues, depuis le 1er décembre 2021, 83% de la ville est désormais concernée.

Ce passage à 30 apportera plus de sécurité pour les cyclistes, les usagers les plus vulnérables comme les piétons et surtout les enfants, ou encore les personnes en situation de handicap ; réduit les pollutions et bruits liés au trafic urbain ; plus généralement, rééquilibre le partage des rues, apaise la ville afin de la rendre plus conviviale.





1RE ÉDITION DE LA JOURNÉE SANS VOITURE : « LIBRE COMME L'AIR »

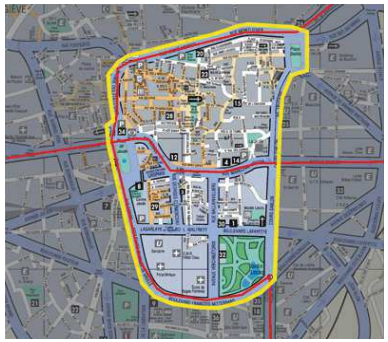
Baptisée « Libre comme l'air », la première Journée sans voiture organisée par la Métropole s'est tenue le dimanche 20 septembre 2020. Cette initiative est issue des Rencontres citoyennes de la mobilité organisées en 2016.

Petits et grands ont pu parcourir la ville de Clermont-Ferrand à pied, à vélo, en skate, à rollers ou en trottinette dans des espaces publics libérés de tout trafic. L'objectif de cette journée était de sensibiliser à un meilleur partage de la voirie, d'expérimenter des modes de déplacement alternatifs à la voiture et de préserver la qualité de l'air.

Cet événement s'inscrit dans la continuité des actions mises en place ces dernières années par la Métropole (adoption du schéma cyclable, prise en charge de l'abonnement C.Vélo...).

Les structures sensibles aux thématiques de la mobilité durable et de la transition écologique ont proposé de nombreuses activités (vélo école, initiation au BMX, vélos battle, balades...). Des musiciens, comédiens, ou danseurs ont également été mobilisés. Le périmètre délimité a été interdit aux véhicules motorisés et les transports en commun ont été gratuits.





ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS : ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

transition énergétique et écologique

Au vu de l'amélioration de la qualité de l'air à Clermont-Ferrand et du décret adopté en 2020 en application de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM), le territoire de Clermont-Ferrand n'était plus concerné par l'obligation de mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). Cependant la loi Climat résilience d'août 2021 lui impose la mise en place d'une ZFE au plus tard au 31 décembre 2024.
Cet objectif, inscrit dans le PDU et dans le schéma de transition écologique et énergétique demeure cependant, et les études préalables ont été poursuivies en 2020. Différents scénarios ont été étudiés, variables en termes de véhicules concernés, et corrélativement en termes d'impact sur la qualité de l'air. Le choix des modalités de mise en œuvre reste à consolider dans un contexte économique difficile au sortir de la crise sanitaire.

Une réflexion parallèle est menée pour accompagner les conversions de véhicules vers des véhicules moins émissifs. Notons qu'il est d'ores et déjà possible de s'alimenter en GNC/bioGNC grâce à la station publique inaugurée début 2021 à proximité des axes autoroutiers, ouverte à tous types de véhicules 24 h/24 et 7 j/7, et qu'une station hydrogène est en service sur le territoire depuis 2019 dans la zone des Gravanches. Une borne électrique a également été installée à la halte ferroviaire du Cendre.



Aménagements cyclables Boulevard Cote-Blatin

FOCUS COVID 19 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES TRANSITOIRES

La crise sanitaire et notamment la phase de reprise d'activité, ont conduit à réfléchir sur les modes de déplacement des personnes, notamment dans un contexte où le recours au « tout » voiture peut être une tentation. Dans ce cadre, la Métropole a réalisé des aménagements temporaires pour les cycles, en anticipation du schéma cyclable.
3 km d'aménagements ont été réalisés sur les boulevards Aristide-Briand, Jean-Jaurès, Cote-Blatin et Lafayette, ce dernier a été retiré ensuite.
Le coût de ces aménagements s'élève à 31 100 €.

6 points de comptages ont été positionnés pendant une semaine pour comptabiliser le nombre de vélos sur les aménagements cyclables temporaires. 4 d'entre eux attestent d'une utilisation importante de ces aménagements pour des déplacements pendulaires. Entre 300 et 400 vélos ont été comptabilisés par jour sur ces aménagements.
Entre 80 et 90 % des cyclistes circulant sur ces axes cette semaine-là, ont utilisé les aménagements temporaires.

DANS LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

› AUBIÈRE
- Primes pour les vélos à assistance électrique

› AULNAT
- Commune équipée de cheminements reliant les quartiers au centre ville pour que tout point habité soit joignable en 10 minutes à partir de la mairie ; projet de rénovation et de réaménagement avec du mobilier et des arbres permettant d'avoir des itinéraires frais et reposants
- Projet : création d'un atelier de réparation de bicyclette

› BEAUMONT
- Plan de hiérarchisation de la voirie avec extension des zones à circulation apaisée (zone 30 et zone de rencontre)
- Plan piéton et promotion de la marche urbaine
- Implantation d'arceaux vélos (école Jean Zay, avenue du Maréchal Leclerc, avenue du Mont Dore)

› BLANZAT
- Installation de parkings à vélo près des écoles et projet 2022 au stade

› CEBAZAT
- Primes pour les vélos à assistance électrique à hauteur 150 euros et prêt gratuit de courte durée de vélos à assistance électrique
- Installation d'arceaux vélo + 4 abris vélo

› CEYRAT
- Projet d'installation de parking à vélos près des écoles de Ceyrat, Boisséjour et en centre bourg
- Prime pour l'acquisition de vélo électrique à hauteur de 200 euros
- Projet en phase étude : création d'une voie verte , la Via BoisCeyrat traversant la commune Nord/sud sur 4,2 km et maillage prévu avec le réseau cyclable métropolitain
- Installation d'une borne de recharge électrique auto (Rue de Montrognon)

› CLERMONT-FERRAND
- Passage de la ville à 30 km/h

› COURNON-D'AUVERGNE
- Primes pour l'acquistion de vélos à assistance électrique en 2021, reconduite en 2022
- Déploiement d'un schéma de stationnement vélo 2021- 2025 (box, abri et arceaux)
- Développement des cheminements piétions sous forme d'onde verte végétalisée et arborée
- Verdissement de la flotte automobile (4 voitures électriques et 3 VAE)
- Réalisation de la voie verte en partenariat avec le PETR du Grand Clermont
- Ramassage scolaire gratuit au delà du rayon de proximité des établissements scolaires

› GERZAT
- Réalisation d'une coulée verte en ville avec gestion différenciée

› LEMPDES
- Renouvellement progressif depuis plusieurs années du parc automobile par des véhicules électriques.
- Mise en œuvre de covoiturage lors des déplacements professionnels
- Création de bandes et pistes cyclables (maillage) depuis plusieurs années
- Création et réactivation de mails piétonniers inter quartiers
- Création d'un parking de covoiturage
- Projet de création d'une voie verte en cours avec la Métropole

› ORCINES
- Mise en place de chemins de randonnée entre les différents villages de la commune

› PONT-DU-CHÂTEAU
- Réalisation de la voie verte en partenariat avec le Département et la Région
- **PROJET :** borne pour voitures électriques dans le centre bourg en 2022

› ROMAGNAT
- Prime pour achat de VAE 100€ pour 2020

› ROYAT
- Création de «VIATHERMA» une coulée verte reliant l'entrée du parc thermal de Royat à l'arboretum avec une mise en valeur du patrimoine thermal et du patrimoine naturel

› SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
- Installation d'une borne recharge pour voitures électriques et d'une borne de recharge pour vélos électriques lors de l'aménagement autour de la Mairie dans le cadre de l'appel à projet national Territoire à énergie positive pour la croissance verte en 2015

THÈME 5

IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

LA VISION STRATÉGIQUE

L'éducation et la transmission des savoirs sont des leviers essentiels de toute transition sociétale majeure : il s'agit en effet de préparer la société aux enjeux du monde de demain. Ces enjeux sont aussi bien ceux de la transition démocratique, que ceux de la transition sociale ou environnementale. En lien avec ses partenaires, mais également en s'appuyant sur les agents de la Métropole en relation directe avec le public, dans le domaine de la culture notamment, la Métropole contribue à sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

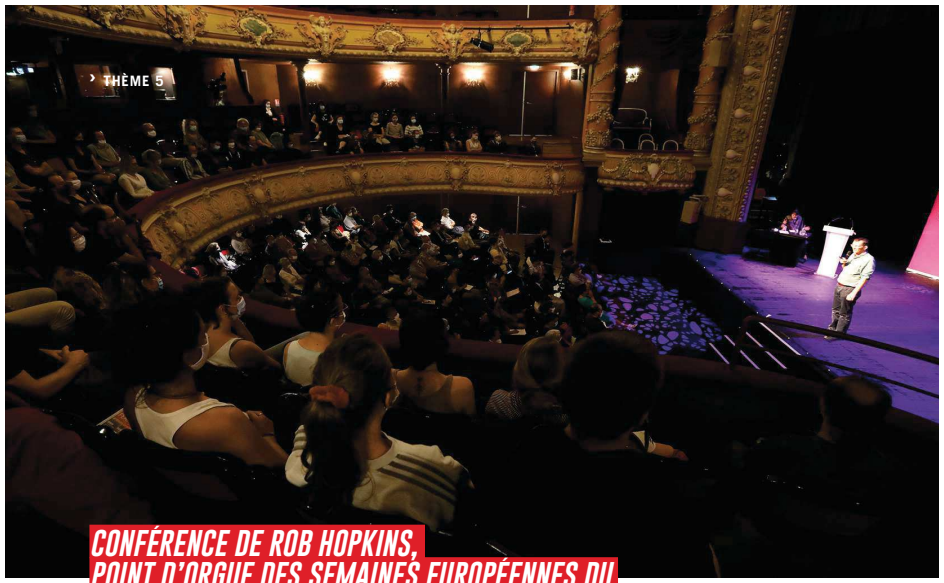
DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

La Métropole contribue à sensibiliser le territoire avec les Semaines européennes du développement durable, temps fort de trois semaines en septembre-octobre. L'objectif est de favoriser la prise de conscience de tous les citoyens sur les enjeux de la transition. Elle cible également son action sur les plus jeunes avec le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable. Même pendant les périodes de crise sanitaire, les équipements de la Métropole, notamment les bibliothèques, ont assuré leur rôle de transmission des savoirs.

CHIFFRES-CLÉS

Estimation de la fréquentation des Semaines européennes du développement durable 2020 :

560 personnes sur **7** lieux différents.



CONFÉRENCE DE ROB HOPKINS, POINT D'ORGUE DES SEMAINES EUROPÉENNES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020

Les Semaines européennes du développement durable (SEDD) constituent un événement européen à portée territoriale. Elles se sont tenues du 18 septembre au 8 octobre 2020, un changement de date ayant été opéré en 2020 en raison de la crise sanitaire. Cette manifestation permet aux habitant.es de Clermont-Ferrand et de la Métropole de découvrir les initiatives locales et de devenir acteurs de la transition. Conférences, ateliers ludiques, visites guidées, balades commentées et rencontres sont ainsi proposés chaque année.

Compte tenu du contexte sanitaire, près de la moitié des événements sur 63 programmés a pu être maintenue.

L'événement phare de ces trois semaines a été la conférence de Rob Hopkins à l'Opéra de Clermont-Ferrand. Enseignant en permaculture, Rob Hopkins a fondé en 2006 à Kinsale, en Irlande, avec ses étudiants, un réseau qui dessine le mouvement de la Transition. Celui-ci se décline désormais à l'échelle internationale : plus de 2 000 initiatives de villes en Transition dans 44 pays, dont 150 en France.

230 participants ont pu partager avec lui le pouvoir de l'imagination pour bâtir un futur désirable, lors de sa conférence en partenariat avec le magazine Sans Transition ! : « Demain, des Villes en Transition ? ».

ÉCHANGER AVEC LES CITOYEN.NES SUR LA TRANSITION

› **Ateliers citoyens des transitions : 1ère édition sur l'agriculture et l'alimentation**

Le 23 Juin 2021, Clermont Auvergne Métropole et Alternatiba 63 ont organisé au Caméléon, complexe culturel et sportif de Pont-du-Château, la première édition des premiers Ateliers Citoyens des Transitions.

Ces Ateliers Citoyens des Transitions doivent permettre aux élu.es, agent.es des collectivités, acteurs de la transition, acteurs économiques et citoyen.nes de partager leurs observations sur les actions du Schéma de Transition Énergétique et Écologique, feuille de route de la collectivité en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de l'environnement, en focalisant sur un thème ciblé.

Le thème retenu pour cette première édition était celui de l'Agriculture et de l'Alimentation. La restitution collective, qui se présente sous la forme d'un rapport complet, comprend les avis et les propositions citoyennes faites lors de ces premiers Ateliers Citoyens des Transitions, en vue de l'évaluation de mi-parcours du programme d'actions des deux collectivités.

La Métropole a par ailleurs soutenu à hauteur de 2 500 € l'impression et la diffusion l'édition 2021 du « guide des alternatives » publié par Alternatiba qui recense les initiatives locales.

› Les rencontres de la transition : donner à voir les initiatives du territoire

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont organisé en février 2021 les premières rencontres de la transition par visioconférence, après l'annulation pour cause de crise sanitaire de la réunion prévue initialement en octobre 2020. Ces rencontres auxquelles était invités l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, universitaires et associatifs du teritoire ont permis de partager les initiatives du territoire en matière de transition énergétique et écologique portées par des entreprises, des associations, des communes ou d'autres institutions publiques.

Ces rencontres ont également été l'occasion pour Clermont Auvergne Métropole de partager l'avancée de ses politiques publiques en matière de transition, comme elle s'y était engagée lors du vote du Schéma de transition énergétique et écologique.

Plus de 60 personnes se sont connectées à la plénière et aux 4 tables rondes qui ont suivi. Ont ainsi été présentées des initiatives aussi diverses que le projet de Ferme de Sarlième de Terre de Liens, le Véloécole de Vélo-cité et FIT, le projet de développement photovoltaïque du Valtom ou le remplacement de la flotte de Michelin vers des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES SCOLAIRES

Clermont Auvergne Métropole propose aux écoles de la métropole de bénéficier d'accompagnement gratuit sur 4 thèmes phare du développement durable : les déchets, le cycle de l'eau (la Rivière, l'Eau dans la ville, l'Eau dans le monde), la biodiversité et l'énergie. Ces interventions sont un appui à un projet pédagogique conduit par la classe. L'enseignant reste le porteur du projet et le garant de son bon déroulement tout au long de l'année scolaire.

	LES DÉCHETS MATERNELLES	LES DÉCHETS ÉLÉMENTAIRES	LA RIVIÈRE	L'EAU DANS LA VILLE	L'EAU DANS LE MONDE	LA BIODIVERSITÉ	LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Nombre de classes candidates	7 écoles	51 (20 sur candidature sept + 31 sur candidature janv)	9	10	2	18	10
Nombre des classes retenues	5 écoles (23 classes)	27 (18 sur candidature sept + 9 sur candidature janv)	9	12	2	12	10

› Exemple des animations scolaires mises en place au titre de la politique « déchet »

Des programmes de sensibilisation assurés par deux agents de Clermont Auvergne Métropole et des animateurs du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes sont proposés aux enseignants du premier degré. Un dispositif est mis en place en collaboration avec l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme. Le programme se décompose en 3 à 7 animations dans chaque classe, en fonction des besoins de l'enseignant (consignes de tri, recyclage, consommation, réduction, traitement des ordures ménagères, compostage…).

D'autres établissements (collèges, lycées, centres de loisirs) bénéficient également de réunions d'information ou d'animations ponctuelles.

En 2020, 127 animations ont ainsi été réalisées, sensibilisant à la question des déchets plus de 1 700 jeunes. La direction de la Gestion des déchets a par ailleurs conçu deux mallettes pédagogiques destinées aux agents municipaux : « Tri Sam'Yster » pour les 3-6 ans, « Tri Porteur » pour les 6-12 ans. Ces mallettes sont mises à disposition gratuitement auprès des agents municipaux et leur permettent de mettre en œuvre un programme d'animations sur le thème des déchets. Une journée de formation est prévue pour appréhender les différents ateliers. Les communes de Châteaugay, Aulnat, Clermont-Ferrand, Chamalières, Pérignat-lès-Sarlième, Royat et Cournon-d'Auvergne ont bénéficié de ces dispositifs en 2020.

UN DOCUMENTAIRE SUR L'URGENCE ÉCOLOGIQUE PAR LES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée depuis 2018 avec Unis Cité pour accueillir des jeunes en service civique au sein de son administration. De novembre 2020 à juin 2021, cinq binômes ont ainsi été accueillis, chacun dans un service différent. Neuf jeunes en service civiques ont réalisé une vidéo sur la transition écologique : « Urgence écologique : l'information, c'est le pouvoir de changer les choses ». Ce documentaire a été entièrement préparé, filmé et monté par ces jeunes ambassadeurs. Pendant plusieurs semaines, ils sont partis à la rencontre des acteurs de la transition sur le territoire : des associations, des entreprises et des agents de la Métropole qui font bouger les lignes, toujours dans l'optique de montrer qu'il était possible d'agir. Ils espèrent aujourd'hui que ce film visible sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole permettra de donner envie aux habitants de s'engager dans la transition écologique.


Corail artefact © Jérémy Gobé

CORAIL ARTEFACT : LES ENFANTS AMBASSADEURS

CORAIL / ARTEFACT est un projet de collaboration artistique et scientifique entre la Scop Fontanille, usine de fabrication traditionnelle de dentelle du Puy-en-Velay, la scientifique Isabelle Domart-Coulon et l'artiste Jérémy Gobbé. Celui-ci a remarqué l'étrange similarité entre un point de dentelle utilisée par la Scop Fontanille et le dessin d'un squelette corallien et cherche désormais à créer une dentelle pouvant servir de support au renouvellement des cellules de corail. En effet, les barrières de corail, extraordinaires réservoirs de biodiversité marine, se dégradent en raison du changement climatique, les nouvelles cellules de corail ne se fixent plus sur les récifs, empêchant leur renouvellement et entraînant ainsi leur extinction.

Le projet a été présenté en 2018, au musée Bargoin, dans le cadre du Festival International des Textiles Extra ordinaires (FITE).

Le projet prend une nouvelle dimension éducative en proposant à des enfants situés majoritairement dans des milieux défavorisés de devenir des ambassadeurs de la protection des coraux et de l'environnement au travers d'activités scientifiques, manuelles et créatives. Ainsi, la Métropole, en collaboration avec l'association HS_Projets à l'initiative du FITE, et la Ville de Clermont-Ferrand, proposent à des enfants de CE2 d'une école en zone d'éducation prioritaire un programme de sensibilisation : échanges avec l'artiste, visite d'aquarium, créations inspirées des coraux et de l'écologie, etc.

FOCUS COVID 19 : PENDANT LA CRISE, LA LECTURE CONTINUE

Les équipements métropolitains culturels ont dû s'adapter en 2020 à la crise sanitaire pour continuer à jouer pleinement leur rôle de passeur de savoir. Le réseau de lecture publique a en effet été ouvert au public de manière périodique en 2020, du 2 janvier au 14 mars, du 16 juin au 30 octobre puis à partir du 1er décembre. Pendant les périodes de confinement, les médiathèques ont proposé aux usagers un service de prêt-à-emporter via un standard téléphonique unique ou via internet : il était possible de réserver ses ouvrages et de passer les récupérer en « drive ». Par ailleurs, les inscriptions étaient gratuites jusqu'au 31 décembre 2020 avec la possibilité de s'abonner sur internet.

DANS LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

› AULNAT
- Mise en place de jardinières dans les écoles pour sensibiliser les enfants au « Jardinons au naturel » et à la culture

› BLANZAT
- Création d'une page environnement dans le magazine municipal pour informer sur « Les bons gestes » : tri et réduction des déchets, protection de la ressource en eau

› CEBAZAT
- Budget participatif communal à vocation écologique : 25 000 euros en 2020, 50 000 euros en 2021

› CEYRAT
- Mise en place en 2021 du Conseil de l'Environnement, instance de participation citoyenne, force de proposition pour l'équipe municipale dans le domaine de l'environnement

› CHAMALIÈRES
- Création de jardins pédagogiques pour l'éducation à l'environnement : jardins des coccinelles, jardins de la chouette, jardins potager de Montjoly, Verger conservatoire, sentiers des ambiances forestières
- Animations sur les sites pour les écoles, les crèches et le grand public
- Participation à la fête de la Nature : stands avec les associations naturalistes (LPO, Panse Bêtes, CANEC)

› CLERMONT-FERRAND
- Budget Participatif : sur les 200 projets, un tiers concerne des projets en lien avec des enjeux de transition écologique, notamment la biodiversité
- Cours végétalisées pour l'école Charles Perrault, après plusieurs semaines de concertation avec les enfants et la communauté éducative

› LE CENDRE
- Installation de petits carrés jardins potagers, de composteurs et de récupérateurs d'eau dans les écoles et les crèches, fabrication de nichoirs

› COURNON-D'AUVERGNE
- Semaine du Développement Durable : du 4 au 9 octobre 2021
- Mise en place de jardins (pleine terre ou jardinières), d'hôtels à insectes et de nichoirs dans l'ensemble des groupes scolaires, des crèches et des établissements d'accueil de personnes âgées pour sensibiliser les enfants et les résidants à l'environnement et au jardinage au naturel
- Mise à disposition des écoles à titre gratuit de transports en commun dans le cadre des sorties pédagogiques (classes de découvertes, sorties scolaires)
- Travaux de plantation de vignes réalisés avec les établissement scolaires, interventions dans les écoles sur l'écopâturage et mise à disposition d'un rucher pédagogique

› GERZAT
- réalisation d'une micro forêt urbaine en collaboration avec le collège
- travail sur le gaspillage alimentaire dans les cantines en partenariat avec le laboratoire Terana

› LEMPDES
- **PROJET :** végétalisation des cours d'écoles.
- Différentes actions pédagogiques mises en œuvre annuellement par différents services (communication, enfance jeunesse, sports, culture, restauration scolaire)
- Agenda 21

› PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE
- Montage et installations de deux mangeoires à oiseaux dans le refuge Montage par les enfants pendant les activités périscolaires
- Installation de 8 nichoirs dans le refuge LPO
- Installation de trois nichoirs dans la cour de l'école et proposition d'actions pédagogiques sur la vie et la protection des oiseaux à l'école maternelle

› ORCINES
- A l'école : jardin pédagogique, composteur, plantation d'arbres fruitiers
- ALSH : hôtel à insectes, fabrication d'objet avec matériel de récupération
- Label « E3D » Ecole en démarche de développement durable
- Programme « plant'haie » : plantation de haies à l'école

› PONT-DU-CHÂTEAU
- 9ème concours «photographier la biodiversité» exposition et balade nature avec LPO
- Éducation à l'environnement avec des jardinières installées au Caméléon par le conseil municipal des enfants
- Sortie adultes : animation découverte des oiseaux au refuge LPO
- **PROJET :** maison du site ALLIER

› ROMAGNAT
- Sensibilisation à la protection des chauve-souris

› ROYAT
- Création d'un potager pour l'école primaire

› SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
- Agenda 21 depuis 2011, 2 ateliers et 1 sortie avec la LPO, 1 atelier Fresque du climat en 2020-2021

THÈME 6

ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

LA VISION STRATÉGIQUE

De par sa position géographique, Clermont Auvergne Métropole est à la fois la métropole d'équilibre à l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et un pôle d'attractivité majeur du Massif central pour la formation, l'emploi, ainsi que les loisirs culturels et sportifs. Elle héberge en effet des cursus scolaires et universitaires d'excellence, attirant sur ses campus près de 30 000 étudiants et seule ville de province à accueillir le siège international d'une entreprise du CAC 40, la manufacture française des pneumatiques Michelin.

Elle bénéficie également d'un riche tissu associatif culturel, appuyé par des équipements comme la Coopérative de Mai et une filière professionnelle du spectacle vivant de qualité. Ces partenaires travaillent ensemble depuis plusieurs années avec la Métropole pour emmener le territoire jusqu'à la labellisation Capitale Européenne de la Culture en 2028. Enfin, le sport de haut niveau s'incarne à Clermont-Ferrand « fabrique des champions », que ce soit en athlétisme, danse sur glace, dans le rugby et depuis 2021, dans le football avec la montée en Ligue 1 du Clermont Foot.

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

En se déclarant candidate pour être Capitale Européenne de la Culture en 2028, Clermont-Ferrand - Massif central 2028 veut avant tout faire valoir un modèle de développement équilibré, conciliant attractivité tout en restant à taille humaine et en préservant son environnement naturel d'exception, fondement de son identité. C'est tout le sens de la notion « d'équilibre », qui n'oppose pas le rural et l'urbain ou encore son héritage ouvrier et la transformation industrielle actuelle. L'objet de la candidature est ainsi de renforcer la cohésion et le bien-vivre au travers de la culture, avec une attention au cadre de vie, le souhaite de replacer la nature au cœur de la ville, de promouvoir un développement urbain durable et enfin de préserver la mixité culturelle, intergénérationnelle et sociale dans le projet culturel.

CHIFFRES-CLÉS



(source Challenge, novembre 2021)

CLERMONT-FERRAND - MASSIF CENTRAL 2028 : EN ROUTE VERS LA CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

› Une candidature fruit d'un engagement depuis 2015

Portée par la Ville et sa Métropole et incluant tout le Massif central, la candidature à la Capitale européenne de la Culture 2028 est animée par l'association Clermont-Ferrand - Massif central 2028. C'est une opportunité de développement et de rayonnement pour un territoire et ses habitants, qui mobilise tous les citoyens, tous les secteurs et les milieux, aussi bien culturel ou économique que social ou éducatif. Une programmation culturelle mêlant de nombreux projets artistiques (expositions, concerts, spectacles, ateliers, performances, rencontres) animera le territoire tout au long de la candidature.

2020 et 2021 constituent des années charnières pour la définition de la candidature avec la labellisation de projets artistiques, le développement d'actions et de coopérations européennes et la réunion de groupes de travail. Ainsi, fin 2020, une centaine de participants s'est réunie régulièrement en visioconférence afin de travailler sur les thèmes identitaires valorisant les singularités de la candidature de Clermont : bien-être, proximité, mutation industrielle, développement durable, héritage ouvrier, liens entre la ville, la nature et les volcans…

La candidature, pour l'écriture de laquelle l'année 2021 a été une année pivot, s'appuie sur 4 piliers :

- La proximité et le bien vivre
- L'identité naturelle forte entre eau et volcans
- L'incarnation du dialogue entre l'urbain et le rural
- La revendication de l'héritage ouvrier pour une mue industrielle innovante et durable

Elle dispose d'une identité visuelle et sonore avec le Volc'amour, logo de la candidature, imaginé Jean-Charles de Castelbajac et la cartographie sonore du territoire produit à partir des mélodies du patrimoine culturel local, réalisée par le musicien électro Thylacine.

Tous les habitants peuvent adhérer à l'association Clermont-Ferrand – Massif central 2028, gratuitement ou de façon solidaire. Ils peuvent également joindre leurs forces à la candidature, en devenant « Porte-voix » et en bénéficiant d'un kit de soutien.

› Programmation estivale Altitude 2028

Riche d'événements, d'expositions, de concerts, de spectacles, d'ateliers pour le jeune public et autres surprises artistiques, la programmation estivale Altitude 2028 a proposé l'été 2021 aux habitants et visiteurs un voyage artistique avec pour destination 2028.

Pluridisciplinaire, nomade et européenne, cette programmation a été un nouveau temps fort pour l'écriture de la candidature avec les partenaires.

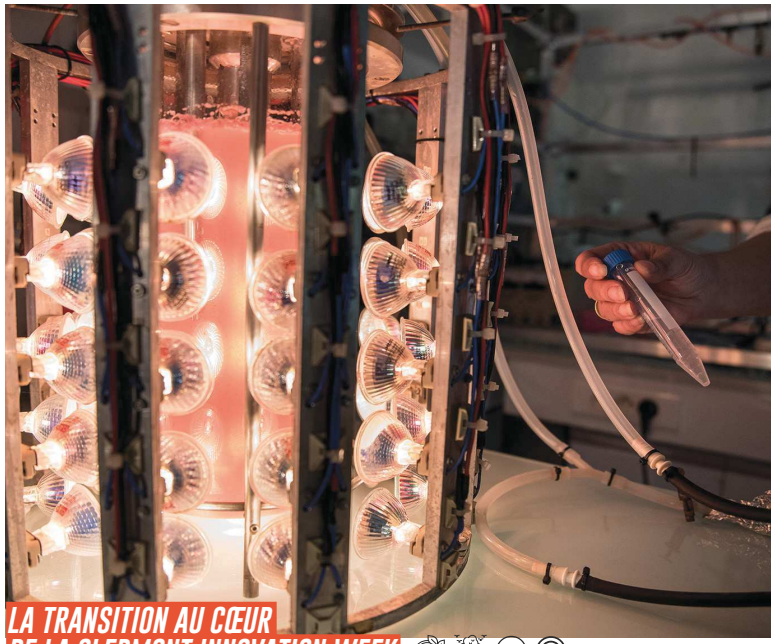
› Cécile Coulon présidente de l'association "Clermont-Ferrand Massif Central 2028"

Cécile Coulon portera les couleurs de la candidature de Clermont-Ferrand et du Massif Central comme capitale européenne de la culture : tel en a décidé le conseil d'administration de l'association "Clermont-Ferrand Massif Central 2028" en élisant en 2021 à sa présidence la romancière, poétesse et essayiste auvergnate.

Dans le communiqué de l'association, la romancière et poétesse née à Clermont-Ferrand se réjouit : "Aujourd'hui, j'ai un pied au milieu des volcans et l'autre au milieu de la scène littéraire, malheureusement trop parisienne. J'ai envie que ces deux mondes se rejoignent ! Je voudrais être un porte-parole, la voix de ma ville et de ma région pour montrer à tout le monde que des idées jaillissent au milieu des volcans." Elle affirme aussi sa confiance dans le projet : "Beaucoup de gens n'imaginent pas cette candidature. Pourtant, nous avons une proposition incroyable qui peut nous positionner en outsider."







LA TRANSITION AU CŒUR DE LA CLERMONT INNOVATION WEEK

Avec la Clermont Innovation Week, la Métropole souhaite mettre en lumière les innovations de son territoire, innovations technologiques, numériques et organisationnelles, mais également sociale, sociétale et environnementale. Pendant 10 jours, les acteurs de l'écosystème local de l'innovation : associations, collectifs informels, entreprises et startups, collectivités ou encore chercheurs, proposent ainsi une programmation variée à destination des professionnels et des citoyens, engagés, éclairés ou simplement curieux. Après l'annulation de la Clermont Innovation Week en 2020 à cause de la crise sanitaire et du confinement, la session 2021 s'est déroulée en présentiel et en distanciel, du 30 mars au 9 avril.

14 manifestations entraient dans le champ de la transition, comme par exemple la manifestation « Les 1000 définitions de l'énergie dans le monde de la Recherche » organisée par Clermont Auvergne Innovation et l'Université Clermont Auvergne, « AFTER SCIENCE : une agriculture durable, locale et éco-citoyenne ? La science en action » organisé par CAP 20-25, Hub Innovergne, INRAE et Vetagro sup ou encore la journée de sensibilisation sur la réduction de l'impact environnemental des gaz fluorés, par la Fédération des Recherches en Environnement – UCA.



DES SOUTIENS AUX PROJETS DE RECHERCHE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Clermont Auvergne Métropole finance un certain nombre de projets de recherche intéressant la transition. C'est le cas de l'allocation post-doctorale pour l'INRAE* ouvrant des perspectives sur des usages agro-forestiers des céréales ou celle sur la conduite agroécologique des cultures de céréales avec la mise en place de stratégies originales de lutte contre les ravageurs et les agents phytopathogènes. Elle a accordé une aide pour le co-financement de deux allocations doctorales, l'une concernant le domaine des batteries plus performantes et durables dans le temps, l'autre pour une connaissance réactualisée de la géologie et de l'hydrogéologie locale permettant de mieux appréhender la pression sur les ressources en eau, le potentiel géothermique ou encore le retrait-gonflement des argiles.

Ces financements interviennent dans le cadre de la labellisation de l'Université Clermont Métropole I-site CAP20-25, un label qui vise à favoriser la visibilité internationale des sites universitaires, par une dynamique de l'excellence sous toutes ses formes, dans un contexte international de plus en plus compétitif.

La Métropole soutient également le projet Auverwatch qui a pour but de caractériser l'évolution de la qualité des masses d'eaux en Auvergne face aux changements globaux climatiques et socio-économiques. Enfin, le projet Campus des Métiers et Qualification Mobilité Durable reçoit également l'appui de la collectivité.

* Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement



UN CONCERT À L'ÉNERGIE VERTE AU PÔLE DE CRÉATION MUSIQUE / IMAGE IMAGO AVEC LA COULISSE

La société clermontoise La Coulisse, spécialisée dans l'événementiel, propose des solutions autonomes de production d'énergie verte à destination du spectacle. Ces systèmes permettent, grâce à des armoires ou des valises composées de piles rechargeables alimentées par des panneaux solaires, de générer suffisamment de puissance pour des concerts complets.

La société a été accueillie à l'été 2020 au pôle de création musique/image imagO à Cébazat pour tester les capacités du système en alimentant le son, les lumières, les instruments et les consoles pendant une représentation d'1h30 du groupe clermontois Pretence. Au final, les panneaux ont largement produit l'énergie nécessaire pour jouer ce concert.

Si l'intérêt de ces systèmes est indéniable dans le cadre d'événements en extérieur, en lieu et place des groupes électrogènes ou des armoires électriques classiques, il s'agit aussi ici de contribuer plus globalement à une meilleure prise en compte des besoins dans le spectacle. Si les matériels eux-mêmes ont connu de réelles évolutions pour les rendre moins énergivores (à base de Leds pour les éclairages par exemple), les artistes et leurs techniciens ne pensent encore pas suffisamment à l'optimisation de leur spectacle en termes de consommation. Au final, les événements s'équipent souvent avec des systèmes trop lourds ou sur-dimensionnés pour leur besoins réels.

Le spectacle vivant, lorsqu'il est amplifié, n'échappera pas à une réflexion globale sur son empreinte écologique : les systèmes les plus récents de production sont, comme le test à imagO l'a démontré, suffisamment puissants et fiables pour économiser massivement l'électricité du réseau, dans un fonctionnement de lieu comme dans une organisation de plein air.



ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE

Après le passage du Critérium du Dauphiné en juillet, l'édition 2020 du Tour de France a mis en lumière le territoire clermontois de la plus belle des manières. La grande fête du vélo a tenu toutes ses promesses, du spectacle sportif à la ferveur du public. La Métropole a accueilli le tour de France les 11 et 12 septembre 2020. Après une étape de montagne entre Châtel-Guyon et le puy Mary, les coureurs sont partis de la place de Jaude pour une 14e étape qui les a amenés à Lyon. Pour l'occasion, la Métropole avait déployé un dispositif renforcé de ramassage des déchets.

LE FOOT PASSE À L'ÉCLAIRAGE À LED

La direction des sports de Clermont Auvergne Métropole a entrepris le changement de l'intégralité des éclairages du terrain d'entraînement du stade des Gravanches et des terrains entraînement et honneur du stade Montpied. Cela permettra de réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage, un poste important de consommation dans les équipements sportifs.

VERS UN TOURISME RESPONSABLE

La Métropole a défini en 2020 son Schéma touristique métropolitain, voté au Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, avec le « tourisme responsable » comme fil rouge.

Ce second Schéma touristique métropolitain vise à conforter le développement touristique de la Métropole au regard du bilan du Schéma Touristique 2017-2020, des conséquences de la crise sanitaire et des évolutions des attentes des clientèles touristiques. Ainsi, le tourisme durable qui était déjà bien impulsé se trouve renforcé par la crise sanitaire Covid-19, l'idée de voyage plutôt que de tourisme : partir moins souvent, mais plus longtemps, ou encore le développement du slow tourisme : des moyens de transports doux et alternatifs.

Le nouveau Schéma touristique comporte des actions particulièrement axées sur le développement durable dont la création d'un fonds d'ingénierie tourisme responsable pour les prestataires touristiques afin de soutenir et d'accompagner la qualification de leurs offres touristiques : classement ou label, développer une offre tourisme durable environnement/accessibilité, formations/qualifications tourisme durable environnement/accessibilité.

A ce jour, parmi les équipements touristiques 5 hôtels et 2 campings ont obtenu le Label national Clé Verte et 1 hôtel et 2 chambres d'hôtes ont reçu le Label local Nattitude. 10 restaurants sont également labellisés «restaurants engagés anti-gaspi» par la start-up d'économie sociale et solidaire Framheim. L'un des enjeux est donc d'encourager et d'accompagner les prestataires vers ce type de labellisation.

THÈME 7

ÉCONOMIES

LA VISION STRATÉGIQUE

La croissance économique, souvent mesurée à travers l'unique indicateur du PIB, est-elle compatible avec la soutenabilité écologique et sociale ? Si cette question ne fait pas consensus, d'autres modèles économiques se développent. L'économie linéaire, qui consiste à « extraire, fabriquer, consommer, jeter », consommatrice de ressources énergétiques et matières premières, et générant des déchets et pollution, montre ses limites. L'économie circulaire vise à passer d'une société du « tout jetable » à de nouveaux modèles de production et de consommation, limitant nos impacts sur l'environnement à la fois en termes de préservation des ressources et de production de déchets, et générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

Par ailleurs, une dynamique croissante se développe pour une économie moins lucrative et démocratique à travers le concept d'Economie sociale et solidaire (ESS). Les entreprises de ce secteur adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs, et encadrent l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent.

La crise environnementale qui s'annonce aura des impacts sur le monde de l'entreprise, et une transition vers ces nouveaux modèles permettra d'augmenter sa résilience. Le tissu économique, partie prenante de la société, a pleinement son rôle à jouer dans la transition : les entreprises peuvent en effet être aux avant-postes du changement et porter des projets qui rendront cette mutation effective.

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

Le contexte clermontois a la chance d'avoir un tissu économique riche et diversifié avec des entreprises pionnières dans la transition environnementale et sociale. Elles peuvent servir d'exemple dans une dynamique de transformation de tout le territoire. L'objectif est en effet bien d'embarquer l'ensemble du monde économique dans la transition énergétique et environnementale.

La Métropole soutient ses entreprises, elle est notamment à leur côté pour les aider à surmonter la crise sanitaire et sociale, et à prendre le virage de la tranistion. Elle est également soucieuse des aménagements de ses zones d'activité économique pour une meilleure attractivité.

Elle appuie également des formes alternatives et innovantes de développement de l'entreprenariat, avec l'Economie sociale et solidaire (ESS) et le commerce équitable. Depuis 2016, la métropole s'est ainsi dotée d'un plan stratégique et opérationnel en matière d'ESS, basé sur 5 axes :

- Affirmer l'Économie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale comme priorité politique,
- Soutenir l'innovation sociale et accompagner les entreprises de l'économie sociale,
- Structurer l'ESS sur les compétences communautaires par filières d'activités,
- Communiquer pour connaître et faire connaître l'ESS,
- Cogérer la politique ESS sur le territoire entre élus, citoyens et usagers.

Elle a aussi été labellisée Territoire de commerce équitable.

Enfin, la Métropole, à côté de ses politiques de solidarité (voir chapitre 9), agit en faveur de l'insertion par l'activité économique.

CHIFFRES-CLÉS

L'Economie sociale et solidaire représente
14 % de l'activité du territoire.

ÉTUDES DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La Métropole travaille depuis 5 ans sur la requalification de ses zones économiques de Cournon, de l'ancienne zone du Cendre, de Lempdes et du Pôle économique du secteur Nord, afin d'apporter une solution à l'ancienneté et au manque de foncier.

Pour le secteur de Lempdes, un mandat a été confié à la Société publique locale SPL pour réaliser les études et requalifier les espaces publics. Un avant-projet pour les espaces publics du secteur de l'ensemble des anciennes zones de Lempdes (La Rochelle, Le Pontel, La Fontanille) a été adopté en mai 2021. Il trace plusieurs lignes de force :

- Raccorder la zone d'activité au centre ville en créant un boulevard urbain
- Réorganiser, hiérarchiser et rendre cohérent les séquences urbaines
- Faciliter les mobilités douces
- Structurer par le végétal avec une place végétalisée et des boisements autour de l'échangeur
- Désenclaver en créant un nouveau barreau
- Créer des aménagements différenciés en fonction des objectifs mais en conservant une harmonisation
- Densifier et hiérarchiser le maillage de la voirie.

Ces réaménagements s'étendent sur plusieurs années. La première phase devrait concerner la requalification de Fontanille 1 avec la valorisation des espaces situés autour de l'autopont, ainsi que la réalisation d'un barreau entre l'Avenue de l'Europe et l'Avenue de la Rochelle Ouest.

UN TERRITOIRE DE COMMERCE ÉQUITABLE

› Labellisation Territoire de commerce équitable

La démarche « Territoire de commerce équitable » est la déclinaison française de la campagne « Fair Trade Towns » qui a débuté en Grande-Bretagne en 2000. Le mouvement s'est ensuite étendu mondialement. Aujourd'hui, plus de 1 800 collectivités sont engagées dans le monde, dans 29 pays.

En mai 2019, la Métropole a initié et soutenu une dizaine de manifestations dans le cadre de la quinzaine nationale du commerce équitable. Cet événement avait mis en exergue la nécessité de recenser et qualifier l'ensemble des entreprises ou structures, présentes sur le territoire métropolitain, engagé ou souhaitant s'engager en faveur d'un commerce plus équitable, notamment dans leurs différentes activités de consommation. 18 mois plus tard, en septembre 2020, Clermont Auvergne Métropole a décroché le label « Territoire Commerce Équitable » et rejoint ainsi les 32 autres collectivités françaises engagées comme Rennes, Dijon ou Lyon.

L'obtention du label permet à la Métropole de s'inscrire encore davantage dans cette dynamique d'une économie plus responsable, et de renforcer son engagement sur le long terme en faveur d'achats publics socialement durables. En outre, cette démarche rejoint le label « Territoire French Impact » obtenu en 2019, visant à faire de Clermont Auvergne Métropole un territoire d'excellence en matière d'Économie sociale et solidaire et d'innovation sociale.

› Deux associations étudiantes reconnues pour leurs projets de commerce équitable

« Pour le commerce équitable » et « LieU'topie » sont deux associations étudiantes de la métropole clermontoise qui ont remporté fin 2020 un appel à projets national pour leurs projets innovants en faveur d'une alimentation équitable et responsable, avec à la clé, un financement de 1 200 € et un accompagnement d'un an.

« Pour le commerce équitable », devenu « UniFair » propose aux étudiants une fois par mois, depuis la rentrée 2021, un panier de produits bio, locaux et équitables, à des prix abordables.

L'association étudiante et solidaire LieU'topie gère déjà un tiers-lieu avec notamment une partie épicerie solidaire à destination des étudiants, comprenant des produits alimentaires et d'hygiène locaux, bio ou équitables. Le projet proposé par LieU'topie dans le cadre de l'appel à projets consiste à développer la gamme de produits équitables de cette épicerie et, grâce au financement, à baisser les prix de 40 % supplémentaires.

LieU'topie qui permet la démocratisation de l'Économie Sociale et Solidaire à destination des étudiants est soutenue par Clermont Auvergne Métropole (aide de 19 650 € en 2020). L'association propose des rencontres et des échanges et organise de nombreux événements de promotion de l'ESS et de l'éco-citoyenneté auprès du grand public. Il mobilisait 700 adhérents et 3500 participants en 2019, avec également 10 bénévoles au conseil d'administration et 30 bénévoles actifs. Il a continué à proposer des services aux étudiants, malgré la crise sanitaire de 2020 : maintien de l'épicerie et confection de masques, notamment.

DES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le soutien à France Active

France Active a pour objet de favoriser l'insertion dans la vie active de personnes en situation précaire ou de chômage et leur inclusion sociale. Elle déploie également une offre en direction des entrepreneurs engagés. En 2020, sur le territoire de la métropole, 105 structures ont ainsi été accueillies dont 33 de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et 52 structures ont été financées dont 10 de l'ESS, permettant la création et la consolidation de 176 emplois. France Active Auvergne met également en œuvre le dispositif local d'accompagnement (DLA), permettant aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autre entreprises d'utilité sociale, de bénéficier d'accompagnement sur mesure afin de développer leurs activité et de pérenniser des emplois.

En 2020, la structure a perçu une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour sa mission « cœur de métier entrepreneurs et entrepreneurs engagés » et 10 000 € pour le dispositif local d'accompagnement.



Soutien au concours Ouvre-Boite

L'objectif de cette opération lancée pour la première fois en 2014 est de valoriser les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires ou de l'Économie Sociale et Solidaire par l'attribution de 8 bourses d'aide à la création, via l'association France Active Auvergne. Grâce à ce dispositif, par exemple, Tarik El Ouabi a ainsi pu créer son entreprise spécialisée dans la rénovation énergétique. En 2020, Clermont Auvergne Métropole soutient cette opération à hauteur de 14 000 € sur un total de 20 000 €, permettant de distribuer des aides à la création d'un montant de 1 500 € chacune.

Soutien à l'économie circulaire

L'association Metabatik pour le réemploi des matériaux créée en 2019 s'est donné pour objectif de favoriser dans le champ de l'économie circulaire, le développement d'un processus de collecte et de réemploi de matériaux du bâtiment, la sensibilisation à l'écoconstruction, la valorisation des produits de seconde main et la construction zéro déchets. En effet, face à la quantité de déchets générés par les activités de construction, démolition et reconstruction, le réemploi est une alternative à l'enfouissement des déchets et à l'extraction de matière première. Clermont Auvergne Métropole soutient ses projets à hauteur de 20 000 € en 2020.

Soutien à l'incubation d'entrepreneurs sociaux

CoCoShaker a pour objet l'accompagnement pour faire émerger des entreprises à finalité sociale ou environnementale afin d'impulser des solutions à des problématiques du territoire. Il incube en 2020 sa 5ème promotion soit 7 projets portés par 10 personnes dans le champ de l'entreprenariat social et environnementale : éducation, loisirs éco-responsables, santé et accompagnement de personnes vulnérables, loisirs et cultures pour les publics défavorisés et économie circulaire.

Clermont Auvergne Métropole lui accorde un soutien de 35 000 € et 10 000 € en aides d'urgence pour 2020.

Alter'incub est un incubateur d'entreprises dédié à l'innovation sociale qui accompagne les porteurs de projets dans la concrétisation de leur projet entrepreneurial collectif ou multi-partenarial. Il a accompagné 3 projets en 2020 : l'atelier de réemploi Artex, le collectif de livreurs à vélo éthique et écologique Cyclôme et Terres de Sarliève, 2 en 2019 : Metabatik et Ti'Lieu, 3 en 2017-2018 : la Ferme urbaine, le magasin coopératif et participatif Coop des Dômes, Auvergne Bien-être et Santé qui prévient les maladies chroniques. Clermont Auvergne Métropole soutient ce dispositif à hauteur de 20 000 € en 2020.

L'association BGE Auvergne a pour objet d'accompagner les entrepreneurs au développement de leur projet de création ou de reprise de Très petites entreprises (TPE) et structures de l'ESS, avec une offre d'accompagnement et de conseil. Depuis sa création, elle a accompagné plus de 4 000 entrepreneurs et généré plus de 5 000 emplois.

Clermont Auvergne Métropole lui accorde un soutien de 15 000 € pour 2020.

PARTENARIAT AVEC SENS 9

Le changement climatique affecte l'ensemble des écosystèmes et les entreprises n'ont donc pas d'autre choix que d'intégrer dans leur stratégie une démarche de changement, afin de transformer cette contrainte en opportunité. En réponse aux crises variées qui vont toucher notre territoire, la Métropole souhaite accompagner les entreprises, dans le cadre de la transition écologique et pour réduire leur consommation énergétique. Cet accompagnement doit être envisagé à travers des approches simples et pragmatiques. Dans cette optique, les ambitions convergent avec celles de Sens 9.

Sens 9 est un collectif de professionnels, convaincus que leurs réflexions et leurs engagements pour une économie locale durable peuvent être diffusés auprès de leurs pairs. Leur objet est donc, d'aider les entreprises et leurs équipes à se mettre dans les meilleures conditions pour faire face aux enjeux de la transition écologique et de la résilience.

La métropole a donc décidé d'accompagner par une subvention de fonctionnement SENS 9, pour déployer, sur le territoire, un programme ambitieux d'accompagnement des entreprises aux enjeux de la transition écologique, avec plusieurs actions coconstruites :

- Réaliser des diagnostics auprès de 25 à 30 entreprises, destinés à qualifier de manière précise leur situation actuelle (dépendances, vulnérabilités, atouts et besoins) en matière de transition écologique afin de définir les conditions pour agir et les actions à réaliser.
- Fournir un cadre de rencontres et de connaissances entre acteurs locaux de tous horizons, ayant vocation à être un lieu d'acculturation et d'accompagnement des entreprises à la transition écologique et à la résilience territoriale.
- Accompagner la transformation des entreprises aux enjeux écologiques
- Réaliser des conférences inspirantes pour hybrider, comprendre et agir en local et favoriser l'acculturation des entreprises.

SUR LE TERRITOIRE, DES ENTREPRISES INNOVANTES POUR DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



La Métropole a la chance d'accueillir sur son territoire des entreprises pionnières en matière de transition écologique, dans des domaines très différents.

Capillum est une jeune start-up clermontoise créée en 2019 par deux anciens étudiants de l'École supérieure de commerce. Elle collecte auprès des coiffeurs les cheveux pour ensuite les recycler en les tissant pour fabriquer des produits aux applications multiples. Ils peuvent par exemple servir de paillage aux plantations en conservant l'humidité et en limitant le développement de la végétation spontanée. Ils permettent également de filtrer les eaux en fixant des polluants. Cette solution a notamment été utilisé dans le cas de la marée noire à l'île Maurice en juillet 2020, car le cheveu est un absorbant naturel, notamment d'hydrocarbures.

Carbios est pionnière dans les solutions de recyclage de plastique. Son process permet un recyclage infini de tous les déchets textiles et plastiques contenant du polyéthylène téréphtalate (PET) et la production de produits à base de PET 100 % recyclés et 100 % recyclables, dans une logique d'économie circulaire. Elle s'appuie sur l'exploitation de propriétés d'enzymes hautement spécifiques. En 2020, Carbios lance la production de ses premières bouteilles 100 % fabriquée à partir de déchets textiles à haute teneur en PET.

La marque clermontoise de création de vêtements Outdoor Picture propose aussi une réflexion sur l'empreinte environnementale de la mode et s'engage dans la lutte contre le changement climatique. L'entreprise est labellisée B Corp, une certification pour les entreprises qui intègrent dans leur modèle d'affaire et dans leurs opérations des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux. En 2020, Picture s'est installé dans son nouveau siège social à Cébazat, son ancien bâtiment était devenu trop petit face à la croissance fulgurante de l'entreprise. Le bâtiment a été conçu pour répondre aux exigences environnementales avec géothermie triple flux, panneaux photovoltaïques et bac de récupération d'eau de pluie.

SUBVENTION POUR L'ACHAT DES VÉHICULES «À FAIBLES ÉMISSIONS» POUR LES ENTREPRISES

La transition écologique, ou transformation durable des entreprises, est une nécessité pour qu'elles restent compétitives et pérennes. La Métropole souhaite déployer des mesures opérationnelles pour accompagner les professionnels qui investissent dans des véhicules utilitaires «à faibles émissions» (électrique, GNV, hydrogène, vélos) par le biais de l'acquisition ou de la location longue durée en remplacement de véhicules utilitaires dits «classiques» (catégorie N non classé, CQA 5, 4 ou 3).

C'est dans ce cadre que sera proposée une subvention pour accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et écologique.

CATÉGORIE DE VÉHICULE ET PATC* *Poids total autorisé en charge	VÉHICULE GNV	VÉHICULE ÉLECTRIQUE	VÉHICULE HYDROGÈNE
Vélo	200€	200 €	200 €
Scooter	500€	500 €	500 €
Petit utilitaire < 3,5 tonnes	3000 €	3000 €	3000 €
Grand utilitaire / Petit poids lourd ≥ 3,5 T et ≤ 7 T			
Poids lourd > 7 tonnes			

FOCUS COVID 19 : PENDANT LA CRISE LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Avec le début de la crise sanitaire au printemps 2020, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région pour la création d'un dispositif local de soutien spécifique dit « Fonds d'urgence métropolitain », dont elle a accepté la gestion par délégation. L'aide sous forme d'une subvention de 1 000 € était complétée de 500 € pour chaque emploi annuel maintenu. Les entreprises cibles étaient dans la restauration, les cafés, l'hôtellerie, les Industries culturelles et créatives et l'événementiel. 94 entreprises ont ainsi pu bénéficier d'une subvention pour un montant total de 148 500 €. Par ailleurs, les loyers des pépinières et hôtel d'entreprises de la Métropole ont été annulés pendant la période de confinement de mars et avril.

A l'automne 2020, le fonds d'urgence métropolitain a été adapté avec la mise en place d'une subvention forfaitaire de 2000 € réservé aux très petites entreprises (TPE) des secteurs d'activités événementiel et communication, industries culturelles et créatives, tourisme, hébergement, restauration, loisirs et transports de personnes.

Pour accompagner la transition énergétique des entreprises, il a été proposé de les accompagner à hauteur de 50 % dans la réalisation d'un audit environnemental et de subventionner l'achat d'un véhicule professionnel décarboné plafonné à 500 € pour un scooter et 3 000 € pour un véhicule utilitaire.

Par ailleurs, un appel à projet a été lancé pour récompenser 10 structures dans le domaine de l'ESS et des industries culturelles et créatives avec un accompagnement financier de 6 000 € annuel pour consolider leur activité.

Enfin, une enveloppe financière a été créée pour la relance de l'emploi des seniors dans les TPE.

Pour 2021-2023, la Métropole s'est lancé dans un plan de relance en complémentarité avec les dispositifs de l'État et de la Région Auvergne Rhône-Alpes autour de 5 grands axes :

- Lancer des plans de relance par grands domaines économiques
- Développer un grand plan pour l'emploi et l'insertion par l'économie,
- Accélérer les actions pour la transition énergétique,
- Aider l'économie locale par l'investissement public
- Renforcer l'innovation et l'attractivité économique et touristique

Appel projet ESS - ICC

En 2021, dans le cadre du plan d'urgence phase 2, la direction d'accompagnement des entreprises de la Métropole a lancé un appel à projet destiné aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des industries culturelles et créatives (ICC). La Métropole leur a proposé un accompagnement financier pour la réalisation de projets créateurs de richesses économiques et d'emplois. Appel à projet ouvert au 1er trimestre 2021, 10 bénéficiaires ont été retenus en s'appuyant, entre autres, sur les critères suivants : viabilité économique du projet et de la structure, impact environnemental, intérêt pour le territoire, innovation sociale...L'aide métropolitaine est fixée à 6.000 € par an, pendant 3 ans. Parmi les bénéficiaires, on retrouve « La coulisse » qui va ainsi pouvoir continuer à déployer des solutions autonomes de production d'énergie verte à destination du spectacle (cf p 10 du rapport).

THÈME 8

TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS

LA VISION STRATÉGIQUE

L'espace public est un bien commun, objet de multiples usages : mobilités (circulation automobile, piétonne ou cycliste, stationnement...), activité économique (terrasses, publicité...), loisirs ou événements (squares, jeux pour enfants, concerts, manifestations sportives...), nature en ville... Il est en perpétuelle transformation pour répondre aux objectifs de développement durable, tant sur l'inclusion et le bien-être des individus que sur la préservation des ressources naturelles, tout en étant compatible avec les besoins de fonctionnement de la cité.

Les aménagements urbains sont l'occasion de réfléchir à ce qui est attendu de l'espace urbain : quelles places pour la voiture et les modes de déplacement actifs (piétons, cyclistes) ? Comment profiter de ces aménagements pour augmenter la part de la nature en ville ? Comment mieux gérer les eaux pluviales ? Comment rendre notre espace public plus mixte et plus inclusif ?

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

Plusieurs documents de planification cadrent la transformation urbaine : le Plan de déplacements urbains, le Schéma de transition écologique et énergétique notamment, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés dans ces documents en matière de mobilité ou d'adaptation au changement climatique.

Avec une volonté de reconstruire la ville pour penser un urbanisme plus moderne et plus inclusif, de nombreux chantiers d'aménagement seront l'occasion de mettre en œuvre ces lignes guides au cours du mandat. On peut notamment citer le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), qui concernera 3 quartiers clermontois. Cette dynamique traduit la poursuite des démarches engagées, que le label « écoquartier » vient récompenser.



PLACE DES CARMES

La transformation de la place publique des Carmes et du siège social de l'industriel vise à affirmer le rayonnement du siège social du groupe mondial tout en proposant un nouveau lieu de vie aux riverains, aux Clermontois et aux habitants de la métropole. Équilibrée, végétalisée, aérée, apaisée par l'eau des fontaines et du mur aquatique, la place constituera ainsi le nouveau maillon emblématique d'un urbanisme adapté aux attentes du XXIe siècle, faisant la part belle aux modes actifs et au développement durable.

› Une nouvelle ère urbaine

Trois terrasses structurent la place : le parvis, la terrasse festive et la terrasse patrimoniale. Au cœur de ces trois espaces identitaires, les usagers passent progressivement de zones traitées en béton à des espaces végétalisés de plus en plus affirmés.

Devant le siège social de Michelin, la présence de plusieurs îlots végétaux permet de maîtriser les effets de chaleur d'un parvis exposé plein sud. Depuis le parvis de la place des Carmes, le grand public peut accéder à une serre tropicale de 600 m² dans laquelle déambuler pour s'immerger dans un monde à part. Un café, lieu de partage et trait d'union entre l'accueil et la serre, est également accessible à tous.

La terrasse festive et aquatique est caractérisée par un mur d'eau de 32 mètres de long, un miroir d'eau central sur fond de pierre de Volvic et un système de brumisateur intégré au sol. Le haut du viaduc est desservi par un escalier. Au cœur de ce vaste espace, le boulevard Jean-Baptiste Dumas passe de 2 x 2 voies à 2 x 1 voie. Une piste cyclable sécurisée et aménagée est créée, conformément au schéma cyclable métropolitain

La terrasse des commerces a été plantée d'arbustes et pourvue de mobilier d'assise (bancs, chaises) et tables de pique-nique confortables et modernes.

› Transparence et proximité pour le nouveau bâtiment d'accueil Michelin

Respectueux de l'environnement, innovant dans sa conception comme dans son fonctionnement, le nouveau bâtiment d'accueil du siège social de Michelin invite naturellement les passants à franchir ses portes.

Le parti-pris architectural du bâtiment, ouvert sur le parvis, consiste à créer un ensemble homogène unifiant le contexte disparate existant. En façade, un double auvent horizontal, est constitué de grands portiques en bois.

Au sein du campus privé, les nombreux aménagements paysagers prévus ont pour finalité de favoriser la qualité de vie au travail. Un parc végétalisé, un véritable lieu de vie, et les berges réaménagées d'une Tiretaine élargie ajoute une valeur écologique à l'ensemble du site.

CHIFFRES CLÉS

2 ans de travaux + **1** an de fouilles archéologiques coût total **12 000 000 €**
10 300 000 € pour la Métropole / **1 000 000 €** pour le groupe Michelin
700 000 € pour la Ville de Clermont Ferrand
1,8 HA de place rénovés
6 miroirs d'eau
3 terrasses de restaurant
61 arbres plantés, **2100** m² d'espaces végétalisés
90 % d'espaces réservés aux piétons et cyclistes



L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE

À Pérignat-lès-Sarlième, toute la vie du bourg s'organise autour de la grande traversée de l'avenue de la République, un linéaire bordé d'habitations et de commerces. Cet axe majeur a été complètement réaménagé par la Métropole en concertation avec la Ville de Pérignat-lès-Sarlième. Les travaux ont permis de rénover les réseaux d'eau potable et d'assainissement, de déployer et de mettre en place un nouveau dispositif d'éclairage public. Mais l'objectif était aussi de profiter de ces travaux pour valoriser l'espace public et encourager la mobilité douce. Une piste cyclable a ainsi vu le jour, de nouveaux mobiliers urbains ont été installés, l'espace dédié aux piétons a doublé et des arbres ont été plantés, augmentant de près de 40 % la surface d'espaces verts présents le long de l'avenue. Un nouvel arrêt de bus, l'arrêt Croix Notre Dame, a également été intégré au tracé de la ligne 13 de la T2C.

LA HALTE FERROVIAIRE DU CENDRE

La nouvelle halte ferroviaire du Cendre construite dans le prolongement du bâtiment SNCF existant, ainsi que la halte dédiée à l'attente des voyageurs, aux deux-roues et l'extension du parking, ont été inaugurées en 2020. Des travaux sur le parvis de la gare et l'allée des Marronniers, l'axe qui dessert le site, ont également été réalisés. Cette phase d'aménagement a permis de renouveler ou d'enfouir les réseaux (éclairage, eau, assainissement, téléphone, gaz), de mettre les trottoirs et la chaussée aux normes PMR (Personnes à mobilité réduite), de créer une piste cyclable longeant les nouveaux parkings tout en conservant les fameux arbres qui font l'identité de cette allée, mais aussi d'embellir le secteur par de multiples plantations.



L'AVENUE DE L'EUROPE À LEMPDES

Très fréquentée par les automobilistes, l'avenue de l'Europe, à Lempdes a connu une requalification complète du tronçon situé entre le rond-point de La Rochelle et celui de Marmilhat. Les travaux ont permis la création d'une piste cyclable de presque 1 km, séparée de la chaussée par un îlot de verdure, un aménagement qui entre dans le cadre du vaste schéma cyclable de la Métropole prévoyant 365 km de bandes ou de pistes cyclables d'ici la fin de mandat. En plus du vaste travail de rénovation des réseaux, un giratoire a également été implanté au niveau de la bretelle d'accès autoroutière pour faciliter l'entrée et la sortie de l'A71 et une trentaine de mâts d'éclairage public ont été remplacés. Aujourd'hui, la chaussée et les trottoirs complètement repris ainsi que les aménagements paysagers viennent clairement mettre en valeur le site et les nombreuses enseignes qui bordent l'avenue. Ces travaux ont surtout permis d'améliorer la traversée et de sécuriser l'accès à l'autoroute.

LABELLISATION DE L'ÉCOQUARTIER CHAMPRATEL : BAMBA

La Grande Plaine/Champratel, vaste territoire de 17 ha situés dans l'arc nord de la ville fait partie d'un programme de renouvellement urbain d'envergure. Des premières démolitions de logements à l'aboutissement final prévu autour de 2025, c'est une transformation globale qui aura été menée. Au total, 300 logements auront été rénovés et 500 nouveaux construits avec l'objectif de l'accession à la propriété. En 2018, le projet Bamba est lancé via le bureau d'études Villes Vivantes ; la création de 150 logements individuels groupés où l'offre s'adapte alors à la demande avec pour objectifs principaux, une personnalisation sur mesure en fonction des besoins de chaque acquéreur, un coût abordable dans un quartier populaire, une volonté écologique et respectueuse de l'environnement et l'éclosion d'un lieu vivant, habité, avec une vraie vie de quartier créée par ses habitants.

Le projet d'aménagement urbain du quartier de Champratel / La Grande Plaine a reçu, le 9 février 2021, le label « Écoquartier », une récompense pour les acteurs du projet et un atout pour poursuivre son développement au moment où le projet entre dans sa dernière phase..

La labellisation annoncée au ministère de la Transition écologique à Paris, par Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, couronne 10 ans d'aménagements sur ce territoire de 17 hectares.





ACTUALITÉS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU)

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), projet structurant piloté par Clermont Auvergne Métropole concerne 3 quartiers éligibles, au sens de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'intérêt National de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ; ces quartiers se situent sur la commune de Clermont-Ferrand : Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques.

Le projet territorial intégré des quartiers prioritaires est pensé comme une déclinaison opérationnelle des politiques d'aménagement et de développement du territoire métropolitain. De ce fait et en permettant de répondre aux enjeux environnementaux notamment, la transition énergétique et écologique, axe fort du développement métropolitain, est une dimension structurante de chacun des 3 projets urbains faisant l'objet de la convention pluriannuelle du Nouveau programme de renouvellement urbain de l'ANRU. Cela se traduit, par l'accompagnement de chaque projet, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale qui a permis, dans un premier temps de fixer les ambitions environnementales au regard de chacun des projets.

› Le quartier Saint Jacques poursuit sa mue

La déconstruction de l'allée des Dômes marque une nouvelle étape du renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques. Cette opération impressionnante, qui contribuera à favoriser l'équilibre socio-démographique du quartier et à améliorer le cadre de vie de tous ses habitants, était d'autant plus justifiée que l'immeuble présentait d'importants désordres structurels. Pour l'ensemble de ces travaux qui devront se terminer début 2022, plusieurs entreprises sont aux côtés d'Eiffage, dont une vingtaine de PME locales.

Cette transformation durable du quartier comprendra aussi la déconstruction en trois phases de la célèbre Muraille entre juillet 2021 et décembre 2023. Le budget de cette opération est de 11,6 M€ TTC, avec une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) couvrant la totalité des frais techniques engendrés par les travaux de la déconstruction.

Le relogement des habitants de l'allée des Dômes et de la Muraille a été réalisé dans un dialogue permanent, en lien avec les associations de locataires. Tous les frais de déménagement ou d'aménagement ont été pris en charge. L'objectif est de finaliser cette étape sur le premier semestre 2022.

A Saint-Jacques, des opérations ont déjà été menées dans le cadre du tout premier programme de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), notamment l'aménagement d'une partie de la place Henri-Pourrat avec des agrès de loisirs sportifs, un espace de jeux pour les enfants et un jardin partagé. Tout autour de cet espace, de nouveaux services ont vu le jour pour les habitants du quartier. La maison du projet, un pôle santé, la maison de la justice, une structure d'insertion...

Durant la concertation menée par la Ville et la Métropole, les habitants du quartier avaient manifesté l'envie de faire de cette place « un espace familial » où se retrouver. Avec ces aménagements, la Ville et la Métropole font un nouveau pas vers l`acte 2 de la rénovation urbaine (dont profiteront aussi Les Vergnes et La Gauthière) qui prévoit de nombreuses interventions sur le bâti et l'espace public du quartier, notamment le relogement des habitants de la Muraille de Chine et du bâtiment de l'allée des Dômes.



Avenue Charras

FOCUS COVID 19 : LA REPRISE DES CHANTIERS APRÈS LE CONFINEMENT

Après des semaines d'interruption forcée, les chantiers emblématiques de la Métropole tels que la Comédie de Clermont, la place des Carmes, la rue du Port, l'avenue Charras et la bibliothèque métropolitaine ont pu reprendre leurs cours normaux. Pour permettre un redémarrage de l'activité dans les meilleures conditions possibles, 17 acteurs de la construction dont la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont signé une « charte partenariale de bonnes pratiques » destinée à promouvoir des règles de sécurité et de recommandations, mais également à favoriser les échanges entre les différents acteurs.

DANS LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

› AUBIÈRE

- Adaptation au changement climatique : création d'un îlot de fraîcheur en lieu et place d'un immeuble en centre-ville entre les rues Gounod, Turenne et Saint-Antoine

› AULNAT

- Aménagement d'îlots de fraîcheur existants sur divers sites dans le cadre de la rénovation des cheminement

› BEAUMONT

- Dans le PLU, classement des surfaces forestières et de parcs en Espaces Boisés Classés
- Inventaire du petit patrimoine intégrant le patrimoine « naturel »

› LE CENDRE

- Réfection et végétalisation de la place du grand champ
- Végétalisation des pieds d'arbres dans le quartier du Galenja
- **PROJET :** végétalisation des cours d'écoles existantes

› CEYRAT

- 3 projets d'aménagement de parcs jalonnant la voie verte, Via BoisCeyrat, en phase étude :
  - Ceyrat parc face au quartier de Gravenoire (réhabilitation d'un grand espace naturel dégradé en parc familial de loisirs)
  - Réaménagement de l'entrée de Ville (rue de Montrognon) comprenant notamment un parc avec des jeux pour enfants, tables de pique-nique, préservation des grands arbres, aménagements paysagers en liaison avec la zone des jardins...
- Mise en valeur d'une zone boisée (îlot de fraîcheur naturel) quartier saint martin dans le prolongement du square déjà existant, en bordure de l'Artière (démolition d'une vieille grange, réfection chemin)

› CHAMALIÈRES

- Création d'un îlot de fraîcheur de 1000 m² : le jardin de Traverse et projet d'ouverture de nouveaux sites : Le grand Séminaire, l'Allée des Tilleuls de Fontmaure
- Création d'une aire naturelle de stationnement au Colombier
- Plantation des nouveaux alignements d'arbres avenue Pasteur et rue des ex voto

› CLERMONT-FERRAND

- Îlot de chaleur urbain : création d'une cartographie des lieux frais
- Etude sur le secteur Delille-Salford pour analyser le risque de surchauffe urbaine
- Etude pour analyser le risque de surchauffe urbaine sur le secteur Regensburg et préconisations pour créer un îlot de fraîcheur
- Maintien du jardin Lecoq et du square Amadéo comme refuge de fraîcheur en période de canicule et de sécheresse
- Végétalisation de la cour d'école Perrault et de la cour Bayet, étude pour la cour d'école Perret

› COURNON-D'AUVERGNE

- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC République : opération de réamagement du Coeur de Ville (reconstruction de la ville sur la ville, pôle indermodal autour du projet InspiRe, gestion intégrée des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur urbains, démocatrie participative, réemploi des matériaux, ...)
- Création du parc urbain du Grand Mail en entrée de ville (2 hectares) : plantation de 960 arbres et arbustes dont 588 arbustes, 72 arbres tiges et cépées et 300 fruitiers
- Aménagement du sentier vert des Foumariaux (plantation de 204 arbres et arbustes dont 108 fruitiers)
- Réaménagement de la place de Servière (désimpermébilisation, plantations arbustives et vivaces en pied de mur et implantation d'un arbre remarquable)
- Conception du projet d'aménagement de l'espace Gimel, parking perméable végétalisé, intégrant une gestion alternative des eaux pluviales (zéro rejet) et une adpatation au changement climatique (choix des espèces végétales)
- Travaux de finition des espaces publics de l'écoquartier du Palavezy : aménagement des venelles en pavés enherbés et des parkings en mélange terre-pierre, plantation de 5000 végétaux dont 122 arbres, et réalisation de prairies -fleuries sur les 2700 m² des réserves foncières
- Restauration des berges de l'Allier avec la méthode du génie végétal en place d'enrochement
- Etudes de faisabilité sur la végétalisation des cours d'école et la création de forêts urbaines
- Végétalisation des allées du cimetière de Lhomet
- Compensation systématique et écologique des arbres abattus pour des raisons sanitaires ou sécuritaires

› LEMPDES

- Intégration dans tout nouveau projet des enjeux environnementaux
- Avec la Métropole, requalification des ZAE de Lempdes
- Désimperméabilisation des sols et végétalisation dans tous les nouveaux projets en cours et à venir.
- Valorisation du parc de la Mairie
- Implantation de nouveaux acteurs économiques locaux avec des projets environnementaux de qualité

› ORCINES

- Dans le PLU classement des surfaces forestières en espaces boisés classés
- Inventaire du patrimoine naturel

› PONT-DU-CHÂTEAU

- Requalification paysagère de la liaison entre le centre-bourg et les rives de l'Allier avec des jardins en terrasse
- Création d'un îlot de fraîcheur dans le centre bourg
- **PROJET :** végétalisation des cours d'école

› ROMAGNAT

- **PROJET :** Après les sécheresses successives qui ont décimé les arbres du parc municipal, plantation de 18 arbres avec des espèces susceptibles de résister au changement climatique comme l'érable de Montpellier
- Recensement et expertise de l'état sanitaire des 300 arbres du parc de Tocqueville par des étudiants de Marmilhat

› ROYAT

- Création d'îlots de fraîcheur sur la Place de la Poste et le Parking de la Chocolaterie et étude d'îlots de fraîcheur sur la place de l'église, cours de l'école primaire
- Plan de relance pour la forêt communale de Royat : coupe sanitaire et remplacement d'essences « plus adaptées au changement Climatique »
- Opération « Un Royadère, un arbre » : plantation de nouvelles essences (700 plants en 2021) pour créer un « îlot d'avenir »

THÈME 9

SOLIDARITÉS / INCLUSION ET HABITAT

LA VISION STRATÉGIQUE

La solidarité au sein de Clermont Auvergne Métropole, entre ses communes et ses habitants est un enjeu majeur de la réussite du territoire. Le soutien aux foyers précaires ainsi que l'accompagnement des personnes vulnérables vers le retour à l'emploi est une des missions clés de la Métropole au travers de son Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Comme avoir un toit constitue un minimum vital, l'habitat est un des pilliers de la mission de solidarité de la Métropole. La rénovation énergétique du secteur résidentiel s'impose comme un enjeu à la fois en termes de qualité de vie et de lutte contre le changement climatique.

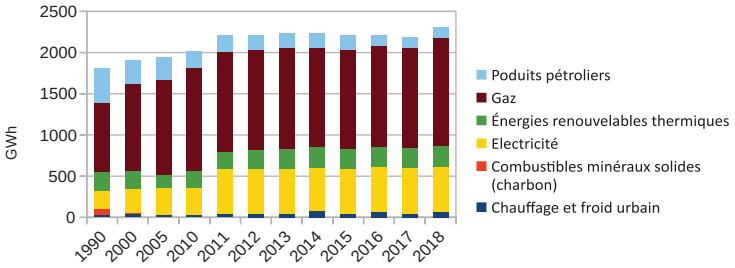
Aujourd'hui, à l'échelle de la métropole, 14 000 ménages sont en situation de grande pauvreté et 25,4 % des ménages de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

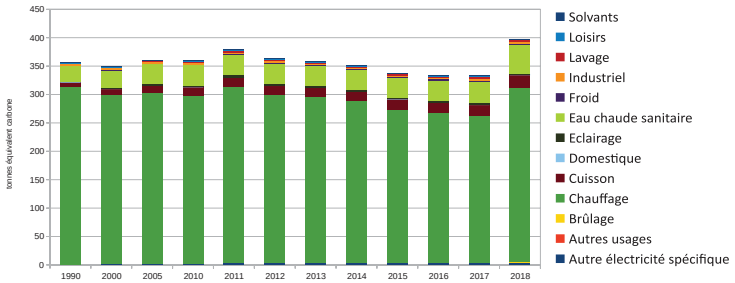
La crise sanitaire a accentué la vulnérabilité économique et sociale d'un certain nombre d'habitants, il s'agit de ne laisser personne sur le côté de la route. La Métropole a déployé plusieurs dispositifs pour lutter contre la pauvreté et accompagner l'insertion professionnelle. Elle soutient également les structures du territoire qui visent ces objectifs d'inclusion sociale. En matière d'habitat, les efforts sont centrés sur l'accès au logement et sur l'amélioration du parc résidentiel, notamment énergétique. Les logements constituent en effet la première source de consommation énergétique sur le territoire et le second poste en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

INDICATEURS

Évolution des consommations du secteur résidentiel par énergie
Clermont Auvergne Métropole



Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel par usage
Clermont Auvergne Métropole





DISPOSITIFS D'AIDE AUX PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ

› Contractualisation avec l'État dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

La Métropole a contractualisé avec l'État pour développer des actions de lutte contre la pauvreté sur les axes suivants : l'accompagnement vers l'emploi, la précarité alimentaire, l'aide aux jeunes (alimentaire, logement, insertion, …), la lutte contre la fracture numérique, l'accès aux droits, les aides à l'accès et au maintien dans le logement via le Fonds de Solidarité Logement (FSL) (notamment pour les ménages impactés par la crise sanitaire) et une démarche d'accompagnement global auprès des gens du voyage de deux secteurs métropolitains de La Rodde et Crouël.

Pour ce premier semestre d'actions réalisées en 2020, 55 ménages ont été aidés au titre du FSL, pour 30 000 €. Une action de prévention des expulsions locatives est réfléchie pour une mise en place en 2021.

› La Métropole soutient 5 tiers-lieux dédiés aux personnes vivant dans la précarité

La Métropole soutient 5 tiers lieux dans le cadre d'un appel à projets visant à rapprocher les services publics des personnes vivant dans la précarité. Ces cinq structures sont : Esope, l'épicerie solidaire pour les étudiants, l'épicerie sociale et solidaire de Cournon-Le Cendre, le café solidaire 7àvous, Le Ti'Lieu, dans les quartiers Nord, porté par Initiatives qui propose notamment des ateliers numériques et Public info, à la Gauthière, des permanences de différents institutions ou structures pour aider les personnes dans leurs démarches administratives.

› AMI Logement d'abord pour accompagner les personnes sans-abris

La Métropole a candidaté, aux côtés du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'État fin 2017 pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal sur le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. Ce plan vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile depuis la rue vers le logement, et à proposer un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Cette candidature commune a été retenue au niveau national parmi les 23 territoires nationaux sélectionnés. En 2018, un programme d'actions a été défini avec le Département et l'État. La convention financière a octroyé au territoire une enveloppe de 432 500 € en 2018, 340 165 € en 2019, avec une action spécifique pour les jeunes de moins de 25 ans, en lien avec le Fonds d'Aides aux Jeunes de la Métropole et 608 600 € en 2020, complété par un financement métropolitain de 30 000 €.

Trois axes sont développés dans ce programme : l'amélioration de la connaissance, la mobilisation des leviers métropolitains (captation des logements du parc privé, mobilisation des logements du parc public, accompagnement de ménages pour l'accès et le maintien dans le logement via le FSL métropolitain, accompagnement en formation avec une visée d'insertion professionnelle, aide auprès des jeunes pour le paiement du loyer et des charges) et la réflexion autour de la mobilisation de terrains ou logements vacants pour développer un habitat intercalaire au profit des plus démunis.



LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Un sixième chantier d'insertion métropolitain autour du réemploi textile

Les ateliers et chantiers d'insertion proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. En 2020, Clermont Auvergne Métropole a reconduit ses 5 chantiers d'insertion.

Deux chantiers sont confiés à l'association Inserfac. Le chantier d'insertion « Autour du livre » porté par la direction de la culture de la Métropole et installé dans le quartier Saint-Jacques de Clermont-Ferrand, accueille neuf salariés en insertion. Il intervient sur des missions liées au réseau de lecture.

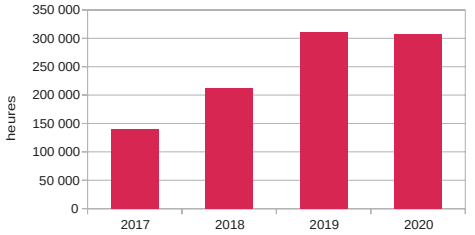
Le chantier d'insertion « Autour du costume » également porté par la direction de la culture et le conservatoire à rayonnement régional Emmanuel Chabrier est implanté sur la commune de Chamalières. Neuf salariés en insertion participent à la gestion de 30 000 costumes issus de l'atelier couture de l'école de danse mais également les costumes et accessoires de la classe art dramatique à destination des danseurs, comédiens et musiciens.

Le chantier sur l'entretien des rivières est porté par la direction du cycle de l'eau et confié à l'Association Détours avec huit salariés en insertion et celui d'entretien des sentiers de randonnée est piloté par la Direction Développement Durable et Énergie et porté par la Régie de territoire des deux rives avec huit salariés.

Le chantier d'insertion « Vélo » est confié à l'association Job Agglo et est porté par le SMTC et la Direction des Projets Mobilité Durable de la Métropole. Implanté à La Gauthière, il accueille 8 salariés en insertion qui participent au service de location de vélo C.vélo : entretien du mobilier urbain, équilibrage entre les stations et réalisent des actions de promotion du vélo.

Enfin, en 2020, Clermont Auvergne Métropole a lancé, en partenariat avec la direction des déchets, un nouveau chantier avec neuf postes en insertion sur la collecte du textile dans les déchetteries et la création d'un centre de tri à Gerzat pour renforcer la valorisation des 700 tonnes collectées. Ce chantier est réalisé avec les Mains Ouvertes, une association en partenariat avec la Métropole depuis 2012.

Des chantiers publics ou privés qui contribuent à la politique d'insertion



Évolution du nombre d'heures d'insertion
Clermont Auvergne Métropole

Candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue durée »

Au second semestre 2020, Clermont Auvergne Métropole a commencé à travailler sur sa candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue durée ». Cette candidature est portée par Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Gerzat et la Ville de Clermont-Ferrand, et accompagnée par plusieurs associations de lutte contre le chômage (ATD Quart-monde, Secours Populaire, Secours Catholique, Chômactif, etc), des structures d'insertion (Biau Jardin, Mais Ouvertes, Job Agglo, etc), les services public de l'emploi (la DIRECCTE, Pôle Emploi, la Mission Locale et le PLIE), ainsi que des associations du quartier.

Le secteur géographique du quartier prioritaire des Vergnes, à Clermont-Ferrand et de la ville de Gerzat, où de nombreuses personnes privées d'emploi sont susceptibles d'entrer dans l'expérimentation a été identifié pour la candidature. Ce dispositif complète la politique d'insertion et d'emploi des chômeurs de longue durée, notamment les chantiers d'insertion et les clauses sociales dans les marchés publics. Une des innovations de l'expérimentation est la proposition de CDI pour des personnes qui n'ont pas trouvé de solution durable et qui souhaitent s'engager sur une activité pour leur territoire.

« Territoire Zéro Chômeur de Longue durée » une expérimentation nationale lancée par l'État en 2016, au plan national, a été suivi dans une dizaine de territoires. Ainsi 990 emplois en CDI ont été créés sur les 10 territoires tests, dont une centaine à Thiers qui faisait partie des premiers lauréats.

La candidature de Clermont Auvergne Métropole a été déposée au deuxième semestre 2021 pour une réponse attendue début 2022.

UNE POLITIQUE DE L'HABITAT QUI VISE À RÉPONDRE AUX ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Contrat territorial de Développement Durable : la rénovation du parc social

Depuis 2009, Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se sont engagés dans le soutien aux opérations de réhabilitation thermique pour les logements sociaux, via le Contrat territorial de Développement Durable (CTDD). Cet appui est indispensable pour les bailleurs sociaux, car les coûts de rénovation sont importants.

C'est un soutien financier efficient, puisqu'une étude conduite par l'Aduhme en 2018 a mesuré que les travaux entrepris sur le contrat 2009-2011 avaient permis une baisse de l'ordre de 35 à 47 % de la consommation soit énergétique en moyenne 289 € par logement et par an. Enfin, les effets sont positifs sur l'emploi local : 6,4 M € ont été mobilisés par les collectivités pour soutenir la rénovation de 1 327 logements, représentant 29 M € de travaux, dont 17 M € de travaux thermiques pour les entreprises du secteur.

Dans le cadre de ce CTDD 2015-2020, 8,4 M€ sont consacrés, à parité entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Métropole, au volet Habitat, et plus précisément au soutien aux opérations de réhabilitation thermique du parc social de la Métropole.

Les objectifs principaux sont de parvenir, pour un maximum d'opérations, à une consommation d'énergie primaire par logement, après réhabilitation, comprise entre 80 et 130 kWh/m²/an, de réduire d'au moins 20 % les consommations énergétiques (chauffage et eau chaude sanitaire) des logements réhabilités et de veiller auprès des bailleurs sociaux à ce que les économies de charges générées par les opérations de réhabilitation thermique soient plus importantes que les augmentations de loyers qui pourraient intervenir.

Pour 2018-2020, la programmation cible 18 opérations pour 1 764 logements réhabilités thermiquement.

- 13 opérations doivent permettre à 1 393 logements d'atteindre le niveau de performance énergétique « Bâtiment basse consommation rénovation »,
- 3 opérations visent pour 274 logements une consommation entre 104 kWh et 130 kWh,
- 1 opération pour 60 logements relève de la cible 3, ce sont des logements dont le diagnostic de performance énergétique avant travaux est supérieur à 300 kWh, qui ne pourront pas atteindre 130 kWh,
- 1 opération cible le traitement de 37 logements disposant d'un chauffage électrique.

L'ensemble des travaux représente une enveloppe de 55 371 493 € HT, dont 35 775 592 € HT dédiés aux travaux de réhabilitation thermique. Le montant total des subventions liées au CTDD, est de 5 675 656 €, soit 2 837 828 € par collectivité.

Programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration du logement

Le Programme d'Intérêt Général, mis en place par Clermont Auvergne Métropole, a pour but d'accompagner les propriétaires les plus modestes dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement en proposant une assistance administrative et technique et des aides financières, soumises à des critères de ressources.

Ce programme concerne les propriétaires occupant de leur logement principal, les propriétaires bailleurs ou les propriétaires privés d'un logement vacant. Les logements rentrant dans le dispositif ont plus de 15 ans et sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Les travaux aidés doivent permettre de mieux vivre dans

l'habitation en remettant aux normes des logements dégradés, en améliorant son confort, en l'adaptant au handicap ou à la perte d'autonomie et en économisant l'énergie.

Clermont Auvergne Métropole met en place un service d'accompagnement personnalisé gratuit. À chaque étape, un conseiller Habitat guide les propriétaires dans leurs démarches. Pour construire le budget de son projet, le propriétaire peut bénéficier d'aides financières, comme les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole, mais aussi des dispositifs nationaux.

En 2020, 300 logements ont été accompagnés, dont 130 sur des problématiques énergétiques. Pour la première fois, une copropriété a été accompagnée par la Métropole dans son projet de rénovation énergétique.

Rénover + demain

› Rénover + demain, un soutien aux habitants dans leur projet de rénovation énergétique

La rénovation énergétique des logements répond à des enjeux environnementaux et sociaux. En effet, cela permet de baisser les charges des propriétaires ou des locataires, mais également de diminuer les consommations énergétiques et donc les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Le résidentiel constitue le premier poste de consommation énergétique du territoire clermontois.

En 2018, la Métropole a lancé le programme Rénover + Demain avec le soutien de l'Ademe et de la Région, ainsi que l'appui technique de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil 63) et l'Agence locale des énergies et du climat Aduhme. Celui-ci permet notamment aux Clermontois de bénéficier d'un accompagnement complet gratuit pour la rénovation de leur logement depuis l'évaluation énergétique du logement, jusqu'à la réalisation des travaux, avec des conseils concernant les financements et le soutien des réseaux d'artisans. Il complète le Programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat qui s'adresse aux ménages les plus modestes.

En 2020, 153 dossiers ont été sélectionnés pour être accompagnés, 90 études énergétiques ont été réalisées, 80 passeports ont été délivrés pour 35 chantiers engagés.

› Une meilleure attention aux immeubles vulnérables grâce à la veille et observatoire des copropriétés

L'état des connaissances, énergétiques mais également sociales, concernant des immeubles privés reste parcellaire, c'est en effet un enjeu complexe et pluriel mêlant des questions juridiques, urbaines, sociales, d'ingénierie et de bâti.

Par ailleurs, une forte pression réglementaire pèse sur les copropriétés, différant ou limitant le passage à l'acte de projets d'amélioration, difficultés auxquelles s'ajoute l'obsolescence des bâtiments, notamment d'un point de vue thermique, avec une forte prévalence des étiquettes E, F et G dans les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE). La connaissance fine du parc privé est donc un des enjeux forts de la politique publique de l'habitat pour ces prochaines années. C'est pourquoi elle s'est dotée d'un dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC).

Clermont Auvergne Métropole a ainsi missionné la jeune entreprise U.R.B.S., qui met le numérique au service de la transition énergétique, pour développer un outil d'observation puissant. Celui-ci intègre des informations physiques, énergétiques, sociales des copropriétés, en s'appuyant sur des données existantes. L'Observatoire métropolitain des copropriétés a une vocation à la fois stratégique et opérationnelle. Il s'inscrit dans une démarche liée au projet de Métropole intelligente initiée récemment par notre collectivité.

La connaissance à la parcelle permettra d'ajuster les interventions nécessaires en lien avec les dispositifs spécifiques proposés par l'Agence Nationale de l'Habitat, d'anticiper les phénomènes de dégradation de ce parc, et de coordonner le partenariat et l'implication de chaque acteur. Elle permettra également d'accompagner les copropriétés volontaires énergivores, souvent confrontées à un manque d'expertise (technique, juridique et financière), dans le pilotage du projet.

› Une nouvelle agence immobilière solidaire

Dans le cadre du programme « Logement d'abord » dans lequel sont engagés Clermont Auvergne Métropole et le Département, a été créée une Agence Immobilière Solidaire. Cette agence est portée par le groupement d'intérêt public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » qui rassemble l'État, le Conseil départemental, l'Adil 63 et la Métropole. Elle propose un accompagnement renforcé des locataires, notamment par la présence d'un travailleur social au sein de l'agence mais aussi un soutien aux propriétaires bailleurs sous la forme d'un fonds de garantie en cas de non paiement des loyers. Cette structure aura donc pour missions de répondre aux besoins des personnes en grande précarité, mais aussi de trouver dans le parc privé ces logements à louer qui font aujourd'hui défaut.

THÈME 10

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

LA VISION STRATÉGIQUE

La surface des terres dédiées à la production agricole sur le territoire de la Métropole est de 12 000 hectares, 8 000 hectares exploitées, soit 40 % de la superficie de la métropole. Selon une étude de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), les collectivités en détiennent environ 2400 hectares. Ces terres sont menacées par l'artificialisation : entre 2008 et 2017, sur les 775 hectares urbanisées, 86 % étaient des surfaces agricoles. 600 hectares supplémentaires, principalement des grandes cultures en plaine de Limagne sont encore classés en zones urbanisées ou à urbaniser dans les Plans locaux d'urbanisme. Le rôle de Clermont Auvergne Métropole en tant qu'aménageur du territoire est de protéger ces surfaces agricoles et l'activité économique en dépendant, dans le respect des enjeux environnementaux.

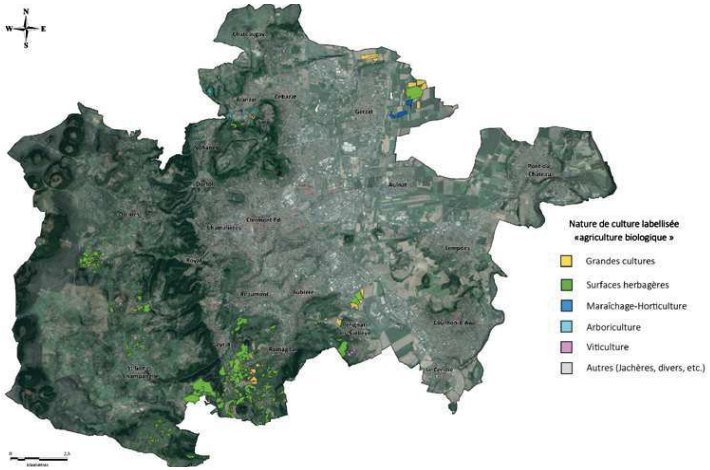
Le secteur agricole doit aujourd'hui relever le défi de nourrir une population en expansion tout en réduisant son empreinte écologique et en préservant les ressources naturelles . L'agriculture peut en effet avoir des effets négatifs graves sur l'environnement, notamment la pollution et la dégradation des sols, de l'eau et de l'air. L'agriculture est également le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre de la France. Mais cette activité a aussi des effets très positifs : les cultures et les sols absorbent les gaz à effet de serre, par exemple, et certaines pratiques agricoles atténuent les risques d'inondation. Aujourd'hui les usages sont en train d'évoluer et Clermont Auvergne Métropole soutient ainsi les démarches vers une agriculture toujours plus durable.

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

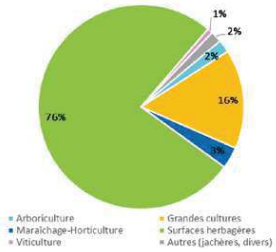
La relocalisation de l'alimentation est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la CoVid. Dans le Plan Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Grand Clermont et le parc naturel régional Livradois-Forez, les collectivités se sont donné l'objectif de 4 000 ha supplémentaires de maraîchage à horizon 2050 pour atteindre 50 % d'autonomie alimentaire, dont 3 500 hectares pour le seul besoin des habitants de la Métropole. Le PAT se fixe aussi comme ambition d'atteindre 20 % des surfaces agricoles destinées à l'agriculture biologique. Pour tendre vers cet objectif, la Métropole doit participer à l'écosystème des acteurs engagés vers la transition agricole et alimentaire.

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

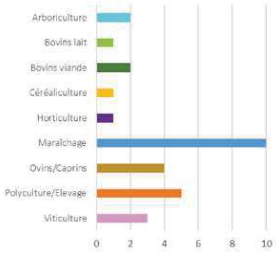
Les surfaces agricoles labellisées en agriculture biologique en 2016



Répartition par nature de culture des surfaces labellisées en «agriculture biologique» en 2016



Nombre de producteurs «bio» répartis par système de production



(sources IGN, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, CVI et chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme - PLUi Clermont Auvergne Métropole)

MÉTROPOLE CRÉE UNE VICE-PRÉSIDENCE À L'AGRICULTURE

En 2020, la nouvelle mandature de Clermont Auvergne Métropole a vu la création d'une Vice-Présidence en charge de l'Agriculture et l'Alimentation, deux thématiques qui n'existaient pas jusqu'à présent. Cette délégation complétée par les missions Biodiversité et Espaces naturels est portée par Jean-Marie Vallée, élu à Pont-du-Château. Le Vice-Président est appuyé par un conseiller métropolitain délégué à l'Agriculture urbaine et à la Ceinture maraîchère



SOUTIEN À LA FONDATION LANDESTINI POUR LA GESTION DE LA FERME URBAINE

Landestini est une association qui s'est donné pour finalité de relier les humains à la terre et de contribuer à la préservation du vivant. Son objectif est de générer de la biodiversité urbaine comestible afin de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la régénération de la biodiversité. Elle s'est rapprochée de l'association Ferme Urbaine Clermont-Ferrand. Celle-ci fondée depuis 2015 s'était donné pour projet de créer un lieu de vie, d'échange et de partage autour de l'agriculture, au-delà de la production agricole biologique. La Métropole avait fortement soutenu le projet, notamment en lui mettant à disposition des terrains à Clermont-Ferrand. La Ferme urbaine a fait la démonstration de son utilité en matière pédagogique mais souffrait d'un sous-dimensionnement. L'association Landestini a proposé de reprendre la totalité de ses activités avec trois objectifs :

- Éduquer et engager les jeunes et le grand public à l'agriculture biologique et durable
- Contribuer à l'alimentation saine et locale des jeunes de la métropole
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la régénération de la biodiversité dans la métropole.

La Métropole soutient le projet à hauteur de 25 000 € à la fondation Landestini en subvention de fonctionnement.

LE SOUTIEN À TERRE DE LIENS, BIO63 ET ÎLOTS PAYSANS ET ACCOMPAGNEMENT DE LA FERME DE SARLIÈVE



À l'entrée Sud de la Métropole, la Plaine de Sarlième est une zone agricole de plus de 300 hectares située sur des terres d'une grande qualité agronomique. En 2019, le propriétaire de la majeure partie de la Plaine a proposé à l'association Terre de Liens Auvergne d'acquérir, sous la forme d'une donation-vente, une partie de son emprise, soit plus de 150 hectares, dont 80 hectares immédiatement disponibles. Cette démarche permet de sécuriser la vocation agricole de la Plaine mais également de la faire évoluer vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, conformément à la Charte de l'association Terre de Liens.

Terre de Liens est un réseau associatif qui a pour objet d'enrayer la disparition des terres agricoles et de faciliter l'accès au foncier pour de nouvelles installations paysannes. C'est une entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens qui peuvent y placer leur épargne, celle-ci servant à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées. C'est enfin une fondation reconnue d'utilité publique habilitée à recevoir des legs et des donations de fermes. Elle achète aussi des terres qui risquent de perdre leur usage agricole, en garantissant sur ces terres des pratiques respectueuses de l'environnement à très long terme.

Le Conseil d'administration de Terre de Liens a décidé d'acquérir ces terres et propose en s'associant avec deux autres associations, Bio63 et Îlots paysans, de s'impliquer dans un projet collectif pour des productions biologiques. La Métropole soutient en 2021 ce projet à hauteur de 45 000 €.

LE CONTRAT D'INGÉNIERIE AGRICOLE AVEC LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

La Métropole avec l'ensemble de ses communes membres a souhaité se saisir des sujets d'agriculture urbaine et a écrit sa feuille de route avec le projet d'une ceinture maraîchère. De son côté, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est engagé dans le maintien du dynamisme et de la diversification des filières agricoles dans le respect de l'environnement. Il propose à travers un contrat d'ingénierie agricole de décliner ses missions au service des intercommunalités avec des mesures opérationnelles en direction des collectivités et des agriculteurs. Cette offre de services d'animation territoriale, en contrepartie d'une contribution annuelle de 23 000 €, aidera Clermont Auvergne Métropole dans les missions suivantes :

- Affiner le diagnostic agricole du territoire
- Accompagner la Métropole dans la définition et la mise en œuvre des politiques territoriales en termes d'installation et de transmission des exploitations agricoles,
- Accompagner la transmission et l'installation des exploitants en partenariat avec les acteurs de la profession agricole.

SOUTIEN À LA COOPÉRATIVE AUVERGNATE POUR L'ALIMENTATION DE PROXIMITÉ (CAAP)

La coopérative auvergnate pour l'alimentation de proximité rassemble des acteurs économiques auvergnats de la distribution et de la transformation de produits alimentaires bio et locaux (épiceries, boulangeries, restaurateurs). Son objectif est de contribuer à la structuration et au développement d'une filière alimentaire territorialisée et résiliente sur le territoire auvergnat en proposant à ses adhérents des services mutualisés (gestion administrative sociale, informatique, formation, etc). Elle propose aux porteurs de projet dans ce secteur un accompagnement adapté et un cadre sécurisant. Créée en juillet 2020, la CAAP rassemblait au premier semestre 2021, 10 entreprises et 4 projets de création d'activité. La Métropole a accordé une aide de 20 000 € à la CAAP en 2021.

CRÉATION DE L'ASSOCIATION « 63 SAVEURS »

Le projet « Légumes de Limagne » est porté par l'association 63 saveurs (regroupant une soixantaine d'exploitants agricoles) en collaboration notamment avec les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie. Il vise à structurer, de façon collective, la filière légumière dans le département autour d'une plateforme logistique, afin d'assurer la fourniture de légumes produits localement par la vente en demi-gros.

La plate-forme sera le relai entre producteurs et consommateurs, en assurant la collecte et le stockage des produits, puis la livraison de la marchandise aux distributeurs du département : grandes et moyennes surfaces, restauration hors domicile publique ou privée, magasins de proximité.

Ce projet offre des opportunités pour la poursuite d'une exploitation à forte valeur ajoutée des terres anciennement dédiées à la culture de la betterave pour la sucrerie Bourbon.

Les porteurs de projet ont déposé un dossier au titre de la mesure n°7 du Plan de relance « structuration des filières agricoles et alimentaires ». Le comité de sélection national, réuni en décembre 2021 pour étudier les projets présentés au titre de cette mesure, vient de retenir 47 nouveaux lauréats, dont le projet « Légumes de Limagne » pour le département du Puy-de-Dôme.

PROJET : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF AVEC LA COOPÉRATIVE « LA CEINTURE VERTE »

La coopérative « La ceinture verte » est une SCIC qui accompagne les communautés d'agglomération et les métropoles comme Pau, Valence, Limoges et bientôt le Havre. L'idée est d'apporter à la volonté politique territoriale une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation),
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des mentors de proximité.

La Métropole échange avec la coopérative pour étudier l'opportunité de la création d'une SCIC locale en charge de l'installation et l'accompagnement des agriculteurs bio ou conventionnels, hors cadre familial.

DANS LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

› AULNAT

- Au restaurant municipal : chaque mois, 50 % de produits provenant de producteurs de proximité, 26 % de produits issus de l'agriculture biologique et 1 menu bio total ; chaque semaine, 2 aliments issus de l'agriculture biologique et 1 menu végétarien
- Marché de producteurs tous les deuxièmes dimanches du mois avec animations sur le développement durable
- Aide à une association d'agriculteurs bio dans leur installation : stockage de produits avant distribution
- 130 jardins familiaux mis à la disposition des usagers et particulièrement des habitants des logements sociaux avec la mise en place d'atelier « Jardinons au naturel » pour une culture sans pesticide et limitant l'utilisation de l'eau grâce au paillage
- **PROJET :** un jardin partagé dans un quartier résidentiel dense pour favoriser la convivialité, l'entraide, la relation intergénérationnelle et le partage

› BEAUMONT

- Jardins familiaux et parcelles mises à disposition de Beaumontois expérimentant des pratiques permaculturales
- Création d'une ceinture maraîchère pour alimenter les écoles et les bénéficiaires du CCAS en légumes et fruits de saison. Ce projet inclut un volet pédagogique (signature d'une convention avec l'association Landestini le 16 septembre 2021)

› BLANZAT

- Marché hebdomadaire en circuit court depuis janvier 2021
- Restauration scolaire : cahier des charges avec le prestataire pour un repas bio par semaine et 1 aliment bio par repas ainsi que la sensibilisation des enfants sur les déchets alimentaires

› CHAMALIÈRES

- Développement des jardins familiaux : 80 conventions pour des jardins, des vergers et des ruchers

- **PROJET :** partenariat avec le Lycée Hôtelier pour le maraîchage de proximité et la transformation en circuit court des produits de la ruche, des fruits du vergers et des plantes sauvages

› CEYRAT

- Jardins familiaux, quartier de Boisvallon, mise à disposition de parcelles pour des jardins partagés et/ou coopératifs
- Marché de producteurs au camping tous les vendredis 17h
- Marchés de restauration collective : 60 % de produits durables dont 30 % issus de l'agriculture biologique, 1 repas végétarien par semaine dans les écoles
- Sensibilisation scolaire sur le gaspillage alimentaire, Installation de composteurs dans les écoles

› CLERMONT-FERRAND

- Deuxième repas végétarien dans les écoles et formation des agents à la cuisine végétale
- 40 % de produits issus de l'alimentation durable (circuits courts, locaux, de saison, de qualité, labellisés) et bio dans la restauration scolaire
- Jardins familiaux et jardins partagés
- Aide à l'installation de vignes en bas du puy de Chanturgue
- Marché de producteurs bio et locaux deux fois par mois, les premiers et troisièmes dimanches du mois,

› COURNON-D'AUVERGNE

- Cinq repas bio par semaine en restauration scolaire, dont un repas végétarien
- Installation de 4 agriculteurs vignerons
- Marché de producteurs fermiers, second dimanche du mois, le matin place Gardet
- 65 jardins familiaux et ateliers d'éducation au jardinage au naturel et au respect de l'environnement
- Convention avec la régie des deux rives au profit de l'épicerie sociale (petit marché solidaire)
- Sensibilisation par l'installation de « gâchimétres » dans les écoles
- Assistance technique et mise à disposition foncière pour l'exploitation maraîchère bio de la régie des territoires
- Mise en place de sites de cueillette
- **PROJET :** Installation paysanne avec Terre de liens et Îlots paysans sur le plateau des Vaugondières
- **PROJET :** périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la zone des coteaux secs (1 000 hectares)

› DURTOL

- **PROJET :** Préservation d'un corridor écologique entre les côtes de Clermont et la forêt de la faille de Limagne pour y installer des jardins partagés et des espaces maraîchers
- Terrain d'environ 2000 m² loué pour des jardins familiaux à proximité de la résidence « Le Rivaly »

› LE CENDRE

- Sensibilisation depuis 5 ans auprès des scolaires sur le gaspillage alimentaire avec une forte économie constatée

› GERZAT

- généralisation d'un produit bio minimum et locaux sur chaque repas
- PROJET : réalisation de 3 Zone Agricoles Protégées sur la commune

› LEMPDES

- Repas bio et végétariens intégrés dans les menus hebdomadaires depuis plusieurs années
- Fournitures alimentaires en partie achetées sur la plate-forme agrilocal
- Lutte contre le gâchis alimentaire avec les scolaires

› ORCINES

- Mise à disposition de terrain communal pour des jardins partagés (en cours)
- Soutien logistique aux estives avec prise en charge de la consommation d'eau
- Aide à l'installation d'un agriculteur sur des biens de section (1ha)

› PONT-DU-CHÂTEAU

- Mise en place d'un marché de producteurs locaux une fois par mois dans le centre-bourg
- Mission haies sur le territoire communal

› ROMAGNAT

- Construction d'une cuisine centrale pour Romagnat et Aubière avec un approvisionnement en circuits courts, local et en agriculture biologique
- Mise à disposition par un agriculteur de terres pour 3000 m² de jardins familiaux à Clemensat

› ROYAT

- Signature d'une convention avec Agrilocal63 pour la valorisation des circuits courts dans la restauration collective : les écoles et la cantine municipale de Royat

› SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

- Accueil d'un stage de 6 mois pour construire le Plan d'actions alimentaire local et durable (adopté en décembre 2021) en 3 axes et 15 actions :

  - Développer les circuits courts : sécuriser le foncier, réimplantation maraichère, renforcer la commercialisation locale (en plus de l'AMAP alimentant près de 100 foyers), 1 jardin partagé existant, 2 en projets, etc.,

  - Garantir une alimentation durable en restauration collective : approvisionnements 100% bio et/ou local, loi EGALIM respectée, 400 repas préparés et servis en régie, réduction du gaspillage, etc.,

  - Sensibiliser les publics aux enjeux de l'alimentation durable : scolaires et périscolaires, troc plants, graines et plantes, échanges sur la transformation des produits potagers et vergers, etc.

THÈME 11

RÉDUCTION / VALORISATION DES DÉCHETS

LA VISION STRATÉGIQUE

Tous les biens que nous produisons et que nous consommons aujourd'hui sont amenés à devenir des déchets à court ou moyen terme. Ils représentent des coûts environnementaux avec des pollutions importantes. C'est l'exemple du 7e continent plastique, des détritus de plastiques qui s'accumulent dans des eaux calmes des océans Pacifique et Atlantique. La plus importante de ces îles auraient la taille de 6 fois la France ! La majorité de ces déchets sont transportés par les eaux de ruissellement et les rivières, pour enfin se retrouver dans la mer. En 2021, un sac plastique a même été retrouvé dans la fosse des Mariannes, la fosse océanique la plus profonde du monde.

La gestion des déchets est également responsable d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Sur le territoire, le secteur des déchets constitue le troisième poste d'émissions derrière le transport routier et l'habitat résidentiel.

La collecte des déchets ménagers et leur traitement s'impose donc comme un enjeu environnemental majeur pour la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Selon les communes et parfois le type de collecte, elle assure cette mission soit en régie, c'est-à-dire par ses propres moyens, soit en la confiant à des entreprises, dans le cadre de marchés publics.

7 collectes différentes sont proposées en porte-à-porte, en apport volontaire, en déchetterie et avec la collecte des encombrants à domicile. En plus de ces collectes, Clermont Auvergne Métropole propose gratuitement des composteurs.

La compétence traitement des déchets a été transférée en 2014 au VALTOM, syndicat assurant l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire. La politique de gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole s'appuie sur 3 axes :

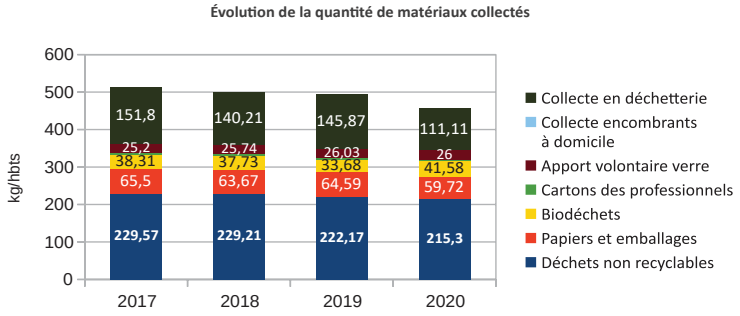
- le développement de la valorisation matière et par conséquent celui des collectes sélectives (papiers, emballages, verre, cartons, biodéchets, mobiliers, déchets électriques...),
- la modernisation des déchetteries. Un plan de modernisation est en cours de réalisation, avec des réhabilitations globales ou des réaménagements,
- la maîtrise des coûts.

DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

Clermont Auvergne Métropole met en place depuis plusieurs années une politique de prévention des déchets avec une politique de sensibilisation auprès des écoles et du grand public menée par un service dédié. La réduction des ordures ménagères a également été rendu possible par un élargissement des consignes de tri pour recycler toujours plus de matière et une incitation au tri des biodéchets. Depuis 10 ans, la Métropole a réussi à réduire de 12,7 % les quantités de déchets collectés par habitants de 523,33 à 456,82 kg/habitants. Elle est très performante également sur son taux de valorisation matière avec 48,67 %, un chiffre stable depuis 7 ans. Cela signifie que seule la moitié des déchets récoltés est enfouie ou incinérée, le reste étant recyclé ou transformé en compost. Ce taux de valorisation matière est proche du meilleur score de 55 % relevé par le label Climat Air Énergie dans lequel est engagée la Métropole. Ce label fixe à 39 % comme cible à atteindre, un objectif dépassé par la Métropole depuis 2008.

La loi est en constante évolution sur l'enjeux des déchets. Ainsi, en 2024, la réglementation va imposer le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets, ce qui devra se traduire de manière opérationnelle par le compostage de proximité et par la collecte séparée des biodéchets.

INDICATEURS



LES DÉCHETS ORGANIQUES, LEVIER D'ACTION POUR RÉDUIRE LA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES

transition énergétique et écologique

› Adoption d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)

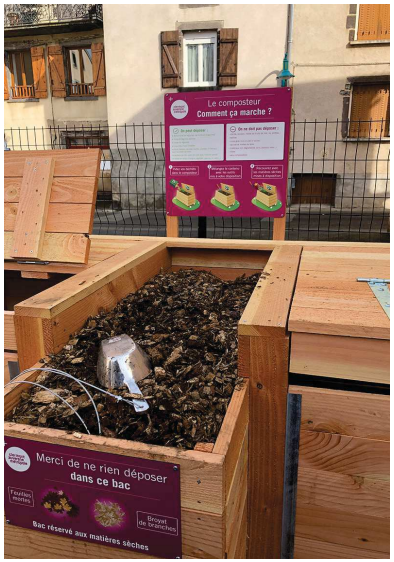
Les actions de prévention des déchets menées par Clermont Auvergne Métropole sont coordonnées par deux dispositifs :

- le Contrat d'Objectif Déchet Économie Circulaire (CODEC) dans le cadre de la labellisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du Valtom qui a pris fin en décembre 2020.
- le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) mis en place par le Valtom et ses 9 adhérents pour définir l'organisation territoriale à mettre en place afin d'atteindre les objectifs réglementaires et environnementaux.

Le plan d'actions pour Clermont Auvergne Métropole s'appuie sur :

- Le renforcement d'actions déjà existantes : lutte contre le gaspillage alimentaire, collecte des biodéchets
- L'optimisation d'actions comme le compostage en pied d'immeuble et le compostage de proximité
- De nouvelles actions à mettre en œuvre : le réseau de maîtres et guides composteurs et la gestion des déchets verts

Des actions complémentaires seront également à développer : l'évolution du règlement de collecte, le plan de communication sur les enjeux liés au STGDO et sur les obligations réglementaires, et les préconisations dans les documents d'urbanisme.



› Développement du compostage : Installation de composteurs dans les centres bourgs et en pied d'immeubles

En 2020, deux composteurs partagés étaient installés dans des centre-bourgs, l'un à Châteaugay, l'autre à Lempdes. Ces équipements permettent aux habitants de composter leurs déchets organiques comme les épluchures de légumes et de fruits ou les coquilles d'œufs et de réduire ainsi leur poubelle d'ordures ménagères. Lorsque le compost est prêt, la collectivité organise sa distribution et les habitants peuvent s'en servir comme engrais pour leurs plantations, la collectivité récupère le surplus pour l'entretien de ses espaces verts.

La Métropole installe également des composteurs partagés en pied d'immeuble, il y en a déjà 161 sur la métropole, dans des écoles et de commerce, ainsi que dans les jardins partagés. Des composteurs individuels sont également proposés gratuitement aux habitants des maisons avec un espace vert.

Afin de répondre aux objectifs du STGDO, une étude terrain a été menée sur le premier semestre 2020 pour définir des sites d'implantation de composteurs de quartier sur chaque commune de la Métropole et ces propositions ont été transmises communes.

NOMBRE DE COMPOSTEURS DISTRIBUÉS PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	2019	2020	ÉVOLUTION
Composteurs individuels de jardins	938	1452	+ 54,80 %
Composteurs pieds d'immeubles	130	161	+ 23,85 %
Composteurs d'établissements	64	76	+ 18,75 %
Composteurs de jardins partagés	25	32	+ 28 %
Composteur de centre-bourg	1	1	/
Total	1 158	1 722	+ 48,70 %

Mise en place d'une "cellule" compostage

Cette nouvelle cellule compostage, mise en place début 2020, s'inscrit dans le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO). Composée de 2 agents, elle s'occupe de tous les services en lien avec le compostage :

- les composteurs individuels de jardin
- les composteurs en pied d'immeuble
- les composteurs partagés de quartier.

Les maîtres composteurs font les accompagnements pour les composteurs partagés : étude de faisabilité, installation, formation des référents de site et des habitants, suivi. Ils donnent également des conseils sur le compostage via des contacts téléphoniques, lors d'animation de stands et via des vidéos tutorielles diffusées sur internet.

Enfin, avec l'aide d'une animatrice environnement remplaçante, ils ont réalisé un jardin pédagogique expérimental sur le site de Cournon afin de sensibiliser au jardinage au naturel.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Six programmes de réduction du gaspillage alimentaire ont été mis en œuvre par le VALTOM dans le cadre du dispositif « Établissement Témoin » sur les communes de Lempdes, Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne. Deux établissements ont bénéficié d'un accompagnement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire : l'école Leon-Dhermain de Cournon-d'Auvergne et les quatre restaurants universitaires des Cézeaux du CROUS. Toutefois, les mesures prises pendant le confinement (fermeture des sites ou adaptation de organisation des selfs) n'ont pas permis de finaliser ces projets.

Le jardinage au naturel et collecte de sapins

Afin d'accompagner le jardinage au naturel, 12 000 sacs de compost ont été distribués dans 6 déchetteries de la Métropole au mois de septembre. Ce compost provenait de l'usine Vernea et était constitué de déchets issus de la collecte des biodéchets. Par ailleurs, pour la deuxième année, Clermont Auvergne Métropole a mis en place un dispositif de collecte de sapins. 60 % des sapins collectés ont été conduits au parc Montjuzet de Clermont-Ferrand pour être broyés. Ce broyat a ensuite été utilisé en écurie pour un usage en litière. Les autres sapins ont été acheminés vers des plateformes de compostage. Une expérience a été menée par l'association « In Extenso » qui a réutilise 20 sapins comme tuteurs de pieds de tomates. Outre la réduction du nombre de dépôts sauvages dans les rues (60 % en moins sur Clermont-Ferrand), cette opération a permis de valoriser localement près de 25 tonnes de déchets verts.

L'ARCHIPEL DES SALINS AVEC TERRA PRETA

Issu du premier budget participatif de la Ville de Clermont, cet espace va permettre aux habitants et aux professionnels de la restauration du centre-ville de trier leurs biodéchets. La Ville de Clermont-Ferrand, la Métropole et l'association Terra Preta, engagées dans la transition écologique du territoire, franchissent ensemble un nouveau pas en créant l'Archipel des Salins.

Cet espace est un point d'apport volontaire pour les biodéchets et le support de multiples activités ouvertes à toutes et à tous. C'est également :

- un lieu de formation et d'ateliers,
- des cultures potagères partagées,
- une champignonnière urbaine,
- un refuge pour la faune et la flore locale,
- et bien d'autres…

Situé dans le quartier des Salins, en plein centre de Clermont-Ferrand, il comprend un bâtiment de 11 m² dédié à la collecte des biodéchets, aux activités et un jardin de 450 m² ouvert au public. Il a ouvert ses portes en septembre 2021.

Clermont Auvergne Métropole a financé le projet à hauteur de 244 680 € HT, complété par 20 000 € TTC de la Ville de Clermont-Ferrand.

LE SOUTIEN AU RÉEMPLOI

La ressourcerie Jerecycle Parc

La ressourcerie « Jerecycle Parc » collecte différents objets, vêtements, meubles… qu'elle remet en état et revend dans son magasin. Au titre de la promotion du réemploi, Clermont Auvergne Métropole participe au financement de cette action en fonction des quantités collectées.

L'association Tous deux roues

L'association « Tous deux roues » récupère et répare des vélos. Fin 2017, Clermont Auvergne Métropole a signé une convention avec l'association comportant un volet d'aide à l'insertion par l'activité économique et un volet d'aide au titre de la prévention des déchets en fonction des quantités collectées.

Les Mains Ouvertes

Une convention avec deux associations locales encadre la valorisation des vêtements, linges, chaussures. L'association « Envie-Mains Ouvertes » assure la collecte en déchetterie avec la mise en place de contenants spécifiques. Une partie est ensuite valorisée dans leur magasin. L'autre partie est dirigée vers « Emmaüs 63 » qui assure un tri. Par ailleurs, Envie-Mains Ouvertes réceptionne des vêtements, linges, chaussures directement sur son site de Gerzat.

LA COMMUNICATION POUR MIEUX TRIER ET RÉDUIRE LA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES



Chaque année, divers documents destinés à faciliter le tri et à sensibiliser à la réduction des déchets sont distribués aux habitants. Outre **les autocollants consignes de tri** posés à l'intérieur des couvercles ou sur les cuves des bacs ou encore les **autocollants « stop pub »** sont mis à la disposition des habitants dans les lieux publics, d'autres dispositifs sont mis en place comme :

les guides « je pense donc je trie » et « vos biodéchets nourrissent la terre » qui fait partie du kit compostage distribué aux habitants de maison individuelle,

un **flyer personnalisé** distribué aux utilisateurs de colonnes (déchets non recyclables, papiers et emballages, verre),

le **flyer « pique nique zéro déchet »** distribué aux enfants participant à des événements. Il présente différentes techniques pour réduire sa production de déchets lors de sorties scolaires,

des panneaux et des autocollants dans les restaurants collectifs (restaurants universitaires, d'entreprise, collèges, lycées…) pour faciliter le tri des papiers/emballages et des biodéchets, ainsi que des autocollants bilingues dans les chambres universitaires.

Par ailleurs, **les sacs de précollecte** (pour la poubelle à couvercle jaune) facilitent le tri et le transport des déchets par les habitants de leurs logements jusqu'aux bacs ou colonnes. Ils sont fabriqués avec du plastique recyclé et sont distribués aux personnes habitants en logements collectifs (immeubles, résidences étudiants…).

Des **goodies** offerts lors de diverses manifestations (salons, kermesses, formations, stands d'informations…) sont fabriqués avec des matériaux recyclés (crayon de papier en jeans, sac de course en bouteilles plastiques, gourdes réutilisables, pailles en inox).

Enfin, le flyer Zéro Déchet Encombrant donne des informations sur les moyens d'évacuer des objets encombrants (dons aux associations, apport en déchetterie, collecte à domicile). Destiné principalement au public étudiant, il a été distribué par le Crous et les bailleurs.

L'ensemble de ces documents papiers sont disponibles en téléchargement sur le site clermontmetropole.eu.

FOCUS COVID 19 : 2020 UNE ANNÉE ATYPIQUE POUR LA COLLECTE

Du fait de la crise sanitaire, 2020 est une année atypique pour la collecte des déchets, avec des comportements très spécifiques liés au confinement. La quantité totale de déchets collectée en porte-à-porte reste stable. Elle représente 93 931,29 tonnes, soit 319,36 kg par habitant en 2020 contre 323,79 kg en 2019. Toutefois, les collectes des déchets non recyclables (bac à couvercle noir), des papiers et emballages (bacs à couvercle jaune) et des cartons des professionnels connaissent des diminutions importantes, jusqu'à - 16,46 % pour la collecte des cartons. A l'inverse, la collecte des biodéchets (bac à couvercle vert d'eau) augmente fortement (+ 25,28%).

Du fait du confinement et du développement du télétravail, les habitants sont restés à leur domicile entraînant de fait, une diminution des quantités de déchets non recyclables collectés sur la ville de Clermont-Ferrand accueillant la majorité des entreprises ainsi qu'une augmentation sur les autres communes plus résidentielles. Ce phénomène peut également expliquer l'augmentation des tonnages de biodéchets, les ménages étant plus enclins à cuisiner à leur domicile et à trier leurs déchets organiques. La fermeture provisoire des déchetteries et la limitation des accès sur rendez-vous a entraîné un détournement des déchets verts apportés habituellement en déchetterie vers la collecte des biodéchets. La fermeture des commerces a engendré une baisse de la consommation, générant ainsi une diminution des quantités d'emballages et de papiers (journaux, magazines, publicités) triés par les ménages. Cette fermeture a également donné lieu à une baisse des quantités de cartons présentés par les professionnels

DANS LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

› AULNAT
- Broyage des déchets (taille arbre) pour réutilisation en paillage

› BEAUMONT
- Broyage des déchets de la taille des arbres pour réutilisation en paillage
- Premier composteur de quartier installé en novembre 2021 place Bingen

› CEYRAT
- Broyage des déchets (taille arbre) pour réutilisation en paillage
- Journée de nettoyage sur la commune et ses différents quartiers
- Mise en place de containers enterrés pour le tri sélectif par Clermont Auvergne Métrople dans les deux bourgs de Ceyrat et Boisséjour
- **PROJET :** mise en place de nouveaux composteurs

› COURNON-D'AUVERGNE
- Déchetterie du centre technique municipal : 90% des déchets verts sont recyclés et valorisés et tri des déchets des services de la collectivité pour envoi vers des filières de valorisation
- Broyage de végétaux pour réutilisation en paillage et organisation d'une matinée de distribution de compost et de broyat issus des déchets verts de la commune
- Composteur partagé dans le centre historique
- Installation de « gâchimètres » dans les cantines et de composteurs dans les écoles
- Accompagnement logistique des opérations de clean-up réalisées par les associations notamment en bordure des berges de l'Allier.
- **PROJET :** Partenariat avec la société Métabatik, pour le réemploi de matériaux issus de déconstruction (matériauthèque)

› DURTOL
- Mise en place de conteneurs enterrés en centre ville pour le tri sélectif
- **PROJET :** Composteurs collectifs en centre ville et dans le cimetière

› LE CENDRE
- 4ème édition de l'opération Ecocotte : remise sur inscription d'une paire de poules avec signature d'une charte
- Mise en place, avec aide de la Métropole d'un composteur dans le centre bourg pour les usagers sans jardin
- Mise en place d'une dizaine de points de collectes pour la récupération des déchets verts et transformation en broyat par le personnel municipal, puis animation pour remise de sacs à broyat aux habitants
- Opération « J'aime ma ville, j'en prends soin »
- Distribution de pinces à déchets aux habitants
- Nettoyage de la ville : plusieurs fois par an, sur la rivière Auzon avec les pêcheurs du Cendre ainsi que dans la coulée verte du Cendre par les riverains de chaque quartier

› GERZAT
- Organisation de 2 à 3 campagnes de ramassage des déchets en ville et sur le Bédat

› LEMPDES
- Tri des déchets au sein des services publics de la collectivité
- Tri des déchets au sein des écoles
- Réutilisation des déchets d'espaces verts
- Réutilisation des cendres de la chaufferie biomasse

› ORCINES
- Broyage des branches et compostage (tonte, feuilles, plantes annuelles) dans les services techniques de la commune

› PONT-DU-CHÂTEAU
- Installation de deux sites de conteneurs enterrés pour le tri des déchets et consultation pour l'installation d'un composteur collectif en centre bourg (réalisation prévue au premier trimestre 2022)

› ROMAGNAT
- Don de poules aux habitants
- **PROJET :** Composteur partagé dans le vieux village

› ROYAT
- Poursuite de l'implantation de composteurs
- Étude pour la création d'une zone de broyage des déchets verts du service environnement
- **PROJET :** Journées de nettoyage de la Tiretaine avec l'association de pêche et de chasse de Royat, des sentiers de randonnées avec l'association « Esprit Volcans Team Trail » et collaboration avec Clermont Zero Déchets

› SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
- Réduction du gaspillage alimentaire : pesée à la cantine, sensibilisation des enfants et tests d'organisation différente à la cantine

THÈME 12

RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

LA VISION STRATÉGIQUE

Clermont Auvergne Métropole a un rôle d'exemplarité et d'impulsion sur son territoire, en matière de transition. La loi la positionne comme chef de file sur ces enjeux et lui pose une série d'obligations comme la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans. Son patrimoine bâti représente une partie non négligeable de ses consommations énergétiques et donc de son budget et de ses émissions de gaz à effet de serre.

Sur le territoire, les bâtiments tertiaires représentent 20% des consommations d'énergie et 11 % des émissions de gaz à effet de serre. Le patrimoine de la Métropole représente à lui seul une consommation annuelle de 50 GWh, pour une facture énergétique de 4 M€. Le Schéma de Transition énergétique et Écologique prévoit de « réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des équipements de Clermont Auvergne Métropole grâce à un suivi de la consommation énergétique et de la régulation. » C'est de plus une action de la stratégie de Clermont Auvergne Métropole pour atteindre en 2023 le label Climat, Air, Énergie.

La responsabilité de la collectivité est également forte dans les marchés qu'elle passe avec les opérateurs économiques. C'est pour cela qu'elle s'engage dans un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Enfin, la mobilité des agents de la collectivité constitue un enjeu de taille en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, le plan de mobilité employeur a ainsi pour objectif de réduire l'usage de la voiture individuelle.

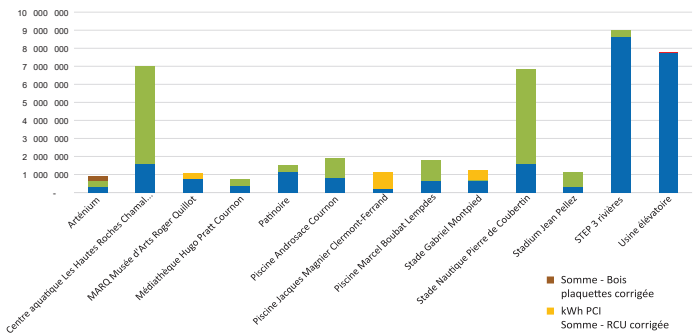
DÉCLINAISON AU CONTEXTE LOCAL ET OBJECTIFS

Le décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire oblige les collectivités à communiquer les consommations énergétiques de leurs bâtiments les plus importants et à entamer des travaux pour réduire leurs consommations de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Ces objectifs peuvent être atteints par des travaux de performances énergétiques, par la modification des usages, etc. Ils sont considérés à l'échelle de chaque bâtiment ou bien à l'échelle du patrimoine global. La collectivité se met en position de pouvoir respecter ces engagements sur le long terme, un travail complexe car la Métropole, anciennement Clermont Communauté devenue Communauté urbaine, a hérité d'un patrimoine d'un nombre important de bâtiments, parfois disparates, à l'occasion des transferts de compétences.

Avec le SPASER, l'objectif est bien de diffuser sur le territoire une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Enfin, avec le plan de mobilité employeur, il s'agit de diminuer la part modale de la voiture dans les déplacements des agents au profit du vélo, de la marche ou des transports en commun.

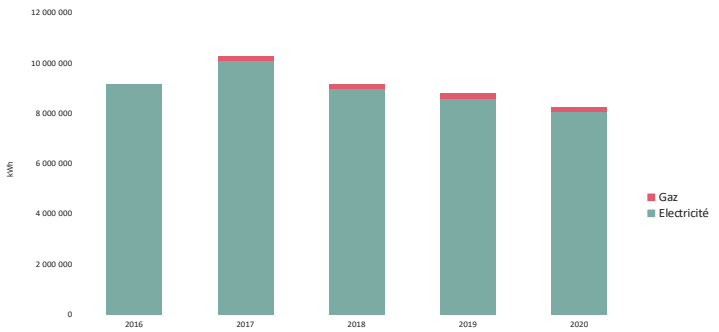
INDICATEURS

Répartition des consommations des principaux sites (kWhPCI corrigés - 2019)

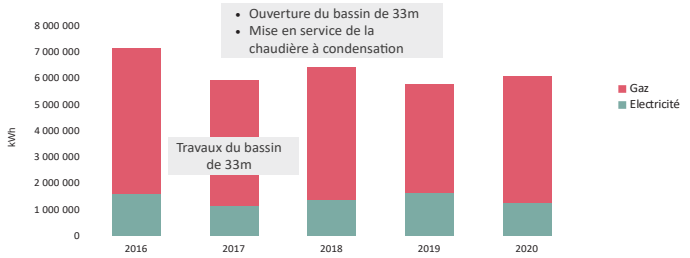


› Les évolutions de deux sites particuliers :

Évolution de la consommation énergétique de la station d'épuration

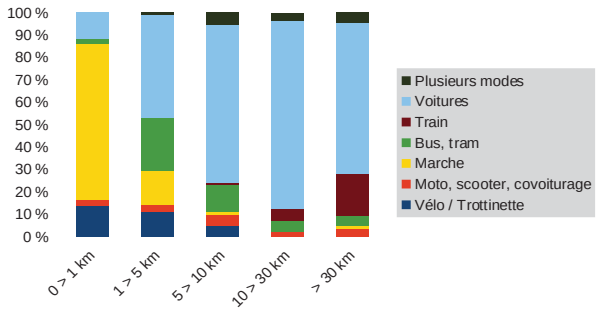


Évolution de la consommation énergétique du Stade Nautique Pierre-de-Coubertin



› Le plan de mobilité employeur 2019 :

Part modale des déplacements domicile-travail par distance parcourue, tout site confondu



UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'IMPACT CARBONE DE LA COLLECTIVITÉ

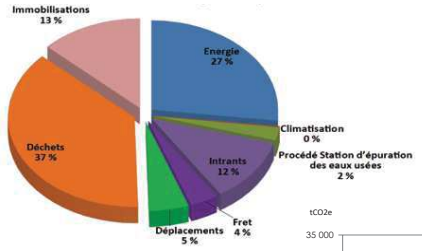
La loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 impose à toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics employant plus de 250 salariés, de réaliser, tous les trois ans, un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Cela permet aux institutions de prendre conscience de leur impact carbone et de leurs leviers pour le réduire. En 2020, Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont ainsi évalué, pour la troisième fois, leurs émissions de gaz à effet de serre (sur des données 2018).

Ce bilan « Patrimoine et compétences » estime les émissions de gaz à effet de serre (en tCO2e) liées au fonctionnement de la collectivité et aux services qu'elle procure à la population, qui sont ensuite comparées avec celles du bilan précédent. Les postes à enjeux sont identifiés, et les objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre sont actualisés. Le BEGES est un exercice qui se déroule sur plusieurs mois, pour collecter les données nécessaires aux estimations et travailler sur une « stratégie carbone », qui se traduit par un « plan de transition », c'est-à-dire une liste d'actions engagées ou prévues pour lesquelles on estime les baisses d'émissions de gaz à effet de serre associées. Une grande partie de ces actions relèvent de l'exemplarité de la collectivité.

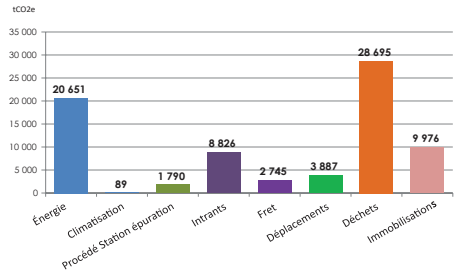
Conformément à la méthodologie nationale, le BEGES comptabilise :

- les émissions de gaz à effet de serre, directement liées à l'énergie : consommations d'énergie fossile, et fuites de fluides frigorigènes, dans le patrimoine bâti et le parc de véhicule détenu,
- les émissions de gaz à effet de serre, indirectement liées à l'énergie : consommations d'électricité du patrimoine bâti,
- les émissions indirectes de gaz à effet de serre : l'amortissement « carbone » du patrimoine mobilier et immobilier (bâti, parc de véhicule, parc informatique), les déplacements domicile-travail, le fret (transport de marchandise), les déchets générés et les intrants (achats de biens et de service de la collectivité).

› Le BEGES de Clermont Auvergne Métropole



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par poste

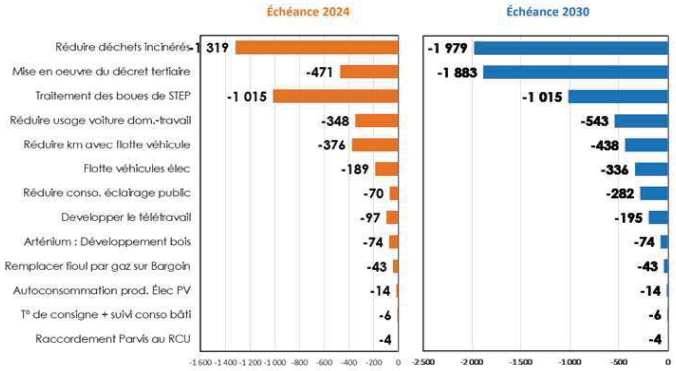


Émissions de gaz à effet de serre par poste d'émissions et par compétence

Pour l'année 2018, les émissions de gaz à effet de serre de Clermont Auvergne Métropole ont été estimées à 77 083 tCO2e, avec trois postes principaux : le traitement des déchets qui représente 37,2 % des émissions globales de la Métropole, les consommations d'énergie pour 26,8 % et les immobilisations pour 12,9 % des émissions globales.

La méthanisation des boues de la station d'épuration, l'amélioration continue de la politique publique de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique grâce à la mise en œuvre du décret tertiaire constituent les principales pistes d'actions dans le plan de transition de la Métropole.

Plan de transition : les projections de réduction par action en tonnes de CO2



(source BEGES 2021 sur les données de 2018)

RENÉGOCIATION DES CONCESSIONS GAZ SUR LES 21 COMMUNES

Parce que les premiers contrats de concession communaux arrivent à terme en 2022, la Métropole autorité organisatrice de la distribution de gaz depuis 2017, a entrepris un travail de diagnostic des 21 contrats de concessions dans le but de les renégocier.

Après la phase de diagnostic faite en 2021, viendront deux autres phases : les points à renégocier avec l'opérateur unique GRDF et la prospective gaz où la place du gaz (fossile et biogaz) sera la question principale.

ACHAT D'ÉLECTRICITÉ VERTE

Depuis 2015, les collectivités doivent mettre en concurrence leurs fournisseurs d'électricité. Clermont Auvergne Métropole participe depuis 2017 à un groupement de commande sur l'électricité et a fait le choix, en cohérence avec son Schéma de transition énergétique et écologique d'acheter une électricité 100 % issue d'énergies renouvelables pour ses bâtiments les plus consommateurs.

Pour les bâtiments métropolitains déjà chauffés au bois-énergie, le choix a été fait d'une électricité verte mais aussi Haute Valeur Environnementale (HVE).

MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT POUR LES ACHATS PUBLICS DURABLES

Les achats de la collectivité constituent un levier important de transition sur le territoire. Clermont Auvergne Métropole a donc décidé de se doter d'un agent « Chargé de mission Conseils et Accompagnements » qui a pour mission, de promouvoir la dimension sociétale de la commande publique en pilotant les démarches d'achat durable et d'innovation. Cela doit se concrétiser par un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables qui permettra de définir un cadre et des objectifs durables pour les achats de la collectivité.

D'ores et déjà, la Métropole intègre un nombre important d'heures d'insertion dans ses marchés : 306 601 heures en 2020.



Pôle culturel Croix-de-Neyrat

TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DE LA MÉTROPOLE

Suite à un audit en 2019 du siège métropolitain situé avenue de l'Union soviétique, un diagnostic énergétique présenté début 2020 a permis de réaliser plusieurs préconisations de travaux pour ce bâtiment estimé avec une étiquette énergétique D. Cela s'est concrétisé fin 2020 par le remplacement de l'éclairage avec des ampoule LED dans les circulations et les sanitaires assorti de détection de mouvement et de déclenchement automatique.

Par ailleurs, des bornes électriques ont été installées dans le parking souterrain du bâtiment pour favoriser les déplacements sobres en carbone.

Dans le bâtiment de la Direction du cycle de l'eau, boulevard Berthelot à Clermont-Ferrand, des travaux ont été effectués pour installer des ventilo-convecteurs performants, ainsi qu'une régulation des usages énergétiques.

D'autres travaux d'amélioration énergétique se poursuivent, par exemple :

- la réfection énergétique des vestiaires annexes alimentés par réseau de chaleur au stade Gabriel Montpied,
- le remplacement des ventilo-convecteurs et régulation dans les hôtels et pépinières d'entreprises de Pascalis et du Brézet,
- le raccordement du Pôle culturel Croix-de-Neyrat au réseau de chaleur,
- la rénovation de la piscine de Chamalières,
- la rénovation du crématorium.

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, appelés CEE, a été mis en place par l'État en 2006 pour financer la transition énergétique. Ce dispositif oblige les fournisseurs d'énergie à inciter les consommateurs à réaliser des économies d'énergie avec des objectifs à respecter pour des périodes données. Ce dispositif est ouvert aux habitants qui peuvent ainsi bénéficier de coups de pouce financiers pour réaliser des travaux d'économie d'énergie. Il est aussi accessible aux collectivités qui peuvent valoriser financièrement leurs efforts en matière de réduction des consommations énergétiques.

En 2020, la Métropole a ainsi vendu pour 41 000€, 5 517 146 kWh cumac de CEE grâce à des opérations d'améliorations énergétiques sur les systèmes de production d'eau potable, le remplacement de luminaires par des LED et à son programme de remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques.

VERS UN SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLE (SPASER)

La loi relative à l'économie sociale et solidaire, modifiée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré l'obligation d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER), pour les acheteurs dont le montant annuel des achats excède les 100 millions d'euros HT. Cela est le cas pour les achats cumulés de Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social et des éléments à caractère écologique, ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Le SPASER pour Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand s'articule aujourd'hui autour de 3 dimensions (sociale, économique et écologique) et six axes. Il sera élaboré au cours de l'année 2022.

LES ÉCONOMIES D'EAU SUR L'ESPACE PUBLIC

Clermont Auvergne Métropole, en lien avec sa politique de préservation de la ressource en eau, a mis en place des actions de baisse de sa consommation sur l'espace public : la suppression du fleurissement hors-sol comme les jardinières et les suspensions, la diminution du fleurissement saisonnier au profit de massifs de plantes vivaces, l'amélioration des techniques de nettoiement des voiries ou l'amélioration des dispositifs d'arrosage des terrains de sport.

ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

La convention liant Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a été renouvelée pour la période 2021-2026.

Elle détermine le rôle de chacun dans la mise en œuvre d'actions pour le développement de l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Parmi les actions phares : la mise en œuvre d'une incitation tarifaire sur le prix de vente des abonnements aux transports collectifs urbains dit "abonnement mensuel / annuel PDME", soit une réduction de 15% à l'achat d'un abonnement, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%, et la mise en œuvre du forfait mobilité durable, soit une indemnité de 200 € annuel, pour tout agent s'engageant à faire au moins 100 trajets en modes actifs (à pied, en vélo, en trottinette), sur ses déplacements domicile-travail. En tout, ce sont plus d'une cinquantaine d'actions que la collectivité s'engage à mettre en œuvre pour ses agents et pour une meilleure prise en compte des enjeux climatiques sur notre territoire.

DANS LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

› AUBIÈRE

- Étude réalisée pour la réalisation d'ombrières et pour l'isolation extérieure de l'école primaire Beaudonnat, les travaux sont prévus en 2022

› AULNAT

- Réalisation en coordination avec l'Aduhme d'un schéma directeur d'intervention pluriannuel sur les bâtiments communaux, outil de priorisation et de pilotage des interventions
- Amélioration énergétique des bâtiments entre 2008 et 2020 : le groupe scolaire Beytout baisse sa consommation de 44 % suite à la réorganisation de la distribution du chauffage et à la gestion de sa programmation, à l'isolation des façades Nord, des combles et des toitures terrasses
- Pôle Enfance : Bâtiment à ossature bois avec isolation matériaux bio-ressourcés (fibre de bois et lin), terrasses végétalisées, chauffage avec pompe à chaleur géothermie (Chaleur + Demain) avec eau prise sur la nappe phréatique, isolation phonique poussée, système rafraîchissant (été), gestion technique centralisée du bâtiment, choix des mobiliers et peintures sans solvants, mutualisation des salles entre occupants.
- Opération dans les quartiers avec les habitants sur des ballades thermiques (passage caméra

thermique) sensibilisation des usagers aux fuites de chaleurs sur les bâtiments avec participation et conseils de l'ADIL et l'Aduhme
- Chaudière bois à granulés à l'Espace Ornano

› BEAUMONT

- 100% des bâtiments publics alimenté par de l'électricité verte
- Conseil en énergie partagée avec l'Aduhme
- Contrat de Performance Energétique sur les chaufferies - remplacement des chaufferies énergivores
- **PROJET :** Réhabilitation de l'école Jean Zay en Haute Qualité Environnement

› BLANZAT

- Centrale solaire installée en janvier 2017 sur la toiture de l'école maternelle Louis Blanc financée par la coopérative Combrailles durables, avec injection de la production électrique dans le réseau public. La vente de la production permet de rembourser les prêts et de démarrer de nouveaux projets.

› CEBAZAT

- Réduction des consommations énergétiques
- 400 000 € pour remplacer le système de chauffage du Sémaphore en géothermie profonde grâce à un accompagnement de l'Agence locale des énergies et du climat, Aduhme
- **PROJET :** Installation en 2021 d'ombrières de parkings

› LE CENDRE

- Opération COCON 63: isolation de tous les bâtiments éligibles, notamment l'école et la mairie
- Calorifugeage des tuyaux de chauffage pour l'école Aragon, la mairie et le c omplexe sportif avec des Certificats d'économie d'énergie pour une économie d'environ 10 à 15 %
- Soutien à la mise en place d'un groupe d'immeubles alimenté par énergie géothermique sur nappe phréatique
- **PROJET :** installation d'ombrières de parking
- **PROJET :** réhabilitation de l'école Barbusse avec un éco-quartier sur le haut du quartier Fontenille avec chaufferie biomasse

› CEYRAT

- Diagnostic des consommations énergétiques des bâtiments publics réalisé par l'Aduhme
- Opération de réhabilitation thermique de l'Espace Culture et Congrès : études 2021, travaux 2022 et 2023
- Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Département du Puy-de-Dôme pour la fourniture d'électricité : achat d'électricité verte et à haute valeur environnementale

› CHAMALIÈRES

- Achat de véhicules électriques ainsi que de petits matériels électriques (tondeuses, débroussailleuses, taille-haies, sécateurs) pour entretenir les espaces verts
- Achat de vélos électriques pour les déplacements intra-urbains
- Plan de déplacement d'administration pour inciter le personnel à utiliser des modes de déplacements alternatifs
- Programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- Prise en compte des circuits courts et de critères de développement durable dans la commande publique (restaurant scolaire, mobilier urbains,…)

› CLERMONT-FERRAND

- Labellisation Climat Air Energie (référentiel national) niveau deux étoiles
- Convention avec l'Agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme
- Plan Pluriannuel d'investissement avec un fléchage sur les dépenses énergétiques et programmation d'études et de rénovation
- Suivi fin des consommations énergétiques de tous les bâtiments et réduction des consommations
- Valorisation systématique des certificats d'économie d'énergie
- Mise en œuvre des consignes de températures dans tous les bâtiments de la ville
- Bâtiments alimentés en électricité verte et bientôt électricité à haute valeur environnementale
- Bâtiments raccordés au réseau de chaleur urbain
- Réalisation de son bilan des émissions de gaz à effet de serre Patrimoine et Compétences et de son plan de transition pour réduire son empreinte carbone
- Réalisation d'un budget coloré : la critérisation des dépenses au regard des enjeux environnementaux et sociaux
- **PROJET :** éradiction des quelques bâtiments au fioul d'ici la fin du mandat
- **PROJET :** pose d'ombrières photovoltaïques
- **PROJET :** élaboration d'un plan de mobilité employeur
- **PROJET :** élaboration d'un budget carbone
- **PROJET :** élaboration du SPASER avec la Métropole

› COURNON-D'AUVERGNE

- Installation d'une chaudière à granulés bois et création d'un réseau de chaleur reliant les écoles maternelles et élémentaires du groupe sclaire Henri Bournel, le gymnase Gardet et le Club House
- Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière bois granulés au groupe scolaire Léon Dhermain
- Étude sur les installations photovoltaïques en autoconsommation partagée sur la zone de loisirs (tennis couvert, complexe Florian Lavergne, camping)

- Centrale photovoltaïque en production installée sur la salle polyvalente depuis 2015
- Convention de mise à disposition foncière avec la métropole pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Astragale
- Utilisation de peinture en phase aqueuse dans les nouveaux cahiers des charges d'achat de fournitures
- Convention d'accompagnement de l'Agence locale des énergies et du climat, Aduhme
- Lauréat de l'appel à projet pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE)
- Trois véhicules électriques dans les services et projet d'acquisition de Vélo à assistance électrique pour les services
- Migration du parc d'outillage thermique vers du matériel électroportatif
- Valorisation systématique des certificats d'économie d'énergie (CEE)

› DURTOL

- Réduction des consommations énergétiques
- Ravalement de la Mairie et de ses annexes (environ 600m²) avec isolation extérieure et remplacement des menuiseries extérieures
- Rénovation en cours d'un bâtiment à usage médical d'environ 300 m² aux standards de la dernière réglementation énergétique 2020

› GERZAT

- **PROJET :** mise en place d'ombrieres sur le parking du Galion
- Réalisation en cours d'un schéma stratégique de gestion des énergies sur les bâtiments

› LEMPDES

- Schéma directeur immobilier énergétique en cours de réalisation pour définir les grands projets de rénovation du patrimoine bâti le diagnostic étant réalisé
- Mise en place d'un marché d'exploitation avec intéressement et modernisation de 5 chaufferies
- Participation aux travaux d'isolation des combles perdues et rampant de l'opération Cocon 1 et 2 avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Mise en place d'un travail spécifique sur l'occupation des bâtiments et la régulation des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation
- Mise en œuvre de programmes de relamping en LED dans les bâtiments, abaissement des puissances souscrites et diminution des consommations d'électricité
- Intégration dans les projets de rénovation et de constructions neuves d'installation d'énergie renouvelable : Multi accueil géothermie sur sonde, panneau photovoltaïque en autoconsommation ; groupe scolaire Le Bourgnon rénovation énergétique, chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour la salle des fêtes et l'école de musique
- Participation au projet ombrières photovoltaïques
- Eclairage solaire sur le parking multi-accueil et le parking de covoiturage
- Conseil en énergie partagée avec l'Agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme, depuis plusieurs années

› NOHANENT

- Conseil en énergie partagée avec l'Agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme
- **PROJET :** Electricité à Haute Valeur Ajoutée sur les bâtiments communaux les plus importants et électricité 100 % renouvelable sur les autres bâtiments
- **PROJET :** changement de l'ancienne chaudière de l'école primaire en chaudière à haute performance énergétique avec régulation

› ORCINES

- Réfection des façades d'un bâtiment communal (isolation) dans le cadre du plan de relance
- Réduction des consommations d'énergie
- Etude sur la rénovation de la salle omnisports dans le cadre du plan de relance

› PONT-DU-CHÂTEAU

- Renouvellement du schéma stratégique de la maîtrise de l'énergie avec l'Agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme
- **PROJET :** réalisation d'une couverture photovoltaïque sur le hall du tennis couvert

› ROMAGNAT

- Isolation par l'extérieur de l'ancien bâtiment des instituteurs à l'école Jacques Prévert et mise en location
- **PROJET :** le bâtiment de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix appartenant à la commune en cours de rénovation avec un projet de panneaux photovoltaïques

› ROYAT

- **PROJET :** rénovation énergique de la mairie dans le cadre du plan de relance et du programme Chaleur+Demain pour la chaufferie biomasse

› SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

- Installation de 36 kWc de panneaux photovoltaïques et d'une chaudière bois sur le bâtiment de la Maison des Associations avec une subvention Chaleur+Demain pour la biomasse
- **PROJET :** restauration complète des bâtiments et du complexe sportif



transition énergétique et écologique

clermont auvergne métropole

64 Av. de l'Union Soviétique
63007 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 98 34 00

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de la Culture / 7089
Marion MOLLARD

MUSÉES MÉTROPOLITAINS
APPROBATION DU PLAN MUSÉES 2022-2032 ET DES CHANTIERS PRIORITAIRES 2022-2026

Les orientations stratégiques 2017 – 2026 du projet culturel communautaire actent la volonté de positionner les musées comme fers de lance en articulant leurs projets scientifiques et culturels et en les connectant avec d'autres grands projets du territoire. Cette position est renforcée par l'ambition d'engager une démarche de valorisation des patrimoines du territoire en identifiant des lignes de forces et en fédérant les communes et les acteurs privés et publics du secteur.

Dans ce cadre, il a été décidé d'élaborer un plan musées permettant de proposer une stratégie et des actions phasées pour le développement des 6 musées métropolitains qui sont implantés à Aubière, Chamalières, Clermont-Ferrand et Pont-du-Château.

Le diagnostic, réalisé par le cabinet ABCD, révèle les nombreux atouts des musées (richesse et variété des collections, compétence des personnels en place, architectures notables, offre de médiation de qualité) mais souligne aussi leurs faiblesses notamment par l'absence de réserves aux normes, l'inaccessibilité de certains musées, une fréquentation basse eu égard à la qualité de la programmation des expositions temporaires et des collections, un manque de visibilité et des moyens en fonctionnement sous-dimensionnés en comparaison d'autres musées de taille équivalente.

A l'issue d'un travail d'analyse et de réflexion, il vous est proposé d'arrêter 3 enjeux prioritaires déclinés en axes stratégiques :

- axe 1 : conservation et valorisation
  - des réserves mutualisées et externalisées permettant de conserver les collections de façon pérenne et par voie de conséquence, de dégager des espaces dans les musées mêmes ;
  - une relecture des collections qui aura pour socle des projets scientifiques et culturels revus en profondeur et se traduira :
    - par le transfert des collections textiles en majorité extra-européens du musée Bargoin au musée d'art Roger-Quilliot ;
    - par un projet au musée Bargoin sur les collections archéologiques et l'histoire du territoire, en lien avec les musées d'Aubière, de Chamalières et de Pont-du-Château dans le cadre de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire ;
    - par un projet au muséum Henri-Lecoq étendu dans les murs de la bibliothèque du Patrimoine afin de proposer une plus grande salle d'exposition temporaire, un accueil accessible et qualitatif et un nouveau parcours muséographique ;
  - des lieux de mémoire à (ré)inventer en envisageant des locaux plus appropriés pour le Musée de la batellerie (en lien avec le travail de mise en valeur de la rivière Allier et la réalisation de la voie verte) et pour le Musée de la Résistance par la recherche d'un lieu plus mémoriel.
- axe 2 : développement des publics
  - une politique des publics élargie : conquête de nouveaux publics, diversification des publics (exemple champ social, santé, handicap, élèves du secondaire, étudiants, salariés…) ;
  - des services aux publics étoffés : boutiques, espaces de restauration ou de détente, lieux de conférence, de pratiques collectives diverses mais aussi des projets impliquant la participation du public pour favoriser l'appropriation des œuvres ;
  - une politique partenariale commune à tous les musées et accrue en lien avec les acteurs du territoire (politique de la ville, santé, éducation, petite enfance...).
- axe 3 : rayonnement

- Un réseau muséal plus fort : décloisonnement des 6 musées, sens commun de développement malgré des collections, des lieux et des moyens hétérogènes ;
- Une politique de communication ambitieuse : en fonction des projets valorisation à l'échelle locale, nationale ou internationale ;
- Un renouveau des musées : avec des propositions d'action culturelle vers tous les publics in situ et hors les murs.

Il vous est aussi proposé que cette stratégie puisse se mettre en œuvre au travers de 6 chantiers phasés dans le temps dans un souci d'efficience. Ces chantiers feront l'objet de co-financements :

- Création d'un centre de conservation externalisé : il s'agit d'un chantier essentiel dont la réalisation conditionne le déroulement de l'ensemble du plan musées. En effet, il permettra, outre la nécessaire préservation des collections dans des conditions climatiques adéquates, de libérer des espaces dans les musées actuels, espaces qui pourront ouvrir des perspectives de développement pour nos musées (amélioration des conditions d'accueil, développement des publics, nouveaux services, expositions d'envergure, amélioration de la mise en valeur des collections permanentes…). Ce centre aura une partie ouverte au public afin de valoriser les collections et de faire connaître les métiers du patrimoine. Sa construction est proposée au Contrat de Plan État-Région. Son fonctionnement pourrait également faire l'objet d'une mutualisation de moyens avec ces deux mêmes partenaires,

- Amélioration de l'accueil et du développement des publics : ce chantier est en partie indépendant de la création du centre de conservation, il demande la définition d'une politique des publics commune et sa mise en œuvre et une réflexion sur l'évolution des horaires d'ouverture. Les impacts financiers portent essentiellement sur la masse salariale (un poste de responsable des publics, le renforcement des équipes de médiation et des vacations pour compléter les équipes d'accueil et de surveillance les week-ends),

- Organisation de la direction des musées : il s'agit essentiellement de renforcer le travail en réseau autour d'un projet commun ; ce qui peut s'envisager à moyens constants,

- Renouveau du MARQ : un nouveau Projet Scientifique et Culturel pourra être mis en œuvre à compter de 2025 (après le déménagement des collections textiles du Bargoin et les collections du MARQ vers le centre de conservation). Il visera à proposer une approche renouvelée de l'histoire des arts, plus inclusive, mondiale et moins hiérarchisée. Ce projet veillera aussi à proposer une politique d'expositions temporaires ambitieuses mais néanmoins accessibles au plus grand nombre,

- Renouveau des musées Bargoin et Lecoq : ces chantiers seront soumis à des préalables incontournables : la création des réserves externalisées, l'étude et la validation des possibilité d'extension sur la bibliothèque du patrimoine et/ou du bâtiment Lafayette. L'absence d'extension compliquerait le développement d'un nouveau discours puisqu'en parallèle la mise en accessibilité inévitable des bâtiments contraindra encore davantage les espaces existants, au muséum Henri-Lecoq comme au musée Bargoin,

- Développement des collections, du rayonnement et des services aux publics dans les musées de la Résistance, de la Vigne et du Vin et de la Batellerie : il s'agira de donner une cohérence à cet ensemble en les unissant via un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) commun. Ces espaces permettront de valoriser les différents éléments patrimoniaux d'un territoire sur plusieurs sites en lien avec le musée Bargoin et sa dimension historique. Le projet nécessitera de redéfinir les propos de ces lieux, de leurs collections sur la base d'un socle scientifique conforté ce qui permettra de prendre appui sur ces musées pour décliner un récit de territoire.

L'ensemble de ces chantiers contribuera à améliorer l'offre culturelle et touristique du territoire et renforcera les musées dans la perspective de l'obtention du titre de capitale européenne de la Culture.

Au regard de l'ensemble de ces axes et de ces chantiers, Il est proposé de prioriser sur le mandat 2020-2026 :

- création du centre de conservation,

- développement d'une politique des publics,

- poursuite de l'organisation de la direction des musées-patrimoine,

- première phase de rénovation du MARQ (RDC, salle d'exposition temporaire et R+3),

- mise en accessibilité des musées Bargoin et Lecoq grâce aux extensions dans les bibliothèques du Patrimoine et Lafayette et proposition pour 2028 d'une exposition d'envergure dans chaque établissement.

- La suite de la stratégie du plan-musées sera à engager au-delà de 2026 en poursuivant la recherche de co-financements.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la stratégie de développement des musées métropolitains présentée sous la forme de priorités pour 2022-2026 puis d'un Plan-Musées 2022-2032 ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Isabelle LAVEST

Conseil métropolitain
Du 4 Mars2022

PLAN MUSÉES 2022-2032

clermont auvergne métropole





SOMMAIRE

DÉMARCHE 3

DIAGNOSTIC 5

PROPOSITION DE FICHE ACTION PAR CHANTIER

Organisation direction des musées 9
Accueil et développement des publics 10
Centre de conservation externalisé 11
Renouveau du MARQ 13
Renouveau du Musée Bargoin et du Muséum Lecoqi 15
Développement des lieux d'interprétation du territoire 18

SYNTHESE - CALENDRIER 20

DÉMARCHE



Accompagnement par le cabinet ABCD

3 phases :

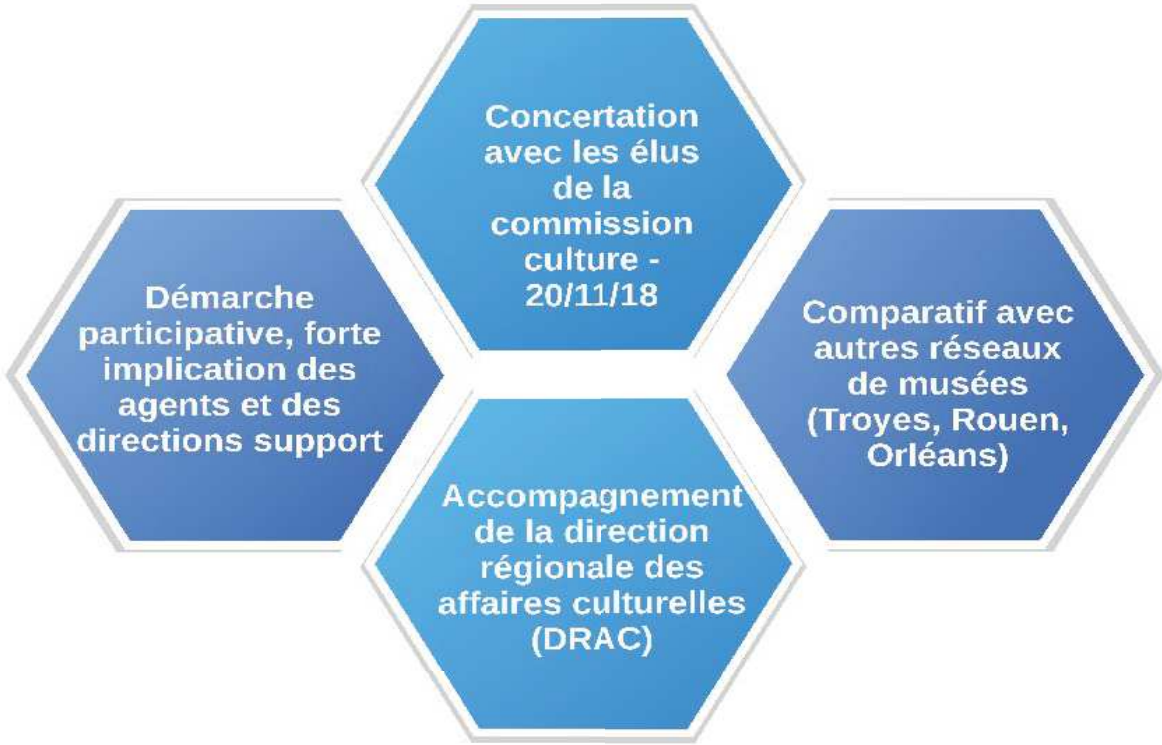
1/ Diagnostic de septembre 2018 à janvier 2019

2/ Élaboration d'un ou de plusieurs scénarii de janvier 2019 à avril 2019

3/ Déclinaison du plan-musées pour cinq à dix ans de mai 2019 à juillet 2019

Présentation de l'avancement de l'étude en Bureau métropolitain le 14 juin 2019

Rapport d'information au Conseil métropolitain du 15 novembre 2020



DIAGNOSTIC



ATOUTS

1/ Des équipes compétentes, impliquées et volontaires

2/ Trois Musées de France dotés de collections riches et couvrant des esthétiques et domaines diversifiés à Clermont-Ferrand

3/ Trois lieux d'interprétation relatifs à l'histoire du territoire très cohérents d'un point de vue patrimonial à Aubière, Chamalières et Pont-du-Château

4/ Des lieux uniques avec des architectures intéressantes (MARQ, musée de la Vigne à Aubière, muséum Henri-Lecoq, musée Bargoin)

5/ Une offre de médiation appréciée par le public et reconnue par les professionnels



FAIBLESSES

1/ Absence de réserves répondant aux exigences de conservation

2/ Problèmes d'accessibilité importants (Bargoin, Lecoq, Batellerie)

3/ Une fréquentation globalement basse et peu diversifiée (71 444 visiteurs en 2019 pour 5 musées / en comparaison 75 000 visiteurs pour l'Aventure Michelin)

4/ Communication insuffisante (absence de site Internet dédié par exemple)

5/ Moyens de fonctionnement sous-dimensionnés, notamment pour les expositions temporaires et pour certaines fonctions (médiation et travail scientifique). Actuellement 55 ETP pour 6 établissements avec seulement 2 médiatrices par musée de France et des équipes d'accueil sous-dimensionnées le week-end.

FICHE ACTION PAR CHANTIER

Organisation de la Direction des Musées

Principes et objectifs	- Un réseau muséal plus fort - Un partage de compétences - Une optimisation des ressources
Mise en œuvre	- Réalisation d'un Projet commun - Renfort du pôle administratif par une montée en compétence et responsabilité des agents - Mise en adéquation des équipes scientifiques avec les projets de réouverture
Impacts	- Adaptation des effectifs et des budgets de fonctionnement au projet du « Nouveau MARQ » et au projet du « Nouveau Bargoin » et du « Nouveau Lecoq »

Accueil - développement des publics

Principes et objectifs	- Donner de la visibilité aux musées et faciliter leur accès - Augmenter la fréquentation des musées tant dans le volume que dans la diversité notamment dans une dimension touristique - Développer la mission inclusive des musées (publics des secteurs social, handicap, santé...)
Mise en œuvre	- **Élargir les horaires** d'ouverture - Mise en **adéquation horaires et moyens humains** - Structuration du **pôle des publics** - Adaptation des **outils de communication**
Impacts	- Vacations pour l'augmentation des horaires d'ouverture - Renfort de postes en médiation

Centre de conservation des musées

Principes et objectifs	- Répondre **aux nécessités de mise aux normes** des espaces de réserves actuels des musées et optimiser la gestion - Développer **un nouveau type d'équipement permettant aussi la mise en valeur du patrimoine** - Favoriser une **lecture croisée des collections** et **un travail scientifique croisé** - **Libérer de l'espace** dans les bâtiments pour développer de nouvelles fonctions
Mise en œuvre	- **Identification de sites potentiels** pouvant accueillir le futur équipement - **Etude de programmation** permettant de définir l'ambition du projet, le fonctionnement et la gouvernance - **Chantier des collections et assistance au transfert des collections** - **Mise en place groupe de travail** avec équipe musée / direction bâtiment : chargé du suivi des études, du suivi du chantier, de la mise en place du règlement intérieur - Consultation et **études de maîtrise d'œuvre** - **Construction** bâtiment / emménagement
Impacts	- Coût des études, de la construction du nouvel équipement et du mobilier - Coût du chantier et du transfert des collections - RH : 1 ETP direction des bâtiments - RH : renfort équipes scientifiques avec 1 ETP régisseur de collections cat A + chargé d'accueil et sécurité du bâtiment

Centre de conservation des musées

- **Principes et objectifs**

  - Nouveau lieu culturel réunissant des réserves aux normes, des espaces de travail mutualisés, un espace de médiation

  - Objectif d'un bâtiment opérationnel début 2025 pour accueillir les collections (inscription à la PPI, proposé au CPER 2022 - 2026)

- **Proposition de mise en œuvre**
  - 2020-2021 : Étude préalable (Cabinet Clé Millet + Futur antérieur)
    - Diagnostic des volumes des collections à déménager dans le centre de conservation
    - Diagnostic de l'état sanitaire des collections
    - Critères de sélection pour le choix d'une parcelle d'implantation
    - Elaboration de scenarii d'organisation du centre de conservation
  - 2022 : Étude de programmation, consultation et études de MOE
    - Choix de la parcelle sur le site des Montels à Cébazat
    - Écriture du programme
    - Sélection d'une MOE
  - 2023 à 2024 : Travaux
  - 2025 : Inauguration du centre de conservation
    - Déménagement des collections
    - Ouverture du lieu de médiation au public
    - Mise en place des rotations des personnels sur site

Renouveau du MARQ

Principes et objectifs	- Valoriser l**es collections des musées** - Proposer **une nouvelle lecture** de ces collections - Renforcer **le rôle du musée comme lieu de débat et de questionnement** - Développer **les services aux publics** notamment par la transformation des musées en **« lieux de vie »**
Mise en œuvre	- **Fonder le projet du MARQ sur un nouveau Projet Scientifique et Culturel (PSC)** associant collections textiles et Beaux Arts - **Préfigurer le nouveau projet** via action culturelle, expositions temporaires, évènements... - **Développer les services aux visiteurs** et transformer les espaces d'accueil - Décliner le nouveau Projet Scientifique et Culturel (PSC) du MARQ dans un **parcours d'exposition renouvelé** - Mieux **valoriser l'espace d'exposition temporaire** - **Optimiser les espaces de gestion** du musée
Impacts	- Coût des études et des travaux à mener au MARQ

Renouveau du MARQ

- **Principes et objectifs**

  - Elaboration d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) réunissant les collections extra-européennes du musée Bargoin et les collections du MARQ

  - Décliner les nouveaux PSC dans le périmètre défini : restructuration, extension des espaces dévolus au public dans les réserves libérées par le centre de conservation, nouveau parcours d'exposition …

  - Mise à niveau du musée selon des standards de conservation des collections et d'accueil du public actuels

  - Plan d'actions phasé au regard du calendrier de la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture

- **Proposition de mise en œuvre**

  - 2021 - 2022 : Élaboration du PSC
    - Mise en place d'un groupe de travail
    - Expérimentation des principes du nouveau PSC grâce à un nouvel espace du musée intitulé « Cabinet de curiosités »

  - 2023 – 2024 : Étude de programmation, consultation et études de MOE (phasage des travaux en deux temps)

  - 2024 - 2025 : Chantiers de collections et déménagement vers le centre de conservation

  - 2025-2027 : Fermeture du MARQ pour une première phase de travaux
    - Travaux de réorganisation des bureaux et d'ouverture de nouveaux espaces aux publics, réorganisation de l'accueil
  - 2027 : Inauguration du nouveau MARQ

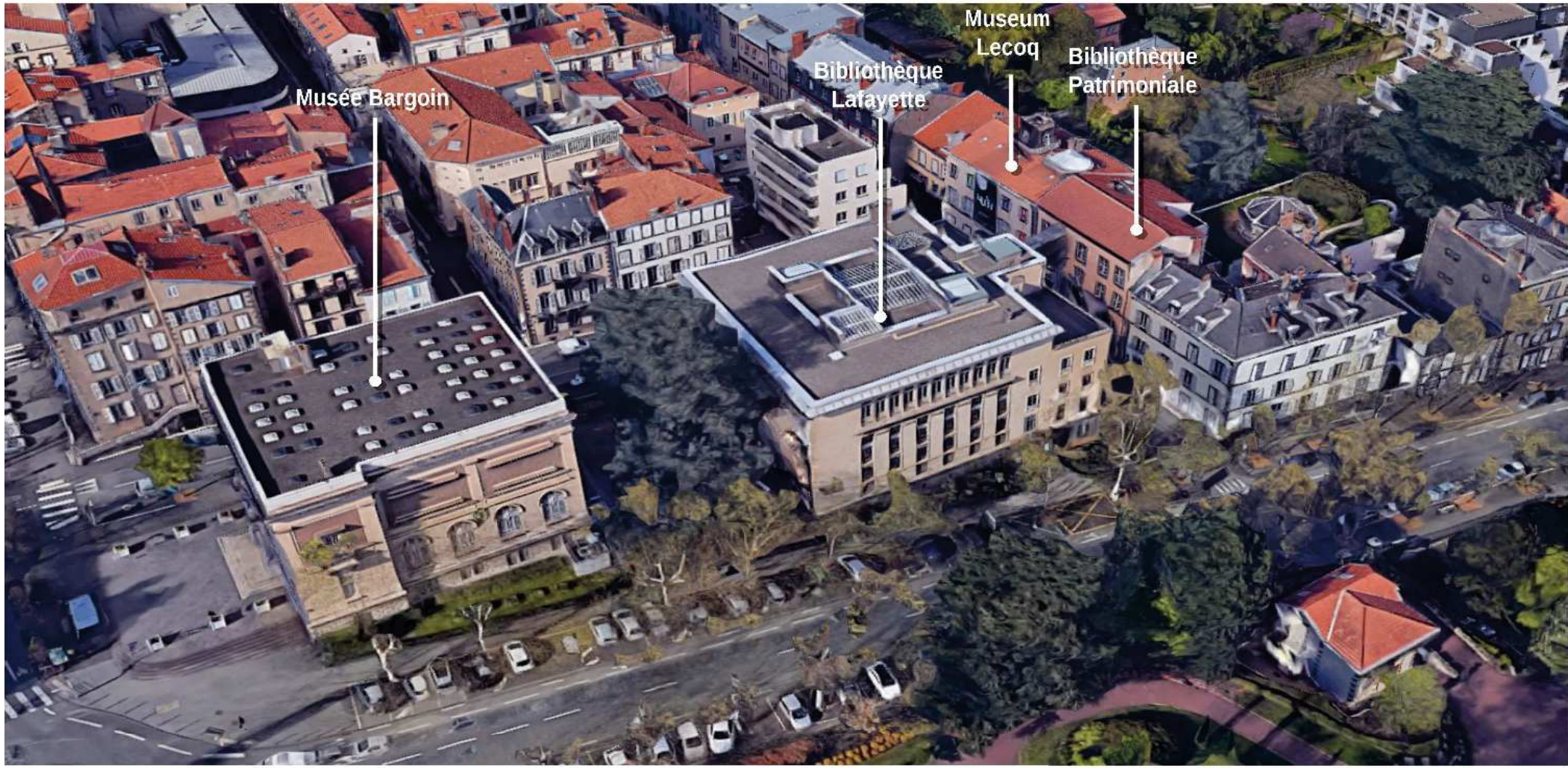
  - 2028 : Programmation d'expositions pour la Capitale européenne de la Culture

  - 2030-2032 : fermeture pour 2e phase de travaux

Renouveau du BARGOIN & LECOQ

Principes et objectifs	- Mettre en **accessibilité PMR** ces deux bâtiments - Développer **la valorisation des collections des musées** - Proposer **une nouvelle lecture** de ces collections - Renforcer **le rôle du musée comme lieu de débat et de questionnement** - Développer **les services aux publics** notamment par la transformation des musées en **« lieux de vie »**
Mise en œuvre	- **Définir le périmètre de réflexion** pour l'évolution de ces 2 musées d'un point de vue bâtimentaire - **Elaborer un nouveau Projet Scientifique et Culturel (PSC)** pour le muséum et le musée Bargoin autour de leurs **nouvelles identités** - Décliner les nouveaux Projet Scientifique et Culturel (PSC) dans le périmètre défini : restructuration, extension, mutualisation d'espaces, nouveau parcours d'exposition …
Impacts	- **Etude d'opportunité, de programmation et travaux de restructuration et d'extension des musées**

Renouveau du BARGOIN et du LECOQ



Renouveau du BARGOIN et du LECOQ

- **Principes et objectifs**
  - Nécessité de valider avec la ville de Clermont-Ferrand, la **possibilité d'utiliser tout ou partie des bâtiments Lafayette et Bibliothèque du Patrimoine** et définir les fonctions pouvant être accueillies dans ces bâtiments.
  - Elaboration des Projets Scientifiques et Culturels (PSC) de chacun des deux musées avec une réflexion sur la possibilité d'espaces partagés
    - Le musée Bargoin, avec le départ des collections textile, affirme sa vocation archéologique et développe une dimension historique
    - Le muséum, en lien avec les évolutions actuelles, se positionne comme musée de société : un lieu de valorisation de ses collections mais également d'explications des débats et enjeux actuels autour de la préservation de l'environnement
  - Décliner les nouveaux PSC dans le périmètre défini : mise en accessibilité, restructuration, extension, mutualisation d'espaces, nouveau parcours d'exposition
  - Mise en œuvre de ces nouveaux projets via des travaux de restructuration et extension des musées
  - Plan d'actions phasé au regard du calendrier de la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture

- **Proposition de mise en œuvre**
  - 2021 : Relevé des altimétries entre le muséum Lecoq et la bibliothèque du Patrimoine
  - 2022 -2023 : Poursuite des études
  - Mener une étude d'opportunité sur les bâtiments Lafayette et bibliothèque du patrimoine :
    - Diagnostic des bâtiments
    - Etude sur la mise en accessibilité PMR des musées
    - Potentialités en terme de volume de liaisons avec les bâtiments actuels
    - Définition des fonctions muséales qui pourraient être implantées dans ces espaces compte-tenu de leurs spécificité
  - 2024 : Chantiers des collections
  - 2025 : Déménagement des collections vers le centre conservation
  - 2023- 2024 : Élaboration des PSC des deux musées
    - Définition des PSC
    - Écriture du scénario parcours permanent, programmation des collections
    - Réflexion sur les espaces partagés
  - 2024 à 2025 : Programmations, consultation et études de MOE
  - 2026-2027 : Fermeture du Lecoq et du Bargoin pour 1ere phase de travaux (accessibilité , nouvel accueil, mutualisation des espaces)
  - 2028 – 2030 : Fermeture du Bargoin pour 2e phase de travaux
  - 2029- 2031 : Fermeture du Lecoq pour 2e phase de travaux

Développement des lieux d'interprétation à Aubière, Chamalières et Pont-du-Château

Principes et objectifs	- Dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, décliner un **récit de territoire** en réalisant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) éclaté sur la base des musées métropolitains hors de Clermont-Ferrand en articulation avec la nouvelle vocation historique du musée Bargoin. - Valoriser le patrimoine du territoire métropolitain
Mise en œuvre	- Analyse des collections existantes - Constitution de **comités scientifiques** - Rédaction du **projet de CIAP** - Recherche de **sites et faisabilité** - Programmation des projets - Travaux
Impacts	- **Coûts travaux des nouveaux espaces à déterminer en fonction de l'ambition du projet, du nombre et de la nature des sites** - **Une équipe à constituer à l'échelle de l'ensemble des sites en lien avec les acteurs et ressources locales (communales et associatives)**

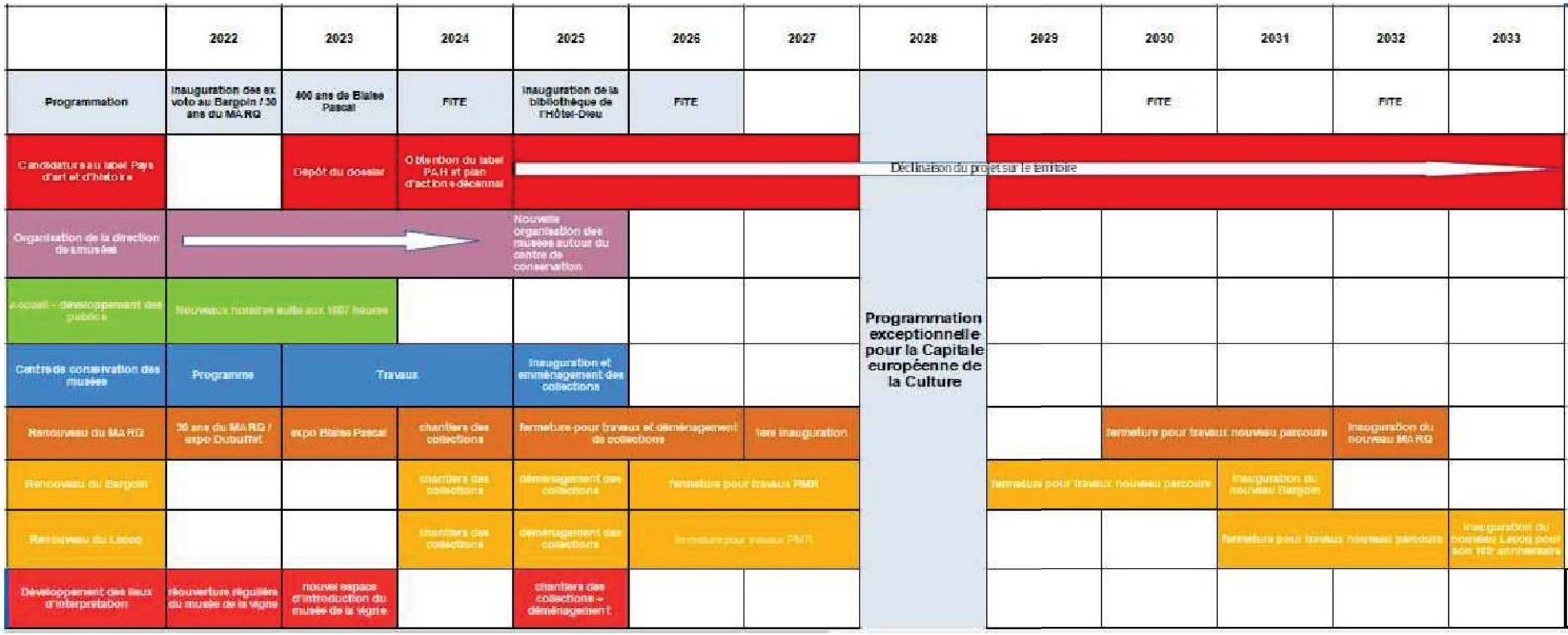
Développement des lieux d'interprétation

- **Principes et objectifs**
  - Donner une cohérence à l'ensemble des lieux potentiels en les unissant via **un CIAP** (*Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : espace muséographique valorisant différents éléments patrimoniaux d'un territoire labellisé* ***Pays d'art et d'histoire***) éclaté sur plusieurs sites en lien avec le musée Bargoin (et sa dimension historique) et le projet de Notre Dame du Port.
  - **Développer les collections, le rayonnement et les services aux publics** des musées de la Vigne et du Vin, de la Batellerie et de la Résistance dans une idée globale de valorisation du patrimoine du territoire métropolitain
  - A partir du propos de ces lieux, des collections et sur la base d'un socle scientifique conforté, **décliner un récit de territoire** qui pourra s'incarner dans différents sites et dans un propos élargi (les sites existants ne relatant que partiellement l'histoire du territoire)
  -

- **Proposition de mise en œuvre**
  - 2022-2023 : Rédaction du dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire intégrant les lieux d'interprétation existants
  - 2023-2024 :
    - Approfondissement d'un projet commun de CIAP éclaté
    - Articulation avec la réflexion sur la dimension historique du futur Bargoin.
  - 2025 : déménagement des collections non exposées vers le centre de conservation
  - Entre 2023 et 2030
    - Recherche de sites pour les musées de la Batellerie et de la Résistance et faisabilités techniques
    - Projet d'intégrer les collections de la Batellerie dans une Maison de l'Allier (projet environnemental et touristique)
    - Programmation technique, architecturale et scénographique des sites retenus
    - Travaux et ouverture des nouveaux sites
  -

SYNTHÈSE PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS

Vision générale et planning


2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
Programmation
Inauguration des ex voto au Bargoin / 30 ans du MARQ
400 ans de Blaise Pascal
FITE
Inauguration de la bibliothèque de l'Hôtel-Dieu
FITE
FITE
FITE
Candidature au label Pays d'art et d'histoire
Dépôt du dossier
Obtention du label PAH et plan d'action décennal
Déclinaison du projet sur le territoire
Organisation de la direction des musées
Nouvelle organisation des musées autour du centre de conservation
Accueil - développement des publics
Nouveaux horaires audio aux 1607 heures
Centre de conservation des musées
Programme
Travaux
Inauguration et emménagement des collections
Programmation exceptionnelle pour la Capitale européenne de la Culture
Renouveau du MARQ
30 ans du MARQ / expo Dubuffet
expo Blaise Pascal
chantiers des collections
fermeture pour travaux et déménagement de collections
1ere inauguration
fermeture pour travaux nouveau parcours
Inauguration du nouveau MARQ
Renouveau du Bargoin
chantiers des collections
déménagement des collections
fermeture pour travaux PMR
fermeture pour travaux nouveau parcours
inauguration du nouveau Bargoin
Renouveau du Lapidaire
chantiers des collections
déménagement des collections
fermeture pour travaux nouveau parcours
inauguration du nouveau Lapidaire pour son 150e anniversaire
Développement des lieux d'interprétation
réouverture régulière du musée de la verrerie
nouvel espace d'introduction du musée de la verrerie
chantiers des collections - déménagement













clermont auvergne métropole

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de la Culture / 7072
Franck ZIMMERMANN

ECP DE DURTOL : APPROBATION DU PROGRAMME

La commune de Durtol s'est positionnée en décembre 2019 en faveur de l'implantation d'un équipement communautaire de proximité (ECP) sur son territoire.

Afin de répondre à cette sollicitation, Clermont Auvergne Métropole a lancé en novembre 2020 une étude de programmation, réalisée par le cabinet Kantara en étroite collaboration avec les représentants de la commune, afin de définir les attendus autour de ce nouvel équipement.

Après étude, la commune souhaite engager une opération de restructuration-extension de son école de musique située en coeur de ville, qui devra permettre de remettre à niveau l'équipement existant, implanté dans l'ancienne école primaire, et de lui adjoindre un petit auditorium pour les pratiques collectives et de petites représentations. La parcelle retenue abrite un second bâtiment dédié aux activités associatives, qui fera l'objet d'une réhabilitation ultérieure.

Le développement de cette nouvelle offre à Durtol profitera à l'ensemble des communes partenaires de l'école de musique de la Vallée du Bédat : c'est en effet unies par convention que les communes de Cébazat, Châteaugay, Blanzat, Nohanent et Durtol coopérent au bon fonctionnement d'une école de musique unique, sur un territoire qui compte près de 20 000 habitants. Le nouvel équipement viendra compléter dans ce cadre les locaux disponibles sur les communes de Cébazat et Blanzat au service des enseignements mutualisés, qui touchent actuellement plus de 600 élèves.

Approbation du programme

Le programme proposé en annexe fixe les objectifs généraux suivants :

- La remise à niveau acoustique, technique et thermique de l'ancienne école primaire pour répondre aux nouvelles réglementations et offrir un confort d'usage aux enseignants et élèves de l'école de musique, en accord avec les préoccupations et enjeux environnementaux,
- Le développement de la pratique de musique de chambre, la chorale et la pratique scénique par la création d'un auditorium de 84 places, adossé au bâtiment existant, permettant la répétition collective et ponctuellement de la diffusion,
- Le réaménagement de la cour d'accès à l'école et des stationnements nécessaires au fonctionnement de l'équipement. Le reste des extérieurs fera l'objet de travaux ultérieurs, prévus lors de la réhabilitation du bâtiment associatif.

Hors extérieurs, il est ainsi prévu que la surface de l'équipement passe de 193 à 411 m^2, avec un espace d'accueil et de convivialité de 36 m^2, des salles de cours réaménagées sur 143 m^2 auxquelles s'ajoute l'auditorium pour la pratique collective et la petite diffusion de 220 m^2 ainsi qu'un espace réservé aux équipes de 12 m^2, inexistant jusqu'à présent.

À ce stade, le coût travaux est estimé à 1 067 572 € HT. Le coût d'opération, qui intègre en plus des travaux les coûts liés aux études, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'oeuvre, aux aléas et révisions de prix ainsi qu'au petit équipement est estimé à 1 842 180 € TTC. La participation forfaitaire de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation de l'ECP s'élève pour sa part à 1 800 000 € TTC.

Lancement du choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président de Clermont Auvergne Métropole pour prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés, une assistance à maîtrise d'ouvrage sera désignée pour accompagner la Métropole dans la réalisation de ce nouvel équipement culturel, puis un concours de maîtrise d'œuvre sera lancé sur la base du programme présenté en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de l'EPCI (chapitre 20 – nature 2031 – gestionnaire CULT1 - opération 20180010).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le programme de l'équipement communautaire de proximité à vocation culturelle sur la commune de Durtol, pour un coût d'opération prévisionnel estimé à 1 842 180 € TTC.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Isabelle LAVEST

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ECOLE DE MUSIQUE DE DURTOL
PROGRAMME ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE DÉTAILLÉ
30 septembre 2021

Kantara



SOMMAIRE

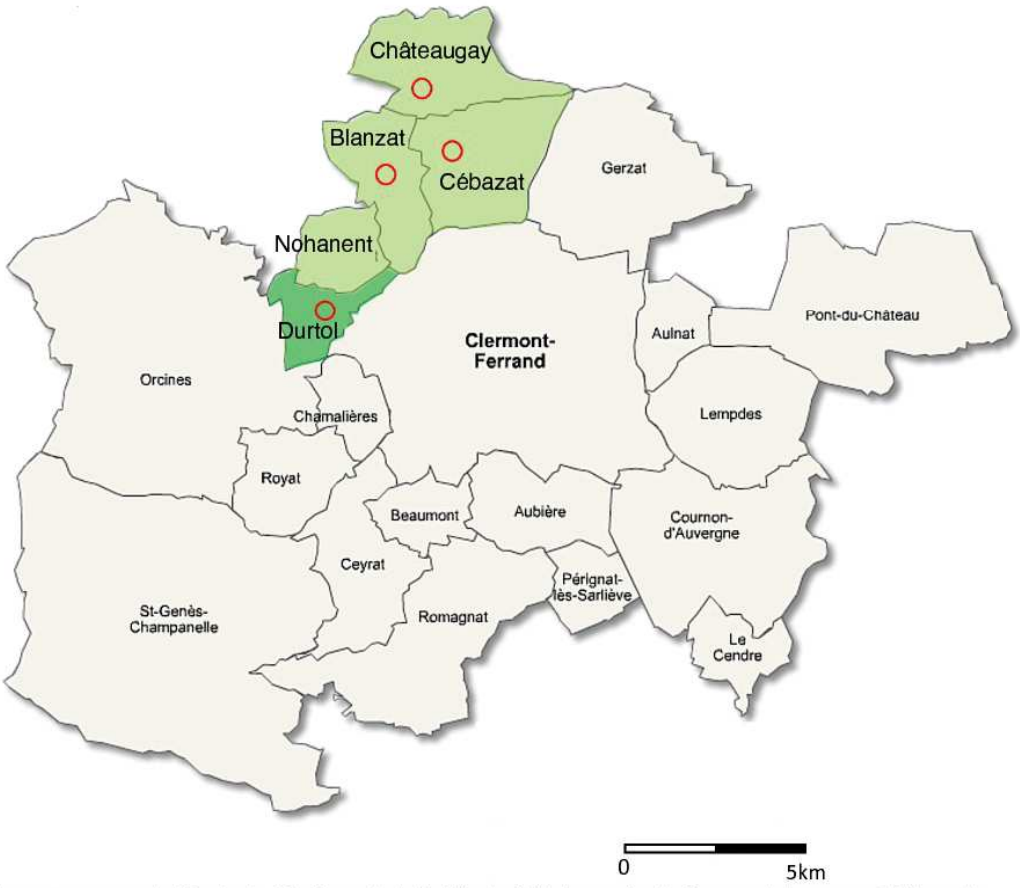
I. AVANT PROPOS 4
II. CONTEXTE DE L'OPERATION 6
II.1. Repérage général 6
II.2. L'École de musique de Durtol 9
II.3. Objectifs généraux 11
III. PROGRAMME FONCTIONNEL 12
III.1. Organisation générale 12
III.2. Organisation détaillée 13
IV. PROGRAMME ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE 17
IV.1. Conception générale 17
IV.2. Acoustique 18
IV.3. Sécurité 18
IV.4. Ambiance climatique 19
IV.5. Électricité – Courants forts – Courants faibles 19
IV.6. Divers (équipements, aménagements, ...) 19
IV.7. Objectifs performantiels par espace 21
V. Annexes 23
V.1. PLU 23
V.2. Inondations 23
V.3. Classement des routes 24
V.4. Risques argiles 25

I. AVANT PROPOS

Le présent programme constitue le dernier programme d'une longue série d'Équipements Communautaires de Proximité (ECP) réalisés sur le territoire de la métropole clermontoise.
Recherchant le maillage et un aménagement territoriale équilibré, les ECP s'inscrivent dans un esprit de solidarité entre territoires en termes de service (culturel ou sportif) rendu à la population. La maîtrise d'ouvrage de ces équipements est portée par Clermont Auvergne Métropole pour le compte des communes qui en assurent ensuite le fonctionnement.

Dans ce cadre, la ville de Durtol souhaite engager une opération de restructuration-extension de son Ecole de Musique qui devra permettre de remettre à niveau l'équipement existant (ancienne école primaire) et de lui adjoindre un petit auditorium pour les pratiques collectives et de petites représentations.

Le développement de cette nouvelle offre à Durtol, profitera à l'ensemble des communes partenaires. C'est en effet unies par une simple convention que les communes de Cébazat, Châteaugay, Blanzat, Nohanent et Durtol coopérent au bon fonctionnement d'une école de musique unique – l'Ecole de musique de la vallée du Bédat - sur un territoire qui compte près de 20 000 habitants.



Les communes de l'Ecole de Musique de la Vallée du Bédat au sein de Clermont Auvergne Métropole

Aujourd'hui le projet pédagogique de l'Ecole est construit autour de 3 axes majeurs :

- **La notion de loisir exigeant** : développer une pratique amateur de haut niveau
- **La pratique collective**, la création artistique et la mise en situation de se produire en public
- **L'éducation sociale et civique** au travers de la pédagogie et du « vivre ensemble ».

Il s'articule sur la base du SNOP (schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique du Ministère) et propose :

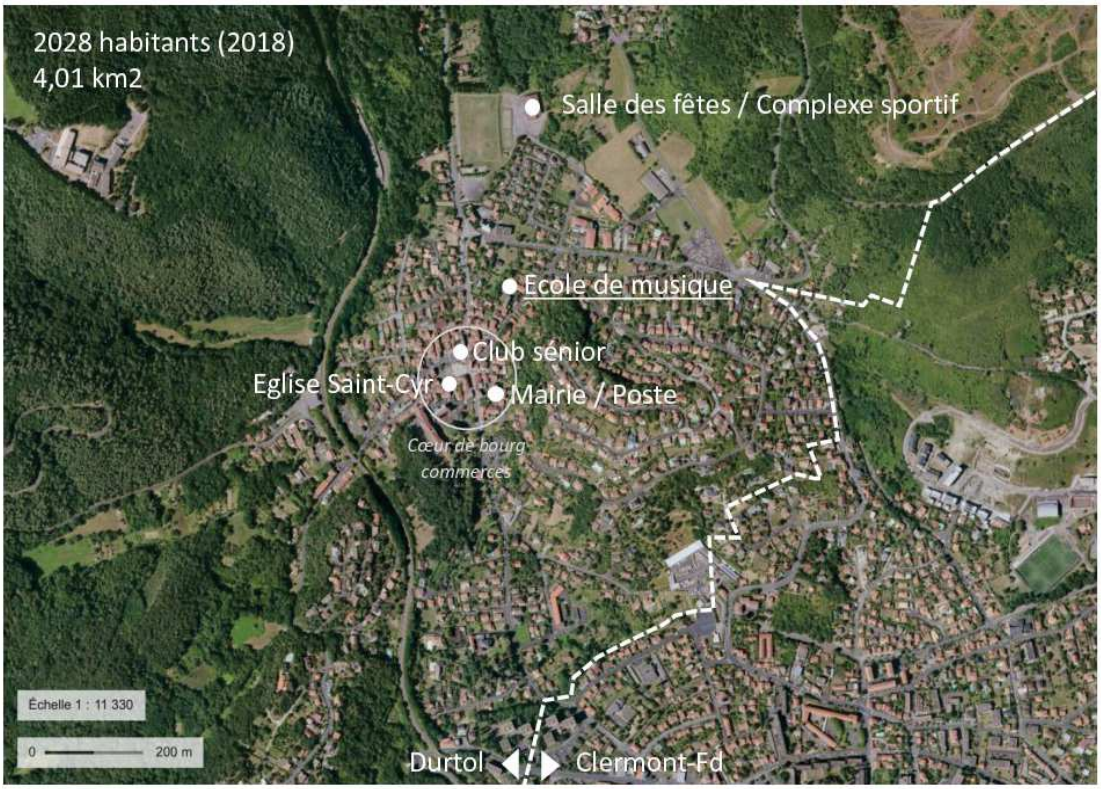
- Des cours d'éveil musical pour les enfants de 4 à 6 ans,
- Un atelier de découverte instrumentale,
- 20 instruments enseignés : vents, cordes et percussions,
- Un département de la voix en cours individuels et en ateliers,
- Un département jazz et de musiques actuelles,
- Des cours de MAO (musique assistée par ordinateur) sonorisation - prise de son - vidéo...,
- Des ateliers de guitare d'accompagnement,
- 14h d'accompagnement piano par semaine,
- Des pratiques collectives sous forme d'ensembles divers : chœurs enfants et adolescents, classes d'orchestre à vent et percussion, ensemble de cuivres, ensemble à cordes, big band, orchestre d'harmonie,
- Autant d'ensembles de musique de chambre que de disciplines enseignées
- ...

Grace à ce vaste champ de propositions l'Ecole de la Vallée du Bedat touche plus de 607 élèves.

II. CONTEXTE DE L'OPERATION

II.1. Repérage général

Créé en 1983, l'école de musique de Durtol à rejoint l'École de musique de la Vallée du Bédat en 2015 et occupe l'ancienne école primaire de la commune située à l'articulation du centre ancien.











Si sa présence depuis la rue de l'école est discrète du fait des murs qui l'entourent, l'école est en revanche parfaitement visible depuis la rue Pascal, située en contrebas.



Vue sur l'école de musique depuis la rue de l'école

La topographie du site est à l'égale de celle de la commune et les différences de niveau importantes sur le site et les parcelles environnantes.
La maîtrise des vues offertes sur le paysage mais également sur l'équipement depuis le voisinage seront ici des enjeux clefs pour une insertion et un projet réussi.


Vue sur l'école de musique depuis la rue Pascal

D'aspect domestique, le bâtiment n'est pas sans cachet et constitue un lieu auquel les habitants sont attachés.

Sa réhabilitation devra en respecter les grands principes d'origine qui en font le charme, comme :

- Le rythme et la modénature des ouvertures
- La présence de la pierre de Volvic
- La présence de menuiseries bois et de volets bois (qui permettent d'éviter les effets de surchauffe en été)
- Etc

Ces éléments, seront à considérer dans l'esprit du projet qui sera proposé pour la meilleure intégration possible de l'équipement dans son environnement immédiat.

II.2. L'École de musique de Durtol

Le site compte 3 bâtiments et un préau :

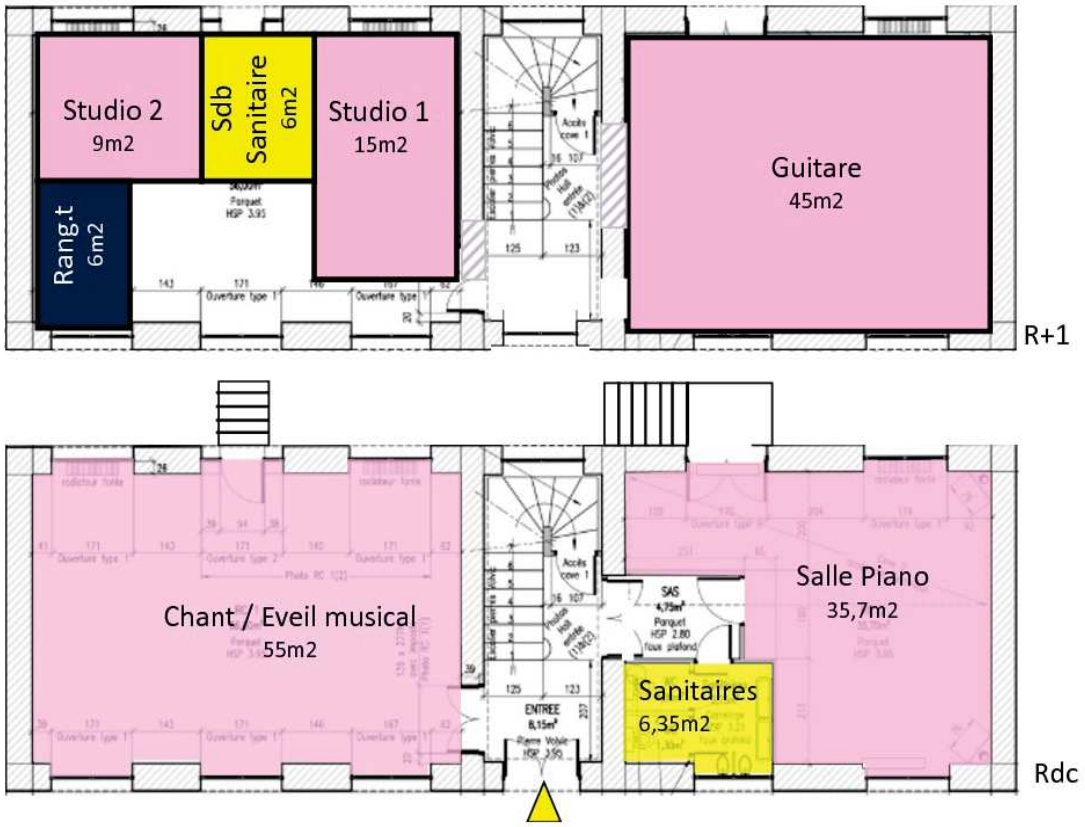
- **L'ancienne école primaire** occupée aujourd'hui par l'école de musique et objet du présent marché
- **L'ancienne école maternelle** occupée aujourd'hui par des associations sportives et disposant à l'étage d'un appartement aujourd'hui inoccupé
- **D'une dépendance** servant anciennement de cantine.



Dans le cadre du projet d'école, la dépendance et l'ancienne école maternelle ne seront pas concernées par les travaux et resteront occupés durant toute leur période.



L'école, qui se développe sur environ 180 m2 SU, dispose aujourd'hui de 5 espaces de travail mais n'offre aucun espace d'attente ou de convivialité pour les enseignants, les élèves et les parents.



L'installation est spartiate. Lors de son changement d'affectation, il n'a pas été fait de modification sur le plan acoustique et l'absence d'isolation (notamment au niveau des planchers) s'avère une gêne au quotidien lors de pratiques simultanées.



Chant éveil musical (rdc)



Guitare (R+1)

II.3. Objectifs généraux

La présente opération de restructuration et d'extension devra permettre :

- **La remise à niveau acoustique** de l'école pour limiter les nuisances acoustiques entre les studios et salles de pratiques – sans pour autant chercher une isolation parfaite. Entendre la musique depuis les espaces communs fait intégralement partie de l'expérience de vie d'une École.

- **Le développement de la pratique de musique de chambre, la chorale et pratique scénique** par la création d'un auditorium de 84 places permettant la répétition collective et ponctuellement de la diffusion.

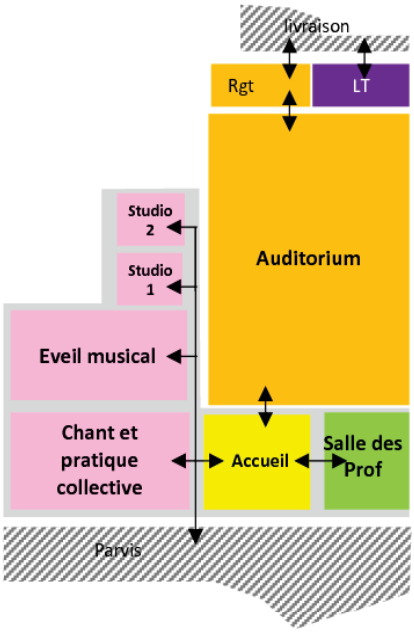
- **Une remise à niveau technique et thermique** de l'existant pour qu'il puisse répondre aux nouvelles réglementations et offrir un confort d'usage en accord avec les préoccupations environnementales de la collectivité. La présence d'amiante en toiture sera impérativement à traiter dans le cadre de la réhabilitation.

III. PROGRAMME FONCTIONNEL

III.1. Organisation générale

La nouvelle Ecole de musique devra conserver sa simplicité et sa proximité avec les usagers tout en proposant une offre remise à niveau selon 3 entrées :

- Une offre de convivialité augmentée
- La création d'un bureau pour les enseignants
- La création en extension d'un auditorium – aujourd'hui manquant à l'échelle de la Vallée du Bédat



Surfaces générales :

	Ecole de musique de Durtol	SU Actu	SU programme
A	ACCUEIL - CONVIVIALITE	13	36
B	SALLES DE COURS	174	143
C	ENCADREMENT	0	12
E	AUDITORIUM	0	220
D	LOGISTIQUE GENERALE	6	pm
	total	193	411
F	EXTERIEUR	2075	1775

III.2. Organisation détaillée

code		Fonction	SU (m2) Actuelles		jauge		SU (m2) Programme
A		**ACCUEIL - CONVIVIALITE**		**13**			**36**
A1		**Accueil**		3			30
A2		**Sanitaires**		10	2u		6
B		**SALLES DE COURS**		**173,8**			**143,1**
B1		**Chant**		56			56
B2		**Piano**		36			cf D2
B3		**Eveil musical**		47			47
B4		**Studio 1**		15			20
B5		**Studio 2**		9			17
B6		**Logistique**		11			3
	B6.1	Rangement (intégré dans les salles)	5			pm	
	B6.2	Sanitaires de proximité	6			3	
C		**ENCADREMENT**		**0**			**12**
	C1	Salle des professeurs		0			12
D		**AUDITORIUM (NEUF)**		**0**			**220**
D1		**Accueil**		**0**			**0**
	D1.1	Accueil - foyer	0			pm	
D2		**Auditorium**		**0**			**190**
	D2.1	Gradin	0		84pl	70	
	D2.2	Parterre	0			120	
	D2.3	Régie	0			pm	
D3		**Logistique**		**0**			**30**
	D3.2	Stockage	0			30	
E		**LOCAUX TECHNIQUES**		6			pm
E1		Chaufferie		6		selon projet	pm
E2		CTA		0		selon projet	pm
E3		TGBT		0		selon projet	pm
E4		Local déchet		0		selon projet	pm
F		**EXTERIEUR**		**2075**			**1775**
F1		**Préau**		100			1275
F2		**Cour**		1475			
F3		**Stationnement**		500	20 pl		500

Pm : pour mémoire

Accueil (A)

L'espace **d'accueil** (A1) sera une grande nouveauté et un vrai plus dans la pratique au quotidien. Il permettra à la fois aux parents et élèves d'attendre confortablement et d'échanger librement en période de cours mais aussi d'espace de foyer lors de représentations ou audition dans l'auditorium.

En cela, il sera à la fois lieu de vie et lieu de distribution. Il bénéficiera de **sanitaires** (A2) – dont un accessible aux personnes à mobilité réduite - et permettra d'accéder à la **salle des professeurs** (C) facilitant ainsi les échanges entre l'équipe pédagogique, les élèves et les parents.

Des assises seront prévues en prenant garde à en limiter l'emprise pour ne pas trop encombrer le passage et gêner les flux.
Un espace d'affichage et de distribution de prospectus sera également prévu pour l'information et la communication de l'actualité culturelle et institutionnelle.
Pour encourager aux échanges, une tablette haute pourra être mise en place permettant la consommation d'une boisson tout en restant debout.

Salles de cours (B)

Les salles de cours constituent le cœur de l'Ecole et devront être traitées avec soin mais simplicité. L'acoustique sera adaptée au cas par cas en fonction du volume de la salle et du type de pratique (cf performance technique).
D'une manière générale, une isolation totale ne sera pas recherchée avec les espaces communs (circulation, hall, etc) de façon à préserver la vie dans l'établissement. En revanche, l'isolation entre les studios et espaces de pratique sera plus importante pour éviter toute gêne en cas d'usage simultané de ces espaces.
La ventilation sera naturelle. A cette fin chaque salle (y compris les studios) devra bénéficier d'une fenêtre ouvrant sur l'extérieur pour le renouvellement de l'air entre deux cours.

- L'espace **Chant** (B1) bénéficiera de podiums démontables permettant à une chorale de quarante à cinquante de personnes de prendre place

- La pratique du **piano** (B2) se fera généralement au niveau de l'auditorium (D2) ou dans la salle de pratique de Guitare (B3). Mais en tant qu'instrument d'accompagnement par excellence, la présence d'un piano droit doit être possible dans tous les espaces.

- La salle **d'éveil musical** (B3) permettra des pratiques individuelles comme collectives pour les plus jeunes (4-6 ans). Un rangement intégré sera prévu pour le matériel utilisé pendant les pratiques (pupitre, métronome, ampli, petit mobilier, etc). Ce rangement pourra être prévu sur la périphérie de la salle sous une tablette filante et ainsi être également exploitable comme table ou banquette.

- Les **studios** (B4 et B5) permettront les pratiques individuelles. Du fait de leur dimension réduite, une acoustique suffisamment absorbante sera prévue pour pouvoir jouer avec du volume sonore sans être gêné.

Pour éviter les allers et venues, un **sanitaire** (B6.2) sera prévu à l'étage. Il intégrera un petit rangement pour les consommables (papier toilette, savon, etc) et le matériel de ménage.

Encadrement (C)

La **salle des professeurs** (C1) servira pour préparer les cours, travailler ou faire des recherches sur un poste informatique (fixe ou son propre ordinateur portable). Destinée aux enseignants, elle permettra les échanges d'information interne (affiches, courriers.

Son usage se fera sur des plages élargies : avant les cours, entre deux cours voire en soirée (dans l'attente d'une représentation par exemple). Un espace permettant la mise en place d'une cafetière et d'une bouilloire sera prévu ainsi que quelques rangements pour le matériel et ustensiles du quotidien. Un point d'eau avec évier sera ainsi nécessaire.

Auditorium (D)

L'auditorium (D2) sera conçu pour diverses pratiques musicales et scéniques allant de la pratique individuelle (répétition, concert soliste, récital de guitare, etc) à la pratique de groupe : petite orchestration pour une quinzaine d'instruments à vent, chorale, voire à de l'éveil musical.
Avec une jauge fixe de 84 places, il permettra d'accueillir les familles lors des auditions et les spectateurs lors des représentations.

L'accueil (D1) sera articulé avec l'accueil convivialité (A) pour former une même zone et ainsi éviter les doublons générateurs potentiel de surcoût. En cas d'impossibilité, des sanitaires de proximité ainsi qu'un espace tampon pour gérer les entrées et sorties de la salle – y compris pendant les pauses et/ou les entractes. Cet espace disposera de patères pour les effets personnels des élèves ou des publics.

Bien qu'essentiellement utilisé pour la pratique musicale **l'auditorium** (D2) pourra offrir de vraies conditions scéniques avec un jeu de lumière simple à utiliser mais complet et travailler les entrées et sorties de scène (à cet effet un rideau de scène permettra de masquer les dégagements latéraux). Ici pratique musicale et pratique scénique se rejoindront avec un matériel simple d'utilisation.

L'éclairage pourra être mis en place sur des barres fixes prévues à cet effet – ou, selon le budget alloué - sur une structure tridimensionnelle motorisée.

L'éclairage sera aisément pilotable et pré-programmé pour une manipulation par les enseignants sans formation spécifique.

La mise en place d'une régie pourra se faire au centre de l'espace en veillant à ce que l'ensemble des câblages soient prévues et que l'espace dédié permette une mise en place sans gêner les spectateurs. Ponctuellement, de la vidéoprojection devra être possible soit dans le cadre d'une conférence soit pour la recherche d'un effet scénique. Ici encore, le pilotage sera simple et efficient.

Si pour les jeux de scène on privilégiera l'obscurité totale, la salle pourra bénéficier de lumière naturelle mais aussi de vue sur l'extérieur et le paysage. Dans ce cas, l'acoustique devra être travaillée en conséquence pour qu'elle soit d'égale qualité quelle que soit la configuration. Il en sera de même lorsque la salle est vide ou pleine.
La modularité acoustique se fera à l'aide de moyen simple et manœuvrable par une personne seule : rideaux, panneaux réversibles, etc

Attenant à l'auditorium, un espace de **stockage** (D3) sera prévu pour remiser le matériel scénique et musical utilisé de manière récurrente ou événementielle. Cet espace bénéficiera d'un accès direct depuis la salle et depuis l'extérieur généreusement dimensionné (3m x 3m environ – selon les formats standards existants) en lien avec l'espace de livraison. Une casquette de protection permettra de livrer avec un 20m^3 à l'abri en cas d'intempérie.

Le stockage sera équipé de racks de rangement compris dans le cadre de la présente opération. A ce titre la MOE prendra soin de vérifier l'adéquation entre les dimensions du bâtiment et les modules du commerce pour optimiser au maximum les rangements.

Locaux techniques (E)

La chaufferie de l'Ecole de musique est actuellement située au niveau de l'école maternelle. Cette situation oblige à un réseau conséquent et à des déperditions importantes. Dans le cadre de l'opération, il conviendra d'autonomiser le chauffage de l'Ecole de musique et d'en optimiser les consommations. Pour des raisons de coût autant que de réemploi, les corps de chauffe pourraient être débourbés, nettoyés et réutilisés si cela s'avère possible et pertinent.

Il n'est pas demandé spécifiquement la mise en place de climatisation mais une certaine stabilité du climat doit être assurée notamment pour les instruments et plus particulièrement les pianos.

La ventilation et la qualité de confort de l'auditorium, qui sera soumis à d'importante variation du fait de la présence simultanée pouvant aller jusqu'à 120 personnes environ (auditoire + chanteurs par exemple), impliquera éventuellement un système dynamique pour réguler la température mais aussi l'hygrométrie pour les instruments. Dans le cas de la mise en place d'une CTA (climatisation), la maîtrise d'œuvre veillera à en assurer la parfaite intégration dans le paysage en s'assurer qu'aucun point de vue disgracieux ne persiste (ni depuis le voisinage, ni depuis l'Ecole elle-même).
Le matériel devra être particulièrement silencieux pour fonctionner sans gêner le voisinage résidentiel.

L'ensemble de l'Ecole sera équipé en Wifi permettant aux enseignants et aux élèves de se connecter pour accéder en ligne à leur contenu d'enseignement.

Extérieur (F)

Avec la restructuration de l'Ecole, c'est l'ensemble de la parcelle qui devra être repensée et réaménagée pour offrir un nouvel espace urbain partagé et pratiqué par l'ensemble des habitants. Les murs limitrophes pourront être supprimés ou à minima limités pour intégrer davantage l'Ecole dans la ville.

Le **préau** (F1) présentant de l'amiante en toiture devra être purgé – voire démoli – selon le projet d'aménagement proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Autant que possible, les arbres présents seront préservés, voire de nouveaux plantés, pour offrir un îlot de fraicheur urbain et une zone extérieure confortable même en cas de forte chaleur. Dans le même esprit, on désimperméabilisera au maximum les **cours** (F2) en veillant à ne pas proposer des revêtements antinomiques avec leur usage (notamment pour la zone de livraison et de stationnement).

20 places de stationnement environ (cf réglementation) seront préservées sur le site ou aux alentours pour faciliter l'arrivée des enseignants mais aussi la pose et reprise des enfants.

Le mobilier extérieur (bancs, poubelles, éclairage, etc) permettra une pratique de plaisance comme une attente dans des conditions optimales de confort.

IV. PROGRAMME ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE

IV.1. Conception générale

La restructuration de l'Ecole de musique impliquera une reprise en profondeur de l'ensemble de ses installations techniques. **La meilleure efficacité sera ici recherchée dans une logique de frugalité permettant de consentir à l'investissement le plus juste**.
L'ensemble des matériels mis en œuvre seront choisi au regard de leur basse consommation énergétique et de leur indice de réparabilité.

Réglementation
Les travaux répondront aux exigences des textes officiels et les règlementations en vigueur.
Si elles sont supérieures aux normes en vigueur, les performances techniques du présent programme prévalent.

Accessibilité
Les espaces devront répondre aux obligations d'accessibilité universelle, pensée et étudiée dans le cadre d'une réhabilitation. D'une manière générale, la maîtrise d'œuvre pensera l'accessibilité depuis la rue pour accompagner le plus efficacement les personnes en situation de handicap.
Au regard de l'opération, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'étage est une question importante, tant pour des raisons d'emprise dans les surfaces utiles dans le cas d'une intégration dans les murs que de budget.
Si des demandes de dérogation devaient être réalisées pour des raisons d'impossibilités techniques ou d'investissements disproportionnés entre les améliorations apportées et leurs coûts, l'ensemble des documents et justifications devront être apportés par la maîtrise d'œuvre.

Conception générale
La robustesse, la durabilité et une maintenance aisée des équipements feront partie des critères à retenir pour tout choix dans la conception architecturale et technique.
Outre la sécurité et le confort d'usage attendus pour un tel équipement, les performances thermiques de l'enveloppe et une maitrise passive du climat seront des objectifs prioritaires.

Durabilité
La durabilité est à entendre tant au niveau du choix des matériaux (durabilité à l'usage dans le temps mais également durabilité environnementale) que dans leur mise en œuvre. Ici on veillera à ce que les éléments démontables résistent dans le temps à leur pose et dépose.

Entretien
Outre la résistance aux chocs et aux produits d'entretien, la conception des espaces comme des installations techniques (notamment les gaines, faux-plafond, traitement acoustique, etc) sera prévue pour réduire au maximum l'empoussièrement et faciliter le nettoyage. Les recoins seront limités au strict minimum.

Circulation des matériels - Gabarits
Pour faciliter la circulation des instruments et des matériels au niveau de l'auditorium, des circulations largement dimensionnées (2m à 2,5m) seront ici nécessaires. Les hauteurs libres au niveau des portes seront également étudiées en conséquence avec des seuils situés à 3m de haut.
Des renforts en partie basse dans les circulations et les locaux de stockage dit techniques seront nécessaires pour éviter toutes dégradations prématurées (chocs, rayures, etc).

IV.2. Acoustique

Le confort acoustique fera l'objet d'une attention particulière de la part des concepteurs afin de restreindre au maximum les nuisances sonores. Seront spécifiquement traités :

- Les studios
- L'auditorium

Les concepteurs tiendront compte de la nuisance sonore liée aux locaux techniques pour le choix de leur localisation.
De même une attention particulière sera portée sur les éventuelles nuisances sonores liées aux pratiques collectives dans l'auditorium sur le voisinage mais aussi liée à la présence de public en soirée (y compris avant et après les représentations).

La conception de l'extension sera travaillée selon deux principes :

- Protéger les locaux du bruit extérieur ;
- Protéger les riverains des niveaux émis depuis les lieux de diffusion du projet.

L'enveloppe des salles devra permettre de respecter les exigences réglementaires.
Les bruits éventuellement engendrés par les précipitations climatiques (pluie, grêle…) ne devront pas perturber les activités dans les locaux.
Les exutoires de désenfumage et prises d'air devront être soigneusement dimensionnés et positionnés sur l'enveloppe du bâtiment de manière à limiter l'impact sonore sur le voisinage.

Bruit d'équipement extérieur
Conformément à l'arrêté n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, le bruit des équipements du bâtiment ne devra pas dépasser le niveau de bruit résiduel sur site majoré des émergences réglementaires, soit :

- +3dB sur le niveau global en période nocturne ;
- +5dB sur le niveau global en période diurne ;
- +7dB dans les bandes d'octaves centrées sur 125Hz et 250Hz ;
- +5dB dans les bandes d'octaves centrées sur 500Hz, 1kHz, 2kHz et 4kHz.

IV.3. Sécurité

Le maintien ou le changement de catégorie pourra être questionné au cours du projet. Toutes les incidences du projet seront considérées (y compris au niveau de la voirie) pour garantir la parfaite sécurité des biens et des personnes.

Protection contre les chocs
Sur 1,50 m de haut à minima, les angles aigus et saillants seront proscrits aussi bien sur le gros œuvre que pour les mobiliers.

Équipements des réseaux
Les réseaux d'eau, gaz et électricité et leurs équipements seront inaccessibles au public.

Éclairage de sécurité
L'éclairage de sécurité sera conforme à la réglementation et parfaitement adapté au type d'équipement et à sa catégorie.

Désenfumage et détection-incendie
La détection sera conforme aux textes en vigueur.

IV.4. Ambiance climatique

Pour garantir un confort d'usage et satisfaire aux obligations réglementaires, l'ensemble des locaux sera ventilé (les ouvrants seront maintenus). Selon la réglementation, les performances de renouvellement d'air indiqué dans le tableau de performance pourront être atteint par l'ouverture des fenêtres, une ventilation double flux n'étant pas ici à l'échelle du projet.

Une amélioration de la qualité de l'enveloppe (isolation et inertie) sera ici nécessaire ainsi qu'un travail sur la qualité des vitrages pour limiter les apports. D'une manière générale, les solutions passives (y compris des protections solaires) et consommant le moins d'énergie possible seront préférées à des solutions techniques.

Certains locaux, notamment ceux recevant un public important (comme l'Auditorium) pourront cependant être climatisés s'il n'est pas possible d'atteindre des objectifs de confort et de stabilité climatique acceptables (notamment pour maintenir les pianos accordés).

IV.5. Électricité – Courants forts – Courants faibles

Les besoins en alimentation en courant fort et en courant faible seront définis en fonction des usages attendus. D'une manière générale, les performances à atteindre sont définis dans le tableau des objectifs performantiels. La maîtrise d'œuvre alertera la maitrise d'ouvrage si ces objectifs ne lui semblaient pas correspondre à sa compréhension du projet.

Protection sonore
Une attention particulière sera apportée au rôle de conducteur sonore des gaines techniques. Des suspensions, isolants, ou tout autre système seront prévues pour annuler cet effet.

Espaces extérieurs
Une mise en valeur des espaces extérieurs sera nécessaire pour faire le l'Ecole de musique un nouveau lieu pour les Durtolois. Une borne foraine équipée en eau et électricité d'eau sera nécessaire pour l'entretien des espaces verts ainsi que de l'éclairage pour une pratique nocturne de ces lieux.
Un sanitaire pourrait également être prévu.

IV.6. Divers (équipements, aménagements, ...)

Menuiseries extérieures et intérieures
Les fenêtres seront manœuvrables dans tous les espaces pour en permettre la ventilation naturelle.
Les menuiseries intérieures devront répondre aux normes d'isolation phonique des locaux.
Les portes isoplanes sont proscrites.
Les cloisons entre les salles seront toutes hauteurs en veillant à ce qu'aucun vide ne subsiste, limitant ainsi les propagations sonores latérales.

Faux-plafonds

Dans le cas de mise en place de faux-plafonds ces derniers seront aisément accessibles pour toutes opérations de maintenance et d'entretien. On veillera à ce que ces espaces ne constituent pas des zones de propagation sonore d'une salle à l'autre.

Signalétique

L'ensemble des éléments signalétiques nécessaires (repérage, orientation, plaques de porte, etc.) est à prévoir dans le budget de l'opération, et à étudier par les concepteurs. Elle visera notamment les techniciens pour un repérage aisé des installations techniques (données à porter au DCE des divers lots concernés pour intégration aux prestations des entreprises).

Mobiliers intégrés

Les mobiliers dit « intégrés » sont inclus dans le budget de l'opération. Ils devront présenter une ergonomie en adéquation avec leur usage et ne devront pas comporter de saillies dangereuses, ni d'arêtes aiguës, ...

Dans le cas présent devront impérativement être inclus :

- Les différentes banques d'accueil
- Les supports de signalétique
- Les rangements intégrés
- Les tables filantes
- Les équipements de sanitaire (sèche main, distributeur à savon, miroir, etc)
- Les gradins ainsi que l'ensemble de ses équipements scéniques et scénotechniques (rideau, écran, perche, sonorisation, vidéoprojecteur, console son, lumière, etc)
- Le mobilier et rangement des foyers du personnel et des espaces de convivialité

IV.7. Objectifs performantiels par espace

		Surfaces utiles (m2)	Effectif maxi	Hauteurs libres minimales (m)	Surcharges (daN / m²)	Gabarit de passage (largeu x hauteur)	Eclairage Naturel					Eclairage artificiel (lux)	Ambiance climatique				Courants Forts	Courants			Eau (eau chaud / eau froide)	Évacuation (eaux usées / eaux vannes)	Acoustique*				
							Nécessaire	Souhaitable	Non nécessaire	Protection solaire	Occultation		CVC	Renouv. d'air	Hygrométrie	Température (°C) Hiver		Tel.	VDI	Sonorisation			Nveau bruit équipem (NR)	Tr(s)	DnT,A (dB)		
																									Emission max (dB(A))	Réception max (dB(A))	Bruit d'impact L'nT,W (dB)
A	**ACCUEIL - CONVIVIALITE**																										
A1	**Accueil**	30	-	exist.	250	0,9x2,1	X					250	Chauf	25 m3/h/pers	-	19°C	1pc/3ml	X	X		EC/EF						
A2	**Sanitaires**	6	2	2,5	250	0,9x2,1			X			150	Chauf	30 m3/h	-	18°C	1pc				EC/EF	EU/EV					
B	**SALLES DE COURS**																										
B1	**Chant**	56	50	exist.	250	0,9x2,1	X			X		250	Chauf	25 m3/h/pers	-	19°C	1pc/3ml		X								
B2	**Piano**	cf D2	5	exist.	250	0,9x2,1	X			X		250	Chauf	25 m3/h/pers	-	19°C	1pc/3ml		X				NR 30	0,8	90	25	<50
B3	**Eveil musical**	47	20	exist.	250	0,9x2,1	X			X	X	250	Chauf	25 m3/h/pers	-	19°C	1pc/3ml		X				NR 30	0,8	90	25	<50
B4	**Studio 1**	20	5	exist.	250	0,9x2,1	X			X		250	Chauf	25 m3/h/pers	-	19°C	1pc/3ml		X				NR 30	0,8	90	25	<50
B5	**Studio 2**	17	5	exist.	250	0,9x2,1	X			X		250	Chauf	25 m3/h/pers	-	19°C	1pc/3ml		X				NR 30	0,8	90	25	<50
B6	**Logistique**																						NR 30	0,8	90	25	<50
B6.1	Rangement (intégré dans les salles)	pm	-	exist.	250	0,9x2,1			X			150	-	0,1 l/s/m²	-	18°C	1pc										
B6.2	Sanitaires de proximité	3	-	exist.	250	0,9x2,1			X			150	Chauf	30 m3/h	-	18°C	1pc				EC/EF	EU/EV					
C	**ENCADREMENT**																										
C1	Salle des professeurs	12		exist.	250	0,9x2,1	X			X		250	Chauf	25 m3/h/pers	-	20°C	2 blocs 4pc	X	X		EC/EF						
D	**AUDITORIUM (NEUF)**																										
D1	**Accueil**																										
D1.1	Accueil - foyer	pm	40	3	250	1,8x2,1		X		X		250	Chauf	25 m3/h/pers	-	19°C	1pc/3ml		X		EC/EF						
D2	**Auditorium**																										
D2.1	Gradin	70	84		400	3x3	X			X	X	Variable	Climatisation	25 m3/h/pers	50% +/- 5%	19°C	scénique		X	X			NR 25	0,8	102	25	<50
D2.2	Parterre	120	60		400	3x3	X			X	X	Variable					scénique		X	X			NR 25	0,8	102	25	<50
D2.3	Régie	pm	1		400	SO	X			X	X	Variable					scénique		X	X			NR 25	0,8	102	25	<50
D3	**Logistique**																										
D3.2	Stockage	30	-		400	3x3			X			150	-	0,1 l/s/m²	-	18°C	1pc										
E	**LOCAUX TECHNIQUES**																										
E1	Chaufferie	Pm	-		250	1,2x2,5			X			100	-	0,1 l/s/m²	-	-	1pc										
E2	CTA	pm	-		250	1,2x2,5			X			100	-	0,1 l/s/m²	-	-	1pc										
E3	TGBT	pm	-		250	0,9x2,5			X			100	-	0,1 l/s/m²	-	-	1pc										
E4	Local déchet	pm	-		250	0,9x2,5			X			100	-	0,1 l/s/m²	-	-	1pc				EF	siphon					

Pm : pour mémoire / SO : sans objet

Il est rappelé que les niveaux maximums de diffusion sonore sont règlementés et définis par le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. Les niveaux de pression maximum admissibles sur 15 minutes :

- 102 dB(A) et 118 dB(C) ;
- 94 dB(A) et 104 dB(C) quand les activités sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus.

		Equipements techniques intégrés	Mobiliers "intégrés" (compris dans le coût d'objectif)	Mobiliers "rapportés" (non compris dans le coût d'objectif)
A	**ACCUEIL - CONVIVIALITE**			
A1	**Accueil**		Tablettes filantes, patères	Chaises, bancs
A2	**Sanitaires**	Siphon de sol	Sanitaires hommes et femmes, vasques, miroirs, Distributeurs de savon, sèche-main, patères, petit matériel sanitaire	
B	**SALLES DE COURS**			
B1	**Chant**		Rangements intégrés	Chaises, pupitre, podium
B2	**Piano**		Rangements intégrés	Chaises, pupitre, podium
B3	**Eveil musical**		Rangements intégrés	Chaises, pupitre, podium, supports
B4	**Studio 1**		Rangements intégrés	Chaises, pupitre, podium
B5	**Studio 2**		Rangements intégrés	Chaises, pupitre, podium
B6	**Logistique**			
B6.1	Rangement (intégré dans les salles)		Rangements intégrés	
B6.2	Sanitaires de proximité		Sanitaires vasques, miroirs, Distributeurs de savon, sèche-main, patères, petit matériel sanitaire	
C	**ENCADREMENT**			
C1	Salle des professeurs		Vasques, rangements intégrée	Bureau, chaise
D	**AUDITORIUM (NEUF)**			
D1	**Accueil**			
D1.1	Accueil - foyer		Patères	
D2	**Auditorium**			
D2.1	Gradin		Gradin équipé	
D2.2	Parterre	Grill technique équipé (prises électriques, câble, éclairage scénique, sonorisation), correcteurs acoustique	Rideaux occultant, rideau scénique et acoustique	
D2.3	Régie	Câblage		Table de mixage
D3	**Logistique**			
D3.2	Stockage		Rack de rangement	
E	**LOCAUX TECHNIQUES**			
E1	Chaufferie			
E2	CTA			
E3	TGBT			
E4	Local déchet	Siphon de sol		

Nota : Afin de répondre aux objectifs d'utilisation, la maîtrise d'œuvre prévoira tous les équipements techniques nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble (câblage, chaufferie, etc).
Les équipements techniques précisés ci-dessous sont indiqués comme indispensables mais ne peuvent en aucun cas être considérés comme suffisant.

V.Annexes

V.1. PLU

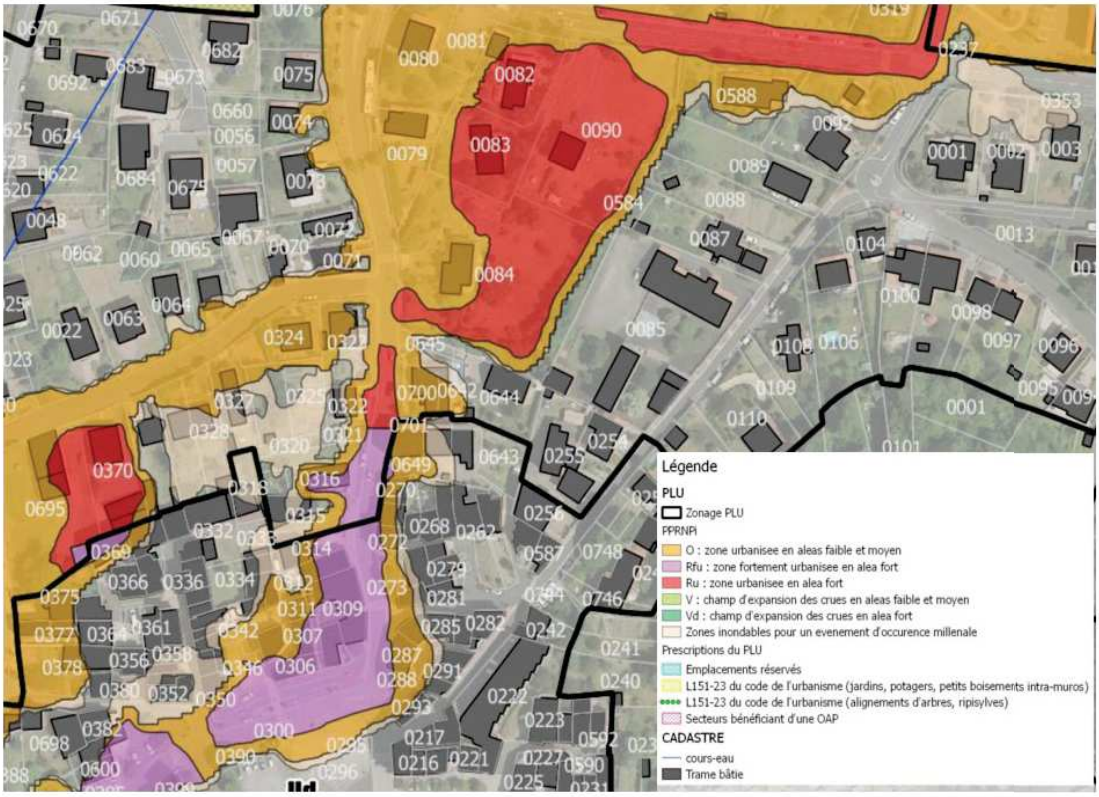
La Parcelle du projet est la parcelle 85 située en zone UG. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **L'implantation** des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives : Non contraintes
- **Hauteur des constructions** : La hauteur d'une construction est mesurée à partir du sol existant (altitude absolue) jusqu'à l'égout de toiture ou à l'acrotère. Cette hauteur ne peut excéder 9m sur une verticale donnée. La hauteur est limitée à 4 m en limite de propriété. Possibilité de s'aligner sur les hauteurs des bâtiments existants.
- **Stationnement** :
    - VL : 1 place pour 50m2 de surface de plancher (soit 7 à 26 places nécessaires suivant si cela s'applique aux bâtiments existants) soit 175m2 à 650m2
    - 2 roues : 1 place abritée pour 50m2 de surface de plancher (soit 7 à 26 places nécessaires suivant si cela s'applique aux bâtiments existants) soit 10,5m2 à 39m2

Nota : Ces éléments sont donnés à titre informatifs et ne dispensent en aucun cas de leur vérification et complément au regard du projet.

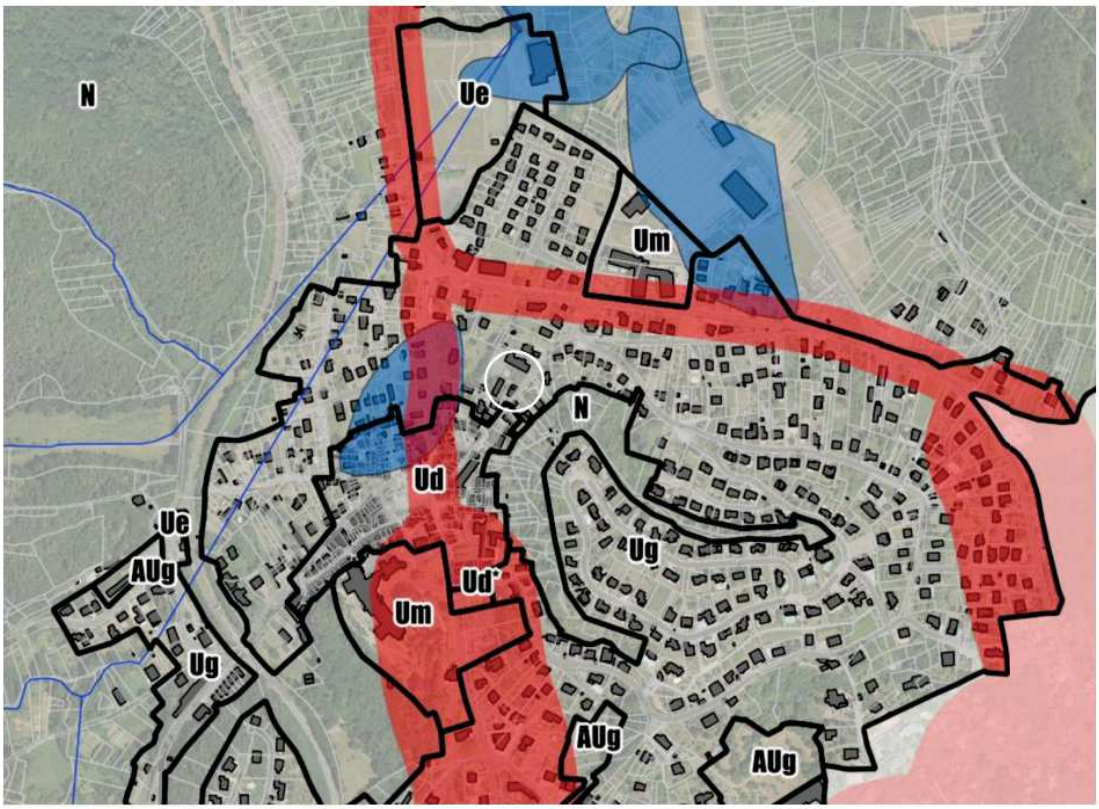
V.2. Inondations

L'école de musique, située parcelle 85, n'est pas concernée par les risques d'inondation



V.3. Classement des routes

L'Ecole de musique échappe aux nuisances des voies les plus bruyantes



Légende

Zonage PLU

Classement Sonore

Pré-Localisation des ZH_SAGE Allier aval

1_Forte Observation

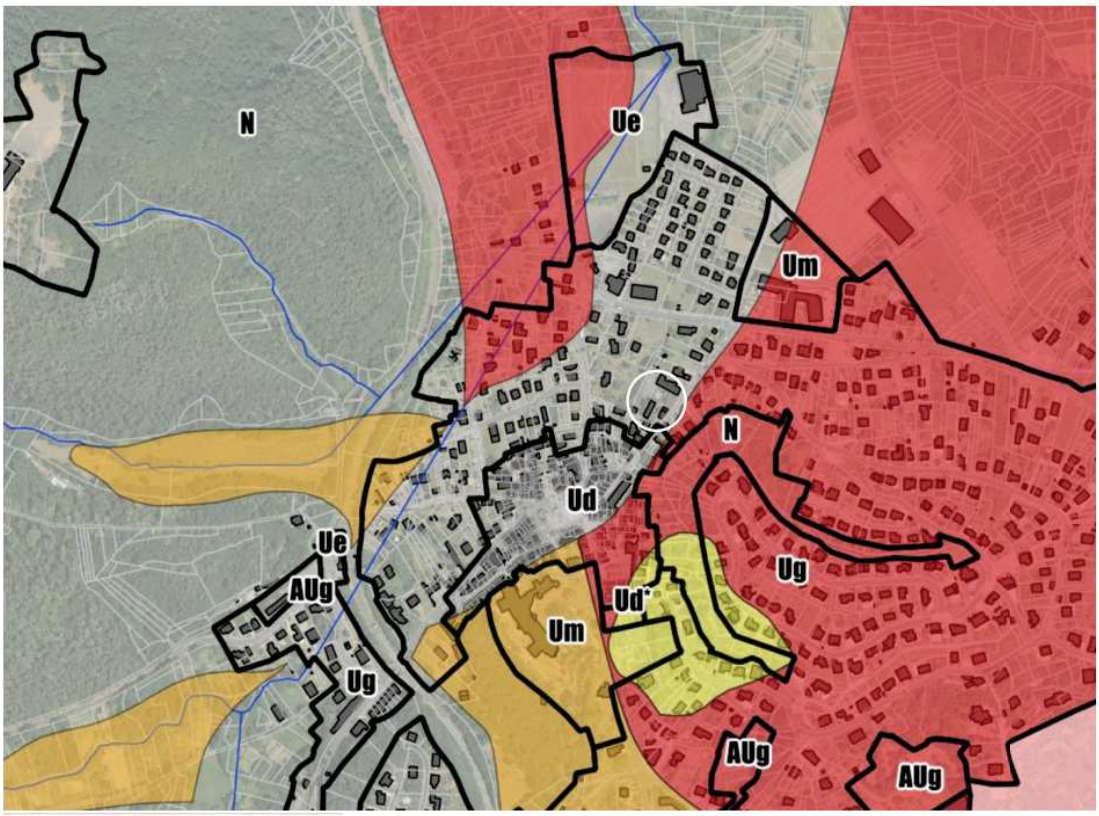
2_Forte probabilite Theorique

Pour information :

- la route départementale 941 (ex 941a) est classée en catégorie 2 sur la totalité du territoire communal avec une largeur affectée par le bruit de 250 mètres (cette distance est comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche).
- la route départementale 943 (ex 941) est classée en catégorie 3 sur la totalité du territoire communal avec une largeur affectée par le bruit de 100 mètres.
- la route départementale 944 (ex 941c) est classée en catégorie 3 de la rue de Montchany à la limite de commune avec Clermont-Ferrand avec une largeur affectée par le bruit de 100 mètres.
- la route départementale 944 (ex 941c) est classée en catégorie 4 de la rue de Montchany à la RD943 avec une largeur affectée par le bruit de 30 mètres.

V.4. Risques argiles

L'Ecole de musique échappe aux risques argiles



Légende

Zonage PLU
Risque "Argiles"
Fort
Moyen
Faible
Repérage "Mouvements de terrain"

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction des Sports / 7137
Cyril Brouzes

CENTRE AQUATIQUE LES HAUTES ROCHES À CHAMALIÈRES : PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole a approuvé le programme de rénovation du Centre Aquatique Les Hautes Roches et le plan de financement prévisionnel.

Ce projet s'inscrit dans le plan piscines qui a pour objectif la rénovation des 5 équipements nautiques de la collectivité. Les projets déjà réalisés sont la Piscine Androsace, la Piscine Marcel-Boubat et le Stade Nautique Pierre-de-Coubertin.

1. Le projet

1.1. Le contexte

Le Centre Aquatique Les Hautes Roches situé à Chamalières a été construit en 1975 et est composé à l'origine d'un bassin de 50 m. Il a fait l'objet en 1998 d'une réhabilitation et d'une extension couverte qui accueille un bassin à vagues, un toboggan, un restaurant.

L'établissement s'articule sur deux niveaux avec au niveau inférieur l'ensemble des locaux techniques et à l'étage l'accueil du public, les deux halles bassins avec leurs locaux associés et les locaux administratifs. L'ensemble représente une surface d'environ 7500 m².

Au fil du temps le bâtiment a vieilli. Des fragilités au niveau des toitures sont apparues, les installations techniques bien qu'entretenues sont devenues obsolètes entraînant des consommations d'énergie non maîtrisées, l'activité restaurant s'est arrêtée libérant une surface de locaux intéressante pour y implanter de nouvelles activités. De plus, la réglementation sur l'accessibilité nécessite des aménagements intérieurs et extérieurs.

1.2. Le contenu du programme de réhabilitation voté lors du Conseil métropolitain le 28 juin 2019

- Travaux structurels et techniques :
  - Reprise complète de la toiture du bassin de 50 mètres et réfection des autres toitures et terrasses.
  - Remplacement complet des organes de chaufferie et d'alimentation électrique.
  - Réfection générale du traitement de l'air, la mise en place de débit variable et la récupération thermodynamique.
  - Modification du traitement d'eau : ajout de filtres et de variateurs sur les pompes.

L'objectif est de réduire de 30% les consommations énergétiques.

- Aménagements intérieurs :

  - reconfiguration de l'accueil de l'équipement sur le principe de l'accessibilité pour tous et à tous,

  - reconfiguration de l'espace administratif,

  - reconfiguration de l'espace personnel (vestiaires et restauration),

  - agrandissement des vestiaires par la création de vestiaires adaptés pour les scolaires,

  - création d'un espace bien-être,

  - réaménagement des locaux de stockage et création d'un local de stockage au niveau de la halle bassin,

  - reprise de l'ensemble des pédiluves pour les rendre accessibles,

  - amélioration des circulations par la création d'ouverture,

  - création des locaux de stockage réglementaires pour les produits à risque.

L'objectif est de restructurer les espaces pour une meilleure fonctionnabilité et un meilleur confort.

- Aménagements extérieurs :

  - création d'un stationnement adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

1.3. Les options liées à la transition énergétique :

Option 1 : Solaire photovoltaïque

La première mission est de réduire les consommations d'énergie. Pour autant, agir sur un bâtiment existant a ses limites techniques. Par ailleurs le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire" demande jutement une mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Le Centre Aquatique Les Hautes Roches est soumis à ce décret.

Dans la mesure où l'objectif du programme était de réduire de 30% les consommations d'énergie, il y a un risque de n'être pas au premier rendez-vous règlementaire fixé par ce décret pour 2030.

Dans ce contexte, l'option 1 permettra de profiter de la réfection totale du toit du bassin de 50 mètres pour installer une centrale de production solaire photovoltaïque. Outre le fait de participer aux engagements de la Métropole en terme de transition énergétique, cette installation pourra être comptabilisée en négatif dans le bilan énergétique puisque l'électricité produite sera au maximum consommée à demeure. On parlera alors d'une installation en auto-consommation qui sera un bonus pour respecter le "décret tertiaire".

Cette option pourra être financée par la collectivité qui bénéficiera dans ce cas en direct des économies escomptées, ou elle pourra être financée par un tiers extérieur auquel cas la collectivité devra convenir d'un loyer avec ce financeur.

Le coût de l'option 1 est 235 000 € HT.

Option 2 : Solaire thermique

Le site de la piscine est propice à l'utilisation de l'énergie solaire et les besoins en eau chaude sont importants. Dans ce contexte, l'option 2 propose la mise en place d'un chauffe-eau solaire pour couvrir une partie des besoins d'eau chaude des douches. Le choix ne s'est pas porté sur le pré-chauffage de l'eau des bassins, car il fallait pour cela une trés grande surface de panneaux solaires que la structure du batiment ne pouvait pas supporter.

Cette solution n'est pas rentable économiquement sans subvention. Pour autant, la Métropole compte signer en 2022 avec l'ADEME un second Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour le développement de la chaleur renouvelable qui sera justement le contrat qui pourra subventionner cette installation.

Le coût de l'option 2 est 97 667 €HT.

Information : Réseau de chaleur

A noter que la piscine de Chamalières reste un pôle de consommation de calories identifié dans le Schéma Directeur de la Chaleur Renouvelable. A ce titre, le maître d'oeuvre proposera aussi une solution d'attente sur le chauffage dans le cas où une étude sur un réseau de chaleur métropolitain qui alimenterait cet équipement, est décidée très prochainement.

2. Les étapes du projet

2.1. Les études

Une mission de conduite d'opération a été confiée à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 20 octobre 2015, devenue Assemblia, née de la fusion entre la SEAu et Logidôme le 1er janvier 2020.

Une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage "performance énergétique" a été confiée à la société H3C le 25 juillet 2018 afin d'être en conformité avec le schéma de transition énergétique et écologique (STEE) adopté le 30 mars 2018 par Clermont Auvergne Métropole.

Après avoir pris connaissance de l'état actuel du bâtiment et du programme de réhabilitation de ce dernier, le Conseil métropolitain du 28 juin 2019 a voté le programme de rénovation du Centre Aquatique Les Hautes Roches et son plan de financement prévisionnel.

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été confié à la SARL Carles Hebras Maitrias Architectes (CHM Architectes) le 28 octobre 2020.

Les phases de l'étude :

- L'Avant Projet Sommaire a été remis le 26 avril 2021, puis remis, après prise en compte des observations, le 21 juin 2021.

- L'Avant Projet Définitif a été remis le 18 octobre 2021. Il a reçu une validation technique.

- La phase PRO a été remise le 23 janvier 2022.

2.2. Les contraintes et le planning de l'opération

La complexité de cette opération de réhabilitation nécessitera une fermeture totale de l'équipement pour une durée évaluée à 12 mois.

Dans le respect des usagers, scolaires, clubs et associations, la fermeture sera organisée en amont :

- fermeture prévue de septembre 2022 à mi-septembre 2023,
- report sur les équipements nautiques de la Métropole.

3. Plan de financement prévisionnel

Le coût estimé des travaux en phase APS validé est de 7 000 000 € HT. (Valeur Octobre 2019)

Le coût estimé des travaux en phase APD validé, après prise en compte des demandes complémentaires et des prestations supplémentaires (aménagement de locaux complémentaires au niveau sous-sol, aménagement de la salle fitness, modification du poste transformateur), est de 7 248 592,86 € HT (Valeur Octobre 2019).

L'option 1 et l'option 2 sont intégrées dans le plan de financement proposé.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses	Montants € HT	Montants € TTC
Etudes		
AMO – conduite d'opération	110 000,00	132 000,00
AMO – Performance énergétique	19 250,00	23 100,00
Maîrise d'oeuvre	935 505,00	1 122 606,00
Contrôle technique	22 860,00	27 432,00
Coordinateur SPS	9 600,00	11 520,00
Mission G2AVP	4 980,00	5 976,00
Diagnostic amiante	6 655,00	7 986,00
Sous-Total 1 - Etudes	**1 108 850,00**	**1 330 620,00**
Marché de travaux		
Travaux	7 248 592,86	8 698 311,43
Compléments travaux : raccordements et révisions	1 300 000,00	1 560 000,00
Sous-Total 2 – Marchés de travaux	**8 548 592,86**	**10 258 311,43**
Options		
Option 1 : Solaire photovoltaïque	235 000,00	282 000,00
Option 2 : Solaire thermique	97 667,00	117 200,40
Sous-Total 3 - Options	**332 667,00**	**399 200,40**
COÛT TOTAL OPERATION	**9 990 109,86**	**11 988 131,83**

Les financements et les subventions mobilisables sont en cours de sollicitation.
Le taux de financement escompté est de 30%, soit un montant de 3,5 M € environ.
Les économies d'énergies escomptées représentent 30% de 350 000 € par an soit 105 000 € par an.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de l'approbation de l'Avant Projet Définitif de l'opération relative aux travaux de rénovation du Centre Aquatique Les Hautes Roches pour un montant estimatif de travaux de 7 248 592,86 € HT, soit 8 698 311,43 € TTC.
- d'approuver son plan de financement dont le coût d'opération toutes dépenses confondues est de 9 990 109,86 € HT, soit 11 988 131,83 € TTC et qui intègre les options suivantes :
  - Mise en œuvre de 1 200 m² de panneaux solaires photovoltaïques pour un coût de 235 000 € HT
  - Mise en œuvre de 75 m² de panneaux solaires thermiques pour un coût de 97 667 € HT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, le cas échéant, à solliciter les co-financements complémentaires.

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent GANET

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de la Culture / 7085
Franck ZIMMERMANN

RÉSEAU DES LIEUX DE PRATIQUES MUSICALES DE LA MÉTROPOLE : MUTUALISATION D'UNE PLATEFORME DE GESTION COMMUNE

Depuis 2016, Clermont Auvergne Métropole anime et coordonne le réseau des lieux de pratique pour les musiques actuelles sur son territoire, dans un souci permanent de complémentarité. Inscrit dans le premier schéma culturel voté par l'intercommunalité en 2005, le projet de construction et d'aménagement d'un tel réseau a trouvé son aboutissement le 14 décembre 2021 avec l'ouverture des 4 studios du pôle imagO C2N, au sein du pôle culturel de Croix-de-Neyrat.

Désormais composé de 16 espaces de toutes tailles pour permettre la répétition, l'accompagnement des musiciens, la production et la préparation à la scène, le réseau se répartit sur les villes de Clermont-Ferrand (Le Comptoir des Sons et le pôle répétition/ressources imagO C2N), de Beaumont (Le Tremplin), de Gerzat (La Vague), de Pont-du-Château (Le Caméléon) et de Cébazat (le pôle de création musique/image imagO).

La vie du réseau se fonde notamment sur :

- La mise en œuvre d'opérations communes destinées à informer et faciliter la progression des pratiquants, et favoriser leur mobilité entre chaque équipement (programmes pédagogiques communs, sessions de rencontres et d'information…) ;
- L'organisation de rencontres d'échanges régulières entre les professionnels en charge des lieux ;
- La mutualisation d'une **plateforme de gestion commune** afin de faciliter la gestion quotidienne des espaces autour d'un système adapté, et de permettre le suivi des groupes et musiciens du territoire, ainsi que l'observation partagée de l'activité globale liée à la pratique musicale.

La plateforme de gestion commune Quick-Studio

Dédiée spécifiquement aux espaces de répétition, la plateforme Quick-Studio permet de gérer l'ensemble des fonctions nécessaires à la planification des activités de ce type de lieux. Elle est accessible au public recherchant des lieux de répétition, et aux responsables d'équipements afin d'assurer la gestion quotidienne des locaux.

Depuis 2002, de très nombreux équipements dédiés aux musiques actuelles en France utilisent ce service, qui évolue et s'améliore au fur et à mesure des expériences d'utilisateurs.

Après une phase de test entre 2017 et 2019, Clermont Auvergne Métropole a souscrit un premier contrat de prestation avec la société Quick-Studio afin de prendre en charge l'accès à la plateforme pour le compte de l'ensemble des partenaires du réseau, qui l'ont utilisé dans les conditions définies par une première convention de partenariat couvrant la période 2020-2021.

La plateforme est ainsi devenue l'outil de référence pour la gestion et la planification de ces équipements sur le territoire. En vue de poursuivre la mutualisation de l'outil, Clermont Auvergne Métropole a souscrit un nouveau contrat pour sa mise à disposition aux membres du réseau, couvrant l'année 2022 et reconductible jusqu'en 2024, en y intégrant le nouveau pôle de Croix-de-Neyrat.

Le montant de l'abonnement à la plateforme est de 26 € HT mensuel par espace de répétition, soit un montant annuel global de 4992 € HT pour les 16 espaces. L'abonnement est pris en charge sur le budget du pôle imagO de Cébazat, qui prend en charge ce coût en tant que chef de file.

Convention-cadre de partenariat

La convention-cadre présentée ci-jointe a pour objet de définir les modalités de participation des structures gestionnaires de lieux de répétition au projet commun, et notamment les objectifs et les modalités de gestion de la plateforme Quick-Studio.

Cette convention engagera chaque partenaire à utiliser Quick-Studio comme outil de gestion principal de son activité, et à renseigner systématiquement et sans exception les critères communs pour tous les musiciens accueillis dans les lieux de pratiques, afin que les bilans soient comparables pour en tirer des statistiques pertinentes, et favoriser ainsi l'observation globale des pratiques musicales sur le territoire métropolitain.

La convention sera établie pour une durée équivalente au contrat conclu entre Clermont Auvergne Métropole et la société Quick-Studio. Elle sera renouvelable par reconduction expresse et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat 2022 – 2024 relative à la plateforme de gestion commune des lieux de pratiques musicales de la métropole clermontoise,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires impliqués, et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME,
RELATIONS INTERNATIONALES du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de la Culture / 7087
Marion MOLLARD

DONS D'OUVRAGES DES BIBLIOTHÈQUES

Le conseil communautaire a adopté le 26 septembre 2011 le principe d'autoriser , dans certains cas, le don des documents désaffectés par les bibliothèques et médiathèques métropolitaines à des institutions ou à des associations à but non lucratif à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger.

Plusieurs demandes de dons ont été faites à la Métropole :

- Le CHUDA 63 (Centre d'hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile) pour alimenter un fonds d'apprentissage de la langue française grâce à des ouvrages d'initiation,
- Le collège Mortaix de Pont-du-Château pour consolider le centre de documentation en romans jeunes et ouvrages documentaires,
- Le CPP 63 (Collectif Pauvreté Précarité) pour créer une bibliothèque pour adultes au nouveau centre Les Landais,
- Le CCAS de la ville de Clermont-Ferrand pour offrir des ouvrages en grands caractères aux résidents des EHPAD de la ville,
- Le CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion Sociale) de la ville de Clermont-Ferrand pour créer un espace lecture détente dans ses locaux,
- L'école Alphone Daudet de Clermont-Ferrand pour renouveler le fonds documentaire vieillissant de sa bibliothèque scolaire,
- L'école Edgar Quinet de Clermont-Ferrand pour améliorer l'offre de livres de sa bibliothèque scolaire,
- Le Secours Populaire 63 pour offrir des nouveautés à ses bénéficiaires,
- L'école Léon Dhermain de Cournon d'Auvergne pour consolider le fonds documentaire de la bibliothèque scolaire,
- L'école francophone de Kigali au Rwanda pour créer un fonds documentaire de la maternelle au collège dans un pays majoritairement anglophone où se procurer des livres en français est difficile,
- Le tiers-lieu La Goguette pour mettre en place une bibliothèque partagée sur les thématiques du jardinage, de la cuisine, du bricolage, de l'écologie,
- Le pôle périscolaire de la ville de Cournon d'Auvergne pour poursuivre les activités mises en place autour de la lecture dans les différents accueils de la ville.

Ces dons concernent 4 256 documents qui seront remis aux bénéficiaires qui assureront l'enlèvement et la livraison des documents

Les listes des documents concernés sont disponibles auprès du service de la Lecture publique. Il s'agit de documents (livres et revues) en état correct devenus inaptes à l'usage de la lecture publique du réseau métropolitain, conformément aux procédures dites « de désherbage ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser les dons de documents désaffectés, dont la liste est disponible auprès du service de la Lecture Publique, aux structures suivantes :

- 366 documents au CHUDA 63 (Centre d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile)
- 70 documents au Collège Mortaix de Pont-du-Château
- 922 documents au CPP 63 (Collectif Pauvreté Précarité)
- 726 documents au CCAS de la ville de Clermont-Ferrand
- 136 documents au CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) de la ville de Clermont-Ferrand
- 310 documents à l'école Alphonse Daudet de Clermont-Ferrand
- 783 documents à l'école Edgar Quinet de Clermont-Ferrand
- 51 documents au Secours Populaire 63
- 117 documents à l'école Léon Dhermain de Cournon d'Auvergne
- 588 documents à l'école francophone de Kigali au Rwanda
- 29 documents au tiers-lieu La Goguette
- 158 documents au pôle périscolaire de la ville de Cournon d'Auvergne

- d'autoriser le Président, ou son représentant , à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de la Culture / 7088
Marion MOLLARD

INSCRIPTION À L'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES MUSÉES MÉTROPOLITAINS LABELLISÉS MUSÉES DE FRANCE - 2021

En application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et de ses décrets d'application, la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections des musées labellisés et qui a fait l'objet d'un examen par la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France doit être approuvée par l'instance délibérante, permettant l'inscription à l'inventaire réglementaire Musée de France.

Le tableau ci-annexé retrace les œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées de Clermont Auvergne Métropole, labellisés "musées de France", en 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'examen de la liste, ci-annexée, des œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains en 2021, labellisés musées de France ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

‘Inscription à l'inventaire réglementaire du musée d’art Roger-Quilliot - 2021

N° d’inventaire Mode d’Acquisition	Artiste / Auteur	Titre	Période/date	Matière et technique	Dimensions en cm	Estimation en € pour les dons Prix d’achat en € pour les acquisitions
2021.1.1 Achat en vente publique	Camille COROT (1796-1875)	*Le peintre Achille Francey dessinant en Auvergne*	1836	Crayon sur papier	29,5 x 46,7	11 000

muséum Henri-Lecoq
CLERMONT-FERRAND

clermont auvergne métropole

Inscription à l'inventaire réglementaire du muséum Henri-Lecoq – 2021

N° d'inventaire / mode d'entrée	Origine	Nature de l'objet/du spécimen, intérêt de l'acquisition	Technique	Période/date	Dimensions en cm	Estimation en € pour les dons Prix d'achat en € pour les acquisitions
MHLCLFEA2021.1.1 à 30	Don de Charles LEMARCHAND	30 crânes de 24 espèces de mammifères sauvages	Préparation ostéologique	2000-2015	1,5 à 20 cm	-
MHLCLFEA2021.2.1 à 7	Muséum Henri-Lecoq	7 crânes de 6 espèces de mammifères sauvages	Préparation ostéologique	2021	1,5 à 15 cm	-
MHLCLFEESch2021.3.0	Don de Gabriel NEVE	Collections de papillons naturalisés réalisée par Michael Schroeder (Danemark – France) 37 boîtes, 2647 spécimens	Préparation entomologique de papillons (séchage, étalage, mise en boîte entomologique)	Première moitié du XXe	37 boites de 26x39x6 cm	Achat 2300€ en vente publique par le donateur préalablement à son don

musée bargoin

clermont auvergne métropole

Inscription à l'inventaire réglementaire du musée Bargoin – 2021

N° d'inventaire Mode d'Acquisition	Artiste / Auteur	Titre	Période/date	Matière et technique	Dimensions en cm	Estimation en € pour les dons Prix d'achat en € pour les acquisitions
2021.1.1 à 2021.1.236	Marcelle Baud	*Lot de 236 dessins de travail et aquarelles*	XX e siècle	Papier calque, papier, carton, toile/ Crayon graphique, encre noire, pierre noire, aquarelle, crayon, stylo à bille, craie grasse, brou de noix, pastel	Cf fiches	Don gratuit

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de la Culture / 7111
Marion MOLLARD

CONVENTION DE MUTUALISATION ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART CLERMONT MÉTROPOLE - AVENANT N°3

Par convention en date du 11 octobre 2010, Clermont Communauté et l'École supérieure d'Art ont prévu la mise en œuvre d'une assistance générale par certains services de la Communauté d'Agglomération, au profit de l'ESACM, dans le cadre des dispositions de l'art L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis plusieurs avenants à cette convention initiale ont été signés :

- l'avenant n°1, signé le 13 mars 2015, a pris en compte l'évolution du périmètre de l'assistance réalisée et la révision des missions exécutées,
- l'avenant n°2, signé le 12 novembre 2015, a prorogé la convention, afin d'assurer la continuité du dispositif actuel et prévu son renouvellement d'année en année, par reconduction tacite.

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte l'évolution du périmètre de l'assistance réalisée
- de déterminer les conditions dans lesquelles le sous-traitant (Clermont Auvergne Métropole) s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement (ESACM) les opérations de traitement des données à caractère personnel dans le cadre du règlement général sur la protection des données – RGPD. En effet, la bibliothèque de l'École dispose du même logiciel métier que les bibliothèques et médiathèques métropolitaines et de ce fait Clermont Auvergne Métropole doit être validé comme sous-traitant de l'École et peut être amené à ce titre à effectuer pour le compte de l'ESACM des opérations de traitement de données à caractère personnel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM) visant à réviser le périmètre de la mutalisation et à déterminer les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole effectue, pour le compte de l'ESACM, les opérations de traitement des données à caractère personnel dans le cadre du règlement général sur la protection des données – RGPD,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME,
RELATIONS INTERNATIONALES du 15 février 2022
BUREAU du 18 février 2022
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mars 2022

Direction de la Culture / 7112
Marion MOLLARD

ADHÉSION À L'ASSOCIATION CITÉ DE TOUS LES TALENTS

Créé à l'initiative de l'Éducation Nationale et d'acteurs locaux du domaine culturel et sportif, le dispositif « Cité de tous les talents » a pour objectif de permettre aux meilleurs jeunes artistes et sportifs, intégrés dans un cycle d'entraînement devant les amener au plus haut niveau de leur discipline, de s'épanouir dans un projet scolaire ambitieux. La réussite de ce projet repose sur l'implication collective de nombreux acteurs désireux de s'associer pour la réussite de leur territoire. Il s'agit de favoriser des aménagements du temps scolaire, de proposer un suivi individualisé du jeune, un soutien et un accompagnement dans les études, ainsi que de promouvoir une ouverture culturelle et citoyenne grâce aux partenaires culturels et sportifs.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier est investi dans ce projet depuis sa création en 2017 en accueillant parmi ses élèves des jeunes relevant de ce dispositif. Des actions communes de formation peuvent également être organisées (préparation mentale, gestes et corps par exemple) ainsi qu'une présence aux manifestations de certains partenaires lorsque l'agenda le permet (concerts, spectacles, matchs...).

Devant le développement du dispositif (environ 400 élèves concernés) une association a été créée fédérant des établissements scolaires, l'Université Clermont Auvergne, l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (l'INSPE) et des structures culturelles et sportives.

Il vous est proposé que la Métropole puisse adhérer à cette association afin de poursuivre le travail de partenariat déjà engagé par le Conservatoire et de veiller à ce que ses élèves puissent bénéficier du dispositif.

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'élèves entrant dans le dispositif (décision de l'assemblée générale de l'association Cité des Talents du 3 juin 2021).

Nombre d'élèves	1er élève	Du 2ème au 5ème	Du 6ème au 10ème	du 11ème au 30ème	Du 31ème au 50ème	au-delà du 50ème élève
Cotisation/élève	100 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association « Cité de tous les talents ». Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au chapitre 011, fonction 311, nature 6281 du Budget Principal,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.